G.

CHAMBRE DES PAIRS DE FRANCE.

IMPRESSIONS DIVERSES.

SESSION DE 1846.

TOME QUATRIÈME,

COMPRENANT

LES Nos 106 — 148.

CHAMBRE DES PAIRS
BIBLIOTHÈQUE

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET,

RUE DE VAUGIRARD, N° 9.

1846.

PRESSIO

N° 106

—

1846.

PRESSIONS
N° 106.

1846.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 17 juin 1846.

PROJET DE LOI

RELATIF

A la fixation du Budget des dépenses pour l'exercice 1847 ;

Avec l'Exposé des motifs par le Ministre des finances.

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français,

A tous présents et à venir, salut.

Nous avons ordonné et ordonnons que le projet de loi dont la teneur suit, adopté par la Chambre des Députés dans sa séance du 16 juin 1846, sera présenté, en notre nom, à la Chambre des Pairs, par notre Ministre secrétaire d'État au département des finances, que nous chargeons d'en exposer les motifs, et qui sera assisté des commissaires déjà désignés pour en soutenir la discussion.

Article premier.

Des crédits sont ouverts jusqu'à concurrence de un milliard quatre cent cinquante-huit millions sept cent vingt-trois mille deux cent cinquante-trois francs (1.458.723.253 fr.) pour les dépenses

de l'exercice 1847, conformément à l'état A ci-annexé, savoir :

Service ordinaire.

Dette publique.	379.172.816 fr.
Dotations	14.819.271
Services des ministères . .	719.759.426
Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics	151.665.390
Remboursements et restitutions, non-valeurs, primes et escomptes	73.088.850
Total du service ordinaire.	1.338.505.753 fr.

Service extraordinaire.

Travaux régis par la loi du 25 juin 1841.	21.301.500 fr.
Travaux régis par la loi du 11 juin 1842.	98.916.000
Total général.	1.458.723.253 fr.

Des crédits montant à la somme de vingt millions six cent cinquante-quatre mille cinq cent quatre-vingt-douze francs (20.654.592 fr.) sont également ouverts, pour l'exercice 1847, conformément à l'état B ci-annexé, aux services spéciaux portés pour ordre au budget.

ART. 2.

Il sera pourvu au payement des dépenses men-

tionnées dans l'article 1er de la présente loi et dans les tableaux y annexés, par les voies et moyens de l'exercice 1847.

ART. 3.

L'effectif à entretenir en Algérie, au delà duquel il y aura lieu à l'application du deuxième paragraphe de l'article 4 de la loi de finances du 11 juin 1842, est fixé pour l'année 1847, à soixante mille hommes et quinze mille quatre cent vingt et un chevaux.

ART. 4.

Il sera rendu un compte spécial et distinct de l'emploi des crédits ouverts à chacun des paragraphes des chapitres 21, 25 et 33 du budget du ministère de la guerre, pour travaux extraordinaires civils et militaires à exécuter, en 1847, sur divers points de l'Algérie : ces crédits ne pourront recevoir aucune autre affectation.

ART. 5.

A l'ouverture de la session de 1847, il sera rendu aux Chambres un compte spécial des mesures administratives et judiciaires que le Ministre de la guerre aura prises ou provoquées au sujet du déficit laissé par le comptable manutentionnaire des vivres de la place de Paris.

ART. 6.

Il est ouvert au Ministre de la guerre un crédit de un million cinquante mille francs (1.050.000 fr.), pour l'inscription, au Trésor public, des pensions

Ministère de la guerre.

Frais de procédure des conseils de guerre et de révision;

Achats des fourrages de la gendarmerie;

Achats de grains et de rations toutes manutentionnées;

Achats de liquides;

— de combustibles;

— de fourrages pour les chevaux de troupe (troupes françaises et services militaires indigènes);

Dépenses de transports d'armes, de munitions, d'effets d'hôpitaux et de couchage;

Solde de non-activité et solde de réforme, créées par la loi du 19 mai 1834;

Dépenses d'exploitation du service des poudres et salpêtres, y compris les salaires d'ouvriers, et ventes de poudres par les entreposeurs en Algérie.

Ministère de la marine et des colonies.

Frais de procédure devant les tribunaux maritimes et autres;

Achats de vivres.

Ministère des finances.

Dette publique (*dette perpétuelle et amortissement*);

Intérêts, primes et amortissements des emprunts pour ponts et canaux;

Intérêts de la dette flottante;

Intérêts de la dette viagère;

Intérêts de cautionnements;

Pensions (chapitres 12, 13, 14, 15, 16 et 17);

Frais judiciaires de poursuites et d'instances, et condamnations prononcées contre le Trésor public;

Frais de trésorerie;

Frais de perception, dans les départements, des contributions directes et des taxes perçues en vertu des rôles;

Remises pour la perception, dans les départements, des droits d'enregistrement;

Contributions des bâtiments et des domaines de l'État et des biens séquestrés;

Frais d'estimation, d'affiche et de vente de mobilier et de domaines de l'Etat;

Dépenses relatives aux épaves, déshérences et biens vacants;

Achat de papier pour passe-ports et permis de chasse;

Achat de papier à timbrer, frais d'emballage et de transport;

Travaux d'abattage et de façon de coupes de bois à exploiter par économie;

Frais d'adjudication des produits des forêts et des droits de chasse et de pêche;

Avances recouvrables et frais judiciaires;

Portion contributive de l'État dans la réparation des chemins vicinaux;

Remises pour la perception des contributions indirectes dans les départements;

Achat de papier filigrané pour les cartes à jouer;

Contribution foncière des bacs, canaux et francs-bords;

Service des poudres à feu;

Achats de tabacs et frais de transport;

Primes pour saisies de tabacs et arrestations de colporteurs;

Remises des directeurs des bureaux de poste aux lettres;

Achat de lettres venant de l'étranger;

Remises sur le produit des places dans les paquebots et les malles-postes;

Droits de tonnage et de pilotage des paquebots employés au transport des dépêches;

Réparations et frais de combustibles des mêmes paquebots;

Frais de justice, de poursuites, d'arrestation des marins des paquebots de postes, absents sans congés; pertes et avaries;

Transport des dépêches par entreprise;

Service des dépêches par les chemins de fer;

Salaires des facteurs ruraux des postes;

Frais d'hôpitaux et de quarantaine (paquebots de la Méditerranée);

Pertes résultant des tolérances en fort sur le titre et le poids des monnaies fabriquées;

Remboursements, restitutions, non-valeurs, primes et escomptes.

FAIT au palais de Neuilly, le 17 juin 1846.

Signé LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé LAPLAGNE.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS LES PAIRS,

Nous venons, par l'ordre du Roi, soumettre à vos délibérations le projet de loi pour la fixation des dépenses de l'année 1847, tel qu'il a été adopté par la Chambre des Députés. Vous avez sous les yeux, depuis le commencement de cette session, les exposés et les notes détaillées qui développent les motifs des propositions du Gouvernement; vous approuverez donc, sans doute, que nous nous y référions aujourd'hui en signalant seulement les modifications que le projet primitif a éprouvées, soit par quelques dispositions nouvelles, soit par les amendements de la Chambre élective.

Les crédits demandés pour les dépenses de l'exercice s'élevaient à . . . . . 1.455.674.518 f.

Mais quatre demandes spéciales, présentées dans le cours de la session, y ont ajouté une somme de 1.289.946 francs, savoir :

521.770 francs pour l'élévation des traitements des magistrats de première instance et des juges de paix; 600.000

A reporter . . 1.455.674.518 f.

Report.. 1.455.674.518 f.

francs pour l'augmentation de la solde des ouvriers de la marine; 26.800 francs pour la création d'une troisième chambre au tribunal civil d'Alger; et 141.376 francs pour commencer, en 1847, les travaux de construction d'un nouveau palais pour la cour royale de Pau. Cette construction fait l'objet d'une loi particulière qui est soumise à votre sanction : la dépense totale est évaluée à 901.110 fr., dont 706.864 fr. doivent être supportés par l'État et 194.246 francs par le département des Basses-Pyrénées; ensemble 1.289.946

Ce qui a porté le total des demandes à 1.456.964.464

Les crédits votés montent à . 1.458.723.253

Ils excèdent ainsi la proposition du Gouvernement de . . 1.758.789

Cet excédant provient d'augmentations sur le service ordinaire, s'élevant à . . . . 4.708.495 f. lesquelles sont atténuées par des diminutions sur le service ordinaire, pour 2.209.706 fr., et, sur le ser-

A reporter. . . . 4.708.495 f.

Report.	4.708.495 f.
vice extraordinaire des travaux publics, pour 740.000 fr. Ensemble. .	2.949.706 f.
Différence pareille.	1.758.789 f.

Nous joignons à cet Exposé un tableau, avec des notes explicatives, qui énonce, par ministère et chapitres généraux, les différences entre les propositions du Gouvernement et les votes de la Chambre des Députés.

Au moyen de ces modifications, les dépenses de l'exercice 1847 sont arrêtées, comme nous l'avons dit, à la somme de 1.458.723.253 fr., qui se résume en ces termes généraux :

Service ordinaire.

Dette publique, amortissement, pensions et dotations.	393.992.087 f.	
Services généraux des ministères (départements civils)	213.606.815	
Armée, flotte et colonies.	419.983.589	
Dépenses spéciales des départements et des communes.	129.233.312	1.338.505.753 fr.
Frais de régie et de perception des revenus publics	151.665.390	
Remboursements, non-valeurs et escomptes. . . .	30.024.560	

Service extraordinaire.

Report. . .		1.338.505.753 fr.
Travaux imputables sur l'emprunt en rentes.	21.301.500 f.	
Grandes lignes de chemins de fer et autres travaux provisoirement à la charge de la dette flottante.	98.916.000	120.217.500 fr.
		1.458.723.253

Les propositions sur les services spéciaux, portés *pour ordre* au budget, n'ont éprouvé d'autre modification qu'une réduction de 7.900 francs sur les dépenses administratives de l'Imprimerie Royale, laquelle produit une augmentation égale au chapitre intitulé : *Versements à faire au Trésor, de l'excédant présumé de Recette.* Les dépenses des services spéciaux, pour l'exercice 1847, demeurent, en conséquence, fixées à la somme totale de 20.654.592 francs.

Quant au texte du projet de loi, les seuls changements qu'il ait éprouvés consistent d'abord dans l'admission, parmi les services votés, des frais de publication des brevets d'invention, dépense essentiellement éventuelle et urgente ; en outre, la Chambre a adopté un article additionnel portant qu'à l'ouverture de la prochaine session, il sera rendu un compte spécial des mesures prises ou provoquées par le Ministre de la guerre, au sujet du déficit laissé par le manutentionnaire comptable de la place de Paris. Ce déficit, constaté en 1845, dans le service des subsistances militai-

res de Paris, a été l'objet de l'attention la plus sérieuse et de diligences très-actives de la part des départements de la guerre et des finances. Il y sera donné toute la suite que commandent la nature et la gravité de l'affaire. Le Gouvernement est le premier intéressé à ce que les faits soient complétement éclaircis et à ce que toutes les dilapidations soient révélées et punies. Aussi, s'est-il empressé d'adhérer à la disposition demandée, qui aura du moins l'effet salutaire de constater sur ce point l'accord de tous les pouvoirs de l'Etat.

Nous allons, Messieurs, avoir l'honneur de vous donner lecture du projet de loi.

(*Les tableaux seront incessamment distribués*).

(Éta

CHAPITRES SPÉCIAUX

1
2
3
4
5

6

7
8

9
10

11
12

13
14
15
16
17
18

19

20
21

(État A.) *Budget général des Dépenses de l'exercice 1847.*

CHAPITRES spéciaux.	MINISTÈRES ET SERVICES.		MONTANT DES CRÉDITS accordés.
	Ire PARTIE. — Dette publique.		
	1° Dette consolidée et amortissement.		fr.
1	Rentes 5 pour $\frac{0}{0}$		146,753,935
2	Rentes 4 $\frac{1}{2}$ pour $\frac{0}{0}$		1,026,600
3	Rentes 4 pour $\frac{0}{0}$		26,507,375
4	Rentes 3 pour $\frac{0}{0}$		65,150,542
5	Fonds d'amortissement :	fr.	
	Dotation annuelle	48,886,565	48,886,565
	Rentes appartenant à la caisse d'amortissement comprises dans les crédits ci-dessus (par approximation)	64,390,115	
	Montant du fonds d'amortissement.	113,276,680	
	Total pour la dette consolidée et l'amortissement.		288,325,017
	2° Emprunts spéciaux pour canaux et travaux divers.		
6	Intérêts et primes des emprunts à rembourser par le Trésor		6,023,207
7	Amortissement des emprunts à rembourser par le Trésor		3,184,589
8	Charges annuelles des emprunts contractés à des conditions diverses		750,000
	Total pour les emprunts spéciaux		9,957,796
	3° Intérêts de capitaux remboursables à divers titres.		
9	Intérêts de capitaux de cautionnements		7,000,000
10	Intérêts de la dette flottante du Trésor		18,000,000
	Total pour les intérêts de capitaux remboursables à divers titres		25,000,000
	4° Dette viagère.		
11	Rentes viagères		2,300,000
12	Pensions de la Pairie, de veuves de Pairs et d'anciens Sénateurs		510,000
13	——— civiles. (*Décret du 13 septembre 1806.*)		1,300,000
14	——— à titre de récompenses nationales		395,000
15	——— militaires		39,930,000
16	——— ecclésiastiques		600,000
17	——— de donataires dépossédés		1,260,000
18	——— accordées sur la caisse de vétérance de l'ancienne Liste civile. (*Loi du 29 juin 1835.*)		600,000
19	Pensions et indemnités accordées à des employés réformés de divers ministères		675,003
20	Subvention aux fonds de retraite des finances		7,920,000
21	Secours aux pensionnaires de l'ancienne Liste civile.		400,000
	Total pour la dette viagère		55,890,003

1845. — Impr. n° 106.

CHAPITRES spéciaux.	MINISTÈRES ET SERVICES.		MONTANT DES CRÉDITS accordés.
	RÉCAPITULATION DE LA Ire PARTIE. —		
	DETTE PUBLIQUE.		fr.
	1° Dette consolidée et amortissement.....		288,325,017
	2° Emprunts spéciaux pour canaux et travaux divers.		9,957,796
	3° Intérêts de capitaux remboursables à divers titres.		25,000,000
	4° Dette viagère.....		55,890,003
	TOTAL de la Ire Partie.....		379,172,816
	IIe PARTIE. — DOTATIONS.		
22	Liste civile.....		13,300,000
23	Chambre des Pairs.....		750,000
24	Chambre des Députés.....		769,271
	TOTAL de la IIe Partie.....		14,819,271
	IIIe PARTIE. — SERVICES GÉNÉRAUX DES MINISTÈRES.		
	MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES CULTES.		
	Ire PARTIE. — DÉPENSES DE LA JUSTICE.		
	Administration centrale.	fr.	
1	Administration centrale (*Personnel*)...	467,500	574,500
2	Administration centrale (*Matériel*)....	107,000	
	Conseil d'État.		
3	Conseil d'État (*Personnel*).....	769,800	803,800
4	Conseil d'État (*Matériel*).....	34,000	
	Cours et tribunaux.		
5	Cour de cassation.....	975,800	20,892,595
6	Cours royales.....	5,679,400	
7	Cours d'assises.....	154,100	
8	Tribunaux de première instance.....	7,794,795	
9	Tribunaux de commerce.....	179,900	
10	Tribunaux de police.....	62,900	
11	Justices de paix.....	6,045,400	
	Frais de justice.		
12	Frais de justice criminelle.....		4,400,000
13	Dépenses diverses.—Secours temporaires à d'anciens magistrats et employés de l'administration, à leurs veuves et orphelins n'ayant pas droit à pension; dépenses extraordinaires et imprévues; indemnité au *Journal des Savants*.....		55,000
14	Dépenses des exercices clos.....		Mémoire.
	TOTAL des dépenses de la Justice..		26,725,895

CHAPITRES spéciaux.	MINISTÈRES ET SERVICES.		MONTANT DES CRÉDITS accordés.
	Suite du MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES CULTES.		
	IIe PARTIE. — DÉPENSES DES CULTES.		
	Administration centrale.	fr.	
1	Personnel des bureaux des cultes.....	198,000	fr.
2	Matériel et dépenses diverses des bureaux des cultes.....	27,000	242,000
3	Subvention au fonds des retraites des employés des cultes.....	17,000	
	Culte catholique.		
4	Traitements et dépenses concernant les cardinaux, archevêques et évêques.	1,057,000	
5	Traitements et indemnités des membres des chapitres et du clergé paroissial.	29,590,600	
6	Chapitre royal de Saint-Denis.....	112,000	
7	Bourses des séminaires.....	1,000,000	
8	Secours à des ecclésiastiques et à d'anciennes religieuses.....	880,000	
9	Dépenses de service intérieur des édifices diocésains.....	537,000	37,137,900
10	Acquisitions, constructions et entretien des édifices diocésains.....	2,000,000	
11	Secours pour acquisitions ou travaux concernant les églises et presbytères.	1,200,000	
12	Secours à divers établissements ecclésiastiques.....	156,300	
13	Dépenses accidentelles.....	5,000	
14	Restauration de la cathédrale de Paris. (*Loi du* 19 *juillet* 1845.).....	600,000	
	Cultes non catholiques.		
15	Dépenses du personnel des cultes protestants.....	1,149,050	
16	Dépenses du matériel des cultes protestants.....	100,000	
17	Frais d'administration du directoire général de la confession d'Augsbourg..	16,000	1,388,650
18	Dépenses du culte israélite.....	123,600	
19	Dépenses des exercices clos.....		Mémoire.
	TOTAL des dépenses des Cultes....		38,768,550
	RÉCAPITULATION.		
	Ire PARTIE. Dépenses de la justice.....		26,725,895
	IIe PARTIE. Dépenses des cultes.....		38,768,550
	TOTAL GÉNÉRAL.....		65,494,445

CHAPITRES spéciaux.	MINISTÈRES ET SERVICES.		MONTANT DES CRÉDITS accordés.
	MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.		
	Administration centrale.	fr.	fr.
1	Personnel.....	549,122	707,122
2	Matériel.....	158,000	
	Traitements des agents du service extérieur.		
3	Traitements des agents { politiques..... 2,831,800 / consulaires.... 2,435,000 }	5,266,800	5,296,800
4	Traitements des agents en inactivité.....	30,000	
	Dépenses variables.		
5	Frais d'établissement.....	300,000	
6	Frais de voyages et de courriers.....	600,000	
7	Frais de service.....	948,000	
8	Présents diplomatiques.....	40,000	
9	Indemnités et secours.....	52,500	2,770,500
10	Dépenses secrètes.....	650,000	
11	Missions extraordinaires.....	150,000	
12	Dépenses imprévues.....	30,000	
13	Subvention à la caisse des retraites.....		80,000
14	Dépenses des exercices clos.....		Mémoire.
	TOTAL.....		8,851,122

CHAPITRES spéciaux.	MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT DES CRÉDITS accordés.
	MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.	
	Administration centrale.	fr.
1	Personnel.....	439,500
2	Matériel.....	126,000
	Université.	
3	Conseil royal de l'instruction publique et inspecteurs-généraux.....	269,000
4	Service général.....	343,700
5	Administrations académiques.....	739,900
6	Instruction supérieure. (Facultés).....	2,942,406
7	Instruction secondaire. (Écoles normales départementales. — Agrégation et concours général.).....	103,000
8	Instruction secondaire. (Colléges royaux et communaux).....	2,354,500
9	Instruction primaire. (Inspection.).....	560,000
10	Instruction primaire. (Dépenses imputables sur les fonds généraux de l'Etat.).....	2,400,000
11	Instruction primaire. (Dépenses imputables sur les fonds départementaux.).....	4,315,500
12	Instruction primaire. (Dépenses imputables sur les ressources spéciales des écoles normales primaires.)	500,000
	Sciences et lettres.	
13	Institut.....	584,800
14	Collége de France.....	180,044
15	Muséum d'histoire naturelle.....	497,150
16	Bureau des longitudes et observatoires.....	121,760
17	Bibliothèque royale. (Dépenses ordinaires.).....	283,600
18	Bibliothèque royale. (Crédit extraordinaire. — 9e annuité.).....	105,000
19	Bibliothèques publiques.....	170,223
20	Académie royale de médecine.....	51,500
21	Ecole des chartes.....	33,400
22	Ecole spéciale des langues orientales vivantes et cours d'arabe vulgaire à Marseille.....	55,800
23	Etablissements divers. (Cours d'archéologie à la Bibliothèque royale; jardin botanique d'Ajaccio)...	20,400
24	Souscriptions.....	180,000
25	Sociétés savantes.....	50,000
26	Voyages et missions scientifiques.....	112,000
27	Encouragements et secours aux savants et hommes de lettres.....	249,800
28	Recueil et publication de documents inédits de l'Histoire nationale.....	150,000
29	Dépenses des exercices clos.....	Mémoire.
	TOTAL.....	17,938,983

CHAPITRES spéciaux.	MINISTÈRES ET SERVICES.		MONTANT DES CRÉDITS accordés.
	MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.		
	SERVICES IMPUTABLES SUR LES FONDS GÉNÉRAUX DU BUDGET.		
	Administration centrale.		
1	Traitement du Ministre et personnel de l'administration centrale.....	858,000	
2	Matériel et dépenses diverses des bureaux.....	228,900	fr. 1,226,900
3	Subvention à la caisse des retraites des employés de l'administration centrale.	40,000	
4	Archives du Royaume.....	100,000	
	Services divers.		
5	Dépenses secrètes ordinaires de police générale.....	932,000	
6	Dépenses du personnel des lignes télégraphiques.....	994,395	
7	Dépenses du matériel des lignes télégraphiques.....	143,620	
8	Dépenses générales du personnel des gardes nationales.....	147,000	2,261,015
9	Dépenses générales du matériel des gardes nationales.....	26,000	
10	Dépenses relatives à la surveillance de la librairie provenant de l'étranger.....	18,000	
	Beaux-Arts.		
11	Établissements des beaux-arts.....	472,000	
12	Ouvrages d'art et décoration d'édifices publics.....	500,000	
13	Conservation d'anciens monuments historiques.....	600,000	
14	Encouragements et souscriptions concernant les beaux-arts.....	211,000	
15	Indemnités annuelles ou secours accordés à des artistes, auteurs dramatiques, compositeurs, et à leurs veuves.....	137,700	3,317,900
16	Subventions aux théâtres royaux.....	1,184,200	
17	Subvention à la caisse des pensions de l'Académie royale de musique.....	200,000	
18	Subvention à la caisse des retraites du Conservatoire de musique.....	13,000	
	A reporter.....		6,805,815

CHAPITRES spéciaux.	MINISTÈRES ET SERVICES.		MONTANT DES CRÉDITS accordés.
	Suite du MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.		
			fr.
	Report.....		6,805,815
	Secours et subventions.		
19	Secours aux établissements généraux de bienfaisance.....	fr. 561,000	
20	Secours généraux aux hospices, bureaux de charité et institutions de bienfaisance.....	297,000	
21	Secours à des personnes dans l'indigence, et qui ont des droits à la bienveillance du Gouvernement, frais de rapatriement de Français indigents, etc.....	220,000	
22	Subventions pour exécution, par voie de concession de péage, de travaux de ponts sur les chemins vicinaux.....	400,000	3,555,000
23	Secours aux sociétés de charité maternelle.....	120,000	
24	Secours aux étrangers réfugiés en France.	1,700,000	
25	Secours aux condamnés politiques sous la Restauration.....	235,000	
26	Secours aux combattants de juillet 1830 et aux orphelins de juillet 1830 et de juin 1832.....	22,000	
	SERVICES DÉPARTEMENTAUX A LA CHARGE DES FONDS GÉNÉRAUX DU BUDGET.		
	Administration départementale.		
27	Traitements et indemnités aux fonctionnaires administratifs des départements.....	3,205,200	
28	Traitements et indemnités aux commissaires de police.....	100,000	8,435,200
29	Abonnements pour frais d'administration des préfectures et sous-préfectures....	5,000,000	
30	Inspections administratives de services départementaux.....	130,000	
	A reporter.....		18,796,015

CHAPITRES spéciaux.	MINISTÈRES ET SERVICES.		MONTANT DES CRÉDITS alloués.
	Suite du MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.		
	Report.....		fr. 18,796,015
	Détention des condamnés.		
31	Dépenses ordinaires des condamnés à plus d'un an de détention, renfermés dans les maisons centrales de force et de correction ou autres prisons; réparations des bâtiments, mobilier, etc.....	fr. 5,300,000	
32	Remboursements sur le produit du travail des condamnés détenus dans les maisons centrales de force et de correction,.....	1,400,000	7,280,000
33	Transport des condamnés aux bagnes et aux maisons centrales de force et de correction; reprise d'évadés	580,000	
	Matériel des cours royales.		
34	Loyers, entretien et réparations de bâtiments, mobilier et menues dépenses des cours royales; frais d'occupation du Palais de Justice de Paris par la cour de cassation.....	460,000	
35	Construction d'un nouveau palais pour la cour royale de Montpellier.....	350,000	951,376
35 *b.*	Travaux de construction au Palais de la cour royale de Pau.....	141,376	
36	Dépenses des exercices clos.....		Mémoire.
	TOTAL des dépenses imputables sur les fonds généraux du budget.....		27,027,391
	SERVICE DÉPARTEMENTAL IMPUTABLE SUR RESSOURCES SPECIALES.		
	Dépenses ordinaires.		
37	Dépenses imputables sur le produit des centimes additionnels concédés aux départements (10 c.).....	19,316,842	32,643,498
	Idem sur le produit du fonds commun à répartir par ordonnance royale (6 c. 4/10).	12,326,656	
	Idem sur les produits éventuels ordinaires.....	1,000,000	

CHAPITRES spéciaux.	MINISTÈRES ET SERVICES.		MONTANT DES CRÉDITS accordés.
	Suite du MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.		
	Report.....		fr. 32,643,498
	Dépenses facultatives.		
38	Dépenses d'utilité départementale imputables sur le produit des centimes facultatifs votés par les conseils généraux. (Maximum 5 cent. dans 85 départements, et 12 cent. dans la Corse.).	fr. 9,629,100	
	Idem sur le produit du fonds commun à répartir en secours par le règlement des budgets départementaux (6/10 de c.).	1,159,624	
	Idem sur les produits éventuels facultatifs.	800,000	12,548,724
	Idem sur subventions communales et particulières, et autres produits destinés à des travaux d'utilité départementale.....	960,000	
	Dépenses extraordinaires.		
39	Dépenses imputables sur le produit des centimes additionnels extraordinaires imposés en vertu de lois spéciales....	15,992,900	
	Idem sur les fonds d'emprunts autorisés par des lois particulières.....	3,200,000	19,192,900
	Dépenses spéciales.		
40	Dépenses des chemins vicinaux imputables sur le produit des centimes additionnels spéciaux (maximum 5 cent.).	11,783,900	
	Idem sur contingents communaux et souscriptions particulières.....	10,000,000	21,783,900
	TOTAL des dépenses départementales imputables sur ressources spéciales.....		86,169,022
	RÉCAPITULATION.		
	Dépenses imputables sur les fonds généraux du budget.		27,027,391
	Dépenses départementales imputables sur ressources spéciales		86,169,022
	TOTAL GÉNÉRAL.		113,196,413

CHAPITRES spéciaux.	MINISTÈRES ET SERVICES		MONTANT DES CRÉDITS accordés.
	MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.		
	Service central.	fr.	fr
1	Administration centrale. (*Personnel.*).	534,450	694,450
2	Administration centrale. (*Matériel.*)..	102,000	
3	Subvention à deux caisses de retraites.	58,000	
	Agriculture et haras.		
4	Écoles vétérinaires et bergeries.	687,500	4,027,500
5	Encouragements à l'agriculture.....	1,000,000	
6	Haras, dépôts d'étalons, etc.....	1,498,000	
6 *b.*	Remontes et encouragements à l'industrie particulière.....	842,000	
	Manufactures, commerce intérieur et extérieur.		
7	Conservatoire et écoles des arts et métiers.		1,165,000
8	Encourag[ts] aux manufact. et au commerce, publicat. des brevets d'invention, travaux statistiques.....	264,000	5,009,000
9	Frais de surveillance des sociétés et agences tontinières.....	20,000	
10	Encouragements aux pêches maritimes.	4,000,000	
11	Poids et mesures.....	725,000	
	Établissements thermaux et service sanitaire.		
12	Entretien des établissements thermaux.	230,000	639,500
12 *b.*	Subvention aux établissements d'eaux minérales dont l'Etat n'est pas propriétaire.....	60,000	
13	Établissements et service sanitaires....	349,500	
	Secours.		
14	Secours aux colons.....	820,000	2,746,040
15	Secours pour pertes matérielles et événements malheureux.....	1,926,040	
16	Dépenses des exercices clos.....		Mémoire.
	TOTAL.....		14,281,490

CHAPITRES spéciaux.	MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT DES CRÉDITS accordés.
	MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	
	Ire Section. — *Service ordinaire.*	
		fr.
1	Traitement du Ministre et personnel de l'administration centrale.....	549,500
2	Matériel et dépenses diverses des bureaux de l'administration centrale.....	92,000
3	Personnel du corps des ponts et chaussées.....	3,318,900
4	Personnel des officiers et maîtres de ports du service maritime et des inspecteurs de la navigation.....	196,000
5	Personnel des conducteurs embrigadés.....	1,450,000
6	Personnel du corps des mines, enseignement, écoles.	560,300
7	Personnel des gardes-mines.....	80,000
8	Matériel des mines. (Services divers.).....	70,000
9	Conseil des bâtiments civils et bureau de contrôle..	68,900
10	Subvention à la caisse des retraites.....	250,000
11	Routes royales et ponts.....	31.900,000
12	Navigation intérieure. (Rivières, quais et bacs.)...	9,560,000
13	Navigation intérieure (Canaux.).....	5,100,000
14	Ports maritimes et services divers.....	6,050,000
15	Chemins de fer. (Frais de police et de surveillance.).	541,300
16	Continuation des études de chemins de fer.....	120,000
17	Subventions aux compagnies pour travaux par voie de concession de péage.....	450,000
18	Frais généraux du service des départements, secours, etc.....	69,000
19	Entretien et réparations ordinaires des bâtiments civils d'intérêt général.....	520,000
20	Constructions et grosses réparations d'intérêt général. (Bâtiments civils.).....	828,000
21	Travaux de construction, d'achèvement ou de grande répar. de div. édifices publics. (*Loi du 19 juil.* 1843.).	170,000
22	Travaux à exécuter au palais de la Chambre des Députés. (*Loi du 19 juillet* 1845.)	200,000
23	Agrandissement et réparation d'établissements d'intérêt général (*Loi du 19 juillet* 1845.).....	260,000
24	Frais de publication des comptes rendus des ponts et chaussées, des mines et des monuments publics.	15,000
25	Dépenses des exercices clos.....	Mémoire.
	Total de la Ire Section.....	62.418,900

CHAPITRES spéciaux.	MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT DES CRÉDITS accordés.
	Suite du MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	
	IIe SECTION. — *Service extraordinaire.*	
	Ire PARTIE. — TRAVAUX RÉGIS PAR LA LOI DU 25 JUIN 1841.	fr.
1	Routes royales classées avant le 1er janvier 1837....	»
2	Routes royales classées depuis le 1er janvier 1837...	»
3	Routes royales et ports maritimes de la Corse.....	1,000,000
4	Routes stratégiques de l'Ouest.....	»
5	Ponts.....	»
6	Amélioration de rivières.....	»
6*b.*	Amélioration de rivières. (*Loi du 8 juillet* 1840.)...	»
7	Canaux du Nivernais et du Berry.....	»
8	Études de navigation.....	»
9	Amélioration de ports maritimes.....	»
10	Chemins de fer (garantie d'intérêts et prêts aux compagnies concessionnaires de chemins de fer).....	»
10*b.*	Chemins de fer construits par l'État.....	»
11	Établissement de nouveaux canaux.....	»
11*b.*	Établissement de nouveaux canaux. (*Loi du 8 juillet* 1840.).....	»
12	Dépenses des exercices clos.....	»
	TOTAL de la Ire Partie..	1,000,000
	IIe PARTIE. — TRAVAUX RÉGIS PAR LA LOI DU 11 JUIN 1842.	
13	Établissement de grandes lignes de chemins de fer..	56,300,000
14	Prêts et subventions aux compagnies des chemins de fer de Paris à Rouen et de Rouen au Havre.....	»
15	Travaux de routes royales. (*Loi du 5 août* 1844.)..	»
16	Ports maritimes, phares et fanaux. (*Loi du 5 août* 1841, 16 *et* 19 *juillet* 1845.).....	15,200,000
17	Achèvement et perfectionnement des routes royales (*Loi du* 30 *juin* 1845.).....	15,000,000
18	Construction de trois édifices à affecter à des services d'intérêt général. (*Loi du* 15 *juillet* 1845.).....	1,298,000
19	Construction de divers ponts. (*Loi du* 19 *juillet* 1845.).	900 000
	TOTAL de la IIe partie.....	88,698,000
	REPORT du total de la Ire partie.	1,000,000
	TOTAL de la IIe section.	89.698,000
	RÉCAPITULATION.	
	Ire SECTION. — Service ordinaire.....	62,418,900
	IIe SECTION. — Service extraordinaire	89,698,000
	TOTAL GÉNÉRAL.....	152,116,900

CHAPITRES spéciaux.	MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT DES CRÉDITS accordés.
	MINISTÈRE DE LA GUERRE.	
	Ire Section. — *Service ordinaire.*	fr.
1	Administration centrale. (*Personnel.*).....	1,956,700
2	Administration centrale. (*Matériel.*).....	299,150
3	Frais généraux d'impressions.....	235,000
4	Etats-majors.....	17,903,521
5	Gendarmerie.....	20,182,180
6	Subvention à la ville de Paris pour la garde municipale.....	1,997,006
7	Recrutement et réserve.....	477,000
8	Justice militaire.....	825,187
9	Solde et entretien des troupes.....	146,335,120
10	Habillement et campement.....	13,614,225
11	Lits militaires.....	5,385,902
12	Transports généraux.....	1,990 234
13	Remonte générale.....	6,020,660
14	Harnachement.....	647,825
15	Fourrages.....	29,005,867
16	Solde de non-activité et solde de réforme	470,730
17	Secours.....	1,119,000
18	Dépenses temporaires.....	406,600
19	Subvention aux fonds de retraite des employés.....	619,000
20	Dépôt de la guerre et nouvelle carte de France.....	145,000
21	Matériel de l'artillerie..... Dépenses ordinaires.. 6,851,107 / Travaux extraordinaires en Algérie..... 150,000	7,001,107
22	Poudres et salpêtres. (*Personnel*).....	488,920
23	Poudres et salpêtres. (*Matériel.*).....	3,580,535
24	Matériel du génie (divisions territoriales de l'intérieur).	8,323,500
25	Matériel du génie (Algérie)..... Dépenses ordinaires... 3,146,000 / Travaux extraordinaires 2,500,000	5,646,000
26	Ecoles militaires.....	2,168,998
27	Invalides de la guerre.....	2,732,559
28	Gouvernement et administrat. générale de l'Algérie.	2,146,200
29	Services militaires indigènes en Algérie.....	7,415,909
30	Services maritimes en Algérie.....	482,000
31	Services civils en Algérie.....	3.978.235
	A reporter.....	293,599,870

CHAPITRES spéciaux.	MINISTÈRES ET SERVICES.			MONTANT DES CRÉDITS accordés.
	Suite du MINISTÈRE DE LA GUERRE.			
	Report.....			293,599,870
	Ire SECTION. — *Service ordinaire.* (Suite.)			
32	Colonisation en Algérie.....			1,500,000
33	Travaux civils en Algérie. — Personnel.....		413,600 fr.	6,466,900
	Travaux ordinaires.....		1,648,300	
	Travaux extraordinaires — Dessèchements..		500,000	
	Routes.....		1,000,000	
	Port d'Alger...		2,000,000	
	Ports secondaires.		605,000	
	Travaux sur le territoire mixte et sur le territoire arabe.....		300,000	
34	Dépenses secrètes en Algérie.....			250,000
35	Dépenses des exercices clos.....			»
	TOTAL de la 1re Section.....			301,816,770
	IIe SECTION. — *Service extraordinaire.*			
	Ire PARTIE. — *Travaux régis par la loi du 25 juin 1841.*			
1	Travaux de fortification de Paris			Mémoire.
2	Travaux de fortification des places autres que Paris.			5,000,000
3	Travaux pour les bâtiments militaires			8,320,000
4	Constructions pour le service de l'artillerie.....			800,000
5	Constructions aux établissemts des poudres et salpêtres.			481,500
	TOTAL de la 1re Partie.....			14,601,500
	IIe PARTIE. — *Travaux régis par la loi du 11 juin 1842.*			
6	Travaux de fortification du Havre.....			1,500,000
7	Armement des fortifications de Paris.			3,280,000
8	Travaux extraordinaires de fortifications et défense des ports militaires.....			3,600,000
9	Reconstruction de l'arsenal d'Amiens.....			38,000
	TOTAL de la 2e Partie.....			8,418,000
	REPORT du total de la 1re Partie..			14,601,500
	TOTAL de la 2e Section.....			23,019,500
	RÉCAPITULATION.			
	Ire SECTION. — Service ordinaire.....			301,816,770
	IIe SECTION. — Service extraordinaire.....			23,019,500
	TOTAL GÉNÉRAL.....			324,836,270

CHAPITRES spéciaux.	MINISTÈRES ET SERVICES.		MONTANT DES CRÉDITS accordés.
	MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.		
	Ire Section. — *Service ordinaire.*		
	SERVICE MARINE.		
	Service central.	fr.	fr.
1	Administration centrale. (*Personnel.*)...	923,200	1,085,000
2	Administration centrale. (*Matériel.*)....	161,800	
	Service général.		
3	Officiers militaires et civils.....	6,237,160	
4	Maistrance, gardiennage et surveillance.	1,826,359	
5	Solde et habillement des équipages et des troupes.....	30,471,949	
6	Hôpitaux.....	1,872,000	
7	Vivres.....	11,834.920	
8	Justice maritime.....	91,100	
9	Salaires d'ouvriers.....	11,000,000	
10	Approvisionnements généraux de la flotte.	25,000,000	
11	Travaux hydrauliques et bâtiments civils.....	3,791,000	93,857,634
12	Poudres.....	370,716	
13	École navale en rade de Brest.....	103,400	
14	Affrétements et transports par mer.....	300,000	
15	Chiourmes.....	347,000	
16	Frais généraux d'impressions.....	220,000	
17	Fournitures de bureau des ports; chauffage et éclairage.....	250,000	
18	Dépenses temporaires.....	142,000	
	Service scientifique.		
19	Sciences et arts maritimes. (*Personnel.*)..	465,700	966,300
20	Sciences et arts maritimes. (*Matériel.*)...	500,600	
	TOTAL des dépenses du Service marine.....		95,908,934

CHAPITRES spéciaux.	MINISTÈRES ET SERVICES.			MONTANT DES CRÉDITS accordés.
	Suite du MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.			
	Ire SECTION. — *Service ordinaire.* (Suite.)			
	SERVICE COLONIAL.			
21	Depenses des services militaires aux colonies. (*Personnel*).....		fr. 5,883.840	fr.
22	Dépenses des services militaires aux colonies. (*Matériel.*).....		2,438,400	8,322,240
23	Dépenses des colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane française et	Service général.	6,222,045	
24	de Bourbon. (*Loi du 25 juin 1841 et ordonnance royale du 22 novembre suivant*).....	Service local...	4,747,300	10,969,345
25	Subvention à divers établissements coloniaux.....			1,290,400
26	Dépenses générales des établissements français de l'Océanie.....			1,6-5,900
	TOTAL des dépenses du Service colonial.....			22.257.885
27	Dépenses des exercices clos.....			Mémoire.
	IIe SECTION. — *Service extraordinaire.*			
	Travaux régis par la loi du 25 juin 1841.			
1	Fort Boyard.....			»
2	Casernes dans les ports de Brest, Rochefort et Toulon.....			»
3	Établissements à créer à Castineau.....			»
4	Digue et arsenal de Cherbourg.....			5,700,000
	TOTAL de la 1re Partie.....			5,700,000
	Travaux régis par la loi du 11 juin 1842.			
5	Curage et défense de la petite rade de Toulon.....		1,000,000	1,800,000
6	Amélioration de la rade de Port-Vendres.		800,000	
	TOTAL de la IIe Section....			7,500,000
	RÉCAPITULATION.			
	Ire SECTION. — Service ordinaire.....	Service marine..	95,908,934	118,166,819
		Service colonial.	22,257,885	
	IIe SECTION. — Service extraordinaire.....			7,500,000
	TOTAL GÉNÉRAL.....			125,666.819

CHAPITRES spéciaux.	MINISTÈRES ET SERVICES.		MONTANT DES CRÉDITS accordés.
	MINISTÈRE DES FINANCES.		
	Cour des comptes.	fr.	fr.
25	Personnel.....	1,192,400	
26	Matériel et dépenses diverses.....	70,495	1,262,895
	Administration centrale des finances.		
27	Personnel.....	5,750,600	
28	Matériel.....	632,100	6,690,089
29	Dépenses diverses.....	307,389	
	Monnaies et médailles. (Service des établissements monétaires.)		
30	Personnel.....	154,400	
31	Matériel.....	67,700	227,200
32	Dépenses diverses.....	5,100	
	Service de trésorerie.		
33	Frais de trésorerie.....	3,270,000	
34	Traitements et frais de service des receveurs-généraux et particuliers des finances.....	5,081,000	9,411,000
35	Traitements et frais de service des payeurs dans les départements....	1,060,000	
36	Dépenses des exercices clos.....		Mémoire.
	TOTAL.....		17,591,184

1846. — IMPR. n° 106. 2

MINISTÈRES ET SERVICES.			MONTANT DES CRÉDITS accordés.
RÉCAPITULATION DE LA IIIe PARTIE. — SERVICES GÉNÉRAUX DES MINISTÈRES.			
Service ordinaire.			
Ministère de la justice et des cultes.. Dépenses de la justice.....	26,725,895	fr.	
Dépenses des cultes.....	38,768,550	65,494,445	
——— des affaires étrangères.....		8,854,422	
——— de l'instruction publique.....		17,938,983	
Ministère de l'intérieur.. Dépenses imputables sur les fonds généraux du budget....	27,027,391		fr.
Dépenses départementales imputables sur ressources spéciales.....	86,169,022	113,196,413	719,759,426
——— de l'agriculture et du commerce.		14,281,490	
——— des travaux publics.....		62,418,900	
——— de la guerre.....		301,816,770	
——— de la marine.....		118,166,819	
——— des finances.....		17,591,184	
Service extraordinaire.			
Travaux régis par la loi du 25 juin 1841.			
Ministère des travaux publics.....		1,000,000	
——— de la guerre.....		14,601,500	21,301,500
——— de la marine.....		5,700,000	
Travaux régis par la loi du 11 juin 1842.			
Ministère des travaux publics.....		88,698,000	
——— de la guerre.....		8,418,000	98,916,000
——— de la marine.....		1,800,000	
TOTAL de la IIIe Partie.....			839,976,926

CHAPITRES spéciaux.	MINISTÈRES ET SERVICES			MONTANT DES CRÉDITS accordés.
	IV° PARTIE. — FRAIS DE RÉGIE, DE PERCEPTION ET D'EXPLOITATION DES IMPÔTS ET REVENUS PUBLICS.			
	CONTRIBUTIONS DIRECTES, TAXES PERÇUES EN VERTU DE RÔLES ET CADASTRE.			
	Service administratif des contributions directes et autres taxes.			
37	Personnel.....	2,422,700f	4,055,259f	
38	Dépenses diverses.....	1,632,559		
	Cadastre.			
39	Frais d'arpentage et d'expertise. Dépenses à la charge du fonds commun. 250,000f Dépenses imputables sur le prod. des cent. facultatifs votés par les conseils généraux des départem. 738.400	988,400	1,588,400	fr. 5,643,659
40	Frais de mutations cadastrales..	600,000		
	Frais de perception des contributions directes et autres taxes.			
41	Remises aux percepteurs; frais de distribution de premier avertissement; frais judiciaires et secours...			11,881,586
	ENREGISTREMENT, DOMAINES ET TIMBRE. (*Service administratif, de perception et d'exploitation dans les départements.*)			
	ENREGISTREMENT ET DOMAINES.			
42	Personnel.....	9,272,800	10,387,600	
43	Matériel.....	308,500		
44	Dépenses diverses.....	806,300		
	TIMBRE.			11,344,700
45	Personnel.....	427,700	957,100	
46	Matériel et dépenses diverses.....	529,400		
	FORÊTS. (*Service administratif et de surveillance dans les départements.*)			
47	Personnel.....	3,637,900	5,433,500	
48	Matériel.....	1,268,700		
49	Dépenses diverses.....	526,900		
	A reporter.....			34,303,445

CHAPITRES spéciaux.	MINISTÈRES ET SERVICES.			MONTANT DES CRÉDITS accordés.
	Suite de la IV^e^ PARTIE.— FRAIS DE RÉGIE, ETC.			
	Report.....			34,303,445
	DOUANES. (*Service administratif et de perception dans les départements.*)			
50	Personnel.....	23,979,000 f.		fr.
51	Matériel.....	595,300		26,006,350
52	Dépenses diverses.....	1,432,050		
	CONTRIBUTIONS INDIRECTES ET POUDRES A FEU. (*Service administratif et de perception dans les départements.*)			
	CONTRIBUTIONS INDIRECTES.			
53	Personnel.....	19,834,378		
54	Matériel.....	447,100		
55	Dépenses diverses.....	1,522,152	22,740,630	
56	Avances recouvrables....	937,000		
	POUDRES A FEU.			25,879,610
57	Personnel.....	63,000		
58	Matériel et dépenses diverses.....	3,075,980	3,138,980	
	TABACS. (*Exploitation.*)			
59	Personnel.....		1,007,000	
60	Matériel.....		6,061,220	
61	Achats et transports de tabacs.....		24,700,000	32,033,220
62	Dépenses diverses.....		265,000	
	POSTES. (*Service administratif, de perception et d'exploitation dans les départements.*)			
	ADMINISTRATION ET PERCEPTION.			
63	Personnel.....	11,047,350		
64	Matériel.....	846,830	13,300,316	
65	Dépenses diverses.....	1,406,136		
	TRANSPORTS DES DÉPÊCHES.			33,442,765
66	Personnel.....	2,727,200		
67	Matériel.....	12,264,374	20,142,449	
68	Dépenses diverses.....	5,150,875		
	TOTAL de la IV^e^ Partie....			151,665,390

CHAPITRES spéciaux.	MINISTÈRES ET SERVICES.			MONTANT DES CRÉDITS accordés.
	V^e PARTIE. — Remboursements et Restitutions, Non-Valeurs, Primes et Escomptes.			
69	Restitutions et non-valeurs. — Contributions directes. — Restitutions de fonds communaux..... 43,064,290^f			
	Non-valeurs et réimpositions. 5,529,560			
	Restitut^ons pour propriétés démolies après la confection des rôles..... 70,000		48,663,850^f	
	Taxes perçues en vertu de rôles. — Dégrèvements et non-valeurs.	17,000		fr. 48,680,850
70	Remboursements sur produits indirects et divers...			2,366,000
71	Répartitions des produits de plombage, d'estampillage, etc., en matière de douanes.....			1,150,000
72	Répartitions de produits d'amendes, saisies et confiscations, attribués à divers.....			3,512,000
73	Primes à l'exportation de marchandises.....			15,000,000
74	Escomptes sur divers droits.....			2,380,000
	Total de la V^e Partie.....			73,088,850

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES DÉPENSES.

		fr.	fr.
Service ordinaire.	Dette publique...	379,172,816	
	Dotations.....	14,819,271	
	Services des Ministères.....	719,759,426	
	Frais de régie, de perception, et d'exploitation des impôts et revenus publics.....	151,665,390	
	Remboursements et restitutions, non-valeurs, primes et escomptes.	73,088,850	1,338,505,753
Service extraordinaire...	Travaux régis par la loi du 25 juin 1841.		21,301,500
	Travaux régis par la loi du 11 juin 1842.		98,916,000
	Total général des Dépenses de l'exercice 1847...		1,458,723,253

(État B.) TABLEAU *des crédits ouverts sur l'exercice* 184[illegible] *aux services spéciaux portés pour ordre au Budget.*

CHAPITRES spéciaux.	MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT DES CRÉDITS accordés.
	MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES CULTES.	
	LÉGION-D'HONNEUR.	fr.
1	Grande chancellerie. (*Personnel.*).....	166,050
2	Grande chancellerie. (*Matériel.*).....	44,950
3	Traitements des membres de l'Ordre.....	5,487,000
4	Supplément de traitement de 100 francs aux membres de l'Ordre, conformément à la loi du 21 juin 1845.	894,000
5	Gratifications aux membres de l'Ordre.....	60,000
6	Maison royale de Saint-Denis. (*Personnel.*).....	117,610
7	Maison royale de Saint-Denis. (*Matériel.*).....	424,000
8	Succursales de la Légion-d'honneur. (*Personnel.*)...	20,500
9	Succursales de la Légion-d'honneur. (*Matériel.*)....	287,000
10	Pensions diverses.....	70,800
11	Commissions aux receveurs-généraux chargés des payements dans les départements.....	29,300
12	Décorations pour les membres de l'Ordre.....	48,000
13	Fonds de secours aux élèves, à leur sortie des maisons d'éducation.....	2,000
14	Dépenses diverses et imprévues.....	18,888
15	Frais relatifs au domaine d'Écouen.....	13,000
17	Dépenses des exercices clos.....	Mémoire.
	TOTAL.....	7,683,098
	IMPRIMERIE ROYALE.	
1	Administration.....	41,100
2	Dépenses fixes d'exploitation.....	219,400
3	Dépenses d'exploitation non susceptibles d'une évaluation fixe.....	2,504,500
4	Augmentation et renouvellement du matériel.....	48,700
5	Dépenses des exercices clos.....	Mémoire.
		2,813,700
6	Application à faire aux produits divers du budget, de l'excédant présumé des recettes.....	136,300
	TOTAL.....	2,950,000

CHAPITRES spéciaux.	MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT DES CRÉDITS accordés.
	MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.	
	CHANCELLERIES CONSULAIRES.	
1	Frais de chancelleries, honoraires des Chanceliers et pertes sur le change.....	fr. 326,000
2	Versement à effectuer au Trésor, à titre de fonds commun des chancelleries consulaires, savoir :	
	Portion à employer pour les chancelleries dont les recettes seront inférieures aux dépenses. 50,000	
	Excédant disponible à porter en recette au budget de l'État..... 24,000	74,000
	TOTAL.....	400,000
	MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.	
	CAISSE DES INVALIDES.	
1	Pensions dites *demi-soldes*.....	2,050,000
2	Pensions pour ancienneté et pour blessures, et pensions de veuves.....	5,410,000
3	Fonds annuel de secours et subsides à l'hospice des orphelines de Rochefort.....	206,000
4	Frais d'administration et de trésorerie.....	325,000
5	Remboursements sur les anciens dépôts provenant de soldes, de parts de prises, etc.....	180,000
6	Remboursements sur les anciens dépôts provenant de naufrages.....	50,000
7	Dépenses diverses.....	50,000
	TOTAL.....	8,271,000

CHAPITRES spéciaux.	MINISTÈRES ET SERVICES.		MONTANT DES CRÉDITS accordés.
	MINISTÈRE DES FINANCES.		
	SERVICE DE LA FABRICATION DES MONNAIES ET MÉDAILLES.		
	Monnaies.		
1	Frais de fabrication des monnaies, payés aux directeurs.....	fr. 719,394	fr.
2	Tolérances en fort sur la fabrication des monnaies.....	30,000	749,394
	Médailles.		
3	Frais de fabrication, y compris la valeur des matières.		531,000
		fr.	1,280,394
4	Application à faire aux produits divers du budget, de l'excédant des recettes présumées....	sur les monnaies. 20,100	70,100
		sur les médailles. 50,000	
		TOTAL.....	1,350,494

RÉCAPITULATION.		
Ministère de la justice et des cultes.....	Légion-d'honneur.....	7,683,098
	Imprimerie royale.....	2,950,000
—— des affaires étrangères.....	Chancelleries consulaires.	400,000
—— de la marine et des colonies.....	Caisse des Invalides.....	8,271,000
—— des finances.....	Service de la fabrication des monnaies et médailles.....	1,350,494
	TOTAL GÉNÉRAL.....	20,654,592

NTANT
CRÉDITS
ordés.

fr.
49,394
31,000
80,394
70,100
50,494
83,098
50,000
00,000
71,000
50,494
654,592

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 17 juin 1846.

PROJET DE LOI

TENDANT

A proroger jusqu'à la fin de 1847 les lois des 21 avril 1832, 1er mai 1834, et 24 juillet 1839, relatives aux étrangers réfugiés.

Avec l'Exposé des motifs par le Ministre de l'intérieur.

LOUIS-PHILIPPE, ROI DES FRANÇAIS,

A tous présents et à venir, SALUT.

NOUS AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS que le projet de loi dont la teneur suit, déjà adopté par la Chambre des Députés, soit présenté, en notre nom, à la Chambre des Pairs par notre Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur, que nous chargeons d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

ARTICLE UNIQUE.

Les lois des 21 avril 1832, 1er mai 1834 et 24

juillet 1839, relatives aux étrangers réfugiés en France, sont prorogées jusqu'à la fin de 1847.

DONNÉ au Palais des Tuileries, le 17 juin 1846.

Signé LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé DUCHATEL.

étrangers réfugiés en
u'à la fin de 1847.

eries, le 17 juin 1846.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

e d'État au département

Signé DUCHATEL.

BUDGET DES DÉPENSES DE L'EXERCICE 1847.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL des crédits votés par la Chambre des Députés, comparativement aux propositions du Gouvernement.

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS par le GOUVERNEMENT.	RÉSULTAT DU VOTE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS. Augmentations.	Réductions.	CRÉDITS VOTÉS.	NOTES EXPLICATIVES SUR LE RÉSULTAT DU VOTE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.	
Ire PARTIE. — DETTE PUBLIQUE.						
	fr.	fr.	fr.	fr.		
Dette consolidée et amortissement	288.325.017	»	»	288.325.017		
Emprunts spéciaux pour canaux et travaux divers	9.957 796	»	»	9.957.796		
Intérêts de capitaux remboursables à divers titres	25.000.000	»	»	25.000.000		
Dette viagère	55.890.003	»	»	55 890 003		
	379.172.816	»	»	379.172.816		
IIe PARTIE. — DOTATIONS.						
Liste civile	13.300.000	»	»	13.300.000		
Chambre des Pairs	750.000	»	»	750.000		
Chambre des Députés	780.000	»	10.729	769.271	Résultat de la discussion du budget particulier de la Chambre des Députés.	
	14.830.000	»	10.729	14.819.271		
IIIe PARTIE. — SERVICES GÉNÉRAUX DES MINISTÈRES.						fr.
Justice et Cultes — Dépenses de la justice — Projet primitif	25.608.375				Augmentation des traitements des Présidents de chambre et premiers avocats-généraux des cours royales des 2e, 3e et 4e classes	122 750
— Projet de loi spécial pour augmentation de traitements des juges des tribunaux de première instance. (*Voir le détail à la fin du présent tableau*)	521.770				*Idem* *Idem* de cinq commis assermentés près le tribunal de première instance de la Seine	7.500
	26.130.145	704.150	108.400	26.725.895	*Idem* *Idem* des juges de paix des cantons ruraux	573.900
						704.150
					Rejet d'augmentations demandées pour le personnel des bureaux du conseil d'État	10.000
					Idem *Idem* pour les présidents et procureurs du Roi des tribunaux de première instance des 5e et 6e classes	98.400
						108.400
Dépenses des cultes	38.760.350	8 2 0	»	38.768.550	Augmentation des traitements des ministres du culte israélite	8.200
Affaires étrangères	8.854.422	»	»	8.854.422	Création de deux inspecteurs spéciaux de l'instruction primaire	14.000
Instruction publique	18.314.893	14.000	389 910	17.938.983	Réductions apportées aux augmentations de crédits réclamés pour les causes ci-après :	
					Traitements et frais de tournées de deux-inspecteurs généraux de l'Université pour le service de l'instruction primaire, et qui sont remplacés par les deux inspecteurs spéciaux mentionnés ci-dessus	28.000
					Frais de représentation de deux-inspecteurs généraux des Facultés de droit et de médecine	3.600
					Traitements des recteurs et secrétaires d'académies	32.100
					— des professeurs des diverses facultés	23.000
					— des proviseurs, censeurs et professeurs des colléges royaux	20.000
					— du professeur administrateur du collége de France	3.000
					— de l'administrateur de la Bibliothèque royale	7.100
						85.200
					Créations de nouvelles chaires dans trois facultés de médecine	28.460
					— de nouvelles facultés des sciences et des lettres	77.750
					— de trois écoles normales secondaires dans les départements	90.000
						196.210
					Nouvelle organisation des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie	60.000
					Dépenses de premier établissement des deux colléges royaux créés en 1846	14.400
					Dépenses diverses de l'Institut	2.500
						389.910
Intérieur — Services imputables sur les fonds généraux du Budget — Projet primitif	26.946.015					
— Projet de loi spécial pour la construction du palais de la cour royale de Pau. (*Voir le détail à la fin du présent tableau*)	141.376					
	27.087.391	»	60.000	27.027.391		
Service départemental, imputable sur ressources spéciales	86.169 022	»	»	86.169.022		
					Augmentation de crédit pour l'entretien des établissements thermaux appartenant à l'Etat	40,000
Agriculture et Commerce	14.293.490	40 000	52.000	14.281.490	Réduction de la subvention à la caisse des retraites des employés des haras et des écoles vétérinaires	50.000
					Retranchement de l'augmentation réclamée pour les professeurs adjoints des écoles vétérinaires	2.000
					Virement de crédit pour classer à un chapitre spécial (n° 6 *bis*) la dépense des *remontes et encouragements à l'industrie particulière*, 842.000 fr. qui se trouvait comprise dans le chapitre 6, *Haras et dépôts d'étalons*	Mémoire.
					Idem pour imputer à un chapitre distinct (n° 12 *bis*) *les subventions aux établissements d'eaux minérales, dont l'Etat n'est pas propriétaire* (60.000 fr.), qui était portée au chapitre 12, *Entretien des établissements thermaux et subventions*	Mémoire.
						52.000
					Rétablissement au budget du crédit annuel pour la continuation du canal de Niort à La Rochelle, en remplacement de celui que le Gouvernement avait demandé par un projet de loi spécial dont la Chambre des Députés a prononcé l'ajournement	300.000
Travaux publics — Service ordinaire	62 196 100	300.000	77.200	62.418.900	Réduction d'après le montant des dépenses de 1845 et 1846, de la subvention à la caisse des retraites de l'administration centrale	50.000
					Idem sur les frais de surveillance, à la charge de l'Etat, de lignes de chemins de fer qui ne seront mises en exploitation que pendant une partie de l'année 1847	19.200
					Retranchement d'une dépense de travaux intérieurs dans l'établissement des Sourds-Muets à Paris	8.000
						77.200
Service extraordinaire — Travaux régis par la loi du 25 juin 1841	1.000.000	»	»	1.000.000		
— Travaux régis par la loi du 11 juin 1842	88 698,000	»	»	88.698,000		
Guerre — 1re Section. Service ordinaire — Projet primitif	302.584.457				Chapitre 4. *États-majors.* — Double emploi du traitement d'un maréchal de camp, directeur des affaires d'Algérie, déjà compris dans les prévisions du chapitre 1er. (Administration centrale. — Personnel.)	13.260
— Projet spécial pour la création d'une troisième chambre au tribunal d'Alger. (*Voir le détail à la fin du présent tableau*)	26.800				*Idem* Allocation de la solde de disponibilité seulement pour un intendant militaire, porté au projet de budget comme devant être en activité	6.748
	302.611.257	»	794.487	301.816.770	*Idem* Différence de solde pour un sous-intendant militaire de deuxième classe, retranché de ceux qui figurent comme attachés à la place de Paris et ajouté à ceux des divisions territoriales de l'intérieur	1.540
					Idem Augmentation du chiffre des déductions pour vacances, congés et non allocation de l'indemnité de logement aux officiers des états-majors, logés dans les bâtiments de l'Etat	15.000
					Chapitre 9. *Solde et entretien des troupes.* — Non allocation de l'augmentation demandée pour élever de 33 fr. à 36 fr. par cheval et par an la masse d'entretien du harnachement et ferrage des régiments de cavalerie employés en Algérie	16.662
					Idem Rectification dans le décompte des journées de traitement des malades admis dans les hôpitaux	1.177
					Chapitre 21. *Matériel de l'artillerie.* — Réduction sur la fabrication des armes neuves, en raison des commandes de même importance à faire par la marine	100.000
					Chapitre 28. *Gouvernement et administration générale de l'Algérie.* — Retranchement du crédit applicable au personnel de la ligne télégraphique d'Orléansville à Mostaganem	31.800
					Chapitre 30. *Service maritime en Algérie.* — Non allocation du crédit applicable aux dépenses de solde, vivres et entretien d'un second bateau à vapeur pour la surveillance des côtes	140.000
					Chapitre 31. *Services civils en Algérie.* — Rejet de la portion de crédit applicable à l'augmentation des traitements des magistrats	7.200
					Idem Rejet de l'augmentation réclamée pour l'entretien des pépinières	50.000
					Chapitre 33. *Travaux civils en Algérie.* — Retranchement de la somme demandée pour les traitements de deux nouveaux architectes et de deux vérificateurs pour les bâtiments civils	20.000
					Idem Rejet de diverses augmentations proposées pour le personnel des mines	14.100
					Idem Réduction sur les dépenses d'entretien des bâtiments civils	20 000
					Idem Rejet d'une portion de crédit applicable aux constructions nouvelles à entreprendre en 1847	317.000
					Idem Rejet du crédit proposé pour la construction d'un quai à Philippeville	40.000
						794.487
2e Section. Service extraordinaire — Travaux régis par la loi du 25 juin 1841	14.601.500	»	»	14.601.500		
— Travaux régis par la loi du 11 juin 1842	8.418.000	»	»	8.418.000		
					Allocation spéciale aux colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane française, à l'effet de remplacer dans les ressources du *service local* de ces colonies, le produit des habitations domaniales dont les revenus sont rattachés aux recettes du *service général* de l'Etat, à partir de 1847. Cet accroissement de crédit est balancé au budget des recettes par une augmentation correspondante	142.145
Marine — 1re Section. Service ordinaire — Projet primitif	117.963.654				Incomplets existant dans les cadres du commissariat, du contrôle, des commis, des états-majors et des directions des ports et des officiers de santé	21.000
— Projet de loi spécial pour augmentation de salaire des ouvriers des arsenaux. (*Voir le détail à la fin du présent tableau*)	600.000				Réduction sur les indemnités de logement attribuées à des ingénieurs des ponts et chaussées	1.980
	118.563.654	142.145	538.980	118.166.819	Non allocation de l'augmentation demandée pour le personnel d'agents civils et militaires en Algérie	20.000
					Idem du crédit pour remplacement d'effets perdus par les marins dans les événements de mer	20.000
					Suppression des augmentations réclamées pour les travaux de l'excavation au port de Brest, de l'endiguage du Ter à l'Orient, du perré-nord et du mur d'enceinte de l'établissement d'Indret, lesquels doivent être exécutés à l'aide du fonds commun des travaux de la même nature	59.000
					Ajournement de l'établissement d'un bassin de radoub au port de Rochefort	150.000
					Idem des travaux des batteries du dégras des cannes à Cayenne	20.000
					Non allocation du traitement d'un jurisconsulte près l'administration centrale de la marine. (Direction des colonies.)	5.000
					Rejet du crédit relatif à l'embarcadère de Gorée (Sénégal)	170.000
					Refus de la création d'une administration indiquée à Papeïti	72.000
						538.980
A reporter	815.698 224	1.208.495	2.020.977	814.885.742		

MINISTÈRES ET SERVICES.		CRÉDITS DEMANDÉS par le GOUVERNEMENT.	RESULTAT DU VOTE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS. Augmentations.	Réductions.	CRÉDITS VOTÉS.	NOTES EXPLICATIVES SUR LE RÉSULTAT DU VOTE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.	fr.
	Reports	fr. 815.698.224	fr. 1.208.495	fr. 2.020.977	fr. 814.885.742		
MARINE. 2e SECTION. Service extraordinaire.	Travaux régis par la loi du 25 juin 1841	5.740.000	»	40.000	5.700.000	Retranchement du solde de crédit afférent à l'établissement de Castineau, dont les travaux doivent être l'objet de nouveaux projets	40.000
	Travaux régis par la loi du 11 juin 1842	2.500.000	»	700.000	1.800.000	Réduction provenant du retard apporté dans l'exécution des travaux du curage de la petite rade de Toulon	700.000
FINANCES		17.591.184	»	»	17.591.184		
		841.529.408	1.208.495	2.760.977	839.976.926		
	IVe PARTIE.		1.552.482				
FRAIS DE RÉGIE, DE PERCEPTION ET D'EXPLOITATION DES IMPÔTS ET REVENUS PUBLICS		151.843.390	»	178.000	151.665.390	Réduction, d'après le chiffre des dépenses restant à effectuer, du fonds commun du cadastre (200.000 fr.), compensation faite d'une allocation de 50.000 fr. réclamée par le Ministre des finances sur le même fonds, pour expérimenter un système de conservation du cadastre	150.000
						Réduction sur les traitements proposés pour les directeurs et commis des bureaux de poste ambulants sur les chemins de fer	18.000
						Réduction sur les traitements proposés pour les directeurs et commis des bureaux de poste ambulants sur les chemins de fer	10.000
						Refus de la création de deux inspecteurs spéciaux des relais de poste	178.000
	Ve PARTIE.						
REMBOURSEMENTS ET RESTITUTIONS, NON-VALEURS, PRIMES ET ESCOMPTES		69.588.850	3.500.000	»	73.088.850	Augmentation du crédit pour primes à l'exportation des marchandises, basée sur la dépense des exercices 1844 et 1845	3.500.000
	RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.						
Service ordinaire.	Dette publique	379.172.816	»	»	379.172.816		
	Dotations	14.830.000	»	10.729	14.819.271		
	Services généraux des ministères	720.571.908	1.208.495	2.020.977	719.759.426		
	Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts, etc.	151.843.390	»	178.000	151.665.390		
	Remboursements et restitutions, non-valeurs, etc.	69.588.850	3.500.000	»	73.088.850		
			4.708.495	2.209.706			
			2.498.789				
	TOTAL pour le service ordinaire	1.336.006.964	2.498.789	»	1.338.505.753		
Service extraordinaire.	Travaux régis par la loi du 25 juin 1841	21.341.500	»	40.000	21.301.500		
	Travaux régis par la loi du 11 juin 1842	99.616.000	»	700.000	98.916.000		
TOTAL	Proposition primitive 1.455.674.518						
	Propositions spéciales. (*Voir le développement ci-après.*) 1.289.946	1.456.964.464	2.498.789	740.000	1.458.723.253		
			1.758.789				
SERVICES SPÉCIAUX PORTÉS POUR ORDRE AU BUDGET.							
Légion-d'honneur		7.683.098	»	»	7.683.098		
Imprimerie royale		2.950.000	»	»	2.950.000	La Chambre des Députés n'ayant pas admis des augmentations de traitements qui étaient proposées pour des employés de l'administration de l'Imprimerie royale, les chapitres *Dépenses d'administration* et *Dépenses fixes d'exploitation* ont éprouvé, pour cette cause, une réduction de 7.900 fr., laquelle a accru d'autant, le versement à faire au Trésor, de l'excédant des recettes sur les dépenses de cette administration.	
Chancelleries consulaires		400.000	»	»	400.000		
Caisse des invalides de la marine		8.271.000	»	»	8.271.000		
Service de la fabrication des monnaies et médailles		1.350.494	»	»	1.350.494		
		20.654.592	»	»	20.654.592		

DÉTAIL des Projets de lois rattachés par la Chambre des Députés au projet primitif du Budget des dépenses de l'exercice 1847.

MINISTÈRES que concernent les projets de lois.	DATES de la présentation des projets de lois de la Chambre des Députés.	OBJET DES PROJETS DE LOIS.		MONTANT des crédits rattachés au projet de budget de 1847.
JUSTICE ET CULTES	9 février 1846	Élévation à 1.800 fr. et à 2.100 fr. des traitements des juges des tribunaux de première instance de 6e et de 5e classe, qui ne sont portés dans le projet primitif du budget de 1847 que pour 1.600 fr. et 2.000 fr.	456.470	521.770
		Allocation de traitements égaux à ceux des juges, aux juges de paix des villes où siégent ces tribunaux	65.300	
INTÉRIEUR	20 avril 1846	Première annuité à inscrire au budget de 1847, de la somme totale de 706.864 fr. à consacrer en cinq années aux travaux de construction d'un nouveau palais pour la cour royale de Pau		141.376
GUERRE	13 avril 1846	Création d'une troisième chambre au tribunal de première instance d'Alger, savoir : Traitements d'un vice-président, de trois juges, d'un substitut et d'un commis greffier	22.800	26.800
		Frais matériels d'appropriation et d'installation	4.000	
MARINE	30 mars 1846	Augmentation des salaires des ouvriers employés à la journée dans les arsenaux de la marine, destinée à élever leur solde moyenne de 1 fr. 50 cent. à 1 fr. 70 cent., et réglée ainsi qu'il suit : 40 à 50 centimes par jour pour les contre-maîtres		600.000
		30 *Idem* pour les aides contre-maîtres		
		20 à 30 *Idem* pour les ouvriers de toutes classes		
		10 *Idem* pour les apprentis		
		TOTAL		1.289.946

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS LES PAIRS,

Le Roi nous a chargé de vous présenter un projet de loi, déjà adopté par la Chambre des Députés, et qui a pour objet de proroger, jusqu'à la fin de 1847, les lois des 21 avril 1832, 1er mai 1834 et 24 juillet 1839, relatives aux étrangers réfugiés en France.

Le Gouvernement aime à reconnaître qu'il n'a que rarement l'occasion d'user des droits répressifs que les lois lui conférent.

Ces lois vous sont connues; elles ont, depuis plusieurs années, obtenu votre sanction, et l'expérience a démontré que sans amoindrir, dans son principe et dans ses effets, l'hospitalité accordée par la France aux étrangers qui ont cherché un asile sur son territoire, elles n'en ont pas moins atteint leur but en garantissant, à l'intérieur du Royaume, les intérêts de l'ordre et de la tranquillité publique.

SIONS
08.
16.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 17 juin 1846.

PROJETS DE LOI

Qui autorisent les départements de l'Ardèche et des Hautes-Pyrénées, et les villes de Beaucaire, Compiègne, Grenoble, Lisieux et Perpignan, à s'imposer extraordinairement ou à contracter des emprunts;

Avec l'Exposé des motifs par le Ministre de l'intérieur.

1er PROJET. (Ardèche.)

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français,

A tous présents et à venir, salut.

Nous avons ordonné et ordonnons que le projet de loi dont la teneur suit, adopté par la Chambre des Députés dans sa séance du 5 juin 1846, soit présenté, en notre nom, à la Chambre des Pairs, par notre Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur, que nous chargeons d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article unique.

Le département de l'Ardèche est autorisé, con-

formément à la demande que le conseil général en a faite dans sa session de 1845, à s'imposer extraordinairement, pendant les années 1847 et 1848, un centime additionnel au principal des quatre contributions directes, dont le produit sera affecté, jusqu'à concurrence de 20.000 francs, à l'achèvement du Palais de Justice et des prisons de Largentière, et pour le surplus, aux travaux des routes départementales actuellement classées.

FAIT au Palais de Neuilly, le 17 juin 1846.

Signé LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé DUCHATEL.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS LES PAIRS,

La construction du palais de justice et des prisons de Largentière n'est pas encore complétement terminée ; les travaux qui restent à exécuter exigeront une dépense d'environ 60.000 francs.

Le conseil municipal de Largentière a demandé, au nom de cette ville, l'autorisation d'emprunter une somme de 25.000 fr., applicable à cette dépense. Cette demande suit le cours de l'instruction à laquelle elle doit donner lieu.

Le conseil général de l'Ardèche n'a pas voulu

rester étranger à une entreprise si conforme aux besoins du judiciaire dans une ville importante. Il s'est engagé dans sa dernière session, au nom du département, à concourir aux travaux dont il s'agit par une subvention de 20.000 francs; et à cet effet, il a demandé que le département soit autorisé à s'imposer extraordinairement pendant les années 1847 et 1848 un centime additionnel au principal des quatre contributions directes. Le produit de cette imposition dépasserait environ de 8.000 francs le chiffre de la subvention que le conseil général s'est engagé à fournir ; cet excédant serait consacré aux travaux des routes départementales. Quant aux 15.000 fr. qui seront encore nécessaires pour l'achèvement du palais de justice de Largentière, il y a lieu d'espérer que le département pourra se les procurer au moyen des prélèvements sur ses ressources ordinaires et au moyen d'une allocation sur le fonds commun.

La situation financière du département ne saurait faire obstacle, Messieurs les Pairs, à ce que cette demande soit favorablement accueillie; cette situation vous a été sommairement exposée dans votre séance du 9 mai dernier, lors de la présentation du projet de loi d'imposition extraordinaire pour les routes départementales du même département; la nouvelle imposition votée par le conseil général n'augmentera que d'un centime et seulement pendant deux ans les charges dont les contribuables sont actuellement grevés.

Nous venons donc, Messieurs les Pairs, d'après les ordres du Roi, soumettre à vos délibérations

le projet de loi que la Chambre des Députés a adopté dans sa séance du 5 juin et dont je vais avoir l'honneur de vous donner lecture.

2e PROJET. (Hautes-Pyrénées.)

LOUIS-PHILIPPE, etc.

Article premier.

Le département des Hautes-Pyrénées est autorisé, conformément à la demande que son conseil général en a faite dans sa session de 1845, à s'imposer extraordinairement pendant huit années, à partir du 1er janvier 1847, 6 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, dont le produit sera affecté: 1° aux travaux des routes départementales; 2° aux travaux d'achèvement et d'amélioration des chemins vicinaux de grande communication actuellement classés; 3° à la dépense de construction d'un palais de justice à Tarbes.

Art. 2.

L'emploi du produit de l'imposition ci-dessus autorisée sera déterminé chaque année, sur la proposition du conseil général, par des ordonnances royales rendues dans la forme des règlements d'administration publique.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS LES PAIRS,

Le conseil général des Hautes-Pyrénées a demandé, dans sa dernière session, que le département soit autorisé à s'imposer extraordinairement pendant huit années, à partir de 1847, 6 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, dont le produit serait affecté aux travaux des routes départementales et des chemins vicinaux de grande communication, et à la construction d'un palais de justice à Tarbes.

Les routes départementales, pour être amenées à l'état normal d'entretien, exigeraient encore une dépense de près de 3 millions; mais le conseil général s'est seulement proposé de pourvoir, quant à présent, aux travaux les plus urgents, et de réaliser, dans ce dernier but, une somme qui n'excédera point 305.000 francs.

Quant aux travaux à effectuer sur les chemins vicinaux de grande communication, ils sont plus impérieusement encore réclamés par les besoins de la circulation, et le conseil général a compris la nécessité d'appliquer à ces travaux des ressources extraordinaires, sous peine de compromettre les premiers intérêts du département, en ajournant à une époque éloignée l'amélioration du système de la grande vicinalité.

En ce qui concerne la construction d'un nouveau palais de justice à Tarbes, elle est commandée

par les besoins des services judiciaires et le soin même de la sécurité publique. Le conseil général s'est empressé de s'associer à cette dépense devenue indispensable, et il a voulu que le concours du département fût assuré dès 1847 par un prélèvement sur le produit des 6 centimes extraordinaires dont il demande la création.

La situation financière du département des Hautes-Pyrénées ne fait point obstacle, Messieurs les Pairs, à ce que le vote du conseil général soit accueilli, et l'imposition qu'il s'agit d'établir prolongera, sans les aggraver, les charges des contribuables.

Nous venons donc, Messieurs les Pairs, d'après les ordres du Roi, soumettre à vos délibérations le projet de loi que la Chambre des Députés a adopté dans sa séance du 5 juin, et dont je vais avoir l'honneur de vous donner lecture.

3e PROJET. (Beaucaire.)

LOUIS-PHILIPPE, etc.

Article unique.

La ville de Beaucaire (Gard) est autorisée à emprunter, soit avec publicité et concurrence, soit directement de la Caisse des dépôts et consignations, à un intérêt qui ne pourra dépasser quatre et demi pour cent, une somme de deux cent mille francs, applicable au payement de la moitié des

frais de construction d'un boulevard insubmersible, et à l'acquisition des terrains nécessaires à son emplacement.

Cet emprunt sera remboursé, par douzième, en douze ans, à partir de mil huit cent quarante sept, au moyen des revenus ordinaires de la ville.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS LES PAIRS,

La ville de Beaucaire (Gard) voulant s'abriter contre les fréquentes inondations du Rhône, a sollicité la construction d'un boulevard insubmersible. Le Gouvernement a pris à sa charge la moitié de la dépense de cette construction; la ville supportera l'autre moitié et s'est obligée en outre à payer le prix des terrains que doit occuper le boulevard, et qui coûteront 136.900 fr. Les travaux doivent s'élever à 199.396 francs 18 centimes, dont la moitié, au compte de la ville, est de 99.698 francs 09 centimes.

Elle a donc à pourvoir à une dépense totale de 236.598 francs 09 centimes.

Elle a déjà payé, sur les ressources de son budget, quelques à-comptes; mais il lui serait impossible de faire face au surplus de la dépense, sans recourir à un emprunt.

L'administration municipale a demandé en conséquence, l'autorisation d'emprunter 200.000 fr., remboursables en douze années, soit au moyen de

prélèvements sur les revenus de la ville, soit au moyen du produit d'une imposition extraordinaire.

L'excédant annuel des revenus de la ville, qui est de 36.000 francs environ, suffit pour assurer l'amortissement de l'emprunt en capital et intérêts et pour subvenir en outre aux dépenses extraordinaires qui pourraient survenir. On a dès lors pensé que la demande d'imposition extraordinaire devait être écartée.

L'utilité et l'urgence des travaux qui sont en cours d'exécution, ne sauraient être contestées.

En conséquence, nous venons, d'après les ordres du Roi, soumettre à vos délibérations un projet de loi tendant à autoriser l'emprunt, et qui a déjà été adopté par la Chambre des Députés.

4e PROJET. (Compiègne.)

LOUIS-PHILIPPE, etc.

Article unique.

Le ville de Compiègne (Oise) est autorisée à s'imposer extraordinairement, pendant quatre années, *dix centimes* additionnels au principal de ses quatre contributions directes, pour le produit de cette imposition être affecté au payement de diverses dépenses énumérées dans la délibération municipale du 9 février 1846.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS LES PAIRS,

La ville de Compiègne (Oise) est grevée de quelques dettes. Il lui reste encore à rembourser une forte portion de l'emprunt de 90.000 francs, qu'elle a contracté en vertu de la loi du 11 juin 1842, pour concourir aux frais de construction d'une caserne de cavalerie.

Cependant depuis quelques années le produit de son octroi va en diminuant, et elle se trouve aujourd'hui dans l'impossibilité de pourvoir à diverses dépenses urgentes qu'elle ne peut ajourner; elle demande, en conséquence, l'autorisation de s'imposer extraordinairement pendant quatre ans, 10 centimes additionnels au principal de ses contributions directes.

Les dépenses auxquelles s'appliquerait le produit de cette imposition se composent du prix de diverses maisons dont l'acquisition a été autorisée, soit par ordonnances royales, soit par arrêtés du préfet ; d'indemnités dues pour terrains cédés à la voie publique ; enfin des frais de construction d'un bâtiment dans la cour de l'hôtel de ville, destiné à contenir des remises ou magasins, une salle de musée et une école de dessin. Ces diverses dépenses s'élèvent à 53.000 francs environ, somme égale au produit de l'imposition votée.

La ville de Compiègne a un excédant de revenu

annuel d'à peu près 20.000 francs; mais il est en grande partie engagé jusqu'en 1855 par le remboursement de son emprunt pour la caserne, et d'ailleurs elle ne peut rester sans ressources et doit, au contraire, s'en ménager d'assez importantes pour parer à des dépenses qui la menacent et qui résulteront de l'extinction de la mendicité; de l'établissement du chemin de fer de Creil à Saint-Quentin; du pavage et de l'éclairage des nouveaux quartiers.

Il a donc paru nécessaire pour améliorer les finances de la ville et la mettre à même d'assurer tous ses services, d'autoriser l'imposition extraordinaire réclamée à l'unanimité par son conseil municipal.

En conséquence, nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations, conformément aux ordres du Roi, le projet de loi ci-joint, déjà adopté par la Chambre des Députés.

5e PROJET. (Grenoble.)

LOUIS-PHILIPPE, etc.

ARTICLE UNIQUE.

La ville de Grenoble (Isère) est autorisée à s'imposer extraordinairement 8 centimes additionnels au principal de ses contributions directes, pendant *dix années*, à partir de 1847 inclusivement, pour le produit de cette imposition être

affecté, avec d'autres ressources, au payement des travaux de remplacement du pavage ancien par un nouveau pavage en pavés équarris, de l'établissement de quelques chaussées macadamisées et de la confection de divers égouts.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS LES PAIRS,

Par une loi du 9 juillet 1836, la ville de Grenoble (Isère) a été autorisée à s'imposer, pendant dix ans, 6 centimes additionnels au principal de ses contributions directes, pour subvenir aux dépenses de pavage de ses rues. Cette imposition cessera en 1846, et cependant l'entreprise du pavage est loin d'être terminée, quoique la ville y ait employé, en sus du produit de l'imposition, des sommes considérables prises sur son budget. Les dépenses qui restent encore à faire sont évaluées à 299.820 fr., y compris divers travaux d'égouts, l'établissement de chaussées macadamisées, et le pavage de quelques rues des faubourgs. La ville, pour être à même de continuer cette opération, demande à proroger l'imposition extraordinaire pendant dix ans, et à l'élever de 6 centimes à 8. Mais pour compenser l'accroissement de charges résultant de l'augmentation de 2 centimes, le conseil municipal a voté une réduction égale sur l'imposition spéciale applicable aux chemins vicinaux, qui descendra de 5 centimes

à 3 pendant la durée de l'imposition pour le pavage. Le nouvel impôt donnera 199.820 fr.; le surplus de la dépense, soit 100.000 fr., sera prélevé par dixième sur les revenus ordinaires.

L'administration municipale ne peut se dispenser d'étendre à tous les quartiers les améliorations dont quelques-uns sont déjà dotés. D'un autre côté, ces utiles travaux ne pourraient se continuer sans l'imposition, d'autres projets approuvés ou même en cours d'exécution devant absorber la plus grande partie des ressources municipales.

Le Roi nous a ordonné de soumettre à vos délibérations le projet de loi ci-joint, tendant à approuver la demande de la ville de Grenoble, et qui a déjà reçu l'assentiment de la Chambre des Députés.

6e PROJET. (Lizieux.)

LOUIS-PHILIPPE, etc.

ARTICLE UNIQUE.

La ville de Lizieux (Calvados) est autorisée à emprunter, soit avec publicité et concurrence, soit directement de la caisse des dépôts et consignations, à un intérêt qui ne pourra dépasser quatre et demi pour cent, une somme de cinquante-huit mille deux cent cinquante francs, remboursable de mil huit cent quarante-sept à mil huit cent cinquante-huit inclusivement, sur ses revenus ordinaires, et applicable au payement

des propriétés à acquérir pour l'ouverture de la rue Olivier et l'élargissement des rues Pont-Mortin et d'Alençon.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS LES PAIRS,

La ville de Lizieux (Calvados), se propose d'ouvrir une rue nouvelle, et d'élargir les rues de Pont-Mortin et d'Alençon. Ces améliorations sont comprises dans le plan général d'alignement approuvé par ordonnance royale. La ville ne peut ajourner l'exécution du premier de ces projets, attendu qu'elle s'était engagée envers un propriétaire qui lui a cédé gratuitement une partie du terrain, à ouvrir, dès 1844, la rue dont il s'agit. Les rues de Pont-Mortin et d'Alençon sont trop resserrées et doivent être promptement élargies dans l'intérêt de la sûreté publique. Les immeubles à acquérir pour réaliser ces projets, coûteront 58.250 francs. La ville ne pouvant disposer de cette somme, demande l'autorisation de contracter un emprunt équivalent. Ses dettes antérieures seront facilement remboursées, ainsi que le nouvel emprunt, en 12 ans, sur les ressources de la caisse municipale. L'excédant des recettes sur les dépenses ordinaires s'élève, année commune, à 45.000 francs environ. D'après l'état d'amortissement joint aux pièces, on voit

La ville n'a aucune dette arriérée.

Tous les projets ci-dessus énumérés ont été régulièrement approuvés. Leur utilité paraît démontrée. La ville cependant ne peut y subvenir qu'avec l'emprunt. D'un autre côté, l'amortissement de l'emprunt est assuré. Rien ne semble donc s'opposer à ce que la demande en soit favorablement accueillie. Nous avons, en conséquence, l'honneur de soumettre à vos délibérations, d'après les ordres du Roi, le projet de loi ci-joint, déjà adopté par la Chambre des Députés.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 17 juin 1846.

PROJET DE LOI

Qui affecte une somme de 706.864 francs à la construction du palais de la Cour royale de Pau.

Avec l'Exposé des motifs par le Ministre de l'intérieur.

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français,

A tous présents et à venir, SALUT.

Nous avons ordonné et ordonnons que le projet de loi, dont la teneur suit, adopté par la Chambre des Députés dans sa séance du 2 juin 1846, soit présenté, en notre nom, à la Chambre des Pairs, par notre Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur, que nous chargeons d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

ARTICLE PREMIER.

Une somme de sept cent six mille huit cent soixante-quatre francs est affectée à la dépense des travaux de construction du palais de la cour royale de Pau.

ART 2.

Sur cette somme, il est ouvert au Ministre secrétaire d'État de l'intérieur, sur l'exercice 1847, un crédit de cent quarante et un mille trois cent soixante-seize francs.

DONNÉ au palais de Neuilly, le 17 juin 1846.

Signé LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé DUCHATEL.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS LES PAIRS,

Nous venons, d'après les ordres du Roi, soumettre à vos délibérations un projet de loi déjà adopté par la Chambre des Députés dans sa séance du 2 de ce mois, qui a pour objet d'affecter une somme de 706.864 fr. à la dépense des travaux de construction d'un nouveau palais pour la cour royale de Pau.

Les services de cette cour royale, placés dans un bâtiment depuis longtemps reconnu insuffisant, sont, en outre, entièrement séparés des autres services judiciaires. Il était donc indispensable de pourvoir au moyen de remédier à ce double inconvénient.

Dès 1838, la dépense à faire pour l'agrandissement des bâtiments de la cour royale avait été prévue au budget de l'État, mais l'insuffisance de l'emplacement mit obstacle, même pour les seuls services de la cour royale, à la réalisation de ce projet.

Enfin, l'année dernière, la ville de Pau offrit la cession gratuite d'un terrain d'une étendue suffisante pour y établir convenablement tous les services judiciaires. Ce terrain a une valeur approximative de 100.000 fr.

Le conseil général du département, dans sa dernière session, pour faire face à la partie de dépense afférente au département, a voté une imposition extraordinaire de 2 centimes, pendant six années, à partir de 1847. Le produit de cette imposition doit s'élever à la somme totale de 194.246 fr.

D'après le projet présenté, la dépense de la construction devait dépasser le chiffre de 1 million. Mais le conseil des bâtiments civils, appelé à examiner ce projet, a indiqué, sur l'invitation qui lui en a été faite, les moyens de réduire cette dépense.

Cette réduction nous a paru pouvoir êtreadoptée sans nuire à la construction projetée, et c'est, en définitive, à 900.000 fr. que s'élèvera le chiffre total des frais de toute nature à faire pour l'exécution des travaux du nouveau palais de justice.

Le conseil général des Basses-Pyrénées, par la délibération qu'il a prise à cet égard, a limité le concours du département, dans cette dépense, à une somme fixe de 194.246 fr.

Sans doute, ce département aurait dû, suivant la règle généralement suivie, pourvoir au tiers de la dépense en fournissant 300.000 fr. Mais le conseil général, en réduisant ainsi la part à payer par le département, s'est fondé sur l'état de gêne des populations de ce département atteintes dans leurs récoltes par des désastres répétés. Ces considérations nous ont paru assez puissantes pour déterminer à s'écarter, en cette circonstance, de la règle ordinaire. Il est, du reste, à remarquer que le

département n'aura aucun parti à tirer des bâtiments où sont actuellement placés les services judiciaires à sa charge, tandis que l'État, une fois la nouvelle construction terminée, pourra vendre les terrains et bâtiments occupés par la cour royale.

La part à supporter par l'État dans la dépense du nouveau palais de justice de Pau se trouve ainsi portée à 706.864 fr., qui est à répartir, par portions égales, en cinq annuités.

Nous espérons, Messieurs, que vous accueillerez favorablement la demande que nous venons vous faire de ce crédit spécial de 706.864 fr. pour la construction du palais de la cour royale de Pau.

ESSIONS
110.
—
846.

ESSIONS
110.

—

846.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 17 juin 1846.

PROJET DE LOI

RELATIF

A un changement de circonscription territoriale dans le département du Morbihan;

Avec l'Exposé des motifs par le Ministre de l'intérieur.

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français,

A tous présents et à venir, SALUT.

Nous avons ordonné et ordonnons que le projet de loi dont la teneur suit, adopté par la Chambre des Députés dans sa séance du 5 juin 1846, soit présenté, en notre nom, à la Chambre des Pairs, par notre Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur, que nous chargeons d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

ARTICLE PREMIER.

Le territoire indiqué par une teinte bleue foncée et par une teinte rose sur le plan annexé à la présente loi, est distrait de la commune de Mohon,

nécessité de donner un centre administratif plus rapproché aux lieux habités qui entourent la Trinité, mais qui sont maintenant dépendants de Mohon, a obligé de porter la distraction à laquelle on veut soumettre cette commune à une étendue territoriale de 1.158 hectares renfermant 532 habitants.

Cette perte est sans doute considérable, mais il faut remarquer que la commune de Mohon a un immense territoire et qu'elle restera encore, sous le rapport de la population, une des plus importantes communes du département.

Il est vrai qu'elle passera au rang des communes qui ont moins de 3.000 habitants, et dont le maire, par conséquent, ne reçoit plus l'honneur de l'institution royale, mais comme sa population est rurale et disséminée, cet inconvénient est moindre qu'il ne le serait pour une ville que l'on ferait déchoir de son rang.

L'opposition de son conseil municipal n'a donc pas paru devoir faire renoncer aux améliorations qui résulteront incontestablement de l'établissement de la nouvelle limite.

Voici, Messieurs, le texte du projet de loi que le Roi nous a chargé de soumettre à l'approbation de la Chambre.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 15 juin 1846.

RAPPORT

FAIT à la Chambre par M. le baron DUPIN, au nom d'une commission spéciale* chargée de l'examen du Projet de loi relatif à l'ouverture de crédits extraordinaires pour constructions navales et approvisionnements.

MESSIEURS LES PAIRS,

Nous venons vous rendre compte d'un des projets de loi les plus importants sur lesquels vous ayez à délibérer dans la session actuelle.

§ 1er.

Considérations générales.

Il s'agit de porter un remède grand et complet à l'insuffisance du matériel, dans nos arsenaux maritimes; il s'agit d'accorder une dotation extraordinaire et considérable, pour porter la flotte au simple pied de paix jugé nécessaire il y a plus d'un quart

* Cette commission était composée de MM. le vice-amiral HALGAN, le comte DE CASTELLANE, le comte DE PONTÉCOULANT, le marquis DE BARTHÉLEMY, le baron DUPIN, le baron TUPINIER, PERSIL.

de siècle; pied de paix qu'on devait atteindre dès 1830, et dont nous sommes si loin, qu'il ne faut pas moins de 135 millions pour l'obtenir dans un laps de temps que l'on fixe à sept nouvelles années.

C'est un honneur pour la Chambre des Pairs d'avoir pris l'initiative, dès la session de 1844, en signalant au Gouvernement, ainsi qu'au pays, la situation très-grave et peu soupçonnée où se trouvait notre force navale, et les remèdes énergiques devenus nécessaires pour la sortir de cette situation.

Un projet de loi vous était présenté pour ajouter 8.087.800 francs au crédit voté précédemment pour le budget ordinaire de l'exercice 1844, afin de rétablir l'équilibre, dans un ordre de dépenses, débordé par des armements qu'on avait présentés depuis longtemps beaucoup au-dessous des effectifs réels.

Votre commission, Messieurs, ne s'est pas bornée à constater simplement, pour cette année, la nécessité d'un crédit additionnel. Elle a reporté ses regards sur le passé; elle a comparé l'accroissement successif du budget de la marine, depuis 1820 jusqu'au budget proposé pour 1845; elle a signalé la dépense collective des armements et du personnel, incessamment supérieure aux prévisions, aux votes des budgets.

Nous allons citer les paroles mémorables du rapport :

« Le reproche réel qu'on peut adresser au « Gouvernement, depuis plusieurs années, c'est

« de n'avoir pas porté franchement sur chaque « budget les armements qu'il voyait existants et « qu'il savait ne pas pouvoir diminuer dans l'an- « née pour laquelle on proposait chaque loi de « finance. Les Chambres eussent accordé les « sommes nécessaires aux services mêmes pour « lesquels elles réclamaient une dotation suffi- « sante : tout aurait été dans l'ordre, *et nul dé- « ficit fâcheux ne se serait introduit dans le « service du département de la marine.*

« Ce département était animé par un juste dé- « sir de dépasser le moins possible les prévisions « des lois de finance. Mais pour arriver à ce but, « *il a preféré diminuer ses propres ressources et « faire face à des dépenses considérables, en « portant atteinte à ses approvisionnements, en « ralentissant ses constructions neuves et ses tra- « vaux d'entretien, en laissant diminuer par de- « grés, malheureusement trop rapides, le nombre « total des bâtiments de guerre. Voilà son tort « réel; nous ne voulons pas le pallier.* »

Après avoir présenté deux états comparatifs d'après lesquels il résultait que l'effectif des bâtiments à flot ou sur les chantiers offrait une diminution, de 1824 à 1844, supérieure à 12 vaisseaux, et de 1834 à 1844, supérieure à 12 frégates, la commission ajoutait :

« *Nous exprimons le vœu formel que la dimi- « nution, si rapide et si déplorable, de l'effectif « des vaisseaux et des frégates à voiles ne conti- « nue pas davantage.*

« C'est pour arrêter cette diminution qu'on

« sollicite un crédit extraordinaire et supplé-
« mentaire, afin de parer au déficit de 1844.

« Ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est que les ap-
« provisionnements en matières premières des
« constructions navales, loin de s'accroître d'au-
« tant par la diminution graduelle des bâtiments
« de guerre existants, les approvisionnements,
« disons-nous, ont diminué dans une progression
« non moins rapide. »

Ainsi la commission constatait cette inégalité d'approvisionnement depuis la révolution de 1830:

Au 1er janvier 1830.....	153.808 stères
de bois de chêne.	
Au 1er janvier 1841.....	107.234
Appauvrissement en dix années...	46.574 stères.

Telles étaient les observations présentées devant vous, Messieurs les Pairs, dès 1844, en rappelant avec équité les avertissements oubliés déjà et les efforts tentés par quatre commissions de la Chambre des Députés, pour les budgets de 1833, 1834, 1835 et 1836, afin de rétablir un équilibre détruit sans cesse entre les bases principales des dépenses et des crédits.

Dès la session de 1845, après vos observations graves et motivées, la Chambre des Députés a jugé qu'il importait de mettre sans plus de retard un terme définitif à l'affaiblissement de notre force navale. C'est dans cet esprit qu'elle a cru devoir, sous une forme inusitée, insérer dans le budget des dépenses la disposition qui suit :

« A l'ouverture de la session 1846, il sera dis-
« tribué aux Chambres un compte spécial et dé-
« taillé de la situation de l'inscription maritime
« et des équipages de ligne de l'État, des bâtiments
« de la flotte, de l'approvisionnement des arse-
« naux et des constructions navales. »

Ce compte spécial et détaillé, M. le Ministre de la marine l'a rendu, sous forme de rapport au Roi; conformément aux injonctions législatives, il l'a fait distribuer aux deux Chambres dès l'ouverture de la session. Ce rapport, très-étendu, sert de base au projet de loi; nous l'avons pris en considération sérieuse dans l'examen approfondi que nous avons fait des questions soulevées par ce projet.

Un sujet déjà si vaste est devenu plus vaste encore par les propositions qu'a cru devoir faire la commission de l'autre Chambre.

Ces propositions ont mis en question les forces respectives de la marine à voiles et de la marine à vapeur, pour diminuer beaucoup l'une, accroitre un peu l'autre, et réduire de 20 millions le crédit qui les devait compléter toutes deux.

De vives lumières ont été répandues par la discussion mémorable et prolongée qu'ont fait naître de semblables propositions; les orateurs les plus illustres ont prêté la puissance de leur parole et la supériorité de leur esprit, pour replacer les questions au point de vue qui convient à la grandeur de la France.

La Chambre élective a voulu, ce que vous vouliez dès 1844, que notre force navale, même à

voiles, ne fût en rien diminuée; elle n'a voulu d'aucune réduction, même de celle que le Ministre, de guerre lasse, avait consentie devant la commission. Cette commission elle-même a supprimé ses réductions financières. MM. les Députés ont rétabli le crédit primitif, et, ce qui ne s'était jamais vu pour une loi politique et financière de ce genre, *ils l'ont votée à l'unanimité!*

Messieurs les Pairs, votre commission, après un examen consciencieux et sévère des nombreuses questions que le projet soulève, et qui n'ont pas été toutes approfondies dans l'autre Chambre, votre commission, fortifiée par cet examen, vient, d'un accord unanime, proposer à votre amour de la force nationale, d'imiter l'unanimité de la Chambre des Députés, en acceptant sans réduction le projet de loi.

Nous n'aurions certes pas la présomption de vous faire une proposition pareille sans vous exposer la série des faits accomplis, des préceptes qui s'en déduisent et des résultats démontrés d'après lesquels notre conviction s'est fondée : cette marche était commandée par la gravité de votre caractère.

La Chambre des Pairs sait, avant tout, se mettre en garde contre les illusions; la maturité de son expérience la porte à se défier des entraînements, même vers le but le plus honorable : l'expérience, la raison, la sagesse, voilà les seuls guides qu'il lui convient d'accepter, surtout à l'égard des grands intérêts publics.

C'était donc pour nous un devoir d'examiner avec une attention scrupuleuse, sans préventions favorables ou défavorables, les données et les opinions sur lesquelles on s'appuie, les uns pour conserver, les autres pour diminuer l'état naval de la France.

Nous allons vous rendre compte des travaux qui nous ont fait adopter une conclusion propice. Ils établissent à nos yeux des preuves positives pour des faits importants restés à l'état d'assertion controversée dans une autre enceinte ; ils démontrent la réalité, la puissance de nos ressources maritimes ; ils établissent, d'après l'expérience, la mesure financière et militaire de la force navale que peut réaliser le Gouvernement français, dans un petit nombre d'années.

Nous suivrons un ordre pareil à celui que M. le Ministre de la marine a suivi dans son rapport au Roi.

M. le Ministre parcourt, avant tout, les phases administratives et législatives qui se sont succédé depuis 1830. Les rôles respectifs nous ont paru trop effacés dans cette revue ; la voici reproduite, sous un jour plus complet, en faisant la juste part entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif.

§ 2.

Époques diverses qu'a traversées la marine militaire, depuis 1820 *jusqu'à ce jour.*

Première époque. — De 1820 à 1830.

Le plan judicieux établi pour 1820, par un excellent et sage administrateur, M. le baron Portal, ce plan, disons-nous, avait ouvert les yeux du Gouvernement et des Chambres. Une borne était posée désormais à la décroissance de la marine militaire. On admettait en principe que, pour le cas de guerre, la France ne pouvait pas se mettre en état de tenir en mer moins de 40 vaisseaux et de 50 frégates.

On savait qu'avec une économie sévère, un grand esprit d'ordre, une fidélité constante à suivre le plan tracé primitivement, à conserver avec soin les limites respectives du personnel et du matériel, onze années auraient suffi pour porter la marine française au grand complet de son pied de paix.

La Restauration n'a respecté cependant aucune des conditions vitales du beau programme qu'elle-même avait rédigé (ordonnance de 1824).

C'était le Gouvernement qui, dès 1820, posait devant les Chambres le plan d'un budget normal indispensable de 65.271.000 francs.

Et le Gouvernement ne demandait que 50 millions en 1820, que 53 millions en 1821, que 60 millions ensuite. En un mot, la Restauration n'atteignait son chiffre normal qu'une seule fois: c'était sous le Ministère énergique de M. le baron

Hyde de Neuville, pour l'exercice prochain de 1830, qu'elle ne devait pas voir finir!

En définitive, d'après le budget normal, le Gouvernement aurait dû demander de 1820 à 1830, la somme totale de..... 717.981.957 fr.

Il a demandé seulement..... 640.270.000

Déficit..... 77.711.957

Déficit moyen annuel..... 7.064.723 fr.

Serait-ce que, pendant les onze dernières années de la Restauration, les finances de l'État fussent incapables de supporter un aussi faible accroissement de dépenses?

Si l'on prend seulement le total des revenus qui varient avec le progrès de la fortune publique, pour l'enregistrement, le timbre et les domaines, les douanes et les sels, les boissons, les postes, les forêts et les patentes, l'on trouve que de 1820 à 1830 la somme de ces revenus offre, comparativement au revenu de 1820, un accroissement total de 950 millions de francs.

Et sur cet excédant de revenus la Restauration n'a pas eu la résolution de demander, en onze budgets, un simple accroissement de 77.711.957 fr., pour arriver dès 1830, à l'état complet du moindre pied de paix naval jugé nécessaire à la France.

Voyons maintenant ce qu'ont fait les Chambres pendant ce laps de temps. Sur neuf budgets, dont huit en déficit, c'est-à-dire au-dessous du budget normal, les Chambres n'en ont voté que cinq sans réductions.

On sait quels services importants la marine a rendus en 1823 pour coopérer à l'expédition d'Espagne.

Le Gouvernement, frappé de cette utilité récente de la force navale, veut se rapprocher du chiffre nécessaire, et rester néanmoins pour 1824 de 2 millions au-dessous ; aussitôt les Chambres suppriment en entier l'accroissement demandé.

Une fois entrés dans cette voie rétrograde, le Gouvernement et les Chambres vont plus loin. Le Ministère réduit en trois ans ses demandes de 63 millions à 60 et de 60 à 56.

Encouragé plus tard par les services maritimes qui préparaient la victoire de Navarin, le Ministère demande aux Chambres, dans les derniers jours de 1827, pour le budget de l'année 1828, la simple somme de 60 millions obtenus déjà quatre fois de 1822 à 1825 inclusivement ; les Chambres suppriment l'augmentation, et ravalent le budget à 57 millions (non compris les troupes des colonies).

Le Ministère ne demande pas davantage pour l'année 1829 ; il déclare cependant qu'avec le progrès du personnel et des armements il ne lui faudrait pas moins de 70 millions pour le service ordinaire. La Chambre des Députés réduit encore quelque chose, et ne vote qu'un budget inférieur au budget normal de 1820.

En 1829, M. le baron Hyde de Neuville obtient, le premier, du conseil des Ministres, que le chiffre normal de 65.271.000 francs, soit enfin atteint par le crédit à solliciter pour 1830 ; il

soutient sa demande avec énergie, et, plus heureux que ses prédécesseurs, il obtient, et de la commission de finances et de la Chambre des Députés, le vote presque intégral de ce crédit.

Afin de montrer combien étaient puissantes alors, les résistances qui s'opposaient au simple développement de la marine militaire sur un pied de paix convenable, il est important de citer l'opinion manifestée par un financier célèbre, M. Humann, s'exprimant comme rapporteur de la commission du budget dans la Chambre des Députés.

« Nous l'avons dit et nous le répétons, Mes-
« sieurs, la marine est poussée chez nous à un dé-
« veloppement disproportionné avec nos ressour-
« ces. D'année en année, ce service impose au pays
« de plus grands sacrifices, et toujours sous la ré-
« serve de lui en imposer de plus grands encore.»

Ici le rapporteur énumère le progrès des armements maritimes, puis l'insuffisance, annoncée par le Ministre, des crédits accordés jusqu'à ce jour, et la nécessité déclarée d'accroître jusqu'à 75 millions le budget régulier de la marine et des colonies. Il ajoute aussitôt :

« En lisant cette longue énumération *de pré-*
« *tendus besoins*, qui exigeraient un tel surcroît
« de dépenses, on se demande s'il est de l'intérêt
« bien entendu de la France, de s'imposer de si
« durs sacrifices ; quel est le but que l'on se pro-
« pose? quels sont les résultats que l'on espère
« obtenir de *l'accroissement ruineux* de notre état
« maritime ? S'agit-il seulement de faire respec-

« ter notre pavillon, de protéger notre com-
« merce, nos établissements coloniaux et les côtes
« du Royaume ? *Nous faisons évidemment beau-*
« *coup trop*. Notre pavillon sera respecté, si nous
« n'excitons pas imprudemment les défiances; et
« c'est trop assurément que de dépenser annuel-
« lement 75 millions pour protéger notre com-
« merce maritime, dont tout le mouvement ne
« s'élève pas à plus de 400 millions par année.
« D'ailleurs *une marine défensive* doit se compo-
« ser *presque entièrement de frégates*, et cepen-
« dant leur nombre excède peu celui de nos vais-
« seaux de ligne. Si, au contraire, on veut une
« marine en état de prendre l'offensive et d'enga-
« ger des combats d'escadre, ce n'est pas 75 mil-
« lions, mais 150 millions qu'il faut demander à
« la France. »

Combien d'erreurs en peu de mots! Le célèbre rapporteur, et son assertion était grave à titre de financier éminent, M. Humann affirmait que la totalité du mouvement commercial, protégé chaque année par notre marine militaire, ne s'élevait pas à 400 millions. Dès 1829, ce mouvement surpassait 2 milliards, et pour l'année 1844, la dernière dont nous ayons les états de commerce, ce même mouvement a surpassé de beaucoup *trois milliards*.

Lorsqu'on veut évaluer le mouvement maritime d'un peuple, il faut établir les calculs comme le ferait une compagnie d'assurance sur les risques de mer ; car une marine royale n'est autre chose qu'une compagnie d'assurance ; établie par la force

publique pour prévenir les sinistres politiques et militaires, en demandant au budget les frais d'assurance. Eh bien ! nous le répétons, en calculant pour chaque entrée dans nos ports et pour chaque sortie, la valeur des cargaisons et celle des bâtiments, avec les vivres et les effets des marins et des voyageurs, en y joignant aussi le numéraire transporté par mer, ce n'est pas 400 millions, c'est 2 milliards qu'on trouvait dès 1829 ; et maintenant c'est beaucoup plus de 3 milliards de valeurs protégées, dans un an, par notre marine militaire.

La commission de finances de 1829 imaginait un rôle purement défensif, qu'elle assignait à la marine militaire de la France : comme si la marine d'un grand État pouvait jamais être réduite à cette existence passive! La commission se plaignait en conséquence que nous eussions *trop de vaisseaux*, tandis qu'une marine défensive aurait dû n'en avoir presque pas, puisque celle-ci devrait être, ce sont les expressions textuelles du rapport, *presque exclusivement composée de frégates*.

Nous n'avons qu'un mot à répondre à cette opinion.

Depuis 1815 jusqu'à 1846, la marine française, par la puissance des choses, n'a jamais agi comme force défensive ; tandis qu'elle a rempli les fonctions de force offensive :

1° Pour aider à l'occupation de l'Espagne, en 1823 ;

2° Pour combattre à Navarin, en 1827 ;

3° Pour transporter et soutenir, dans la Grèce, une armée d'invasion, en 1828 et 1829 ;

4° Pour conquérir Alger, en 1830 ;

5° Pour attaquer Don Miguel dans le Tage, en 1831 ;

6° Pour prendre Ancône par mer, en 1831 ;

7° Pour conquérir Constantine, en 1836 ;

8° Pour vaincre les Mexicains, à Saint-Jean d'Ulloa, en 1838 ;

9° Pour contraindre Rosas à respecter l'existence de la république Argentine, en 1839 et 1840... ;

10° Pour vaincre les Marocains à Tanger et à Mogador, en 1843 ;

11° Pour reprendre l'offensive contre les navires et les forts de la républiqne Argentine, en 1845 et 1846.

La commission de finances de 1829 présentait ensuite de nouveaux motifs pour blâmer le progrès, jusqu'alors si modeste, de nos armements.

« D'un autre côté, disait-elle, les armements ne « sont pas en rapport avec la flotte : en effet, si « la guerre venait à éclater, *on ne pourrait les aug-* « *menter beaucoup, à moins de jouer toute la ma-* « *rine en une seule campagne.* Or, est-il sage, est- « il politique de se montrer si riche pendant la « paix, et de s'exposer à devenir relativement si « faible en temps de guerre ? Les choses ne sau- « raient rester en cet état; c'est un devoir impé- « rieux pour le Gouvernement d'approfondir les

« questions graves que nous venons d'indiquer,
« et de fixer enfin nettement le but que la marine
« doit atteindre; et que l'on ne perde pas de vue
« qu'il y a urgence, car, à mesure que le temps
« passe, les habitudes se prennent; tout se monte,
« s'enracine, et il faudrait plus tard une sorte de
« déchirement pour ramener le service à la mesure
« des besoins du pays. »

Montrons quelle était alors la prétention, prétendue exorbitante, de la marine militaire. Le baron Hyde de Neuville demandait, pour 1830, qu'on affectât au service de la marine 58.270.000 fr. et 7.000.000 fr. au service des colonies. Il réclamait, pour satisfaire aux armements projetés :

Etats-majors.....	1.223
Equipages.....	12.936
	14.159

Il annonçait comme un résultat désirable, d'élever à 15 ou 16.000 le nombre des marins, pour suffire à tous les besoins de protection du commerce; et c'est contre cette exagération prétendue que s'élevait l'austère rapporteur !

Nous n'avons qu'un mot à dire pour montrer combien alors on était loin d'un pied de paix tel que celui qui convient à la France. Aujourd'hui, ce pied de paix n'exige pas moins de :

Etats-majors....	2.033
Equipages.....	27.358
(Budget de 1847).	29.391

Cet effectif, plus que double de celui qu'indiquait le budget ordinaire de 1830, n'a pas excité la plus légère objection dans la Chambre des Députés.

Voici dans quels termes l'honorable rapporteur de la commission de finances, M. Bignon, s'exprime à ce sujet, après avoir énuméré les bâtiments qui devront être montés par ces marins :

« Cet effectif en bâtiments, armés ou en commis-
« sion, qui est, à quelques modifications près dans
« la force des bâtiments, le même qu'en 1846, est-
« il dans des proportions trop considérables? Pour
« nous former une opinion sur ce point, nous de-
« vions demander quelle était leur destination?
« Nous avons consulté l'état de répartition de ces
« forces, et nous *devons déclarer que nous ne*
« *trouvons aucune exagération dans ces proposi-*
« *tions.* »

Nous avons cité, il n'y a qu'un moment, en quels termes exprès, la commission de 1829 appréhendait qu'avec un armement au pied de paix, de 12.936 marins, nous ne pussions pas donner un développement beaucoup plus considérable à notre flotte dans un cas soudain de guerre.

Dès 1830, ce cas se présente. On entreprend l'expédition d'Alger, il faut compléter sur le champ un armement de :

Vaisseaux.....	11
Frégates.....	20
Autres bâtiments de guerre....	50

En peu de mois, la marine réalise cet armement

considérable, et, dès le premier juin, elle tient à la mer la totalité de ses forces.

Les événements, comme on voit, s'étaient chargés de répondre aux questions posées si nettement par l'honorable rapporteur de 1829, et leur réponse avait été favorable au pied de paix, qui permettait un si prompt et si remarquable développement de force navale.

Du mois de février au mois de mai 1830, il a fallu, nous venons de le dire, que la marine armât, en sus de l'effectif ordinaire, onze vaisseaux, vingt frégates, cinquante autres bâtiments de guerre (1).

Il est intéressant de se demander quel était, au premier jour du trimestre suivant, le 1er juillet 1830, l'état de l'inscription maritime, comparativement au 1er janvier de la même année.

Marins de l'inscription maritime, naviguant au commerce.

1° Au 1er janvier 1830. avant l'armement d'Alger. . . . . 44.754 hommes.

2° Au 1er juillet, en présence de l'armement accompli pour aller conquérir Alger. 50.127

---

(1) L'expédition d'Alger, outre les bâtiments de guerre, a demandé, pour le débarquement :

62 bateaux bœufs.
39 bateaux de l'île.
24 bateaux calabre.

Total 125 affrétés.
56 bateaux plats construits exprès à Toulon.

181

Ainsi, loin que cet armement eût fait perdre au commerce de long cours, au cabotage et à la pêche le personnel nécessaire pour continuer la navigation, la belle saison présentait son accroissement accoutumé d'activité commerciale et maritime.

En résumé, Messieurs les Pairs, en raison des obstacles que nous avons fidèlement rapportés, dans les onze ans écoulés de 1820 à 1830, la marine militaire, sans obtenir, à beaucoup près, pour son service ordinaire, tout ce qu'elle aurait dû recevoir pour être portée à son pied de paix normal, avait cependant ralenti la décadence et préparé, par ses constructions, le moyen d'y mettre un terme.

	Vaisseaux.	Frégates.
Il restait encore à flot	33	40
Il y en avait en construction	20	26
Totaux (1). . .	53	66

Les approvisionnements, quoiqu'ils n'eussent pas atteint le développement désirable, présentaient une valeur déjà considérable.

En définitive, avec des ressources sensiblement inférieures aux exigences du budget normal; le département de la marine, administré pendant ces onze années avec ordre, avec prudence et modération, avait offert des résultats faits pour mériter les suffrages des amis éclairés de la force navale.

(1) Il est juste de remarquer que les vaisseaux à flot étaient loin d'être tous en état de prendre la mer, et que les vaisseaux en construction se trouvaient, ainsi que les frégates, bien éloignés du degré d'avancement qu'eût exigé l'état normal.

§ 3.

Seconde période. — De 1830 à 1840.

Après la révolution de juillet, lorsque le Gouvernement était à la veille de donner un grand accroissement à ses forces de terre, il n'admettait que pour une année, à titre de service extraordinaire, un armement transitoire de la marine militaire. Il retranchait 5 millions au pied de paix, régulier et constant, réclamé comme indispensable dès 1820.

En réduisant ainsi les crédits demandés pour la marine au-dessous des véritables besoins, ayons la franchise de le dire, on n'agissait ni par oubli, ni par inadvertance. En effet, le Ministre de ce département, après avoir calculé la perte absolue qu'allait éprouver le matériel naval, terminait le rapport au Roi qui précédait son propre budget par cette protestation digne d'un homme d'Etat, administrateur éminent :

« Je cède aux circonstances, » disait M. le comte d'Argout, « mais avec la conviction que les Cham-
« bres, d'accord avec Votre Majesté sur le main-
« tien de la puissance navale, nous rendront bien-
« tôt ce que des difficultés momentanées *nous*
« *arrachent* aujourd'hui. La France sans doute
« veut des économies, mais elle ne veut abdiquer
« ni sa force ni sa dignité, et la marine, dont elle
« a reçu, dont elle peut recevoir encore tant de
« services, n'a rien à craindre d'elle. »

Malgré cette avance gracieuse faite au bon-vou-

loir de la France, ses mandataires n'en persistèrent pas moins à ne voter qu'un budget de la marine inférieur au chiffre déclaré nécessaire, pour 1831, pour 1832 et pour les années subséquentes.

Le budget des dépenses pour cette dernière année est proposé, en revenant au chiffre normal de 65 millions : la commission réduit considérablement la demande ; elle vote seulement 61.177.366 francs.

Année 1833.

En 1833, le Gouvernement décompose ainsi le budget qu'il présente aux Chambres.

Service :	Ordinaire.	Extraordinaire.	Total.
Marine et colonies. . . .	61.814.000	3.559.300	65.373.300
A déduire les colonies. .	7.000.000	»	»
Reste pour la marine. . .	54.814.000	3.559.300	58.373.300

Comparaison des services ordinaires établis d'après le budget normal de 1820 *avec celui qu'on proposait pour* 1833.

Chiffre total au compte de la France.		65.271.087
Revenu d'un million soldé dans l'Inde par les Anglais, d'après un traité, million consacré jusqu'en 1832 aux dépenses générales des colonies.		1.000.000
Chiffre normal de la Restauration pour la marine et les colonies.	66.271.087	
Dépenses des colonies.	7.000.000	
Chiffre normal de la marine sous la Restauration.	59.271.087	
Crédit demandé pour 1833.	54.814.000	
Diminution sur le chiffre nécessaire.	4.457.087	

Cette diminution affectait surtout le matériel naval, qui se trouvait de plus en plus réduit.

Dotation du matériel naval.

Chiffre normal demandé en 1820.....	30.024.425
Chiffre accordé dès 1825.....	25.577.442
Chiffre accordé en 1830.....	24.715.000
Chiffre réduit en 1833.....	23.413.300

Pour toute personne qui aurait voulu faire du matériel de la marine un examen approfondi, il y avait insuffisance manifeste dans un crédit qui, pour les trois exercices 1831, 1832 et 1833, était :

1831.	23.084.300 fr.
1832.	23.517.600
1833.	23.413.300
Total. . . .	70.015.200 fr.
Moyenne des trois années,	23.338.400 fr.

Essayons d'expliquer l'étrange incurie que montrèrent alors tous les pouvoirs, au sujet d'une pareille insuffisance de dotation, qui contrastait surtout avec les largesses accordées à la dotation du département de la guerre.

Lorsqu'après la révolution de juillet, la France faisait face à des dépenses plus que tiercées en faveur de ce département, elle voulait montrer à l'Europe qu'aucun sacrifice ne lui coûtait pour donner au Royaume les moyens de faire respecter son nouveau Gouvernement.

En même temps qu'on témoignait une si louable sollicitude en faveur de l'armée de terre, on

paraissait oublier une autre partie de la puissance nationale, qu'on défavorisait de plus en plus.

L'on s'imaginait que, de longtemps, les besoins ni les dangers ne viendraient du côté des mers, et l'on sacrifiait ce qui semblait le moins urgent, le moins probablement utile.

Mais, dans la même année 1831, où l'on avait commencé les réductions systématiques, tout autre avait été la marche des événements, qui souvent des idées de l'homme, quand elles sont contraires à l'expérience. Non-seulement alors il n'était pas possible de moins donner à la marine que son pied de paix ordinaire, mais il fallait dépasser cette limite. Une armée française était encore en Morée; elle exigeait l'appui, les secours, les transports d'une force navale; une autre armée, maîtresse d'Alger, et bientôt après de Bone et d'Oran exigeait un semblable concours de la marine. L'honneur national, outragé dans Lisbonne, demandait qu'une escadre allât forcer l'entrée du Tage. Une division navale envoyée dans l'Adriatique allait s'emparer d'Ancône par un coup de main hardi. Tant de services à rendre et de services rendus renversèrent les prévisions économiques des réformateurs du budget de la marine. Aussi, bien loin qu'on parvînt à réduire ce budget au-dessous des 65 millions que réclamait son pied de paix normal, même en soustrayant 4.600.900 fr. au matériel naval, aux travaux, aux approvisionnements, l'exercice de 1831 n'en présenta pas moins une dépense effective de 71 millions.

Ces premiers services de la marine au Gouver

nement de juillet ne rendent personne plus favorable à cette arme. Le budget de 1832 continue de subir le déficit introduit dans le budget de 1831, déficit constaté (1) par un nouveau Ministre de la marine, M. le comte Rigny, le vainqueur de Navarin; et pas un effort dans les Chambres n'est tenté pour sortir de cette situation.

Tel était l'état des choses, lorsque l'on dut s'occuper des crédits de 1833, dont nous avons indiqué les bases.

Une innovation considérable était alors introduite dans l'examen du budget à la Chambre des Députés. La commission de finances était portée de 18 à 36 membres, et, pour chaque ministère, une sous-commission particulière était chargée de rédiger un rapport distinct, soumis d'ailleurs à l'approbation de la commission entière (2).

Cette disposition permit d'approfondir l'examen de chaque ministère et de signaler la situation des parties les plus importantes.

Pour la première fois on mit en regard les dépenses effectives consacrées aux deux départements militaires qui concourent à la défense de l'Etat.

On présenta ce parallèle frappant duquel il résultait que, depuis longues années, à travers les ré-

---

(1) *Voyez* p. 30 et 31, les observations préliminaires servant d'exposé des motifs du budget de 1832.

(2) L'auteur du présent rapport fut chargé de rédiger celui du budget de la marine à la Chambre des Députés pour les quatre exercices financiers de 1833, 1834, 1835 et 1836.

gimes les plus divers, soit en paix, soit en guerre, la marine n'avait été dotée avec une aussi déplorable insuffisance.

Proportion des sommes consacrées à la force militaire.

«Pour chaque cent millions qu'a reçus le département de la guerre, le département de la marine a reçu.....

Époques.		Sommes.
Ancien régime : paix (1783 à 1789).....		45.000.000
Régime consulaire (1801 à 1805).....		54.170.000
Régime impérial (1806 à 1813).....		31.470.000
Restauration..	1re époque (1818 à 1822)...	28.690.000
	2e époque (1827 à 1829)....	38.390.000
Transition ; 1830.....		39.170.000
Nouveau régime : paix et guerre (1831 à 1833)		19.490.000

Après avoir offert ce tableau dont les chiffres étaient propres à frapper tous les esprits, le rapporteur de la marine ajoutait :

« Des résultats aussi divers dépendent nécessairement des circonstances essentiellement différentes où la France s'est trouvée aux principales époques ainsi rapprochées. Mais ils n'en montrent pas moins que depuis la paix de 1783, jusqu'à 1833, la marine française, mise en parallèle avec la guerre, n'a pas encore été traitée dans une proportion moins avantageuse qu'aujourd'hui, même sous le règne impérial de Napoléon, qui ne pouvait être accusé de favoriser trop la marine et de trop peu favoriser le service de la guerre, à laquelle il devait sa gloire et son sceptre. »

Dans le même rapport où l'on faisait ces graves rapprochements, on rappelait à la Chambre des Députés la fixation du chiffre normal établi sous la Restauration, pour le pied de paix le plus modeste de la marine royale.

« Dès 1819, un Ministre (M. le baron Portal), formé dans l'école économique et circonspecte du commerce maritime, justement frappé de la décadence où des crédits insuffisants précipitaient la marine, fit dresser pour 1820, un budget qu'il appela normal, dans lequel les dépenses jugées indispensables au pied de paix furent établies telles qu'on pouvait les apprécier.

« Les résultats de ce travail furent acceptés et reproduits avec constance par sept Ministres consécutifs, avec des modifications sur la subdivision des dépenses que motivaient les progrès de l'art et des institutions; mais toujours en se bornant au même chiffre total. »

«Ce chiffre établissait pour le pied de paix la nécessité d'une allocation annuelle fixée, dès 1820 à 65.271.087 francs.

« Ce pied de paix fut accordé presque intégralement par quatre votes législatifs qui donnèrent à la marine pour le service ordinaire :

Exercices.	Sommes votées.
1827	64.438.000 fr.
1828	64.082.000
1829	63.814.866
1830	65.109.900

«La comparaison de cette somme avec les crédits

demandés pour 1833, en déduisant les dépenses extraordinaires, fait ressortir un déficit égal à 4.860.300 francs. »

Dans le même rapport, pour 1833, se trouve expliquée la comparaison du budget normal établi dès 1820 avec le budget de 1833; les changements énormes introduits par l'augmentation continue des dépenses du personnel au détriment du matériel; le ralentissement des travaux, qui s'en est suivi, la suppression des approvisionnements de prévoyance, et l'appauvrissement des magasins: tout était mis à jour avec sincérité.

Aucune résolution des Chambres ni du Ministère ne suivit l'exposé d'une situation si dangereuse.

Le rapport qui constatait cette situation était du 11 mars 1833; le 27 avril suivant, le Ministre de la marine, c'était le vainqueur de Navarin, soumettait au Roi son rapport sur le budget de 1834.

Il faut citer les propres paroles de ce Ministre, page 20 de son rapport :

« Nous avons montré, en commençant ce rap-
« port, que le crédit demandé pour 1834, mis en
« parallèle avec le crédit correspondant voté pour
« 1830, était inférieur à celui-ci d'environ 4 mil-
« lions.

« Le moment est venu de constater que, même
« en établissant nos calculs sur les bases les plus
« modérées, nous avons dans les travaux *un défi-*
« *cit égal à celui des crédits.*

« *Ici je m'applaudis d'avoir pour auxiliaire la*
« *dernière commission de finances : elle s'est ho-*

« norée en proclamant sur ce grand intérêt de « conservation et d'avenir, des vérités sévères, « mais utiles. »

M. le comte de Rigny calcule ce qu'il faudrait, à partir de 1834, pour porter en *vingt* ans les constructions navales au complet réglementaire du pied de paix, avec les matériels d'armement qui correspondent à cet état de l'armée navale.

Il démontre (page 22) qu'avec la dotation accordée à son budget, *le déficit des travaux de la flotte, en* 1834, *est de* 4.654.287 francs.

« Voilà donc, ajoute le Ministre, la somme « qu'il faudrait ajouter à la dotation ordinaire ac- « tuelle pour assurer complétement le renouvelle- « ment des bâtiments à flot, et faire arriver *dans « une période de vingt ans* les bâtiments en chan- « tier (coques et matériel d'armement) au degré « d'avancement nécessaire. »

Si nous prenons pour base les calculs officiels qui précèdent, sur un déficit qui depuis 1834 n'a jamais été comblé, nous trouvons en vingt années vingt fois 4.654.287 francs, c'est-à-dire un déficit s'élevant à la fin de l'année 1853

au total de . . . . . 93.085.740 fr.

Cette année le Ministre demandait à la Chambre des Députés, pour arriver au même résultat

en 1853. . . . . 93.100.000 fr.

Mais au chiffre de 93 millions, il faut en ajouter 42 autres qui seront compris dans les sept budgets ordinaires, de 1847 à 1853. Ils serviront 1° pour

rétablir les approvisionnements ordinaires et compléter ceux de la réserve ; 2° pour donner 33 millions aux travaux de la flotte à vapeur.

A l'égard des bâtiments à vapeur aujourd'hui possédés, leur valeur est représentée :

1° Par l'existant en 1830 ; 2° par des affectations spéciales votées successivement ; 3° par la valeur de 28.400.000 francs donnés en réalité à la marine militaire au moyen de l'abandon des dix-huit paquebots transatlantiques ; 4° par la diminution des approvisionnements de la marine, auparavant réservés à la seule marine à voiles.

Une autre dépense, que ne comprenait pas l'évaluation précédente de M. le comte de Rigny, se rapportait à l'approvisionnement de prévoyance, qu'une administration sage devrait sans cesse tenir au complet (1).

Après le rapport au Roi sur le budget de 1834 dans lequel M. le comte de Rigny proclamait lui-même un déficit annuel de 4.654.287 fr. sur la dotation du matériel correspondant au pied de paix, la nouvelle commission de finances ne pouvait pas

---

(1) Rapport au Roi, p. 23, après la dernière phrase que nous avons citée, le Ministre ajoute immédiatement : « *l'approvisionnement de précaution* resté en dehors de ses calculs ; mais on pourrait un jour, sans ressources nouvelles, le trouver sur l'ensemble du budget, si l'agitation du globe s'apaisait, et s'il était enfin permis de réduire des armements, dont l'intérêt de la France, sa politique et sa dignité réclament aujourd'hui, et réclameront peut-être longtemps encore le maintien. *La commission de finances a très-nettement signalé cette situation.* »

s'abstenir d'arrêter fortement son attention sur une situation si grave; elle refait à nouveau tous les calculs, et conclut ainsi (p. 11),

« En définitive, la dotation totale du matériel est de 17 pour 100 au-dessous du terme qu'elle avait atteint lors de la révolution de juillet 1830.

« Mais il est une foule de dépenses qu'on ne peut pas ajourner ni réduire. L'entretien des constructions hydrauliques et des bâtiments civils, celui de la flotte, celui des ateliers, des parcs et du matériel qu'ils renferment, ne peuvent être ni différés ni diminués.

« Il faudrait donc reporter toute la réduction sur les travaux neufs et d'amélioration, pour les suspendre ou les ralentir dans une proportion beaucoup plus considérable.

« A ce sujet, M. le Ministre de la marine nous a présenté des objections graves contre les résultats d'un état de choses ayant pour conséquence première d'empêcher l'accomplissement d'un système de construction, d'entretien et d'approvisionnement qui peut assurer à la France une force navale d'autant plus respectable durant la paix qu'elle serait plus efficace au premier jour de la guerre.

« Cette opinion nous a paru mériter l'attention la plus sérieuse; elle mettait hors de doute la solution des questions suivantes, sur lesquelles le Gouvernement nous paraît tenu de se prononcer lors de la présentation du budget prochain.

« *Convient-il que la France réduise le matériel de sa force navale au-dessous du terme moyen des quatre dernières années de la Restauration*,

au-dessous du terme moyen des neuf dernières années de cette époque?

« Convient-il que la réduction s'élève AUX DIX-SEPT CENTIÈMES d'un terme assigné comme la dépense rationnelle et *désirable* du matériel naval, sous une ère qui subordonnait la France à l'étranger, et qui assurait à ce prix une paix indéfinie?

« Convient-il, au contraire, de conserver les bases du pied de paix, adoptées pour la force navale avant la révolution de 1830?

« Nous ne voulons pas prononcer entre des systèmes à ce sujet; mais nous devons examiner, et nous pouvons juger des faits.

« Pour savoir ce que doit être aujourd'hui la force navale de la France, il faut apprécier jusqu'à quel point s'est modifiée la puissance maritime des principaux États, depuis le premier moment de la Restauration jusqu'à ce jour : peu de mots suffiront pour le montrer.

« Des marines actuellement remarquables ont acquis une existence toute nouvelle, ou fait des progrès extraordinaires.

« En 1814, les États-Unis n'avaient pas un vaisseau de ligne : ils en ont douze aujourd'hui, plus quatorze grandes frégates, la plupart supérieures à des vaisseaux rasés.

« A la même époque l'Égypte n'avait pas de marine; dès aujourd'hui la sienne équivaut à la moitié des forces navales développées par les États-Unis; elle va l'accroître encore avec ses forêts nouvellement conquises.

« Dans la Baltique, la Russie n'a rien diminué

de sa marine qu'elle a doublée dans la mer Noire. Au moment où nous parlons, elle présente dix vaisseaux de ligne à l'ancre dans le Bosphore; elle y conquiert le droit ou la faculté de déboucher avec ses escadres dans la Méditerranée.

« La Hollande avant la guerre augmentait chaque année sa force navale, aujourd'hui considérable.

« Celle de la Suède, accrue des ressources de la Norwége, est maintenant plus puissante que jamais; celle du Danemarck répare par degrés les destructions opérées jadis, en pleine paix, devant Copenhague.

« Depuis 1814, aucune puissance méridionale, ni l'Espagne délivrée de la guerre civile, ni le Portugal avec deux armements rivaux, ni la Sardaigne, maîtresse de Gênes, ni les Deux-Siciles, héritières de nos constructions à Naples et à Castellamare, ni l'Autriche maîtresse de Venise, de Trieste, de Fiume et du Cattaro, ni les Grecs constitués en peuple indépendant, aucune de ces puissances ne diminue sa force navale, au contraire.

«Voilà l'état des marines de l'univers, celles de la France et de l'Angleterre exceptées.

« En 1814, la marine française avait soixante-neuf vaisseaux à flot, en 1830 elle n'en avait plus que trente-trois; son pied de paix définitif devait être de vingt-sept. Aujourd'hui nous n'avons pas même ce nombre en état de mettre à la mer sans éprouver de refonte ou de grands radoubs.

« Telle a donc été la réduction de notre marine

militaire, en présence du développement général des marines étrangères.....

« La question est de savoir si nous descendrons plus bas. Quelle est cependant notre situation au milieu des autres puissances? et quels nouveaux intérêts maritimes se sont développés pour la France depuis 1830?

« Nous avons doublé le littoral que nous possédions sur la Méditerranée par la conquête d'Alger, que déjà l'on nous envie; nous sommes aujourd'hui les alliés nécessaires de la Belgique; nous sommes intéressés, par honneur, par politique ou par devoir, à veiller sur le sort de l'Italie, de la Grèce, de l'Egypte et de la Turquie. Au nord, ainsi qu'au midi, nous comptons sur la force navale pour aider à protéger des peuples faibles, à sauver des vaincus, à réparer par la gloire les affronts qui seraient faits à la dignité nationale. L'histoire le proclame! Depuis six ans tous ces genres de services ont été rendus à la patrie par le pavillon français sur les rivages de Navarin, d'Alger, de Rio-Janeiro, de Tripoli, d'Ancône et de Lisbonne.

« Une dernière considération vient fortifier toutes les autres. Sous la Restauration, la paix générale avec les grandes puissances était assurée par les sympathies, les intérêts dynastiques et la suprématie même des cabinets précédemment coalisés contre les libertés et la prépondérance de la nation française.

« Depuis la révolution de 1830, les garanties de la paix ont nécessairement paru plus précaires;

de là cet armement universel chez les puissances européennes; de là l'importance des forces auxquelles on donne, aujourd'hui même, la dénomination de *pied de paix*. C'était pour la France 240.000 hommes sous la Restauration; c'est aujourd'hui 300.000 hommes, avec une réserve régulière projetée, avec 300.000 gardes nationaux mobilisables, et plus d'un million de gardes nationaux en service ordinaire.

« Si les éventualités politiques justifient de semblables préparatifs du côté de la terre, nous avons besoin qu'on nous explique comment elles se traduiraient, du côté de la mer, en réductions de forces, en diminution du pied de paix au-dessous d'une ère paisible par système et par situation?

« Même en restant stationnaires dans notre force navale, nous rétrograderions encore; nous nous abaisserions en puissance comparativement à l'ensemble des peuples européens qui, depuis quinze ans, accroissent rapidement leur marine militaire, et qui ne veulent pas s'arrêter dans ces progrès.

« Quoique en présence de pareils faits, nous ne demandons pas que la marine française obtienne dès aujourd'hui la restitution du simple pied de paix qu'elle avait obtenu sous la Restauration.

« Nous demandons du moins que le Gouvernement, pour le prochain exercice, considère dans sa sagesse jusqu'à quel point l'état plus prospère de nos finances lui permettra de rendre à la force navale la dotation de son matériel sur le simple pied de paix des quatre années antérieures à cette

glorieuse révolution de juillet, qui doit commencer pour la France une ère de force nouvelle et non pas une ère d'affaiblissement, ni sur terre ni sur mer. Sous ce point de vue, nous reproduisons en faveur du matériel de la marine les vœux de la commission de finances pour l'exercice de 1833. »

Parallèle des vaisseaux existant à trois époques.

Époques.	A flot.	En construction.	Totaux.
1814.	69	39	108
1820.	48	10	58
1833.	33	24	57

« On peut voir par cet état combien le nombre de vaisseaux à flot était diminué.

« D'après cette diminution même, on aurait dû penser qu'au moins ceux qui restaient étaient tous en état de remplir immédiatement un service actif. On était bien loin d'avoir obtenu ce résultat.

Vaisseaux dont les derniers travaux remontaient à	Nombre de vaisseaux.
17 ans	1
16 ans	1
15 ans	2
14 ans	1
13 ans	2
12 ans	1
11 ans	6
10 ans	3
9 ans	2
8 ans	2

« En valeur moyenne, ces bâtiments avaient dé-

passé de plus de quatre ans l'époque d'une refonte complète.

«De plus trois vaisseaux qui n'avaient pas encore été radoubés avaient dépassé de beaucoup le degré de vétusté qui commande une refonte complète, degré qu'atteignait un quatrième vaisseau. »

La commission de finances, pour 1834, présentait ces résultats en citant les noms des vaisseaux et l'époque de leur mise à l'eau ou de leur dernière refonte.

Par conséquent, on pourrait dire d'elle ce que M. le Ministre de la marine disait de la précédente, qu'elle avait *très-nettement signalé la situation.*

Le budget proposé pour 1835 était loin de remédier au mal signalé précédemment avec tant de persévérance.

« Des chapitres, est-il dit dans le rappport spé-
« cial de la commission de finances sur le budget
« de la marine pour 1835, p. 2, des chapitres tels
« que ceux du matériel semblent encore frappés
« d'insuffisance, *et le dépérissement d'une partie*
« *des bâtiments de guerre à flot continue.* »

«Quelques membres auraient souhaité qu'on reportât sur les chapitres insuffisamment dotés, une portion des économies que nous obtenons sur le superflu des autres chapitres : cette opinion n'a pas prévalu. La majorité de la commission a pensé qu'il ne nous appartenait pas de proposer des augmentations. *Le Gouvernement seul est responsable de la souffrance que peuvent éprouver certaines parties du service; et s'il n'a pas demandé les fonds*

qu'elles peuvent exiger, c'est à lui d'en supporter les conséquences.

Dès 1835, la marine française avait à flot dix-neuf vaisseaux de moins qu'en 1820!... et parmi ceux qui restaient, un grand nombre étaient hors d'état de prendre la mer sans éprouver un grand radoub ou même une refonte complète.

Cette pente malheureuse sur laquelle on descendait d'un pas de plus en plus accéléré se révèle au sujet de l'exercice de 1836 avec encore plus d'évidence. La commission de finances à la Chambre des Députés consacre les premières lignes de son rapport à l'indication de ces vastes changements.

« Depuis quatre ans le budget de la marine et des colonies, envisagé dans son ensemble et dans ses moindres détails, semblait ne pouvoir plus être l'objet d'investigations nouvelles et sérieuses. Le Ministère a pris soin de fournir ample matière au travail de votre commission... *Il a supprimé l'inspection des ports, et le contrôle des subsistances*... Le système des approvisionnements et des travaux change de face; *le matériel naval abandonne* 3.061.000 francs; et les travaux hydrauliques sont augmentés de 780.000 francs... Un seul chapitre reste identiquement le même et nous avons signalé *trois cent vingt-six changements.* »

Parmi les changements opérés dans l'état normal de la flotte, il faut dire qu'au lieu des vingt-sept vaisseaux à flot, terme au-dessous duquel les diminutions devaient s'arrêter, une décision récente abaissait à vingt le nombre de vaisseaux qui devaient définitivement rester à flot. C'était un

moyen de faire disparaître la démonstration de la décadence des bâtiments à flot, non refondus, ni radoubés, que d'en réduire ainsi le nombre aussitôt qu'ils arrivaient à la caducité.

Nous venons de rappeler une longue série d'efforts tentés en vain par quatre commissions de finances, pour s'opposer à la diminution continue, à l'affaiblissement de notre flotte et de nos approvisionnements, sans qu'il ait été possible d'obtenir alors, du Gouvernement et des Chambres, cet heureux accord qui se manifeste aujourd'hui pour réparer les pertes que seize années de dotations insuffisantes, ont fait éprouver au matériel de la marine royale.

Il fallait que des événements inattendus excitassent avec énergie le sentiment national, en faveur de la force navale, pour ouvrir enfin les yeux sur le danger d'un pareil affaiblissement.

Dès 1835, la Turquie, vaincue par les Russes, leur abandonnait le littoral de la mer Noire, jusqu'à l'embouchure du Danube. Ses ressources navales diminuées, son territoire réduit et le prestige de sa puissance évanouie, faisaient déjà pressentir des commotions prochaines en Orient.

Le Pacha d'Egypte, appelant à son secours toutes les ressources des sociétés européennes, disciplinait son armée suivant notre système militaire, et nos ingénieurs lui construisaient des vaisseaux et des frégates; il se préparait à la conquête des plus belles parties de l'empire ottoman.

En même temps le gouvernement britannique essayait des voies nouvelles pour communiquer

avec rapidité, par la voie de l'Afrique ou de l'Asie, avec ses possessions de l'Inde. Il échouait à peu près, en suivant la route de la Syrie et de l'Euphrate ; il tournait ses vues vers l'Isthme de Suez et la mer Rouge ; il ne trouvait pas le Pacha d'Egypte assez docile, et déjà commençait une hostilité sourde, qui devait conduire à des événements de la plus haute gravité.

A partir de l'année 1836, les commissions de finances, fatiguées de réclamer en vain, interrompirent leurs réclamations en faveur du matériel naval ; quelques-unes même essayèrent d'ériger en système, et de présenter comme un progrès la diminution incessante des crédits affectés aux constructions neuves, ainsi qu'à l'entretien de la flotte sur un pied de paix qu'on voulait surtout réduire à l'égard du nombre des vaisseaux.

L'ordonnance de 1837, délibérée en conseil d'amirauté (1), après une discussion approfondie et lumineuse, consacrait le pied de paix suivant :

		Vaiss.	Frég.
Effectif normal....	à flot.....	20	25
	sur les chantiers aux 22/24	20	25
Réserve facultative.	En construction moins avancée portée aux 22/24	13	16
	TOTAUX.....	53	66

Réserve de vaisseaux et de frégates sur les chantiers.

La réserve facultative de treize vaisseaux, et de

(1) Le vote unanime du conseil d'amirauté remonte à la séance du 27 octobre 1836.

seize frégates est une des mesures qui furent examinées avec le plus de soin par le conseil d'amirauté.

Cette réserve est indispensable, si l'on veut qu'en réalité, lors d'une grande guerre maritime, la France maintienne armés à la fois quarante vaisseaux et cinquante frégates.

Aux approches et dans les premiers temps d'une pareille guerre, tous les ouvriers, tous les travaux seront consacrés : premièrement à mettre en parfait état les bâtiments à flot; secondement à compléter les deux derniers vingt-quatrièmes de treize vaisseaux et dix-sept frégates, œuvre déjà considérable en elle-même.

Ce n'est qu'en troisième lieu qu'on pourra songer à des constructions neuves, pour remplacer les vaisseaux et les frégates perdus dans les combats ou les naufrages, et prendre la place des bâtiments hors de service ou désemparés, qui devront éprouver de grands radoubs ou des refontes.

On conçoit alors, de quelle haute importance il serait qu'un nombre suffisant de vaisseaux et de frégates fussent déjà construits à moitié avec des bois parfaitement desséchés. On n'aurait plus qu'à les terminer un à un, suivant le besoin des circonstances et de manière à ne laisser jamais la flotte privée du nombre réglementaire de ses principaux bâtiments de guerre.

En définitive, n'oublions jamais que, pour obtenir d'excellentes constructions navales, dont les bois, bien mis en œuvre, garantissent une longue

durée du bâtiment, *il ne faut pas moins de trois à quatre ans.*

Voudrait-on attendre ce laps de temps avant de remplacer les vaisseaux mis hors de service, lors d'une grande guerre maritime?

Pendant la guerre de l'Empire, on a voulu créer de toutes pièces, et rapidement, des flottes entières; le plus grand nombre des vaisseaux ainsi construits a présenté la plus déplorable caducité, au bout de très-peu d'années, par la pourriture hâtive des bois trop promptement employés.

Pour maintenir le pied de paix, consacré par l'ordonnance de 1837, il aurait fallu que la dotation du matériel naval ne descendît pas de plus en plus, comme il l'a fait de 1835 à 1840.

Crédits votés pour le matériel naval de 1835 à 1840.

	Années.	Sommes.
	1835	23.652.800
	1836	20.559.000
	1837	20.245.000
	1838	19.894.000
	1839	19.809.000
Crédit voté pour	1830	24.715.000

La dotation du budget pour le matériel naval de 1836 à 1839, est, on le voit, toutàfait disproportionnée avec les fixations réglementaires de 1837.

Il est essentiel d'appeler toute l'attention de la noble Chambre sur les dernières années qui

complètent la période d'appauvrissement du matériel naval, et qui nous en montrent le plus clairement les causes.

Le budget général des dépenses de la marine et des colonies, pour l'exercice de 1839, forme un volume in-4, qui n'a pas moins de 293 pages. C'est au milieu de ce volume, p. 159, qu'on trouve, noyée parmi les annexes, une note sur les bases constitutives de ce budget pour les travaux de la marine : note qui contient les révélations les plus sérieuses, présentées sous des formes pleines de réserve.

Voici quelle est la seule mention de cette note importante dans le texte du rapport au Roi, qui précède le budget de 1839, p. 13.

« Les quatre chapitres qui suivent, sous les numéros VI à IX, embrassent tout le matériel de la flotte. Cette partie des dépenses avait été jusqu'ici calculée d'après les tarifs arrêtés il y a plus de dix ans. Au lieu de ces tarifs, dont la révision a été souvent demandée, on trouvera aux annexes une série d'états extraits des comptes du matériel de 1835, et qui ont semblé devoir servir pour cette fois de guide pour l'évaluation des crédits. Ces tableaux sont accompagnés *d'une note explicative.* »

Est-ce bien d'une note explicative que les tableaux sont accompagnés? n'est-ce pas en réalité d'une note contradictoire et démontrant, avec évidence, le déficit où l'on allait tomber par l'application de ces mêmes tableaux pour une année dont les bases avaient changé?

Nous allons offrir en résumé les explications importantes, si sommairement annoncées dans le rapport au Roi pour 1839.

Dans les comptes du matériel naval pour 1835, on a calculé la dépense de la flotte, en matériel d'armement, par la valeur des objets délivrés à la flotte, moins la valeur des objets rendus par la flotte aux magasins des arsenaux. A ce sujet la note s'exprime ainsi :

Première explication. « Les objets remis par « les bâtiments sont évalués, lors de leur ren- « trée dans les arsenaux maritimes, aux mêmes « prix que lors de leur délivrance ; et c'est seule- « ment après leur visite dans les ateliers, que l'on « porte en condamnation ceux qui ne sont pas « susceptibles d'être réparés. »

Donc, si l'on calcule la dépense des matériels d'armement, en déduisant du prix des objets fournis neufs, *le même prix pour les objets rendus vieux ou partiellement usés*, on présente une dépense évidemment inférieure à la réalité.

Seconde explication. « Il aurait fallu opérer « pour les matériels d'armement comme pour « l'entretien des coques, c'est-à-dire établir une « proportion semblable à celle qui, d'après le « nombre effectif des bâtiments armés pendant « les deux exercices, constitue la différence entre « la dépense faite en 1835 pour l'entretien des « coques et les sommes portées en prévision pour « le même objet en 1839. »

« *En renonçant à suivre cette proportion, on « ne s'est pas dissimulé qu'il en résultait un*

« *appauvrissement notable dans les magasins.* »

Troisième explication. « L'approvisionnement « des ports en lest de fer et en caisses à eau est « assez considérable pour que, pendant quelques « années, on ne remplace pas entièrement *les* « *pertes* qu'on en peut faire, et qu'on laisse *sans* « *compensation* leur dépérissement annuel ; la « demande relative à cet article se réduira donc de « 890.000 francs. »

Cette demande, on le voit, se réduira non par une économie nouvelle ou par un meilleur emploi, mais par un simple déficit opérant, on le dit, *sans compensation.*

Quatrième explication. « Les objets en confec- « tion préparatoire à la fin de chaque année « entrent en augmentation de ressources pour « l'exercice suivant; dans le cours régulier des « choses, la valeur totale de la même nature d'ob- « jets est à très-peu près la même à la fin de l'année « suivante. »

En 1835, année déjà très-peu dotée, on n'a pu consacrer à ce genre de dépenses que 2 millions 732.420 fr. 03 cent. Il y avait déjà déficit à la fin de l'année, qui présentait un moindre reliquat d'objets en confection préparatoire, qu'au premier jour de l'année.

On a fait pis en 1839; on a diminué de près d'un million la valeur qu'on pourra dépenser en objets devant rester à l'état de confection préparatoire à la fin de l'année.

Au moment où ces *explications* étaient données, on pouvait les regarder comme de simples prévi-

sions susceptibles d'être plus ou moins contestées.

Aujourd'hui nous possédons les comptes rendus pour les dépenses effectives de l'année 1839, et la valeur soit des matières, soit des objets plus ou moins confectionnés.

Balance de l'approvisionnement des ports pour le service de la flotte, en 1839.

	VALEURS DE L'EXISTANT AU 1er JANVIER		
	1839.	1840.	DIMINUTIONS.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Matières.	58.819.492 10	57.378.891 07	1.440.601 03
Objets en état de confection préparatoire.	12.379.177 25	11.185.131 03	1.194.046 22
Objets confectionnés en état de servir. .	36.932.244 49	35.179.493 45	1.752.751 04
TOTAUX	108.130.913 84	103.743.155 55	4.387.398 29

Cet état ne comprend pas le déficit relatif au matériel des arsenaux, en machines, apparaux, outils, etc.

Revenons à la note explicative dont les prévisions ont été, les chiffres précédents le démontrent, si tristement vérifiées par l'accomplissement des faits.

Après avoir énuméré toutes les sources de déficit plus nombreuses que celles dont nous venons d'indiquer le montant, sur les constructions mêmes, sur le dépérissement de la flotte et sur

l'artillerie, la note conclut ainsi, par voie d'atténuation, pour un chiffre considérablement affaibli.

« Il est donc probable que la valeur du matériel « naval décroîtra en 1839 de 4.660.000 francs.

« On doit présumer qu'un pareil décroissement « aura lieu en 1838, et que déjà il s'est réalisé « en 1837.

« Il est donc à craindre, qu'à moins de cir- « constances nouvelles qui permettent de réduire « les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments « armés, la valeur de notre matériel naval dimi- « nuera d'année en année. Pendant quelque temps « les conséquences d'un pareil état de choses pour- « raient être supportables, *mais il est évident « qu'elles deviendraient désastreuses s'il devait se « prolonger indéfiniment.*

Le même système de silence sur le déficit du matériel dans le corps du rapport au Roi et du rejet, en note lointaine, des indications du déficit, est encore plus remarquable pour le budget de 1840 que pour le budget de 1839.

Voici quelle est la seule mention faite de ces notes dans le texte du rapport au Roi, qui précède le budget de 1840.

« Antérieurement au budget de 1839, les prévisions relatives au matériel naval, ainsi qu'à l'artillerie, s'appuyaient sur des tarifs dont les bases avaient été posées en 1828. En rappelant ce fait, que la révision desdits tarifs avait été souvent demandée, mon rapport sur le budget de 1839 annonça qu'au lieu de continuer à les suivre, on

avait pris cette fois pour guide une série d'états extraits des comptes du matériel de l'année 1835. Il en a été usé de la même manière dans le présent budget; ainsi les calculs y sont établis par voie de référence avec lesdits comptes du matériel, publiés pour les exercices 1835 et 1836. Les états extraits de ces comptes sont insérés aux annexes, avec des *notes explicatives* destinées à en faire comprendre *le mécanisme.* »

Nous allons montrer maintenant si c'était seulement à faire comprendre *un mécanisme de chiffres* qu'étaient destinées ces notes.

La principale a pour titre : *Note sur les bases constitutives du budget de* 1840 *pour le matériel naval*, etc.

On y voit que les bâtiments de la flotte, évalués d'après l'ordonnance réglementaire du 1er février 1837, à 72 millions, ne dussent ils être renouvelés que par vingtième chaque année, demanderaient 3.600.000 francs, et le budget supprime un tiers de cette somme nécessaire.

La note ajoute : « L'allocation de la totalité de « ce crédit (3.600.000 fr.) deviendrait d'autant « plus urgente, que l'*état de la plupart des bâti-* « *ments des rangs inférieurs aux corvettes, fait* « *présumer qu'ils seront en grande partie con-* « *damnés d'ici à six ou huit ans.* Ces bâtiments de « rangs inférieurs entrent dans l'estimation totale « de 72 millions pour 20 millions ; il faudrait donc « pour ce seul objet 2.500.000 francs par an pen- « dant six ou huit ans.

« Cette seule circonstance prouverait *combien*

« *il est regrettable* que le projet de travaux de con-
« structions neuves, détaillé dans le tableau n° 3
« ci-joint, ait dû être réduit à la somme de
« 2.614.900 francs, et reste par conséquent infé-
« rieur de 985.100 francs, à ce qui serait néces-
« saire.

« Ce même projet fera voir, au surplus, que la
« plus forte partie de la somme réduite sera con-
« sacrée à pourvoir au remplacement des bâti-
« ments des rangs inférieurs aux corvettes, qui
« *sont menacés d'une prochaine condamnation.* »

La note explique, ensuite, d'après quelles raisons les crédits demandés pour la confection et l'entretien des matériels d'armement sont au-dessous même des résultats obtenus en 1835 et 1836, où le matériel naval était déjà réduit au-dessous des justes bornes.

« Une seule observation suffira pour faire com-
« prendre que la somme présentée comme néces-
« saire pour la confection et l'entretien des maté-
« riels d'armement, basée sur les indications
« fournies par les comptes du matériel de 1835 et
« 1836, est au-dessous de la valeur à laquelle s'é-
« lèveront les consommations des bâtiments en
« 1840.

« L'état d'armement de 1835 n'a comporté
« qu'un effectif de 16.628 hommes.

« Celui de 1836, 21.685 hommes.

« Moyenne, de 19.656 hommes.

« Tandis que les armements projetés pour 1840 emploieront 22.236 hommes.

« L'effectif des équipages résultant du nombre

« et de la force des bâtiments, on peut conclure « de cette comparaison du personnel de la flotte, « à ces diverses époques, qu'en matériel l'état « d'armement de 1840 dépassera notablement la « moyenne de l'état d'armement de 1835 et de « 1836.

« Cette observation conduit à faire remarquer « que la réduction de 1.466.900 francs qu'il a « fallu opérer sur le montant des dépenses consta- « tées par les comptes du matériel de 1835 et 1836, « *ne représentera qu'une partie de l'appauvris- « sement que les magasins éprouveront en* 1840, « *et qu'ayant à pourvoir à des consommations « plus considérables qu'en* 1835 *et* 1836, *ces ma- « gasins subiront en réalité une réduction plus « forte.*

« Les calculs qui précèdent démontrent que, malgré l'augmentation portée au budget de 1840, comparativement à celui de 1839, ce budget laissera encore en déficit le matériel naval dans la proportion de 985.100 fr. pour les coques des bâtiments à flot, et de 1.466.900 francs pour les matériels d'armement.

« Les remplacements resteront donc au-dessous du dépérissement annuel pour une valeur totale de 2.652.000 francs.

« Ce décroissement viendra s'ajouter à celui qui a déjà été constaté par le compte du matériel de 1836 (3.506.800), qui doit s'être répété dans une proportion plus forte encore en 1837 et 1838, et qui est évalué, pour 1839, dans le rapport sur le matériel de la marine, à près de 4.700.000 fr.»

La note officielle est terminée par ces observations que nous offrons aux méditations de la Chambre; elles étaient livrées à la publicité, nous le répétons, en 1839, à la veille des événements de 1840.

« Cette décroissance rapide de nos ressources navales mérite une très-sérieuse attention; il serait impossible que la disproportion signalée entre les sommes affectées aux dépenses des bâtiments armés, et celles qui sont destinées à l'entretien et au renouvellement du reste de la flotte, pût se prolonger plusieurs années encore sans avoir pour conséquence de mettre nos ports dans l'impuissance d'effectuer, avec la célérité convenable, l'armement d'une escadre nombreuse, alors que des circonstances, *maintenant imprévues*, rendraient nécessaire de nous préparer à soutenir l'honneur du pavillon, et à protéger la rentrée des 130 bâtiments armés, que, malgré l'état de paix, la France se voit chaque année dans l'obligation de disséminer sur tous les points du globe, afin d'y offrir à son commerce un appui indispensable. »

Au moment où le ministère de la marine exprimait ainsi ses appréhensions sur un avenir imprévu, disait-il, vers le commencement de 1839, qu'était devenue la partie vitale de la flotte depuis la paix générale? On le verra par ce tableau de diminution progressive.

Nombre des vaisseaux à flot existant au 1er janvier:

1814	1820	1830	1840
69	50	37	22
			4

Si les 22 vaisseaux qui nous restaient à la fin de 1839 avaient tous été capables d'être immédiatement armés pour une longue campagne, cette décroissance effrayante aurait été moins déplorable. Mais, des 22 vaisseaux à flot, plusieurs avaient besoin de travaux considérables, et trois autres, dont deux vaisseaux à trois ponts, n'étaient plus bons qu'à démolir; deux étaient rayés de la liste définitive.

Les vaisseaux n'étaient pas la seule partie de la flotte qui fût en pareil état, puisque nous apprenons, par la note explicative de 1839, que la plupart des bâtiments au-dessous des corvettes, pour une valeur de 20 millions, devaient être remplacés dans un laps de six à huit ans, à partir de 1839.

Revenons aux vaisseaux dont on avait par degrés ralenti la construction au delà de toutes les bornes, comme on le verra par le tableau suivant, que nous avons relevé sur les comptes officiels de vingt-cinq années.

Le rapport au Roi, de 1846, sur le compte du matériel naval, pour expliquer un peu cet inexplicable ralentissement introduit tout à coup dans la construction des vaisseaux, rapporte avec soin les opinions émises en 1836 par la commission de finances de 1837 et reproduites à peu près par les commissions de 1838 et 1839.

« Il n'est peut-être pas hors de propos de rappeler à cet égard que, depuis 1836 jusqu'en 1839, les commissions de finances chargées de l'examen du budget de la marine, et qui comptaient dans leur sein des hommes éclairés sur les intérêts ma-

ritimes, avaient exprimé régulièrement et dans les termes les plus formels le désir de voir *modérer* les travaux de construction neuve pour la flotte. Le rapport de la commission de la Chambre des Députés chargée de l'examen du budget de la marine pour 1837, représentait comme des inconvénients graves, propres à notre système d'armement, d'accumuler une masse de constructions *sans certitude d'en tirer jamais un parti utile ;* de laisser cet immense matériel livré à des chances de dégradation plus ou moins rapide, de s'exposer à ne pouvoir disposer, en cas de guerre, que de *vieilles machines* dont la construction n'aurait pu participer au progrès des sciences et des arts de la navigation ; de tendre à augmenter le nombre des ouvriers déjà trop considérable dans les ports militaires. La commission prenait acte de la promesse faite par le Ministre de la marine de réduire de 2 millions la dépense du matériel naval.

« Le rapport présenté au nom de la commission du budget de la marine pour 1838, reproduisait les mêmes considérations, et contestait l'opportunité des fixations déterminées par l'ordonnance du 1er février 1837 relativement à l'état normal de la flotte. »

Est-il vrai qu'au moment où ces opinions étaient émises, la marine employât dans ses ports un trop grand nombre d'ouvriers pour les travaux du matériel naval ? Laissons parler les faits.

Les dépenses faites pour 1833 et les crédits votés dans les trois années suivantes, s'élevaient pour la main-d'œuvre :

En 1833..... à 5.628.158 fr.
En 1834..... à 5.564.900
En 1835..... à 5.664.674
En 1836..... à 5.580.500

A l'aspect d'une pareille uniformité dans cet ordre de dépenses, uniformité troublée seulement par une *diminution* récente, mais graduelle, nous le demandons, était-il permis de jeter le cri d'alarme sur la tendance à l'*augmentation* du nombre des ouvriers; tendance tout imaginaire! augmentation déjà trop considérable dans nos ports, affirmait-on, quand les travaux neufs, nous l'avons fait voir, diminuaient au lieu d'augmenter.

La commission de finances de 1837 se plaignait qu'on accumulât une masse de constructions, sans certitude d'en tirer jamais un parti utile.

Certainement si la marine française avait pu jamais adopter une opinion qui commençait à poindre dans quelques esprits, d'abandonner les vaisseaux de ligne, pour y substituer un genre inférieur de forces navales, alors et seulement alors on aurait pu croire à l'*inutilité* des constructions préparées pendant la paix en prévision d'une grande guerre : sans qu'on eût il est vrai *la certitude* que cette grande guerre, arriverait dans une époque ou rapprochée ou lointaine.

Mais une telle incertitude empêche-t-elle le génie militaire d'ériger en pleine paix les plus grandes fortifications, même celles de Paris!... Empêche-t-elle l'artillerie de terre de fabriquer

deux millions de fusils, et plusieurs milliers de bouches à feu pendant la paix? nullement.

On attaquait la précaution si sage d'avoir, soit à flot soit en construction, les nombres réglementaires de vaisseaux, d'après la pensée singulière qu'on n'aurait en cas de guerre à disposer que de *vieilles machines* dont la construction n'aurait pu participer au progrès des sciences et des arts.

En même temps que le nombre de vaisseaux à flot disparaissait avec une effrayante rapidité, en 1839, lorsque l'effectif impérial de 69 vaisseaux à flot était réduit à 23 vaisseaux dont 3 déjà condamnés de fait, la commission de finances recommandait avant tout qu'on n'entreprît aucune construction nouvelle dans le but d'en *accroître* le nombre! *on doit se borner,* disait-elle, *à compenser, à peu près, le dépérissement que le matériel naval peut éprouver.*

Or, ce dépérissement était à si peu près compensé, qu'il faut aujourd'hui 135 millions pour porter le matériel naval au pied de paix reconnu comme strictement nécessaire.

Pour compenser le dépérissement annuel de 20 vaisseaux à flot, il faudrait en construire un par année.

Eh bien, de 1835 à 1839, on n'en a construit que la moitié d'un par année.

Et c'est dans la période où l'affaiblissement réel du nombre des vaisseaux de ligne continuait ainsi, que l'on condamnait même les travaux neufs réduits à la moitié des déperditions annuelles. Attaquer de la sorte n'était-ce pas vouloir pour consé-

quence l'anéantissement progressif de l'armée de ligne navale?

Afin de justifier ses recommandations, la commission de 1839 ajoutait : On doit commander cette réserve pour ne pas engager l'avenir par des constructions trop nombreuses, exécutées *dans un système que l'art naval pourrait plus tard condamner.*

S'il s'agissait de navires à vapeur, on concevrait ce reproche, vu la rapidité des innovations et leur importance. Mais pour des vaisseaux à voiles, la forme de leurs carènes, si longtemps étudiée, n'a pas présenté, depuis soixante ans, de changement qu'on ait pu regarder comme un progrès; *l'Océan* parmi les vaisseaux à trois ponts, et l'ancien vaisseau de quatre-vingts, d'après les plans de M Sané, vérifiés par les calculs de Borda, ces deux bâtiments admirables sont restés comme les plus parfaits dans la forme de leur carène. Les Anglais eux-mêmes ont reconnu et proclamé cette supériorité.

Au dessus de la flottaison, tour à tour on a pratiqué deux systèmes excessifs : d'abord une *rentrée* portée jusqu'à ces dernières limites, tels que l'avaient les vaisseaux du XVII^e^ et du XVIII^e^ siècle; ensuite une rentrée *nulle*, telle qu'on l'a tentée en Angleterre pour quelques vaisseaux modernes. L'expérience, d'accord avec la théorie, a prononcé contre ces deux extrêmes; on a fini par adopter un moyen terme, qui concilie les conditions opposées d'un grand espace dans les batteries supérieures pour faciliter le combat, et d'une lé-

gèreté suffisante des hauts du vaisseau, légèreté commandée par les conditions de la stabilité et des moments d'inertie. On n'a donc plus à redouter de ce côté d'innovations capitales.

Pareille solution intermédiaire, et, selon nous, la plus avantageuse, a signalé la transformation des anciennes poupes ouvertes et carrées, sans défense contre les feux d'enfilade, et les poupes entièrement fermées et rondes, moins commodes pour la manœuvre, le commandement et l'habitation du vaisseau.

La forme des proues, imitée autrefois des coupis carrés des galères, est devenue comparable à la partie la plus défensive de la muraille des vaisseaux; les besoins du combat n'ont plus rien à demander de ce côté.

On peut donc affirmer que les progrès futurs dans la construction des vaisseaux à voiles, ne pouvant plus porter sur des formes principales, ne présenteront que des modifications secondaires, beaucoup plus faciles à pratiquer sur des vaisseaux en chantier même avancés aux 22 vingt-quatrièmes, que sur des vaisseaux à flot, *et plus faciles encore à pratiquer sur les vaisseaux de la réserve avancés seulement aux dix vingt-quatrièmes.*

C'est une autre erreur de supposer que des vaisseaux restés longtemps en construction, sous des toits bien aérés qui les abritent du soleil, de la pluie et de la neige, seront par cela seul des *machines vieillies.*

L'expérience, au contraire, a démontré que des bois sains et mis en œuvre quand ils sont parfaite-

ment secs, ne font qu'acquérir plus de force et de durée par l'aérage intelligent des navires en chantier. Venise en avait fait l'expérience sur les nombreuses cales couvertes destinées à conserver ses vaisseaux en chantier.

Frappé de pareils avantages, M. le baron Tupinier, après avoir été à Venise directeur des constructions navales, devenu deux ans plus tard directeur des travaux de la marine française, a fait adopter le même système imité déjà partiellement par les Anglais pour leurs constructions nouvelles (1).

Nous ne craignons pas d'affirmer qu'un des meilleurs moyens de conserver les bois destinés à la construction des vaisseaux, est de les mettre en œuvre pour porter les navires aux 10 où 12 vingt-quatrièmes, en laissant ouvertes des virures dans le bordé, pour permettre une grande circulation de l'air, à travers toutes les parties de la charpente.

Voilà ce que l'économie conseille, lorsqu'on veut en réalité consulter ses leçons.

Le Ministre qui présentait le budget de 1840, et dont nous avons rappelé les appréhensions pleines de sagesse et de prévoyance, sur la situation précaire et sur la dotation extrêmement insuffisante

---

(1) *Voyez* la description sur les moyens conservateurs imaginés par les Anglais pour leurs vaisseaux, soit en chantier, soit à flot : Mémoires sur la marine et les ponts et chaussées de France et d'Angleterre, 1818; Voyages dans la Grande-Bretagne, force navale, 1821, par le baron Charles Dupin.

du matériel naval, M. le vice-amiral de Rosamel demandait pour le budget de 1840, une augmentation de 1.500.000 francs que la commission de finances, *censura*, mais que la Chambre *vota*, en donnant raison au Gouvernement.

Au 31 décembre 1839, l'approvisionnement du bois de chêne, depuis 1830, avait déjà perdu 24.000 stères de bois, c'est-à-dire de quoi construire six vaisseaux à trois ponts; et la commission de 1840 blâmait une demande de 1.500.000 francs pour arrêter quelque peu l'appauvrissement du matériel naval; elle blâmait, et elle ne demandait point qu'on supprimât le crédit. Voilà, nous le répétons, ce qui nous paraît inconciliable avec l'état de la marine à ce moment, 1839, où de si graves événements pouvaient tout à coup compromettre notre incurie et notre imprévoyance.

Aujourd'hui M. le Ministre de la marine, qui ne peut avoir le désir de justifier tous les motifs par lesquels, de 1840 à 1844, on a fini par réduire au *douzième d'un vaisseau de ligne*, les constructions neuves annuelles, pour ce premier ordre de bâtiments de guerre, après avoir cité, sans la moindre réfutation, les opinions erronées que nous venons d'énumérer, croit devoir ajouter, rapport au Roi, page 26.

« En présence d'opinions aussi nettement for-
« mulées, les Ministres n'ont pu que céder à la
« nécessité, d'autant plus que les considérations
« qui avaient prévalu dans le sein des diverses
« commissions de finances, s'appuyaient sur des
« faits *exacts* et que la réserve qu'elles conseil-

« laient, *semblait* justifiée par les circonstances. »

Si le matériel naval n'avait pas même besoin d'une augmentation de 1.500.000 francs en 1840, à plus forte raison n'aurait-il pas eu besoin des 8 millions d'augmentation si prudemment demandés en 1844, pour insuffisance du matériel naval; ni des 6 millions de crédit annuel ajoutés depuis 1845, pour le même ordre de besoins, à tous les budgets subséquents; ni des 93 millions demandés aujourd'hui par M. le Ministre pour achever les constructions navales et remédier à la pauvreté des approvisionnements.

Cela paraît de la dernière évidence à tous les membres de votre commission.

Nous allons maintenant présenter un tableau comparatif des dotations accordées au matériel naval, depuis 1820, et des constructions neuves de vaisseaux effectuées dans chaque période. Nous appelons sur ce tableau la plus sérieuse attention de quiconque voudra connaître la marche des travaux de la marine depuis un quart de siècle.

On se demandera sans doute à quel ordre de dépenses on consacrait les millions retirés successivement depuis 1830 jusqu'à 1840, à la dotation du matériel naval? c'est d'abord à l'accroissement graduel des armements; et nous sommes loin de blâmer cet ordre de dépenses, mais nous faisons remarquer que, bien loin d'être compatible avec de moindres crédits affectés au matériel naval, il en exige au contraire de plus considérables pour suffire à l'entretien des matériels d'armement. Un second ordre de dépenses développé surtout, à par-

tir de 1838, c'est l'accroissement des troupes de terre soldées par le département de la marine, accroissement si considérable, qu'il offre en quelque sorte une armée de terre d'environ 22.000 hommes. Redisons-le, tandis qu'on faisait face à cet énorme surcroît de dépenses, les constructions neuves de vaisseaux diminuaient de plus en plus jusqu'à ne représenter qu'un *douzième de vaisseaux par année*, valeur moyenne, dans les cinq années écoulées de 1840 à 1844. Les frégates seules n'étaient pas négligées.

Ce qu'il y a pour nous de véritablement inexplicable, c'est que les commissions de finances, qui, par zèle pour la marine, réclamaient sans cesse la diminution des crédits et des travaux du matériel naval, ces commissions n'ont trouvé rien à dire sur le remplacement de ces dépenses, essentiellement navales, par celles beaucoup plus considérables que nécessitait un développement inouï de troupes de terre soldées par le département de la marine.

Actuellement, on pourra juger les variations éprouvées aux diverses époques ci-dessus énumérées, par la dotation du matériel naval et les constructions neuves des vaisseaux de ligne. On verra, par le tableau suivant, que les époques où ces constructions descendaient vers la nullité, sont précisément celles dont on attaquait le plus ardemment l'exagération supposée.

PARALLELE

ENTRE LA DOTATION DU MATÉRIEL NAVAL SUR LES BUDGETS ORDINAIRES

ET LES CONSTRUCTIONS NEUVES DES VAISSEAUX.

	1820 à 1830 inclusivement.	1831 à 1834 inclusivement.	1835.	1836 à 1839 inclusivement.	1840 à 1844 inclusivement.	1845.	1846.	1847.
Dotation moyenne du matériel naval, sur le budget ordinaire.	24.321.265f	23.138.750f	23.652.800f	20.121.500f	27.737.140f	32.513.400f	35.000.000f	35.400.000f[1]
Vingt-quatrièmes de vaisseaux neufs, exécutés, année moyenne.	37 $\frac{66}{100}$	39 $\frac{13}{100}$	20 $\frac{31}{100}$	12 $\frac{6}{100}$	2 $\frac{31}{100}$	12 $\frac{95}{100}$	24	7.

[1] Y compris 6 millions pour constructions neuves d'après le présent projet de loi.

DGETS ORDINAIRES

X.

1844 ement.	1845.	1846.	1847.
7.140f	32.513.400f	35.000.000f	35.400.000f
$\frac{31}{100}$	12 $\frac{95}{100}$	24	7.

Nous ne voulons accompagner d'aucun nouveau commentaire ce tableau comparatif; il fera parfaitement comprendre comment, avec des constructions neuves *progressivement réduites*, depuis 1830 jusqu'à 1844, dans la proportion énorme de 39 vingt quatrième par année à 2 vingt-quatrièmes, l'effectif réel de nos vaisseaux de ligne a dû se réduire de plus en plus, et figurer au premier rang parmi les causes qui militent en faveur d'un crédit extraordinaire de 135 millions, pour obtenir le simple pied de paix, dont les bases, pour les bâtiments à voiles, étaient posées dès 1820. Si depuis 1836 les commissions, au lieu de combattre un excès imaginaire, avaient signalé la décadence effrayante des constructions de vaisseaux et des approvisionnements, avec la même constance que celles des quatre exercices précédents, les Chambres auraient ouvert les yeux beaucoup plus tôt, et l'on n'aurait pas attendu que le mal devînt extrême avant d'y porter un remède héroïque.

Troisième période. — Depuis 1840 jusqu'à ce jour.

Depuis 1840 jusqu'à 1844, quoique la dotation du matériel soit devenue moins insuffisante, quoique les Chambres, animées d'un généreux esprit national, aient invité le Gouvernement à faire connaître ses besoins, et même aient plus d'une fois devancé les demandes de crédits, la moyenne des constructions neuves de vaisseaux est restée, pendant cinq ans, égale au *douzième* d'un vaisseau.

En 1845, lorsque le matériel naval obtenait 12 millions et demi de plus qu'en 1835, dans la

période de 1836 à 1839, on ne construisait qu'un *demi-vaisseau*, comme dans cette période d'appauvrissement forcé.

1846 est annoncé comme devant donner l'équivalent d'un vaisseau neuf.

Mais 1847 n'est annoncé que pour *un tiers* de vaisseau neuf!... Nous espérons que le surplus sera construit sur les fonds des 93 millions que nous proposons d'adopter.

Armement extraordinaire opéré de 1840 *à* 1842.

L'armement extraordinaire graduellement développé depuis la fin de 1839 jusqu'à l'année 1841, présente des résultats d'expérience qu'il est important de consigner dans ce rapport

Nous en déduirons des conséquences essentielles pour motiver le pied de paix de l'armée navale, tel qu'il est établi par le projet de loi.

A coup sûr, à la fin de 1839 et dans les premiers mois de 1840, il était impossible de prévoir l'éclatant défi que les quatre puissances principales de l'Europe allaient porter à la France.

Cependant les événements devenaient si graves en Orient que la France était obligée de prendre au moins quelques mesures de précaution.

On en peut juger par les armements tels qu'ils existaient au 31 décembre 1839.

Effectif des principaux bâtiments de guerre à flot au 1er janvier 1840.

BATIMENS.	ARMÉS.	en disponibilité ou commission de port.	DÉSARMÉS.	TOTAL.
Vaisseaux à 3 ponts.	2	1	0	3
Vaisseaux à 2 ponts.	11	3	3	17
Total des vaisseaux.	13	4	3	20
Frégates.....	12	1	23	36
Corvettes de guerre.	17	0	8	25

Les armements de 1840 n'ont pas été aussi considérables qu'on aurait pu le supposer; voici quel en était le résultat à la fin de cette année mémorable.

Effectif des principaux bâtiments de guerre à flot au 1er janvier 1841.

BATIMENS.	ARMÉS.	en disponibilité ou commission.	DÉSARMÉS.	TOTAL à flot.
Vaisseaux à 3 ponts.	4	0	0	4
Vaisseaux à 2 ponts.	16	0	3	19
Total des vaisseaux.	20	0	3	23
Frégates.....	21	0	7	28
Corvettes de guerre.	18	0	7	25

Par conséquent, en réalité, l'armement que nous avons fait en 1840 se réduit à deux vaisseaux du premier rang parmi lesquels un mis à flot et porté des $\frac{22}{24}$ à l'achèvement complet, plus cinq vaisseaux à deux ponts dont trois se trouvaient en disponibilité ou en commission et dont il a suffi de mettre l'armement sur le pied de guerre. En même temps on a fait l'armement de neuf frégates et de deux corvettes de guerre.

Effectif des principaux bâtiments de guerre à flot au 1^er^ janvier 1842.

BATIMENTS.	ARMÉS.	en disponibilité ou commission.	DÉSARMÉS.	TOTAL à flot.
Vaisseaux à 3 ponts.	4	0	0	4
Vaisseaux à 2 ponts.	16	0	3	19
Total des vaisseaux.	20	0	3	23
Frégates.....	16	1	13	39
Corvettes de guerre.	19	0	5	24

Pendant l'année 1842 l'armement des vaisseaux est resté le même. Les Chambres ont voulu que le pied de paix armé fût conservé sans diminution pour les vaisseaux ; elles ont voté plus de fonds que le département de la marine n'en avait demandé. Elles ont accepté tous les accroissements de crédits.

§ 3.

Ressources de la France pour suffire aux armements de la marine, soit en paix, soit en guerre.

Les objections principales dirigées contre le développement du matériel naval, sur le pied de paix établi dès 1820, et confirmé par l'ordonnance de 1837, ces objections s'appuient en grande partie sur l'insuffisance prétendue de nos ressources.

Votre commission s'est fait un devoir d'examiner avec une attention scrupuleuse les ressources de la France du côté du matériel et du côté du personnel; nous allons rendre compte de ce double examen :

Première section. — Ressources en matières.

Il ne faut pas que la France, lorsque les approvisionnements de prévoyance seront complets, ait moins de 180.000 stères de bois de chêne propres aux constructions navales.

Au 1er janvier 1829 elle en avait 183.000.

Au 1er janvier 1841, elle n'en avait plus que. . . . . 100.000.

La loi de 1844 a permis de revenir à des proportions déjà moins fâcheuses.

Avec les crédits ouverts par le projet de loi que nous examinons, la marine royale, après avoir accompli ses travaux en sept années, devra posséder encore un approvisionnement très-suffisant en bois de construction.

Si l'on exécutait aux 10/24e les 13 vaisseaux de réserve indiqués par l'ordonnance de 1837, il y aurait entre le quart et le cinquième de l'approvisionnement en bois de chêne qui se trouverait tout travaillé et posé, dans la meilleure situation pour se conserver sans détérioration, et pour offrir aux remplacements de la flotte les ressources les plus précieuses en cas de guerre.

Aujourd'hui la marine trouve à s'approvisionner suffisamment en bois de construction, mais cette ressource semble devoir bientôt être tarie si nous n'y portons pas un remède efficace.

Depuis quelque temps les propriétaires de bois, comparant les revenus annuels des bois coupés à vingt ans, et donnant 4 pour 100 d'intérêts sur la valeur du capital, avec le produit des arbres centenaires, ont trouvé ce dernier produit incomparablement inférieur. En conséquence, ils suppriment de plus en plus les réserves de grands arbres.

Il en résulte transitoirement des coupes annuelles beaucoup plus considérables en arbres de 60, 80, 100, et jusqu'à 150 ans.

Mais il suffirait évidemment de 20 coupes semblables pour épuiser complétement le sol français de ses grands arbres propres aux constructions navales.

Un danger aussi pressant appelle plus que jamais une mesure exceptionnelle et conservatrice.

C'est ici le lieu de rappeler l'attention du Gouvernement et de signaler aux Chambres un projet

très-bien conçu et savamment étudié, il y a vingt années, par M. Bonnard, alors directeur des constructions navales, et maintenant inspecteur général.

Commençons par montrer quelle est la grandeur des ressources apparentes du Royaume pour l'approvisionnement des bois de construction.

La France, malgré des défrichements successifs et considérables, possède encore 7.422.000 hectares en forêts, bois ou bosquets; c'est presque un septième de sa superficie totale.

De cette richesse forestière l'Etat possède en propre 1.019.140 hectares.

Sur cette partie du domaine public, M. Bonnard propose de choisir seulement 80.000 hectares, pour les aménager en forêts séculaires, où l'on cultiverait exclusivement l'essence de chêne.

M. Bonnard veut qu'on cherche, dans la totalité des forêts de l'État, les localités où la terre végétale est assez profonde pour la venue des plus grands arbres. Il compose ainsi ses 80.000 hectares d'un grand nombre de sections, mais toutes parfaitement appropriées à leur destination.

L'aménagement et la culture spéciale de ces réserves réclament un système expliqué déjà par le célèbre Duhamel, l'un des hommes qui aient su le mieux consulter la nature et nous en révéler les préceptes.

Déjà, sous la Restauration, la commission qui préparait la révision du Code forestier avait examiné le projet de M. Bonnard; le président, M. le vicomte de Martignac, ainsi que les membres les

plus éclairés de cette commission, s'étaient prononcés pour ce projet, que goûtait particulièrement M. le comte de Chabrol, l'un des Ministres les plus prévoyants et les plus habiles qu'ait eus la marine française.

Nous sortirions des limites de ce rapport si nous offrions ici de plus amples développements. Nous apprenons avec plaisir qu'on s'occupe à faire juger définitivement cet important projet par une commission puissante, où n'entrent pas seulement des agents intéressés du domaine, mais dans laquelle la marine, la science agricole et l'intérêt général administratif sont justement représentés.

Jusqu'à présent, la France n'a compté que de pauvres ressourees en bois résineux. Il faut mentionner avec estime les efforts de l'ingénieur Brémontier pour planter les landes et les dunes.

Un projet de loi qui fait honneur au Gouvernement a précisément pour but de planter les dunes et d'arrêter l'invasion des sables sur notre littoral maritime.

La Corse, qui contient 79.000 hectares de bois, offrirait en bois résineux des ressources précieuses, si nous parvenions à les mieux conserver sur pied.

On prétendait qu'en Algérie la nature n'offrait pas de forêts importantes.

Aujourd'hui les agents du service forestier, qui n'ont pas encore visité la partie montagneuse occupée par les Kabyles, ont déjà constaté comme superficies boisées sur le territoire où leur service est organisé :

Dans la province d'Alger.....	48.400 hect.
Dans la province de Constantine.	21.940
Dans la province d'Oran.....	20.100
TOTAL.....	90.440 hect.

Dans la zone militaire, le service du génie a constaté l'existence de territoires boisés qui présentent :

Dans la province d'Alger.....	192.600 hect.
Dans la province de Constantine.	54.000
Dans la province d'Oran.....	17.600
TOTAL....	264.200 hect.

On peut affirmer, dès aujourd'hui, que l'Algérie contient plus de 500.000 hectares d'arbres forestiers où le chêne vert et le liége offrent d'admirables ressources. Nous demandons qu'on les étudie sous le point de vue des besoins de la marine.

Des bois de mâture.

La France a besoin d'un riche approvisionnement en bois résineux du Nord, qui sont les plus précieux pour les mâtures. Il faut supposer plusieurs années d'une grande guerre, pendant lesquelles aucune ressource de ce genre ne nous serait apportée des mers du Nord.

Le Ministère de la marine est pénétré de ce principe. En ce moment même, il envoie sur les bords de la Baltique un ingénieur de la marine afin de présider au choix des bois de mâture pour lesquels il a passé des marchés considérables.

Houilles et fers.

La France, si supérieure à l'Angleterre sous le point de vue des ressources forestières, est bien inférieure à cette puissance sous celui des ressources minéralogiques et métallurgiques.

Jusqu'à présent nos ports, éloignés des mines de houille, ont meilleur marché de la faire arriver de la Grande-Bretagne.

Il faut espérer, du moins pour la Méditerranée, que les mines de la Grand'Combe se mettront en état de fournir à plus bas prix dans les ports de Toulon et de Marseille, de Port-Vendres et de l'Algérie. Il faut approprier nos houilles au service des bâtiments à vapeur

La fabrication de la fonte, du fer, des tôles et des aciers a fait de grands progrès depuis vingt-cinq ans, et n'est pas au terme des perfectionnements, surtout à l'égard des prix. Actuellement, il est vrai, l'excessive consommation de ces métaux pour les nouveaux chemins de fer en exhausse les prix en Angleterre ainsi qu'en France. Mais après l'achèvement de ces grandes entreprises, les améliorations qu'elles auront produites dans les travaux métallurgiques amèneront nécessairement le bon marché, qui s'accroîtra par l'achèvement de nos voies de navigation intérieure.

Le tableau suivant fera voir combien la France est en mesure de suffire à l'approvisionnement le plus complet de la marine royale.

	PRODUITS de l'industrie française en 1813. (3 ans de production.)	ASSORTIMENT complet, necessaire à la marine royale. (3 ans de consommation.)	COMPLÉMENT qui lui manque.
	kil.	kil.	kil
Fonte de fer neuve....	1.200.000.000	6.000.000	3.544.000
Fers en barres assortis.	138.000.000	10.800.000	2.695.000
Tôles et fers platinés..	88.000.200	4.000.000	1.755.000
Fers blancs.....	13.400.000	300.000	103.000

Cet état suffit pour montrer avec quelle facilité la production française peut suffire aux consommations de sa marine, ainsi qu'à son approvisionnement complet.

Cuivre, plomb, étain.

La France n'a pas, comme l'Angleterre, de riches mines de cuivre; mais ces mines elles-mêmes sont insuffisantes pour les besoins de la Grande-Bretagne, qui tire du dehors de très-grandes quantités de cuivre brut, et surtout de minerai de cuivre.

Pourquoi ne l'imitons-nous pas? Nos chimistes et nos fabricants savent extraire le cuivre du minerai, et le transformer pour tous les usages des arts avec autant de perfection que les Anglais.

Minerai de cuivre tiré par les Anglais de l'étranger.

	tonneaux.
d'Espagne	240
d'Italie	366
de l'Autriche	43
des Indes occidentales anglaises	376
de Cuba	31.683
des États-Unis	1.151
du Chili	18.830
du Pérou	755
	54.444

Nous devrions, à l'exemple de l'Angleterre, aller chercher des cargaisons de minerai cuivreux à Cuba, au Chili, au Pérou, revenir à l'embouchure du Rhône, et procéder à l'extraction du cuivre, dans un lieu bien choisi, qui pourrait devenir à la fois le Swansea et le Birmingham français, en mettant à profit la houille française apportée de la Grand'Combe et de Saint-Étienne.

Nous pensons qu'il faudrait au moins que la marine eût, en cuivre de toute nature, *quatre années* de consommation habituelle pour approvisionnement complet.

Extrait des états du commerce de la France; importations en 1844.

		kilog.	fr.
Minerai de cuivre...	Algérie...	6.605	
Cuba et Porto-Rico		352	
Pérou		271.830	
Chili		241.398	
Autres pays		27.525	
TOTAL		531.610	53,161

Report.		
Cuivre pur de première fusion, etc.....	5.882.751	1.765.502
Cuivre laminé ou en planches..	69.918	167.803
Cuivre battu.....	2.137	5.129
Cuivre filé.....	1.889	7.178
	5.956.695	1.848.773
Cuivré allié de zinc (laiton)...	82.490	131.984
Id. laminé en barres ou planches, etc.....	6.336	1.000.000

En tout près de trois millions d'importation.

Le plomb, l'étain, le zinc, pris ensemble, ne sont employés dans nos arsenaux que pour une valeur bien inférieure à celle des fers, et même des cuivres. En cas de guerre, nous pourrions toujours nous en approvisionner du côté de terre, en Espagne, en Belgique, en Allemagne, sans compter ce que les neutres ne manqueraient pas de nous apporter par mer.

Matières filamenteuses.

Les chanvres, les toiles à voiles.

Depuis l'adoption des chaînes câbles en fer, la consommation des chanvres dans la marine royale est sensiblement diminuée.

On connait la supériorité des chanvres du Nord pour la force, la longueur et la finesse; sans atteindre le même degré d'excellence, les chanvres français, dans les localités les mieux choisies, donnent cependant des produits très-satisfaisants en quantités suffisantes.

La France est également en état de suffire aux besoins de sa marine en toiles à voiles. Nous pensons qu'il suffit, comme au projet de loi, pour les chanvres et les toiles, d'un approvisionnement de prévoyance égal à trois années de consommations ordinaires.

Marchandises diverses.

Les marchandises diverses de toute nature que nous n'avons pas énumérées sont inférieures au dixième en valeur monétaire de l'approvisionnement total. Nous pourrons toujours nous les procurer, et nous regardons comme suffisant l'approvisionnement fixé pour l'ensemble de ces matières, comme celui des toiles et des chanvres, à trois années de consommations moyennes.

Deuxième section. — Ressources en personnel maritime.

L'injonction législative insérée dans la loi de finances du 19 juillet 1845 porte qu'il sera distribué aux Chambres *un compte spécial et détaillé de la situation de l'inscription maritime.*

La Chambre de laquelle émane cette disposition voulait, par cette injonction, pouvoir enfin décider la question la plus grave soulevée dans son sein depuis près de dix années.

Est-il vrai, comme on l'a prétendu depuis 1836, que l'inscription maritime soit de beaucoup au-dessous de la force nécessaire pour suffire au pied de guerre, si modeste qu'il fût, établi sous la Restauration ?

La France, dans les beaux jours de son histoire, avait armé jusqu'à cent vaisseaux de ligne, et pendant le tiers d'un siècle, elle avait maintenu sans affaiblissement cette splendeur maritime.

Déchue sous Louis XV par l'incurie, par l'abandon d'une administration sans génie, celle de Fleury, relevée par Choiseul, elle avait pu, sous Louis XVI, porter jusqu'à quatre-vingt-un le nombre de ses vaisseaux.

Sous Napoléon, quoique au début de la lutte la plus formidable les Anglais eussent capturé bon nombre de bâtiments isolés qui naviguaient à l'ombre de la paix et sous la foi des traités, quoique le désastre immense de Trafalgar et de nombreuses pertes partielles eussent peuplé les pontons d'Angleterre d'un grand nombre de nos marins, le génie d'un grand homme et sa volonté persistante, l'un des secrets de sa fortune, le mirent en l'état de relever la marine jusqu'au nombre de cent huit vaisseaux dont soixante-neuf à la mer.

Lorsque, par les funestes capitulations que subit un nouveau régime, la France perdit un tiers de ce magnifique matériel et ne conserva que cinquante vaisseaux à flot, il n'y eut qu'un cri d'indignation contre cet abandon. Si l'on eût osé dire alors que cet abandon même était un bienfait, qu'il nous délivrait d'un excès ruineux de matériel, que nous n'en avions pas assez abandonné, que nous aurions dû ne garder que quarante vaisseaux à flot, on eût refusé d'entendre ce langage; on n'aurait pas pu comprendre comment quarante vaisseaux devenaient la limite du

possible, au moment même où nous en possédions soixante-neuf à flot.

On a prétendu descendre plus bas encore non pas en 1814, au moment où nos finances et notre population étaient épuisées par vingt-deux ans de guerres acharnées; mais après vingt-deux ans de paix universelle, lorsque nos finances étaient dans un état florissant, lorsque notre population avait gagné près de 4 millions d'âmes, par le seul effet de l'absence des combats; lorsque le transport total de marchandises et de métaux monnayés surpassait déjà 2.086.000.000 fr. par an, lorsque le mouvement du commerce extérieur opéré par notre marine commerçante s'élevait au delà de 900 mille tonneaux : c'est cet instant qu'on choisissait pour prétendre que la France était incapable de suffire à des armements inférieurs de beaucoup à ceux qu'elle avait tenus à la mer sous Louis XIV, sous Louis XVI, et sous Napoléon !...

A de telles prétentions élevées il y a dix ans pour abaisser au-dessous des plus humbles termes le nombre normal des vaisseaux français, le gouvernement a fait la réponse la plus digne. Dès le 1^er^ février 1837, il a promulgué l'ordonnance du Roi, qui constitue ainsi l'état naval de la France :

40 vaisseaux } soit à flot, soit aux 22/24^es^ de
50 frégates } leur avancement et par là susceptibles d'être armés dans un bref délai.

Une réserve en chantier,

de 13 vaisseaux } portés graduellement aux
et de 16 frégates } 10/24es de leur construction totale.

Cette ordonnance n'empêcha point qu'en 1837 et 1838 les mêmes doléances ne reparussent, plus lamentables que jamais, sur l'exubérance de notre matériel et sur la pauvreté comparative de notre inscription maritime.

On alléguait alors des inspections générales faites par les capitaines de vaisseaux les plus distingués et constatant que les marins classés ne pourraient pas fournir à la marine militaire plus de 35.000 hommes !...

Il aurait fallu dire en même temps que les officiers qui procédaient à ces inspections ne tenaient absolument compte que des hommes d'élite tels qu'ils en auraient voulu par préférence pour des bâtiments qu'ils auraient commandés, avec des conditions excessives qu'ils s'étaient faites sous les rapports de la taille des hommes, de leur conformation, de leur âge, etc.

Supposez qu'on imagine de confier le choix des jeunes gens compris dans le recrutement aux meilleurs capitaines de grenadiers pour l'infanterie, et de cuirassiers pour la cavalerie, en les priant d'établir le nombre des hommes propres au service militaire; on peut être certain qu'au lieu d'en trouver 160 mille sur 300 mille propres au service de l'armée, ce qui est la proportion réelle, ils n'en

trouveraient pas 50.000 pour former des compagnies telles qu'ils voudraient en commander.

Après l'inspection générale de 1837, lorsqu'on eut opéré la suppression des noms qui ne correspondaient plus au service réel, les classes de l'inscription maritime présentèrent encore l'effectif suivant :

Effectif des gens de mer classés au 31 *décembre* 1837.

Capitaines au long cours, maîtres au cabotage, pilotes, etc.		10.821
Officiers mariniers	4.398	52.996
Matelots	48.598	
Novices	15.297	27.503
Mousses	12.206	
		91.320

C'était donc parmi cette pépinière de 91.320 marins qu'on prétendait impossible de trouver plus de 35.000 hommes en état de servir dans la marine militaire.

Les Anglais sont moins difficiles lorsqu'ils arment leurs vaisseaux et qu'ils ont recours aux procédés violents, mais salutaires de la presse; pourvu qu'ils trouvent des hommes en état de résister aux fatigues de la mer, ils ne s'arrêtent pas à des défauts secondaires. Cependant leurs équipages, pour être ainsi composés, n'en sont pas moins, dans l'ensemble, des équipages excellents.

Dès 1836 et 1837, lorsqu'on argumentait d'après l'insuffisance de l'inscription maritime, il aurait fallu considérer le progrès naturel de cette

institution par les seuls développements de notre commerce.

Les commissions de finances de 1836 et 1837, dans leurs rapports sur le budget de la marine, avaient paru persuadées que la population maritime décroissait, ou du moins restait stationnaire; c'était aussi l'opinion ou plutôt la prétention des défenseurs du commerce dans nos ports marchands.

Si pourtant on avait voulu comparer les états de l'inscription maritime à diverses époques, depuis la paix générale, on aurait immédiatement reconnu combien était peu soutenable une pareille opinion.

De 1818 à 1820, l'inscription maritime ne comptait pas 63.000 hommes, et dans ce nombre se trouvaient les inscrits de la navigation intérieure, retranchée depuis des ressources de la marine.

Au 1er janvier 1838, il y avait déjà 91.320 gens de mer.

Par conséquent, en vingt années, la force des classes de la marine, loin d'avoir été rétrograde ou simplement stationnaire, avait été progressive au point d'offrir une augmentation égale à 45 pour cent!!!

Si l'on avait examiné d'un œil attentif et pénétrant les causes d'un accroissement si remarquable, et si méconnu, l'on aurait conclu pour l'avenir un accroissement analogue. En partant de cette donnée, lorsqu'il s'agissait de calculer pour la force navale un pied de paix durable et

constant, l'on aurait compté, non pas seulement sur les ressources du jour même où l'on discutait, mais sur les ressources régulièrement progressives d'un prochain avenir : on ne l'a pas fait.

L'expérience, avec son témoignage irrécusable, est venue démontrer combien il eût été sage de compter sur le développement régulier du nombre des gens de mer. Il s'est accru dans toutes ses parties suivant une admirable progression.

Dans le compte au Roi, rendu pour satisfaire à l'injonction législative de 1845, nous trouvons un relevé du personnel de l'inscription maritime, année par année, depuis le 1er janvier 1836 jusqu'au 1er janvier 1845.

Nous en extrayons seulement les deux années que nous mettons en parallèle.

Personnel comparé de l'inscription maritime en 1338 *et* 1845 (1er janvier).

ANNÉES MISES EN PARALLÈLE.	1838.	1845.
Capitaines, maîtres de bateau, pilotes, etc.	10.821	11.156
Officiers mariniers.....	4.398	5.430
Matelots.....	48.598	59.516
Novices.....	15.297	20.936
Mousses.....	12.206	15.430
Total des gens de mer classés..	91.320	112.462

Ce qu'il y a de plus remarquable dans cette augmentation, que présentent à la fois toutes les classes des gens de mer, c'est qu'elle est surtout sensible dans les classes dont la marine doit le plus souhaiter l'accroissement.

A l'égard des capitaines, des maîtres de bateau et des pilotes, l'accroissement peu considérable de 3 pour cent s'applique à la classe qui ne fournit qu'en très-petit nombre aux armements de la flotte.

A l'égard des officiers mariniers, l'accroissement s'élève à 24 pour cent; c'est la classe la plus importante pour le service de nos bâtiments de guerre.

A l'égard des matelots proprement dits, qui font le corps des équipages, l'accroissement est presque aussi considérable; il surpasse 22 pour cent.

A l'égard des novices, lesquels, au bout de deux à trois ans, deviennent des matelots, l'accroissement s'élève à 37 pour cent.

Enfin à l'égard des mousses, qui passent au rang de novices dès qu'ils atteignent l'âge de dix-huit ans, l'accroissement est de 26 pour cent.

Le distribution des classes au 1er janvier 1845 offrait, par conséquent, la plus heureuse perspective pour l'efficacité croissante et prochaine du personnel des gens de mer.

La loi que nous examinons ne doit porter à son complet développement le pied de paix de la flotte qu'au 1er janvier 1854.

Si nous admettions, et nous montrerons que

l'hypothèse est très-modérée, que l'accroissement de 1845 à 1854 suivra la même progression que de 1838 à 1845, nous en conclurions qu'il y aura, le 1er janvier 1854, cent quarante-sept mille gens de mer classés.

C'est donc parmi ce personnel qu'il faudra puiser le nombre de marins qu'exigera l'armement normal de la flotte.

Équipages de ligne.

C'est ici qu'il faut mentionner l'institution des équipages de ligne, organisés maintenant par compagnies qui doivent recevoir en hommes tirés du recrutement, le tiers de leur effectif.

Ces compagnies proportionnées ainsi, rendent les meilleurs services, et constituent d'excellents équipages après peu de mois de service à la mer.

Dans l'hypothèse d'un armement général de notre force navale, nous devrons compter deux tiers d'équipage empruntés à l'inscription maritime, et le dernier tiers au recrutement.

Armement des vaisseaux et des frégates.

Equipages sur le pied de guerre.

	VAISSEAUX.				FRÉGATES.		
	126	100	90	82	1re	2e	3e
Maîtres et quartiers-maîtres.....	99	90	64	61	55	53	37
Matelots.....	396	360	300	240	210	180	120
Apprentis marins....	169	156	130	104	91	78	52
Complément de guerre en matelots.....	331	224	226	196	97	76	68
Totaux.....	989	830	720	601	453	387	277
Recrutement.....	330	277	240	200	151	162	92
Gens de mer.....	659	553	480	401	302	225	185

Application des données réglementaires.

10 vaisseaux	de 126.....	6.590	
10 id.	de 100.....	5.530	
10 id.	de 90.....	4 800	
10 id.	de 82.....	4.010	
Total pour 40 vaisseaux.....		20.930	20.930
15 frégates	du 1er rang.....	4.530	
20 id.	du 2e rang.....	4.500	
15 id.	du 3e rang....	2.775	11.805
Total pour 50 frégates.....		11.805	
Total général des gens de mer (mousses non compris)....			32.735

A l'égard des bâtiments de force inférieure, ce serait une grave erreur de supposer que, lors d'une guerre importante, on armerait la totalité des navires existants; on en désarmerait, au contraire, un grand nombre.

Nous admettrons qu'on n'en désarmerait pas et qu'on maintiendrait un effectif égal à celui du pied de paix actuel, qui, certes, ne peut pas être regardé comme étant peu considérable.

Bâtiments de guerre d'ordre inférieur armés en 1847.

BATIMENTS DE GUERRE D'ORDRE INFÉRIEUR armés en 1847.		Mousses et personnes étrangères au matelotage.
12 corvettes à gaillards.....	1.802 h.	276
12 corvettes à batterie barbette...	1.374	270
17 bricks et avisos.....	1.534	200
28 bâtiments légers.....	1.223	364
	5.943	1.110
A déduire.....	1.110	
Equipages effectifs.....	4.833	
Recrutement.....	1.611	
Inscription maritime..... =	3.222	

Afin de ne pas compter trop peu, nous porterons 4.000 hommes de l'inscription maritime, et

nous aurons pour le service de la flotte en cas de guerre générale.

Flotte à voiles.	Gens de mer.
40 vaisseaux.	20.930
50 frégates.	11.805
Petits bâtiments de guerre.	4.000
Total des gens de mer classés.	36.735

Pour se convaincre avec quelle facilité l'on pourrait obtenir un pareil effectif, il suffit d'examiner la situation de l'inscription maritime, en 1841, année pendant laquelle on a constamment entretenu 20 vaisseaux armés.

Au 1er octobre 1841, la marine militaire avait pris à l'inscription maritime pour l'ensemble de ses besoins, 33.150 marins.

C'est-à-dire 3.585 seulement au-dessous de l'effectif que nous venons d'énumérer.

Voyons où l'on aurait pu prendre ces 3.585 marins

Au 1er octobre 1841, le commerce était loin d'avoir diminué ses armements; il employait à la mer 2.412 marins de plus qu'au 1er octobre 1840; il en occupait 54.003. Croira-t-on que ce fussent 54.003 individus impotents, incapables d'un bon travail, que le commerce employait? Ce serait bien peu connaître les exigences de l'industrie commerciale.

Eh bien! l'on n'aurait eu besoin, nous le répétons, d'emprunter sur le nombre que 3.585 marins pour arriver à l'effectif d'armement général que nous avons calculé.

Et nous ne craignons pas d'affirmer que sur les 54.003 marins employés alors au commerce, sans compter 14.715 en non-activité, l'on aurait pu choisir pour la flotte, au lieu de 3.585, plus de 20.000 hommes parmi lesquels on aurait trouvé le contingent nécessaire pour les bâtiments à vapeur.

La commission se croit donc pleinement autorisée, par l'examen approfondi des faits accomplis, à conclure que, dès 1840 et 1841, si la marine avait eu 40 vaisseaux et 50 frégates en état de prendre la mer, elle eût trouvé dans l'inscription maritime les ressources nécessaires pour obtenir leur complet armement et celui d'une proportion suffisante de moindres bâtiments de guerre.

A plus forte raison en 1846, à plus forte raison surtout en 1850, en 1854, lorsqu'en réalité nous pourrons armer de front les 40 vaisseaux et les 50 frégates, avec une inscription maritime presque tiercée en sus des ressources de 1840; nous aurons, de plus, dans cette même inscription maritime, des ressources supplémentaires pour remplacer les pertes des combats, et nous maintenir longtemps au même degré de puissance navale.

Des non-valeurs de l'inscription maritime.

Est-il vrai que chaque année, un nombre croissant de matelots déserte la navigation française pour prendre service à l'étranger? Mais ces déserteurs, rayés successivement des listes de l'inscription maritime n'y figurent pas à faux. Est-il vrai que les états de l'inscription maritime présen-

tent des résultats de plus en plus défectueux, et qui donnent l'idée d'un accroissement qui n'est pas réel?...

On tient compte dans les registres de l'inscription maritime de tous les gens de mer qui ne sont pas employés au service de l'État ou des armateurs, et qui ne naviguent pas pour leur propre compte : c'est ce qu'on appelle *la classe en non-activité*. Cette classe est essentiellement variable, non pas seulement d'une année à l'autre, avec les fluctuations plus ou moins heureuses du commerce maritime, mais d'une saison à l'autre.

Ainsi, dans la saison d'hiver, où les navigations du Nord cessent presque entièrement, où les risques de mer sont plus grands et les assurances plus coûteuses, le nombre des marins employés par le commerce diminue, et la classe en non-activité s'accroît.

Au contraire, dans les époques où l'on arme pour les colonies et pour les grandes pêches, le nombre des armements augmente, et celui des marins en non-activité diminue.

Ainsi, dans la dernière année dont les comptes de commerce et de navigation soient publiés, en 1844, voici quels sont les nombres respectifs d'officiers mariniers, de matelots, de novices et de mousses, premièrement en activité, secondement en non-activité :

Tableau comparé des gens de mer, classés suivant leur état d'activité ou de non-activité, pour l'année 1844.

ANNEE 1844.	en activité.	en non-activité.	TOTAL.
1er janvier.	76.231	22.087	98.318
1er avril.	77.118	21.192	98.310
1er juillet.	83.460	16.265	99.725
1er octobre.	85.741	14.936	100.677
Sommes.	322.550	74.480	397.030
Valeurs moyennes.	80.638	18.620	99.258
Proportions pour 100.000.	81.241	18.759	100.000

Afin d'étudier les effets du temps et des circonstances, nous avons mis en parallèle l'état officiel des gens de mer inscrits à cinq époques remarquables :

1° En 1824, lors des armements que la marine a faits pour aider à l'occupation de l'Espagne;

2° En 1827, année de la bataille de Navarin, où nos armements avaient aussi quelque importance;

3° En 1830, année de la grande expédition d'Alger;

4° En 1841, à l'époque où le nombre des marins levés pour le service militaire s'élevait à 33.150;

5° En 1844, lorsque cette levée était réduite à 25.078 hommes.

Tableau comparé des officiers mariniers, matelots, etc. 1° *en activité*; 2° *en non-activité, à quatre époques remarquables* (1er octobre).

ÉPOQUES.	marins employés.	marins en non-activité.	TOTAUX.
1824 (guerre d'Espagne)...	63.122	9.545	72.667
1827 (Navarin).....	57.604	9.770	67.375
1830 (conquête d'Alger)...	66.017	11.722	77.739
1841 (grand armement)...	83.376	11.445	94.821
1844 (armement réduit)...	85.741	14.936	100.677

Proportion des deux classes pour un même effectif supposé de 100.000 *gens de mer.*

EPOQUES.	marins employés par l'Etat et par le commerce.	marins en non activité,	totaux comparables.
1824 (guerre d'Espagne)...	86.864	13.136	100.000
1827 (Navarin).....	85.714	14.501	100.000
1830 (*Révolution;* expédition de l'Algérie).....	84.912	15.088	100.000
1841 (grand armement)...	87.902	12.098	100.000
1844 (armement militaire réduit).....	85.164	14.836	100.000

Il faut remarquer qu'en 1824 l'inscription maritime comptait encore plus de 12.000 hommes de la navigation intérieure qui ne pouvaient pas présenter d'aussi grandes différences d'activité et de non-activité que ceux de la navigation extérieure.

Loin d'être frappé d'un accroissement de non-valeurs, on doit, au contraire, être frappé de la constance qui se manifeste, pour des circonstances analogues entre les marins employés et ceux qui ne le sont pas, en comparant des époques qui comprennent près d'un quart de siècle.

La révolution de 1830 et la conquête de l'Algérie n'élèvent pas de 1 et demi pour 100 le nombre des marins en non-activité, comparativement à 1827, époque de la bataille de Navarin. Depuis ce moment, la proportion des non-valeurs diminue au lieu d'augmenter.

Nous n'avons donc pas à craindre de ce côté que les états de l'inscription maritime annoncent des prospérités trompeuses, et faussées par des non-valeurs croissantes.

Il était à nos yeux d'une très-haute importance de constater un pareil fait.

§ 4.

Sur l'avenir de l'inscription maritime.

Les progrès si remarquables du nombre des gens de mer inscrits depuis 1820 jusqu'à ce jour, ont eu lieu malgré les circonstances les moins favorables que nous avons énumérées.

Qu'il nous soit permis de jeter un coup d'œil sur les progrès, plus considérables encore, que nous promet un prochain avenir, si nous savons employer les moyens nécessaires; c'est surtout à l'égard de la Méditerranée que ces moyens peuvent produire des résultats grands et rapides.

Afin de faire avec ordre l'examen des éléments de notre marine, nous les considérerons en premier lieu dans la Méditerranée; en second lieu, dans l'Océan.

Marine de la Méditerranée.

La Méditerranée semble reprendre aujourd'hui l'importance relative qu'elle avait dans l'antiquité: depuis la paix générale, les plus grands intérêts ont été pour ainsi dire débattus dans ses eaux et sur ses rivages.

L'affranchissement de la Grèce, la conquête de l'Algérie, la création d'une marine égyptienne, les affaires d'Orient, voilà les principaux événements accomplis chez les peuples de l'ancien monde depuis près d'un tiers de siècle; et tous, nous le répétons, en prenant pour théâtre la Méditerranée.

C'est dans cette mer qu'ont eu lieu les plus rapides progrès de notre marine commerçante et les plus forts armements de notre marine militaire; il en est résulté le besoin d'agrandir à la fois pour la première le port de Marseille, et pour la seconde le port de Toulon.

Pendant la session dernière, nous avons voté ces travaux, qui faciliteront beaucoup les progrès

prochains de notre navigation dans la Méditerranée.

Dans le même projet de loi qui prescrit ces travaux, une autre somme est votée pour ouvrir aux plus forts bâtiments soit à voiles, soit à vapeur, le vaste étang de Bère; on rendra de la sorte plus maritime et plus active la navigation de ce lac intérieur dont les rivages offrent des usines nombreuses, qui prendront un nouvel essor.

En même temps nous avons voté les fonds nécessaires pour faire de Port-Vendres un port militaire qui puisse recevoir des vaisseaux de ligne en temps de guerre, et servir pendant la paix à la communication la plus avantageuse avec l'Algérie.

La grandeur de ces travaux est justifiée par le progrès de la navigation commerciale dont nous offrons le parallèle depuis 1825 jusqu'à 1845.

Si le progrès réalisé par la navigation française dans la Méditerranée se continuait de 1844 à 1854 dans la même proportion annuelle que de 1824 à 1844, elle offrirait en 1854 un accroissement.

DIRECTIONS.	SUR LE TONNAGE.	SUR LES ÉQUIPAGES.
De Marseille.....	44 58/100 p. 100.	32 17/100 p. 100.
Montpellier	45 67/100 p. 100.	40 85/100 p. 100.
Perpignan.....	22 43/100 p. 100.	15 1/100 p. 100.
Bastia.....	42 51/100	31 p. 100.

La Corse.

Il y a bientôt quatre-vingts ans que la France a pris possession de la Corse. Combien nous sommes

loin d'avoir mis à profit ce long espace de temps pour tirer de cette possession tout le parti qu'elle offre en faveur du commerce et de la marine! Le développement des côtes de la Corse est égal à cent trente lieues, il fait plus que tiercer l'étendue du littoral de l'ancienne France sur la Méditerranée. Les contours profondément découpés de cette île offrent une infinité de ports, de rades et de mouillages. Nos états de douane y dénombrent vingt ports de commerce.

La Corse égale presque en superficie les deux départements réunis de Vaucluse et du Nord; mais tandis que la population de ces deux départements s'élève à près de quatorze cent mille habitants, la population de la Corse n'atteint pas même le nombre de deux cent trente mille !...

Ce qu'il y a de plus affligeant, c'est que cette île, favorisée par un si beau climat, n'accroît sa population qu'avec une lenteur désespérante : à peine de trois quarts pour cent par année: c'est quarante fois moins vite que l'Algérie, qui, dans cinq ans, surpassera la Corse entière pour le nombre des habitants européens.

Ne soyons plus surpris maintenant de la faible navigation de la Corse.

Avec deux cent vingt lieues de côtes sur la Méditerranée, nous produisons un mouvement de cabotage de 957.771 tonneaux; avec cent trente lieues de littoral de la Corse, nous ne produisons pas un mouvement égal à 90.000 tonneaux!

Dans la Méditerranée, deux rochers, Malte et Gibraltar, ont avec l'Angleterre une navigation

qui surpasse 95.000 tonneaux, c'est-à-dire qui surpasse la navigation entre la France et cette grande île de Corse, qui pourrait nourrir 1 million d'hommes, et qui produit des bois magnifiques, sous un ciel où le coton et l'olivier prospèrent à côté de la vigne et de l'oranger.

Nos populations aventureuses des Pyrénées émigrent. Elles vont en grand nombre tenter la fortune, en des pays lointains, sous des gouvernements précaires et souvent spoliateurs, au Mexique, dans la Plata, dans l'Océan Pacifique; et l'on n'apprend pas à ces populations qu'à leurs portes, sous le même climat que leur terre natale, il est une autre terre, française aussi, féconde et spacieuse, où des centaines de mille hommes laborieux trouveraient à vivre en doublant, en triplant, en quadruplant la richesse d'un sol national et d'un littoral protégé par notre pavillon.

Considérons le parti que les Anglais savent tirer des petits îlots de Jersey, de Guernsey, d'Alderney et de Man. Là nous trouvons qu'il se fait entre 100.000 habitants de ces îles et la Grande-Bretagne un cabotage de 236.000 tonneaux; tandis qu'il ne se fait, entre 100.000 Corses et la France, qu'un misérable cabotage inférieur à 40.000 tonneaux.

Pourquoi les navigateurs corses ne sont-ils pas appelés à lutter d'activité, d'économie et d'esprit d'entreprise, par toute la Méditerranée, avec les Catalans, les Génois, les Napolitains et les Grecs? Ils ne sont inférieurs à pas un de ces peuples par

leurs moyens naturels; il leur manque l'impulsion, donnons-la.

La Corse devrait être le lien naturel et l'intermédiaire, sous beaucoup de rapports maritimes, entre la France et l'Algérie. Croira-t-on que la Corse, d'après les derniers états de commerce, n'ait offert que l'intercours suivant avec l'Algérie :

Entrées dans les ports de l'Algérie.

Navires.	Tonneaux.
Napolitains	31.318.
Grecs	25.679.
Autrichiens (Vénitiens)	18.850.
Génois et Sardes	18.743.
Les marins du pape	16.665.
Les Corses	801.

Voilà donc toute la part que prend la Corse dans une navigation de 400.000 tonneaux, dont plus de moitié sont transportés par des bâtiments français.

Actuellement ne soyons pas étonnés que l'inscription maritime de la Corse ne présente pas 3.500 marins, novices et mousses; tandis qu'elle en devrait présenter 20.000, si l'on pouvait donner l'essor à toutes les prospérités dont cette île est susceptible.

Nous sommes heureux de rappeler les efforts que le Gouvernement a faits, depuis peu d'années, dans le désir de concourir aux progrès de la Corse, en ouvrant des crédits pour l'ouverture

des routes et l'amélioration des ports. Ce n'est point assez; il faut dessécher d'immenses maremmes, il faut cultiver le littoral; il faut appeler les colons et les capitaux intelligents, stimuler la pêche et la navigation. Voilà ce que réclament de ce côté les intérêts de notre force navale.

ALGÉRIE.

La possession de l'Algérie, est pour la force maritime de la France, une immense conquête.

Le développement du littoral de cette province surpasse 250 lieues. Il offre deux positions du premier ordre :

C'est en premier lieu Mers-el-Kebir, mots qui signifient *le grand port*, pour qui la nature a tout fait; Mers-el-Kebir, rade magnifique, à proximité du détroit qui sépare l'Océan de la Méditerranée, sur le passage obligé de tous les bâtiments qui vont d'une de ces mers dans l'autre.

C'est ensuite Alger, où l'art va produire un grand port par l'exécution des jetées en dedans desquelles 25 vaisseaux de ligne et 300 navires de commerce pourront mouiller en parfaite sécurité.

Espérons que le Gouvernement acceptera les améliorations considérables et l'agrandissement proposés par la commission mixte du génie militaire et de la marine en Algérie; agrandissement approuvé déjà par le conseil d'amirauté et par le conseil général des ponts et chaussées.

Nous exprimons le vœu que ces travaux soient poursuivis avec moins de lenteur. Deux kilomè-

tres de chemins de fer établis, des carrières au port, faciliteraient les travaux qu'ils rendraient à la fois plus rapides et moins chers : il faut se hâter d'exécuter *ce chemin de desserte.*

Comme un corollaire des travaux du port d'Alger nous rappellerons la belle entreprise de Port-Vendres, suivant le projet consacré par la loi de l'année dernière. Votre commission regrette que l'on en soit encore à des formalités préparatoires, et qu'on laisse perdre une campagne.

Ici nous rappelons un vœu de votre commission spéciale nommée l'an dernier pour le projet de loi sur les travaux des ports maritimes. Nous invitons, avec elle, M. le Ministre de la marine à se hâter de faire étudier les projets de bassin militaire à Port-Vendres et des établissements nécessaires à la marine royale; afin qu'en temps de gnerre, une escadre de bâtiments du premier ordre trouve au besoin tous les moyens de réparations et de ravitaillement. Nous appelons avec instance la présentation du projet de loi qui sera la conséquence de ces études.

Lorsque Marseille et Bordeaux seront en communication avec Toulouse, et qu'un embranchement joindra cette ville à Port-Vendres, rien ne sera plus facile que de transporter, de tout le midi et du centre du Royaume, les secours d'hommes et de matériel pour les besoins les plus soudains en Algérie. On les amènerait au port le plus voisin de cette province et le mieux situé, hors des coups de vents du golfe de Lyon, pour opérer des traversées faciles et promptes de France en Afrique.

On projette entre Marseille et Bordeaux un chemin de fer qui n'aura guère moins de deux cents lieues de développement et qui ne pourra transporter de marchandises à moins de 60 francs par tonneau; tandis que la navigation, en doublant le détroit de Gibraltar, peut faire ce voyage au tiers de ce prix.

Dès à présent Alger prend sa place parmi les grands ports commerçants de l'univers.

Sur les 833.692 tonneaux qui représentent le mouvement maritime des ports de l'Algérie en 1844, voici la part appliquée aux principaux ports

	Proportions.		Tonneaux.
Alger.....	46 6/10 p. 100.	...	380.164.
Mers-el-Kebir.....	20 7/10	...	171.580.
Bone.....	8 2/10	...	68.263.
Philippeville.....	5 5/10	...	45.852.
Mostaganem.....	5 3/10	...	42.351.
Arzeu.....	4 4/10	...	36.682.
Tenez	4 2/10	...	35.016.
Bougie Cherchel..... Delis, Djigelli..... et la Calle.....		...	53.784.
	Total.		833.692.

Par une mesure excellente qu'avait réclamée d'abord la grande commission instituée pour la colonisation de l'Afrique, et qu'on a fini par adopter, la France obtient enfin sa juste part dans la navigation de l'Algérie.

On peut juger du bon effet qu'ont eu les ordonnances si tardivement promulguées, l'une le 7 sep-

tembre 1841, l'autre le 16 décembre 1843, par l'amélioration qui s'en est suivie dès 1844 dans la proportion des tonnages transportés par les Français et par les étrangers.

	Part des Français.	Part des étrangers.
En 1843.....	45 $\frac{57}{100}$	55 $\frac{15}{100}$
En 1843.....	56 $\frac{64}{100}$	43 $\frac{36}{100}$

Le cabotage, sur toute la côte de l'Algérie, est bien au-dessous du mouvement auquel il doit atteindre lorsque les villes du littoral auront acquis la population et la richesse que leur situation appelle.

Sur 250 lieues de côtes, croira-t-on que les navires et les bateaux de tous les ports occupés par nous présentent seulement 1590 tonneaux et 879 marins, presque tous arabes!... C'est en moyenne *sept marins* pour deux lieues de côtes, etsurle littoral de l'Océan la France compte *quatre cents marins* par deux lieues de côtes. On peut juger par là de l'immense marge qui nous reste à remplir en Algérie avant d'approcher, même de loiu, des proportions que présente la population maritime de la mère patrie.

On a commencé deux villages maritimes: il faudrait en créer *cinquante*, ce qui les mettrait encore *à cinq lieues* l'un de l'autre sur la côte. Il faudrait appeler des côtes de France les familles les moins heureuses de marins et de pêcheurs, leur donner pour commencer des bateaux et des filets, les établir comme pilotes sur tous les points daugereux d'un littoral redoutable. Il faudrait, en même

temps, encourager de plus en plus le cabotage par de vrais matelots français dont on ferait des inscrits maritimes.

Le Gouvernement a goûté ces idées, exposées par l'un de nous à la tribune. Il a fait quelques pas, mais trop petits et trop lents, vers un but que la marine militaire appelle de tous ses vœux : la colonisation des gens de mer sur tout le littoral de l'Algérie.

Jusqu'à ce jour, la marine et le commerce ne peuvent contempler qu'avec douleur l'exiguïté, l'insignifiance des retours opérés par l'Algérie.

N'est-il pas affligeant de voir que les importations et les exportations offrent l'inégalité suivante :

Année 1844.

Marchandises.	Valeurs.
Envoyées de France en Algérie.....	76.577.572
Envoyées d'Algérie en France.....	2.254.922

On cessera dès lors d'être surpris de l'inégalité des transports et des navigations sur lest.

Navires.	Chargés.	Sur lest.
Allant de France en Algérie.....	103.166	2.056
Venant d'Algérie en France.....	56.006	36.851

Il est évident que les 56.006 tonneaux de retour des bâtiments supposés chargés ne représentent que des chargements incomplets, ce qui rend d'autant plus dispendieux la navigation totale.

On doit mettre une extrême sollicitude à chercher en Algérie des objets de retour, et surtout les objets les plus encombrants.

On a découvert de très-riches mines de cuivre et de fer; il y en a du fer le plus précieux, propre à donner des aciers comparables à ceux de la Suède. Il faut se hâter de les exploiter et d'ériger des fourneaux vers l'embouchure du Rhône, où l'on peut avoir à très-bas prix la houille de la Grand'Combe, apportée par le chemin de fer d'Alais.

Il faut exploiter les belles salines de la province d'Oran, qui donneront des chargements considérables.

Dans le bas Chélif, les Arabes autrefois cultivaient du coton : cultivons-en ; et ne restons pas au-dessous des musulmans, en industrie agricole. Les Egyptiens nous en donnent l'exemple.

Dans la province d'Oran, de magnifiques irrigations ont été rendues possibles par un barrage de torrent ; il faut en tirer parti pour la culture du coton. Le succès d'un tel exemple trouvera des imitations dans les autres parties de la province; par exemple dans la partie basse des vallées qui débouchent à Bone.

En Algérie, la plantation du tabac réussit à merveille et donne des produits de très-bonne qualité: développons cette culture.

Rappelons-nous que le coton et le tabac, dans nos importations maritimes, figurent au poids :

Le coton pour.....	62.411.954 kilog.
Le tabac pour.....	11.566.178

Ces deux produits végétaux, dont l'encombrement offre une ample navigation, sont apportés en France, à peu près exclusivement, sur des na-

vires américains; tout ce que nous pourrons tirer de produits similaires en Algérie, sera par conséquent une conquête en faveur de notre marine.

Dans le rapport fait à la commission de colonisation de l'Algérie (quatrième sous-commission, agriculture, industrie, commerce), on a présenté le tableau des importations des produits similaires à ceux qu'on peut tirer de l'Algérie, en prenant pour base le commerce français en 1840.

Produits tirés du règne animal.....	169.577.020
Produits tirés du règne végétal.....	272.402.008
Valeur totale.....	441.979.028

Aujourd'hui, ce même total s'élèverait à 500 *millions*.

Par conséquent l'agriculture française a cette magnifique perspective en Algérie, de pouvoir choisir parmi les produits d'agriculture possibles, avec le climat favorable de cette terre si féconde, entre des produits dont la France demande chaque année pour un demi-milliard à l'étranger.

Qu'on ne craigne donc pas d'appeler les capitaux sur tous les points avantageux de notre conquête; qu'on se garde, sous aucun prétexte, de les repousser, de les entraver, de les ralentir.

Qu'on se préserve d'aucun esprit de système; les petites cultures n'ont jamais empêché les grandes, et les grandes feront naître les petites autour d'elles; toutes se prêteront secours.

On a nié pendant longtemps qu'il y eût du bois en Algérie; on a maintenant la certitude qu'il s'y

trouve de grandes et belles forêts. Gardons-les précieusement : aménageons-les. Songeons que les chênes du midi sont les meilleurs pour les constructions navales. Préparons-nous des ressources de ce côté, lorsque celles de la France feront défaut au commerce.

Dès à présent, la France ne devrait tirer pour sa marine le chêne vert et le liége que de l'Algérie.

Par tous les moyens que nous venons d'indiquer, dans un petit nombre d'années, l'inscription maritime, établie dans notre conquête d'Afrique, y recevra le plus heureux développement, et sera l'un des éléments les plus féconds de richesse et d'activité.

3e *Section. — Ressources financières, nécessaires pour l'armement le plus complet de vaisseaux et de frégates, avec le contingent en hommes de mer.*

Les calculs qui vont suivre montreront combien la France avec les budgets ordinaires de quatorze cent millions, est supérieure aux dépenses qu'exigerait la flotte à voiles la plus respectable.

Afin de n'établir ces calculs sur aucune base hypothétique, nous avons pris dans les comptes rendus pour l'année 1841, les dépenses effectives qu'ont exigé 20 vaisseaux et 20 frégates, armés pendant douze mois, solde, vivres et matériel d'armement réunis. De là nous avons conclu l'armement général de 40 vaisseaux et de 50 frégates. Tel est l'objet du tableau suivant :

PIED DE GUERRE NORMAL, 40 VAISSEAUX ET 50 FRÉGATES.

Pour 20 vaisseaux armés en 1841.	12.889.628f.	Pour 40 vaisseaux.	25.779.256f.
Pour 20 frégates armées en 1841.	7.705.915.	Pour 50 frégates...	19.264.787.
	20.595.543.		45.044.043.

Par conséquent, lors des événements de 1840, si la France avait de longue main, et par de sages mesures, au moyen d'un budget mis en équilibre avec intelligence, préparé son matériel pour un armement rapide de 40 vaisseaux et 50 frégates (armement qui devait être possible dès 1830), il aurait suffi pendant une année que la France ajoutât à la dépense qu'elle a faite, 24.519.500 francs.

Nous le demandons, 40 vaisseaux et 50 frégates, moitié dans la Méditerranée et moitié faisant face à l'Angleterre, n'auraient-ils pas eu l'effet le plus avantageux, pour ajouter aux résultats qu'on pouvait espérer de plusieurs centaines de millions dépensés en infanterie, en cavalerie, en artillerie de terre?

L'économie et l'honneur national se seraient ajoutés l'un à l'autre si l'on avait, nous le répétons, rendu possible d'avance, du côté du matériel, un armement que notre personnel maritime était capable de fournir.

A l'égard du personnel, il nous suffit de remarquer, qu'au moment même où la France tenait armés (en 1841), 20 vaisseaux et 22 frégates, l'inscription maritime offrait les ressources qui suivent :

Gens de mer employés :

1° Au long cours.....	20.670.
2° Au cabotage.....	18.971.
3° A la petite pêche.....	18.552.
4° En inactivité.....	14.712.
	72.905.

Pour ajouter à l'armement 25 vaisseaux et 28 frégates, il eût suffi :

Pour les vaisseaux de	10.465 hommes.
Pour les frégates de	5.903
Total.	16.368 hommes.

Nous sommes convaincus qu'il aurait été facile de trouver les 16.368 marins parmi les 72.905 inscripts maritimes disponibles, en supposant que l'Etat n'eût pas préféré d'en prendre une partie notable parmi les 33.150 marins inscrits, qu'il tenait au service, et dont la moitié suffisait pour les vaisseaux et les frégates qu'il tenait armés.

Par conséquent, une expérience grande et récente nous démontre, et sous le point de vue de la dépense, et sous le point de vue du personnel qu'un armement rapide de 40 vaisseaux et de 50 frégates n'aura rien qui soit au-dessus des forces de la France, lorsqu'elle aura rempli le programme ouvert par la loi dont nous faisons l'examen.

Ce que coûterait à la France un armement extraordinaire de 60 *vaisseaux et de* 50 *frégates.*

Lorsque la commission de la Chambre des Députés proposait de borner la flotte à 24 vaisseaux

à flot et 12 en chantier très-avancés, ce qui n'aurait pas permis d'en tenir régulièrement plus de 30 armés à la fois, deux hommes d'État, orateurs illustres, s'accordèrent pour établir en principe que la France devrait, en cas de guerre générale, armer 60 vaisseaux.

Les calculs qui vont suivre font connaître, d'après l'expérience de 1841, ce qu'il aurait fallu dépenser alors pour obtenir ce grand armement.

DÉPENSES EFFECTIVES	DÉPENSES à faire
Pour 20 vaisseaux (1841).	Pour 40 vaisseaux addit.
12.889.628 fr.	25.779.256 fr.
Pour 20 frégates (1841).	Pour 30 frégates addit.
7.705.915 fr.	19.264.787 fr.
	Force totale additionnelle... 45.044.043 fr.

Et pour parer à tout mécompte, 50 millions.

Ainsi, nous sommes certains, par l'exemple même de nos armements accomplis à l'époque la plus récente, que si nous avions eu le matériel et le personnel suffisants pour armer 60 vaisseaux de ligne et 50 frégates, nous aurions eu seulement 45 à 50 millions de plus à dépenser qu'en 1841.

Mais, en 1841, la marine avait près de 20.000 hommes d'infanterie et d'artillerie, dont elle pouvait prendre la moitié pour aider au recrutement de la flotte; elle eût épargné par là 7 millions, et la dépense additionnelle eut été réduite à 38 millions : nous en supposerons 40.

Dans tous les cas, entre la France opérant un armement naval du second ou du troisième ordre, comme en 1840 et 1841, et la France opérant un

armement naval du premier ordre, la différence financière aurait été au minimum de 40 millions, au maximum de 50 millions.

Nous confions ces résultats aux méditations des hommes d'État dont la pensée doit veiller à la grandeur, et par là même à la sécurité de la France.

Nombre des gens de mer nécessaires à l'armement.

Système de la loi.		Système plus étendu.	
de 40 vaisseaux.	20.930	de 60 vaisseaux.	31.395
de 50 frégates. .	11.805	de 50 frégates. .	11.805
	32.735		43.200

En regard de ces deux effectifs, nous nous contenterons de mettre le total actuel de l'inscription maritime, et ce total tel qu'il doit être en 1854 par sa progression naturelle.

Système de la loi.

Gens de mer nécessaires.		Gens de mer classés.
40 vaisseaux. 50 frégates. ..	32.735	112.462 au 1er janvier 1845.

Système plus étendu.

Gens de mer nécessaires.		Gens de mer classés.
60 vaisseaux . 50 frégates. .	43.200	146.680 au 1er janvier 1854.

A quelque degré d'armement qu'on veuille un jour porter la marine française, la ressource indispensable étant celle de l'inscription maritime, c'est l'inscription maritime qu'il faut étudier, favoriser, développer par tous les moyens praticables.

Il est essentiel d'arrêter l'attention de la noble Chambre sur cet intérêt du premier ordre.

Marine à vapeur.

L'innovation la plus importante, introduite dans l'art naval des modernes, est certaineement l'application de la vapeur à la propulsion des navires.

Cette innovation, qui semblait encore une invention sans résultat utile à des juges illustres, il y a quarante ans, a fait, dans un si court laps de temps, des progrès gigantesques.

Les premiers succès obtenus seulement sur des rivières, des canaux et des lacs, laissaient douter que cette force factice pût être appliquée à surmonter les énormes diffficultés de la haute mer avec ses agitations, ses courants et ses tempêtes.

En 1820, lorsqu'on rédigeait le plan d'un budget normal, en traçant un ensemble de travaux qui devait embrasser onze années, il n'était pas même dit un mot de la navigation à vapeur : *elle était encore en dehors de toutes prévisions pour la marine militaire.*

Cependant les efforts du commerce continuaient avec une ardeur infatigable en Angleterre, et surtout aux États-Unis.

Par degrés on triomphait des difficultés maritimes pour de courtes navigations, au voisinage des côtes, en choisissant les moments où la mer est calme et le temps favorable; on s'essayait à braver même les tempêtes.

En France, vers 1823, la marine royale ordonnait la construction des premiers bateaux à vapeur qu'elle ait possédés.

Au 31 décembre 1830, elle avait déjà 15 navires à vapeur tant à flot qu'en construction, représentant une valeur de 6.422.646 fr.

Au premier janvier 1840, le nombre des navires à vapeur de la marine avait triplé, et la force totale en chevaux avait presque quadruplé : déjà la flotte à vapeur, nous pouvons la nommer ainsi, présentait dans les comptes en matière, pour 1840, une valeur totale de 21.022.716 fr.

Les plus forts bâtiments que possédât la marine royale en 1830, n'étaient que de la force de 160 chevaux ; en 1840, ils ne dépassaient pas la force de 220 chevaux.

Bientôt après, le commerce d'Angleterre s'apprêtait à prendre l'avance de toutes les marines militaires pour l'entreprise la plus audacieuse, entreprise que le succès allait justifier.

On regardait comme facile désormais la navigation la plus prolongée dans les mers européennes, par tous les temps et dans toutes les saisons ; tandis que les marins des États-Unis obtenaient de leur côté des succès comparables sur la rive occidentale de l'océan Atlantique.

Une plus grand navigation restait à tenter : c'était de franchir l'Atlantique elle-même, et de conduire des bâtiments à vapeur d'Europe en Amérique, et d'Amérique en Europe ; voilà ce qu'on a fait en 1836, avec un succès qui remplit les deux mondes d'admiration et d'enthousiasme.

Les gouvernements ne pouvaient pas rester spectateurs oisifs en présence d'une activité si féconde en grands résultats.

Ils ont compris que la vapeur leur offrait des moyens de communication accélérée et certaine, indépendante du caprice des vents et de l'immobilité des calmes.

La même pensée, qui portait au 15e siècle les gouvernements à s'approprier les communications accélérées et régulières des postes sur terre, les a portés, dans ces derniers temps, à créer sur les mers un service de postes à vapeur.

Nous l'avons fait, surtout avec succès, dans la Méditerranée entre la France et l'Italie, la Grèce, l'empire ottoman et l'Algérie.

Dès 1840, quatre ans après le succès des Anglais pour la traversée de l'Atlantique, une loi hardie décida que 28.400.000 francs seraient consacrés à construire des *paquebots* appelés *transatlantiques*, d'après le nom de la mer qu'ils serviraient à traverser. Ces bâtiments durent être construits par la marine royale; ils l'ont été.

On avait émis une opinion prudente au sein de la Chambre des Pairs, c'était de ne construire en premier lieu que les paquebots indispensables pour desservir une première ligne, et de s'éclairer par l'expérience; de construire ensuite les paquebots indispensables pour une seconde ligne avec des perfectionnements nouveaux, perfectionnements certains dans un art naissant qui fait, pour ainsi dire, un pas chaque jour; enfin, de n'exécuter les paquebots de la troisième ligne qu'après avoir mis à profit l'expérience des deux précédentes et les derniers progrès de l'art.

Il est à regretter que la loi n'ait pas fait une obli-

gation de cette marche progressive. Des perfectionnements considérables, obtenus dans les appareils producteurs de la vapeur, auraient pu rendre meilleurs encore, des bâtiments remarquables déjà par de précédentes qualités.

Le ministère des finances devait exploiter en régie les lignes de paquebots transatlantiques entre la France, les Antilles, le Mexique et l'Amérique du sud : ce ministère s'est effrayé de la dépense et n'a pas entrepris ces navigations nouvelles. Il a fait remise, ou concession provisoire des dix-huit paquebots transatlantiques au département de la marine, qui les a reçus comme un don magnifique.

Déjà ces paquebots ont rendu les services les plus signalés, en transportant avec une extrême rapidité plus de douze mille hommes de troupes en Algérie, lors de la révolte inopinée et générale des tribus arabes, au milieu même de la plus mauvaise saison de l'hiver dernier.

Le premier article de la loi de 1840, autorisait le Ministre des finances à contracter un engagement avec une association commerciale, afin d'ouvrir une autre ligne de communication, laquelle eût été bien autrement fructueuse, entre le Havre et les États-Unis. Nous sommes en 1846 et nulle entreprise de ce genre, à notre grand regret, ne s'est encore formée.

Voilà par quel triste concours de circonstances les Anglais, depuis 1836 jusqu'à ce jour, sont restés maîtres exclusifs des communications par la vapeur entre l'Europe et l'Amérique. Ils transportent les dépêches de notre Gouvernement pour nos

colonies, dès que ces dépêches sont importantes et pressées !

La marine royale a vu tout à coup doubler la force en chevaux de sa marine à vapeur, par l'abandon que le Ministre des finances a fait des paquebots transatlantiques. Ce ministère n'aurait-il pas dû, tout au moins, essayer lui-même la ligne du Havre aux États-Unis, la plus riche de toutes, en attendant qu'une compagnie, éclairée par l'expérience faite aux frais de l'État, consentît à s'en charger? Jamais entreprise n'eût été plus politique et plus nationale; jamais sacrifice momentané, n'eût été plus fructueux. Voici ce qui le prouve.

Revenus publics perçus par l'administration américaine, dans le port de Boston, sur les transports opérés par bâtiments à vapeur.

Années.	Dollars.
1840.....	2.929
1841.....	7.809
1842.....	120.975
1843.....	640.572
1844.....	916.198
1845.....	1.022.993

Depuis 1840, le ministère de la marine, en construisant des frégates de 540 chevaux et de 450, ainsi que des corvettes de 320, a de plus en plus accru sa flotte à vapeur.

Nous avons essayé d'en calculer la valeur au 1er janvier 1846, en y comprenant les paquebots transatlantiques; et nous avons trouvé qu'elle s'élève à la somme considérable de 85 millions de francs, pour une force de 20.224 chevaux.

En résumé : de 1830 à 1840, la force de la flotte à vapeur a presque quadruplé; et de 1840 à 1846 elle a plus que quadruplé.

La loi nouvelle aura pour effet de porter à près de 30.000 la force en chevaux de la flotte à vapeur, au 1er janvier 1854.

Nous avons obtenu de M. le Ministre de la marine la spécification des dépenses affectées dans le projet, aux constructions et aux armements des navires à vapeur; elle s'élève à 33.560.000 francs et, jointe à la valeur actuelle de la flotte à vapeur, elle donnera pour valeur totale, en 1854, 128.920.000 francs.

Nous avons voulu nous former une idée de la dépense annuelle qui pourra naître de la flotte à vapeur, portée à ce vaste développement.

Sur le budget de 1847, si l'on compare la dépense de solde et des vivres, on trouve pour dépenses respectives, année 1847 :

	Flotte à voiles.	Flotte à vapeur.
Solde.....	13.672.919 f. 81 c.	5.048.722 f. 84 c.
Vivres.....	7.590.971 72	2.059.520 »
	21.263.891 53	7.108.242 84

Ainsi dès à présent et pour une force à vapeur de 11.000 chevaux, en bâtiments armés et 2.000 chevaux en commission de port, la simple dépense de la solde et des vivres s'élève au tiers du même genre de dépense pour la totalité de la flotte à voiles, flottille, bricks, corvettes, frégates et vaisseaux !...

On trouverait une proportion de dépenses plus

forte encore si l'on comparait l'entretien des matériels d'armement, en y comprenant l'entretien des mécanismes et l'énorme consommation de combustible.

Il serait à désirer que les budgets et les comptes de la marine présentassent, par sections spéciales, les dépenses du personnel et du matériel, 1° pour la marine à voiles, 2° pour la marine à vapeur.

Par ce moyen, l'on pourrait voir chaque année quelle proportion existe entre les dépenses occasionnées et les services rendus par chaque genre de forces.

On devrait, en premier lieu, se poser cette question : Dans l'état de paix, avec les besoins libéralement satisfaits du service public, mais sans prodigalité, à quelle proportion convient-il de borner la dépense de la flotte à vapeur, comparativement à la flotte à voiles?

Depuis vingt ans on crie à la prodigalité pour des bâtiments de transport à voiles, gabarres, flûtes et corvettes de charge; on s'évertue à démontrer qu'il est moins coûteux, en général, d'affréter les navires du commerce.

Et lorsqu'il s'agit de transports infiniment plus dispendieux, par bâtiments à vapeur, on le fait avec des navires de l'État montés par des équipages dont la force surpasse de beaucoup celle des bâtiments étrangers de même grandeur.

D'après le budget de 1847, pour 9.000 chevaux de vapeur, nous employons 5.297 hommes d'état-major et d'équipages, c'est-à-dire, valeur moyenne, 588 hommes pour 1.000 chevaux.

Dans l'escadre d'évolution que les Anglais ont maintenant en mer, il y a neuf vaisseaux de ligne et sept bâtiments à vapeur dont voici les forces en chevaux et en équipages.

Bâtiments à vapeur devant former une division de l'escadre anglaise d'évolution en 1846.

	Chevaux.	Equipages.
2 frégates à vapeur, 1re classe. . . .	1.600	520 marins.
2 id. 2e classe. . . .	770	350
2 sloops.	820	290
1 petit bâtiment.	220	110
	3.410	1.270

Equipage pour 1.000 chevaux, 372 hommes.

Cette force n'est pas les deux tiers des équipages employés sur l'ensemble de nos bâtiments à vapeur.

Les économies possibles en temps de paix sur la force des équipages ont une extrême importance pour les navires à vapeur; elles diminuent proportionnellement le poids des vivres et des boissons; elles restituent une capacité correspondante pour les chargements des navires à vapeur, ce qui les rend susceptibles d'un plus grand service avec une moindre dépense,

L'économie du combustible est un objet de la plus haute importance, non-seulement sous un rapport pécuniaire qui n'est pas à dédaigner, mais sous le point de vue beaucoup plus essentiel de la force navale. Excepté pour des occasions fort graves et fort rares, les transports opérés au moyen

de la vapeur ne devraient l'être qu'avec une consommation modérée de vapeur, utilisée au moyen de la détente la plus complète; afin d'obtenir, non pas des vitesses extrêmes, mais des vitesses proportionnées au besoin de chaque genre de service.

Supposez, par exemple, que pour ramener d'Alger des soldats parvenus au terme de leur carrière militaire ou des administrateurs en congé, l'on emploie *trois* fois vingt-quatre heures au lieu de *deux*, par ce seul retard d'un jour, on peut économiser plus de la moitié du combustible.

Il est une foule de services qui devraient être réglés d'après ces vues d'économie.

Enfin on devrait, avant tout, se montrer sévère sur le nombre même des bâtiments à vapeur dont on fait usage en temps de paix, et n'y tolérer aucune prodigalité.

Un autre genre de dépense et le plus déplorable entre tous, c'est la perte des bâtiments à vapeur.

Les commandants et les officiers de quart, sur les navires à vapeur, doivent être plus attentifs encore que sur les navires à voiles pour étudier dans toutes ses déviations la route des navires, la boussole, le sillage et l'action des courants, afin d'éviter des naufrages déplorables et ruineux.

§ 5.

Des bâtiments mixtes.

Quoique la force de la vapeur soit le moteur principal des navires à vapeur proprement dits,

on se garde cependant de repousser tout secours offert par la force du vent.

Les navires à vapeur ont par conséquent une voilure, qui peut leur offrir, en beaucoup de cas, d'importants secours.

Cette alliance a fait naître une autre pensée; c'est d'ajouter, aux bâtiments de guerre à voiles, une force auxiliaire à vapeur, qui pourra leur rendre des services infinis : tel est le système de *bâtiments mixtes*.

La substitution d'une vis mobile et cachée sous les eaux, au système des roues à aubes, rend beaucoup plus acceptable la pensée d'ajouter aux bâtiments à voiles la force de la vapeur, pour la marine militaire.

Aujourd'hui, dans la Grande-Bretagne, le commerce et le Gouvernement s'occupent d'introduire cette force auxiliaire, transmise par un appareil à vis.

Nous allons faire connaître l'exécution d'un plan considérable, que le Gouvernement anglais poursuit, selon son usage, avec une discrétion merveilleuse, et qui ne peut manquer d'avoir une influence infinie sur la généralisation du système mixte, dans toutes les marines militaires.

L'amirauté d'Angleterre a pris quatre anciens vaisseaux de 72 canons et quatre frégates, pour en faire un premier objet de grandes expériences : ces huit bâtiments doivent servir spécialement, affirme-t-on, *à la défense des côtes* britanniques. Ils sont désignés sous le titre modeste de *steam-guard-ships*, *navires-gardes-côtes à vapeur*.

On rase les œuvres hautes, on donne aux vaisseaux une simple mâture de frégates; puis on calcule la force de la vapeur pour procurer à ces bâtiments à sec de voiles, une vitesse de six nœuds, 11 kilomètres 111/1000es, par heure.

On évalue à 450 chevaux la force auxiliaire de la vapeur pour les vaisseaux rasés de 72.

Les 4 anciennes frégates, dites de 44, auront aussi leurs œuvres hautes rasées. Elles recevront une mâture et une voilure de grande corvette.

Pour ces frégates, la force auxiliaire de la vapeur ne sera pas moindre de 575 chevaux, et la vitesse qu'elle devra communiquer au bâtiment, sera d'au moins 9 nœuds.

On suppose que les vaisseaux pourront porter assez de combustible pour dix jours de propulsion continue par la vapeur, et les frégates pour cinq jours. On admet que ces bâtiments pourront rester quinze jours à la mer sans aucun ravitaillement.

Avant de montrer les conséquences inévitables de ces vitesses et de ces approvisionnements, constatons l'armement des navires gardes-côtes à vapeur.

Artillerie des navires gardes-côtes à vapeur.

	Pour un vaisseau.		Pour quatre vaisseaux.
Batteries couvertes :	48	canons-obusiers de 68 l. (1)	192
Batterie barbette :	6		24
	2	canons-bombes de 112 (à pivot)	8
	56		224

(1) Il s'agit ici de livres anglaises égales à 454 grammes.

	Pour une frégate.	Pour quatre frégates.
Batterie couverte :	20 canons-obusiers de 68.....	80
	2 canons-bombes de 112 à pivot.	8
	4 caronades de 32.....	16
	26	104

Total des bouches à feu, incendiaires, de l'escadre réunie des quatre vaisseaux et des quatre frégates... 312

Total des projectiles incendiaires qui peuvent être lancés par *bordée*, d'un seul bord :

Obus de 68.....	160
Bombes de 112.....	16

Les travaux qu'exige un armement si respectable seront terminés cette année même : on croit qu'ils seront doublés l'année suivante.

Ainsi dès la fin de l'année 1847, l'amirauté d'Angleterre pourra tenir aux ordres du Gouvernement une force navale à vapeur qui lancera d'un seul bord

En projectiles incendiaires	obus de 68...	320
	bombes de 112.	32

Si l'on compare cette puissance de destruction aux batteries les plus formidables qu'aient employées les armées de terre pour incendier de grandes places assiégées et pour en écraser les édifices, on verra ce qu'on peut penser de l'armement qu'on prépare sous la désignation inoffensive et protectrice de gardes-côtes à vapeur.

C'est pour la France une indispensable nécessité d'accomplir un armement de même nature et de même force, afin que nous n'ayons rien à re-

douter dans le cas futur, quel qu'il soit, d'une mésintelligence avec l'Angleterre.

Les considerations qui suivent ont surtout pour but de démontrer l'action nouvelle et possible de la Grande Bretagne sur d'autres États que la France.

Avec l'approvisionnement en combustible, et la vitesse imprimée par la vapeur, sans compter la voile :

1° Les frégates à vapeur parcourront un espace égal à 18 degrés du méridien ou 500 lieues de 4.000 mètres.

2° Les vaisseaux à vapeur parcourront un espace égal à 24 degrés du méridien ou 677 lieues de 4.000 mètres.

Voyons jusqu'où les Anglais pourront atteindre en parcourant la moindre de ces deux distances.

Distances à partir de la Tamise, mesurées en degrés du méridien pour arriver par la ligne la plus courte :

A Drontheim, dernier port considérable de la Norwége vers le nord moins de. . . . . 15°
à Copenhague moins de . . . . . 12°
à Stockholm, moins de . . . . . 18°
à Dantzick, à Kœnisberg, moins de. . . 15°

Par conséquent, du côté du Nord, la flotte à moyens incendiaires menacera tous les ports importants militaires et commerçants de la Belgique, de la Hollande, du Hanôvre, du Danemark, de la Norwége, de la Suède, de la Prusse et du Zollverein.

Distances à partir de l'embouchure de la Tamise, en degrés du méridien, pour arriver. . . .

devant la Corogne, moins de . . . . . 14°
devant Lisbonne, moins de. . . . . 17°
devant le cap Saint-Vincent, moins de. 18°
devant Gibraltar, moins de. . . . . 22°

Par conséquent, du côté du Midi, l'Espagne et le Portugal, et l'Espagne encore jusqu'au cap Saint-Vincent, seraient atteints par la seule marche de l'escadre à moyens incendiaires, à sec de voiles.

En admettant que les deux forces du vent et de la vapeur concourent, l'escadre ira beaucoup plus vite, et les limites, déjà si reculées de sa sphère d'action, seront incomparablement étendues.

Un premier ravitaillement de combustible à Gibraltar mènerait cette escadre

Devant tous les ports d'Espagne, en moins de 10°
Devant Gênes, en moins de. . . . . 16°
Devant Palerme, en moins de. . . . . 16°
Devant Naples, en moins de. . . . . 17°
Devant Malte, en moins de. . . . . 18°

A partir de Malte, second centre d'approvisionnement, pour aller devant Venise et Trieste, en moins de. . . . . 14°
Devant Athènes, en moins de. . . . . 9°
Devant Smyrne, en moins de. . . . . 12°
Devant Constantinople, en moins de. . . . 15°
Devant Alexandrie, en moins de. . . . . 18°

Par conséquent, à partir de Malte, second centre de ravitaillement, l'escadre incendiaire atteindra sans exception tous les ports de l'Adriatique,

de l'Archipel, le Bosphore, l'Asie Mineure et l'Égypte.

Les bâtiments dont nous venons d'expliquer l'actiou possible, c'est-à-dire l'action certaine, aussitôt qu'arrivera l'instant du besoin, ces bâtiments répondront à la pensée du premier ministre d'Angleterre, au sujet des *ports de refuge*, lorsqu'il a prescrit qu'on les conçût de manière à réunir tous les moyens de défense et d'attaque dans la mer qui sépare la Grande-Bretagne du continent européen.

Si les Anglais établissaient aux Bermudes un centre de ravitaillement pour leur escadre à moyens incendiaires, de ce seul centre elle comprendrait dans son rayon de 18°, tous les ports des États-Unis, depuis le Saint-Laurent jusqu'au golfe du Mexique.

Remarquons ici la sagesse de l'Angleterre; ce sont de vieux vaisseaux et de vieilles frégates qu'on radoube et qu'on remet à neuf au lieu de les démolir, comme nous nous empressons de le faire; ce sont là, dis-je, des bâtiments qui vont devenir pour ses côtes un nouvel élément de forces offensives et défensives.

Cette force existera sans rien ôter à l'armée des vaisseaux de ligne, constituée pour dominer sur les mers les plus lointaines, sans être bornée dans ses navigations par un petit nombre de jours de combustible, en approvisionnement.

Il y a maintenant, pour les vaisseaux de la flotte ordinaire, une tentative à faire. C'est de leur donner une force de vapeur auxiliaire très-modérée,

et qui serait néanmoins très-précieuse en certains moments décisifs, soit pour accélérer des chasses ou des retraites, soit pour retirer du combat un bâtiment désemparé, soit pour suppléer pendant des calmes à l'absence du vent, pour relever d'une côte périlleuse un bâtiment qui s'y trouverait poussé par une double action de vents et de courants, etc.

Ici se présente à résoudre un des problèmes les plus délicats, les plus difficiles que puisse renfermer l'art naval.

Au premier abord, il semble que plus la force auxiliaire sera considérable, et meilleur en sera l'usage.

Mais l'encombrement, mais le poids des mécanismes et du combustible, sont autant de pris sur l'espace et le poids réservé pour l'équipage et ses vivres, pour l'artillerie et ses munitions.

Si l'on veut, avant tout, que le vaisseau de ligne reste ce qu'il doit toujours être, la plus forte puissance combattante que puissent comporter ses dimensions, il faut modérer la force auxiliaire et rester en deçà du but plutôt que de le dépasser.

C'est au Ministre, aidé par les conseils d'amirauté et des travaux, qu'il appartient de décider les questions que nous venons de soulever.

§ 6.

Conclusion.

Nous arrivons au terme de notre examen. Nous avons rappelé dès le principe la part honorable

que peut revendiquer la Chambre des Pairs, dans la détermination adoptée par le Gouvernement, pour parvenir au pied de paix complet qu'exige la force navale de la France.

Nous avons étudié, dans toutes ses phases, la dotation tour à tour progressive, rétrograde et progressive encore, du matériel naval de la flotte.

Nous avons assigné l'influence respective exercée sur ces vicissitudes, sous la Restauration et depuis la Restauration, par le Ministère et par les Chambres.

Nous avons examiné très-attentivement des objections importantes, qui repoussaient comme un effectif sans proportion avec les ressources de notre inscription maritime, un armement général de 40 vaisseaux et de 50 frégates.

Nous avons suivi depuis vingt ans les progrès effectifs du nombre des gens de mer, et pour le service de l'État et pour le service du commerce.

Nous avons plus particulièrement arrêté notre attention sur les époques des grands armements militaires de 1830 et de 1840 à 1842.

Nous avons constaté qu'à ces deux époques, les plus fortes levées de marins ont pu s'opérer sans que le commerce ait souffert, sans qu'il ait diminué ses navigations.

En calculant le progrès suivi sans interruption depuis vingt ans par le commerce de la France et par le nombre des gens de mer, nous avons acquis la conviction qu'un progrès comparable élèvera, dès 1854, le nombre des gens de mer à plus de 146.000, c'est-à-dire au double de ce qu'il était en 1827.

Avec de semblables ressources, nous sommes convaincus qu'il sera possible d'armer en hommes choisis, les 40 vaisseaux et les 50 frégates réglementaires, pour les deux tiers des équipages : le dernier tiers étant fourni, suivant la règle établie, par les contingents empruntés au recrutement, sur le littoral, au milieu d'une population où personne n'est tout à fait étranger à la mer.

Sans nous borner au progrès actuel de la navigation avec ses obstacles divers, nous avons recherché s'il n'existait pas des moyens nombreux, faciles, efficaces, de donner un nouvel essor à cette navigation dans la métropole et dans nos possessions extérieures, en Corse, en Algérie, etc. Partout les progrès, les perfectionnements s'offrent à nos efforts, et la conséquence en sera l'accroissement plus rapide encore que par le passé, dans le nombre des gens de mer.

Nous avons également examiné les ressources de la France sous le point de vue du matériel naval, soit pour les quantités, soit pour la nature et les qualités des matières premières.

Après avoir complété ces recherches sur les besoins généraux de la marine et les considérations particulières à la marine à voiles, nous avons fait un examen spécial de la marine à vapeur.

Nous en avons expliqué les progrès, à l'égard de la marine française, depuis 1830 jusqu'à 1840 et depuis 1840 jusqu'à ce jour.

Nous approuvons pleinement l'accroissement demandé par le projet de loi pour porter de 70 à 100 le nombre réglementaire des bâtiments à va-

peur, et le vote d'une somme de 12 millions pour des machines motrices. Nous en démontrons l'indispensable nécessité pour les bâtiments mixtes.

Tel est le cercle que nous avons parcouru pour justifier sur tous les points un vote approbatif en faveur du projet de loi, voté déjà, par l'autre Chambre, à l'unanimité.

Si, comme nous osons l'espérer, un vote égal manifeste la volonté sans partage de la Chambre des Pairs, la France apprendra que les trois grands pouvoirs de l'État sont unanimes pour assurer au Royaume une force navale qui placera notre patrie au rang des Puissances maritimes les plus respectables.

Il sera beau de voir que les deux grandes sections de la force publique, l'armée et la marine, auront été placées de front sur un pied qui convient à la population, à la richesse, à la grandeur du Royaume, pendant un règne ami de la paix, sous les auspices d'un Roi que les peuples étrangers, pour qui la guerre serait un fléau, saluent dans ses prospérités, et félicitent sur les dangers dont la Providence le sauve.

La confiance la plus sûre des nations est celle qu'ils portent aux États forts; c'est la confiance qu'ils pourront plus que jamais nous accorder, après l'accomplissement des travaux pour lesquels aujourd'hui 93 millions de crédits extraordinaires sont demandés, au patriotisme des Chambres, en faveur de l'armée navale.

INEL

COE LA MARINE.

Développement à l'appresenté à la Chambre des Pairs,

Relevé des travaux et pour porter la flotte à l'état normal.

NOMBRE DE BAT	DÉPENSE A FAIRE		
PAR ESPÈCE OU PAR CL	R RANG.	PAR ESPÈCE.	TOTAL.
Ire Partie. — Coqui			
Bâtin			
9 Vaisseaux.....	524.000 072.000 248.000	13.944.000	
19 Frégates.....	760.800 000.000 380.000	11.640.000	
17 Corvettes	700.000		

IIe Partie. — Coqu			
NOMBRE DE BATIMEN			
PAR ESPÈCE.	d' aux		
20 Vaisseaux.....	»	9.000.000	
20 Frégates.....	»	2.950.000	11.950.000
			58.574.000

peur, et le vote d'une somme de 12 millions pour des machines motrices. Nous en démontrons l'indispensable nécessité pour les bâtiments mixtes.

Tel est le cercle que nous avons parcouru pour justifier sur tous les points un vote approbatif en faveur du projet de loi, voté déjà, par l'autre Chambre, à l'unanimité.

Si, comme nous osons l'espérer, un vote égal manifeste la volonté sans partage de la Chambre des Pairs, la France apprendra que les trois grands pouvoirs de l'État sont unanimes pour assurer au Royaume une force navale qui placera notre patrie au rang des Puissances maritimes les plus respectables.

Il sera beau de voir que les deux grandes sections de la force publique, l'armée et la marine, auront été placées de front sur un pied qui convient à la population, à la richesse, à la grandeur du Royaume, pendant un règne ami de la paix, sous les auspices d'un Roi que les peuples étrangers, pour qui la guerre serait un fléau, saluent dans ses prospérités, et félicitent sur les dangers dont la Providence le sauve.

La confiance la plus sûre des nations est celle qu'ils portent aux États forts; c'est la confiance qu'ils pourront plus que jamais nous accorder, après l'accomplissement des travaux pour lesquels aujourd'hui 93 millions de crédits extraordinaires sont demandés, au patriotisme des Chambres, en faveur de l'armée navale.

DOCUMENT ADDITIONNEL

COMMUNIQUÉ PAR M. LE MINISTRE DE LA MARINE.

*Développement à l'appui de l'*ÉTAT A *annexé au Projet de loi présenté à la Chambre des Pairs, le 28 avril 1846.*

Relevé des travaux et des dépenses à faire en construction de coques pour porter la flotte à l'état normal.

NOMBRE DE BATIMENTS A CONSTRUIRE.			DÉPENSE A FAIRE			
PAR ESPÈCE OU PAR CLASSE.		PAR RANG.	PAR BATIMENT.	PAR RANG.	PAR ESPÈCE.	TOTAL.
	Ire Partie. — Coques a construire en totalité.					
	Bâtiments à voiles.					
9	Vaisseaux	4 1er rang	1.656.000	6.624.000	13.944.000	
		2 2e rang	1.536,000	3.072.000		
		3 3e rang	1.416.000	4.248.000		
19	Frégates	8 1er rang	720.000	5.760.800	11.640.000	
		5 2e rang	600.000	3.000.000		
		6 3e rang	480.000	2.880.000		
17	Corvettes	9 à gaillard	300.000	2.700.000	4.300.000	
		8 à batterie barbette	200.000	1.600.000		
27	Bricks	20 1er rang	180.000	3.600.000	4.440.000	
		7 2e rang,	120.000	840.000		
1	Transport		240.000	240.000	240.000	
73	Total pour les bâtiments à voiles		.....	.....		34.564.000
	Bâtiments à vapeur.					
8	De 1re classe	4 1er rang	720 000	2.880.000	4.800.000	
		4 2e rang	480.000	1.920.000		
24	de 2e classse	12 1er rang	360.000	4.320.000	5.760.000	
		12 2e rang	120.000	1.440.000		
2	Batteries flottantes		750.000	1.500.000	1.500.000	
34	Total pour les bâtiments à vapeur		.....	.....		12.060.000
107	Coques à construire devant coûter ensemble		.....	.....	.....	46.624.000

IIe Partie. — Coques a laisser en chantier.

NOMBRE DE BATIMENTS.								
PAR ESPÈCE.	par degré d'avancement normal		NOMBRE des 24es à exécuter pour l'avancement normal.		NOMBRE présumé au 1er janvier 1847 des 24es.		Par 24e.	
	aux 22/24.	aux 14/24.	par degré.	TOTAL.	exécutés.	à exécuter.		
20 Vaisseaux	20	»	»	440	296	144	62,500	» » 9.000.000
20 Frégates	40	»	220	360		148	25,000	» » 2.950.000
	»	40	140					11.950.000
								58.574.000

MATÉRIELS D'ARMEMENT.

Relevé des dépenses à faire en matériels d'armement pour porter la flotte à l'état normal.

1° BATIMENTS A METTRE A FLOT POUR COMPLÉTER L'EFFECTIF NORMAL.

Le nombre des bâtiments à entretenir à flot, en sus des prévisions établies dans l'ordonnance royale du 1er février 1837 et de la décision royale du 4 mars 1842, est augmenté ainsi qu'il suit :

4 vaisseaux.....	24 au lieu de 20.
10 frégates des trois rangs.....	40 au lieu de 30.
30 bâtiments à vapeur.....	100 au lieu de 70.
2 batteries flottantes.	

Il faut donc préparer entièrement le matériel d'armement de tous ces bâtiments qui ne sont pas compris dans les calculs des budgets ordinaires.

4 vaisseaux à.....	760.000 fr.,	en moyenne	3.040.000 fr.
10 frégates à.....	450.000	*id.*	4.500.000
30 bâtiments à vapeur à.....	150.000	*id.*	4.500.000
2 batteries flottantes à.....	200.000	*id.*	400.000
			12.440.000

2° BATIMENTS DÉSARMÉS.

La valeur des matériels d'armement nécessaires pour les bâtiments désarmés et en commission est estimée à..... 15.000.000 fr.

Il existe dans les ports, en objets confectionnés de toute espèce applicables à l'armement de ces bâtiments, une valeur de..... 10.000.000

Manque au nécessaire..... 5.000.000

3° BATIMENTS EN CHANTIERS AUX 22/24es : MONTANT DE LA DÉPENSE DU MATÉRIEL D'ARMEMENT NÉCESSAIRE A CES BATIMENTS.

16 vaisseaux à.....	760.000 fr.,	en moyenne	12.140 000 fr.
10 frégates.....	440.000	*id.*	4.400.000
			16.540.000
Dont le quart[1] est de.....			4.135.000

[1] Comprenant tous les objets d'armement qui peuvent être tenus en réserve sans être exposés à un danger de détérioration.

RÉCAPITULATION.

Matériels d'armement des bâtiments qui ne sont pas compris aux budgets ordinaires..... 12.440.000

Matériels d'armement qui manquent dans les ports pour ces bâtiments..... 5.000.000

Quart de la valeur du matériel d'armement nécessaire aux bâtiments en chantiers aux 22/24es..... 4.135.000

TOTAL pour les matériels d'armement..... 21.575.000

MATÉRIELS D'ARTILLERIE, ANNEXE V (page 235.)

Relevé des dépenses à faire e nmatériels d'artillerie pour porter la flotte à l'état normal.

Reste à demander pour compléter l'armement en artillerie des bâtiments de la flotte sur la base réglementaire fixée par l'ordonnance royale du 1er février 1837 et la décision royale du 4 mars 1842, ci..... 8.000.000 fr.

A quoi il faut ajouter :

1° Pour la valeur des matériels d'artillerie de 30 bâtiments à vapeur, à raison de 40.000 fr., terme moyen, par bâtiment..... 1.200.000

2° Pour l'artillerie de deux batteries flottantes..... 400.000

TOTAL..... 9.600 000

MACHINES A VAPEUR.

Crédit primitivement demandé par le Gouvernement (page 95 du compte rendu) 3.200 chevaux à 1.500 fr. par cheval..... 7.800.000

Accroissement proposé par la commission de la Chambre des Députés et accepté par le Gouvernement, 2.800 chevaux à 1.500 fr..... 4.200.000

12.000.000

5° APPROVISIONNEMENT NORMAL.

La somme demandée par le Gouvernement pour composer l'approvisionnement normal des ports, d'après les bases indiquées au tableau de la page 86 du compte rendu, était de..... 23.500.000

La Chambre des Députés ayant décidé que les retranchements opérés sur diverses autres parties du crédit extraordinaire seraient restitués au département de la Marine, et viendraient en accroissement de l'approvisionnement normal, cette partie du crédit a été augmentée de... 9.500.000

De sorte qu'elle se trouve ainsi portée à..... 33.000.000

RÉCAPITULATION (ÉTAT A).

Coques	58.574.000 fr.
Matériels d'armement	21.575.000
Matériels d'artillerie	9.600.000
Machines à vapeur	12.000.000
Approvisionnement normal	33.000.000
TOTAL	134.749.000
Soit en somme ronde	135.000.000
A déduire le montant des crédits déjà portés aux budgets annuels pour les constructions neuves, à raison de 6.000.000 fr. par an pour sept ans	42.000.000
RESTE à allouer	93.000.000

Paris, 23 mai 1846.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 17 juin 1846.

RAPPORT

FAIT à la Chambre par M. le Président DE GASCQ, au nom d'une commission spéciale * chargée de l'examen du Projet de loi relatif au règlement définitif du Budget de l'exercice 1843.

MESSIEURS,

La discussion du budget de l'exercice qui va s'ouvrir se prête naturellement à l'examen de tous les actes administratifs du Ministère, parce que ces actes se rapportent plus ou moins directement aux recettes et surtout aux dépenses qu'il s'agit de prévoir; on y trouve même souvent, au risque de s'écarter plus ou moins du sujet, une occasion de passer en revue la politique du Cabinet.

Il n'en est pas tout à fait de même des projets de loi qui ont pour objet de régler définitivement les budgets des exercices clos. Il s'agit, dans l'examen de ces projets, d'apprécier la régularité de

* Cette commission était composée de MM. le comte CHOLET, ANISSON-DUPERRON, le marquis DE RAIGECOURT, le baron GIROT DE L'ANGLADE, le baron DE FRÉVILLE, le président DE GASCQ, le comte DE LA RIBOISIÈRE.

faits consommés, déjà assez loin de nous, aujourd'hui où tout passe si rapidement, et de déterminer d'une manière exacte le chiffre pour lequel le résultat de ces faits vient prendre place dans la situation de nos finances. Tout au plus serait-on autorisé à jeter un coup d'œil sur les faits antérieurs pour déduire de la comparaison de notre situation financière, à diverses époques, quelques conséquences utiles; encore est-on forcé, pour leur donner quelque valeur, de se lancer dans le champ des hypothèses et de rechercher quelle sera la situation probable du Trésor, soit pendant l'acquittement, soit au terme des engagements contractés par l'État; mais dès lors il faut franchir la limite marquée par le projet de loi, et faire intervenir des actes que les commissions chargées de l'examen des projets de budget sont mieux en position de bien apprécier. La commission à laquelle a été confié l'examen du projet de règlement du budget de 1832 s'est livrée à ce travail, et les développements lumineux que contient son rapport seraient pour nous un motif suffisant de nous renfermer dans la discussion du projet dont nous avons à vous entretenir.

Suivant ce projet,

Les payements effectués sur l'exercice 1843 seraient fixés à	1.418.591.432 73
Les recettes à.	1.372.230.201 51
D'où ressort un excédant de payement de	46.361.231 22
A reporter. . .	46.361.231 22

Report. . .	46.361.231 22
à quoi il faut ajouter l'excédant de dépense du service colonial qui ne doit être réglé que par la loi des comptes de l'exercice 1844, conformément à l'art. 21 de la loi du 20 avril 1845.	20.680.308 12
Ce qui porte l'excédant total de dépense de l'exercice 1843 à.	67.041.539 34

Cet excédant est indépendant d'un reste à recouvrer sur les droits constatés au profit du Trésor, de 8.006.961 francs 8 centimes, et d'un reste à payer de 5.705.554 francs 19 centimes, sur l'exercice 1843, au moment de la clôture; ces deux restes, aux termes des lois et règlements, appartiennent aux exercices suivants :

Il s'applique au service ordinaire pour.	39.826.738 fr. 40 c.
Au service extraordinaire pour.	27.214.800 94
Somme pareille.	67.041.539 fr. 34 c.

Quelque grave que soit un excédant de dépense sur le service ordinaire, celui-ci n'a rien d'inquiétant si on le rapproche du résultat que faisait ressortir le budget primitif de 1843.

En effet, Messieurs, ainsi que le rappelle l'exposé des motifs, et qu'on en trouve la preuve

dans les documents joints au projet de loi, le budget du service ordinaire avait été voté avec un excédant de dépense de. . . . . 37.588.017 fr.
que de nouveaux crédits alloués par diverses lois spéciales auraient accru de. 84.887.692

Ce qui l'eût élevé à. . . . . 122.475.709 fr.

Mais, d'un autre côté, les annulations de crédits ou les reports aux exercices suivants ont atténué cet excédant de. . . . . 29.396.103 fr.

Les produits réalisés ont dépassé les évaluations, principalement sur les produits indirects de. 53.252.868

} 82.648.971 fr.

C'est ainsi que malgré une augmentation réelle de dépense de près de 55.000.000 l'excédant n'est cependant en définitive que de. . . . . 39.826.738 fr.

Quant aux 27.214.800 francs 94 centimes qui concernent le service extraordinaire, cette somme appliquée aux grandes lignes de chemins de fer, constitue une avance classée provisoirement dans la dette flottante, et dont une partie au moins

doit être remboursée par les compagnies adjudicataires.

Le développement des résultats que consacre le projet de loi dont il s'agit se trouve dans les comptes publiés par les Ministres, et qui vous ont été distribués dans le cours de la session dernière.

Ces comptes sont :

1° Le compte général des finances de l'année 1844 qui résume toutes les opérations financières de l'année, soit celles qui intéressent directement le Trésor avec distinction des exercices qu'elles concernent, soit celles des services spéciaux, et en fait ressortir la situation du Trésor au 31 décembre 1844;

2° Le compte particulier des recettes de l'exercice 1843, présentant pour chaque nature de produits le montant des droits constatés au profit du Trésor celui des recouvrements effectués et les restes à recouvrer en fin d'exercice qui viennent s'ajouter aux ressources des exercices suivants;

3° Le compte, publié par le Ministre de chaque département, de l'emploi des crédits qui lui ont été ouverts, et qui offre par chapitre législatif et par article le montant des droits constatés au profit des créanciers de l'État, des payements effectués sur ces droits et de ceux qui restent à payer à la clôture de l'exercice.

Vous avez pu reconnaître, Messieurs, en parcourant ces comptes des revenus et des charges annuelles de l'État, qu'ils sont parvenus à un degré de clarté et de précision qui ne laisse que bien peu

de chose à désirer; il n'est pas un des chiffres inscrits dans le projet de loi dont il ne soit facile d'y suivre tous les développements jusque dans les plus menus détails.

Ces comptes, malgré l'importance des opérations qu'ils embrassent et la masse de chiffres dont ils se composent, sont d'ailleurs accompagnés au moment où ils sont soumis à votre sanction, des preuves irrécusables de leur exactitude et de leur régularité; il suffit pour le démontrer de reproduire ici l'exposé rapide de ces justifications et des moyens à l'aide desquels elles sont obtenues.

Les comptes publiés annuellement par les Ministres sont soumis d'abord à une commission composée de membres des deux Chambres, du conseil d'Etat et de la cour des comptes; cette commission en constate l'accord, d'une part, avec les écritures tenues dans chaque Ministère, après avoir reconnu que ces écritures s'appuient sur des pièces et documents administratifs, émanant des agents locaux; d'autre part, avec celles de la comptabilité centrale des finances. Le procès-verbal de ses travaux est distribué aux Chambres; de là la preuve que les comptes des Ministres sont l'expression fidèle des comptabilités élémentaires et de la comptabilité générale qui a pour mission d'en contrôler et d'en résumer les résultats.

D'un autre côté, la cour des comptes, après avoir prononcé chaque année sur les comptes qui lui sont présentés, sous leur responsabilité individuelle, par les agents chargés du maniement des deniers, au vu des pièces qui constatent la légalité

et la régularité des recettes et des payements effectués par chacun de ces nombreux agents, réunit par chapitre et article de budget les éléments épars dans ces comptes individuels, et constate, dans une déclaration solennelle, le résultat de la comparaison qu'elle opère, de cette récapitulation des faits élémentaire avec les comptes publiés par les Ministres pour l'exercice clos.

Cet acte d'une autorité indépendante, publié en même temps qu'un rapport dans lequel la cour des comptes consigne sur les recettes et les dépenses de l'État ses observations et vues d'ensemble étrangères à la responsabilité des comptables, démontre d'une manière complète que les recettes accusées par les Ministres sont conformes aux lois qui les ont autorisées; que les payements effectués sur leurs ordonnances sont restés dans les limites des crédits qui leur ont été ouverts, et que, conformément au principe qui régit la justification des dépenses publiques, ces payements ont acquitté des dettes de l'État régulièrement liquidées.

Pour montrer d'ailleurs avec quelle rigueur s'applique le principe que nous venons de rappeler, il suffira de dire que l'administration de la guerre est parvenue à produire la liquidation de tous les droits individuels qu'elle est chargée d'acquitter, c'est-à-dire de démontrer que chaque soldat de l'armée ne reçoit que ce qui lui est légitimement dû. A la vérité, la marine n'est pas arrivée encore à la solution du problème qui offre

pour elle, eu égard à la nature de son service, des difficultés toutes spéciales; mais on doit espérer que les efforts qu'elle fait pour vaincre ces difficultés, et, en général, pour améliorer sa comptabilité, seront, avec le temps, couronnés de succès.

Nous avons pris une connaissance approfondie du procès-verbal de la commission administrative, de la déclaration et du rapport de la cour des comptes en ce qui concerne surtout les comptes de l'exercice 1843, ainsi que des réponses publiées par l'administration aux observations critiques contenues dans ces deux derniers actes; nous y avons puisé de nouvelles preuves du soin avec lequel sont relevées les moindres infractions aux dispositions réglementaires des lois; mais aucune de ces irrégularités, inévitables d'ailleurs avec le concours d'un aussi grand nombre d'agents, et qu'expliquent quelquefois des circonstances du service, ne nous a paru de nature à être soumise ici à une nouvelle discussion.

L'article 2 du projet de loi alloue, sur l'exercice 1843, jusqu'à concurrence de

la somme de.	3.543.073 fr. 20 c.
des crédits complémentaires destinés à couvrir les dépenses effectuées au delà des crédits ouverts par la loi du 11 juin 1842, et par diverses lois spéciales.	
A reporter . .	3.543.073 fr. 20 c.

Report. . . . 3.543.073 fr. 20 c.

Sur cette somme, celle de 2.330.025 78

avait été allouée provisoirement par des ordonnances royales, en vertu de la faculté accordée par l'article 9 de ladite loi, et a pu être régulièrement payée aux ayants droit; il ne s'agit, pour cette partie, que d'une simple régularisation.

Quant au complément de la somme nécessaire, lequel est

de. . . . . 1.213.047 fr. 42 c.

il se compose de crédits affectés à des services pour lesquels la loi n'avait pas accordé la même faculté, et dont les dépenses complémentaires ne pourront être acquittées qu'après l'adoption définitive du projet de loi qui nous occupe; elle est comprise dans celle de 5.705.554 francs 19 centimes, que l'article 1er fait ressortir comme restant à payer sur l'exercice 1843.

Cette somme se divise entre les divers exercices ci-après :

Ministère de la justice et des cultes.	4.212 fr.	36 c.
— des affaires étrangères.	35.945	76
— de l'intérieur..	193.613	55
— des travaux publics. .	6.495	36
— de la guerre.	13.278	36
A reporter. . .	253.545	39

Report . .	253.545	39
— de la marine.	930.482	81
— des finances.	9.807	89
Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics. . .	12.379	85
Remboursements et restitution, non valeurs, primes et escomptes.	6.831	48
Somme pareille.	1.213.047 fr.	42 c.

Les comptes publiés par les Ministres contiennent, sur chacun des crédits partiels dont se composent ceux qui sont récapitulés ci-dessus, tous les détails propres à établir l'absolue nécessité des dépenses auxquelles ils sont destinés à pourvoir, et qui, de même que les crédits ouverts provisoirement par ordonnances, se rattachent à des services déjà votés, mais qui n'avaient pas été suffisamment dotés; ainsi, pour ne nous arrêter qu'aux sommes les plus importantes, les 193.000 francs du Ministère de l'intérieur s'appliquent, pour plus de 170.000 francs, aux dépenses de condamnés à plus d'un an de détention et enfermés dans les maisons centrales de force et de correction. Le reste du crédit demandé concerne le matériel des bureaux du Ministère et de l'établissement des Beaux-Arts, et les menues dépenses des Cours royales. Les 930.000 francs du Ministère de la marine sont, en majeure partie, des dépenses de solde et habillements des équipages et des troupes, qui sont la suite de l'accroissement de l'effectif.

Il faut remarquer d'ailleurs qu'à côté de cette demande de crédits complémentaires de 3.500.000 fr., se trouve à l'article suivant du projet la proposition d'annuler définitivement sur l'ensemble des crédits de l'exercice, une somme de 35.671.762 fr. 61 cent. non consommés par les dépenses constatées à sa charge.

Si l'on devait adopter définitivement l'usage suivi depuis quelques années de reporter à l'année qui suit celle de la présentation de la loi, le règlement du dernier exercice clos, il serait peut-être à regretter que la nomenclature des services, aux besoins desquels le Gouvernement a la faculté de pourvoir provisoirement par ordonnance, ne fût pas plus étendue; le retard pendant plus de deux années de l'acquittement de dépenses publiques faites et liquidées est un des inconvénients graves de l'ajournement de la loi.

Le projet que nous examinons contient, aux titres III et IV, deux dispositions nouvelles destinées à figurer désormais dans les lois annuelles des comptes, à savoir : le *Règlement du service départemental pour le dernier exercice clos* (ici celui de 1843), et le *Règlement du service colonial pour l'exercice antérieur* (ici celui de 1842).

Depuis l'exercice 1840, un article de la loi des recettes a déterminé le montant des ressources spécialement attribuées au service départemental qui a été résumé dans un tableau annexé à la loi; la conséquence naturelle de cette mesure d'ordre, c'était que la loi annuelle des comptes contînt également le règlement des recettes et dépenses

afférant à ce service; une disposition fut insérée à cet effet dans le projet de loi du règlement du budget de 1839; mais elle n'eut pas l'approbation de la Chambre des Députés qui se fonda pour la repousser, sur ce que l'article 24 de la loi du 10 mai 1838, attribuant aux conseils généraux le règlement provisoire des recettes et dépenses départementales, et l'époque de leur session annuelle ne leur permettant pas de statuer sur la situation du dernier exercice clos, la loi de règlement ne pouvait consacrer cette situation, quant au service départemental, avant l'intervention du contrôle des conseils généraux. Le Gouvernement a levé cette difficulté. Une ordonnance du 4 juin 1843, a fixé au 30 juin le terme de l'exercice financier, pour les départements; les conseils généraux dans leur session de 1844, ont arrêté provisoirement la situation de l'exercice 1843, et c'est cette situation, confirmée par des ordonnances royales, que consacre le titre III du projet de loi.

Quant au règlement du service colonial, exercice 1842, c'est en exécution de l'article 11 de la loi du 20 avril 1845, qu'il fait ici l'objet d'une disposition spéciale; ce premier pas laisse peut-être quelque chose à désirer au fond et dans la forme; ainsi l'imperfection des comptes des trésoriers coloniaux n'a pas permis à la cour des comptes de comprendre ce règlement dans sa déclaration annuelle; nous sommes donc privés de son contrôle; d'un autre côté, les comptes n'ont pas été dressés dans le même système par le Ministère de la marine

et par celui des finances; mais des mesures se préparent pour aplanir les difficultés que l'éloignement des lieux où les faits s'effectuent, apportent encore au règlement de ce service.

Les autres dispositions du projet de loi ne nous ont paru nécessiter aucune mention particulière.

En résumé, Messieurs, sauf les régularisations dont nous vous avons entretenus, les lois qui ont déterminé les impôts et produits divers à percevoir en 1843, et la limite des crédits destinés à faire face aux dépenses de cet exercice ont reçu une entière exécution.

Nous avons l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 17 juin 1846.

RAPPORT

FAIT à la Chambre par M. KÉRATRY, au nom d'une commission spéciale* chargée de l'examen du Projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit de 200.000 fr. pour la célébration du 16e anniversaire des journées de juillet 1830.

MESSIEURS,

Votre commission m'ayant fait l'honneur de me confier le rapport de sa résolution, relative à la célébration du 16e anniversaire des journées de juillet 1830, je viens m'acquitter de ce désir.

Oui, Messieurs, votre commission, avec un assentiment unanime, croit que cet anniversaire doit être célébré d'âge en âge, pour rappeler à jamais à nos arrière-neveux, le triomphe obtenu sur le pouvoir absolu, par la loi constitutionnelle du pays, dont leurs pères prirent la défense avec autant de courage que de modération.

---

*Cette commission était composée de MM. le vice-amiral BERGERET, BESSON, le comte DE BONDY, CHEVANDIER, le baron DARRIULE, KÉRATRY, le comte LANJUINAIS.

Vous voyez, en effet, vous pouvez apprécier aujourd'hui, après un laps de temps assez prolongé, quelles ont été les suites de ces journées mémorables : par un heureux accord des trois pouvoirs qui forment, chez nous, le gouvernement régulier de l'Etat, notre belle France jouit d'une paix qui assure celle de l'Europe; notre alliance est recherchée, enviée même; nos institutions, présidées par le plus sage des Monarques, sous la surveillance des élus du peuple et de leurs conservateurs en titre, réunis dans cette enceinte, fonctionnent sans trouble; nos arts, notre industrie, notre commerce, notre agriculture prospèrent; nos villes assainies s'embellissent; l'étranger y porte le tribut d'une admiration qui n'est pas stérile; le citoyen, qui y réside, vit dans le sentiment d'une dignité personnelle, exempte de jactance; l'habitant des campagnes recueille le fruit d'un travail honoré, sous la protection de magistrats qu'il s'est choisis; enfin, Messieurs, si nous tournons nos regards vers les autres Etats, il nous sera permis de dire qu'il n'est pas une seule contrée en Europe (nous pourrions ajouter dans les deux hémisphères terrestres), où l'homme, cette noble créature sortie de la main du Tout-Puissant, jouisse, d'une manière plus large et moins offensive qu'en France, du libre exercice de ses facultés naturelles et acquises.

Voilà, Messieurs, les conséquences de ces journées sur lesquelles nous ne dissimulerons pas que certains esprits se sont d'abord alarmés; les uns, sans doute, par un sentiment vrai d'attachement à

leur pays, mais avec une défiance outrée de notre caractère national, qui avait mûri dans les orages d'une longue révolution ; les autres, par le regret peu réfléchi d'un passé qui ne pouvait plus renaître, ou par suite d'un désappointement d'espérances trop personnelles, ou trop en dehors des principes sur lesquels repose tout ordre social.

Telle, Messieurs, la Providence et la fermeté des gens de bien ont fait votre situation, après seize ans révolus ! Elle répond à toutes les prévisions funestes, à toutes les craintes réelles ou simulées, qui, au début de cette période, travaillaient la société française, quand, plus fâcheusement encore, elles ne s'efforçaient pas de la présenter à l'Europe comme un foyer de troubles et de séditions.

Vous avez contribué largement, Messieurs, par votre sagesse et votre fermeté, à détourner ces sinistres présages ; les âges futurs auront à vous en rendre grâces ; il faut qu'une suite d'anniversaires, dignement célébrés, leur apprenne comment notre droit public a été conquis, comment il a été conservé.

Les fêtes religieuses mettent l'homme, depuis son berceau jusqu'à sa tombe, bien peu séparées l'une de l'autre, en présence de la Divinité, principe et fin de notre existence passagère ici-bas ; les fêtes civiles (et tout peuple, aux annales duquel se rattachera quelque intérêt, ne sera pas dépourvu de cette sorte de fêtes), ravivent dans un pays le sentiment de sa nationalité. Elles rappellent à tous qu'ils ont une patrie, elles disent à tous, dans

une langue éloquente, qu'ils doivent soumission à ses saintes lois. Ce double caractère appartenait aux fêtes des anciens peuples; car, prenant leur texte dans l'histoire nationale, elles étaient, à la fois, religieuses et civiles; l'enfance, ainsi que la vieillesse, y puisait des émotions favorables au patriotisme : l'une, après avoir appelé leur retour annuel de ses vœux, s'y nourrissait d'une joie innocente; l'autre y trouvait des souvenirs qui n'étaient pas sans douceur; ainsi le soldat de Virgile, en mourant loin des champs paternels, pense encore à sa chère Argos (1). Il n'a pas existé sur la terre une peuplade qui, établie en corps de société, n'ait institué et chéri ses fêtes : dès qu'elle y renonce, on peut dire qu'elle s'en va.

Les vôtres, Messieurs, auront le double caractère que nous venons de remarquer dans les vieilles annales. Naguère, vous avez célébré la fête d'un Roi pour le salut duquel, d'un bout de la France à l'autre, un cri unanime a proclamé que le hasard était hors de compte : le peuple s'est congratulé avec un joyeux abandon; mais il avait auparavant fait retentir ses actions de grâces, depuis la basilique des cathédrales jusque sous le toit de la plus modeste église de village : il en sera de même des fêtes de juillet; avant le jour de la joie publique, le jour du deuil aura sa commémoration; on priera pour ceux qui ont péri dans une sainte cause, soit qu'ils l'aient vaillamment défendue, soit que, dans

---

(1) Et dulces moriens reminiscitur Argos.
(*Énéide.*)

d'autres rangs, soumis à des ordres dont l'examen ne leur appartenait pas, ils aient succombé; car, après les troubles civils, la patrie victorieuse pardonne toujours à la défaite, et la religion du Christ n'épousera jamais ni haines ni rancunes.

Vous savez aussi bien que moi, Messieurs, ce qui rend ces fêtes recommandables et touchantes : c'est qu'elles sont à la fois l'expression d'une noble pensée et d'un grand fait historique. Aujourd'hui que je reconnais sur ces bancs plusieurs des fidèles mandataires de la France, qui, dans un nombre devenu historique lui-même, furent les organes de sa volonté légale, et qui, depuis des années, résistent avec vous et non sans succès à de fâcheux entraînements, je leur dis que cette solennité doit avoir et aura de la durée; je dis qu'à bon droit le pays en acceptera l'héritage; je dis que le trône sur lequel les d'Orléans seront assis pourra s'en glorifier à jamais, car ils y trouveront le plus beau titre d'origine qui, dans l'histoire des hommes, ait consacré le pouvoir d'une race régnante.

La Chambre élective a voté 200.000 fr. pour cette commémoration : vous ne gémirez pas, avec quelques esprits chagrins, de cette prétendue *prodigalité*; vous ne vous récrierez pas, avec quelques économistes à courte vue, sur ce que l'on disposerait *bien facilement* des subsides des contribuables, car votre sagesse expérimentée sait bien que la joie du peuple favorise la circulation des métaux, qu'elle les fait descendre dans les classes les plus indigentes, que la dépense du riche est en résultat

la richesse du pauvre, et que le trésor public finit par y trouver son avantage. Telle était la pensée d'un ministre qui s'entendait assez bien en économie politique (1), quand il offrait à Louis XIV une somme très-supérieure à celle demandée, si l'on voulait seulement différer de quelques semaines le carrousel auquel il se proposait d'appeler les nations voisines.

Votre commission vous propose, Messieurs, l'adoption pure et simple du projet de loi relatif à l'anniversaire de juillet 1830. Vous remarquerez que la ville de Paris contribue, sur son budget, aux frais de cette solennité.

---

(1) Le grand Colbert.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 17 juin 1846.

RENOUVELLEMENT des Bureaux, conformément à l'article 59 du Règlement.

ORGANISATION de ces mêmes Bureaux, conformément aux articles 59 et 60.

NOMINATION du Comité des pétitions, conformément à l'article 63.

RENOUVELLEMENT DES BUREAUX.

Aux termes de l'article 7 du Règlement de la Chambre, les 308 Pairs reçus dont elle se compose en ce moment ont été répartis, par la voie du sort, entre les sept Bureaux ainsi qu'il suit :

NOTA. Les noms de MM. les Pairs sont rangés, dans chaque Bureau, par ordre alphabétique.

PREMIER BUREAU.

Andigné de La Blanchaye (M. le Marquis d').
Barante (M. le Baron de).
Bondy (M. le Vicomte de).
Bonnemains (M. le Vicomte).
Boyer (M. le Président).
Bresson (M. le Comte).
Brissac (M. le Duc de).
Cambacérès (M. de).
Delessert (M. Gabriel).
Desroys (M. le Comte).
Dupin (M. le Baron Charles).
Durosnel (M. le Comte).
Escayrac de Lauture (M. le Marquis d').
Foy (M. le Comte).
Fréville (M. le Baron de).
Gabriac (M. le Marquis de).
Girod, de l'Ain (M. le Baron).
Girot de l'Anglade (M.).
Gouvion-Saint-Cyr (M. le Marquis de).
Halgan (M. le Vice-Amiral).
Houdetot (M. le Comte de).
Hugo (M. le Vicomte Victor).
La Moussaye (M. le Marquis de).
Legagneur (M. le Président).
Lemercier (M. le Comte).
Merlin (M. le Comte Eugène).
Molitor (M. le Maréchal Comte).
Noé (M. le Comte de).
Passy (M.).
Petit (M. le Baron).
Plaisance (M. le Duc de).
Rambuteau (M. le Comte de).
Rousselin (M.).
Saint-Aignan (M. le Comte de).
Sainte-Hermine (M. le Comte de).
Siméon (M. le Comte).
Talaru (M. le Marquis de).
Teste (M. le Baron).
Trévise (M. le Duc de).
Turenne (M. le Comte de).
Vaudreuil (M. le Comte de).
Villiers du Terrage (M. le Vicomte de).
Vincens Saint-Laurent (M.).
Wagram (M. le Prince de).

DE

Achard (M. le
Anthouard (M
Astorg (M. le
Audenarde (M
Baudrand (M.
Béthisy (M. le
Biron (M. le M
Boisgelin (M.
Boissy (M. le M
Bonet (M. le C
Bourke (M. le
Broglie (M. le
Caffarelli (M.
Colbert (M. le
Corbineau (M.
Cordier (M.).
Cousin (M.).
Germain (M. l
Girard (M.).
Gourgaud (M.
Harcourt (M.
Haubersart (M
Jard-Panvillier
Joinville (M. le
La Pinsonnière
Lezay-Marnésia
Mérilhou (M.)
Montguyon (M
Montalembert (
Murat (M. le C
Noailles (M. le
Odier (M.).
Preissac (M. le
Reille (M. le C
Reinach (M. le
Roguet (M. le
Rosamel (M. le
Rumigny (M. l
Saint-Cricq (M
Tascher (M. le
Valençay (M. l
Vandeul (M. d
Vendeuvre (M.
Villemain (M.)

DEUXIEME BUREAU.

chard (M. le Baron).
nthouard (M. le Comte d').
storg (M. le Comte d').
udenarde (M. le Comte d').
audrand (M. le Comte).
éthisy (M. le Marquis de).
iron (M. le Marquis de).
oisgelin (M. le Marquis de).
oissy (M. le Marquis de).
onet (M. le Comte).
ourke (M. le Comte).
roglie (M. le Duc de).
affarelli (M. le Comte de).
olbert (M. le Comte de).
orbineau (M. le Comte).
ordier (M.).
ousin (M.).
ermain (M. le Comte).
irard (M.).
ourgaud (M. le Baron).
larcourt (M. le Duc d').
laubersart (M. le Comte d').
rd-Panvillier (M.).
oinville (M. le Prince de).
a Pinsonnière (M. le Comte de).
ezay-Marnésia (M. le Comte de).
lérilhou (M.).
lontguyon (M. le Comte de).
lontalembert (M. le Comte de).
lurat (M. le Comte de).
oailles (M. le Duc de).
dier (M.).
reissac (M. le Comte de).
eille (M. le Comte).
einach (M. le Baron de).
oguet (M. le Comte).
osamel (M. le Vice-Amiral de).
umigny (M. le Marquis de).
aint-Cricq (M. le Comte de).
Tascher (M. le Comte de).
Valençay (M. le Duc de).
Vandeul (M. de).
Vendeuvre (M. le Baron de).
Villemain (M.).

TROISIEME BUREAU.

Albuféra (M. le Duc d').
Audiffret (M. le Marquis d').
Belbeuf (M. le Marquis de).
Bellemare (M. de).
Bérenger (M. le Comte).
Beugnot (M. le Comte Arthur).
Bourgoing (M. le Baron de).
Brigode (M. le Baron de).
Buchet (M. le Baron).
Cavaignac (M. le Vicomte).
Chabot (M. le Vicomte de).
Chabrillan (M. le Marquis de).
Dampierre (M. le Marquis de).
Decazes (M. le Duc).
Estissac (M. le Duc d').
Franck Carré (M.).
Fréteau de Péuy (M. le Baron).
Fulchiron (M.).
Gasparin (M. le Comte de).
Gautier (M.)
Gérard (M. le Maréchal Comte).
Grivel (M. le Vice-Amiral).
Ham (M. le Comte de).
Jacob (M. le Vice-Amiral Comte).
Jurien-Lagravière (M. le Vice-Amiral).
La Riboisière (M. le Comte de).
Lascours (M. le Baron de).
Lesergeant de Monnecove (M.).
Mathieu de La Redorte (M. le Comte).
Mollien (M. le Comte).
Montesquiou-Fezensac (M. le Comte de).
Neigre (M. le Baron).
Pasquier (M. le Duc).
Paturle (M.).
Pelleport (M. le Vicomte).
Portalis (M. le Comte).
Raigecourt (M. le Marquis de).
Richebourg (M. le Comte de).
Rohault de Fleury (M. le Baron).
Ruflière (M.).
Sabran (M. le Duc de).
Schonen (M. le Baron de).
Sérurier (M. le Comte).
Voirol (M. le Baron).

QUATRIÈME BUREAU.

Aboville (M. le Comte d').
Aubusson de La Feuillade (M. le Comte d').
Barthélemy (M. le Marquis de).
Besson (M.).
Boullet (M. le Président).
Cadore (M. le Duc de).
Chastellux (M, le Comte de).
Chastellier (M. de).
Coigny (M. le Duc de).
Crillon (M. le Marquis de).
Dalmatie (M. le Maréchal Duc de).
Doguereau (M. le Baron).
Dubreton (M. le Baron).
Eckmuhl (M. le Prince d').
Greffulhe (M. le Comte de).
Harispe (M. le Comte).
Istrie (M. le Duc d').
Jaubert (M. le Chevalier).
Laplace (M. le Marquis de).
La Roche-Aymon (M. le Comte de).
Laurens-Humblot (M.).
Lebrun (M.).
Leclerc (M.).
Mareuil (M. le Baron de).
Martell (M.),
Molé (M. le Comte).
Montalivet (M. le Comte de).
Montébello (M. le Duc de).
Mortier (M. le Comte).
Ornano (M. le Comte d').
Pange (M. le Marquis de).
Pelet de la Lozère (M. le Comte).
Pernety (M. le Vicomte).
Pontécoulant (M. le Comte de).
Reggio (M. le Maréchal Duc de).
Ricard (M. de).
Richelieu (M. le Duc de).
Romigniéres (M.).
Saint-Priest (M. le Comte de)
Alexis de Saint-Priest (M. le Comte).
Ségur (M. le Comte de).
Ségur-Lamoignon (M. le Vicomte de).
Thénard (M. le Baron).
Vérac (M. le Marquis de).

CINQUIÈME BUREAU.

Alton-Shée (M. le Comte d').
Anisson-Duperron (M.).
Aragon (M. le Marquis d').
Atthalin (M. le Baron).
Aubernon (M.).
Aymard (M. le Baron).
Beaumont (M. le Comte de).
Bergeret (M. le Vice-Amiral).
Berthezène (M. le Baron).
Bussierre (M. le Baron Edmond de).
Cambis-d'Orsan (M. le Marquis de).
Castellane (M. le Comte de).
Crillon (M. le Duc de).
Crouseilhes (M. le Baron de).
Cubières (M. de).
Daru (M. le Comte).
Dubouchage (M. le Vicomte).
Durrieu (M. le Baron).
Duval (M. le Baron).
Exelmans (M. le Comte).
Fezensac (M. le Duc de).
Flahault (M. le Comte de).
Gramont-d'Aster (M. le Comte de).
Guestier (M.).
Harcourt (M. le Marquis d').
Jacquinot (M. le Baron).
Jaubert (M. le Comte).
Jayr (M.).
La Grange (M. le Comte de).
Laplagne-Barris (M.).
Lemercier (M. le Vicomte).
Mackau (M. le Vice-Amiral Baron de).
Marchand (M. le Comte).
Monthion (M. le Comte de).
Montozon (M. le Comte de).
Mornay (M. le Comte).
Moskowa (M. le Prince de la).
Nemours (M. le Duc de).
Oberlin (M. le Baron d').
Périgord (M. le Duc de).
Préval (M. le Vicomte de).
Ségur (M. le Comte Philippe de).
Teste (M. le Président).
Tilly (M. le Comte de).

SIXIEME BUREAU.

Aux (M. le Marquis d').
Berenger (M. le Comte Raymond de).
Bérenger, de la Drôme (M.).
Bois-le-Comte (M. le Baron de).
Boissy-d'Anglas (M. le Comte).
Borrelli (M. le Vicomte).
Brancas (M. le Duc de).
Chevandier (M.).
Courtarvel (M. le Marquis de).
Curial (M. le Comte).
Dode (M. le Vicomte).
Cayla (M. le Comte du).
Duchâtel (M. le Vicomte).
Dutaillis (M. le Comte).
Flavigny (M. le Vicomte de).
Gascq (M. le Président de).
Heudelet (M. le Comte).
Jaucourt (M. le Marquis de).
Jessaint (M. le Vicomte de).
La Coste (M. de).
Laforest (M. le Comte de).
Lanjuinais (M. le Comte).
La Rochefoucauld (M. le Duc de).
La Tour-Maubourg (M. le Comte de).
Lauriston (M. le Marquis de).
La Villegontier (M. le Comte de).
Moline de Saint-Yon (M.).
Montépin (M. de).
Nau de Champlouis (M. le Baron).
Pèdre La Caze (M.).
Pelet (M. le Baron).
Persil (M.).
Puységur (M. le Comte de).
Raguet-Lépine (M.).
Rochambeau (M. le Marquis de).
Rœderer (M. le Baron).
Rossi (M.).
Roy (M. le Comte).
Sainte-Aulaire (M. le Comte de).
Sébastiani (M. le Vicomte Tiburce).
Sers (M. le Baron).
Tupinier (M. le Baron).
Turgot (M. le Marquis).
Valée (M. le Maréchal Comte).

SEPTIÈME BUREAU.

Abancourt (M. le Vicomte d').
Aligre (M. le Marquis d').
Aramon (M. le Marquis d').
Argout (M. le Comte d').
Barthe (M.).
Beauvau (M. le Prince de).
Bertin de Veaux (M.).
Bondy (M. le Comte de).
Breteuil (M. le Comte de).
Canson (M.).
Choiseul-Praslin (M. le Duc de).
Cholet (M. le Comte).
Cordoue (M. le Marquis de).
Darriule (M. le Baron).
Daunant (M. le Baron de).
Davillier (M. le Baron).
Duperré (M. l'Amiral Baron).
Dupont-Delporte (M. le Baron).
Fabvier (M. le Baron).
Faure (M. Félix).
Ferrier (M.).
Feutrier (M. le Baron).
Gay-Lussac (M.).
Grouchy (M. le Maréchal Marquis de)
Hartmann (M.).
Haussonville (M. le Comte d').
Hédouville (M. le Comte d').
Herwyn de Nevèle (M. le Comte).
Kératry (M.).
La Force (M. le Duc de).
Maillard (M.).
Marbot (M. le Baron).
Massa (M. le Duc de).
Mesnard (M).
Mortemart (M. le Duc de).
Paulze-d'Ivoy (M.).
Portes (M. le Marquis de).
Rouillé de Fontaine (M.).
Roussin (M. l'Amiral Baron).
Saint-Didier (M. le Baron de).
Saint Simon (M. le Marquis de).
Schramm (M. le Comte).
Séguier (M. le Baron).
Viennet (M.).

ORGANISATION DES BUREAUX.

Par le résultat des élections faites dans chaque Bureau, les sept Bureaux se trouvent organisés de la manière suivante :

PREMIER BUREAU.

Président, M. le Comte Durosnel.
Vice-Président, M. le Vice-Amiral Halgan.
Secrétaire, M. le Vicomte Victor Hugo.
Vice-Secrétaire, M. Passy.

DEUXIÈME BUREAU.

Président, M. le Prince de Joinville.
Vice-Président, M. le Comte Roguet.
Secrétaire, M. Villemain.
Vice-Secrétaire, M. le Comte de Montalembert.

TROISIÈME BUREAU.

Président, M. le Vicomte Cavaignac.
Vice-Président, M. Fulchiron.
Secrétaire, M. le Marquis de Raigecourt.
Vice-Secrétaire, M. Lesergeant de Monnecove.

QUATRIÈME BUREAU.

Président, M. le Vicomte Pernety.
Vice-Président, M. le Baron Thénard.
Secrétaire, M. le Prince d'Eckmuhl.
Vice-Secrétaire, M. le Marquis de Laplace.

CINQUIÈME BUREAU.

Président, M. le Duc de Nemours.
Vice-Président, M. le Baron Aymard.
Secrétaire, M. le Comte Daru.
Vice-Secrétaire, M. le Comte de Beaumont.

SIXIÈME BUREAU.

Président, M. le Vicomte Borrelli.
Vice-Président, M. le Comte de La Villegontier.
Secrétaire, M. Pèdre La Caze.
Vice-Secrétaire, M. le Vicomte de Flavigny.

SEPTIÈME BUREAU.

Président, M. le Duc de La Force.
Vice-Président, M. le Baron Marbot.
Secrétaire, M. Mesnard.
Vice-Secrétaire, M. Viennet.

NOMINATION DU COMITÉ DES PÉTITIONS.

Les Membres nommés pour former ce Comité sont :

Pour le 1^er^ Bureau, M. Vincens-Saint-Laurent.
Pour le 2^e^, M. le Comte de Murat.
Pour le 3^e^, M. le Marquis de Chabrillan.
Pour le 4^e^, M. le Marquis de Laplace.
Pour le 5^e^, M. le Vicomte Dubouchage.
Pour le 6^e^, M. le Baron Tupinier.
Pour le 7^e^, M. Kératry.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 18 juin 1846.

PROJET DE LOI

RELATIF

A l'ouverture d'un crédit pour le payement de pensions et indemnité à accorder à la dame veuve Bournat et à ses enfants;

Avec l'Exposé des motifs par le Ministre de la guerre.

LOUIS-PHILIPPE, ROI DES FRANÇAIS,

A tous présents et à venir, SALUT.

NOUS AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS que le projet de loi dont la teneur suit, adopté par la Chambre des Députés dans sa séance du 17 juin 1846, sera présenté à la Chambre des Pairs, par notre Ministre secrétaire d'État de la guerre, que nous chargeons d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Ministre secrétaire d'Etat de la guerre, sur l'exercice 1846, un crédit spécial de douze mille cinq cent trente-sept francs quarante-

quatre centimes (12.537 fr. 44 c.), tant pour le payement en principal d'une indemnité de dix mille francs (10.000 fr.) que l'Etat a été condamné, par arrêt de la cour royale de Paris, en date du 5 mars 1846, à payer à la dame Anne Colin, veuve Bournat, dont le mari est décédé des suites d'un coup de pied de cheval de troupe, que pour l'acquittement des frais de l'instance.

Il sera ajouté à ce crédit, conformément audit arrêt, le montant des intérêts à 5 pour 100 dus, à partir du 27 juin 1844, jusqu'au jour du payement, sur le principal de l'indemnité allouée à la veuve Bournat.

ART. 2.

Il sera pourvu aux dépenses spécifiées à l'article 1^er^ ci-dessus, au moyen des ressources accordées par la loi de finances du 19 juillet 1845, pour les besoins de l'exercice 1846.

ART. 3.

Une pension temporaire de mille francs (1.000 fr.) est accordée comme complément des dispositions de l'arrêt mentionné en l'article 1^er^ de la présente loi, sous les conditions déterminées à l'article 4 ci-après, à Victoire Bournat, née le 21 novembre 1829, Annette-Clémentine Bournat, née le 5 janvier 1833, et Isabelle-Hortense Bournat, née le 8 février 1836, toutes trois filles dudit sieur Jean Bournat.

ART. 4.

Cette pension, dont la jouissance courra à dater

du 22 décembre 1844, sera inscrite au Trésor public sur le registre des pensions civiles, et dévolue, pour un tiers, à chacun desdits enfants; elle s'éteindra successivement par tiers, sans réversibilité en cas de décès, le jour où chacun d'eux accomplira sa 25e année, et sera, d'ailleurs, affranchie de toutes prohibitions de cumul.

A PARIS, le 18 juin 1846.

Signé LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le Pair de France, Ministre secrétaire d'État de la guerre,

Signé A. DE SAINT-YON.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS LES PAIRS,

Un arrêt de la cour royale de Paris, en date du 5 mars dernier, confirmatif d'un jugement du tribunal de première instance du département de la Seine, a condamné le Ministre de la guerre, représentant l'Etat, à payer à la dame Bournat, dont le mari, aubergiste à Melun, est mort des suites d'un coup de pied de cheval de troupe, une indemnité de 10.000 francs avec les intérêts à 5 pour 100, à compter du jour de la demande; et, de plus, à servir aux trois enfants mineurs du défunt une rente de 1.000 francs, divisible entre eux par portions égales, et destinée à s'éteindre successivement par tiers, à mesure que chaque enfant accomplira sa 25e année. L'administration de la guerre a été condamnée, en outre, aux frais des diverses instances engagées à ce sujet.

Nous venons réclamer de vous, Messieurs les Pairs, les moyens de satisfaire à cette décision de la justice; et, dans ce but, soumettre à vos délibérations un projet de loi qui a déjà été adopté par la Chambre des Députés dans sa séance du 17 juin courant.

Deux juridictions ont prononcé dans cette affaire, une enquête a eu lieu; rien, en un mot, n'a manqué pour établir le droit invoqué aujour-

d'hui par la veuve et les enfants Bournat, dont la réclamation, d'ailleurs, vous eût paru sans doute suffisamment fondée au seul point de vue de l'équité.

Nous vous proposons, en conséquence, de donner votre assentiment aux dispositions que ce projet renferme, et qui ont pour objet :

1° L'ouverture au Ministre de la guerre, sur l'exercice 1846, d'un crédit spécial de 12.537 fr. 44 cent., tant pour l'indemnité de 10.000 francs dont il s'agit, et qui devra s'augmenter du montant, encore indéterminé, des intérêts à 5 pour 100, dus à partir du 27 juin 1844, jusqu'au jour du payement, que pour les frais des procès soutenus par l'administration;

2° L'inscription au Trésor public d'une pension temporaire de 1.000 francs à partager par tiers entre les trois enfants du sieur Bournat, sous les conditions et avec les réserves stipulées dans l'arrêt de la cour royale; il a été reconnu qu'une pension, ainsi inscrite et affranchie de toutes prohibitions de cumul, pourrait remplacer, sans préjudice aucun pour les intéressés, la rente mentionnée dans le jugement, et que ce mode d'acquittement, plus conforme aux règles de la comptabilité publique, remplirait, d'ailleurs, entièrement le vœu de l'arrêt dont se poursuit l'exécution.

Nous allons avoir l'honneur de vous donner lecture du projet de loi.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 19 juin 1846.

PROJETS DE LOI

RELATIFS

Le 1er à l'amélioration de divers ports maritimes; le 2e au rachat de la concession du havre de Courseulles;

Avec l'Exposé des motifs par le Ministre des travaux publics.

1er PROJET.

Amélioration de divers ports maritimes.

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français,

A tous présents et à venir, salut.

Nous avons ordonné et ordonnons que le projet de loi adopté par la Chambre des Députés dans sa séance du 17 juin 1846, et dont la teneur suit, sera présenté, en notre nom, à la Chambre des Pairs, par notre Ministre secrétaire d'État des travaux publics, que nous chargeons d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion, assisté de M. Legrand, sous-secrétaire d'État au même département.

ARTICLE PREMIER.

Une somme de un million de francs est affectée à la construction d'un quai de marée au port de Calais, et à l'exécution des travaux nécessaires pour la jonction de la navigation maritime avec la navigation intérieure.

ART. 2.

Une somme de deux millions de francs est affectée à l'amélioration du port du Tréport.

ART. 3.

Une somme de un million deux cent mille fr. est affectée à l'amélioration du port de Saint-Valery-en-Caux.

ART. 4.

Une somme de cinq cent mille francs est affectée à l'amélioration du port de Saint-Vaast.

ART. 5.

Une somme de neuf cent mille francs est affectée à l'établissement d'un bassin à flot au port du Legué-Saint-Brieuc.

ART. 6.

Une somme de quatre cent mille francs est affectée à la construction d'un môle au port d'Audierne.

ART. 7.

Une somme de cinq cent mille francs est affectée à l'exécution des travaux de défense du littoral de l'île de Noirmoutier.

ART. 8.

Une somme de quatre cent mille francs est affectée à l'exécution de travaux de défense du littoral de l'île de Ré.

ART. 9.

Une somme de sept cent mille francs est affectée à la construction d'un quai au port de Tonnay-Charente.

ART. 10.

Une somme de sept cent mille francs est affectée à l'exécution de travaux de défense du littoral à la pointe de Grave.

ART. 11.

Une somme de deux millions huit cent mille fr. est affectée à l'établissement d'un canal maritime entre le port de Bouc et l'étang de Berre.

ART. 12.

Une somme de huit cent mille francs est affectée à l'achèvement des travaux d'amélioration du port de Honfleur.

ART. 13.

Une somme de un million quatre cent mille fr. est affectée à l'achèvement des travaux d'amélioration du port de Redon.

ART. 14.

Sur les allocations fixées par les articles précédents, et qui s'élèvent ensemble à la somme de treize millions trois cent mille francs, il est ouvert au Ministre des travaux publics, sur l'exer-

cice 1846, un crédit de deux millions six cent mille francs, et, sur l'exercice 1847, un crédit de quatre millions trois cent mille francs, savoir :

	EXERCICES	
	1846.	1847.
Port de Calais. . .	200.000 fr.	400.000 fr.
Tréport.	200.000	400.000
Saint-Valery. . . .	100.000	250.000
Saint-Vaast. . . .	50 000	150 000
Legué-Saint-Brieuc.	100.000	250.000
Audierne.	50.000	150.000
Ile de Noirmoutier.	150.000	200.000
Ile de Ré.	100.000	150.000
Tonnay-Charente.	100.000	200.000
Pointe-de-Grave. .	250.000	350.000
Canal maritime de Bouc.	300.000	600.000
Honfleur.	400.000	400.000
Redon.	600.000	800.000
Totaux. . . .	2.600.000	4.300.000

ART. 15.

Les plans d'ensemble et les devis par masses des travaux compris dans la présente loi seront déposés aux archives des deux Chambres.

ART. 16.

Il sera pourvu, provisoirement, au moyen des ressources de la dette flottante, aux dépenses autorisées par la présente loi. Les avances du Tré-

sor seront définitivement couvertes par la consolidation des fonds de réserve de l'amortissement, qui deviendront libres après l'extinction des découverts des exercices 1840 à 1846.

FAIT au palais de Neuilly, le 18 juin 1846.

Signé LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le Ministre secrétaire d'État des travaux publics,

Signé S. DUMON.

2e PROJET.

Rachat de la concession du havre de Courseulles.

LOUIS-PHILIPPE, etc.

ARTICLE PREMIER.

Le Ministre des travaux publics est autorisé à procéder au rachat de la concession perpétuelle du havre de Courseulles, faite en vertu de la loi du 29 juillet 1829.

Un crédit de trois cent mille francs est affecté au rachat de cette concession.

ART. 2.

La convention à passer entre le Ministre des travaux publics et le concessionnaire du havre de Courseulles, en exécution de l'article précédent, sera homologuée par ordonnance royale.

ART. 3.

A dater de la promulgation de ladite ordonnance, les droits spéciaux fixés par la loi précitée du 29 juillet 1829, pour le havre de Courseulles, seront supprimés.

Le port de Courseulles sera soumis, en ce qui concerne les droits à y percevoir, aux règles générales établies pour tous les ports maritimes du Royaume.

ART. 4.

Il sera pourvu aux dépenses autorisées par la présente loi au moyen des ressources affectées à l'exercice 1846, par la loi du 19 juillet 1845.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS LES PAIRS,

Nous venons soumettre à vos délibérations deux projets de loi qui ont déjà reçu l'assentiment de la Chambre des Députés, et dont l'un concerne l'amélioration d'un certain nombre de ports maritimes, et l'autre a pour objet de faire rentrer dans le domaine public et sous la main de l'État une portion de la côte fréquentée par les navires, et qui, par une singulière et fâcheuse exception, a été aliénée à perpétuité par une loi spéciale de 1829.

Avant d'entrer dans les détails que comportent ces deux projets de loi, nous pensons qu'il n'est pas hors de propos de vous rappeler en quelques mots la situation générale des allocations consacrées dans ces derniers temps à la restauration de nos établissements maritimes.

Ce n'est qu'en 1837 que nos ports sont réellement sortis de l'état d'abandon dans lequel ils étaient tombés pendant nos longues guerres maritimes. Des efforts isolés avaient bien été tentés, il est vrai, pour l'amélioration de quelques ports, qui avaient attiré d'une manière spéciale l'attention du Gouvernement; mais aucune mesure générale n'avait encore signalé la pensée de réparer un long oubli et de développer sur nos côtes les

éléments de prospérité maritime, dont l'amélioration des ports est la première condition.

Les mesures législatives qui ont affecté des allocations spéciales au perfectionnement des ports de commerce doivent se diviser en deux séries distinctes.

La première est composée des travaux pour lesquels les voies et moyens sont créés par la loi du 25 juin 1841 sur les travaux publics extraordinaires; elle comprend les ouvrages votés par les lois des 19 juillet 1837, 21 juin 1838 et 9 août 1839, et s'applique à 42 ports différents, répartis sur toute l'étendue de nos côtes. — Les allocations générales résultant des lois que nous venons de citer s'élevaient, dans le principe, à 65.960.000 fr.; elles se sont accrues successivement par le vote de plusieurs crédits supplémentaires qui ont porté l'ensemble de ces allocations au chiffre total de 76.227.639 fr.

Depuis 1839 jusqu'en 1844, aucun crédit nouveau n'a été voté dans l'intérêt des ports de commerce. Mais à cette dernière année, commence la seconde série des travaux maritimes dont la dépense est imputée sur les fonds de réserve de l'amortissement. En 1844 les études poursuivies depuis longtemps par le Gouvernement pour l'amélioration et l'agrandissement des grands ports de Marseille et du Havre étaient parvenues à leur terme et avaient fourni des éléments de solutions satisfaisantes. Un projet avait en outre été préparé pour faciliter, dans le port de Bordeaux, les opérations de la grande navigation; enfin, l'adminis-

tration avait arrêté le programme des travaux les plus urgents à exécuter dans l'intérêt de l'éclairage des côtes maritimes. Un crédit de 43.402.000 fr. a été affecté, par la loi du 5 août 1844, à l'exécution de ces ouvrages qui offraient au plus haut degré le caractère d'utilité publique.

En 1845, l'administration qui, l'année précédente, avait concentré ses propositions sur les trois premiers ports maritimes du Royaume, a reporté son attention sur les ports de second ordre, et deux lois successives datées du 16 et du 19 juillet 1845 ont alloué, pour l'amélioration de quinze ports, des crédits montant ensemble à la somme de 35.700.000 fr.

D'un autre côté, les crédits supplémentaires, récemment alloués par la loi du 5 mai 1846, doivent être imputés, jusqu'à concurrence de 4.072.361 fr. sur les fonds de réserve de l'amortissement.

L'ensemble des allocations qu'on peut considérer comme formant la seconde série des travaux maritimes s'élève donc, en ce moment, à 82.874.361 fr.

Le nouveau projet de loi que nous venons soumettre en ce moment à votre examen, Messieurs, n'est en quelque sorte que la suite des propositions qui ont servi de base aux lois du mois de juillet 1845. Ce projet est conçu, comme ceux qui l'ont immédiatement précédé, dans la pensée d'augmenter sur le littoral de l'Océan et de la Manche, le nombre des bassins à flot, dont la nécessité est sentie plus vivement chaque jour par le commerce, et de créer sur les points du littoral qui se prêtent à cette destination, des ports de refuge indis-

pensables en temps de paix comme en temps de guerre maritime.

Nous espérons, Messieurs, que vous voudrez bien accueillir ces nouvelles propositions qui s'appliquent à treize ports différents et ne présentent qu'une dépense de 13.300.000 francs.

Nous justifierons par quelques détails les divers articles du projet de loi que nous venons soumettre à votre approbation.

Pas-de-Calais.

Tous les travaux qui tendent à l'amélioration du port de Calais acquièrent un caractère de haut intérêt public, par l'influence qu'ils doivent exercer sur la rapidité et la régularité des communications entre l'Angleterre et la France. Le complément véritable de la voie de fer qui doit bientôt unir Paris avec Calais serait l'exécution d'un système de travaux qui permît de rendre le service des paquebots à vapeur entièrement indépendant des heures de marée. Le projet dont nous venons vous entretenir en ce moment, s'il ne résout pas complétement ce problème, nous rapproche tellement du but, que nous pouvons le considérer comme atteint, et nous pensons que ce projet vous paraîtra, sous ce rapport, digne de fixer votre attention.

La construction de l'écluse de chasse et le prolongement des jetées, exécutés en vertu de la loi du 9 août 1839, et terminés dans ces dernières années, ont exercé une influence notable sur l'état du chenal du port de Calais.

La barre qui se forme inévitablement vers

l'extrémité des jetées, s'est d'abord abaissée de 3 mètres 40 centimètres au-dessous de son niveau primitif, et les derniers renseignements transmis à l'administration, depuis la présentation du projet de loi à la Chambre des Députés, annoncent que par l'effet des chasses de la dernière vive eau extraordinaire de la fin de février, cet abaissement est maintenant de 3 mètres 65 centimètres. Il en résulte qu'on peut trouver constamment sur cette barre, à l'époque des basses mers, des mortes eaux, une profondeur de 2 mètres 90 centimètres, qui se réduit à 1 mètre 40 centimètres pendant les vives eaux.

La hauteur de 2 mètres 90 centimètres est plus que suffisante pour donner accès aux paquebots à vapeur, en sorte que, dans l'état actuel des choses, ces paquebots peuvent, en morte eau, franchir la barre à toute heure. Pendant la vive eau, ils doivent attendre que la mer ait monté de 1 mètre 25 centimètre environ, et ce temps correspond à peu près à quatre à cinq heures sur vingt-quatre ; en sorte que, même à l'époque des vives eaux, les bateaux à vapeur pourraient franchir la barre pendant plus de quatre cinquièmes de la journée. Les paquebots, en ce moment, ne peuvent profiter d'un avantage aussi marqué. Près du quai du Commerce, où ils stationnent aujourd'hui, ils ne trouvent en basse mer de morte eau qu'une profondeur de 50 centimètres, dans laquelle ils échouent, et ils ne peuvent sortir du port que pendant douze heures sur vingt-quatre.

Que faut-il pour remédier à un tel état de choses

et profiter de l'amélioration qui s'est produite dans la situation de la passe? Changer simplement le lieu de stationnement des paquebots, et leur assigner un emplacement où ils trouvent, à toute époque, un mouillage semblable à celui que l'on rencontre sur la barre.

Tel est en effet, le but du projet que nous soumettons à votre examen. Les chasses ont creusé dans l'intérieur même du chenal, en face de la baraque des pilotes, une fosse profonde d'environ 400 mètres de largeur, où l'on trouve constamment plus de 3 mètres de tirant d'eau. Nous proposons d'établir sur ce point des moyens faciles d'embarquement et de débarquement, de manière à pouvoir l'assigner comme station aux paquebots à vapeur.

Un nouveau quai en charpente, de 210 mètres de longueur, suffira pour l'accostage de cinq paquebots ; sa largeur fixée à $13^{m},80$, permettra d'opérer les embarquements et les débarquements sans gêner le service ordinaire de la jetée.

Du reste, la jetée elle-même sera élargie sur toute la longueur comprise entre la ville et le quai d'embarquement, afin de satisfaire aux nouveaux besoins que ne peut manquer de créer l'accroissement de la circulation sur ce point.

A l'aide de ces travaux, les bateaux à vapeur n'éprouveront dans leurs mouvements que des intermittences en quelque sorte insensibles, et leur service acquerra une régularité presque comparable à celle que pourrait offrir une voie de terre.

On conçoit combien les autorités locales, le

conseil municipal, la chambre de commerce de Calais, ont dû être frappés de l'utilité d'un pareil projet. Aussi leur adhésion a-t-elle été unanime; la commission d'enquête n'a pas recommandé avec moins d'instance ce travail à la sollicitude du Gouvernement.

L'estimation des ouvrages, approuvée par le conseil général des ponts et chaussées, porte la dépense à 550.000 fr.

Cette amélioration n'est pas la seule que nous ayons à vous proposer dans l'intérêt du port de Calais.

La communication entre la navigation maritime et la navigation intérieure n'est établie que de la manière la plus imparfaite. Il y a peu d'années encore, les bateaux étaient forcés de s'arrêter en amont de la grande vanne de l'écluse militaire dite *du Crucifix*, à un kilomètre environ du port, et les marchandises avaient à subir en ce point un transbordement coûteux. On a fait disparaître une partie de cet inconvénient par la construction de l'écluse de la citadelle, qui, en rachetant la différence de niveau de la mer avec les canaux intérieurs, a transformé les fossés militaires en voies navigables, et a ainsi créé une navigation continue entre le canal et le port.

Mais ces améliorations, quelque réelles qu'elles soient, ont laissé subsister de graves obstacles au libre mouvement de la navigation. L'écluse du Crucifix, que les bateaux doivent nécessairement franchir, n'a que $3^{m},94$ de largeur, et n'est pas en harmonie avec les dimensions des écluses établies

sur la ligne des canaux intérieurs. Cet ouvrage n'est d'ailleurs fermé que par une vanne qui, souvent, ne peut être levée à une hauteur suffisante pour permettre le passage des bateaux.

Deux ponts, l'un situé sur le canal de Calais, en amont de l'écluse du Crucifix, et désigné sous le nom de pont Thierry, l'autre dit le pont Rouge, construit sur les fossés de la place, présentent en outre, par le défaut de hauteur de leurs tabliers, une gêne sérieuse pour la navigation.

Les dispositions arrêtées de concert par les départements de la guerre et des travaux publics, sur l'avis du conseil général des ponts et chaussées et de la commission mixte, feront disparaître ces graves inconvénients.

Un nouveau canal de 700 mètres environ de longueur sera creusé, pour mettre en communication l'ancien canal de Calais avec l'intérieur du port. L'origine de cette dérivation sera établie à l'aval du pont Thierry, afin d'éviter que la ligne de défense puisse être tournée en cas d'attaque militaire. Mais la voûte en maçonnerie de ce pont, qui forme obstacle au passage des bateaux, sera remplacée par un tablier mobile en charpente.

Le canal coupe à angle droit la route royale, n° 1, et débouche, en aval du pont Rouge, dans le grand fossé qui longe le front oriental de la citadelle. Il se termine à la grande écluse à sas, qui fait partie du système des travaux de desséchement du pays.

L'écluse du Crucifix, qu'on aurait pu songer à supprimer, si l'intérêt de la navigation eût été le

seul en jeu, remplit un rôle important dans le système de desséchement et d'irrigation du pays, aussi bien que dans celui de la défense de la place de Calais. Il était donc nécessaire de reconstruire, sur le nouveau canal, un ouvrage analogue. On compte établir cette nouvelle écluse près de l'embouchure du canal, dans le fossé militaire, sous la protection immédiate des fortifications. Sa largeur est fixée à 7 mètres, afin de faciliter l'écoulement des eaux du pays. Un système de portes à éventails, système déjà éprouvé par l'expérience dans d'autres localités, permettra de soutenir les eaux aussi bien à l'aval qu'à l'amont, condition à laquelle cet ouvrage doit nécessairement satisfaire. Une passerelle de 1 mètre servira à la manœuvre des portes, qui seront d'ailleurs disposées de manière à recevoir à volonté des hausses destinées à tendre l'inondation aux abords de la place. Un pont tournant en charpente servira au passage de la route royale, n° 1.

Ce projet, qui doit établir une communication facile et permanente entre le port et les voies navigables qui viennent y aboutir, n'excédera pas une dépense de 400.000 fr.

Les deux projets dont nous venons d'indiquer les dispositions générales, sont donc évalués ensemble au chiffre de 950.000 fr., que nous proposons de porter à un million.

Port du Tréport.

Le port du Tréport est resté, pendant longues années, dans un état de fâcheux abandon. La loi

du 19 juillet 1837 a autorisé, il est vrai, la construction d'un bassin de retenue avec écluse, et l'établissement d'un bassin à flot formé par le lit de la Bresle, rectifié et approfondi. Mais rien n'a été fait pour améliorer l'avant-port et le chenal, et surtout pour faciliter l'entrée de la passe, qui offre de graves obstacles à la navigation.

Cependant le Tréport ne manque pas d'importance comme port de commerce et de pêche. Il présente surtout un véritable intérêt comme point de relâche pour les navires qui, poussés par les vents de la région de l'Ouest, viendraient dans un gros temps à manquer l'entrée de Dieppe. Privés du refuge qu'ils trouveraient au Tréport, les bâtiments placés dans les circonstances que nous indiquons, sont aujourd'hui exposés à périr sur les bancs dangereux compris entre l'embouchure de la Somme et le port de Boulogne.

Dès 1838, le commerce du Tréport appelait l'attention de l'administration sur les graves inconvénients qu'offrait l'entrée de ce port. On constatait que la profondeur moyenne, au moment de la haute mer, n'était que de $2^{m},65$ à la passe, alors que, dans les mêmes circonstances, elle s'élevait à $3^{m},26$ à Saint-Valery en Caux, et à $4^{m},87$ à Dieppe. Le prolongement des jetées était signalé comme le moyen le plus convenable d'obtenir un approfondissement à l'entrée du port.

Des études ont été, en effet, dirigées dans ce sens. Mais le prolongement des jetées ne pouvait suffire pour établir le Tréport dans de bonnes conditions. L'avant-port, encombré de larges allu-

vions, ne présente pas, en haute mer de morte eau, une profondeur de plus de 2m 70; du côté de la vieille ville, le quai, resserré par le coteau, n'a qu'une largeur insuffisante pour les besoins du commerce et de la circulation; plus loin, il est construit en charpente et tombe de vétusté.

Du côté du nord, entre l'écluse à sas nouvellement construite et l'origine de la jetée de l'est, le port n'est bordé que par une berge naturelle, et les navires sont ainsi privés d'un point de stationnement très-convenable pour les chargements encombrants.

Les jetées, les estacades, se trouvent dans un état de dégradation très-avancé, et sont d'ailleurs fondées à un niveau trop élevé, pour se concilier avec l'approfondissement du chenal.

Il était donc nécessaire d'apporter des modifications essentielles dans l'état des divers ouvrages qui constituent le port du Tréport.

L'amélioration de l'entrée, et par suite le prolongement des jetées, forme l'objet le plus important des propositions que nous venons vous soumettre, et c'est aussi la question dont l'administration s'est toujours le plus vivement préoccupée. En prolongeant chacune des jetées sur une étendue de 100 mètres, on reporte l'origine du chenal en un point qui offre aujourd'hui même une profondeur de 1 mètre en contrebas du point correspondant à l'extrémité actuelle des jetées. Cette circonstance favorable, à laquelle viendra s'ajouter l'action des chasses et le courant des eaux de la Bresle, permet d'espérer un appro-

fondissement de 2 mètres environ à l'entrée du port.

Cette profondeur pourrait être compromise, il est vrai, par l'affluence des galets qui, après s'être accumulés derrière la jetée de l'ouest, ne tarderaient pas à en dépasser la tête, et à s'introduire dans l'intérieur du chenal. Mais tout démontre que la quantité de galets qui se présente chaque année à l'entrée du port n'excède pas 12 à 1500 mètres cubes, et une dépeuse annuelle peu importante suffira pour organiser l'enlèvement journalier de ces dépôts. Déjà ce système est employé avec succès au port du Havre, et nous ne doutons pas qu'il ne fasse disparaître également à l'entrée du Tréport les inconvénients causés jusqu'ici par l'accumulation des galets.

Le prolongement des jetées sera formé de claires-voies, accompagnées de brise-lames à plans inclinés; ces brise-lames sont eux-mêmes fermés en arrière par des contre-jetées pleines. Ces dispositions, en arrêtant la propagation des lames, faciliteront le parcours du chenal, et maintiendront, dans l'intérieur du port, le calme nécessaire au stationnement des navires.

Les parties des anciennes jetées qui doivent être conservées, seront garanties, à leur pied, par une risberne qui permettra d'effectuer, sans danger pour ces ouvrages, l'approfondissement du chenal.

Le port sera également creusé sur toute son étendue du côté du sud, et sa profondeur portée à 4 mètres au-dessous des hautes mers de morte eau. Toute la ligne des anciens quais, dont la

conservation serait incompatible avec cet approfondissement, sera reconstruite suivant un nouveau tracé, qui laissera libre du côté de la ville, un large terre-plein.

Vers le nord, on se contentera de creuser au niveau du busc de l'écluse de navigation, c'est-à-dire à la profondeur de 3m,20. Une estacade en charpente établie entre l'écluse et l'origine du chenal, fournira aux navires chargés de houilles ou de bois du Nord, un emplacement commode pour le dépôt de leurs cargaisons.

L'ensemble de ces dispositions, approuvé par le conseil général des ponts et chaussées et la commission mixte des travaux publics, est évalué à la somme totale de 2 millions.

Le conseil municipal du Tréport, le conseil général de la Seine-Inférieure, la commission d'enquête, et la commission nautique, s'accordent à réclamer avec instance la réalisation d'un projet qui doit ouvrir, sur l'une des parties les plus dangereuses de nos côtes, un port de refuge précieux pour la navigation. — Vous ne refuserez pas sans doute, Messieurs, de joindre votre assentiment à celui de la Chambre des Députés.

Port de Saint-Valery en Caux.

Le port de Saint-Valery, comme celui du Tréport, remplit, sur le littoral de la Manche, un rôle important comme point de relâche. Son entrée, ouverte à l'ouest, est facilement accessible par les vents d'ouest et de nord-ouest, et offre aux navires affalés sous la côte un refuge précieux.

Dans le cas même où le navire manquant le port se trouverait jeté à terre, il y rencontrerait du moins une plage de galets, où le sauvetage des équipages et même de la cargaison est à peu près assuré.

Comme port de commerce, Saint-Valery en Caux n'est pas sans importance. Il possède 107 bâtiments du commerce ou de pêche, jaugeant ensemble 5.226 tonneaux, et montés par 810 marins inscrits. Cette population maritime se livre à la pêche de la morue sur le banc de Terre-Neuve, à celle du hareng sur les côtes d'Ecosse, de Hollande et de la Manche, et à la pêche du poisson frais dans les parages voisins. Le riche arrondissement d'Yvetot trouve dans le port de Saint-Valery le point le plus commode pour l'exportation de ses produits agricoles, et pour l'importation de ses approvisionnements en vins, eaux-de-vie, graines oléagineuses, houilles et bois du Nord.

L'état actuel de la passe de Saint-Valery en Caux est loin de répondre aux avantages de sa situation maritime. Le chenal, étroit et d'une profondeur insuffisante, est d'un accès difficile pour les navires d'un tonnage un peu élevé. La disposition des jetées est peu favorable d'ailleurs pour les mouvements de la navigation. La jetée de l'ouest présente sur celle de l'est une saillie de 160 mètres, et cette circonstance, favorable pour l'appareillage avec des vents d'ouest et de nord-ouest, rend la sortie presque impossible par les vents de nord-est. Cet inconvénient est d'autant plus vivement senti, que les vents de cette région soufflent presque toujours avec continuité.

Les ingénieurs, dans le projet qu'ils avaient rédigé pour remédier à un état de choses aussi fâcheux, se bornaient à proposer la prolongation de la jetée de l'est, sur une étendue de 120 mètres. La commission d'enquête, saisie de l'examen de ce projet, a demandé avec instance que la jetée de l'ouest, pour laquelle on ne proposait aucune modification, reçût en même temps un allongement de 50 à 60 mètres, en fixant, d'ailleurs, à 80 mètres environ l'excédant de longueur de cette jetée sur celle de l'est. Elle pensait que ce prolongement simultané des deux jetées procurerait, à l'entrée du chenal, une plus grande profondeur d'eau; qu'il préviendrait, en partie, les dangers qu'offrent à la sortie des navires les roches sous-marines situées près de l'entrée du port, et que cette disposition atténuerait les inconvénients qu'offre, pour les navires entrants, le voisinage des falaises du littoral.

Les ingénieurs ont admis en partie les observations présentées par la commission d'enquête. Ils ont reconnu qu'il y aurait un avantage réel à prolonger la jetée de l'ouest de 40 mètres, dans le but surtout d'éloigner l'entrée du port des falaises de la côte, qui exercent en effet une influence nuisible sur la marche des navires en modifiant l'action directe du vent dans le chenal. Quant à la jetée de l'est, ils en ont fixé le prolongement à 136 mètres, de manière à établir entre les deux jetées une différence de longueur de 64 mètres.

Ces ouvrages seraient disposés d'ailleurs de ma-

nière à donner à l'ouverture du chenal une largeur de 60 mètres. Quant à leur mode de construction, il consisterait comme au Tréport, en une claire-voie en charpente, accompagnée d'un brise-lame fermé par une contre-jetée pleine. Ce système, ainsi que nous avons déjà eu l'occasion de le faire remarquer, a pour effet de diminuer la hauteur des lames, et de prévenir leur propagation dans le chenal et dans l'intérieur du port.

Le creusement du chenal et de l'avant-port, travail compris dans nos propositions, est indispensable pour assurer aux navires un mouillage suffisant à la haute mer, et un échouage commode à marée basse. Aujourd'hui le fond du port est plus élevé que le radier de l'écluse récemment construite pour donner accès dans le bassin de retenue. Un pareil état de choses ne saurait être maintenu.

Dans l'intérieur même de la retenue, qui forme en même temps bassin à flot, le commerce ne peut disposer que d'une estacade de 100 mètres de longueur, qui permet au plus l'accostement de trois navires de 200 à 250 tonneaux sur un rang, et de cinq bâtiments sur deux rangs. On se propose d'allonger cette estacade de 118 mètres, et de creuser, aussi bien en avant de la partie d'estacade déjà existante que devant la portion à construire, une fouille de 45 mètres de largeur pour faciliter le stationnement des navires.

Comme complément de ces ouvrages, on doit construire, sur la rive gauche de l'avant-port, en arrière de l'épi transversal existant aujourd'hui,

un gril de carénage, qui permettra de visiter et de réparer le fond des navires, sans être obligé de les remonter à grands frais sur la cale de radoub.

La disposition des lieux ne permet pas de songer à introduire une augmentation notable dans la force des chasses, et à défaut de cet auxiliaire indispensable, le prolongement des jetées ne pourrait exercer une action avantageuse sur la profondeur du chenal. Mais ici, comme au Tréport, on pourra employer avec succès le procédé de l'enlèvement journalier du galet. Cette main-d'œuvre ne s'appliquerait pas à une masse de plus de 6.000 mètres cubes par année, et la dépense n'excéderait pas 8.000 fr. environ. On parviendra ainsi, avec un faible sacrifice, à prévenir l'invasion du galet et à déterminer une notable augmentation dans la profondeur du chenal.

Tout fait espérer que le mouillage se trouvera ainsi porté à 4^m ou 4^m 50, au plein des mortes eaux ordinaires, et que le port pourra donner accès à des navires de 500 ou 600 tonneaux.

Un pareil résultat donnerait une ample satisfaction à tous les intérêts commerciaux et maritimes qui se rattachent au port de Saint-Valery en Caux.

Le conseil des ponts et chaussées, en approuvant l'ensemble des propositions que nous venons de rappeler, a fixé à 1.200.000 fr. le montant total de la dépense. Tel est le crédit dont nous venons vous demander l'allocation.

Port de Saint-Vaast.

Les travaux que l'administration se propose d'entreprendre pour l'amélioration du port de Saint-Vaast consistent dans le prolongement de la jetée actuellement existante, et dans la construction d'une ligne de quais de 400 mètres environ de développement.

Le devis estimatif porte la dépense à 180.000 fr. pour le prolongement de la jetée, et à 320.000 fr. pour la construction des quais, c'est-à-dire à 500.000 francs en totalité.

L'importance du port de Saint-Vaast justifie pleinement l'allocation de ce crédit. Situé près de la vaste rade qu'a rendue fameuse le funeste combat de La Hogue, protégé naturellement contre les vents de l'ouest, du nord et de l'est par le littoral même et par l'île de Tatihou, le port de Saint-Vaast a pu un instant se croire appelé à de hautes destinées maritimes. Les avantages de sa situation, en effet, ont pendant quelque temps balancé ceux du port de Cherbourg, lors du choix de l'emplacement du grand port militaire qu'on sentait la nécessité de créer sur les côtes de la Manche.

Le port de Cherbourg l'a emporté, et Saint-Vaast a conservé le rôle plus modeste de port de commerce et de pêche; mais sous ce rapport, du moins, il offre une importance réelle, et constitue en outre un point de relâche très-utile pour les navires surpris, dans la baie du Calvados, par les vents que les marins désignent sous le nom de vents d'amont. En temps de guerre maritime il forme-

rait une station précieuse pour nos croiseurs et assurerait un abri aux navires pressés par l'ennemi.

Le peu de sécurité que présentait le port de Saint-Vaast contre les vents de la région du sud a longtemps arrêté les progrès de son commerce. Ce n'est qu'en 1827 qu'on s'est occupé de le garantir de l'action de ces vents, au moyen de l'établissement d'une jetée dirigée en ligne droite de l'église sur le fort du Gros-Os. Cet ouvrage, exécuté par parties successives, à l'aide d'allocations annuelles prélevées sur le budget ordinaire des travaux publics, n'a marché qu'avec une grande lenteur, et il vient à peine d'être terminé. Cependant, son exécution a déjà produit une heureuse influence sur le mouvement du port de Saint-Vaast.

Ce port qui ne possédait, il y a vingt ans à peine, qu'une trentaine de petits bâtiments exclusivement employés à la pêche du poisson frais, possède aujourd'hui 149 navires d'un tonnage de 10.430 tonneaux. En 1845 le nombre des navires entrés et sortis s'est élevé à 1234, jaugeant plus de 60.000 tonneaux. Il s'agit actuellement de compléter les avantages dus à la présence de la nouvelle jetée, en exécutant un prolongement dont la nécessité est unanimement reconnue.

Les commissions d'enquête, le conseil municipal de la ville, le conseil général du département sont d'accord sur ce point avec les ingénieurs. Mais des doutes se sont élevés sur la question de savoir s'il convenait de pousser le prolongement

sur une longueur de 200 mètres, comme le demandait la commission d'enquête, ou d'en réduire le développement à une moindre étendue.

A la suite de nouvelles instructions et après la production de nouvelles études, le conseil général des ponts et chaussées s'est arrêté à un projet qui fixe à 100 mètres, mesurés au niveau des fondations, le prolongement de la jetée actuelle. Cet ouvrage s'élèvera à une hauteur de 1^{m},90 au-dessus des hautes mers d'équinoxe, et aura 5^{m},20 de largeur en couronne.

La seconde partie du projet consiste dans la construction de murs de quais. Ces ouvrages établis sur trois alignements, régulariseront les contours du port actuel, tout en s'adaptant à la disposition naturelle des lieux. Leur hauteur sera de 6^{m},40 et s'élèvera à 60 centimètres au-dessus du niveau des plus hautes mers.

Tel est le projet dont nous proposons d'autoriser l'exécution et dont la dépense s'élève, avons-nous dit, à 500.000 fr. Le conseil général du département, pénétré de l'importance de ces travaux, a voté une subvention de 30.000 francs pour concourir à leur exécution. Le conseil municipal de Saint-Vaast a voté de son côté une subvention de 20.000 fr. Ce concours devait donc réduire à 450.000 fr. la part des dépenses imputables sur les fonds du Trésor, mais, à raison des éventualités attachées à des travaux de ce genre, nous avons cru nécessaire de maintenir une allocation de 500.000 fr. en ajoutant à la somme à valoir le montant des subventions locales; et cette dis-

position admise par la Chambre des Députés figure dans le projet de loi soumis à votre examen.

Legué-Saint-Brieuc.

La construction d'un bassin à flot est considérée avec raison aujourd'hui comme le complément nécessaire de tout grand établissement maritime sur les côtes sujettes à l'influence des marées. Aussi l'heureuse situation du port du Legué, au centre de la baie de Saint-Brieuc, à proximité du chef-lieu d'un département riche et peuplé, eût déterminé, depuis longtemps sans doute, la construction dans ce port d'un ouvrage de ce genre, si de longues hésitations ne s'étaient manifestées dans le choix de son emplacement.

La première pensée qui s'était présentée à l'esprit des ingénieurs, consistait à transformer en bassin, au moyen de l'exécution d'un barrage éclusé, le lit de la rivière du Gouët, c'est-à-dire le port même du Legué-Saint-Brieuc. La crainte de provoquer l'ensablement de la rivière par la diminution de l'action des marées, et surtout de nuire au petit cabotage par la destruction du port d'échouage, a fait repousser cette combinaison lorsqu'elle s'est produite pour la première fois, en 1839.

A la suite de nouvelles études, on a cru pouvoir établir le bassin à flot sur la rive droite du Gouët, en dehors du port actuel; mais cette disposition dérangeait les habitudes du commerce, en portant toute son activité sur une seule des rives du port, et frappait en même temps d'inutilité une

partie notable des établissements actuellement existants.

Les ingénieurs se sont efforcés, par une combinaison mixte, de parer à ces divers inconvénients, et de donner une satisfaction légitime aux divers intérêts engagés dans la question.

Le bassin à flot qu'ils ont proposé en dernier lieu aura 5 hectares de superficie et présentera un développement de quais de 500 mètres de longueur. Il sera établi, comme dans le second projet dont nous venons de parler, sur la rive droite du Gouët, seul point en effet qui offre un emplacement convenable pour un ouvrage de ce genre. Mais en même temps, un barrage éclusé, construit dans la rivière même, à l'extrémité aval des quais du port actuel, et vers l'origine amont du bassin, permettra de transformer à volonté ce port lui-même en bassin à flot.

Dans ce système, le nouveau bassin communiquera avec la partie inférieure du chenal du Gouët, et par suite avec la mer, au moyen d'une écluse établie près de la pointe de la Corderie, en un point assez rapproché de la mer pour permettre aux navires d'entrer et de sortir pendant dix jours sur quinze. La largeur de cette écluse sera de 14 mètres, sa longueur de 40 mètres, et le busc sera placé à $5^{m},80$ au-dessous de la retenue fixée à la hauteur des grandes marées de vives eaux.

Du côté d'amont, le bassin à flot sera mis en communication avec la partie du port actuel qui doit être transformée en bassin, à l'aide d'une écluse simple de 10 mètres de largeur, débouchant

un peu au-dessus du barrage transversal établi en lit de rivière.

Ce barrage lui-même, accompagné d'un pertuis de 10 mètres de largeur, sera muni en outre d'aqueducs à deux étages qui permettront de donner des chasses dans le chenal.

Les enquêtes auxquelles ce projet a été soumis ont constaté les avantages de cette nouvelle disposition.

Le barrage du Gouët, placé à 500 mètres environ en amont de l'emplacement qui lui était assigné en 1839, laisse disponible un vaste avant-port où les bateaux pêcheurs et le petit cabotage pourront continuer leurs manœuvres et leurs opérations, sans avoir à modifier leurs anciennes habitudes. La partie supérieure du port, transformée en bassin à flot, permettra en même temps d'utiliser les établissements existants depuis longtemps sur les deux rives du port, et pourra, lorsqu'on le jugera nécessaire, être rendue à son rôle actuel de port d'échouage. Les ensablements seront combattus par l'action des chasses que fournira le barrage, et par la liberté laissée au jeu des marées, dans toute la partie inférieure du chenal.

L'entrée du bassin à flot sera accessible, ainsi que nous l'avons dit, pendant dix jours sur quinze, et cette disposition réduira d'une manière très-sensible le temps pendant lequel le port est actuellement fermé aux navires. Les vastes emplacements que les nouveaux quais offriront au commerce pourront devenir à leur tour le siége de nouveaux magasins, à mesure que le développe-

ment de la navigation aidée par les conditions nouvelles qui lui seront faites, exigera l'accroissement des établissements du port.

Au milieu de l'assentiment unanime dont ces dispositions ont été l'objet, quelques observations cependant se sont fait jour, et plusieurs modifications ont été demandées par la chambre de commerce de Saint-Brieuc. Mais ces modifications n'atteignent nullement le fond même du projet, et ne portent que sur quelques points de détail. Elles ont d'ailleurs été admises par les ingénieurs et par le conseil général des ponts et chaussées dans les limites que comportait l'intérêt de la navigation.

L'administration est donc en mesure de présenter aujourd'hui pour l'amélioration du port du Legué-Saint-Brieuc, un projet qui réunit tous les suffrages.

Vous n'hésiterez sans doute pas, Messieurs, à donner votre assentiment à une entreprise qui intéresse à un si haut degré l'un des ports les plus importants de la côte de Bretagne. Son mouvement annuel, qui s'élève déjà à 800 navires environ, ses armements pour la pêche de Terre-Neuve, son cabotage qui trouve un aliment actif dans la richesse du départemet des Côtes-du-Nord, ne tarderont pas sans doute à prendre un nouvel essor, lorsque des dispositions plus favorables donneront à la navigation la sécurité et la régularité qui lui manquent aujourd'hui. La dépense des travaux évaluée à 900.000 fr. ne vous paraîtra pas hors de proportion avec le but qu'il s'agit d'atteindre.

Audierne.

Le port d'Audierne mérite, comme port de refuge, une attention particulière. Situé sur la côte méridionale du département du Finistère, il est le seul point de relâche que rencontrent les navires sur la partie si dangereuse du littoral, comprise entre le passage du Raz et la pointe des rochers de Penmaréh. Chaque année plus de deux cents navires, assaillis par le mauvais temps, viennent chercher un abri à Audierne. Dès qu'ils ont pu y pénétrer, ils y trouvent en effet un mouillage excellent et une sécurité complète; mais l'accès de ce port devient chaque jour plus difficile.

La barre que les sables ont formée près de son entrée s'est exhaussée à un tel point que le chenal disparaît presque entièrement à mer basse. A mer haute et dans les mauvais temps, la mer y brise avec une violence qui expose les navires aux plus grands dangers, et les caboteurs n'osent tenter ce passage qu'à la dernière extrémité, et alors qu'il leur est impossible de tenir plus longtemps la mer.

Frappée des graves inconvénients que présente un tel état de choses, l'administration a fait étudier les moyens propres à améliorer l'entrée du port d'Audierne. Les ingénieurs se sont concertés à ce sujet avec les marins et les pilotes les plus expérimentés de la localité, et c'est le résultat de leurs observations réunies que nous venons vous soumettre.

Le problème à résoudre consistait à déterminer à travers la barre, la création d'un chenal fixe

et offrant une profondeur suffisante pour faire disparaître les difficultés de l'entrée. Des observations attentives faites sur le chenal du port d'Audierne, ont conduit à penser que ce problème n'était pas insoluble. On a remarqué, en effet, que dans l'intérieur du port, et jusqu'au point où se prolonge la saillie des rochers formant la pointe de Raoulic, le chenal, entretenu par le courant de jusant et par l'écoulement des eaux de la rivière de Pont-Croix, est invariable et conserve une profondeur de plus de 2 mètres au-dessous des plus basses mers. Ce n'est qu'au delà de la pointe de Raoulic que le chenal devient variable, et c'est à 200 mètres vers le large qu'est placé le banc si redouté des navigateurs.

On parviendra sans doute à détruire les dangers que présente ce passage en reproduisant sur ce point les circonstances qui entretiennent la profondeur dans la partie supérieure du chenal. Une jetée qui, partant de la pointe de Raoulic, se prolongerait jusqu'à la ligne de la barre, aura pour effet, en dirigeant l'action du jusant, de créer et de maintenir un chenal fixe et d'un abord facile.

C'est dans cette pensée qu'a été rédigé le projet soumis en ce moment à votre délibération. Un môle de 250 mètres de longueur et de 4 mètres de largeur sera construit à partir de la pointe de Raoulic. Son couronnement sera fixé à 2 mètres au-dessus du niveau des plus hautes mers, un parapet de 1 mètre de hauteur, établi du côté du chenal, facilitera le halage des navires à l'entrée et à la sortie du port.

Le conseil général des ponts et chaussées a donné son approbation à ce projet, qui a également été approuvé par la commission mixte des travaux publics. Nous espérons que l'exécution de cet ouvrage remédiera, en grande partie du moins, aux inconvénients qui amoindrissent d'une manière si fâcheuse les avantages du port d'Audierne.

La dépense est évaluée, par les ingénieurs, à 360.000 fr. Nous avons pensé qu'il était nécessaire de porter à 400.000 fr. le chiffre de l'allocation consacrée à l'exécution d'un travail aussi exposé à l'action de la mer.

Ile de Noirmoutier.

La majeure partie de l'île de Noirmoutier, composée de terrains conquis sur la mer, et submersibles par les marées de vives eaux, ne subsiste qu'à l'abri d'un système complet de digues de défense. De tous les points de l'île, auquel cette protection est nécessaire, il n'en est pas de plus exposé et de plus souvent compromis que la partie de la côte occidentale, connue sous le nom de pointe du Devin.

Comme d'ailleurs la conservation de ce point du littoral intéresse directement la sécurité de l'île entière, il n'en est aucun où l'on ait déployé plus d'efforts pour résister à la violence de la mer.

Dès l'année 1771, on chercha à couvrir cette partie de la côte par des ouvrages défensifs, et, depuis lors jusqu'en 1824, les travaux, interrompus seulement par les événements de la Révolution,

se sont succédé avec une persévérance qui, malheureusement, n'est pas parvenue à triompher des obstacles opposés par la nature.

En 1824, un nouveau système d'ouvrages a été appliqué à la défense de la pointe du Devin. Un ingénieur habile, familiarisé avec les travaux exécutés dans le même but sur la côte de Hollande, entreprit de protéger cette partie de la côte de Noirmoutier, non plus en opposant à l'action de la mer des obstacles fixes, saillants au-dessus de la plage, et propres à déterminer par le ressac des affouillements dangereux, mais bien en conservant les avant-terres, en arrêtant les sables, et en favorisant par tous les moyens, l'exhaussement de l'estran.

Le système de travaux exécuté d'après ces principes, à la pointe du Devin, de 1824 à 1827, consistait particulièrement dans la construction de deux becs de mer destinés à protéger les extrémités nord et sud de la pointe, et dans l'établissement d'épis d'ensablement et de digues insubmersibles. Les revêtements étaient en fascinages simples ou blocaillés, suivant la place qu'ils occupaient dans les diverses zones de défense.

Le succès de ce procédé a été complet. Depuis l'achèvement des travaux il n'a plus été question de ces tentatives, de ces essais successifs qui, pendant si longtemps ont témoigné de l'incertitude des systèmes et de l'impuissance de l'art. On n'a plus eu à s'occuper que de l'entretien et de la réparation des ouvrages.

Cependant, dans ces dernières années les dé-

penses sont devenues plus considérables. Les fascinages étaient parvenus au terme de leur durée, et il devenait indispensable de les renouveler en grande quantité, ou de les remplacer par des revêtements en maçonnerie. Ces travaux de réparation ont été poursuivis, sans interruption, à l'aide des ressources ordinaires du budget, mais ils n'ont pu marcher aussi vite que les dégradations dues à l'action constante de la mer. Les avaries se sont multipliées, se sont propagées avec facilité par suite du dépérissement des fascinages, et, en 1844 et 1845, le mal a fait des progrès inquiétants.

Mais ce sont surtout les tempêtes du mois de janvier dernier qui sont venues aggraver l'état des choses et compromettre un résultat obtenu au prix de tant d'efforts.

Les dommages causés par ces dernières tempêtes ont mis en péril la sécurité de l'île entière, et l'on ne saurait porter un trop prompt remède à une situation que chaque jour vient rendre plus périlleuse.

L'administration, du reste, en signalant actuellement la nécessité de nouveaux travaux, ne songe pas à remettre en question le système de défense adopté en 1824. Ce système a pour lui la sanction de l'expérience, et aucun autre ne paraît mieux approprié aux circonstances locales. On doit seulement s'efforcer de changer, parmi les matériaux qui entrent dans la composition des ouvrages, tous ceux qui, par leur nature, sont hors d'état d'offrir une durée suffisante. C'est ainsi qu'on a été conduit notamment à proposer le remplacement

des fascinages par des revêtements en perrés et par de la maçonnerie.

L'évaluation de ces dépenses, auxquelles le budget ordinaire des travaux publics ne pourrait pourvoir dans un délai suffisamment restreint, s'élève à la somme de 500.000 fr. Vous reconnaîtrez sans doute, Messieurs, l'urgence de cette dépense, et vous nous mettrez à même, en accordant cette allocation, de prévenir les désastres dont une population nombreuse est en ce moment menacée.

Ile de Ré.

La tempête du mois de janvier 1846, si funeste à l'île de Noirmoutier, a sévi avec non moins de violence sur les côtes de l'île de Ré. Cette île, comme celle de Noirmoutier, serait en grande partie envahie par la mer, si elle n'était protégée par une vaste ceinture de digues. Ces ouvrages avaient éprouvé à diverses époques, et notamment dans les premiers mois de 1838, de fortes dégradations qu'il était nécessaire de réparer. Un projet général, montant à 1.258.000 fr., fut rédigé en 1839 pour la restauration complète des digues de l'île, et l'administration se mit en mesure d'exécuter ce projet par parties successives et suivant l'ordre d'urgence. Une première entreprise, commencée en 1840, a reçu son exécution, et a déjà mis plusieurs points importants à l'abri de tout danger.

Un second projet, montant à 264.000 fr., et comprenant les travaux à faire aux digues d'Ars et de Loix allait être adjugé et entrepris à l'aide des

ressources du budget ordinaire, lorsque les dernières tempêtes sont venues aggraver d'une manière inquiétante la situation de ces digues. Le coup de vent du mois de janvier leur avait déjà causé des dommages dont la réparation devait entraîner un surcroît de dépense de 65.000 fr., lorsqu'une nouvelle tempête, survenue vers la fin de février, a déterminé de nouvelles avaries auxquelles il est urgent de pourvoir.

Dans une telle situation, il n'était plus possible à l'administration de poursuivre l'exécution de ces travaux de réparation avec la lenteur qu'entraîne nécessairement l'insuffisance du budget ordinaire des ports. Il fallait attaquer les travaux avec énergie et arrêter le mal, avant qu'il eût le temps de se propager. C'est dans ce but que l'administration s'est décidée à solliciter l'allocation d'un crédit extraordinaire qui lui permît de proportionner la rapidité de ses moyens d'action à l'imminence du danger.

Les travaux projetés ne consistent réellement que dans le rétablissement des anciens ouvrages, qui doivent être reconstruits avec les perfectionnements de détail dont l'expérience a pu signaler l'utilité.

La dépense est évaluée à la somme de 400.000 fr., et tel est le crédit dont nous venons solliciter l'allocation.

Port de Tonnay-Charente.

Le port de Tonnay-Charente doit à son heureuse situation géographique et à ses avantages na-

turels une importance commerciale qui le place au premier rang des ports maritimes du département de la Charente-Inférieure.

C'est par lui que s'exportent les eaux-de-vie de la Saintonge, et les sels provenant soit du littoral, soit des îles voisines. Il reçoit, à l'importation, les denrées coloniales, les charbons de terre, les planches du Nord, les huiles, les acides, et les répand dans le riche bassin auquel il sert de débouché.

Du reste, aucun ouvrage d'art n'a encore été entrepris au port de Charente pour faciliter les mouvements du commerce : le lit du fleuve, qui forme le bassin même du port, a conservé jusqu'à ce jour ses berges naturelles, et les opérations de chargement et de déchargement s'effectuent à l'aide de gabarres au milieu de la rivière où stationnent les navires.

Ce n'est que dans ces dernières années que l'on s'est occupé sérieusement de donner au port de Charente des moyens d'embarquement et de débarquement appropriés aux besoins de son commerce. La nécessité de ces travaux est d'ailleurs rendue plus pressante par l'action destructive des courants, qui a pour effet de diminuer rapidement l'espace compris entre les constructions riveraines et l'arête supérieure de la berge de la rivière.

En ce moment même, un mur de quai de 140 mètres de longueur, et dont la dépense est évaluée à 145.000 fr., se construit à l'aide des ressources du budget ordinaire, sur la partie de la rive la plus violemment attaquée par les eaux. Mais ce quai, disposé de manière à servir plus particulièrement

aux gabarres qui fréquentent la partie fluviale de la Charente, ne peut répondre aux besoins de la navigation maritime, et il est nécessaire d'entreprendre une nouvelle ligne de quais appropriés à cette navigation.

Le projet rédigé dans ce but comprend une étendue de 487 mètres, depuis l'extrémité aval du quai en cours d'exécution jusqu'à l'appontement placé en face la rue de l'Église.

Le mur de revêtement aura 4^{m},46 de hauteur et sera couronné sur toute sa longueur à 20 centimètres au-dessus des plus hautes mers de vive eau.

L'exécution de cet ouvrage dans un terrain vaseux et d'une extrême mobilité exigera des précautions toutes particulières. Le mur de quai reposera sur un système de charpente combiné avec soin, et consolidé par une suite de fermes de retenue. Du côté du large, le pied des fondations sera défendu par un enrochement enfoncé dans la vase; du côté de la berge, on s'efforcera de diminuer la poussée des remblais en établissant derrière le mur un massif général en fascinage qui remplacera les vases molles et fluides dont sont formées les rives de la Charente.

L'ensemble des travaux est évalué par les ingénieurs à la somme de 377.000 fr. Mais la construction de murs de soutènement ne remplirait qu'imparfaitement le but qu'on se propose, si cette amélioration n'était complétée par l'élargissement du terre-plein même des quais, dont la largeur en ce moment n'excède pas sur certains points 7 à 8 mètres. On pourrait obtenir ce résultat, soit en

reportant en rivière la ligne des murs du quai, soit en procédant à l'acquisition immédiate de la portion des propriétés riveraines qui forme saillie sur l'alignement approuvé.

La première solution eût augmenté outre mesure les difficultés déjà si grandes de la fondation du nouveau quai, et eût accru considérablement les dépenses.

Le second moyen est beaucoup moins dispendieux et n'offre aucune difficulté d'exécution. C'est celui auquel l'administration s'est arrêtée. Les indemnités à payer aux propriétaires riverains sont évaluées à 184.500 fr. Les travaux sont estimés d'un autre côté à 377.000 fr. La dépense totale s'élèverait donc à 561.500 fr.

Mais nous n'avons pas cru faire une part trop large aux éventualités que présentent des travaux exécutés dans des circonstances aussi difficiles, en portant à 700.000 fr. le montant total du crédit qui doit y être consacré.

Pointe de Grave.

Un crédit de 2.500.000 francs a été ouvert par la loi du 9 août 1839, pour arrêter les érosions toujours croissantes de la pointe de Grave, à l'embouchure de la Gironde, et pour garantir du côté de la mer la chaîne de dunes qui borde le littoral.

Le projet, dont l'exécution était ainsi autorisée, comprenait la construction d'une jetée en gros blocs artificiels de béton, sur une longueur de 150 mètres environ et l'établissement d'épis d'ensablement le long de la plage des Huttes.

Au moment où ces ouvrages étaient entrepris, la destruction complète de la pointe de Grave et l'envahissement du Bas-Médoc étaient imminents et menaçaient d'une véritable perturbation la navigation de la Gironde.

Aujourd'hui les travaux sont terminés et ont produit en grande partie les résultats qu'on en attendait. La jetée de la pointe de Grave, établie sur une longueur de 169 mètres, a résisté aux attaques des tempêtes les plus violentes, et fixe désormais d'une manière invariable l'embouchure du fleuve.

Ce succès devait naturellement faire naître la pensée de continuer cet ouvrage et de tenter le rétablissement de l'ancien mouillage du Verdon, si vivement regretté par le commerce de Bordeaux. Mais cette question, à laquelle se rattachent d'importantes considérations nautiques, exige une étude spéciale, et ne saurait se produire d'une manière en quelque sorte incidente. Nous n'avons donc pas à nous en occuper en ce moment.

La proposition que nous venons vous soumettre, Messieurs, a uniquement pour but de nous mettre à même de réparer les dégradations causées par les dernières tempêtes aux épis qui défendent la plage des Huttes.

Ces épis, au nombre de vingt-quatre, ont réalisé en général, les prévisions de l'administration; et, en provoquant l'accumulation des sables, ont rendu à la côte la protection que la mer lui avait enlevée. Les trois premiers épis de la plage des Huttes ont seuls rempli imparfaitement leur destination. Placés précisément en face de la passe du

sud, comprise entre Cordouan et la pointe de Grave, et sur une partie du littoral où le sable est peu abondant, ces épis recevaient directement le choc des lames du large, sans trouver de point d'appui sur la côte. Aussi, dans le courant de l'hiver dernier, ont-ils éprouvé des dégradations qui compromettent leur existence. Les ingénieurs se sont empressés d'exécuter quelques travaux provisoires de réparation. Mais avant même que ces travaux fussent terminés, la tempête du mois de janvier dernier est venue attaquer cette partie de la côte avec non moins de violence que le littoral des îles de Ré et de Noirmoutier.

Les trois premiers épis ont été tournés, les travaux provisoires complétements détruits et les dunes attaquées sur une longueur de plus de 1.300 mètres.

Il importe essentiellement de réparer sans retard ces graves avaries, et d'assurer, par des ouvrages complémentaires, la défense de cette partie du littoral. Les ingénieurs proposent, dans ce but, de protéger par un perré le talus du rivage sur tous les points où les épis ne peuvent accumuler une quantité suffisante de sable au pied des dunes, et ils projettent en outre la construction de trois nouveaux épis distants de 180 mètres d'axe en axe, et placés au nord du premier épi, de manière à atteindre le point où la plage se trouve protégée par l'épi Saint-Nicolas. Les sept premiers épis se trouveront ainsi reliés par une digue longitudinale dont le développement sera de 1.100 mètres.

Quant au système de construction, il sera le même que celui des premiers travaux. Les accidents mêmes qui motivent nos propositions actuelles ont démontré la solidité de ces ouvrages, puisque privés de tout point d'appui sur le littoral, ils n'en ont pas moins résisté par eux-mêmes à la violence de la mer.

La dépense des travaux supplémentaires, dont l'exécution immédiate paraît indispensable, est évaluée, par les ingénieurs, à 700.000 fr. Nous espérons que vous voudrez bien nous accorder ce crédit, dont l'allocation est justifiée par des motifs d'urgence réelle.

Canal de Bouc à Martigues.

Si l'on jette les yeux sur la carte du littoral de la Méditerranée, si l'on examine avec quelque attention le vaste bassin formé par l'étang de Berre, qui offre au commerce et à la navigation une rade de 15.000 hectares de superficie et un développement de côtes de 70 kilomètres, on pourra s'étonner à juste titre qu'un point maritime aussi intéressant soit demeuré jusqu'ici dans un état presque complet d'oubli. Toutes les conditions, cependant, semblent se réunir pour donner à l'étang de Berre une grande importance maritime et commerciale. A 500 mètres environ du rivage, sa profondeur augmente progressivement de 4 mètres à 10 mètres; la tenue y est excellente, le mouillage sûr et commode pour des bâtiments de toute grandeur; sur tout le développement du littoral de ce vaste bassin, on rencontre des communes riches et in-

dustrieuses, d'immenses salines, des fabriques de produits chimiques, des établissements nombreux, et notamment la poudrerie de Saint-Chamas, à laquelle le département de la guerre a donné récemment de grands développements. L'étang de Berre ne tardera pas d'ailleurs à posséder le complément nécessaire de tout grand établissement maritime, c'est-à-dire une voie de communication facile et économique avec l'intérieur du royaume. Le chemin de fer d'Avignon à Marseille, qui doit longer sa rive septentrionale sur une étendue considérable, lui assurera ce précieux avantage.

Mais il manque à cette vaste rade un élément de prospérité plus utile encore, ou plutôt il lui manque une condition première d'existence ; c'est une voie d'accès vers la mer.

Aujourd'hui l'étang de Berre communique avec le port de Bouc par l'étang de Caronte, où l'on ne trouve un tirant d'eau que de 1^{m} à 1^{m},25, à peine suffisant pour des embarcations de 30 à 40 tonneaux. On peut donc considérer cet étang comme fermé à la navigation maritime, tant que l'on n'aura pas substitué à une voie de communication aussi imparfaite un chenal régulier offrant aux navires une section et une profondeur constantes.

Dès 1838, cette question fut mise à l'étude, et, à la suite d'une longue instruction, l'administration des travaux publics se décida, en 1844, à présenter une solution à l'examen des Chambres. Ce projet, conçu particulièrement dans l'intérêt commercial, comprenait l'ouverture d'un canal de 3 mètres

de profondeur entre le port de Bouc et celui de Martigues, qui forme l'entrée de l'étang de Berre.

La Chambre des Députés, saisie de ce projet, ne crut pas devoir l'accueillir, non qu'elle en contestât l'utilité, mais plutôt parce qu'elle jugeait cette proposition trop restreinte. L'étang de Berre et le port de Bouc, en effet, indépendamment de leur importance commerciale, peuvent présenter un haut intérêt militaire; et il a paru nécessaire, avant de prendre un parti définitif, d'examiner la question sous ce nouveau point de vue. L'administration des travaux publics reprit donc l'étude d'un travail dont elle n'avait cessé d'apprécier l'utilité. Plusieurs projets comparatifs furent rédigés par ses ordres et soumis à une nouvelle instruction.

Parmi ces projets, deux surtout présentent des caractères bien tranchés et doivent fixer particulièrement votre attention.

L'un, destiné spécialement aux intérêts du commerce, est rédigé dans l'hypothèse d'un tirant d'eau de 3 mètres et d'une largeur de 31^{m},50 à la flottaison; le port de Bouc doit, dans cette hypothèse, être creusé à la même profondeur de 3 mètres, sur une superficie de 19 hectares. L'estimation s'élève à 2 millions.

L'autre, satisfaisant aux conditions fixées par le conseil d'amirauté pour un canal militaire, a 6 mètres de profondeur et 75^{m},50 de largeur à la flottaison. Suivant le second projet, le port de Bouc serait creusé jusqu'à la profondeur de 7 mè-

tres, sur une surface de 30 hectares. La dépense est évaluée à 11.200.000 fr.

C'est entre ces deux systèmes principaux que l'administration avait à choisir pour l'exécution d'un canal entre les ports de Bouc et de Martigues. Mais, pour être à même d'asseoir son jugement, il lui fallait, avant tout, connaître l'opinion de M. le Ministre de la marine sur l'utilité de cette entreprise, considérée au point de vue de la marine militaire.

Consulté sur ce point par le département des travaux publics, M. le Ministre de la marine a paru plus préoccupé, nous devons le dire, de l'amélioration du port même de Bouc que de sa communication avec l'étang de Berre. Il a exprimé l'avis que l'opération la plus désirable consistait à faire disparaître la partie du haut-fond, dit le banc des Tasques, qui se trouve dans la direction de la passe de Bouc, et qui n'offre, en certains points, que 5^{m},50 à 6 mètres de tirant d'eau; on rendrait ainsi le port de Bouc accessible aux vaisseaux qui, ne pouvant rallier le port de Toulon, auraient besoin de trouver un refuge, soit contre le mauvais temps, soit contre la poursuite d'un ennemi supérieur en forces. Dans le cas où l'enlèvement de ce banc présenterait des difficultés insurmontables, M. le Ministre de la marine, tout en reconnaissant l'utilité commerciale du canal de Bouc à Martigues, considérerait cet ouvrage comme n'offrant pas un caractère réel d'urgence, dans l'intérêt spécial de la marine militaire.

Cette opinion, d'un si grand poids dans la ques-

tion, imposait au département des travaux publics, le devoir d'examiner avec soin la nature des difficultés que pouvait offrir l'amélioration de la passe de Bouc. Les ingénieurs se sont livrés sur ce point à des études détaillées. Des opérations faites avec le plus grand soin et parfaitement concordantes, d'ailleurs, avec les résultats du dernier relevé hydrographique publié par le département de la marine, leur ont démontré que l'approfondissement du banc des Tasques exigerait une extraction sous-marine de 100.000 mètres cubes de rocher, au minimum. Ce travail, entrepris dans une surface d'eau exposée à toute la violence de la mer du large, exigerait, suivant l'opinion d'un des ingénieurs chargés de cette étude, une dépense d'au moins 5 millions et une durée de travail de vingt années. M. l'ingénieur en chef du service maritime des Bouches-du-Rhône est allé plus loin; appuyant son opinion sur une expérience prolongée d'escarpements sous-marins exécutés dans le port de Marseille, il a déclaré qu'il ne lui semblait pas possible d'assigner la limite de temps ni de dépense nécessaire pour exécuter un travail de cette nature, sur un point aussi exposé à l'agitation du large, que la passe du port de Bouc.

Cet avis a été pleinement partagé par le conseil général des ponts et chaussées. Dès lors le choix entre les divers systèmes soumis à son examen ne pouvait être douteux, et de l'aveu même de M. le Ministre de la marine, le projet conçu en vue de l'intérêt commercial devait nécessairement obtenir la préférence.

Mais si les difficultés que présente l'approfondissement de la passe de Bouc ne permettent pas d'espérer que l'accès de ce port puisse être ouvert dans un avenir prochain aux vaisseaux de haut bord, il ne faut pas perdre de vue cependant que même dans son état actuel ce port peut admettre les grands bâtiments à vapeur de la marine militaire. L'étang de Berre, de son côté, s'il était accessible aux mêmes navires, pourrait, dans des circonstances données, devenir un point de stationnement d'une haute importance pour une partie si essentielle de nos forces maritimes. Il importe donc, au moment où l'on ouvre à ce bassin une communication avec la mer, de songer aux intérêts de l'avenir, en se ménageant la faculté de transformer une voie de navigation purement commerciale en un canal à grand tirant d'eau.

Sous ce rapport, le projet qui assigne au canal projeté une largeur de 31^{m},50 seulement à la flottaison avec 3 mètres de profondeur d'eau, ne résoudrait pas complétement la question. Dans cette hypothèse, on ne pourrait augmenter la section du canal qu'en déplaçant la digue du sud, qui doit le séparer de l'étang de Caronte. Cette fausse manœuvre, qui occasionnerait une dépense en pure perte de plus de 150.000 fr., aurait en outre le grave inconvénient de paralyser presque entièrement la navigation pendant l'exécution des ouvrages supplémentaires.

L'administration a pensé qu'il convenait d'adopter une disposition propre à réserver d'une manière plus complète les projets éventuels de la marine

militaire. En conservant au canal le tirant d'eau de 3 mètres, et en lui donnant en même temps la largeur de 75^{m},50 demandée par le conseil d'amirauté pour un canal destiné aux grands bâtiments à vapeur, on pourra passer de la petite à la grande section dès que la nécessité en sera reconnue; et cela sans dépense inutile, sans fausse main-d'œuvre, avec les mêmes procédés d'exécution et les mêmes dépenses qu'entraînerait aujourd'hui le creusement du canal à la profondeur de 6 mètres.

Le projet ainsi disposé perd le caractère en quelque sorte indécis que lui donnerait l'exécution d'ouvrages purement provisoires. Il constitue, par le fait, la première partie d'une grande entreprise dont la seconde partie, la plus dispendieuse, à beaucoup près, est ajournée jusqu'au moment où la nécessité s'en fera réellement sentir.

La Chambre des Députés s'est associée aux vues du Gouvernement en adoptant la disposition dont nous venons de parler.

Le canal de 5.300 mètres de longueur environ, prend son origine dans le port de Bouc, près de l'embouchure du canal d'Arles; il suit la rive septentrionale de l'étang de Caronte, et est limité à droite et à gauche par deux grandes levées parallèles, disposées pour le service du halage; il débouche dans le port de Martigues dont les rives seront revêtues de quais verticaux présentant ensemble un développement de 1.080 mètres. Ce dernier port communiquera d'ailleurs avec l'étang de Berre, au moyen d'une passe creusée à la profondeur de 3 mètres et protégée du côté du nord par

un musoir qui s'avancera de 150 mètres dans l'étang.

Le port de Bouc sera creusé à la même profondeur de 3 mètres sur une superficie de 19 hectares ; cette étendue sera plus que suffisante pour le passage et le stationnement des navires qui fréquenteront le canal de Bouc à Martigues. Quant aux dimensions de ce canal, nous les avons déjà indiquées ; sa profondeur sera de 3 mètres et sa largeur à la flottaison de 75^{m},50 correspondant à une largeur de 50 mètres au plafond.

La combinaison à laquelle nous nous sommes arrêtés, et qui figure parmi les nombreuse variantes étudiées par les ingénieurs, était évaluée par eux à la somme de 2.600.000 francs. Nous croyons, Messieurs, en portant cette évaluation à 2.800.000 francs, ne pas faire une part trop large aux éventualités de toute nature que présente l'exécution d'un travail de ce genre, et c'est ce crédit que nous venons vous prier de vouloir bien nous accorder.

Honfleur.

Le port de Honfleur, situé sur la rive gauche de la Seine, à l'embouchure même du fleuve et en face le port du Havre, dont il forme en quelque sorte le complément, a dû fixer de bonne heure l'attention publique. Aussi voit-on, dès le règne de Louis XIV, ce port doté d'un bassin à flot; avant cette époque même, on avait construit l'une des jetées qui forment l'enceinte de l'avant-port. Plus tard, vers le milieu du siècle dernier, on

ajouta à ces ouvrages un second bassin et une retenue pour les chasses, établie dans les anciens fossés de la ville.

Le port de Honfleur était resté depuis lors dans un état presque complet d'abandon, et n'avait reçu, ni sous l'Empire, ni sous la Restauration, aucune amélioration nouvelle. En 1837, à l'époque où le Gouvernement et les Chambres ont entrepris la tâche, poursuivie depuis ce moment avec tant de persévérance, du perfectionnement successif de nos ports maritimes de commerce, le port de Honfleur devait, l'un des premiers, avoir part à ces utiles dépenses.

Depuis longtemps le commerce local et la ville de Rouen élevaient de vives réclamations contre l'insuffisance de l'état de ce port. La loi du 9 juillet 1837 vint mettre l'administration à même d'entreprendre des travaux d'amélioration et d'agrandissement devenus désormais indispensables, et consacra à cette entreprise un crédit de 3.320.000 francs. En même temps, la ville de Honfleur et le département du Calvados témoignaient l'intérêt qu'ils attachaient à cette entreprise en votant des subventions, l'une de 100.000 francs, l'autre de 80.000 francs, pour compléter le chiffre de 3.500.000 francs, auquel étaient évalués les ouvrages projetés.

Du reste, cette allocation n'a pas été votée sur la production d'études détaillées et définitives. Le conseil général des ponts et chaussées n'avait pas admis les propositions des ingénieurs, et l'administration ne présenta qu'un simple avant-projet,

formulé par le conseil lui-même, et accompagné d'une estimation approximative. Le Gouvernement et les Chambres ne crurent pas, en effet, devoir attendre pour donner satisfaction à des intérêts légitimes, que des projets détaillés eussent été rédigés d'après le programme arrêté par le conseil général des ponts et chaussées ; ils acceptèrent ce programme lui-même comme base de la loi.

Les projets définitifs présentés par les ingénieurs, après le vote de la loi, comprenaient trois ouvrages principaux ; une jetée à l'ouest, comprenant un mur de quai de 100 mètres, destiné à opérer son raccordement avec l'ancien quai des passagers ; une jetée à l'est, accompagnée d'un terre-plein du côté du large ; enfin, un nouveau bassin à flot. Les estimations régulières de ces trois ouvrages s'élevaient à 3.350.000 fr.

Le premier, la jetée de l'ouest, entreprise dès 1838 et terminée en 1840, était évalué à 750.000 f.

Mais quelques circonstances imprévues survenues en cours d'exécution, vinrent augmenter de 130.000 fr. le chiffre des dépenses. Ainsi, l'emplacement même que devait occuper la jetée, et qui présentait, au moment où l'on commençait les ouvrages, une hauteur de 3 à 4 mètres au-dessus des basses mers, fut attaqué à l'improviste par les courants de l'embouchure de la Seine, et creusé jusqu'à la profondeur de 7 à 8 mètres au-dessus du niveau des basses marées. Une partie des pieux qui étaient déjà battus, fut emportée par les eaux, et il fallut recourir à un nouveau mode de fondation.

Cette circonstance, du reste, fâcheuse au point de vue de la dépense, offrait l'avantage de mettre à nu le banc solide qui forme le fond de la Seine, et de donner aux ouvrages une base inébranlable. Des enrochements considérables ont été jetés à la mer pour servir de fondation à la jetée, qui se trouve ainsi à l'abri de toutes les attaques de la mer et des courants du fleuve.

La jetée de l'est, exécutée immédiatement après celle de l'ouest, et avec l'expérience acquise dans ce premier ouvrage, n'a pas atteint le chiffre de l'estimation. Evaluée à 1.000.000, elle a été terminée avec une dépense de 983.995 fr.

Il restait à exécuter le nouveau bassin à flot, dont le projet détaillé faisait monter la dépense à 1.600.000 fr. La somme disponible sur l'allocation générale, était encore de 1.636.000 fr. On pouvait donc espérer que, malgré le mécompte éprouvé dans la construction de la jetée de l'ouest l'ensemble du crédit ne serait pas dépassé. Malheureusement cette prévision ne s'est pas réalisée.

La rupture des digues qui devaient protéger l'enceinte des ouvrages et qui n'ont pu résister aux grandes marées et aux mauvais temps de l'hiver de 1842; les dépôts d'alluvions qui se sont ainsi formés dans l'intérieur de cette enceinte, et qui ont augmenté considérablement le volume des déblais à enlever; les difficultés d'extraction des vases molles qui affluaient de toutes parts; l'abondance des voies d'eau qui se sont manifestées dans les fouilles, ont promptement absorbé la somme à valoir destinée aux dépenses éventuelles, et ont

CHAMBRE DES PAIRS
BIBLIOTHÈQUE

exigé des sacrifices sur lesquels on n'avait pu compter.

Aujourd'hui tous les travaux exposés à des chances fâcheuses sont entièrement terminés. Les murs sont, sur presque tous les points, élevés à la hauteur des couronnements; l'intérieur du bassin est creusé, il ne reste plus qu'à enlever les batardeaux, à exécuter les portes d'écluses, à terminer une partie des grands aqueducs destinés à conduire les eaux aux écluses de chasse, enfin, à exécuter les couronnements des murs de quai et les pavages du terre-plein. Ces travaux, auxquels s'ajoutent quelques indemnités de terrains et diverses dépenses accessoires de moindre importance, exigent un supplément d'allocation de 500.000 fr.

Toutefois ce crédit ne suffirait pas pour tirer des dépenses faites jusqu'à ce jour tous les avantages qu'on en attend. L'expérience a fait reconnaître la nécessité de quelques ouvrages secondaires, qui ne figuraient pas dans le projet primitif, et qui en forment réellement le complément indispensable. Tels sont : l'établissement de ponts tournants, sur l'écluse du bassin en construction et sur celle de l'ancien bassin, connu sous le nom de bassin neuf; la réparation, ou plutôt l'achèvement des quais de ce dernier bassin; l'élargissement du pont de la Retenue, qui forme en ce moment la seule voie de communication entre les anciennes et les nouvelles parties du port, et qui ne peut donner passage qu'à une seule voiture; enfin l'appropriation d'un emplacement destiné aux chantiers de construction et le dégagement de ses abords. Ces di-

vers travaux sont évalués ensemble à la somme de 300.000 fr., ce qui porte à 800.000 fr. le chiffre total de l'allocation nécessaire pour l'achèvement des travaux d'amélioration du port de Honfleur.

Ce nouveau sacrifice, Messieurs, ne vous semblera pas sans doute hors de proportion avec l'importance commerciale d'un port dont le tonnage s'est élevé de 173.810 tonnes, chiffre constaté en 1837, à 311.361 tonnes, chiffre de 1845, et où la la recette annuelle des douanes s'est élevée de 800.000 fr. à près de 3.000.000. Les résultats déjà obtenus démontrent assez que l'achèvement des grands travaux actuellement en cours d'exécution, ne sera pas sans influence sur le développement de la prospérité du port de Honfleur.

Port de Redon.

Le port de Redon occupe sur la Vilaine une situation des plus heureuses, et qui depuis longtemps lui a assigné un rôle important.

Placé au point de réunion de la navigation fluviale et de la navigation maritime, communiquant au nord avec les villes de Rennes et de Saint-Malo, par le cours de la Vilaine canalisée et le canal d'Ille-et-Rance, à l'est, avec Nantes et le bassin de la Loire, par l'une des branches du canal de Nantes à Brest; à l'ouest, avec Pontivy, Lorient et Brest, par la seconde branche du même canal, Redon forme en quelque sorte le centre du réseau de lignes navigables qui traversent la presqu'île de l'ancienne Bretagne.

En temps de guerre maritime, le port de Redon, constamment accessible à nos navires qui trouvent dans la Vilaine un refuge assuré, a déjà rendu de grands services au commerce, et serait encore, dans des circonstances semblables, d'une haute utilité.

Ces avantages naturels justifiaient l'exécution de travaux d'amélioration et d'agrandissement dans le port de Redon; aussi la loi du 9 août 1839 y a-t-elle autorisé l'établissement d'un bassin à flot. Elle a prescrit en même temps l'exécution de deux grandes dérivations, afin de réunir entre elles ainsi qu'avec le port, les deux branches du canal de Nantes à Brest, assujetties jusqu'ici à suivre, entre les embouchures de l'ouest et de l'Isac, le cours même de la Vilaine.

Le première de ces dérivations part de l'écluse des Bélions, située sur le canal de Nantes à Brest, près de l'embouchure de l'Isac, franchit la petite vallée d'Aumez, coupe la haute colline du Roz, continue à suivre la rive gauche de la Vilaine, et descend par une écluse à sas dans le port de Redon, au-dessous du pont Saint-Nicolas, après un parcours de 6.200 mètres. La dépense était évaluée dans l'avant-projet à 1.340.000 fr.

La seconde dérivation, estimée à 650.000 fr., prend son origine sur l'Oust, à 3.600 mètres en aval de l'écluse du Painfaut, la dernière du versant de l'Oust; suit les contours du coteau, coupe en tranchée la butte de Codilo, traverse la ville de Redon, et descend dans le port par une écluse à sas semblable à celle de la déri-

vation de l'Isac, et située en face de cette dernière écluse. La longueur de cette dérivation est de 6.900 mètres.

Enfin, le bassin à flot, qui présentait pour le choix de son emplacement de graves difficultés, a été établi après de longues études, sur la droite du port d'échouage, et parallèlement à ce port. Sa longueur est de 350 mètres, et sa largeur de 60 mètres. Il est mis en communication avec la partie inférieure du cours de la Vilaine, par une écluse à sas de 10 mètres de largeur, suivie d'un chenal artificiel de 250 mètres de longueur. Du côté d'amont, il communique avec la dérivation de l'Oust, et par suite avec l'ancien port, à l'aide d'une écluse à sas, construite comme les écluses des deux dérivations, suivant les dimensions adoptées pour les canaux de Bretagne. La dépense de ce bassin à flot était évaluée, dans l'ancien projet, à 1.650.000 fr., y compris la construction d'un nouveau barrage éclusé dans le lit même de la Vilaine.

En ajoutant à ces estimations une somme de 360.000 fr. pour indemnités de terrains et dépenses diverses, on arrivait au chiffre de 4 millions, montant de l'allocation fixée par la loi du 9 août 1839.

Ces évaluations établies, comme nous l'avons dit, d'après l'avant-projet, qui a servi de base à la loi de 1839, ne se trouvaient pas atteintes dans les devis estimatifs résultant de la rédaction des projets définitifs. Les divers articles de dépenses étaient en effet établis ainsi qu'il suit :

Dérivation de l'Isac	1.221.236' 57
Dérivation de l'Oust.	843.855 25
Bassin à flot.	775.656 88
Portes d'écluses, ponts tournants et pont fixe.	223.619 87
Barrage dans la Vilaine et maisons éclusières	440.000 »
TOTAL. . . .	3.504.368 57

Il restait ainsi disponible, pour indemnités et dépenses éventuelles, une somme de 495.631 fr. 43 c.

On était donc en droit de penser que le crédit affecté à l'exécution des travaux suffirait pour leur entier achèvement.

Des circonstances vraiment exceptionnelles, et qu'on doit considérer comme de force majeure, ont malheureusement amené de graves mécomptes, et ont élevé d'une manière notable le chiffre de la dépense.

Snr la dérivation de l'Isac, on a rencontré dans les marais compris entre Saint-Nicolas et Redon, et souvent même aux pieds des coteaux, des bancs de tourbe et de vase d'une extrême mobilité; ce n'est qu'à l'aide de travaux dispendieux que l'on est parvenu à consolider le canal, dont le fond, cédant à la pression des berges, se relevait à mesure qu'on cherchait à le mettre en profondeur.

Sur quelques points, le terrain s'est soulevé jusqu'à dix reprises différentes, malgré des recharges successives d'enrochements et de fascinages, et l'on a dû recourir à des pilotis fortement

moisés entre eux. Sur d'autres points, au contraire, on rencontrait, au lieu de déblais ordinaires, des bancs de roc, notamment au pied du coteau de Saint-Jacques et dans la tranchée du Roz. Les fondations des ouvrages d'art, établis sur des fonds de la plus mauvaise nature, ont présenté, pour la plupart, de graves difficultés. Des accidents tout à fait extraordinaires sont survenus en cours d'exécution, et ce n'est qu'avec les précautions les plus minutieuses qu'on est parvenu à donner aux constructions la solidité désirable. Par suite de ces circonstances, la dépense de la dérivation de l'Isac s'est élevée au chiffre de 1.681.426 fr.

Les mêmes causes ont produit, pour la dérivation de l'Oust, des résultats semblables. La présence, sur plusieurs points, de terrains tourbeux et sans consistance, sur d'autres, de bancs de roc vif, la substitution, dans les ouvrages d'art, du granit au moellon schisteux que les carrières n'ont pu fournir, ont déterminé un excédant de dépense qui a porté le montant total de cet ouvrage à la somme de 1.152.929 fr.

Enfin les difficultés ont été les mêmes dans la construction du bassin à flot. Les terrains vaseux aussi bien que le roc s'y sont rencontrés en un grand nombre de points et sur une hauteur considérable.

Les ouvrages d'art ont offert de graves difficultés d'exécution ; l'épaisseur du massif des maçonneries a dû être augmentée ; les fondations ont été descendues jusqu'à près de 4 mètres au-dessous du fond du bassin ; la rive droite du bassin à flot,

où l'on comptait conserver la berge naturelle, n'a pu se maintenir sous une inclinaison convenable, et le terrain vaseux, dont elle était formée, a dû nécessairement être soutenu par un mur de quai. Les dépenses ont ainsi atteint le chiffre de 1.350.416 fr.

Enfin les indemnités de terrains, la construction des maisons éclusières et les dépenses diverses qu'entraînent nécessairement des ouvrages de cette nature, s'élèvent à la somme de 905.977 fr.

L'ensemble des dépenses atteint donc le chiffre total de 5.385.000 fr.

A cette évaluatiou, les ingénieurs avaient ajouté une somme de 400.000 fr., pour la construction dans le lit de la Vilaine, d'un nouveau barrage, destiné à remplacer l'ancien déversoir, désigné sous le nom de Chausson de Redon. Mais ce travail ne paraît pas actuellement indispensable, et la Chambre des Députés, d'accord avec le Gouvernement, a cru devoir ajourner cette partie du projet.

Il s'agit donc de pourvoir à un excédant de dépenses de 1.385.000 fr., ou en nombre rond de 1.400.000 fr.

Quelque fâcheux, quelque regrettable que puisse être un pareil mécompte, vous apprécierez, Messieurs, les circonstances imprévues qui l'ont produit, ainsi que les efforts soutenus qui ont été faits par les ingénieurs pour lutter contre les difficultés extraordinaires que leur opposait la nature des lieux. Vous voudrez bien, sans doute, en nous allouant le nouveau crédit de 1.400.000 fr., qui vous est demandé, nous mettre à même de conduire à

son terme la difficile entreprise dont nous venons de vous entretenir.

Le second projet de loi dont nous avons à vous entretenir est destiné à faire disparaître une anomalie unique dans notre système administratif, en rachetant un port maritime et une partie de notre littoral qui ont cessé d'appartenir au domaine public en vertu d'une concession perpétuelle autorisée par une loi du 29 juillet 1829.

Le point de la côte qui se trouve placé dans ces conditions exceptionnelles est le havre de Courseulles, situé sur le littoral du Calvados, en face des rochers qui ont donné leur nom au département, et à l'embouchure même de la petite rivière de Seulles. L'abri naturel qu'offrait aux caboteurs et aux bateaux de pêche la partie inférieure du cours de cette rivière avait attiré sur ce point une population maritime, adonnée à la pêche du poisson frais et même à la pêche de la morue. L'industrie des huîtres s'y était surtout fixée avec avantage, et y avait créé des parcs importants pour la conservation et la dernière préparation des coquillages pêchés à Cancale.

Cependant le port de Courseulles était loin d'offrir la sécurité et la facilité d'accès nécessaires pour les opérations du commerce. On se plaignait des dangers que présentait son entrée, et des difficultés qu'y rencontraient le stationnement et le déchargement des navires; et vers 1828, un projet fut rédigé pour remédier à ces graves inconvénients.

Ce projet comprenait la construction d'une re-

tenue servant de bassin à flot, l'établissement d'une nouvelle passe avec jetées, et divers autres travaux secondaires; cet ensemble de travaux semblait de nature à satisfaire aux besoins les plus urgents; mais il restait à résoudre la question des voies et moyens.

Les ressources du budget des ports ne permettant pas, à cette époque, de faire face à cette dépense extraordinaire, on crut devoir recourir à l'industrie privée, et une loi du 29 juillet 1829 autorisa le Gouvernement à concéder à perpétuité le havre de Courseulles, ainsi que les dunes et grèves sur 1.200 mètres à droite et à gauche du chenal, à la charge par le concessionnaire d'exécuter les travaux arrêtés par l'administration.

Le cahier des charges stipulait, au profit du concessionnaire, la perception d'un droit de 50 centimes par millier d'huîtres apporté par bateaux et même par voitures à destination pour la partie de la côte comprise entre le ruisseau de Luc et la rivière de Gronds; il autorisait en outre un droit de stationnement d'après un tarif annexé à la loi. La concession devait avoir lieu avec publicité et concurrence, et le rabais devait porter sur le droit dont était frappé chaque millier d'huîtres apporté par mer ou par terre entre les limites ci-dessus désignées.

L'adjudication a eu lieu en effet le 23 avril 1830, et a été approuvée le 23 juillet suivant; la concession était faite au profit des sieurs Gaugain et Balleroy.

Les travaux, commencés peu de temps après

l'adjudication, furent bientôt interrompus par la faillite d'un des concessionnaires, M. Balleroy, et continués plus tard par M. Gaugain, demeuré seul en possession de cette affaire. Le cahier des charges exigeait, pour la mise en perception des droits de péage, que le nouveau chenal présentât un mouillage de $2^m,50$. Un procès-verbal dressé par les ingénieurs, à la date du 5 novembre 1834, constata que cette condition était remplie et la perception des droits commença en conséquence le 1er janvier 1835.

Cette amélioration dans la profondeur du chenal était de nature à procurer, sans doute, quelques avantages au commerce et à la navigation, et elle produisit des effets sensibles. Mais les populations intéressées ne tardèrent pas à reconnaître l'insuffisance de ces premiers travaux et à se plaindre vivement du prix excessif auquel elles les avaient achetés.

La profondeur de $2^m,50$ était évidemment trop faible pour admettre des navires d'un tonnage un peu élevé. Il eût fallu, pour satisfaire aux besoins réels du commerce, creuser le chenal à une profondeur plus considérable, prolonger les jetées, et entreprendre plusieurs ouvrages accessoires, complément nécessaire de l'amélioration du port de Courseulles.

Le Gouvernement s'était efforcé, il est vrai, d'encourager le concessionnaire à exécuter ces travaux supplémentaires, en graduant la quotité du droit de péage, suivant la profondeur donnée au chenal. Mais ces travaux n'étaient pas obligatoires,

et l'on ne pouvait dès lors en espérer l'exécution qu'autant que l'augmentation des produits du péage eût été suffisante pour dédommager amplement le concessionnaire de ses nouvelles avances.

Cette condition ne se trouvait malheureusement pas remplie, et le port de Courseulles, réduit, entre les mains du concessionnaire, au rôle d'objet de spéculation, dut renoncer à toute amélioration ultérieure.

Une telle situation était d'autant plus fâcheuse pour la localité, qu'elle se trouvait ainsi privée de la part qui aurait pu lui être accordée récemment dans les grands travaux répandus avec tant de libéralité sur tous les points du littoral; et qu'à ce préjudice venait s'ajouter pour elle l'acquittement d'un droit de péage exceptionnel, créé par la loi de 1829.

On ne peut s'étonner qu'un état de choses aussi anormal ait suscité, dès le moment où les droits ont commencé à être perçus, les réclamations les plus vives de la part des intéressés, et notamment de la part du conseil général du Calvados.

Plusieurs fois les Chambres ont été saisies par voie de pétition des plaintes unanimes du commerce, et chaque fois ces réclamations légitimes ont été renvoyées au département des travaux publics.

Des considérations aussi puissantes imposaient à l'administration le devoir de rechercher les mesures propres à faire rentrer le port de Courseulles dans le domaine public.

Le rachat amiable de la concession était le

moyen le plus sûr et le plus prompt d'obtenir ce résultat. Mais il fallait avant tout, pour servir de base à une négociation convenable, établir la valeur réelle de la concession. Cette question, considérée d'une manière en quelque sorte abstraite, et au point de vue de la valeur industrielle, pouvait offrir des difficultés sérieuses; mais il était facile, pour obtenir un premier élément d'appréciation, d'établir l'estimation exacte des ouvrages exécutés par le concessionnaire, en les considérant dans leur état présent. Les ingénieurs se sont livrés à cette estimation avec une rigoureuse impartialité; ils ont tenu compte de l'état plus ou moins satisfaisant des ouvrages, en faisant d'ailleurs figurer dans leur relevé, non-seulement les travaux obligatoires, mais encore ceux qui avaient été entrepris volontairement par le concessionnaire; et ils ont obtenu ainsi une évaluation de 285.000 fr., puis, déduisant de cette somme celle de 25.000 fr., montant de la valeur assignée à diverses parcelles de terrains inutiles à la navigation et dont la propriété est réservée au sieur Gaugain, ils ont été conduits à fixer à 260.000 fr. la valeur totale des ouvrages qui constituent la concession du port de Courseulles.

Le concessionnaire a réclamé contre cette évaluation; il a relevé plusieurs omissions qui, suivant lui, démontraient l'insuffisance du chiffre admis par les ingénieurs. Le préfet du Calvados a fait remarquer lui-même que, d'une part, la propriété des dunes et grèves s'étendant à droite et à gauche du littoral, sur 1.200 mètres de longueur; et de

l'autre, la concession en elle-même, constituaient des valeurs commerciales, dont il était juste de tenir compte à M. Gaugain, et il a proposé de fixer à 300.000 fr. le prix du rachat du port de Courseulles.

Le concessionnaire, par un acte daté du 10 avril dernier, a accepté purement et simplement cette évaluation, en se réservant seulement, conformément aux propositions des ingénieurs, les terrains et bâtiments situés sur les bords du bassin, en dehors des alignements fixés pour les limites des quais et des dépendances du port.

Dans cette situation, Messieurs, il ne reste plus, pour consacrer définitivement cette transaction, qu'à obtenir votre approbation en faveur d'une mesure commandée par des motifs d'équité aussi bien que par l'intérêt du commerce.

Le conseil général du département du Calvados, pénétré de la nécessité de faire disparaître une exception onéreuse pour la localité, et qui n'a pesé que trop longtemps sur elle, a offert de contribuer pour une somme de 50.000 fr. aux dépenses que doivent entraîner le rachat et le perfectionnement du port de Courseulles. L'administration se réserve d'appliquer cette subvention aux travaux d'amélioration les plus urgents que réclame ce port.

En vous proposant, Messieurs, le rachat de la concession qui avait fait sortir le havre de Courseulles du domaine public, la justice nous commandait de le faire rentrer, quant à la perception des droits de navigation, sous l'empire des règles gé-

nérales, appliquées à tous les ports du Royaume. L'art. 3 du projet de loi est conçu dans ce but, et supprime l'impôt exceptionnel qui pèse aujourd'hui sur ce port.

Nous avons la confiance, Messieurs, que les dispositions dont nous venons de vous entretenir obtiendront votre assentiment, comme elles ont déjà reçu celui de la Chambre des Députés. Aucun motif plausible ne saurait justifier désormais le maintien de la dérogation si formelle aux règles administratives, qui a été autorisée par la loi du 29 juillet 1829. Aujourd'hui que le Gouvernement et les Chambres n'hésitent pas à s'imposer les sacrifices les plus coûteux dans l'intérêt de nos ports maritimes, on ne s'expliquerait pas qu'un seul d'entre eux, victime d'une expérience malheureuse, restât à tout jamais privé des avantages que la munificence du pays assure aux ports rivaux, et demeurât assujetti en même temps à un impôt exceptionnel.

Le projet de loi que nous soumettons à votre examen aura pour résultat, en faisant disparaître une telle exception, de rendre à l'État une partie du domaine inaliénable, sortie momentanément de ses mains, et cela sans imposer un sacrifice onéreux au Trésor, qui doit trouver dans la valeur des ouvrages remis à sa disposition la représentation du prix assigné au rachat de la concession du port de Courseulles.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 19 juin 1846.

PROJET DE LOI

RELATIF

A l'ouverture d'un crédit de 3.432.296 francs, pour l'achèvement de divers édifices publics;

Avec l'Exposé des motifs par le Ministre des travaux publics.

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français,

A tous présents et à venir, salut.

Nous avons ordonné et ordonnons que le projet de loi adopté par la Chambre des Députés et dont la teneur suit, sera présenté, en notre nom, à la Chambre des Pairs, par notre Ministre secrétaire d'Etat des travaux publics, que nous chargeons d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion, assisté de M. Vatout, conseiller d'État, président du conseil général des bâtiments civils, et de M. de Noue, maître des requêtes, chef de la division des bâtiments civils.

Article premier.

Il est ouvert au Ministre des travaux publics un

crédit de trois millions quatre cent trente-deux mille deux cent quatre-vingt-seize francs soixante centimes, qui sera employé, avec l'affectation spéciale énoncée aux articles qui suivent, à l'achèvement de divers édifices publics d'intérêt général désignés ci-après, et à la démolition du clocher de l'église de Saint-Denis.

ART. 2.

Sur le crédit énoncé en l'article premier, une somme de six cent six mille francs est affectée aux travaux à exécuter à l'hôtel des Archives générales du Royaume.

ART. 3.

Une somme de un million quatre cent quarante et un mille francs est affectée aux travaux à exécuter au Conservatoire des arts et métiers.

ART. 4.

Une somme de deux cent cinquante mille cent quatre-vingt-quatorze francs soixante centimes est affectée aux travaux à exécuter à l'école royale vétérinaire d'Alfort.

ART. 5.

Une somme de six cent cinquante mille francs est affectée aux travaux à exécuter à l'école royale vétérinaire de Lyon.

ART. 6.

Une somme de quatre-vingt-neuf mille francs est affectée aux travaux à exécuter à l'école des arts et métiers de Châlons.

ART. 7.

Une somme de cent vingt-huit mille francs est affectée aux travaux à exécuter à l'Observatoire royal de Paris.

ART. 8.

Une somme de cent quatre-vingt mille cent deux francs est affectée aux travaux à exécuter au palais de la Chambre des Députés.

ART. 9.

Une somme de quarante-trois mille francs est affectée aux travaux à exécuter à l'hôtel du ministère de l'agriculture et du commerce.

ART. 10.

Une somme de quarante cinq mille francs est affectée aux travaux de démolition du clocher de l'église de Saint-Denis.

ART. 11.

Sur les allocations énoncées aux articles qui précèdent, il est attribué, savoir :

A l'exercice 1846.

Aux Archives générales du Royaume.	200.000 fr.
Au Conservatoire des arts et métiers	300.000
A l'école vétérinaire d'Alfort. .	150.000
A l'école vétérinaire de Lyon. .	200.000
A reporter. . . .	850.000

Report.	850.000
A l'école des arts et métiers de Châlons	89.000
A l'Observatoire royal.	128.000
Au palais de la Chambre des Députés.	180.102
A l'hôtel du ministère de l'agriculture et du commerce.	43.000
A la tour septentrionale de l'église royale de Saint-Denis.. . . .	45.000
Total.....	1.335.102 fr.

Et à l'exercice 1847.

A l'hôtel des Archives du Royaume	200.000 fr.	» c.
Au Conservatoire des arts et métiers	300.000	»
A l'école vétérinaire d'Alfort.	100.194	60
A l'école vétérinaire de Lyon.	200.000	»
Total.....	800.194 fr.	60 c.

ART. 12.

Les portions de crédit qui n'auront pu être consommées à la fin d'un exercice pourront être reportées à l'exercice suivant, sans toutefois que les limites du crédit de trois millions quatre cent trente-deux mille deux cent quatre-vingt-seize francs soixante centimes puissent être dépassées

ART. 13.

Il sera pourvu aux dépenses autorisées par la

présente loi au moyen des ressources accordées, pour les besoins de l'exercice 1846, par la loi du 19 juillet 1845, et au moyen de celles à accorder ultérieurement pour les besoins des exercices suivants.

ART. 14.

Chaque année il sera rendu compte aux Chambres de la situation des travaux exécutés en vertu de la présente loi.

ART. 15.

Les plans et devis, produits à l'appui de la présente loi, seront déposés aux archives de la Chambre des Pairs et de la Chambre des Députés.

DONNÉ au palais de Neuilly, le 18 juin 1846.

Signé LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le Ministre secrétaire d'État des travaux publics

Signé S. DUMON.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS LES PAIRS,

Un projet de loi portant allocation d'un crédit de 3.432.296 fr. 60 c. pour l'achèvement de divers édifices publics d'intérêt général, et la démolition du clocher de l'église royale de Saint-Denis, a été adopté par la Chambre des Députés, et le Roi nous a chargé de le soumettre à vos délibérations.

Les édifices auxquels les fonds qui vous sont demandés doivent être appliqués ont été, en grande partie, le sujet de premiers crédits accordés par les lois des 6 et 26 avril 1845. Il s'agit aujourd'hui de continuer les travaux entrepris en vertu de ces lois et d'affecter des ressources à des travaux urgents dans quelques autres établissements.

Bien que les motifs des crédits dont nous sollicitons l'allocation aient déjà été exposés, pour la plupart, dans votre précédente session, nous devons vous rappeler succinctement les besoins auxquels il importe de satisfaire pour achever l'œuvre de restauration et d'agrandissement commencée l'année dernière.

Hôtel des Archives du Royaume.

Les plans et devis d'achèvement des bâtiments de l'hôtel des Archives du Royaume s'élevaient à 1.176.000 fr. Il a été alloué, par la loi du

26 avril 1845, un premier crédit de 570.000 fr. employé à divers travaux pour mettre les bâtiments neufs en état de recevoir des casiers; à la confection d'une partie de ces casiers; à l'acquisition d'une maison pour y loger le garde-général et les bureaux d'administration des Archives, et à l'appropriation de cette maison à sa destination nouvelle.

Ce qui reste à faire maintenant, selon les prévisions des plans, consiste en ce qui suit :

Complément des travaux d'appropriation des bâtiments neufs.	50.098 fr.	92 c.
Achèvements de la construction des bâtiments neufs. . . .	86.283	58
Ravalement des bâtiments neufs.	60.000	»
Pavage et trottoirs, en bitume, dans la cour des dépôts.	31.366	14
Continuation des casiers des bâtiments neufs.	29.901	08
Complément des casiers. . .	70.500	»
Modification de l'ancien grand escalier.	46.248	24
Réparation intérieure des anciens bâtiments.	50.000	»
Restauration du bâtiment du trésor des chartes, sur la cour des dépôts.	50.000	»
Pavage et dallage de la cour d'honneur.	25.748	15
Restauration de la colonnade.	25.000	»
A reporter. . . .	525.146	11

Report. . . .		525.146 fr. 11 c.
Aligement de la façade sur la rue de Paradis.	19.458 10	
		544.604 fr. 21 c.
Travaux imprévus, frais d'agence, etc.	61.395 79	
TOTAL.		606.000 fr. « c.

L'accroissement progressif des dépôts exige l'achèvement des bâtiments neufs, leur ravalement et l'établissement des casiers nécessaires au classement des archives; le grand escalier, qui doit desservir les constructions anciennes et nouvelles, réclame des changements qui le rendent propre à cette double destination; les cours doivent être pavées et garnies de trottoirs; la colonnade de la cour d'honneur est depuis longtemps en mauvais état, ainsi que la façade du bâtiment du trésor des chartes; enfin, la façade de l'hôtel sur la rue de Paradis tomberait en ruines s'il n'était pris des mesures pour la reconstruire.

Tels sont les motifs qui justifient la dépense pour laquelle un crédit de 606.000 fr. est demandé.

Conservatoire des arts et métiers.

Depuis longtemps les bâtiments du Conservatoire des arts et métiers ne suffisent plus à leur destination, et cette insuffisance devient tous les jours plus sensible par l'accroissement des collections des modèles et des machines, et par l'exten-

sion de l'enseignement industriel dans ce grand et utile établissement.

Il a été rédigé, pour la restauration et l'agrandissement des bâtiments du Conservatoire et pour y pratiquer une entrée nouvelle sur la rue Saint-Martin, un projet d'après lequel la dépense des travaux et des acquisitions a été évaluée à 1.600.000 fr. Ce projet a été soumis, l'année dernière à votre appréciation ; mais le crédit demandé à cette époque s'est borné à une somme de 159.000 fr. applicable à la construction d'un amphithéâtre dans la cour du cloître, et aux premiers travaux de restauration de l'ancien réfectoire de l'abbaye, qui doit être disposé pour recevoir la bibliothèque.

Nous venons maintenant demander le crédit nécessaire pour compléter l'exécution du projet ; savoir :

1° La restauration de tous les bâtiments actuellement occupés pour le service de l'enseignement et des dépôts, ainsi que l'appropriation intérieure de ces diverses localités. . . 256.179 fr. 41 c.

2° La restauration de la partie des bâtiments précédemment occupée par la mairie du sixième arrondissement, et réunie aujourd'hui aux dépendances du Conservatoire. 81.344 40

3° La construction de galeries de communication au

A reporter. . . . 337.523 81

Report.	337.523 fr.	81 c.
fond de la cour principale, avec portique conduisant au grand escalier.	301.058	10
4° La construction d'un bâtiment en aile à gauche de la même cour, pour établir au rez-de-chaussée des classes, et au premier étage une galerie.	299.876	86
5° Divers ouvrages généraux.	14.846	»
6° La construction d'une nouvelle entrée sur la rue Saint-Martin.	109.631	23
Montant des travaux. . . .	1.062.936 fr.	» c.
7° Enfin, l'acquisition de deux maisons sur la rue Saint-Martin, pour pratiquer sur leur emplacement l'entrée nouvelle. Ces propriétés sont estimées à.	378.064	»
Total du crédit. . . .	1.441.000 fr.	» c.

Les bâtiments de l'ancienne abbaye Saint-Martin-des-Champs, affectés au service du Conservatoire des arts et métiers depuis 1794, n'ont reçu, pendant plus d'un demi-siècle, que de simples réparations d'entretien ordinaire; il est urgent de pourvoir à leur restauration, et de les disposer de manière à faciliter le classement des collections de toute nature journellement offertes aux regards

des hommes qui viennent y puiser des notions sur les arts industriels. Ceux de ces bâtiments longtemps occupés par le service municipal, réclament plus particulièrement encore une restauration qui permettra de les employer utilement à leur future destination.

Les constructions projetées sur la cour principale ne sont pas moins nécessaires pour assurer les communications et un facile accès aux galeries, ainsi que pour recevoir convenablement les personnes qui se livrent avec assiduité à des études sur le dessin des machines et l'application des sciences mécaniques à l'industrie.

L'entrée actuelle du Conservatoire n'est pas facile, et ne convient nullement pour un établissement d'une si grande importance. Il faut traverser des cours étroites pour arriver aux salles d'exposition et aux amphithéâtres, où se réunissent le soir, après les heures de travail, de nombreux auditeurs qui viennent y recevoir une instruction dont ils font ensuite une heureuse et profitable application. La construction d'une entrée nouvelle dans l'axe de la façade du bâtiment principal est une nécessité généralement reconnue; et, comme l'a fait remarquer l'honorable rapporteur de la commission chargée par la Chambre des Députés de l'examen du projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui, cette entrée, donnant accès à une cour spacieuse entourée de bâtiments symétriquement disposés, servira tout à la fois à l'introduction des voitures dans l'intérieur des cours; aux élèves qui viennent puiser l'enseignement au

Conservatoire; au public qui visite les galeries et la bibliothèque, et à tout le service de l'établissement.

École vétérinaire d'Alfort.

Le projet de construction et d'amélioration d'une partie des bâtiments et des dépendances nécessaires pour assurer le service de l'école vétérinaire d'Alfort, portait à 650.000 fr. l'évaluation de la dépense des travaux.

Un premier crédit de 380.315 francs 62 centimes, a été alloué, par la loi du 26 avril 1845, pour le bâtiment contenant les cabinets de dissection et les amphithéâtres; pour l'établissement d'un égout conduisant à la Marne les eaux provenant de l'école, et pour divers autres ouvrages urgents.

Les travaux à faire encore pour compléter l'exécution du projet doivent s'appliquer :

1° A la construction d'un bâtiment pour les remises et magasins à fourrages, et à un abri pour les chevaux amenés à la consultation. . . . . 105.070 fr. 99 c.

2° A l'achèvement des hôpitaux, boxes et étables, et aux changements à opérer dans les anciennes écuries. 111.463 25

3° Aux grilles d'entourage et de clôture. 19.805 40

A reporter. 236.339 64

Report. . . .	236.339 fr.	64 c.
4° A l'établissement des conduits de distribution des eaux.	3.813	00
5° Aux frais d'agence, honoraires et objets imprévus. .	29.531	74
TOTAL.	269.684 fr.	38 c.

Il avait été porté dans le projet de loi présenté à la Chambre des Députés un crédit de. . . . . 270.000 fr. 00 c.

Mais la commission chargée d'examiner ce projet de loi a reconnu que les travaux des grilles de clôture et d'entourage ne pourraient être exécutés aujourd'hui, et elle a proposé l'ajournement de cette partie des dépenses prévues; en conséquence, il a été fait déduction de. 19.805 40

Le crédit à affecter aux ouvrages à entreprendre actuellement se trouve réduit à. . . . 250.194 fr. 60 c.

L'état déplorable de tous les bâtiments de l'Ecole vétérinaire d'Alfort ne saurait être contesté, pas plus que l'insuffisance des dépendances indispensables à l'enseignement de l'art vétérinaire. Les travaux pour lesquels un crédit est demandé sont une suite inévitable des constructions entreprises l'année dernière, et sont réclamés par les besoins impérieux du service. Ce ne

sont malheureusement pas les seuls besoins auxquels il importe de satisfaire. Le bâtiment de la direction est dans un état alarmant, et ne se soutient plus qu'au moyen d'un étayement. Mais nous avons pensé qu'il y avait à pourvoir, d'abord, à ce qui était d'une urgence absolue pour l'instruction des élèves; sauf à remettre à une époque, qui ne saurait d'ailleurs être très-éloignée, la reconstruction du bâtiment de la direction de l'établissement.

Ecole vétérinaire de Lyon.

La nécessité de restaurer et d'agrandir les bâtiments de l'école vétérinaire de Lyon, et d'y ajouter les dépendances que réclame l'enseignement de l'art vétérinaire, a été reconnue, et déjà un premier crédit de 170.000 francs a été affecté aux travaux par la loi du 6 avril 1845. Ce crédit était applicable à la construction de grandes et de petites écuries, d'étables, de bergeries et chenils, de murs et de grilles de clôture, et à la restauration de l'ancienne église de l'Observance, dont la propriété a été cédée à l'État par la ville de Lyon, à la condition qu'elle serait réparée et consacrée au double usage des habitants du quartier et de l'école vétérinaire. Cette somme de 170.000 fr. formait la première allocation pour l'exécution d'un projet dont la dépense est évaluée à 820.000 fr.

Les travaux qui forment le complément de ce projet s'appliquent :

1° A la restauration du grand bâtiment; à la construction d'un amphithéâtre au fond de la cour principale, et aux bâtiments en aile à droite et à

gauche de la même cour	314.073f 97
2° A divers ouvrages dans le grand bâtiment.	5.127 76
3° Aux bâtiments des dépendances des cuisines.	24.532 91
4° Au jardin et aux dépendances du cours de botanique, bâches, grand escalier et murs de soutènement, ci	67.912 90
5° A la grande cour des infirmeries, bâtiment des forges et abri; amphithéâtre de clinique.	44.069 95
6° A la porcherie, fosse à fumier et magasins pour les écuries. . . .	14.648 40
7° Aux dépendances des hôpitaux; amphithéâtre d'anatomie; salle d'opérations; cabinets de dissection; écuries pour les animaux atteints de maladies contagieuses; hangar pour les animaux à sacrifier; murs de clôture et grilles.	85.681 18
8° Aux aqueducs et tuyaux de conduite des eaux	22.852 26
9° A la construction d'un bâtiment d'école primaire, conformément aux dispositions du traité passé avec la ville de Lyon pour la cession des terrains nécessaires aux besoins de l'établissement vétérinaire.	20.000 00
10° Aux frais d'agence, honoraires et dépenses imprévues	51.100 67
Total.	650.000 00

Nous ne pensons pas qu'il soit utile d'entrer dans les détails justificatifs des travaux que nous venons de mentionner; leur énonciation seule, et l'approbation donnée l'année dernière au projet de restauration de l'école vétérinaire de Lyon, nous paraissent devoir suffire. Nous nous bornerons à donner des explications sur l'emploi des sommes demandées pour réaliser les conventions passées entre l'État et la ville de Lyon, à l'égard des terrains à réunir aux dépendances de l'école, et au sujet de l'église de l'Observance.

En démolissant la partie antérieure de cet ancien édifice, on a reconnu que celle qui devait être conservée était dans un tel état de dégradation qu'il serait impossible de la réparer. L'administration municipale de Lyon avait attaché à la conservation de cette église une assez grande importance; elle l'avait considérée comme une œuvre d'art et comme une nécessité pour les habitants du quartier, et son existence était une des conditions du traité fait, le 12 janvier 1843, entre l'État et la ville de Lyon. Sa démolition étant devenue inévitable, il a fallu conclure une nouvelle convention pour assurer à la ville des avantages équivalents. Elle a eu lieu, en effet, et l'État s'est engagé à construire une nouvelle chapelle et les bâtiments d'école primaire sur un nouveau plan. La ville de Lyon, de son côté, a abandonné à l'Etat le surplus des terrains qu'elle possédait dans cette localité, et ils sont réunis aux dépendances de l'école vétérinaire.

La dépense des travaux à exécuter d'après ce

dernier arrangement ne doit donner lieu à aucune augmentation de crédit; les sommes portées au devis pour l'église de l'Observance et l'école d'enseignement primaire, et quelques économies opérées sur les constructions, y suffiront.

Ecole d'arts et métiers à Châlons.

Les agrandissements et les améliorations à opérer aux bâtiments de l'école d'arts et métiers de Châlons, ont été résumés par un projet de travaux dont l'exécution comporte une dépense évaluée à 165.000 francs.

Un premier crédit de 76.000 francs a été alloué par la loi du 6 avril 1845; il s'applique à la construction du bâtiment des ateliers des forges et des fonderies. Il y a à construire aujourd'hui pour compléter les prévisions du projet :

1° Un bâtiment qui formera la séparation entre les deux cours et dans lequel seront établis les magasins généraux. La dépense en est estimée à. 72.500 00

2° Des magasins particuliers, et les latrines des ateliers. 16.500 00

Total. 89.000 00

La nécessité des travaux pour lesquels le crédit est demandé ne peut être mise en doute; les bâtiments qu'il s'agit d'élever sont indispensables pour les besoins actuels de l'école.

Observatoire royal.

Un crédit de 94.000 francs a été ouvert par la loi du 6 avril 1845 pour exécuter, à l'Observatoire royal, des travaux réclamés avec instance par le bureau des longitudes. Les travaux consistaient:

Dans l'établissement de communications directes entre les anciennes salles et les étages supérieurs;

Et la construction d'une coupole mobile au sommet de la tour orientale, pour y établir les grandes lunettes qui servent aux observations astronomiques.

Les premiers travaux sont achevés, les cabinets ont doublé d'étendue, et d'importantes améliorations ont été obtenues dans le service de l'Observatoire.

L'établissement de la calotte hémisphérique a donné lieu à de graves difficultés. Le pied de la lunette colossale et le mécanisme d'horlogerie destiné à la mettre en mouvement devaient reposer sur la voûte qui ferme, au sommet de l'édifice, la tour de l'Est. Mais, après avoir enlevé l'enveloppe en briques qui recouvrait cette voûte, on a reconnu qu'elle n'offrait pas assez de consistance pour supporter les grands instruments qu'on voulait y placer. Plusieurs combinaisons ont été tentées pour obtenir la solidité et la stabilité indispensables à la précision des opérations astronomiques, et il fut constaté que le seul moyen était de relier un certain nombre d'arcs en fer forgé aux

reins de la voûte, d'envelopper, pour ainsi dire, la voûte en pierre d'une voûte en fer qui procurerait une base parfaitement solide, sur laquelle les mouvements de la plus lourde lunette ne pourrait exercer aucune dénivellation.

Un nouveau projet a été rédigé en ce sens, mais cette première modification a dû entraîner plusieurs autres changements. Ainsi, la coupole ne sera plus mise en mouvement sur l'acrotère de la tour; le plancher général, la partie centrale exceptée, sera lui-même rendu mobile avec l'ensemble du système; ce changement rendra les observations beaucoup plus commodes et beaucoup plus exactes; enfin, le système des trappes ou fenêtres à coulisses destinées à ouvrir la coupole à toutes les hauteurs, depuis l'horizon jusqu'au zénith, a reçu des perfectionnements qui rendront leur mouvement très-facile, tout en assurant la parfaite conservation des instruments.

Après l'achèvement des travaux, selon ce nouveau projet, l'Observatoire de Paris possédera, quant aux dimensions et aux facilités d'observation, le plus grand établissement parallactique du monde, et suffira à tous les besoins de la science, pendant une longue suite d'années.

Suivant le projet adopté l'année dernière, les travaux devaient coûter 94.000 francs, les changements proposés auront pour résultat de porter la dépense à 200.000 francs. Il s'agit donc d'une augmentation de 106.000 francs sur le crédit précédemment alloué.

La commission chargée par la Chambre des Dé-

putés d'examiner cette demande de crédit a remarqué que le grand amphithéâtre, construit en 1839, se trouve engagé sur trois faces dans le terre-plein ou terrasse qui existe au sud du bâtiment principal de l'Observatoire, et, qu'à l'exception du mur de face au nord, tous les enduits des murs adossés ou communiquant à la terrasse sont déjà fortement altérés par l'humidité, et que si l'on n'y porte promptement remède, ils seront bientôt salpêtrés et profondément dégradés. Il a été reconnu que l'on pourrait mettre un terme à ces dégradations; ce serait d'isoler, par une petite galerie voûtée et ventilée par de larges soupiraux, tous les murs de l'amphithéâtre actuellement adossés à la terrasse.

La dépense pour l'établissement de cette galerie d'isolement, pour les réparations intérieures de l'amphithéâtre et pour étendre aux couloirs et escaliers les effets du calorifère, est évaluée à 22.000 francs.

Cette somme, jointe à celle de 106.000 francs pour les améliorations du projet de la calotte sphérique, porte le montant du crédit demandé pour l'Observatoire royal, à 128.000 francs.

Palais de la Chambre des Députés.

La loi du 6 avril 1845 a mis à la disposition du Ministre des travaux publics un crédit de 184.000 f. pour approprier au service de la Chambre des Députés les bâtiments acquis pour agrandir les loca-

lités affectées à ce service, et donner à la bibliothèque une extension devenue indispensable ; mais les travaux exécutés, en vertu de cette loi, ont créé la nécessité d'en entreprendre de nouveaux.

MM. les Questeurs ont exposé qu'il est impossible, en effet, de ne pas faire disparaître le contraste qui existe entre les parties du palais récemment restaurées et celles qui ne l'ont point été; entre le mobilier neuf de quelques salles de bureaux et de commissions et l'ancien mobilier tellement détérioré qu'on ne peut pas en différer le renouvellement presque intégral.

D'après ces observations, un devis des travaux et fournitures nécessaires pour porter remède à cet état de choses, a été rédigé par l'architecte de la Chambre des Députés, et a fait le sujet d'une demande de crédit.

La première partie de ce devis comprend :

1° Le ravalement et la restauration des façades sur les rues de Bourgogne et de l'Université, ainsi que celle des murs des cours, portiques et vestibule; la réfection de diverses portes et croisées ; l'établissement d'auvents, etc.;

2° La reconstruction des souches de cheminées et de quelques parties de couvertures ;

3° Les dallages et carrelages de plusieurs vestibules et passages ;

4° L'établissement d'une partie de trottoirs et de pavages ;

5° Enfin, la restauration de la chapelle.

Les dépenses de ces différents ouvrages sont évaluées à..... 140.000 f.

La seconde partie du devis est relative à la restauration du mobilier, y compris une fourniture de neuf tapis pour les bureaux..... 76.000

Total..... 216.000 f.

La Chambre des Députés, sur le rapport de la commission chargée d'examiner la demande de crédit, n'a pas jugé qu'il fût absolument nécessaire d'opérer le ravalement général des bâtiments, et n'a pas alloué une partie de la somme qui se rattachait à ce travail, il en est résulté une réduction de . . . . . 20.384 f. 50

Elle n'a pas adopté non plus l'établissement de deux auvents ou marquises à l'entrée des bâtiments, dans la cour d'honneur, et a réduit pour ces objets. . . . 2.913 50

Enfin, les tapis demandés pour les neuf bureaux n'ont pas été reconnus indispensables, et le prix présumé de leur fourniture a été le sujet d'une nouvelle diminution de . . . . 12.600 » } 35.898

Par suite des changements ainsi opérés dans les prévisions de dépenses, le crédit à affecter au palais de la Chambre des Députés se trouve réduit à . . . . . 180.102 f.

Hôtel du ministère de l'agriculture et du commerce.

Un crédit de 310.000 francs avait été attribué, par la loi du 18 juillet 1838, à l'agrandissement et à la restauration des bâtiments du ministère de l'agriculture et du commerce. A cette époque, le ministère actuel des travaux publics formait, en grande partie, une direction de ce premier ministère, et l'allocation du crédit comprenait une somme pour la construction d'un bâtiment destiné au directeur-général des ponts et chaussées, et pour divers ouvrages qui devaient avoir pour effet d'adjoindre à l'habitation du Ministre plusieurs pièces du bâtiment en aile à gauche de la cour principale.

La création d'un département spécial des travaux publics fit renoncer à l'exécution complète du projet, et une somme de 136.439 francs 77 centimes fut restituée sur le crédit de 310.000 francs; seulement une allocation de 56.000 francs fut attribuée, par la loi du 15 juillet 1840, à ce qui restait à faire dans les bureaux du ministère du commerce. L'hôtel du Ministre ne reçut ni agrandissement ni amélioration.

Dans leur état actuel, les appartements consa-

crés aux réceptions du Ministre se composent de deux salons de moyennes dimensions et d'une salle à manger de forme ovale servant quotidiennement, et d'une autre grande salle à manger, dont on ne fait usage que dans certaines circonstances extraordinaires. Ces appartements, tels qu'ils sont disposés, sont évidemment insuffisants, surtout pendant la réunion des conseils généraux de l'agriculture, du commerce et des manufactures, et aux époques des expositions publiques des produits de l'industrie.

On a reconnu la nécessité de revenir au projet de 1838, c'est-à-dire de convertir en troisième salon la salle ovale, et de mettre ce nouveau salon en communication directe avec la grande pièce, de manière à ne laisser exister qu'une seule salle à manger. En conséquence, un projet a été rédigé pour approprier les appartements de réception aux convenances qui sont imposées à M. le Ministre du commerce, lorsqu'il se trouve en contact avec les représentants de toutes les industries, de tous les intérêts qui se rattachent à son administration.

Les travaux à faire pour atteindre ce but consistent : dans la suppression d'un escalier de service et d'un entresol; dans l'ouverture de plusieurs portes, l'établissement d'un office, etc. Les dépenses en sont évaluées à . . . 19.314 f. 41 c.

Il y aura aussi à renouveler une partie de l'ancien mobilier qui est dans le plus mauvais état; cette

Report.	19,314 f.	41 c.
dépense est estimée à.	19.740	»
	39.054	41
Pour frais d'agence, honoraires et objets imprévus.	3.945	59
Total	43.000	»

Église royale de Saint-Denis.

Depuis quelque temps la tour septentrionale de la façade de l'église royale de Saint-Denis présentait des symptômes de dégradations qui ont paru tellement alarmants qu'il a fallu prendre des mesures pour prévenir une chute qui aurait eu les suites les plus funestes.

Une commission, prise dans le sein du conseil général des bâtiments civils, a été chargée d'examiner l'état de cette tour. Elle a remarqué un fléchissement considérable dans les murs, et elle a attribué cet effet à deux causes : d'abord, l'écrasement produit par la flèche, et par lequel les piliers et voussoirs des arceaux sont criblés de fissures; et ensuite, la poussée des plans de la flèche sur des murs qui n'ont pas la force nécessaire pour la soutenir.

D'après l'avis de cette commission, il a été procédé à deux opérations : la première consistait dans le remplissage des baies, afin de consolider les piliers qui les séparent et de leur donner momentanément une consistance qu'ils n'avaient plus; la seconde, dans l'établissement en tout sens d'un chaînage en bois et en fer pour prévenir l'écartement des angles extérieurs de la tour.

Mais, dans une seconde visite du conseil des bâtiments civils, il fut constaté que le mal avait fait des progrès rapides, et qu'il y avait nécessité, tout en continuant les travaux d'étayement et de consolidation provisoire, d'entreprendre la dépose de la flèche, en y procédant avec tous les soins convenables, tant pour la conservation des matériaux que pour éviter tous accidents.

Ce parti a été adopté, toutes les mesures de précaution ont été prises, et l'on aura à examiner maintenant la grave question de savoir s'il faudra démolir aussi la totalité ou seulement une partie de l'ancienne tour, qui date du XII^e^ siècle, ou s'il sera possible de la réparer.

Quoi qu'il en soit, le crédit demandé aujourd'hui s'applique exclusivement aux ouvrages d'étayement et de consolidation, ainsi qu'à la dépose de la flèche. Il a été impossible de déterminer d'une manière exacte la dépense de ces opérations; elle a été provisoirement évaluée à 45.000 francs. Nous rendrons compte, dans le cours de la prochaine session, de ce qui aura été fait pour prévenir de plus grands dégâts. Pendant cet intervalle, les architectes rechercheront les moyens à employer pour restaurer le clocher de l'église royale de Saint-Denis, et nous pourrons, avec connaissance de cause, vous demander le crédit qui sera nécessaire pour arriver à ce résultat.

En résumé, Messieurs, les crédits dont nous sollicitons l'allocation, par suite des amendements adoptés par la Chambre des Députés, s'élèvent, selon les détails que nous venons de vous sou-

mettre, à 3.432.296 francs 60 centimes, dont une partie sera attribuée aux exercices 1846 et 1847, et le surplus sera successivement demandé sur les années postérieures, suivant les besoins des constructions, savoir :

	CRÉDITS TOTAUX.	SOMMES à attribuer à l'exercice 1846.	SOMMES à attribuer à l'exercice 1847.	SOMMES à attribuer aux exercices postérieurs.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Hôtel des Archives du Royaume.	606.000 »	200.000 »	200.000 »	206.000 »
Conservatoire des arts et métiers.	1.441.000 »	300.000 »	300.000 »	841.000 »
Ecole vétérinaire d'Alfort.	250.194 60	150.000 »	100.194 60	»
Ecole vétérinaire de Lyon.	650.000	200.000 »	200.000 »	250.000 »
Ecole d'arts et métiers à Châlons.	89.000 »	89.000 »	» »	» »
Observatoire royal de Paris.	128.000 »	128.000 »	» »	» »
Chambre des Députés	180.102 »	180.102 »	» »	» »
Hôtel du ministère de l'agriculture et du commerce.	43.000 »	43.000 »	» »	» »
Tour septentrionale de l'église royale de Saint-Denis.	45.000 »	45.000 »	» »	» »
	3.432.296 60	1,335.102 »	800.194 60	1.297.000 »

3.432.296 fr. 60 c.

MOTIF DE FOI

CHAMBRE DES PAIRS

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 19 juin 1846.

PROJET DE LOI

RELATIF

Aux chemins de fer d'Orléans à Vierzon et de Montpellier à Nîmes ;

Avec l'Exposé des motifs par le Ministre des travaux publics.

LOUIS-PHILIPPE, ROI DES FRANÇAIS,

A tous présents et à venir, SALUT.

NOUS AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS que le projet de loi adopté par la Chambre des Députés dans sa séance du 17 juin 1846, et dont la teneur suit, sera présenté, en notre nom, à la Chambre des Pairs, par notre Ministre secrétaire d'État des travaux publics, que nous chargeons d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion, assisté de M. Legrand, sous-secrétaire d'État au même département.

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Ministre des travaux publics, sur l'exercice 1846, un crédit de trois millions cinq cent mille francs pour l'achèvement des tra-

vaux à la charge de l'État sur le chemin de fer d'Orléans à Vierzon.

ART. 2.

Il est ouvert au Ministre des travaux publics, sur l'exercice 1846, un crédit de cinq cent mille francs pour la liquidation des entreprises du chemin de fer de Montpellier à Nîmes.

ART. 3.

Il sera pourvu aux dépenses autorisées par la présente loi, conformément à l'article 18 de la loi du 11 juin 1842.

FAIT au palais de Neuilly, le 18 juin 1846.

Signé LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le Ministre secrétaire d'État au département des travaux publics,

Signé S. DUMON.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS LES PAIRS,

Nous venons, par les ordres du Roi, soumettre à vos délibérations un projet de loi qui a pour but de mettre à notre disposition les ressources dont nous avons encore besoin pour achever les travaux du chemin de fer d'Orléans à Vierzon, dont l'entreprise touche à son terme, et pour liquider les comptes du chemin de fer de Montpellier à Nîmes, qui est ouvert à la circulation depuis plus de dix-huit mois.

Le chemin de fer d'Orléans à Vierzon n'était pas compris dans le projet de loi présenté en 1842 par le Gouvernement. Il a été introduit dans la loi par voie d'amendement. L'administration n'avait donc pu se livrer à toutes les études préalables nécessaires pour arrêter, d'une manière suffisamment approximative, le crédit de cette entreprise. On s'est contenté d'y appliquer le prix moyen de 150.000 francs par kilomètre, et l'on pouvait effectivement supposer que, dans un terrain comme celui de la Sologne, ce prix suffirait à l'exécution des ouvrages portés au compte de l'État par la loi du 11 juin 1842. Cette prévision ne s'est pas réalisée, et nous venons vous prier de couvrir le déficit qu'elle a laissé. Ce déficit s'élève à 3.500.000 fr. Nous allons vous en expliquer les causes.

Et d'abord, le prix moyen de 150.000 francs ne

comprenait, d'après le texte même de la loi de 1842, que le tiers des indemnités de terrains; les deux autres tiers devaient être payés sur les fonds des communes et des départements. Le montant de ces indemnités s'est élevé à près de 1.500.000 fr. Il y a donc, sur cet objet, un million à restituer au crédit ouvert provisoirement, et dès lors le déficit à justifier n'est plus que de 2.500.000 francs.

Au premier coup d'œil, le pays que traverse le chemin de fer d'Orléans à Vierzon ne paraît pas offrir des reliefs très-sensibles. Mais, quand on y applique le niveau, on y rencontre des ondulations nombreuses. Le tracé sur lequel nous avons dû nous établir, coupe transversalement seize petites vallées. Pour passer d'une vallée dans une autre, il faut couper les faîtes par des tranchées assez profondes, et à la suite de ces tranchées, construire des remblais élevés. Aussi, et bien que nous ayons porté les pentes à cinq millimètres par mètre d'inclinaison, et même au-dessus, nous avons été obligés de remuer des masses de terre considérables. De plus, ces terres se sont trouvées en partie d'une argile fluide et sans la moindre consistance. Il a fallu, dès lors, donner aux talus de déblais et de remblais des inclinaisons très-allongées, et sur un point même où la profondeur de la tranchée a dû être portée jusqu'à 14 mètres, le sol s'est rencontré d'une telle nature, que nous avons dû renoncer à maintenir les talus qui glissaient continuellement, et que force a été pour nous de recourir au parti extrême de soutenir les terres par des murailles épaisses, et de jeter sur ces

murailles une voûte de 1.200 mètres de longueur. Sur d'autres points, on s'est borné à de simples perrés; sur d'autres, enfin, on a dû détourner, par des aqueducs latéraux, le cours des eaux qui devenaient une cause incessante d'éboulements.

Sur un sol de cette espèce, les fondations des ouvrages d'art devaient présenter de grandes difficultés, et nous avons dû employer des précautions spéciales et toujours dispendieuses.

Les commissions d'enquête ont réclamé, de leur côté, un nombre de passages à niveau et de ponts de communication beaucoup plus considérable qu'on ne l'avait supposé d'abord.

Enfin, au grand viaduc d'Orléans sur la Loire, des mouvements se sont manifestés, qui ont exigé des travaux importants pour assurer la solidité de l'édifice. Ce grand ouvrage a été soumis à des chargements d'épreuve qu'on a successivement élevés jusques à 760.000 kilogrammes par arche; depuis bientôt quatre mois que cette charge a été portée à sa dernière limite, aucun nouveau tassement n'a été observé, et l'on doit croire que toutes les causes d'avarie ont cessé par l'effet de cette compression extraordinaire.

L'ensemble de ces circonstances, qu'il n'avait pas été évidemment possible d'apprécier à l'avance, nécessite une dépense supplémentaire de 2.500.000 francs, et si l'on y ajoute le million qui doit être affecté à couvrir la part du prix des indemnités que la loi du 11 juin 1842 avait laissée au compte des communes et des départements, et qu'une loi postérieure de 1845 a reportée à la charge de l'État,

on voit qu'il s'agit de pourvoir à un déficit de 3.500.000 francs.

Nous avions demandé, Messieurs, que le crédit fût élevé à 4.000.000 francs. La différence de 500.000 francs avait pour but de pourvoir au règlement définitif des comptes qui ne sont point encore arrêtés. Mais la Chambre des Députés a pensé que, du moment que le chiffre de ce règlement ne pouvait pas être fixé encore d'une manière précise, il valait mieux le réserver pour un nouveau vote des pouvoirs législatifs, si toutefois il devient nécessaire de recourir à ce vote.

Au surplus, Messieurs, à part les accidents survenus au grand viaduc d'Orléans, et qui paraissent aujourd'hui ne plus devoir se renouveler, tous les travaux ont été exécutés avec succès. Ainsi que nous l'avons dit au commencement de cet Exposé, ils touchent à leur terme, et nous avons la ferme espérance qu'avant la fin de l'année la circulation pourra être ouverte jusqu'à Vierzon, qui est la limite du chemin dont il s'agit, et même sur la partie entre Vierzon et Bourges, qui forme le commencement d'un autre chemin autorisé par une loi de 1844.

Le chemin de Montpellier à Nimes a été entrepris en vertu de la loi du 15 juillet 1840. La dépense en avait été fixée à 14.000.000 francs pour indemnités de terrains, terrassements, ouvrages d'art, achat et pose des rails et installation d'une partie du matériel. La longueur de ce chemin est de 54 kilomètres; nous n'avions donc à disposer, pour chaque kilomètre, que d'une somme de

260.000 francs à peu près, tandis que l'on sait parfaitement que le prix d'un kilomètre de chemin de fer à deux voies s'élève ordinairement de 320 à 350.000 francs, et que souvent il excède ce dernier chiffre.

Cependant, Messieurs, malgré la faiblesse relative de l'allocation générale qui nous était accordée, nous avons conduit tous les travaux à leur terme, nous les avons livrés à la compagnie exploitante; la circulation est ouverte depuis plus d'un an et demi, et nous venons seulement réclamer, pour la liquidation définitive des comptes, une somme de 500.000 fr., qui représente à peu près 4 pour 100 de l'évaluation primitive. Nous avons la confiance, Messieurs, que vous trouverez, comme nous, qu'il était difficile d'éprouver moins de mécomptes, si l'on considère surtout (et ici nous ne sommes que l'écho de la voix publique,) que les travaux ont été exécutés avec une perfection qui honore les ingénieurs qui en ont été chargés.

Les indemnités de terrains avaient été évaluées à 1.600.000 francs : elles ont été réglées définitivement, soit par des traités amiables, soit par des décisions de jurys, à 1.807.000 francs.

Dans le département du Gard, il a fallu faire des remblais additionnels aux abords de la station du champ de Mars à Nîmes, et quelques travaux accessoires dans l'embarcadère de Nîmes.

Dans le département de l'Hérault, l'autorité militaire a réclamé divers changements, que l'autorité civile n'a pas dû refuser, aux abords de la citadelle de Montpellier.

Les décisions du jury ont imposé la construction de passages à niveau et de chemins latéraux qui n'avaient pas été prévus. Les embarcadères de Lunel et de Montpellier ont été agrandis ; il a fallu aussi réparer quelques avaries causées par des crues extraordinaires aux ponts construits sur le Lez et sur le Salaison.

Enfin, on s'est trouvé dans l'obligation d'acquérir, pour compléter les stations, une quantité de rails et de coussinets plus grande qu'on ne l'avait supposé d'abord, et l'on a jugé nécessaire, dans une vue de sûreté publique, d'augmenter l'épaisseur des bandages des roues et les dimensions des essieux du matériel roulant.

Ces diverses dépenses additionnelles sont évaluées à 466.436 francs 62 cent. ; mais comme elles ne sont pas toutes réglées définitivement, nous vous prions, Messieurs, de porter à 500.000 francs le nouveau crédit dont nous réclamons l'ouverture.

Le prix moyen du kilomètre, qui avait été prévu à 260.000 francs, se trouve ainsi porté à 269.000 francs environ, c'est-à-dire que l'augmentation de dépense ne sera à peu près que d'un vingt-sixième, ou, comme nous l'avons déjà dit, de moins de 4 pour 100.

Tels sont, Messieurs, les motifs du projet de loi qui a déjà reçu l'assentiment de la Chambre des Députés, et dont voici la teneur.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 19 juin 1846.

RAPPORT

FAIT à la Chambre par M. GAY-LUSSAC, au nom d'une commission spéciale* chargée de l'examen du Projet de loi relatif à la réduction de la taxe du sel.

MESSIEURS,

La commission à laquelle a été confié l'examen du projet de loi relatif à la diminution de l'impôt sur le sel, vient aujourd'hui vous présenter le résultat de son travail. La question est grave; car elle touche aux intérêts du Trésor, de l'agriculture et de l'industrie, et nous lui devions une attention proportionnée à son importance. A peine six semaines se sont écoulées depuis la présentation du projet de loi, et la Chambre jugera si une question qui avait été élaborée pendant deux sessions dans l'autre Chambre, dont la discussion a été très-longue et à laquelle se rattachaient un

* Cette commission était composée de MM. le baron DE BUSSIERRE, le marquis DE RAIGECOURT, le comte DE LA RIBOISIÈRE, GAY-LUSSAC, le président BOULLET, le marquis D'AUDIFFRET, le comte D'ARGOUT.

grand nombre de documents, pouvait être traitée avec plus d'activité et de zèle.

Le régime du projet de loi est très-simple. Après avoir abaissé l'impôt du sel de 30 francs à 10 fr., il y soumet toutes les consommations de quelque nature qu'elles soient, et ne fait d'exception que pour le sel destiné à la pêche et aux salaisons à terre. Il a deux objets distincts, mais inséparables l'un de l'autre ; dégrèvement de l'impôt du sel, et compensation du vide qu'il laisse par une plus grande consommation imposable.

Commençons par poser l'état de la question.

En 1844, année qui sera prise pour terme de comparaison, la quantité de sel consommée ayant acquitté le droit, s'est élevée à 232.318.300 kilogrammes, représentant, à 30 francs le quintal métrique, une somme de 69.695.490 francs.

Le sel, consommé par les fabriques de soude, qui le reçoivent en franchise depuis le décret du 13 octobre 1809, forme un total de 55 millions de kilogrammes.

Le projet de loi, en abaissant l'impôt de 30 fr. à 10 francs, réduit dans la même proportion la recette du Trésor de 69.695.490 francs à 23.231.830 francs, et lui fait conséquemment éprouver une perte de 46.463.660 francs; mais il prétend lui trouver une compensation :

1° Dans un excès de consommation individuelle de l'homme. Cette consommation, sous le régime de l'impôt actuel, est supposée de 6 kilogrammes, et serait portée à 7 kilogrammes par l'effet du dégrèvement. Pour une population de 34.412.865

individus, l'excès de consommation serait précisément de 34.412.865 kilogrammes, et produirait, à 10 francs le quintal métrique, une recette de 3.441,286 francs ;

2° Dans une consommation par le bétail, évaluée au moins à 400 millions de kilogrammes, qui donneraient au Trésor 40 millions de francs ;

3° Dans l'impôt sur l'industrie manufacturière, dont la consommation, étant supposée s'élever à 80 millions de kilogrammes, rendrait 8 millions de francs.

Ces trois produits de l'impôt réunis forment un total de 51.441.286 francs, couvrant, et même au delà, le déficit de 46.463.660 francs, causé par le dégrèvement.

Ces bases posées, toute la question est dans leur vérification ; car, si elles sont exactes, et que le produit qu'elles promettent soit réel, personne ne pourrait refuser son assentiment à une mesure qui, sans rien faire perdre du produit de l'impôt du sel, étendrait ses bienfaits à la population entière, à la classe pauvre surtout, et procurerait à l'agriculture des améliorations inespérées. Les arts industriels perdraient seuls à cette mesure ; mais, bientôt sans doute, le tort qu'ils en éprouveraient serait reconnu et réparé.

Nous traiterons de l'impôt du sel :

1° Dans ses rapports avec la consommation domestique ;

2° Dans ses rapports avec l'agriculture ;

Et 3° Dans ceux avec l'industrie manufacturière.

De l'impôt du sel dans ses rapports avec la consommation domestique.

Une première donnée est importante à établir : c'est la fixation de la consommation individuelle; elle est nécessaire pour apprécier la part de l'impôt qui pèse sur l'alimentation.

Consommation domestique du sel — On obtient le chiffre maximum de cette consommation en supposant que la quantité de sel qui a payé l'impôt, en 1844, savoir : 232.318.300 kilogrammes, a été employée en totalité à l'alimentation de l'homme. En divisant ce nombre par la population, 34.412.865 individus, on obtient $6^k,75$.

Ce chiffre est évidemment un maximum, puisqu'il comprend, outre le sel consommé réellement par chaque individu, celui qui a été employé pour l'alimentation du bétail et par les diverses industries qui ne jouissent pas de l'immunité du droit.

Pour avoir la consommation exacte de l'homme, il faudrait pouvoir dégager de la consommation totale $6^k,75$, les consommations qui lui sont étrangères; mais, faute de données précises, il ne reste que la voie des probabilités.

D'après un relevé fait par l'administration des douanes, de 1834 à 1845, et comprenant douze années, la consommation moyenne, dans Paris, est de $4^k,99$.

En Corse, où le droit sur le sel n'est que le quart (7 francs 50 cent.) de ce qu'il est en France, $6^k,03$.

En 1801, époque à laquelle, depuis 1790, l'impôt du sel avait été entièrement supprimé, la ration du soldat fut fixée, par arrêté du 23 fructidor an 7, à un soixantième de kilogramme par jour, soit par an, à $6^{k},08$.

Clément Desormes, qui était à la tête d'un grand établissement industriel, estimait la consommation par ouvrier au plus à 5 kilogrammes.

M. Talabot, dans une position semblable, la fixe à $6^{k},05$.

S'il était permis de prendre la moyenne de ces nombres, on aurait $5^{k},63$ pour la consommation individuelle. C'est à peu près le chiffre de M. le Ministre des finances, qui s'est fixé à $5^{k},5$; mais le projet de loi ayant adopté 6 kilogrammes, et voulant abonder dans son sens, nous adopterons aussi ce chiffre pour la discussion.

A titre de renseignements, nous croyons utile de consigner, dans ce rapport, quelques données que nous avons puisées à diverses sources.

Vauban, dans son projet d'une dîme royale, publié en 1708, regrette que les salines n'appartiennent pas à l'État. Son plus grand désir était de voir le prix du sel à 18 livres le minot, ou sensiblement, à 36 francs les 100 kilogrammes, et ne voulait pas que, même dans les cas les plus urgents pour l'Etat, il dépassât 60 francs. Il évalue la consommation du sel à un minot par an, pour quatorze personnes, ce qui revient, par tête, à $3^{k},57$. Cet illustre observateur croit que le riche consomme plus de sel que le pauvre.

Necker, *Administration des finances de*

France, tome II, p. 12, nous a transmis des renseignements précieux sur la consommation du sel, relativement à son prix dans les diverses provinces de la France, pour l'année 1785. Clément Desormes, dans une excellente brochure, publiée en 1834, *de l'influence du bas prix du sel sur sa consommation*, les a réunis dans un tableau particulier, n° 1, avec d'autres tableaux semblables pour la consommation du sel, à des époques différentes, en France et en Angleterre. Nous en avons reconnu l'exactitude, et nous ne pouvons mieux faire que de les transcrire ici.

N° 1. *Consommation du sel en France pendant l'année 1785.*

(Necker, 2e vol., p. 12.)

POPULATION DES PROVINCES et genre d'impôt.		CONSOMMATION totale.	PRIX du quintal métrique.	CONSOMMATION par tête.	PROPORTION entre les diverses consommations.
	Hommes.	Quint. mét.	fr.	ki.	
Grandes gabelles	8.300.000	380.000	124	4 58	100
Petites gabelles..	4.600.000	320.000	66	5 87	128
Pays de salines. .	1.960.000	137.500	42	6 80	150
Pays de quart bouillon.....	585.000	52.500	28	9 00	196
Provinces franches.....	4.730.000	428.500	16	4 00	196
Pays rédimés ..	4.625.000	415.000	10	9 00	196
Total....	24.800.000	1.733.500		6 99	

N° 2. *Consommation du sel dans la Grande-Bretagne pendant l'année* 1821, *pour l'usage domestique et les salaisons.*

(Extrait du *Statistical Illustrations of the british empire*, 1825, p. 83.)

POPULATION.	CONSOMMATION totale.	PRIX DU SEL approximativement.	CONSOMMATION par tête.
ANGLETERRE ET PAYS DE GALLES.			
Habitants 11.261.437—717.438	Quint. mét.	fr.	kil.
Habitants.... 11.978.875 à 75 fr. de droit.	494.779	78	4 12
ÉCOSSE.			
Habitants.... 2.033.456 à 30 fr. de droit.	86.046	34	4 30
14.011.331 habitants.....	580.825		

N° 3. *Consommation du sel en France pendant l'année* 1832.

POPULATION.	CONSOMMATION totale en quintaux métriques.		PRIX du quintal métrique.	CONSOMMATION par tête.
				kil.
32.000.000	Avec droit de 28 fr. 50 c.....	2.113.123	Environ 40 fr.	6 49
	En franchise pour les manufactures, environ.....	280.000	.....	0 77
		2.393.123	.....	7 26
Pendant l'année 1700.				
	VAUBAN.....		Environ 36 fr.	3 87

N° 4. *Consommation comparative du sel dans la Grande-Bretagne, avec un impôt de 75 fr. et avec un impôt de* 10 *fr. par* 100 *kil.*

(Extrait du *Statistical Illustrations of the british empire*, 1825, p. 83.)

ANNÉES..	PRODUIT BRUT de l'impôt		QUINTAUX métriques consommés.	CONSOMMATION par tête, en admettant la population de 14 millions.
	en liv. st.	en francs.		kil.
1821.				
Droit de 75 fr. en Angleterre, et de 50 fr. en Ecosse.	1.625.877	40.647.000	572.737	4 08
1824.				
Dernière année du droit de 10 f.	233.732	5.843.000	584.300	4 17
Augmentation de la consommation de 1821 à 1824			11.563 ou 2 o/o	0 09

N° 5. *Effet de la réduction du prix du sel dans la Grande-Bretagne, par faveur particulière pour l'agriculture.*

(Extrait du *Statistical Illustrations of the british empire*, 1825, p. 83.)

ANNÉES.	CONSOMMATION en Angleterre avec un droit de 75 fr. par 100 kil.	CONSOMMATION en Ecosse avec un droit de 30 fr.	CONSOMMATION totale.	CONSOMMATION pour l'engraissement des bestiaux, avec un droit de 12 fr. 50 c.; valeur du sel: environ 15 fr.	
	quintaux.	quintaux.	quintaux.		
1819	482.235	83.203	565.438	6.000	1 0/0
1820	490.537	81.934	572.471	11.000	2 0/0
1821.	487.773	84.964	572.737	1.850	1/3 0/0
1822.	486.273	87.587	574.850	963	1/8 0/0
			2.284.396	19.813	9/10 0/0

Nous pourrions citer beaucoup de résultats, touchant la consommation du sel dans les pays étrangers, qui ont été recueillis par les soins de l'administration. Dans la Saxe, le Wurtemberg, l'Autriche, le Piémont, la Belgique, la consommation varie seulement de $6^k,3$ à $6^k,8$, avec des impôts de 10 francs à 26 francs le quintal métrique; mais les chiffres de consommation, incertains déjà par eux-mêmes, comprennent une part étrangère à la consommation domestique qu'il serait impossible d'en dégager. Dans quelques localités, dans le grand-duché de Bade, par exemple, la consommation du sel est plus élevée et estimée à $11^k,7$; mais ce chiffre doit être matériellement exagéré, comparé à celui de $6^k,8$ de la Belgique, pays non moins bien cultivé ni moins riche en bétail que le pays de Bade.

Si nous eussions connu d'autres sources de renseignements utiles, nous nous serions empressés d'y puiser et de les faire connaître; mais la discussion est déjà assez difficile par elle-même pour ne pas s'engager dans un dédale d'opinions ou vagues, ou exagérées et contestées. Avant de leur donner rang dans une discussion, la raison doit les peser et non pas les estimer en nombres. C'est par ces motifs que nous n'acceptons pas l'autorité de M. Porter.

Nous ne pousserons pas plus loin cette discussion, touchant la consommation du sel par l'homme; elle serait même inutile, puisque, d'accord avec le projet de loi, nous acceptons 6 kilogrammes, bien que, nous le répétons, il nous paraisse plu-

tôt un peu exagéré. C'est avec cette donnée que nous apprécierons les charges que l'impôt fait peser sur la classe pauvre de la société.

Charge que fait peser l'impôt du sel par individu. — La consommation de 6 kilogrammes de sel par individu étant admise, l'impôt de 30 centimes par kilogrammes lui enlève 1 franc 80 centimes par année, soit 15 centimes par mois, ou un demi-centime par jour. C'est peu, sans doute; mais nous ne disons pas que ce n'est rien.

On convient que l'impôt n'est pas onéreux pour une grande partie de la population. Sa réduction, ou même sa suppression, ne profiterait en aucune manière aux ouvriers des villes qui vivent de charcuterie, de fromage et de poisson salé, ou dont le repas se prépare sur la place publique. Elle ne profiterait pas non plus dans les campagnes aux manœuvres de toute espèce qui sont nourris par le propriétaire, le fermier ou le paysan. Il ne resterait donc qu'une faible partie de la population sur laquelle pourrait peser l'impôt, en supposant même qu'il fût sans compensation. Il serait donc bien regrettable que la presque totalité d'un impôt si bien assis fût sacrifiée pour une si faible part, supposée plus onéreuse qu'elle ne l'est réellement. Mieux vaudrait lui chercher une compensation. Mais ne préjugeons rien que nous n'ayons examiné de plus près les motifs, qui, dans le projet de loi, ont déterminé un dégrèvement aussi considérable de l'impôt.

Motifs qui ont déterminé le dégrèvement de l'impôt; leur discussion. — Bien des reproches peuvent

être adressés à un impôt, quel qu'il soit. Pour nous renfermer dans celui du sel, on l'accuse :

D'être exorbitant, monstrueux, parce qu'il dépasse trente fois la valeur intrinsèque du sel;

D'empêcher le pauvre d'en consommer la quantité nécessaire à ses besoins;

De peser plus sur le pauvre que sur le riche;

D'être mal assis, en ce qu'au lieu d'être volontaire comme celui du tabac, il est forcé, le sel étant, pour l'homme, de première nécessité;

D'être surtout beaucoup trop élevé pour les besoins de l'agriculture, et enfin, d'être de tous les impôts le plus impopulaire.

Nous écarterons pour le moment le reproche, en ce qui concerne l'agriculture, pour y revenir plus tard, s'il est nécessaire, et nous répondrons aux autres d'une manière générale.

De tous les reproches qu'on peut adresser à l'impôt du sel, le plus grave, qu'on n'ose cependant avouer, c'est que c'est un impôt. Il en faut cependant sous une forme ou sous une autre; le meilleur est celui qui ne se montre jamais en face, qui s'infiltre inaperçu dans toute la masse de la population, qui est le mieux assorti à son imprévoyance, et qui rentre au Trésor sans traduire à l'encan de la place publique les meubles du consommateur peu aisé.

Le sel, comme matière de consommation immédiate pour l'alimentation, est la matière la mieux appropriée à l'impôt; elle ne concourt plus qu'à la satisfaction d'un besoin. Comme matière d'un vil prix, elle supporte aussi mieux l'impôt

que s'il était beaucoup plus élevé, et on doit s'en féliciter. Il n'est donc pas exact de présenter cette différence de la valeur de la matière à l'impôt qu'on lui fait supporter comme choquante, et de l'élever jusqu'à la monstruosité.

Dire également que l'impôt du sel pèse plus sur le pauvre que sur le riche, ce n'est pas assez; on devrait ajouter qu'il en est ainsi de tous les impôts de consommation, de toutes les dépenses, même volontaires, d'une classe à celle immédiatement plus élevée. Mais est-ce à dire que les gens aisés ne payent pas leur bonne part d'impôts : impôts directs, impôts indirects, impôts mis volontairement à leur propre vanité ou à leurs besoins, dons variés de bienfaisance qui sont de véritables impôts.

Ce serait d'ailleurs une étrange erreur que de croire qu'un impôt s'immobilise en entier à la personne qu'il frappe.

Une société forme une unité compacte, un véritable corps organisé, dont les diverses parties sont liées les unes aux autres comme les membres au corps. Rien ne peut atteindre une des parties du corps social qui ne se fasse sentir aux autres; pas une fibre ne peut vibrer sans faire vibrer d'autres fibres. Cependant, et on ne peut que s'en féliciter, dans le mouvement ascendant et prospère de notre société, les classes inférieures marchent plus vite que celles qui les devancent; elles sont, en effet, plus éloignées du terme où de l'honnête nécessaire au superflu il n'y a plus qu'une faible distance.

Il est donc vrai qu'un impôt mis seulement sur la classe riche pèserait aussi sur la classe pauvre;

que réciproquement un impôt même très-léger sur le pauvre remonte jusqu'au riche. Il n'en faut d'autre preuve que l'expérience journalière.

Un propriétaire de vignes est frappé d'un impôt dans le vin qu'il produit : l'impôt va trouver le consommateur.

Un fabricant est également imposé dans la matière qu'il emploie ; il ne fait que l'avance de l'impôt : c'est encore le consommateur qui le supporte.

Un ouvrier se voit aussi imposé dans son travail, pour tel objet de consommation, vin ou sel : c'est également à celui qui achète ce travail que remonte l'impôt.

Ainsi dans Paris, la ville de France où les charges sont le plus considérables pour l'ouvrier, le salaire de son travail y est aussi le plus élevé. Il en est de même pour tous les centres de consommation et de travail ; le salaire de l'ouvrier est constamment en rapport avec les dépenses accessoires qui lui sont imposées.

Nous ne voulons parler de l'impopularité d'un impôt que pour faire remarquer qu'il n'est pas un seul impôt de consommation auquel elle ne soit attachée, et que les questions d'impôt doivent toujours être traitées sans d'autre guide et d'autres influences que les véritables intérêts du pays.

Les réflexions que nous venons de présenter ont eu pour objet, non de faire l'apologie de l'impôt du sel à l'égard de cette classe si intéressante de la société qui connaît malheureusement trop les privations, mais de faire sentir qu'il n'est pas sans quelques compensations et qu'il n'est pas accom-

pagné de tout le mal qu'il semble au premier abord.

On a dit que l'impôt du sel est un principe, et l'on a entendu, sans doute, un principe désastreux qu'il fallait s'empresser d'effacer de notre Code. Or, le projet de loi ne corrige rien à cet égard; sans doute, l'impôt est réduit de deux tiers et le prix du sel de moitié, mais l'impôt subsiste; il conserve tous les inconvénients qui lui sont reprochés aujourd'hui; il restera un impôt exorbitant, surpassant encore dix fois la valeur intrinsèque du sel; il conservera sa réputation d'être plus onéreux au pauvre qu'au riche; son impopularité effacée un moment reparaîtra bientôt, et il pourra être encore une fois légué aux législatures à venir.

Ajoutons encore que l'impôt du sel, sous le rapport de son assiette, de sa solidité, est un des mieux établis. Il est une garantie du crédit public. La perception en est facile et peu coûteuse; il est à l'abri des chances de la fortune. On le rétablirait, dit-on, au besoin; mais en matière d'impôt il ne faut pas s'abuser; s'il est facile de détruire, il est très-difficile de créer ou de rétablir. En Portugal, un impôt de 1 franc sur le sel a excité récemment les plus vives réclamations, et l'on doutait qu'il pût être maintenu. L'impôt du sel en France est passé en habitude, et l'on n'y doit toucher qu'avec une extrême réserve et après lui avoir trouvé des compensations réelles. Serait-il prudent de le réduire, surtout au moment où l'État est engagé dans d'immenses travaux auxquels il consacre 200 millions par année qui vont en très-grande partie à la

classe ouvrière; où les compagnies de chemin de fer en répandent autant, et où le besoin du dégrèvement se fait sentir moins que jamais?

Nous avons dit que le projet de loi a cru trouver une très-grande partie de la compensation dans l'application du sel à l'alimentation du bétail et à l'amendement des terres; c'est la question que nous devons maintenant examiner.

Question agricole; consommation du sel pour l'alimentation du bétail.

Nous ne contesterons pas l'utilité du sel pour le bétail; nous y croyons en une certaine mesure, quoiqu'elle ait été mal appréciée jusqu'à présent; les uns l'exagérant à l'excès, les autres la contestant entièrement ou la réduisant à de trop faibles proportions. Ainsi, tandis que des partisans exaltés du sel prétendent que 3 kilogrammes de foin salé en valent 4 de foin non salé; qu'avec un kilogramme de sel on peut en produire 10 de graisse ou de viande, un de nos plus savants praticiens en agriculture, Mathieu Dombasle, s'exprime de la manière suivante dans les *Annales agricoles de Roville*, 1829, tout en blâmant l'impôt du sel :

« On a considéré sous d'autres points de vue les inconvénients de l'impôt sur le sel, relativement à l'agriculture; mais il me semble qu'il y a des exagérations dans les allégations présentées par beaucoup de personnes sur les avantages que l'agriculture pourrait tirer de l'emploi du sel, s'il était à bas prix, soit en l'administrant aux bestiaux, soit

en l'employant comme amendement sur les terres; du moins je n'ai jamais remarqué ni dans ma pratique ni dans les observations que j'ai été à portée de faire, aucun fait qui puisse justifier la haute utilité que beaucoup de personnes attribuent à l'usage de donner du sel au bétail... Quant à l'emploi de cette substance comme amendement des terres, je ne connais aucun fait qui puisse justifier les assertions de plusieurs écrivains sur ce point.»

Voilà comment s'exprimait, en 1829, un savant agronome, qui fait autorité en France et dont l'opinion n'a fait que se fortifier depuis du résultat de nouvelles expériences. Néanmoins, malgré un témoignage aussi important, en présence d'une pratique si répandue de donner du sel au bétail, d'une croyance si générale à ses bons effets, quoique peut-être l'une et l'autre peu réfléchies, nous ne pouvons nous refuser à admettre qu'il y a du vrai dans cette pratique et dans cette croyance, et que cela suffit pour attirer sérieusement l'attention.

On ne peut contester d'abord que le sel ne soit utile à l'économie animale, dans ce sens, qu'il pourrait, s'il n'en existait pas d'autres sources, lui fournir la soude qui existe dans le sang, la bile, la salive, les liquides albumineux, quoique en quantité très-minime. La nécessité de cette base alcaline est même démontrée par sa présence constante dans beaucoup de sécrétions semblables chez des animaux très-différents, les favorisant au moins, si elle n'y entre pas comme élément plus essentiel.

Le sel qui doit fournir la soude est puisé par les animaux dans les végétaux qui leur servent de nourriture; ceux-ci le prennent au sol sur lequel ils croissent, et le sol lui-même en reçoit, une partie au moins, des engrais destinés à le fertiliser. Si donc le sel manquait au sol, il est probable que les animaux et peut-être aussi les végétaux en souffriraient, et qu'il deviendrait nécessaire de lui donner en complément tout celui qui lui manquerait.

On sait avec quelle appétence les animaux recherchent le sel. Cependant cette appétence n'est pas la preuve d'un besoin impérieux et essentiel à satisfaire pour l'exercice de leurs fonctions; car ils sont peut-être plus friands encore de sucre, aussi bien les herbivores que les carnivores. Mais il suffit, à l'égard des herbivores, qu'il excite leur appétit, et qu'il leur fasse consommer une plus grande quantité de fourrage, dans un temps donné, pour qu'il puisse être un puissant auxiliaire dans l'économie agricole. Cette excitation de l'appétit serait utile non-seulement en faisant consommer une plus grande quantité de fourrage, mais très-probablement encore en augmentant les forces digestives de l'estomac. Appétit et digestion sont deux effets corrélatifs.

On doit remarquer cependant dès à présent, qu'en consultant trop l'appétence du bétail pour le sel, il serait facile d'en faire des applications peu fructueuses, dangereuses même. Si, en effet, le fourrage est d'assez bonne qualité pour que le bétail s'en gorge autant que ses facultés digestives

lui permettent d'en consommer, le sel n'est plus évidemment aussi nécessaire, si même il n'est pas devenu complétement inutile; car dans beaucoup de contrées de la France l'engraissement se fait très-bien sans le concours du sel. De plus, un usage immodéré du sel pourrait être nuisible au bétail.

Le sel demande donc, pour être utile dans l'économie animale, une application très-judicieuse; il faudrait que l'on sût, sans vouloir remonter aux causes premières, quels sont ses véritables effets dans l'agriculture, et le sens dans lequel doivent être dirigées les tentatives de l'agriculteur; mais ces questions sont loin encore d'être suffisamment éclaircies. D'après les éléments puisés dans la discussion du projet de loi, il paraîtrait que « l'introduction du sel dans l'alimentation a pour but « d'arriver plus vite à l'engrais avec la même « quantité de fourrages; c'est-à-dire, de faire ga- « gner du temps à l'éleveur, d'augmenter sans « doute le nombre de têtes de bétail, mais par un « renouvellement successif et plus rapide. » *Moniteur* du 24 avril 1846.

Mais si l'introduction du sel dans l'alimentation du bétail n'a d'autre but que de faire arriver plus vite à l'engraissement du bétail, avec la même quantité de fourrage, elle n'aurait absolument aucun avantage, ou qu'un avantage tout à fait insignifiant. Peu importerait en effet à l'éleveur de faire consommer son fourrage en six ou neuf mois au lieu de douze. Ne serait-il pas d'ailleurs forcé d'échelonner ses ventes dans toute l'année pour suivre le cours de la consommation et d'équilibrer ses

travaux agricoles? Ainsi, admettre que l'introduction du sel dans l'alimentation n'a d'autre but que d'arriver plus vite à l'engrais avec la même quantité de fourrages, ce serait déjà autoriser à contester son utilité et ruiner la principale base sur laquelle s'appuie le projet de loi.

Quant à nous, nous ne réduirons pas l'utilité du sel dans l'alimentation du bétail à d'aussi minces proportions. Après nous être rendu compte de son emploi, trop préconisé et trop répandu pour en douter, nous sommes arrivé à penser que le sel, s'il a réellement cette utilité vague qu'on lui attribue, doit procurer l'engraissement du bétail avec une quantité moindre de fourrage.

Pour démontrer cette assertion, nous distinguerons la ration de fourrage donnée au bétail à l'engrais en deux parties égales, en vue de simplicité seulement; la ration d'entretien nécessaire pour maintenir le bétail au même point, et la ration d'engrais destinée à en augmenter le poids. Supposons, de plus, ce que tout le monde accorde, que le sel soit propre à exciter l'appétit du bétail, et conséquemment à lui faire consommer une plus grande quantité de fourrage. Voici quelques exemples :

Du bétail est mis à l'engrais avec du fourrage de très-bonne qualité, en consommant la ration d'entretien et la ration d'engrais. Trois mois suffisent pour l'engraisser convenablement; le sel n'aurait rien changé au résultat ;

Du bétail est mis à l'engrais avec du fourrage naturel. Outre la ration d'entretien, il ne con-

somme que la moitié de la ration d'engrais. L'engraissement prendra donc un temps double du premier, c'est-à-dire six mois, et conséquemment, pour une ration de fourrage d'engrais, on aura dépensé deux rations d'entretien au lieu d'une.

C'est principalement dans cet excès de ration d'entretien pour le bétail qu'est la perte qu'éprouve l'agriculture. Si donc le sel ajouté au fourrage, dans l'exemple précédent, allèche assez le bétail pour lui faire prendre la ration entière d'engrais avec la ration d'entretien, il aura réduit la dépense du fourrage de trois parties à deux, et l'économie serait d'un tiers du fourrage.

Si le bétail mis à l'engrais ne consommait que les trois quarts de la ration d'engrais et que l'addition du sel lui fît consommer la ration entière, l'économie serait encore d'un septième de la quantité totale du fourrage consommé.

Telle serait la source des avantages que l'agriculture pourrait retirer de l'application du sel à l'alimentation du bétail, pour peu que le sel contribuât à diminuer le temps de l'engraissement. Mais bien des recherches seraient encore nécessaires pour en diriger l'emploi de la manière la plus profitable à l'agriculture.

Au reste, ce que nous venons de supposer des effets du sel dans l'alimentation du bétail, est démontré déjà dans la pratique journalière sans le secours de cet excitant. L'éleveur intelligent distribue les aliments au bétail d'après les principes de la gastronomie la plus raffinée ; il excite l'appé-

tit, à mesure qu'il fléchit, par une nourriture nouvelle plus succulente et plus friande.

Après avoir réhabilité l'utilité de l'application du sel à l'alimentation du bétail et l'avoir expliquée, nous allons discuter les calculs sur lesquels a été basée la consommation du sel en France, pour l'alimentation du bétail, par l'effet de la réduction de l'impôt sur le sel de 30 francs à 10 fr. La Belgique a été prise pour exemple, et il était difficile de mieux choisir. La consommation du sel y est mieux connue que partout ailleurs, parce que, ce pays ne produisant pas de sel, elle est vérifiée par les quantités importées.

Qu'il nous soit permis de citer textuellement, dans l'intérêt de la discussion, les motifs et les calculs à l'appui du projet de loi. Le rapport de la commission s'exprime en ces termes :

« Nous ne nous arrêterons point à discuter devant vous les avantages inappréciables du sel, convenablement introduit dans le régime alimentaire de nos troupeaux. La question n'est nulle part à l'état de simple théorie, et l'expérience a dès longtemps justifié celles qu'ont émises avec tant de raison et d'autorité les naturalistes, les agriculteurs, les économistes les plus célèbres. Qu'il nous suffise de déterminer avec précision les quantités nécessaires à chaque espèce et par individu.

« En Suisse, la ration journalière pour l'espèce bovine est portée jusqu'à 150 grammes dans les habitudes des cultivateurs aisés : ce poids est doublé pour les animaux destinés à la boucherie.

« En Angleterre, cette ration est, pour un bœuf

à l'engrais ou pour un cheval, de 170 grammes.

« En Belgique, le gouvernement, en proclamant dans les lois mêmes du pays la nécessité du sel pour les exploitations agricoles, l'a réglée ainsi qu'il suit :

« Pour chaque individu de l'espèce bovine. . . . . 64 grammes.

id.	de l'espèce chevaline.	32	—
id.	de l'espèce porcine. .	20	—
id.	de l'espèce ovine. . .	16	—

« Cette dernière indication vous paraîtra la plus rationnelle et la mieux appropriée à notre sol et à notre climat. Elle est, en somme, très-inférieure à celles que nous avons puisées dans les statistiques de la Suisse et de l'Angleterre, et nous avons la ferme espérance que nos éleveurs s'y conformeront généralement, dès qu'ils le pourront sans de trop grands sacrifices à prélever sur leurs épargnes. Toutefois, cédant à cette considération, que l'influence d'une malheureuse routine fait ajourner trop souvent chez nous les plus évidentes améliorations dans les procédés agricoles surtout, nous ne l'avons admise, dans nos prévisions, qu'après l'énorme déduction d'un cinquième sur la somme totale.

« Ainsi, la consommation des 51.668.845 têtes de bétail que nous possédons devant s'élever, d'après le tarif belge, et pour trois cent soixante-cinq jours, à 501.885.155 kil., nous ne la porterons en compte que pour 401.508.124 kil., etc. »

D'abord, nous avons voulu chercher à constater

quelle était en Belgique, ce pays si éminemment agricole, la quantité de sel consommée par l'agriculture comparativement à la consommation domestique; ce qui nous paraissait facile, d'après cette considération que nous avons déjà signalée, que tout le sel consommé en Belgique y est importé, et que celui qui est censé servir à l'alimentation domestique, est frappé d'un droit de 18 francs par quintal métrique.

Or, en recourant à des documents fournis par le ministère du commerce, et qui avaient passé sous les yeux de la commission, nous y avons trouvé le suivant, concernant la Belgique.

Importations moyennes des cinq dernières années 1841, 1842, 1843, 1844, 1845.

	Pays de provenance.	Quantités importées.
Sel brut. . . .	Angleterre.	24.033.381k
	France.	1.508.544
	Portugal.	3.710.218
	Espagne.	533.328
Sel raffiné. . .	Angleterre.	1.919
	Pays-Bas.	251
Quantité totale de sel importé. . .		29.787.641k

EXPORTATION.

Moyenne des cinq dernières années.

En sel brut.	150.057[k]
En sel raffiné.	1.374.738
Total des exportations.	1.524.795

(Extrait des tableaux officiels du commerce belge.) (1).

CONSOMMATION.

Moyenne des cinq dernières années.

Sel importé.	29.787.641 k.
Sel exporté	1.524.641
Consommation totale intérieure.	27.262.846

Cette quantité divisée par 4 millions, chiffre de la population, donne par tête une consommation de 6[k],816.

Les documents fournis ne donnant pas la quantité numérique du sel qui a payé l'impôt, on ne peut arriver exactement à celle qui jouit de l'immunité du droit et qui doit comprendre en somme:

Le sel destiné à la salaison du poisson, provenant de la pêche nationale;

---

(1) Ces exportations sont évidemment au-dessous de la vérité, il ne s'agit, sans doute, que de celles qui sont effectuées par les ports. Il doit en être introduit en France, sur la frontière, une certaine quantité par fraude.

Le sel destiné à la fabrication de la soude;

Et le sel destiné à l'alimentation des bestiaux ou à l'amendement des terres.

Mais en admettant, comme pour la France, que la consommation domestique en Belgique, soit de 6 kilogrammes par individu, elle s'élèverait, pour toute la population, à 24.000.000 kilogrammes, et il resterait, pour les trois consommations exonérées du droit, 3.262.846 kilogrammes, quantité évidemment trop faible pour subvenir même aux besoins seuls de la pêche et des arts chimiques.

La consommation domestique à 6 kilogrammes par tête est donc trop forte. En la réduisant à 5 kilogrammes, il resterait pour la consommation exonérée 7.262.846 kilogrammes, de laquelle il faudrait retrancher le sel pour la pêche et pour la fabrication de la soude, pour avoir la quantité de sel consommé par l'agriculture.

Le champ des conjectures est libre; mais il est extrêmement probable que, ces deux besoins satisfaits, il resterait très-peu de sel pour l'agriculture, peut-être pas du tout; ce qui paraît surprenant en ce moment, mais ne le sera pas un peu plus tard.

Cherchons cependant, d'après les données de la commission, la quantité de sel qui eût été nécessaire en Belgique à l'alimentation du bétail.

Nous n'avons pas eu à notre disposition la population du bétail en Belgique; mais on ne contestera pas qu'elle ne soit au moins égale, proportion gardée, à celle de la France, qui, comparée à la population humaine, est avec elle dans le rapport de 140 têtes de bétail pour 100 habitants.

Or, en prenant le chiffre 501.885.155 kilogrammes, exprimant, d'après la commission, la quantité de sel que devrait consommer le bétail de France d'après les données belges, et le divisant par le nombre 8, qui exprime à peu près le rapport de la population française à la population belge, on trouve que, d'après la commission, le bétail belge aurait dû consommer 62.735.644 kilogrammes de sel, soit deux fois et demie environ la quantité totale importée : résultat évidemment inadmissible. Mais poursuivons.

La ration belge de sel prescrite en maximum par ordonnance royale d'administration publique, dans un pays où le sel était supposé livré en franchise à l'agriculture et administré au bétail avec intelligence et liberté, nous avait fait naître des doutes sur les motifs qui auraient pu déterminer le gouvernement belge à réglementer pour le bétail le régime du sel; c'eût été en effet, de la part de l'administration, pousser trop loin les prétentions de sagesse et de prévoyance.

Une citation de l'ordonnance belge prise dans les documents fournis ayant confirmé nos doutes, nous en avons demandé communication au ministère de l'agriculture et du commerce, qui s'est empressé de nous la donner.

La loi belge, promulguée le 2 janvier 1844 sur le régime du sel, et qui fait partie des documents, contient l'article suivant :

« Le Gouvernement pourra accorder l'exemption de l'accise sur le sel destiné à la salaison du poisson provenant de la pêche nationale;

« Le Gouvernement pourra accorder la même

exemption sur le sel destiné à la fabrication du sulfate de soude. »

Aucune autre exemption n'est prononcée, et par conséquent l'agriculture se trouve exclue.

Cependant, en vertu de la loi temporaire du 12 février 1845, portée sous l'impression de l'épizootie qui régnait alors en Allemagne, le gouvernement belge fut autorisé à exempter du droit d'accise le sel destiné à l'agriculture, et le 26 du même mois a été rendu l'arrêté royal dont nous parlions tout à l'heure.

En voici les principales dispositions :

« Vu la loi du 12 février 1845, qui autorise le Gouvernement à exempter du droit d'accise le sel destiné à la nourriture du bétail ;

« Voulant régler l'exécution de cette disposition, arrêtée dans le but de préserver le bétail des maladies épizootiques actuellement régnantes ;

« Sur la proposition de nos Ministres des finances et de l'intérieur.

« Nous avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

« ART. 1^er^. L'exemption du droit d'accise sera accordée sur le sel brut jusqu'à concurrence :

« De 32 grammes au maximum par jour et par tête de cheval ;

« De 64 *id.*, par tête de vache, bœuf, taureau, génisse et bouvillon ;

« De 16 *id.*, par tête de mouton ;

« De 20 *id.*, par tête de cochon.

« ART. 3. Le mélange du sel avec les substances destinées à le dénaturer, sera opéré, au choix des intéressés, par l'un des trois procédés indiqués ci-après :

« 1° Déchet d'orge, 25 kilogrammes par 100 kilogrammes de sel ;

« Sulfate de soude, 5 *id.* ;

« Suie de bois, 5 *id.* ;

« 2° Farines de tourteaux de graines oléagineuses (lin, colza, chenevis), 20 *id.* ;

« Sulfate de soude, 5 *id.* ;

« Huile, 1 litre, *id.* ;

« 3° Mélasses des raffineries ou fabriques de sucre, 10 kil. *id.* ;

« Sulfate de soude, 5 *id.* ;

« Huile, 1 litre *id.*

« ART. 4. Les nourrisseurs, éleveurs ou détenteurs, justifieront, par un certificat de l'autorité communale, du nombre des chevaux et têtes de bétail qu'ils tiennent habituellement dans leurs écuries et étables. Ces locaux seront soumis à la visite des employés de l'administration des contributions directes, cadastre, douanes et accises.

« ART. 5. Tout abus de l'exemption et tout refus d'exercice seront constatés par procès d'ordre, et entraîneront la révocation de l'acte de concession. Ceux auxquels cette disposition aura été appliquée perdront pour l'avenir tout droit à l'exemption.

« Article 6. Les dispositions qui précèdent cesseront leurs effets le 1er janvier 1847, à moins que la loi du 12 février 1845 n'ait été renouvelée. »

De ces divers documents que nous avons trouvés au dossier, excepté l'arrêt royal du gouvernement belge, que, sur citation, nous avons été consulter au ministère de l'agriculture et du commerce, il

résulte évidemment que l'agriculture ne jouit pas en Belgique de l'immunité du droit sur le sel; qu'elle n'en consomme même pas, ou que des quantités insignifiantes, en admettant que la consommation domestique y soit, comme nous l'avons supposé pour la France, de 6 kilogrammes, parce que, à ce taux, elle absorberait, avec la pêche et la fabrication de la soude, plus que la quantité de sel importée. Mais comme il n'est pas admissible que l'alimentation du bétail ne consomme pas une certaine quantité de sel, quoique devant être modérée, il faut que cette consommation soit prise sur la consommation domestique.

Or, si le sel avait cette immense utilité qu'on lui suppose, serait-il croyable qu'un gouvernement aussi éclairé que celui de la Belgique sur les intérêts de l'agriculture, qui s'est ému à l'annonce d'une épizootie qui ne menaçait pas encore ce pays, et a pris aussitôt des mesures pour prévenir le mal ou le combattre, en mettant temporairement à la disposition des agriculteurs, du sel en franchise, mais préalablement dénaturé, serait-il croyable, disons-nous, qu'il n'eût pas depuis longtemps accordé à l'agriculture du sel libre de tous droits, ou au moins avec des droits très-modérés?

Il ne sera donc plus permis de présenter la Belgique comme un pays d'une immense consommation de sel pour l'agriculture, où chaque tête de bétail avait sa ration fixée par un règlement d'administration publique, en témoignage de la sollicitude éclairée du gouvernement belge pour l'agriculture, quand ces rations tarifées et tempo-

raires ne sont que des ordonnances de l'art vétérinaire et des moyens pour l'administration de diminuer les abus de la fraude.

Ainsi s'évanouissent les espérances d'une consommation de sel en France de 400 millions de kilogr. au moins, pour l'alimentation du bétail seulement, et avec elle s'évanouit aussi la compensation de 40 millions qui devait rentrer au Trésor.

Parlerons-nous maintenant de l'application du sel à l'amendement des terres?

Les documents fournis par le Gouvernement nous apprennent qu'en Belgique, pour cette destination du sel comme pour l'alimentation du bétail, aucune exemption de droit n'est accordée, et on doit en conclure, sans autres preuves, que le sel n'y est pas employé à l'amendement des terres.

Votre commission n'a d'ailleurs pu recueillir aucun renseignement positif à l'avantage de cette application; à peine s'il en est question dans les meilleurs ouvrages d'agriculture; ou si quelques essais ont paru donner des résultats heureux, d'autres n'ont pas tardé à les démentir. M. Lecoq, professeur très-distingué à Clermont-Ferrand, avait attribué quelque utilité au sel dans la culture de l'orge, du froment et de la luzerne; mais elle est contestée par d'habiles agriculteurs praticiens, MM. Mathieu Dombasle et Puvis, qui ont répété sans succès les expériences de M. Lecoq. M. Boussingault, dont les recherches sont heureusement dirigées aujourd'hui vers les perfectionnements de l'agriculture, n'y croit pas davantage.

Dans les divers États de l'Allemagne, on ne trouve rien de plus satisfaisant qu'en France sur l'application du sel à l'amendement des terres.

En Angleterre on peut puiser quelques enseignements très-curieux sur l'application du sel aux usages domestiques ou à ceux de l'agriculture. Là, comme aujourd'hui en France, l'opinion publique égarée, s'était exagéré l'importance du sel en agrieulture, et on y croyait que si l'impôt du sel était supprimé, ou au moins beaucoup réduit, la consommation en serait singulièrement accrue. La suppression du droit a enfin été prononcée, mais bientôt les belles espérances qu'on avait conçues se sont évanouies.

Clément Desormes, ancien professeur au Conservatoire des arts et métiers, grand industriel lui-même, et connaissant très-bien l'Angleterre où il avait fait en observateur de nombreux voyages, nous a transmis, dans la brochure déjà citée, des détails très-curieux sur la question du sel dans ce pays; elle y avait été vivement agitée avant la réduction du droit de 75 fr. à 10 fr., en 1822, et la suppression totale en 1825.

Les observations que Clément Desormes avait extraites du recueil anglais : *Statistical Illustrations of the british empire*, 1825, p. 83, sont consignées dans les tableaux n^os^ 2, 4 et 5 déjà cités. Le tableau n° 5, particulièrement, donne pour les années 1819, 20, 21 et 22, la consommation de l'Angleterre avec un droit de 75 fr. par quintal métrique; celle de l'Écosse avec un droit de 30 fr., et enfin la consommation agricole avec un droit de

faveur de 12 fr. 50 c. On y voit que cette dernière est peu considérable relativement à la somme des deux autres consommations, et que la moyenne des quatre années n'en fait pas le centième. Il est conséquemment très-probable que la consommation agricole, après la suppression totale de l'impôt, n'aura pas sensiblement augmenté; mais il n'a plus été possible d'avoir à cet égard aucun renseignement exact.

Clément Desormes avait visité plusieurs fois l'Angleterre avant 1822, et il avait été témoin de la fièvre qui l'agitait alors; lui-même, qui n'avait pas cru d'abord à ces illusions, avait fini par les partager, et il prenait un vif intérêt à suivre le résultat de cette lutte, qu'il croyait devoir profiter à la France. En 1825, année de la suppression totale du droit, il avait vu à Northwich des travaux considérables entrepris pour accroître outre mesure l'extraction et le raffinage du sel; et, en 1832, il ne revit que ruines et décombres. Des puits avaient été comblés, des mines abandonnées, et de nombreux bâtiments s'étaient écroulés sur des fourneaux et des chaudières qu'ils devaient protéger. Le sel gisait en masse sur le sol, sans abri, et on n'en trouvait pas le débit, même au prix de 25 centimes le quintal métrique, au milieu de contrées très-peuplées et où l'agriculture est très-florissante. Tristes résultats auxquels on est conduit, dit Clément Desormes, quand on méconnaît la nature des choses et qu'on s'abandonne trop aveuglément à des principes généraux dont on fait de fausses applications. Cet exemple de

l'Angleterre est en effet bien frappant, et il aurait dû n'être pas perdu pour la France, si l'expérience des temps passés n'était méconnue et stérile au moment même où ses leçons seraient le plus salutaires.

L'amendement des terres par le sel ne serait donc qu'une source peu importante de consommation de cette denrée; et d'ailleurs, si le sel devait servir à l'alimentation du bétail, il deviendrait inutile comme amendement, car toute sa masse serait très-probablement suffisante, versée chaque année dans la terre par les fumiers destinés à la féconder.

Ainsi, en Angleterre comme en Belgique, la consommation agricole du sel, tant pour l'alimentation du bétail que pour l'amendement des terres, est très-peu considérable, et on peut regarder comme à peu près certain qu'en France l'abaissement du droit de 30 francs à 10 francs, n'en élèverait pas notablement la consommation, et qu'on ne peut raisonnablement s'attendre à y trouver une compensation de quelque valeur au dégrèvement de l'impôt.

Maintenant, en renfermant l'emploi du sel en agriculture dans des limites raisonnées, votre commission pense qu'il peut avoir quelque utilité pour l'amélioration des fourrages avariés ou de qualité inférieure, pour l'engraissement du bétail ou la production du lait, enfin comme moyen hygiénique ou curatif. Nous ne répéterons pas avec des enthousiastes qu'avec 1 kilogramme de sel on peut en faire dix de chair ou de graisse;

mais n'en produisît-on qu'un kilogramme et moins encore, il en résulterait un bien réel pour le pays. Et ce ne serait pas au droit de 10 francs qu'il faudrait donner le sel à l'agriculture, mais tout à fait en franchise. Toutefois, il faut en convenir, admettant que le sel soit utile à l'agriculture, il n'a pas encore été employé avec un discernement convenable, et il reste beaucoup à faire pour en régler l'usage suivant les circonstances. Dans l'engraissement même sans sel, on sait que, passé une certaine proportion de nourriture exigée pour un engrais économique, un excès n'a plus le même résultat utile, et la perte est d'autant plus grande, que l'excès de nourriture est plus considérable.

L'engraissement du bétail, bien entendu, est un art réellement difficile; et quand à cette difficulté on ajoute encore l'incertitude d'un succès lointain, on concevra sans peine l'insouciance de l'agriculteur. Dominé qu'il est par l'actualité du moment, il faut aussi le tenter actuellement, rendre sa mise aussi faible que possible, et grandir ses espérances, si toutefois il est possible de tenter un agronome qui croit sérieusement qu'avec 1 kilogramme de sel on peut en produire 10 de graisse, et qui reste immobile, satisfait de sa croyance.

Le Gouvernement, obéissant à des vœux réitérés de l'agriculture, est déjà entré dans cette voie. L'ordonnance du 26 février dernier, rendue en exécution de la loi de 1840, a réduit pour l'alimentation du bétail, le droit du sel de 30 fr. à 5 fr., après dénaturation préalable, au moyen des deux mélanges suivants :

1° Pour 5 kilogrammes de sel en poudre, 5 litres d'eau et 40 kilogrammes de son ordinaire ou mêlé de recoupe.

2° Pour 10 kilogrammes de sel en poudre, 10 litres d'eau, 4 kilogrammes de farine de tourteaux de graines oléagineuses, et 40 kilogrammes de son ordinaire ou mêlé de recoupe.

Cette ordonnance a été beaucoup critiquée, et peut-être avec quelque raison, comme étant peu applicable par ses difficultés d'exécution. Mais on aurait dû faire attention que l'administration chargée des intérêts du Trésor doit être très-circonspecte en présence d'une fraude toujours active et en éveil, et qu'elle ne recule pas devant la délivrance du sel à l'agriculture, mais devant des craintes trop légitimes. Au reste, le principe de l'immunité du droit est posé, il est écrit dans la loi de 1840, et il ne reste plus qu'une difficulté d'exécution qui certes n'est pas insurmontable. De nouveaux mélanges de dénaturation, nous en avons la confiance, pourront être indiqués et l'emploi du sel rendu plus commode.

Question manufacturière, application de l'impôt du sel à la fabrication de la soude.

Maintenant, Messieurs, il ne reste plus à votre commission, pour accomplir sa tâche, qu'à vous parler des compléments de compensation que le projet de loi donne au dégrèvement de l'impôt sur le sel, en ôtant aux fabriques de soude la franchise du droit dont elles jouissaient depuis le décret de Napoléon, du 13 octobre 1809, et en les soumettant au régime de l'impôt.

L'industrie soudière, exonérée du droit, a-t-on dit, consomme 55.000.000 kilogrammes de sel par année. Les autres industries qui ne jouissent pas de l'immunité du droit doivent bien en consommer 50.000.000 kilogrammes; mais, pour être garantis de tout reproche d'exagération, n'en prenons que la moitié ou 25.000.000 kilogrammes. On aura ainsi, pour la consommation totale de l'industrie 8.000.000 kilogrammes de sel qui, à 10 fr. le quintal métrique, produiront 8 millions, et termineront le complément de la compensation promise au dégrèvement de l'impôt.

En recourant aux motifs qui ont déterminé cette mesure, on reconnaît que ce n'est qu'à regret que l'industrie a été soumise au droit du sel; mais que, par principe d'égalité, elle a dû être mise sur le même pied que l'agriculture. A cette considération, il en a été encore ajouté une autre; on a voulu que l'impôt sur l'industrie servît de passe-port à la mesure, comme offrant une compensation plus réelle et plus sûre que les autres éventualités.

Puisqu'on a fait valoir, pour imposer l'industrie manufacturière, le motif d'une parfaite égalité avec l'industrie agricole, examinons si effectivement elles sont dans les mêmes conditions à l'égard du sel.

Une première et très-grande différence entre ces deux industries, c'est que le sel n'est pour l'agriculture qu'un très-mince accessoire encore douteux, contesté, attendant qu'on lui donne de la valeur.

Sous le rapport de son application aux arts, le sel, au contraire, est la base d'une industrie immense dont les produits alimentent d'autres industries, ou entrent immédiatement dans la consommation domestique.

Ainsi, avec le sel, on obtient :

L'acide muriatique,
Le sulfate de soude,
Les soudes brutes,
Les soudes caustiques
Les carbonates de soude,
Le chlorure de chaux,
Le chlorate de potasse, etc.

Ces produits servent à la fabrication du verre, des glaces, des bouteilles; au blanchiment des tissus, du linge, du papier; à la savonnerie, à la teinture, aux toiles peintes, à la préparation des couleurs, etc., etc.

Enfin, on ne sait pas encore ce que l'agriculture consomme *utilement* de sel, et l'industrie, en 1831, en consommait 30 millions de kilogrammes, et aujourd'hui c'est plus de 55 millions.

Sous d'autres rapports, nous pourrions montrer encore de nombreuses différences; mais à quoi bon les multiplier, quand nous aimerions mieux voir les deux industries réunies par des intérêts communs que séparées par d'oiseuses différences? La question n'est nullement de savoir si les deux industries doivent être traitées sur le pied d'égalité; ainsi posée, elle serait par trop étroite et peu sensée; ce qui importe, c'est que le législateur les traite l'une et l'autre de manière à favoriser le

plus possible leur libre développement. C'est à cette protection que l'industrie soudière a reçue jusqu'à présent, qu'elle doit d'être parvenue à donner ses produits à des prix excessivement modérés et d'en avoir vu depuis 1830 la consommation doubler, tandis que la population s'est à peine accrue d'un dixième. Or, l'impôt du sel augmentant le prix de ses produits principaux d'environ 50 pour 100, la consommation et la production en souffriront nécessairement. Voici quelques exemples de cette augmentation, d'après des calculs que nous croyons exacts, de la Société libre du commerce et de l'industrie de Rouen, et qui ont été adressés à la Chambre.

100 kilogrammes de soude valent 14 fr.; il entre dans leur composition 67 kilogrammes de sel qui, au droit de 10 fr., payeraient 6 fr. 70 c.; l'augmentation sur le prix de la soude serait donc de 48 pour 100.

100 kilogrammes de sulfate de soude valent 16 fr.; il entre dans leur composition 91 kilogrammes de sel qui payeraient 9 fr. 10 c.; l'augmentation de prix serait de 57 pour 100.

100 kilogrammes de sel de soude à 80 c. valent 42 fr.; il entre dans leur composition 187 kilogrammes de sel, qui payeraient 18 fr. 70 c. Le prix du sel de soude serait donc augmenté de 45 pour 100.

M. Talabot, dans un rapport plein d'intérêt, fait au conseil général des manufactures et du commerce, et qui a reçu son approbation, avait été conduit à des résultats semblables.

D'après ces calculs incontestables, il est évident qu'une augmentation de 50 pour 100 doit diminuer la consommation et la production.

Ce n'est pas tout encore; bien que le fabricant ne supporte pas l'impôt et qu'il doive être payé par le consommateur, il en fait les avances, et ce n'est pas peu que 8 millions demandés à l'industrie soudière, quand l'impôt, tout modéré qu'il paraisse, fait environ la moitié de la valeur de ses produits. L'impôt augmente d'autant le capital, et pour un établissement industriel, rien n'est plus funeste que la détresse des capitaux. Au moindre signe de la gêne du fabricant, sa solvabilité devient suspecte, et ses emprunts très-onéreux; ne pouvant plus ni acheter au comptant, ni vendre à crédit, il en éprouve un grand dommage; il penche vers sa ruine.

L'impôt de 8 millions mis par le projet de loi sur l'industrie est d'ailleurs, bien évidemment, une prime accordée à la concurrence étrangère, tant en France qu'à l'extérieur, et cette prime n'est pas si petite qu'on pourrait le croire, puisque, d'après les calculs que nous exposions tout à l'heure, les produits de l'industrie soudière sont frappés dans l'impôt du sel de 50 pour 100 de leur valeur, et qu'ils arrivent aux autres industries qui les emploient comme matières premières avec ce surcroît de prix.

Le projet de loi, il est vrai, autorise le drawback à l'exportation et la révision des droits d'entrée pour tous les produits auxquels aurait concouru le sel marin. Y a-t-il rien de plus simple et

de plus juste? On fait payer aujourd'hui 10 fr. au sel, mais on les lui restitue demain. Où est le mal? Mais cette équation du draw-back et de l'impôt, toujours satisfaisante en théorie, ne l'est jamais en pratique, et quand le draw-back n'est pas surpris frauduleusement, il est toujours onéreux au fabricant, tant par son insuffisance que par les difficultés, l'embarras de sa perception.

Ces questions, quand on les réduit à de trop minimes proportions, paraissent avoir peu de portée, et chacun se croit autorisé à les résoudre à sa manière, en faisant bon marché des principes: c'est là le mal. On verrait autrement qu'en bonne administration comme en bonne justice, un mal faible n'est pas plus permis qu'un grand.

Mais après tout, de quels grands avantages s'agit-il donc, en imposant le sel destiné à l'industrie, qu'on se soit cru obligé de violer les principes les plus salutaires de l'économie politique et de frapper l'industrie soudière dans sa prospérité? C'est tout simplement un déplacement d'impôt et rien de plus, et quoi qu'on puisse faire, on arrivera toujours à ce résultat, qu'au lieu d'être payé par la main droite du consommateur, il le sera par la gauche. Ce déplacement d'impôt, trop contraire aux intérêts bien compris du pays, ne peut donc être accepté.

Ajoutons encore, en terminant, que l'industrie soudière est une conquête de la France qui remonte à notre glorieuse révolution. Dans tous les pays où fleurit l'industrie, le sel lui est délivré aujourd'hui en franchise, et c'est Napoléon qui le pre-

mier a donné cet exemple d'une sage administration. La France, si intelligente et si industrieuse, ne peut désavouer l'œuvre de ce grand homme.

Messieurs, après la discussion à laquelle nous venons de nous livrer, vous pressentez déjà quelle doit être notre conclusion.

Le projet de loi a eu pour objet l'abaissement de l'impôt du sel de 30 fr. à 10 fr., dans le double intérêt de la classe pauvre et de l'agriculture; mais cet abaissement, qui laissait un si grand vide dans le Trésor, était subordonné à une compensation équivalente, ou à très-peu près au moins. Or la compensation de 40 millions, que le projet de loi prélève sur la consommation de 400 millions de kilogrammes de sel par l'agriculture, étant devenue entièrement chimérique, fait faute aux ressources prévues.

De plus, la compensation de 8 millions, fournie à titre d'impôt par l'industrie manufacturière, ne peut être acceptée, parce qu'elle est trop contraire à ses intérêts et aux principes d'une administration éclairée et prévoyante.

Ces deux compensations réunies, s'élevant à 48 millions, ne pouvant donc être réalisées, le dégrèvement de l'impôt, qui était subordonné à cette condition, ne peut être accepté.

Quoique sincèrement associés aux sympathies de la Chambre des Députés, nous éprouvons le regret de ne pouvoir adopter le projet de loi, et nous venons vous en proposer le rejet pur et simple.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 19 juin 1846.

RAPPORT

FAIT à la Chambre par M. le Baron DOGUEREAU, au nom d'une commission spéciale* chargée de l'examen des Projets de loi qui autorisent les départements de la Charente-Inférieure, du Gard et de Loir-et-Cher à s'imposer extraordinairement.

1er PROJET. (Charente-Inférieure.)

MESSIEURS,

Pour assurer au département de la Charente-Inférieure tout le développement dont la production chevaline est susceptible, le conseil général et le conseil municipal ont voté les voies et moyens nécessaires à la création d'un établissement destiné à recevoir un dépôt d'étalons dans cette ville.

La dépense est évaluée à 418.550 francs, dont 174.000 francs à la charge du département, et le reste doit être fourni par la commune.

---

*Cette commission était composée de MM. le baron DE DAUNANT, le baron DOGUEREAU, le comte DE MONTOZON, PÈDRE LA CAZE, RAGUET-LÉPINE, ROUILLÉ DE FONTAINE, le comte DE SAINTE-HERMINE.

La somme à verser par le département est égale au montant de 5 centimes imposés sur les quatre contributions directes, et, pour en assurer le payement, le conseil général demande l'autorisation d'imposer extraordinairement 1 centime sur les quatre contributions pendant cinq ans, à partir de 1847.

Le département de la Charente-Inférieure supporte en ce moment 8 centimes extraordinaires dont la perception cessera, savoir : 2 centimes en 1849, 2 en 1850 et 4 centimes en 1852.

Votre commission s'est assurée que l'utilité communale et départementale ne peut être contestée, M. le Ministre de l'agriculture le reconnaît.

Par ces motifs, votre commission me charge d'avoir l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi.

2e PROJET. (Gard.)

La longueur totale des voies de communication du département du Gard est de 742 kilomètres; 441 kilomètres seulement sont à l'état d'entretien, 141 kilomètres se trouvent encore en lacunes; le surplus exige des améliorations plus ou moins urgentes; l'exécution de l'ensemble de ces travaux est estimée à une dépense de 3 millions, dont une somme très-insignifiante peut être demandée à la deuxième partie du budget départemental.

Cette position a porté le conseil général à voter une imposition extraordinaire, à partir de 1847, et pendant quinze ans, de 5 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes.

C'est sans doute un inconvénient grave que d'engager ainsi pour un grand nombre d'années l'avenir; mais, pour l'éviter, il aurait fallu élever de beaucoup le nombre des centimes à imposer, ce qui eût été d'autant plus regrettable que les habitants de ce département ne sont habitués qu'au payement de 3 centimes et demi.

C'est depuis dix ans à peine que ce département a commencé à s'occuper sérieusement de la construction de ses routes; il a été lent dans leur établissement, trop prudent peut-être dans la création des ressources dont le prélèvement a été autorisé par les lois des 9 juillet 1836 et 25 juin 1841, et dont l'effet cessera à la fin de 1846.

A cette époque, ce département ne supportera plus aucun centime additionnel; les recouvrements y sont dans une position satisfaisante, les frais de poursuites se trouvent au-dessous de la moyenne.

Par ces considérations, Messieurs, votre commission me charge d'avoir l'honneur de vous proposer d'approuver le projet de loi.

3e PROJET. (Loir-et-Cher.)

Messieurs, une loi du 6 août 1839 a autorisé le département de Loir-et-Cher à emprunter une somme de 650.000 fr., applicable à divers services départementaux, et à s'imposer extraordinairement 3 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes en 1840, et 8 centimes, pendant neuf ans, à partir de 1841. Le produit de cette imposition devait être affecté

tant au remboursement et au service de l'emprunt, qu'aux travaux des routes départementales, de l'hospice des aliénés et au palais de justice de Blois. Cette imposition doit prendre fin le 31 décembre 1849.

Le conseil général de Loir-et-Cher s'est occupé, dans sa dernière session, de la situation des besoins de chacun des services départementaux au bénéfice desquels la loi du 6 août 1839 a créé des ressources extraordinaires.

En ce qui concerne les routes départementales, il a d'abord reconnu que les voies de communications, pour être complétement amenées à l'état d'entretien, donneraient lieu à une dépense de 660.000 fr., soit pour travaux neufs, soit pour les réparations plus ou moins urgentes qu'elles réclament.

Quant à l'asile des aliénés de Blois, 80.000 fr. suffiraient pour l'achever. Enfin la troisième dépense, à laquelle la loi du 6 août a pour objet de pourvoir, est celle du palais de justice de Blois; pour les terrains, on estime qu'une somme de 130.000 fr. est encore nécessaire.

Ces diverses affaires ont été, lors de la discussion de la loi précitée, l'objet d'une étude sérieuse et leur nécessité n'a point été contestée; mais, dans sa dernière session, le conseil général a ajouté à ces différentes entreprises un nouveau projet qui vient grossir le chiffre des dépenses auxquelles le département doit faire face.

Ce projet consiste à terminer l'ancien château de Romorantin, et à modifier les dispositions in-

térieures de cet édifice, de manière à pouvoir y installer le tribunal civil et la sous-préfecture de l'arrondissement.

Cette proposition est de nature à être aussi favorablement accueillie; les plans et devis ont été mûrement examinés, et sauf quelques légers changements indiqués par l'administration supérieure, ces projets ont été adoptés en principe. L'ensemble des travaux coûtera 43.000 francs.

Pour faire face à toutes ces dépenses si pressantes, le département essayerait en vain de prélever quelques fonds sur les ressources auxiliaires. Quant à l'imposition extraordinaire de 8 centimes, autorisée par la loi du 6 août 1839, elle doit le percevoir pendant quatre ans encore, mais elle sera presque complétement absorbée par le remboursement et le service des intérêts de l'emprunt contracté en vertu de cette loi jusqu'à ce jour. L'emprunt ayant été intégralement réalisé, 200.000 francs seulement ont été remboursés; le département doit donc encore 450.000 francs à la caisse des dépôts et consignations, non compris les intérêts de ce capital.

En présence d'un tel état de choses, le conseil général n'a pas cru possible d'ajouter de nouveaux centimes extraordinaires à ceux qui se perçoivent, et d'aggraver, quant à présent, les charges des contribuables, mais il a demandé que le département soit autorisé à proroger jusqu'en 1855 le remboursement des 450.000 francs qu'il doit à la caisse des dépôts et consignations; cette somme ne serait versée entre les mains des prêteurs qu'à

cette époque, et le payement de la dette serait assuré au moyen d'une imposition extraordinaire de 8 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, pendant six ans, à partir de 1850, époque à laquelle cessera d'avoir lieu le payement de ceux qui sont payés en ce moment.

Les règlements qui régissent la caisse des dépôts et consignations s'opposent, Messieurs, à ce que cette combinaison financière puisse être réalisée; l'administration n'a donc pu adhérer à cette demande.

Mais cette difficulté de forme ne doit pas entraver l'exécution du vote du conseil général. La délibération qu'il a prise, interprétée dans son véritable esprit, permet à M. le Ministre de l'intérieur de provoquer une loi qui mettra le département en mesure de se procurer les fonds dont il a besoin, en remplaçant par un emprunt nouveau la prorogation du remboursement de l'ancien emprunt, que propose le conseil général. En effet, proroger un emprunt, ce n'est, en fait, qu'emprunter de nouveau la somme dont on retarde l'amortissement.

Ce système a été plusieurs fois consacré par le vote des Chambres, rien ne s'oppose donc à ce que l'emprunt soit autorisé.

Quant à l'imposition extraordinaire que le conseil général a votée, elle fournira environ 960.000 francs, et elle assurera le remboursement du nouvel emprunt de 450.000 francs, ainsi que le service des intérêts du 1er janvier 1850; elle donnera même lieu, dans les ressources départementales, à un excédant dont les routes profiteront.

Les recouvrements s'opèrent aisément dans le département de Loir-et-Cher; les frais de poursuites (0 fr. 85 c. p. 1.000) y sont au-dessous de la proportion moyenne (1 fr. 67 c. p. 1.000). Aussi M. le Ministre des finances se déclare-t-il favorable au projet.

D'après ces considérations, Messieurs, votre commission me charge d'avoir l'honneur de vous proposer d'adopter le projet de loi.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 19 juin 1846.

RAPPORT

FAIT à la Chambre par M. PÈDRE LA CAZE, au nom d'une commission spéciale* chargée de l'examen des Projets de loi qui autorisent les départements de la Mayenne, du Morbihan, du Nord, des Basses-Pyrénées, du Var et de la Vendée, à s'imposer extraordinairement.

Ier PROJET. (Mayenne.)

MESSIEURS,

Plusieurs rapports de l'administration locale, et plusieurs délibérations du conseil général du département de la Mayenne, ont constaté la nécessité d'un palais de justice à Mayenne. Des difficultés relatives au choix de l'emplacement, ainsi qu'aux ressources affectées à la dépense, ont seules retardé la construction d'un édifice reconnu indispensable.

---

* Cette commission était composée de MM. le baron DE DAUNANT, le baron DOGUEREAU, le comte DE MONTOZON, PÈDRE LA CAZE, RAGUET-LÉPINE, ROUILLÉ DE FONTAINE, le comte DE SAINTE-HERMINE.

Ces difficultés sont aplanies. Dans sa dernière session, le conseil général a adopté les plans de l'architecte qui comprend dans le même bâtiment le tribunal civil et le tribunal de commerce. Convaincu d'ailleurs de l'urgence de l'entreprise, il a jugé que la voie d'un emprunt lui offrait les moyens les plus prompts e les plus utiles de la réaliser; et il a demandé à cet effet que le département fût autorisé à s'imposer extraordinairement 1 cent. additionnel au principal des quatre contributions directes pendant six ans à partir de 1847, et six dixièmes de centime en 1853. Ainsi l'emprunt de 120.000 francs qu'il devra contracter, sera remboursé par le produit de l'imposition extraordinaire, et cette somme sera dès à présent consacrée à la construction du palais de justice avec celle de 40.000 francs, résultat de diverses autres ressources.

La dépense totale s'élèvera à 160.000 francs.

Considérant que le département de la Mayenne est dans une position financière satisfaisante, comme nous aurons occasion de vous le démontrer plus tard dans un rapport relatif à une autre imposition extraordinaire que réclame aussi le même conseil général, votre commission n'hésite pas à vous proposer d'adopter le projet de loi déjà voté par la Chambre des Députés, dans sa séance du 30 mai dernier.

2e PROJET. (Mayenne).

Messieurs, l'imposition dont il s'agit dans ce projet, déjà votée par la Chambre des Députés,

n'est point une aggravation des charges qui pèsent sur le département de la Mayenne; elle ne sera que la continuation des sacrifices qu'en vertu des lois des 23 mai 1841 et 11 juin 1842 il a supportés pendant cinq ans pour la confection de ses routes départementales. L'effet de ces lois finira avec l'année 1846, et cependant les routes sont loin d'être achevées, elles réclament encore une dépense d'environ 1.200.000 francs. En conséquence le conseil général a émis, en 1845, le vœu que le département fût autorisé à s'imposer extraordinairement pendant six années, à partir de 1847, 10 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes. Cette imposition est inférieure à celle qui était perçue en vertu des lois précédentes, et même en y ajoutant le centime additionnel dont nous vous avons entretenus et qui est destiné au palais de justice de Mayenne; les charges du département diminueront, dès l'année 1846, d'environ un demi centime.

En conséquence, Messieurs, votre commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi.

3e PROJET. (Morbihan).

Dans le département du Morbihan, où, sous le rapport administratif et stratégique, les communications sont si importantes, 32.195 mètres de routes départementales sont encore à construire; de plus il y existe de nombreuses lacunes et des pentes d'une rapidité excessive qui opposent de fâc[illegible] obstacles à la circulation même sur les

parties déjà confectionnées. C'est à cet état de choses que, dans sa session de 1845, le conseil général a voulu remédier en demandant à être autorisé à contracter un emprunt remboursable au moyen de centimes additionnels.

La dépense de l'achèvement et de l'amélioration des routes est évaluée à 240.000 francs ; le département ne pouvant y consacrer annuellement qu'environ 15.000 francs sur les fonds disponibles, il y avait lieu de recourir à des ressources extraordinaires. Celle d'un emprunt de 240.000 a paru préférable. Il suffira, en effet, d'une imposition de 1 centime et demi pour rembourser facilement cette somme en neuf années, et le pays n'aura pas à attendre indéfiniment des améliorations que réclament impérieusement l'industrie, le commerce et l'agriculture.

On peut être rassuré, d'ailleurs, sur la situation financière du département; il ne supporte en ce moment aucun autre centime extraordinaire; c'est le premier sacrifice de ce genre que le Morbihan s'impose pour ses routes départementales.

Votre commission vous propose donc, Messieurs, de donner votre approbation au projet de loi voté déjà par la Chambre des Députés.

4e PROJET (Nord).

Dès l'année 1839, et dans les sessions de 1843 et 1845, le conseil général du département du Nord a voté le classement, comme route départementale, du chemin du Cateau à Bohain. L'importance de cette communication, la nécessité de la

terminer le plus promptement possible, l'ont de plus déterminé à demander l'autorisation de s'imposer extraordinairement 1 centime et demi additionnel au principal des quatre contributions directes, pendant quatre années.

Cette mesure, adoptée en principe par le Gouvernement, lui a cependant semblé, avec raison, susceptible de modification, quant à la quotité de l'imposition et à sa durée. En effet, les ressources proposées par le conseil général, seraient de beaucoup supérieures aux besoins, et la perception d'un seul centime, restreinte à trois années, suffira pour couvrir la dépense, évaluée à 400.000 francs.

Nous vous ferons observer, au surplus, Messieurs, que la situation financière du département est des plus favorables. A l'exception de 3 centimes que l'arrondissement de Cambrai a été autorisé à s'imposer jusqu'en 1850, ce département, un des plus riches du royaume, n'aura à supporter aucun autre centime extraordinaire.

Dans ces circonstances, votre commission vous propose d'adopter le projet de loi que la Chambre des Députés a déjà voté dans sa séance du 16 mai dernier.

5e PROJET (Basses-Pyrénées).

L'état d'insuffisance et de vétusté du palais de justice de Pau est depuis longtemps reconnu. A diverses reprises, la cour royale et le conseil général du département des Basses-Pyrénées ont émis le vœu qu'un édifice nouveau fût élevé dans les conditions que réclament les besoins et la di-

gnité des services judiciaires. Depuis longtemps, le Gouvernement s'était associé à cette pensée, et, plusieurs années de suite, le projet du budget de l'Etat contenait une allocation pour le palais de justice de Pau; le vote en dut être ajourné par le seul motif que les plans n'avaient pu être définitivement arrêtés.

Ce motif n'existe plus; l'emplacement a été choisi; la ville de Pau a offert un terrain convenable; un projet de loi fixant le chiffre de la dépense à la charge de l'Etat a déjà été adopté par la Chambre des Députés, et sera très-prochainement soumis à vos délibérations. Il s'agit donc aujourd'hui de donner votre sanction à l'imposition extraordinaire, à l'aide de laquelle le département payera sa part dans la dépense de construction. Par sa délibération du 29 août 1845, le conseil général a demandé que le département fût autorisé à s'imposer deux centimes additionnels au principal des quatre contributions directes pendant six ans. Il en résultera une somme de 194.246 fr.

Ce sacrifice est considérable, Messieurs, eu égard à l'état du département, appauvri par de mauvaises récoltes, eu égard surtout à sa situation financière. Toutefois il est à remarquer que cette situation ne sera pas aggravée par la perception des deux nouveaux centimes dont il s'agit; car ils ne feront que remplacer deux centimes spéciaux consacrés jusqu'à ce jour au cadastre, et dont la perception cessera en 1846.

Votre commission n'hésite donc pas, Messieurs, à donner son approbation au projet de loi que la

Chambre des Députés a d'ailleurs adopté dans sa séance du 27 mai dernier.

6e PROJET. (Var.)

Dans sa session de 1845, le conseil général du département du Var a cherché les moyens d'améliorer ses communications départementales, reconnues insuffisantes sur une étendue d'environ 169.000 mètres. L'ensemble des travaux nécessiterait au moins une somme de 2.800.000 francs. Mais il a fallu se borner d'abord aux travaux les plus urgents et à une dépense de 1 million de francs.

Ce n'est qu'après de mûres délibérations, et attendu l'insuffisance des ressources annuelles, que le conseil général s'est déterminé à recourir à des moyens extraordinaires. Il a pensé que, par la voie combinée d'un emprunt et d'une imposition extraordinaire destinée à l'amortir, le département jouirait plus tôt des avantages d'une bonne viabilité, et que le surcroît de sacrifices qui serait la suite de l'emprunt, trouverait une compensation suffisante dans une plus prompte satisfaction donnée aux intérêts les plus pressants.

En conséquence, le Gouvernement vous propose d'autoriser le département du Var à emprunter, dans les trois années 1847, 1848 et 1849, et par portions égales, une somme de 1 million de francs, remboursable sur le produit d'une imposition de 5 centimes additionnels à percevoir pendant dix ans, à partir de 1848.

Votre commission, Messieurs, a dû s'assurer qu'une imposition aussi prolongée ne serait pas une charge trop lourde pour le département; et, en effet, elle a reconnu que, par suite de l'extinction de quelques centimes additionnels qui l'ont grevé jusqu'à ce jour, mais qui cesseront en 1847, le département, à partir de cette époque, ne sera pas plus imposé qu'il ne l'est actuellement.

Elle a donc l'honneur, Messieurs, de vous proposer de donner votre assentiment au projet de loi que, dans sa séance du 20 mai dernier, la Chambre des Députés a déjà adopté.

7e PROJET. (Vendée.)

En 1842, le département de la Vendée, de concert avec la ville de Bourbon-Vendée, entreprit la construction des bâtiments nécessaires à l'établissement d'un dépôt d'étalons, dont elle abandonna la jouissance à l'État, l'entretien de ces bâtiments restant à la charge du département à titre de propriétaire. Afin de subvenir à la dépense, une loi du 24 juillet 1843 l'autorisa : 1° à emprunter une somme de 164.000 francs pour être affectée exclusivement aux travaux; 2° à s'imposer extraordinairement, savoir : 3 centimes et demi additionnels en 1845, et 5 centimes en 1846, pour le produit de cette imposition être exclusivement appliqué au service des intérêts et au remboursement du capital emprunté.

La construction a eu lieu conformément aux

plans et aux devis primitifs; néanmoins, quoiqu'elle soit presque entièrement terminée, on estime qu'il y aurait lieu à quelques améliorations, à quelques agrandissements. Au lieu d'y procéder lui-même à l'aide de 40.000 francs provenant de l'imposition extraordinaire, et qui resteront libres après le remboursement de l'emprunt, le département, par l'organe de son conseil général, a proposé de céder à l'État la propriété des bâtiments, et de lui abandonner cet excédant de 40.000 francs qui serait appliqué à des améliorations sous la direction de M. le Ministre de l'agriculture et du commerce.

Cette combinaison présente des avantages réciproques. Si d'un côté le département s'exonère d'un entretien annuel qui pourrait charger son budget au delà de ses prévisions, d'un autre côté la direction générale des haras, ainsi qu'il résulte d'une lettre de M. le Ministre, a intérêt à confondre la propriété et la jouissance dont la séparation n'est pas sans inconvénients pour le service. Les 40.000 francs offerts par le département paraissent d'ailleurs l'équivalent des nouvelles dépenses que l'administration devra effectuer.

Le conseil général n'ajoute qu'une condition, c'est que, dans le cas où le dépôt d'étalons cesserait d'exister à Bourbon-Vendée, les bâtiments feraient retour au département de la Vendée. Cette condition a été acceptée par le Gouvernement.

Tel est, Messieurs, l'objet du projet de loi que la Chambre des Députés a voté le 20 mai dernier, et que votre commission vous propose d'adopter.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 22 juin 1846.

PROJET DE LOI

RELATIF

A l'ouverture d'un crédit pour l'acquisition de terrains à joindre au Muséum d'histoire naturelle;

Avec l'Exposé des motifs par le Ministre de l'instruction publique.

LOUIS-PHILIPPE, ROI DES FRANÇAIS,

A tous présents et à venir, SALUT.

NOUS AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS que le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, dans sa séance du 17 juin 1846, et dont la teneur suit, sera présenté à la Chambre des Pairs, par notre Ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique, que nous chargeons d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique un crédit extraordinaire au budget de 1846 de 1.036.768 fr. 80 centimes, pour être employé à

l'acquisition de quatre portions de terrains sis à Paris, et qui sont nécessaires pour le développement de l'école de culture du Muséum d'histoire naturelle.

FAIT au palais de Neuilly, le 19 juin 1846.

Signé LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Signé SALVANDY.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS LES PAIRS,

Animés du désir de répondre à un vœu qui réclamait avec instance contre l'insuffisance des terrains annexés au Muséum d'histoire naturelle, et frappés de la nécessité de donner à l'école de culture de cet établissement national un champ d'expériences en harmonie avec ses méthodes et ses procédés, nous avons soumis à la Chambre des Députés, qui l'a adopté dans sa séance du 17 juin 1846, un projet de loi que nous avons l'honneur de vous proposer, et qui ouvre au département de l'instruction publique un crédit de 1.036.768 fr. 80 cent., pour être employé à l'acquisition de terrains appropriés à l'école de culture.

Vous le savez, Messieurs les Pairs, le Muséum d'histoire naturelle a reçu de la loi qui l'a institué l'obligation de répandre dans tous les départements les espèces de végétaux qui peuvent être d'une application intéressante ou utile. Pendant longtemps, l'administration a pu suffire à ses besoins et distribuer des graines et des plants de végétaux, dont le Muséum opérait l'acclimatement et qui se développaient sur son propre sol. Mais depuis plusieurs années, les richesses botaniques ont pris un tel accroissement, soit par le développement des espèces cultivées au Muséum, soit par les envois des naturalistes voyageurs, que les ter

rains affectés jusque-là au service des pépinières est devenu tout à fait insuffisant.

Il faut aussi remarquer que le nombre des demandes s'est accru dans de telles proportions, que le Muséum a eu bientôt épuisé ses ressources, et qu'après avoir songé aux établissements qui se recommandent d'eux-mêmes à sa sollicitude, il a été contraint de répondre, par des refus, au plus grand nombre de demandes qui lui étaient adressées.

C'est dans la prévision de l'embarras qui résulterait un jour du développement simultané des richesses botaniques et du goût public pour l'étude des sciences naturelles, que le Gouvernement avait, dès 1834, accordé au Muséum d'histoire naturelle toute la partie des pépinières du Luxembourg, située à l'ouest de l'allée de l'Observatoire. Mais, pour exploiter ce nouveau domaine, le Muséum eût été entraîné à des dépenses que son budget ordinaire n'avait pas prévues; le crédit spécial qui lui était indispensable pour cet objet n'ayant pu être accordé, la Chambre des Pairs rentra en possession de ces terrains, à la charge par elle de pourvoir aux dépenses de leur entretien.

Depuis cette époque, des modifications profondes et d'une grande utilité ont été apportées dans la distribution et l'état de la pépinière du Luxembourg. La Faculté de médecine a établi, dans la partie est, le jardin de botanique qui fait la base d'un des enseignements les plus importants de cette école. Des avenues anciennes ont été élargies avec des remblais couverts déjà de plan-

tations; des collections précieuses d'arbres fruitiers et de fleurs ont été rassemblées dans la pépinière; des portes d'entrée, donnant accès dans le jardin du Luxembourg, ont été ouvertes au public; tout, en un mot, éloigne la pensée de revenir aux dispositions préparées, il y a douze ans, pour attribuer ces localités au Muséum, qui trouvait, du reste, de très-graves inconvénients à suivre sur des terrains séparés par de très-grandes distances, des observations agronomiques qui supposent et nécessitent des vues d'ensemble et des comparaisons continuelles.

Les acquisitions qui font l'objet du projet de loi que nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations, doteraient le Muséum d'histoire naturelle d'un territoire suffisant pour les services publics que l'école de culture est appelée à satisfaire, et permettraient aussi, par leur voisinage, d'y établir une exploitation simple, peu dispendieuse et soumise à une surveillance facile.

Ces acquisitions s'élèvent à un chiffre de 1.036.768 fr. 80 c. Elles se composent de différents lots, qui s'étendent presque sans construction, depuis la rue du Jardin-du-Roi jusque vers le milieu de la rue de Buffon qui, seule, les sépare du Muséum. Leur contenance totale est d'une superficie de 30.695 mètres carrés, un peu plus de 3 hectares ou 7 arpents de Paris environ; ces lots sont désignés ainsi qu'il suit :

1° Terrain appartenant à M. le marquis de Luart, d'une contenance de 14.449 mètres, vendu

à raison de 40 fr. le mètre; ce qui, y compris des frais de canalisation de la Bièvre, donne un prix de 578.440 fr.;

2° Terrain Leroy, d'une contenance de 9.600 mètres, du prix de 270.000 fr.;

3° Terrain Durand, d'une contenance de 2.846 mètres, du prix de 90.000 fr.;

4° Terrain Vaillant, d'une contenance de 3.800 mètres, du prix de 78.000 fr.

A ces différentes sommes, il faut joindre une somme de 20.328 fr. pour frais des contrats et des quittances, qui peuvent être évalués à 2 pour 100.

Vous voudrez bien permettre, Messieurs les Pairs, qu'en terminant cet Exposé de motifs, nous arrêtions un instant votre pensée sur une considération qui emprunte son importance au mouvement industriel et commercial du quartier où sont placées les acquisitions projetées. Ce mouvement est tel que les terrains dont il s'agit augmentent tous les jours de valeur, et que leur annexion au Muséum, qui eût pu être opérée à de meilleures conditions, il y a quelques années, deviendra de plus en plus difficile.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 22 juin 1846.

PROJET DE LOI

RELATIF

A l'établissement d'une ligne de télégraphie électrique de Paris à Lille;

Avec l'Exposé des motifs par le Ministre de l'intérieur.

LOUIS-PHILIPPE, ROI DES FRANÇAIS,

A tous présents et à venir, SALUT.

NOUS AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS que le projet de loi dont la teneur suit, adopté par la Chambre des Députés dans sa séance du 18 juin 1846, soit présenté, en notre nom, à la Chambre des Pairs, par notre Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur, que nous chargeons d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion, assisté de M. Foy, administrateur en chef des lignes télégraphiques.

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1846, un crédit extraordinaire de quatre cent quatre-vingt-neuf mille six cent cinquante fr. (489.650 fr.) pour l'établissement d'une ligne de

télégraphie électrique de Paris à Lille et à la frontière de Belgique, et de Douai à Valenciennes, savoir :

Ligne électrique de Paris à Lille . .	381.150 f.
Id. de Lille à la frontière.	21.000
Id. de Douai à Valenciennes. . . .	60.000
Travaux pour faire arriver cette ligne au Ministère de l'intérieur. . . .	27.500
Total égal. . .	489.650

ART. 2.

Les portions de ce crédit qui n'auraient pas été employées dans l'exercice 1846 pourront être reportées, par ordonnance royale, sur l'exercice 1847.

ART. 3.

Il sera pourvu aux dépenses autorisées par la présente loi, au moyen des ressources accordées, pour l'exercice 1846, par la loi du 19 juillet 1845.

DONNÉ au palais de Neuilly le 22 juin 1846.

Signé LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé DUCHATEL.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS LES PAIRS,

Il s'est fait, dans ces derniers temps, une heureuse application des principes de l'électricité à la transmission des signaux télégraphiques. Des essais pratiques avaient été tentés avec succès à l'étranger : il a paru important, au moment où le Gouvernement du Roi établissait, avec le concours des Chambres, le réseau des grandes lignes de chemins de fer qui rendait possible la réalisation des nouveaux procédés, d'étudier avec le plus grand soin le sujet de la télégraphie électrique. Pour donner à cet examen toute l'importance qu'il méritait, j'ai chargé une commission, renfermant dans son sein d'illustres physiciens et d'habiles ingénieurs, de me donner son avis sur cette question importante. D'après sa demande, j'obtins des Chambres un crédit de 240.000 francs pour instituer une grande expérience entre Paris et Rouen, sur le chemin de fer réunissant ces deux villes.

Achevée dans le courant de l'année 1845, cette ligne électrique sert à la correspondance officielle depuis le mois de novembre dernier. De nombreuses expériences faites devant la commission, la transmission régulière des dépêches des différents départements ministériels, le passage de plusieurs centaines de milliers de signaux d'exercice ont

démontré, de la manière la plus complète et la plus évidente, tous les avantages de ce nouveau système de transmission. On peut les résumer en disant que l'on obtient, à l'aide des nouveaux procédés, la certitude de transmettre en tout temps; une égale facilité de correspondre la nuit comme le jour, et un accroissement considérable dans la rapidité des transmissions.

C'est un des avantages décisifs du télégraphe électrique que de donner la certitude de transmettre en tout temps. Les télégraphes aériens échelonnés sur de longues lignes, et placés à d'assez grandes distances l'un de l'autre, exigent que sur toutes ces distances l'atmosphère jouisse d'une parfaite diaphanéité. Or, cette transparence indispensable de l'air existe rarement sur une longueur de 200 lieues. Les brumes, la pluie, la neige et même quelquefois l'ardeur du soleil, qui, en échauffant le sol, engendre d'immenses ondulations, arrêtent ou gênent trop souvent le travail des télégraphes à signaux apparents. Avec le télégraphe électrique, de semblables obstacles n'existent plus; la ligne est toujours prête, et quelle que soit la saison de l'année ou l'heure de la journée, toute dépêche remise par l'autorité doit arriver à destination.

Les obstacles qu'éprouve pendant le jour le travail des télégraphes aériens a fait penser à recourir à des signaux de nuit. Divers essais ont démontré qu'il était possible d'installer un service nocturne; mais ils ont prouvé en même temps que cette télégraphie rendrait moins de services que celle de

jour, et qu'elle exigerait une dépense considérable. Pour le service de nuit, il faudrait éclairer les machines télégraphiques en les garnissant de lanternes; la manœuvre deviendrait plus difficile; les dérangements seraient plus nombreux; aux perturbations atmosphériques s'ajouteraient les difficultés provenant des extinctions : les frais augmenteraient parce qu'il faudrait ajouter à la solde du personnel le prix de l'éclairage; le service de nuit, moins sûr que le service de jour, coûterait probablement trois fois davantage. Avec le télégraphe électrique, toutes ces difficultés disparaissent. Les transmissions nocturnes ne nécessitent ni dispositions particulières ni frais nouveaux; elles se font aussi rapidement et aussi aisément que les transmissions de jour.

Le fluide galvanique se meut avec une admirable vitesse : plus rapide que la lumière, il fait plus de 77.000 lieues par seconde. Les signaux formés à l'une des extrémités d'une ligne sont donc simultanément répétés à l'autre extrémité. Sous ce rapport, le télégraphe électrique aurait une immense supériorité sur le télégraphe aérien dont les signaux n'ont qu'une vitesse de 120 kilomètres par minute. Mais il faut distinguer entre la vitesse propre de chaque signal et la vitesse d'ensemble résultant du passage successif d'un certain nombre de signaux. Les signaux se suivent, et il faut un certain temps pour les faire et pour les enregistrer. Cette opération demande un temps appréciable dans chacun des systèmes. Malgré de récents perfectionnements qui ont doublé l'effet utile des télégraphes aériens,

leur vitesse, ralentie par la pesanteur de la machine à mouvoir, retardée par le grand nombre des postes intermédiaires, ne saurait égaler celle des télégraphes électriques, transmettant sans aucun intermédiaire et employant des machines d'une admirable légèreté. Il faut certainement s'attendre à de grands perfectionnements dans les appareils, et cependant, dès à présent, au moyen de machines donnant des signaux identiques à ceux du télégraphe aérien, on obtient, à l'aide du télégraphe électrique, une rapidité de transmission double de ce qu'elle est sur les lignes les plus nouvelles et les plus perfectionnées.

Les avantages qu'on retire des télégraphes électriques sont achetés à une condition indispensable, celle de la continuité d'un ou de plusieurs fils métalliques, allant du lieu d'où l'on transmet au lieu où l'on veut transmettre. Cette continuité des fils entraîne un danger et une assez grande dépense d'établissement. Il convient d'examiner ces deux points.

Une ligne électrique se compose de fils de cuivre ou de fer, couverts d'une matière isolante et soutenus par des poteaux le long de la voie de fer. Ces fils sont placés en l'air, à 4 mètres au-dessus du sol, dans un terrain clos et soigneusement gardé. Dans de pareilles conditions on n'a point à craindre les attaques isolées, et l'expérience de la ligne de Rouen, où les fils sont en cuivre et placés à une moindre hauteur, ne laisse aucun doute à cet égard. Quant aux agressions de masses s'abandonnant au désordre, il ne faut pas croire qu'elles

seront fréquentes. Les dissensions civiles sont, grâce à Dieu, de tristes événements qui n'appartiennent qu'à de rares époques, et dont la France s'éloigne heureusement chaque jour. Faut-il pour des dangers aussi éventuels se priver des avantages journaliers que l'on peut obtenir des télégraphes électriques? On ne croit pas qu'il faille s'abandonner à cet excès de circonspection; cela paraîtrait d'autant moins raisonnable, que la télégraphie aérienne court les mêmes dangers, et aurait à subir les mêmes attaques.

Les lignes actuelles sont exposées à des interruptions matérielles bien autrement menaçantes que celles que l'on vient de signaler. Ces lignes se composent de stations isolées, échelonnées de manière à ce que chacune aperçoive la station qui la précède et celle qui la suit. Cette condition exige que le rayon visuel qui va d'une station à l'autre ne rencontre aucun obstacle sur son trajet, mais il passe au-dessus de nombreuses propriétés sur lesquelles l'administration n'a aucun droit et n'exerce aucune servitude. La construction d'un bâtiment, la croissance de quelques arbres viennent sans cesse gêner la transmission des signaux, et l'usage le plus régulier du droit de propriété peut mettre à tous moments en péril la visibilité des postes. Le service est dans un état précaire; l'administration ne possède aucun remède efficace, aucun moyen légal qui puisse la tirer d'une pareille position. Les télégraphes électriques ne la placeront pas dans un semblable embarras; une ligne construite est tout entière une propriété de

l'Etat, et la loi pénale la protége contre toute attaque et contre toute interruption.

Le prix de construction d'une ligne électrique varie d'après la hauteur des poteaux, la qualité des bois, et la manière dont ils sont assujettis dans le sol; d'après le nombre des fils métalliques, et le métal choisi. L'établissement de la ligne de Paris à Rouen avec des poteaux de 4 mètres, en chêne, et quatre fils, deux en cuivre rouge et deux en fer galvanisé, a coûté 1.500 francs par kilomètre. Les nouvelles lignes seront un peu moins dispendieuses. La dépense ne s'élèverait guère qu'à 1.000 francs par kilomètre si l'on employait quatre fils en fer.

L'entretien des lignes électriques sera beaucoup moins coûteux que celui des anciennes lignes : l'un des avantages spéciaux du télégraphe électrique est de transmettre des signaux à une grande distance, sans avoir besoin de postes intermédiaires. Il en résulte une économie considérable dans le personnel des stations. La dépense d'entretien des lignes actuelles est d'un peu plus de 200 francs par kilomètre : si l'on conservait le service de la correspondance dans les mêmes conditions où il est présentement, on pourrait espérer de réduire la dépense totale d'entretien à 100 francs par kilomètre, et les frais d'établissement des nouvelles lignes seraient rapidement amortis par les économies annuelles.

Le télégraphe électrique manifeste déjà de tels avantages, et il fait de si grandes promesses, qu'on peut prédire qu'il remplacera, dans un avenir peu éloigné, les télégraphes aériens. Mais quel que soit

l'intérêt qui s'attache à cette invention, on ne peut l'appliquer que sur les chemins de fer. Il faut donc attendre que ces nouvelles voies s'établissent : il est prudent d'ailleurs de voir tous ces merveilleux résultats se confirmer par l'expérience, et recevoir la consécration que le temps assure à toutes les choses vraies.

Au moment où l'une de nos voies de fer les plus importantes, celle du Nord, vient de s'ouvrir et relie la France à un royaume ami, il a paru convenable de profiter de cet heureux événement pour placer, le long de ce chemin de fer, une ligne électrique, qui ajoutera encore à la rapidité de la correspondance entre Paris et cette importante frontière.

La ligne de Paris à Lille a été la première ligne télégraphique aérienne qui ait été construite : elle se ressent encore de l'inexpérience des premiers essais; les postes y sont placés à de trop grandes distances, et le service y éprouve des obstacles répétés. En la remplaçant par une ligne électrique, on lui communiquera un degré de puissance qu'elle n'aurait pas, et qu'appelle le voisinage de la ligne de fer.

De Paris à Lille, la voie de fer a 272.150 mètres : à 1.400 francs par kilomètre, la ligne électrique coûtera 381.150 francs. Nous avions cru devoir nous borner à remplacer la ligne aérienne qui s'arrête à Lille par une ligne électrique terminée au même lieu, mais la Chambre des Députés a pensé qu'il pourrait y avoir de grands avantages à pousser la ligne électrique jusqu'à la frontière belge,

soit par Lille, soit par Valenciennes, pour l'unir, au besoin, aux lignes électriques qui, traversant la Belgique, iraient mettre la France en communication avec le royaume belge et les États septentrionaux de l'Allemagne. Pour réaliser cette idée, deux dispositions particulières ont été ajoutées au projet de loi primitif. Une somme de 21.000 francs a été votée pour prolonger la ligne de Lille jusqu'à la frontière belge, et une autre somme de 60.000 fr. a été allouée pour faire un embranchement de Douai sur Valenciennes.

Dans les prévisions que l'on vient de mettre sous les yeux de la Chambre, la ligne partirait seulement de la gare de Paris, située au quartier Saint-Lazare. Il y aurait cependant un très-grand avantage à prolonger cette ligne jusqu'au ministère de l'intérieur, où se trouve l'administration centrale des télégraphes. Nous demandons pour ce travail un crédit de 27.500 francs.

Nous avons l'honneur de vous donner lecture du projet de loi déjà voté par la Chambre des Députés.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 22 juin 1846.

PROJET DE LOI

RELATIF

A la publication de l'ouvrage sur les ruines de Ninive;

Avec l'Exposé des motifs par le Ministre de l'intérieur.

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français,

A tous présents et à venir, salut.

Nous avons ordonné et ordonnons que le projet de loi dont la teneur suit, et qui a été adopté par la Chambre des Députés dans sa séance du 18 juin 1846, soit présenté, en notre nom, à la Chambre des Pairs, par notre Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur, que nous chargeons d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion, assisté de M. Cavé, maître des requêtes en notre conseil d'Etat.

Article premier.

Il est ouvert au Ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1846, un crédit extraordinaire de deux cent quatre-vingt-douze mille cinq cent cinquante francs (292.550 fr.), pour être appliqué à la publi-

cation de l'ouvrage de MM. Botta et Flandin, sur les découvertes provenant des fouilles opérées dans les ruines de l'ancienne Ninive.

ART. 2.

La portion du crédit de deux cent quatre-vingt-douze mille cinq cent cinquante francs (292.550 fr.) qui n'aura pas été employée en 1846 pourra être réassignée sur les exercices 1847 et suivants, en vertu d'une ordonnance royale rendue dans les formes prescrites par la loi du 24 avril 1833.

ART. 3.

Il sera pourvu à la dépense autorisée par la présente loi, au moyen des ressources affectées aux besoins de l'exercice 1846, par la loi du 19 juillet 1845.

FAIT au palais de Neuilly, le 22 juin 1846.

Signé LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le Ministre secrétaire d'État de l'intérieur,

Signé DUCHATEL.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS LES PAIRS,

Vous connaissez l'importance des découvertes faites par M. Botta, consul de France à Mossul, dans les ruines de l'ancienne Ninive. Un navire français apporte maintenant en France des statues et des bas-reliefs, d'une époque inconnue, auxquels nous devrons sans doute de précieuses lumières sur la civilisation assyrienne.

Grâce à la munificence des Chambres, ces nouvelles conquêtes sur le domaine de l'antiquité sont acquises au monde savant. Un dessinateur habile, M. Flandin, envoyé à Korsabad l'année dernière, a dessiné tous les objets d'art qu'il n'était pas possible de transporter en France. Pendant ce temps, M. Botta recueillait de nombreuses inscriptions qu'on parviendra sans doute à lire un jour comme on a lu les caractères gravés sur les monuments égyptiens.

Il importe, Messieurs les Pairs, de rendre aussi complets que possible les résultats de ces découvertes, que l'Académie des inscriptions et belles-lettres a signalées comme les plus inattendues et les plus fécondes qui aient été faites depuis cinquante ans.

Par la gravure des dessins de M. Flandin et par la publication des inscriptions recueillies par

M. Botta, nous atteindrons ce but, et nous répondrons aux vœux de nos savants. L'importance de la dépense exige un crédit extraordinaire. Nous en avons soumis le devis à une commision composée de membres de l'Institut qui, après l'avoir examiné avec soin, a déclaré que les sommes attribuées à MM. Botta et Flandin pour leurs travaux, et à l'éditeur pour les frais matériels de la publication, n'ont rien que de convenable.

La dépense s'élèvera à 292.550 francs. Si elle paraît considérable, il faut observer qu'à ce prix trois cents exemplaires de l'ouvrage seront acquis à l'administration, et que, la propriété des planches lui restant, elle pourra en faire tirer à un prix très-modéré un nombre supplémentaire. Ainsi l'ouvrage recevra une très-grande publicité.

Déjà, Messieurs les Pairs, en votant les crédits nécessaires pour exécuter les fouilles, vous avez montré quel prix vous attachez aux découvertes de M. Botta. Nous ne doutons pas que vous n'achevicz votre œuvre.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 22 juin 1846.

PROJET DE LOI

Qui autorise la ville d'Angoulême à contracter un emprunt;

Avec l'Exposé des motifs par le Ministre de l'intérieur.

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français,

A tous présents et à venir, SALUT.

Nous avons ordonné et ordonnons que le projet de loi dont la teneur suit, et qui a été adopté par la Chambre des Députés dans sa séance du 19 juin 1846, sera présenté, en notre nom, à la Chambre des Pairs, par notre Ministre secrétaire d'État de l'intérieur, que nous chargeons d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article unique.

La ville d'Angoulême (Charente) est autorisée à emprunter, soit avec publicité et concurrence, soit directement de la caisse des dépôts et consignations, à un intérêt qui ne pourra dépasser quatre et demi pour cent, une somme de cinquante

mille francs applicable au solde des dépenses d'établissement de son collége royal.

Cet emprunt sera remboursé par moitié dans les années 1857 et 1858, au moyen des revenus ordinaires de la ville.

DONNÉ au palais de Neuilly, le 22 juin 1846.

Signé LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé DUCHATEL.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS LES PAIRS,

La ville d'Angoulême (Charente) a entrepris la construction d'un collége royal dont elle a obtenu la création. Les travaux, prévus pour 292.172 fr. 78 cent., se sont élevés, par suite de diverses circonstances, à. . . . . 321.641 fr. 61 c.

A quoi il faut ajouter pour ameublement, honoraires de l'architecte et autres dépenses.	25.633	52
Et pour l'installation provisoire (mobilier des dortoirs).	47.274	07
Prix d'une grange pour l'agrandissement du local ancien.	6.000	»
Total de la dépense d'établissement du collége.	400.549	20
Payements faits.	348.987	78
Reste à payer.	51.561 fr.	42 c.

Mais les finances communales étant déjà grevées d'emprunts antérieurs, dont 275.000 francs ont été consacrés au collége dont il s'agit, le conseil municipal demande l'autorisation d'emprunter encore 50.000 francs applicables au solde de ladite dépense. Les revenus de la ville dépassent ses dépenses ordinaires de 85.000 francs environ, chaque année. Cet excédant de recette assure l'amor-

tissement, en douze années, de tout le passif de la ville, y compris l'emprunt projeté qui serait remboursé par moitié en 1857 et 1858, ainsi que l'établit le tableau joint au dossier.

La demande de la ville a paru justifiée tant par l'utilité des dépenses qu'il s'agit d'acquitter que par la situation des finances communales.

La Chambre des Députés a déjà adopté le projet de loi ci-joint que le Roi nous a ordonné de soumettre à vos délibérations.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 22 juin 1846.

PROJET DE LOI

RELATIF

A un changement de circonscription territoriale dans le département de l'Aude;

Avec l'Exposé des motifs par le Ministre de l'intérieur.

LOUIS-PHILIPPE, ROI DES FRANÇAIS,

A tous présents et à venir, SALUT.

NOUS AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS que le projet de loi dont la teneur suit, adopté par la Chambre des Députés dans sa séance du 19 juin 1846, soit présenté en notre nom à la Chambre des Pairs par notre Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur, que nous chargeons d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

ARTICLE PREMIER.

L'enclave dite : Prat de Raïs est distraite de la commune de Narbonne, canton et arrondissement de Narbonne, département de l'Aude, et réunie aux communes de Cuxac et de Coursan, canton de Coursan, même arrondissement.

En conséquence, la limite entre les communes de Cuxac et de Coursan est fixée selon le tracé de la ligne cotée GK sur le plan annexé à la présente loi.

ART. 2.

Les dispositions qui précèdent auront lieu sans préjudice des droits d'usage et autres qui pourraient être respectivement acquis.

Les autres conditions de la distraction prononcée seront, s'il y a lieu, ultérieurement déterminées par une ordonnance du Roi.

DONNÉ au palais de Neuilly, le 22 juin 1846.

Signé LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé DUCHATEL.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS LES PAIRS,

Nous venons, d'après les ordres du Roi, soumettre à l'approbation de la Chambre, un changement de circonscription territoriale qui ne porte que sur une enclave sans habitants, mais qui néanmoins nécessite le concours du pouvoir législatif, parce que les communes sur lesquelles on opère dépendent de différents cantons.

L'enclave dont il s'agit est un terrain de 120 hectares qu'administre la commune de Narbonne (Aude), et qui, d'après sa position topographique, doit être attribuée par parties aux communes de Cuxac et de Coursan, et par conséquent passer du canton de Narbonne au canton dont cette dernière commune est le chef-lieu.

Cette enclave, nommée Prat de Raïs, peut sans inconvénient être enlevée à Narbonne, et l'on n'a pas dû s'arrêter aux réclamations formées par le conseil municipal de cette ville pour obtenir une compensation.

Aux termes des règlements, cette compensation ne lui était point due, et l'importance de ses ressources administratives lui permet d'ailleurs de s'en passer.

Voici, Messieurs, le texte du projet de loi déjà adopté par la Chambre des Députés dans sa séance du 19 juin 1846.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 22 juin 1846.

PROJET DE LOI

RELATIF

A la fixation du Budget des recettes de l'exercice 1847;

Avec l'Exposé des motifs par le Ministre des finances.

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français,

A tous présents et à venir, salut.

Nous avons ordonné et ordonnons que le projet de loi dont la teneur suit, adopté par la Chambre des Députés dans sa séance du 20 juin 1846, sera présenté, en notre nom, à la Chambre des Pairs, par notre Ministre secrétaire d'Etat au département des finances, que nous chargeons d'en exposer les motifs, et qui sera assisté des commissaires déjà désignés pour en soutenir la discussion.

TITRE PREMIER.

Impôts autorisés pour l'exercice 1847.

Article premier.

Les contributions foncière, personnelle et mobilière, des portes et fenêtres et des patentes, se-

ront perçues, pour 1847, en principal et centimes additionnels, conformément à l'état A (1) ci-annexé, et aux dispositions des lois existantes.

Le contingent de chaque département dans les contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres, est fixé, en principal, aux sommes portées dans l'état B annexé à la présente loi.

ART. 2.

Lorqu'en exécution du § 4 de l'art. 39 de la loi du 18 juillet 1837, il y aura lieu par le Gouvernement d'imposer d'office, sur les communes, des centimes additionnels pour le paiement des dépenses obligatoires, le nombre de ces centimes ne pourra excéder le maximum de dix, à moins qu'il ne s'agisse de l'acquit de dettes résultant de condamnations judiciaires, auquel cas il pourra être élevé jusqu'à vingt.

ART. 3.

En cas d'insuffisance des revenus ordinaires pour l'établissement des écoles primaires communales, élémentaires ou supérieures, les conseils municipaux et les conseils généraux des départements sont autorisés à voter, pour 1847, à titre d'imposition spéciale destinée à l'instruction primaire, des centimes additionnels au principal des quatre contributions directes. Toutefois, il ne pourra

---

(1) Cet état A, ainsi que les états B, D, E, sont les mêmes que ceux annexés au projet de loi in-4° distribué aux deux Chambres.

être voté, à ce titre, plus de trois centimes par les conseils municipaux, et plus de deux centimes par les conseils généraux.

ART. 4.

En cas d'insuffisance des centimes facultatifs ordinaires, pour concourir, par des subventions, aux dépenses des chemins vicinaux de grande communication, et, dans des cas extraordinaires, aux dépenses des autres chemins vicinaux, les conseils généraux sont autorisés à voter, pour 1847, à titre d'imposition spéciale, cinq centimes additionnels aux quatre contributions directes.

ART. 5.

Dans les villes où, en vertu de l'art. 20 de la loi du 21 avril 1832, les conseils municipaux demanderont qu'une partie du contingent personnel et mobilier soit prélevée sur les caisses municipales, la portion du contingent restant à percevoir au moyen d'un rôle pourra, déduction faite des faibles loyers qui seront jugés devoir être exemptés de toute cotisation, être répartie, en vertu des délibérations desdits conseils, soit au centime le franc des loyers d'habitation, soit d'après un tarif gradué en raison de la progression ascendante de ces loyers.

Les délibérations prises à ce sujet ne recevront leur exécution qu'après avoir été approuvées par ordonnance royale.

ART. 6.

Dans les trois mois de la publication des rôles,

les percepteurs des contributions directes formeront, s'il y a lieu, pour chacune des communes de leur perception, des états présentant, par nature de contribution, les cotes qui leur paraitront avoir été indûment imposées, et adresseront ces états au préfet et aux sous-préfets, par l'intermédiaire des receveurs des finances.

Les états dont il s'agit seront renvoyés aux contrôleurs des contributions directes, qui vérifieront les faits et les motifs allégués par les percepteurs, et donneront leur avis, après avoir pris celui du maire ou des répartiteurs. Le directeur des contributions directes fera son rapport et le conseil de préfecture statuera. Le montant des décharges prononcées sur les contributions foncière, personnelle et mobilière sera réimposé au rôle de l'année suivante.

ART. 7.

Continuera d'être faite, pour 1847, au profit de l'État et conformément aux lois existantes, la perception :

Des droits d'enregistrement, de timbre, de greffe, d'hypothèques, de passe-ports et de permis de chasse, du produit du visa des passe-ports et de la légalisation des actes au ministère des affaires étrangères, et des droits de sceau à percevoir pour le compte du Trésor, en conformité des lois des 17 août 1828 et 29 janvier 1831 ;

Du vingtième à payer sur le produit des bois des communes et établissements publics vendus ou délivrés en nature, pour indemniser l'État des frais d'administration de ces bois (*Article 5 de la*

loi des recettes de 1842, *du* 25 *juin* 1841, *et article* 6 *de la loi des recettes de* 1846, *du* 19 *juillet* 1845);

Des droits de douanes, y compris celui sur les sels;

Des contributions indirectes, y compris les droits de garantie, la retenue sur le prix des livraisons de tabacs autorisée par l'article 38 de la loi du 24 décembre 1814; les frais de casernement déterminés par la loi du 15 mai 1818, et le prix des poudres, tel qu'il est fixé par les lois des 16 mars 1819 et 24 mai 1834;

De la taxe des lettres et du droit sur les sommes versées aux caisses des agents des postes;

Du droit annuel imposé aux chefs d'institution et aux maîtres de pension par le décret du 17 septembre 1808, des rétributions imposées par les décrets du 4e jour complémentaire an XII (21 septembre 1804) et du 17 février 1809, sur les élèves des facultés et sur les candidats qui se présentent pour y obtenir des grades;

Des rétributions imposées, par la loi du 21 germinal an XI (11 avril 1803), l'arrêté du Gouvernement du 25 thermidor suivant (13 août de la même année), et l'ordonnance royale du 27 septembre 1840, aux élèves des écoles de pharmacie et aux herboristes reçus par ces écoles;

Du produit des monnaies et médailles;

Des redevances sur les mines;

Des redevances pour permissions d'usines et de prises d'eau temporaires, toujours révocables sans indemnité, sur les canaux et rivières navigables;

Des droits de vérification des poids et mesures, conformément à l'ordonnance royale du 17 avril 1839;

Des taxes des brevets d'invention;

Des droits de chancellerie et de consulat perçus en vertu des tarifs existants;

D'un décime pour franc sur les droits qui n'en sont point affranchis, y compris les amendes et condamnations pécuniaires, et sur les droits de greffe perçus, en vertu de l'ordonnance du 18 janvier 1826, par le secrétaire général du conseil d'État;

Des rétributions imposées, pour frais de surveillance, sur les compagnies et agences de la nature des tontines dont l'établissement aura été autorisé par ordonnance royale rendue dans la forme des règlements d'administration publique (*Avis du conseil d'Etat, approuvé par l'Empereur le 1er avril 1809, et loi des recettes de* 1843);

Des droits sanitaires, conformément au tarif annexé à la loi des recettes de 1844, en date du 24 juillet 1843.

ART. 8.

A partir du 1er janvier 1847, les extraits des registres de l'état civil, les actes de notoriété, de consentement, de publication, les délibérations des conseils de famille, les actes de procédure, les jugements et arrêts dont la production sera nécessaire pour la célébration du mariage des personnes indigentes, et pour la légitimation de leurs enfants, seront visés pour timbre et enregistrés

gratis lorsqu'il y aura lieu à l'enregistrement. Il ne sera perçu aucun droit de greffe au profit du Trésor sur les copies ou expéditions qui en seraient passibles ;

L'indigence sera constatée selon les formes déterminées avant le 1er janvier 1847, par une ordonnance rendue dans la forme des règlements d'administration publique. Les actes, extraits, copies ou expéditions ainsi délivrés ne pourront servir que pour les causes ci-dessus indiquées sous les peines prévues pour les lois en vigueur.

ART. 9.

Sont exempts du timbre les états que les instituteurs primaires produisent, mois par mois, des élèves, conformément à l'art. 14 de la loi du 28 juin 1833, les rôles de recouvrement de la rétribution scolaire et les quittances des instituteurs.

ART. 10.

Continuera d'être faite, pour 1847, au profit des départements, des communes, des établissements publics et des communautés d'habitants dûment autorisées, et conformément aux lois existantes, la perception :

Des taxes imposées, avec l'autorisation du Gouvernement, pour la surveillance, la conservation et la réparation des digues et autres ouvrages d'art intéressant les communautés de propriétaires ou d'habitants ; des taxes pour les travaux de desséchement autorisés par la loi du 16 septembre 1807, et des taxes d'affouages ; là où il est d'usage et utile d'en établir ;

Des droits de péage qui seraient établis, conformément à la loi du 14 floréal an x (4 mai 1802), pour concourir à la construction ou à la réparation des ponts, écluses, ou ouvrages d'art à la charge de l'État, des départements ou des communes, et pour corrections de rampes sur les routes royales ou départementales;

Des taxes imposées avec l'autorisation du Gouvernement, pour subvenir aux dépenses intéressant les communautés de marchands de bois;

Des droits d'examen et de réception imposés, par l'arrêté du Gouvernement du 20 prairial an xi (9 juin 1803), sur les candidats qui se présentent devant les jurys médicaux pour obtenir le diplôme d'officier de santé ou de pharmacien;

Des droits établis pour frais de visite chez les pharmaciens, droguistes et épiciers;

Des rétributions imposées, en vertu des arrêtés du Gouvernement du 3 floréal an viii (23 avril 1800), et du 6 nivôse an xi (27 décembre 1802), sur les établissements d'eau minérales naturelles, pour le traitement des médecins chargés par le Gouvernement de l'inspection de ces établissements;

Des contributions imposées par le Gouvernement sur les bains, fabriques et dépôts d'eaux minérales, pour subvenir aux traitements des médecins inspecteurs desdits établissements (*Art.* 30 *de la loi des recettes de* 1842, *du* 25 *juin* 1841, *et lois de finances antérieures*);

Des rétributions pour frais de visite des aliénés placés volontairement dans des établissements pri-

vés (*Art.* 9 *de la loi du* 30 *juin* 1838 *et* 29 *de la loi du* 25 *juin* 1841);

Des droits d'octroi, des droits de pesage, mesurage et jaugeage;

Des droits de voirie dont les tarifs ont été approuvés par le Gouvernement sur la demande et au profit des communes (*Loi du* 18 *juillet* 1837);

Du dixième des billets d'entrée dans les spectacles et les concerts quotidiens;

D'un quart de la recette brute dans les lieux de réunion ou de fête où l'on est admis en payant;

Des contributions spéciales destinées à subvenir aux dépenses des bourses et chambres de commerce, ainsi que des revenus spéciaux accordés auxdits établissements;

Des droits de place perçus dans les halles, foires, marchés, abattoirs, d'après les tarifs dûment autorisés (*Loi du* 18 *juillet* 1837);

Des droits de stationnement et de location sur la voie publique, sur les ports et rivières et autres lieux publics (*Loi du* 18 *juillet* 1837);

Des taxes de frais de pavage des rues, dans les villes où l'usage met ces frais à la charge des propriétaires riverains (*Dispositions combinées de la loi du* 11 *frimaire an* VII (1^er^ *décembre* 1798) *et du décret de principe du* 25 *mars* 1807, *et art.* 28 *de la loi des recettes de* 1842, *du* 25 *juin* 1841);

Des taxes d'établissement de trottoirs dans les rues et places dont les plans d'alignement ont été arrêtés par ordonnances royales, conformément aux dispositions de la loi du 7 juin 1845;

Du prix de la vente exclusive, au profit de la

caisse des invalides de la marine, des feuilles de rôle d'équipages des bâtiments de commerce, d'après le tarif du 8 messidor an XI (27 juin 1803);

Des frais de travaux intéressant la salubrité publique (*Loi du* 16 *septembre* 1807);

Des droits d'inhumation et de concession de terrains dans les cimetières (*Décrets organiques du* 23 *prairial an* XI (12 *juin* 1807) *et du* 18 *août* 1811).

ART. 11.

La fabrication des cidres et des poirés sera soumise à l'exercice dans l'intérieur de Paris. Les droits dus pour le Trésor et pour l'octroi seront perçus sur les quantités fabriquées.

A l'époque où la perception sera établie par exercice, les fruits verts cesseront d'être soumis au payement des droits à l'introduction.

Les obligations des fabricants de cidre et de poirés seront fixées par une ordonnance royale rendue dans la forme des règlements d'administration publique.

Toute contravention aux prescriptions de ladite ordonnance sera punie conformément à l'article 129 de la loi du 28 avril 1816, pour ce qui concerne les droits du Trésor, et conformément à l'art. 8 de la loi du 29 mars 1832, pour ce qui concerne les droits d'octroi.

ART. 12.

L'exemption du prélèvement de 10 pour 100, accordée, par l'art. 16 de la loi du 17 août 1822, aux villes qui sont autorisées à ajouter des cen-

times additionnels aux tarifs de leur octroi, pour subvenir à des dépenses d'établissements d'utilité publique, ou pour se libérer d'emprunts, sera applicable toutes les fois que les taxes additionnelles concerneront des objets d'utilité publique, générale ou locale, et qu'elles seront spécialement affectées à des dépenses temporaires et accidentelles.

ART. 13.

Dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane française et de Bourbon, les recettes de toute nature continueront à être faites, en 1847, conformément aux lois et ordonnances actuellement en vigueur.

TITRE II.

Évaluation des recettes de l'exercice 1847.

ART. 14.

Les voies et moyens ordinaires et extraordinaires sont évalués, pour l'exercice 1847, à la somme de un milliard trois cent cinquante-sept millions trois cent quarante-trois mille trois cent vingt-cinq francs (1.357.343.325 fr.), conformément à l'état C ci-annexé.

Les ressources affectées aux services spéciaux portés pour ordre au budget sont évaluées, pour l'exercice 1847, à la somme de vingt millions six cent cinquante-quatre mille cinq cent quatre-vingt-douze francs (20.654.592 fr.), conformément à l'état D ci-annexé.

ART. 15.

Les ressources spécialement attribuées au service départemental, par la loi du 10 mai 1838, sont évaluées à la somme de quatre-vingt-onze millions sept cent vingt-deux mille neuf cent vingt-deux francs (91.722.922 fr.), pour l'exercice 1847, et leur affectation, par section spéciale, est et demeure déterminée conformément au tableau E, annexé à la présente loi.

ART. 16.

Les ressources attribuées au service colonial sont évaluées à la somme de vingt-deux millions deux cent cinquante-sept mille huit cent quatre-vingt-cinq francs (22.257.885 fr.), pour l'exercice 1847, et leur affectation est et demeure déterminée, conformément au tableau F annexé à la présente loi.

TITRE III.

Moyens de service.

ART. 17.

Le Ministre des finances est autorisé à créer, pour le service de la trésorerie et les négociations avec la Banque de France, des bons royaux portant intérêt et payables à échéance fixe.

Les bons royaux en circulation ne pourront excéder deux cent dix millions de francs. Ne sont pas compris dans cette limite les bons royaux délivrés à la caisse d'amortissement en vertu de la loi du 10 juin 1833.

Dans le cas où cette somme serait insuffisante pour les besoins du service, il y sera pourvu au moyen d'une émission supplémentaire, qui devra être autorisée par ordonnances royales, lesquelles seront insérées au Bulletin des lois et soumises à la sanction législative, à l'ouverture de la plus prochaine session des Chambres.

TITRE IV.

Dispositions générales.

Art. 18.

Toutes contributions directes ou indirectes autres que celles autorisées par la présente loi, à quelque titre et sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites, à peine contre les antorités qui les ordonneraient, contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs, et ceux qui en feraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition, pendant trois années, contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui auraient fait la perception, et sans que, pour exercer cette action devant les tribunaux, il soit besoin d'une autorisation préalable. Il n'est pas néanmoins dérogé à l'exécution de l'art. 4 de la loi du 2 août 1829, relatif aux centimes que les conseils généraux sont autorisés à voter pour les opérations cadastrales, non plus qu'aux dispositions des lois du 10 mai 1838 sur les attributions départementales, du 18 juillet

seuls dont les résultats fussent connus lors de la présentation du budget. Ces produits avaient été ainsi fixés à la somme de 818.309.000 fr.; mais cette première évaluation a depuis été modifiée par les causes suivantes :

D'une part, les résultats complets de l'année 1845, substitués aux données provisoires, ont motivé, sur différentes branches de produits, divers changements qui se résument en une augmentation de. . . . . 529.000 fr.

D'une autre part, le projet de loi spécial soumis à votre sanction sur la suppression du décime rural et la réduction de la taxe sur les envois d'argent, aura pour effet de réduire le produit des postes, en 1847, d'une recette de. 2.500.000

C'est donc sur l'ensemble des impôts indirects une diminution de. 1.971.000 fr.

Et l'évaluation d'abord proposée s'est trouvée ainsi ramenée à 816.338.000 fr.

Indépendamment de ces deux modifications dont le Gouvernement a lui-même pris l'initiative, il en est une autre à laquelle il a donné son entière adhésion : elle a pour but de faciliter, dans les colonies françaises, au moyen d'une disposition purement d'ordre financier, l'émancipation des noirs du domaine, selon le vœu et dans les conditions de la loi du 18 juillet 1845. A cet effet, une somme de 142.145 fr. représentant le revenu actuel des habitations domaniales, qui a été affecté

au service local des colonies par une ordonnance royale du 17 août 1825, est réintégrée aux fonds généraux de l'État, et en même temps, cette ressource est remplacée au service colonial, au moyen d'une allocation équivalente qu'il recevra du ministère de la marine, en vertu d'un crédit subventionnel ouvert pour cet objet dans la loi des dépenses soumises en ce moment à vos délibérations. D'après cette mesure qui opère seulement un changement d'affectation, en ajoutant une somme égale à la recette et à la dépense, le budget local des colonies n'éprouvera aucun dommage de l'émancipation des noirs qui cultivent les habitations coloniales, et la question de propriété du fonds se trouve réservée pour recevoir ultérieurement une solution conforme aux principes du droit sur la matière.

Les autres prévisions de recette n'ont pas éprouvé de changements, ainsi que vous pourrez le reconnaître par l'état, accompagné de notes explicatives, que nous joignons à cet exposé.

En résumé, les recettes ordinaires de l'exercice 1847 ont été votées pour une somme totale de 1.336.041.825 fr., qui se divise comme il suit, par branches principales de revenus.

Contributions directes.	417.858.334 f.
Impôts et revenus indirects. . .	816.338.000
Forêts, pêches et domaines. . .	45.057.130
Produits et revenus divers . . .	21.002.276
Revenus spéciaux des départe-	
Report. . . .	1.300.255.740 f.

A reporter. . .	1.300.255.740 f.
ments de l'Algérie et des colonies françaises.	35.786.085
TOTAL.	1.336.041.825 f.
Les dépenses ordinaires étant de.	1.338.505.753
Il ressort une insuffisance de. .	2.463.928 f.

Nous avons aussi à mentionner parmi les recettes afférentes à l'exercice 1847, les deux natures de ressources ci-après qui n'affectent pas, au surplus, l'équilibre du budget, attendu qu'elles couvrent des dépenses spéciales votées pour des sommes égales. C'est d'abord un prélèvement de 21.301.500 f. à opérer sur le produit de l'emprunt affecté par la loi du 25 juin 1841, à une catégorie spéciale de travaux extraordinaires; et, en second lieu, une somme de 20.654.592 fr. appartenant aux cinq services publics que la loi du 16 juillet 1836 a rattachés, pour ordre seulement, au budget de l'État (*Invalides de la marine, Légion-d'honneur, Imprimerie Royale, fabrication des Monnaies et Médailles, et Chancelleries consulaires*).

Tels sont, Messieurs, les résultats principaux du budget des recettes sur lequel vous êtes appelés à statuer. Quant au texte du projet de loi, il a été adopté sans modification; mais plusieurs articles additionnels y ont été introduits. Les deux premiers exemptent des droits de timbre et d'enregistrement, d'une part, les extraits de registres et pièces de greffes, réclamés par les indigents pour célébration de mariage et légitimation d'enfants; de l'autre, les états de rétributions mensuelles et

les quittances des institutions primaires. Le troisième article soumet à l'exercice, dans l'intérieur de Paris, la fabrication des cidres et poirés, et, par suite, affranchit les fruits verts du payement des droits à l'introduction. Cet amendement, qui renvoie les mesures d'exécution à un règlement d'administration publique et fixe la pénalité, en cas de contravention, n'est au surplus que la reproduction d'un article adopté par les deux Chambres dans la discussion du projet de loi relatif à la fabrication de vins, et renvoyé, d'un commun accord, à la loi du budget des recettes.

Le quatrième article est une définition interprétative de la disposition de la loi du 17 août 1822 qui affranchit du prélèvement de 10 pour cent les centimes ajoutés par les villes aux tarifs de leur octroi pour des établissements d'utilité publique, ou pour se libérer d'emprunts : il détermine que l'exemption aura lieu toutes les fois que les taxes additionnelles concerneront des objets d'utilité publique, générale ou locale, et qu'elles seront affectées à des dépenses temporaires et accidentelles. Peut-être est-il à craindre qu'à la faveur de cette large interprétation on ne vienne à généraliser, ou du moins à étendre considérablement, au préjudice du Trésor, une immunité d'impôt que la loi de 1822 a voulu restreindre à certains cas particuliers : si l'expérience révélait cet inconvénient, nous croirions de notre devoir de soumettre aux Chambres une proposition à l'effet d'y remédier.

Sous la réserve de cette observation, le Gou-

vernement donne son assentiment aux articles additionnels que nous venons d'analyser, et nous pensons, Messieurs, qu'ils obtiendront aussi le vôtre.

Sans doute, il est regrettable que, par l'effet d'améliorations reconnues nécessaires dans quelques importants services, et aussi du sacrifice qu'un grand intérêt public réclamait sur le revenu des postes, l'évaluation des recettes de 1847 n'atteigne plus le montant des charges prévues. Mais ici nous devons reproduire une observation que, dans plusieurs circonstances, nous avons livrée aux appréciations de l'une et de l'autre Chambre. Nous avons fait remarquer qu'il était d'expérience constante que, sauf des événements tout à fait extraordinaires, les résultats définitifs des budgets se trouvaient, comparativement aux premiers votes, sensiblement améliorés. Cette amélioration provient surtout de deux causes : le Gouvernement ne tient pas compte dans ses évaluations primitives, soit des portions de crédits qui, par divers motifs, restent habituellement sans emploi, et sont remis en fin d'exercice, soit de la plus value probable du produit des revenus indirects pendant l'année de la présentation du budget et l'année suivante. Or, un relevé de ces deux résultats, depuis les dix dernières années, fait ressortir une moyenne de 21.187.000 francs, pour les crédits annulés, et de 40.987.000 francs pour l'augmentation de deux années sur les produits indirects. Il suit de là que les budgets, tels qu'ils sont établis, s'ouvrent réellement avec l'expectative d'une amélioration d'environ 66 millions pour subvenir

aux charges supplémentaires. Cette remarque ne nous conduit pas à prétendre que notre système d'évaluation doive être réformé : nous pensons, au contraire, que la prudence commande de le maintenir. Mais nous croyons aussi que, s'il nous préserve d'illusions dangereuses, il doit servir en même temps à faire écarter de fâcheux pronostics, qui nous ont été opposés plusieurs fois, et que l'événement a généralement infirmés.

Nous allons, Messieurs, avoir l'honneur de vous donner lecture du projet de loi.

(*Les États seront incessamment distribués.*)

ÉTATS

ANNEXÉS AU PROJET DE LOI POUR LA FIXATION DES RECETTES DE L'EXERCICE 1847.

ÉTAT A. — Tableau des contributions directes à imposer, en principal et en centimes additionnels, pour l'exercice 1847.

B. — Fixation du contingent de chaque département, en principal, dans les contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres. (*État de répartement.*)

C. — Budget général des voies et moyens de l'exercice 1847.

D. — Tableau des recettes affectées, pour l'exercice 1847, aux services spéciaux portés pour ordre au budget.

E. — Tableau du service départemental. (*Exécution de la loi du* 10 *mai* 1838.)

F. — Tableau du service colonial.

(Les Etats A, B, D et E n'ont pas été réimprimés.)

(État C.)

BUDGET GÉNÉRAL

DES VOIES ET MOYENS DE L'EXERCICE 1847.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.				MONTANT DES RECETTES prévues pour le budget de 1847.
Contributions directes.	Contribution foncière		278.766.912 f	417.858.334 f.
	—— personnelle et mobilière		58.671.110	
	—— des portes et fenêtres		34.261.152	
	—— des patentes		45.370.230	
	Taxe de premier avertissement		788.930	
Enregistrement, timbre et domaines.	Droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèques, et perceptions diverses	214.547.000 f	253.853.000	260.183.130
	Droit de timbre	39.306.000		
	Revenus et prix de vente de domaines	3.113.000	6.330.130	
	Prix de vente d'objets mobiliers et immobiliers provenant des ministères	2.153.200		
	Produits d'établissements spéciaux régis ou affermés par l'État	1.063.930		
Produits des forêts et de la pêche.	Produits des coupes de bois		33.937.800	38.727.000
	Produits divers et droit de pêche		3.011.200	
	Contribution des communes et établissements publics pour frais de régie de leurs bois		1.778.000	
Douanes et sels.	Droits de douanes à l'importation :			218.442.000
	Marchandises diverses		101.477.000	
	Sucres coloniaux	42.932.000	51.374.000	
	Sucres étrangers	8.442.000		
	Droits de douanes à l'exportation		1.635.000	160.350.000
	Droits de navigation		3.138.000	
	Droits et produits divers de douanes		2.726.000	
	Taxe de consommation des sels perçue dans le rayon des douanes		58.092.000	
Contributions indirectes.	Droits sur les boissons		101.971.000	294.323.000
	Taxe de consommation des sels, perçue hors du rayon des douanes		12.590.000	
	Droit de fabrication sur les sucres indigènes		19.300.000	
	Droits divers et recettes à différents titres		41.962.000	
	Produit de la vente des tabacs		112.500.000	
	Produit de la vente des poudres à feu		6.000.000	
Produits des postes.	Produit de la taxe des lettres		44.678.000	49.720.000
	Droit de 2 pour 100 sur les envois d'argent		537.000	
	Droit sur le transport des matières d'or et d'argent par les paquebots de la Méditerranée		117.000	
	Produit des places dans les malles-postes		2.157.000	
	Produit des places dans les paquebots		1.077.000	
	Droit de transit des correspondances étrangères		1.093.000	
	Recettes accidentelles		61.000	
Divers revenus.	Produits universitaires. Droits divers		1.865.100	2.406.276
	Produits universitaires. Produit des rentes et domaines		541.176	
	Produits éventuels affectés au service départemental			15.960.000
	Produits et revenus de l'Algérie			12.270.000
	Produit de la rente de l'Inde			1.050.000
	Recette des colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane française et de Bourbon. (*Loi du 25 juin 1841, et ordonnance royale du 22 novembre suivant.*) Recettes affectées au service général		2.133.105	6.506.085
	Recettes affectées au service local		4.372.980	

(Suite de l'État C.) *(Budget général des voies et moyens de l'Exercice 1847.)*

DÉSIGNATION DES PRODUITS.			MONTANT DES RECETTES prévues pour le budget de 1847.
Produits divers du budget.	Bénéfice sur la fabrication des monnaies et la vente des médailles	70.100 f.	
	Redevances et produits extraordinaires des mines	352.915	
	Droits de vérification des poids et mesures	1.010.000	
	Produit de la taxe des brevets d'invention	500.000	
	Solde non employé du fonds commun des chancelleries consulaires	24.000	
	Ressources spéciales pour dépenses des Écoles normales primaires	500.000	
	Produits éventuels départementaux attribués à l'instruction primaire	1.000	
	Pensions et rétributions des élèves des Écoles militaires	835.200	
	Recouvrement de frais d'entretien d'élèves à l'École de cavalerie de Saumur	35.500	
	Pensions des élèves de l'École navale de Brest	105.000	
	Versement à faire au Trésor du produit de la retenue de 3 pour 100 au profit de la caisse des invalides de la marine, sur les anciens marchés dont l'exécution doit se prolonger pendant l'année 1847	160	
	Retenue de 2 pour 100 sur la solde des officiers de l'armée de terre	896.190	
	Pensions de marins admis à l'hôtel des invalides de la guerre	48.000	
	Retenue de 2 pour 100 sur la solde des officiers de la garde municipale et des sapeurs-pompiers de la ville de Paris	8.600	
	Revenus de divers établissements spéciaux (Écoles vétérinaires, Écoles des arts et métiers, lazarets et établissements sanitaires)	847.875	
	Produits provenant des ministères, et recettes attribuées au Trésor public par l'ordonnance royale du 31 mai 1838, portant règlement général sur la comptabilité publique	2.133.400	
	Produits de vente de cartes des dépôts de la guerre et de la marine	42.000	18.596.000 f.
	Valeur, au prix de revient, fixé par le budget, des poudres livrées par le service des poudres et salpêtres : Au département de la guerre... 541.529 ; Au département de la marine.. 370.746 ; Au département des finances... 2.855.980	3.768.255	
	Ateliers de condamnés et pénitenciers militaires	279.500	
	Versements des compagnies de chemins de fer pour remboursement de frais divers mis à leur charge	374.800	
	Bénéfices réalisés par la caisse des dépôts et consignations pour l'année 1847	1.800.000	
	Recouvrements sur prêts faits en 1830 au commerce et à l'industrie	250.000	
	Versements des sociétés et agences tontinières pour remboursement de frais de surveillance	20.000	
	Recettes sur débets non compris dans l'actif de l'administration des finances	80.000	
	Dépôts d'argent dans les caisses des agents des postes, acquis au Trésor pour cause de déchéance. (*Loi du* 31 *janvier* 1833.)	9.000	
	Versements des compagnies de chemins de fer, en capital et en intérêts, sur les avances à elles faites par le Trésor	1.164.000	
	Fonds à verser par des départements, des communes et des particuliers, pour concourir avec ceux de l'État, à l'exécution de travaux publics	120.000	
	Excédant disponible des recettes sur les dépenses du service de l'Imprimerie royale	128.400	
	Produits divers des maisons centrales de force et de correction	2.500.000	
	Prix du bail du chemin de fer de Montpellier à Nîmes	308.000	
	Recettes de différentes origines	384.105	
	Total des voies et moyens ordinaires de l'exercice 1847		1.336.041.825
	Ressources extraordinaires (portion de l'emprunt autorisé par la loi du 25 juin 1841, applicable aux travaux extraordinaires de l'exercice 1847)		21.301.500
	Total général des voies et moyens de l'exercice 1847		1.357.343.325

RÉSULTAT GÉNÉRAL DU BUDGET DE 1847.

		SERVICE ordinaire.	SERVICE EXTRAORDINAIRE. Travaux régis par la loi du 25 juin 1841, et imputables sur le produit de l'emprunt en rentes.	SERVICE EXTRAORDINAIRE. Travaux régis par la loi du 11 juin 1842, et provisoirement imputables sur les ressources de la dette flottante du Trésor.	TOTAL.
Recettes		1.336.041.825 f.	21.301.500 f.	»	1.357.343.325 f.
Dépenses		1.338.505.753	21.301.500	98.916.000 f.	1.458.723.253
Excédant présumé..	de recette	»	»	»	
	de dépense	2.463.928	»	98.916.000	

RECETTES.

			fr.		
Recettes des colonies régies par la loi du 25 juin 1841.	Recettes affectées au service général.	Martinique	669.685		
		Guadeloupe	663.460	2.133.105	
		Guyane française	89.960		
		Bourbon	710.000		fr. 6.506.085
	Recettes affectées au service local.	Martinique	1.345.880		
		Guadeloupe	1.156.700	4.372.980	
		Guyane française	186.500		
		Bourbon	1.683.900		
Fonds généraux du Budget, applicables à l'insuffisance de ressources du service colonial, savoir :					
Dépenses des services militaires aux colonies				8.322.240	
Dépenses des colonies régies par la loi du 25 juin 1841 :					
			fr.		
Service général		Martinique	1.138.780		
		Guadeloupe	1.203.537		
		Guyane française	541.741	4.088.940	
		Bourbon	633.982		
		Services communs aux quatre colonies	570.900	4.463.260	15.751.800
Service local		Martinique	78.820		
		Guyane française	295.500	374.320	
Subventions à divers établissements coloniaux				1.290.400	
Dépenses générales des établissements français de l'Océanie				1.675.900	
Total des recettes					22.257.885

POUR L'EXERCICE 1847.

DÉPENSES.

			fr.	fr.
Dépenses des services militaires		Personnel...	5.883.840	8.322.240
		Matériel....	2.438.400	
Dépenses des colonies régies par la loi du 25 juin 1841.	Dépenses du service général.	Martinique	1.808.465	10.969.345
		Guadeloupe	1.866.997	
		Guyane française	631.701	6.222.045
		Bourbon	1.343.982	
		Services communs aux quatre colonies	570.900	
	Dépenses du service local.	Martinique	1.424.700	
		Guadeloupe	1.156.700	4.747.300
		Guyane française	482.000	
		Bourbon	1.683.900	
Subventions à divers établissements coloniaux.	Mana		54.600	1.290.400
	Sénégal		546.300	
	Comptoirs fortifiés sur la côte d'Afrique		198.000	
	Saint-Pierre et Miquelon		188.500	
	Mayotte et dépendances		303.000	
Dépenses générales des établissements français de l'Océanie				1.675.900
TOTAL des dépenses....				22.257.885

BUDGET DES RECETTES DE L'EXERCICE 1847.

EAU RÉSUMÉ DES ÉVALUATIONS DE RECETTES ADOPTÉES PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, COMPARATIVEMENT AUX PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT.

RANCHES PRINCIPALES DE REVENUS.		ÉVALUATIONS proposées par le GOUVERNEMENT.	RÉSULTAT DU VOTE de LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS. Augmentations.	Diminutions.	ÉVALUATIONS adoptées.
		fr.	fr.	fr.	fr.
ns directes		417.858.334	»	»	417.858.334
evenus s.	Budget primitif. 818.309.000 Communication spéciale faite à la commission de la Chambre des Députés (A). 529.000 Projet de loi spécial présenté à la Chambre des Députés le 6 mai 1846 (B). A déduire. 2.500.000	816.338.000	»	»	816.338.000
s forêts et de la pêche		38.727.000	»	»	38.727.000
		6.330.130	»	»	6.330.130
niversitaires		2.406.276	»	»	2.406.276
vers du Budget		18.596.000	»	»	18.596.000
éciaux des ents et des	Produits éventuels affectés au service départemental	15.960.000	»	»	15.960.000
	Produits et revenus de l'Algérie	12.270.000	»	»	12.270.000
	Produit de la rente de l'Inde	1.050.000	»	»	1.050.000
	Recettes des colonies soumises au régime de la loi du 25 juin 1841	6.363.940	(C) 142.145	»	6.506.085
		1.335.899.680	142.145	»	1.336.041.825
extraordinaires (portion de l'emprunt autorisé par la loi du 1841, applicable aux travaux extraordinaires de l'exercice 1847)		21.341.500	»	(D) 40.000	21.301.500
		1.357.241.180	102.145		1.357.343.325
éciaux portés re au Budget.	Légion-d'honneur	7.683.098	»	»	7.683.098
	Imprimerie royale	2.950.000	»	»	2.950.000
	Chancelleries consulaires	400.000	»	»	400.000
	Caisse des invalides de la marine	8.271.000	»	»	8.271.000
	Service de la fabrication des monnaies et médailles	1.350.494	»	»	1.350.494
		20.654.592	»	»	20.654.592

NOTES EXPLICATIVES.

(A.) Augmentation que, d'après le tableau adressé par le Ministre des finances à la commission de la Chambre des Députés, le Gouvernement a dû apporter à ses évaluations primitives, par l'effet de la substitution des recettes annoncées dans la situation provisoire du budget de 1845, publiée au compte général des finances, à celles du même exercice qui avaient d'abord été prises pour base des évaluations du budget de 1847. Cette augmentation est produite par les termes ci-après :

	AUGMENTATIONS.	DIMINUTIONS.
Résultat qu'ont présenté, pour cette cause, les impôts et revenus indirects, pris dans leur ensemble	»	380.000 f.
Augmentation sur les plus-values présumées pour des produits qui sont évalués d'après d'autres bases que le chiffre des recettes de 1845, et pour lesquels il ne doit pas être tenu compte de la réduction que les nouvelles recettes de 1845 ont présentée sur celles qui ont servi à former les évaluations primitives du budget, savoir :		
Droit de fabrication sur les sucres indigènes	524.000	»
Produit de la vente des poudres à feu	214.000	»
Augmentation que la progression constante du produit de la vente des tabacs a donné lieu d'ajouter aux recettes de 1845, pour porter l'évaluation de cette branche de revenus à la somme de 112.500.000 fr., ci	171.000 f.	»
	909.000	380.000
	529.000	

(B) Diminution présumée devoir résulter, d'après le projet de loi présenté à la Chambre des Députés le 6 mai 1846, de la suppression du décime rural des postes et de la réduction à 2 pour 100 du droit actuel de 5 pour 100 sur les envois d'argent. Cette diminution s'applique aux produits ci-après :

Produit de la taxe des lettres	2.000.000
Droit de 5 pour 100 sur les envois d'argent	500.000
	2.500.000

(C) Produits des habitations domaniales des colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane française, qui sont rattachés aux recettes du *service général* de l'Etat, à partir de 1847. Ils se trouvent remplacés dans les ressources du *service local* dont ils faisaient partie, par une allocation spéciale attribuée à ces colonies sur le budget de l'Etat. Cette augmentation des recettes du *service général* est, en conséquence, compensée en dépense par un accroissement égal de crédit, et elle se divise ainsi qu'il suit, par colonie :

Martinique	104.835
Guadeloupe	15.810
Guyane française	21.500
	142.145

(D) Réduction correspondante à celle qu'ont éprouvée les crédits du ministère de la marine, par suite de l'ajournement de travaux aux établissements de Castineau | 40.000

BUDG

TABLEAU RÉSUMÉ DES ÉVALUATIONS DE RECETTES

BRANCHES PRINCIPALES DE REVENUS.				ÉVALUA propo par GOUVERN
Contributions directes				417.8
			fr.	
Impôts et revenus indirects.	Budget primitif	818.309.000		
	Communication spéciale faite à la commission de la Chambre des Députés (A).	529.000	818.838.000	816.3
	Projet de loi spécial présenté à la Chambre des Députés le 6 mai 1846 (B). A déduire.	2.500.000		
Produits des forêts et de la pêche				38.7
Domaines				6.3
Produits universitaires				2.4
Produits divers du Budget				18.5
Revenus spéciaux des départements et des colonies	Produits éventuels affectés au service départemental			15.9
	Produits et revenus de l'Algérie			12.2
	Produit de la rente de l'Inde			1.0
	Recettes des colonies soumises au régime de la loi du 25 juin 1841			6.3
				1.335.8
Ressources extraordinaires (portion de l'emprunt autorisé par la loi du 25 juin 1841, applicable aux travaux extraordinaires de l'exercice 1847)				21.3
				1.357.2
Services spéciaux portés pour ordre au Budget.	Légion-d'honneur			7.6
	Imprimerie royale			2.9
	Chancelleries consulaires			4
	Caisse des invalides de la marine			8.2
	Service de la fabrication des monnaies et médailles			1.3
				20.6

IMP. N° 127.

T

TABLEAU des annulations de crédits qui ont eu lieu en règlement des Budgets, et des augmentations de recettes qui ont été réalisées sur les impôts et revenus indirects pendant la période décennale des exercices 1835 *à* 1844.

EXERCICES.	ANNULATIONS définitives de crédits.	PLUS-VALUES réalisées sur les impôts et revenus indirects pendant l'année de l'exercice, et l'année précédente.	TOTAL.
	fr.	fr.	fr.
1835.....	14.310.000	19.881.000	34.191.000
1836.....	20.450.000	37.578.000	58.028.000
1837.....	15.679.000	42.360.000	58.039.000
1838.....	15.923.000	36.823.000	52.746.000
1839.....	11.806.000	28.779 000	40.585.000
1840.....	35.333.000	33.529.000	68.862.000
1841.....	40.282.000	57.728.000	98.010.000
1842.....	36.165.000	67.403.000	103.568.000
1843.....	27.336.000	49.254.000	76.590.000
1844.....	30.156.000	36.540.000	66.696.000
	247.440.000	(A) 409.875.000	657.315.000
Moyenne par exercice...	24.744.000	40.987.500	65.731.500

(A) Cette augmentation totale n'exprime pas celle qui a été réalisée pendant la période décennale, attendu que la plus-value d'une année a profité à la fois aux budgets de deux exercices. L'augmentation réelle des produits d'une année à l'autre, durant cette période, est de 211.873.000 fr.

IMP. n° 127.

ESSIONS
128.
—
846.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 22 juin 1846.

PROJET DE LOI

RELATIF

A la suppression du décime rural, et à la réduction de la taxe sur les envois d'argent;

Avec l'Exposé des motifs par le Ministre des finances.

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français,

A tous présents et à venir, salut.

Nous avons ordonné et ordonnons que le projet de loi dont la teneur suit, adopté par la Chambre des Députés dans sa séance du 18 juin 1846, sera présenté, en notre nom, à la Chambre des Pairs, par notre Ministre secrétaire d'Etat au département des finances, que nous chargeons d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article premier.

A partir du 1er janvier 1847, la taxe d'un décime, établie par l'article 2 de la loi du 3 juin 1829, sur les lettres recueillies ou adressées dans les communes où il n'existe pas d'établissement de poste, cessera d'être perçue.

ART. 2.

A partir également du 1er janvier 1847, la taxe à percevoir sur les envois de fonds, ou sur la valeur des objets précieux confiés à la poste, sera fixée à 2 pour 100 du montant des envois ou de la valeur des objets.

FAIT au palais de Neuilly, le 21 juin 1846.

Signé LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le Ministre secrétaire d'Etat au département des finances,

Signé LAPLAGNE.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS LES PAIRS,

Depuis quelques années l'attention des divers Gouvernements de l'Europe et de l'Amérique s'est portée sur la taxe des lettres; l'Angleterre a réduit ses tarifs, auparavant les plus élevés de tous, à une taxe uniforme si faible qu'il est douteux qu'elle puisse jamais représenter suffisamment les dépenses d'une bonne et complète administration postale : et veuillez bien remarquer tout d'abord que, dans une administration où tous les faits s'enchaînent, où la facilité des correspondances, leur rapidité, leur exactitude, ne peuvent manquer sur un point sans que l'effet de ces imperfections se fasse sentir sur les points mêmes les mieux servis, il importe que les produits soient assez élevés dans leur ensemble pour que les dépenses nécessaires aux progrès sur les points les moins productifs ne soient jamais une cause d'empêchement, un motif de ne point satisfaire aux exigences des communications. Les autres États n'ont point suivi l'exemple de l'Angleterre; et si la plupart ont modifié leurs tarifs, ce n'est pas à beaucoup près dans les mêmes termes. Nous nous sommes préoccupés à juste titre d'une question aussi importante; mais nous avons voulu apprécier les effets des réformes tentées dans

les pays voisins, profiter des expériences qu'ils ont faites, et mettre les tarifs des taxes françaises en rapport, au moins dans de certaines limites, avec celles des pays où nous avons le plus de relations, et surtout en rapport le plus exactement possible avec les dépenses que l'administration des postes doit acquitter, et avec la proportion dans laquelle la taxe des lettres peut entrer dans les frais généraux du commerce sans porter atteinte aux relations commerciales.

C'est dans ce but qu'au commencement de cette session, le Gouvernement avait porté à la Chambre des Députés un projet de loi qui modifiait dans leur ensemble les tarifs actuels de la taxe des lettres; c'était un changement considérable en lui-même, au point de vue des ressources financières du pays; diverses circonstances n'ont pas permis que ce projet fût mis en délibération, mais, parmi ses dispositions, le projet de loi présenté par le Gouvernement en contenait deux dont il lui a paru que l'ajournement aurait de fâcheux résultats. La portion de la taxe des lettres, dite le décime rural, atteint les correspondances qui méritent surtout d'être facilitées; ce sont celles qui intéressent le plus les familles, qui se rapportent surtout aux progrès de l'agriculture, qui vivifient les relations du petit commerce, et qui concourent à l'accroissement des consommations, et, par conséquent, du bien-être général et du travail. Si le Gouvernement renonçait, pour cette année, au projet plus complet qu'il avait présenté d'abord, il ne pouvait abandonner une amélioration, déjà

trop retardée à ses yeux, dont il avait plusieurs fois manifesté le projet, et qui aussi pouvait n'avoir pas, sur le revenu public, des conséquences bien graves, à cause de l'augmentation du nombre des lettres provenant des communes rurales, que l'on peut prévoir avec quelque certitude. Le produit du décime rural s'est élevé, en 1844, à 2.600.000 francs; c'est une réduction de recette de quelque importance, il est vrai, mais qui deviendra sans doute de moins en moins sensible, par l'accroissement du nombre des lettres sur lesquelles ce produit est perçu.

La seconde taxe que nous avons cru également nécessaire de réduire, est celle sur les fonds transportés par la poste : le droit perçu est actuellement de 5 pour 100, conformément à la loi du 17 août 1791. Il est évident que ce droit n'est plus en proportion avec la facilité des communications, avec le grand nombre d'entreprises de voitures publiques qui se sont formées et qui transportent les fonds que les particuliers leur confient, et enfin avec la nécessité, beaucoup plus grande qu'elle n'était alors, de faire passer de petites sommes d'un point du Royaume sur un autre point. Nous vous proposons de réduire ce droit à 2 pour 100. La réduction de recette qui résultera de cet abaissement de la taxe serait de 400.000 francs si l'on n'avait lieu de penser que les sommes confiées à la poste s'accroîtront assez considérablement.

La Chambre des Députés a, par une délibération du 18 de ce mois, accueilli ces deux propositions; nous les soumettons à votre examen, avec

la confiance qu'elles sont une amélioration incontestable de l'état actuel des choses. Nous allons vous donner lecture du projet de loi destiné à les consacrer.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 22 juin 1846.

PROJET DE LOI

RELATIF

A un échange d'immeubles conclu entre l'Etat et M. Rœss, évêque de Strasbourg ;

Avec l'Exposé des motifs par le Ministre des finances.

LOUIS-PHILIPPE, ROI DES FRANÇAIS,

A tous présents et à venir, SALUT.

NOUS AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS que le projet de loi dont la teneur suit, adopté par la Chambre des Députés dans sa séance du 18 juin 1846, sera présenté, en notre nom, à la Chambre des Pairs, par notre Ministre secrétaire d'État au département des finances, que nous chargeons d'en exposer les motifs, et d'en soutenir la discussion.

ARTICLE UNIQUE.

Le Ministre des finances est autorisé à céder à M. André Rœss, évêque de Strasbourg, les bâtiments et dépendances de la manufacture des tabacs, à Strasbourg, en échange d'immeubles situés en la même ville, au quartier de la Krutenau, et appartenant actuellement à la ville de Strasbourg

et aux sieurs Arnold et Perrin, sous la condition qu'il sera payé à l'État une soulte de 1.706 fr. 44 c. Les actes par lesquels ces immeubles seront vendus à l'évêque de Strasbourg, pour être compris dans l'échange, seront enregistrés au droit fixe d'un franc. Il sera rendu compte aux Chambres, dans le cours de la prochaine session, de l'exécution de la présente loi.

Fait au Palais de Neuilly, le 21 juin 1846.

Signé LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé LAPLAGNE.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre examen un projet de loi adopté par la Chambre des Députés dans sa séance du 18 juin courant, et relatif à l'échange à faire entre l'État et Monseigneur l'évêque de Strasbourg, de la manufacture actuelle des tabacs de cette ville contre un terrain et des bâtiments situés à la Krutenau, où une manufacture nouvelle serait construite et installée.

La manufacture des tabacs de Strasbourg avait été établie, d'une manière qui n'a jamais été définitive, dans l'ancienne abbaye de Saint-Étienne, dont l'église est classée parmi les monuments historiques, qu'il importe de conserver : la population du Bas-Rhin avait toujours espéré que cette église serait rendue au culte, et cependant les autres parties des bâtiments dans lesquels la manufacture était établie devenaient chaque jour trop exiguës pour une fabrication qui s'accroît sans cesse, et, en outre, elles menaçaient, par leur vétusté, de tomber tout à fait en ruines. L'administration dut pourvoir à cet état des choses, et la loi du 19 juillet 1845 ouvrit au Ministre des finances, sur l'exercice 1846, un crédit de 231.000 francs, à valoir sur la somme de 930.000 francs à laquelle furent évalués les frais de reconstruction de la nouvelle manufacture.

Cette reconstruction exigeait que l'église de Saint-Étienne fût abattue, parce que l'emplacement total de la manufacture, y compris l'église, n'étant que de 8.590 mètres carrés, cet espace suffisait à peine pour recevoir les constructions nouvelles. C'est dans ces circonstances que Monseigneur l'évêque de Strasbourg vint proposer au Gouvernement d'échanger l'église de Saint-Étienne et les dépendances de la manufacture actuelle des tabacs, contre un emplacement beaucoup plus vaste et des bâtiments situés à la Krutenau, et qu'il s'était mis en mesure d'acquérir, dans le but de l'échange projeté, tant de la ville de Strasbourg que de plusieurs particuliers.

L'estimation du terrain et des bâtiments de la manufacture fut faite, ainsi que celle des propriétés offertes en échange, conformément à l'ordonnance du 12 décembre 1827. Cette estimation porta à 366.656 fr. 44 c. la valeur de la propriété de l'État, ci. . . . . 366.656 fr. 44 c.

Et à 364.950 fr. la valeur des propriétés de la ville de Strasbourg et des sieurs Arnold et Perrin, proposées en échange, ci. 364.950

La soulte à payer en faveur de l'État serait donc de 1.706 f. 44 c., ci. . . . . 1.706 fr. 44 c.

L'étendue de l'emplacement de la Krutenau, sa situation entre trois rues et des propriétés privées, qu'il serait un jour possible d'acquérir, s'il en était

besoin ; la facilité d'exécuter largement, sur ce terrain, les plans projetés ; la convenance de conserver l'église de Saint-Étienne et de la rendre au culte, toutes les circonstances qui devaient déterminer le Gouvernement à accepter l'échange proposé, se trouvaient réunies. La Chambre des Députés a sanctionné, par sa délibération du 18 de ce mois, la proposition que le Gouvernement s'était empressé de lui soumettre à cet égard ; les conditions dans lesquelles cet échange se présentait ont permis de réaliser un assez grand avantage au profit de la fabrication des tabacs ; il eût été d'une difficulté extrême de continuer la fabrication dans l'ancien établissement, en même temps que les constructions nouvelles auraient été entreprises. Dans le projet nouveau, il n'en sera pas ainsi. L'administration des tabacs pourra conserver la jouissance de la manufacture actuelle, en payant le loyer qu'elle représente, et qui a été fixé à 22.000 fr., jusqu'à l'époque où, les nouvelles constructions étant terminées, ce qui exigera un terme de quatre ans, la nouvelle manufacture pourra être installée ; c'est un avantage fort considérable pour l'administration, qui aurait pu rencontrer de graves embarras dans l'interruption plus ou moins complète de la fabrication des tabacs.

Vous voyez, Messieurs, quel était l'état des choses ; au fond, il n'y avait pas à hésiter ; les avantages de l'échange proposé étaient tels à tous égards, qu'il fallait s'empresser de les saisir ; mais il se présentait, dans la forme, une difficulté qui n'était pas de nature à arrêter le cours de cette af-

faire; les bâtiments que Monseigneur l'évêque de Strasbourg proposait d'échanger n'étaient pas sa propriété définitive; il s'était seulement ménagé la certitude de pouvoir les acquérir dans le cas où le projet d'échange serait accueilli par le Gouvernement. Il y avait urgence cependant, puisque les bâtiments actuels sont tellement dégradés que, dans ce moment même, on est obligé de les étayer pour que la fabrication continue. Nous avons pensé que, dans ces circonstances particulières, nous pouvions proposer aux Chambres de nous donner la faculté de conclure un échange dont les bases sont arrêtées, mais qui ne pouvait être réalisé qu'après que la loi l'aurait autorisé; ce n'est en effet que sous cette condition que Monseigneur l'évêque de Strasbourg pouvait se rendre définitivement propriétaire des immeubles qu'il offre en échange de l'abbaye de Saint-Étienne, et nous avons dû même admettre, dans la loi, que cette acquisition, faite uniquement dans le but de l'échange, n'acquitterait que le droit fixe d'enregistrement de 1 franc, ce qui était conforme à la nature des choses, puisqu'en réalité ces biens passent directement dans les mains de l'État.

Le projet de loi, dont nous allons avoir l'honneur de vous donner lecture, a pour objet d'autoriser le Ministre des finances à effectuer, à ces conditions, l'échange dont il est question, et dont il sera rendu compte aux Chambres dans le cours de la session prochaine.

IMPRESSIONS
N° 130.
—
1846.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 23 juin 1846.

RAPPORT

FAIT à la Chambre par M. le Comte BEUGNOT, au nom d'une commission spéciale * chargée de l'examen du Projet de loi relatif à la fixation du budget des dépenses pour l'exercice 1847.

MESSIEURS,

Les dépenses pour le service ordinaire de l'exercice 1847 sont évaluées à 1.338.505.753 fr. et les recettes ordinaires à 1.336.041.825 fr. Nous pourrions donc nous applaudir de voir l'équilibre à peu près rétabli entre nos dépenses et nos recettes, si le service extraordinaire, montant à 120.217.500 fr. c'est-à-dire les dépenses occasionnées par les grands travaux d'utilité publique qui sont poursuivis ou entrepris en ce moment sur tous les points de notre territoire, en vertu des lois du 25 juin 1841 et 11 juin 1842, ne faisait pas évanouir cet équilibre

* Cette commission était composée de MM. le baron DE FRÉVILLE, JARD-PANVILLIER, le comte BEUGNOT, le comte DE CHASTELLUX, le duc DE FEZENSAC, le président DE GASCQ, le baron DE DAUNANT.

apparent, sans même nous permettre de prévoir quand un équilibre réel et durable sera rétabli définitivement dans nos finances. Ce n'est pas, nous devons le déclarer, que nous attachions une très-grande importance à ce qu'un niveau parfaitement exact subsiste toujours entre les dépenses et les recettes de chaque exercice. Une nation qui pour ne jamais déranger ce niveau, renoncerait à des travaux utiles, à des entreprises fructueuses, à des améliorations indispensables, montrerait plus de timidité que de prévoyance, et se priverait volontairement des moyens d'accroître sa prospérité et sa richesse. La prudence lui permet d'oser, mais dans une juste mesure, mais sans épuiser le présent, sans compromettre l'avenir, et en tenant rigoureusement compte non pas de tous les dangers possibles, mais des dangers probables.

Le service extraordinaire a pris depuis quelques années de larges développements dans nos budgets. Afin de pourvoir aux besoins de ce service, sans recourir de nouveau à des emprunts, on a adopté des combinaisons financières qui engagent pour un nombre considérable d'années les réserves de l'amortissement dont la libre disposition pourrait cependant nous être ravie par un événement quelconque qui affecterait le taux de nos effets publics. Les inconvénients, nous dirons même les périls d'une telle situation ont été, dans ces dernières années, signalés avec tant de force par diverses commissions de cette Chambre, que nous croyons inutile de revenir aujourd'hui sur ce sujet. Les choses d'ailleurs ne sont plus dans le même état. Des lois ont été

votées qui attribuent à chaque portion du territoire une part correspondante dans les grands travaux d'utilité générale. L'ardeur qui anime le Gouvernement doit désormais se renfermer dans l'exécution de ces lois qui exigeront, selon toute probabilité, plus d'efforts et de sacrifices qu'on ne l'a supposé. Si après avoir satisfait avec équité et sans nulle parcimonie aux demandes des intérêts généraux, en réalisant la pensée de la loi du 11 juin 1842 sur l'établissement d'un grand réseau de chemins de fer, en poursuivant l'achèvement du système de canalisation précédemment adopté, en réparant nos ports, en améliorant nos routes royales, etc., il embrassait de nouveaux projets au risque de compromettre la réalisation des anciens, aussi bien que la fortune publique, nous croyons qu'il y aurait lieu de concevoir des craintes sérieuses et que la Chambre des Pairs devrait intervenir avec son esprit modérateur pour empêcher que le zèle ne devienne de l'entraînement. L'usage de son pouvoir serait, en de telles circonstances, d'autant plus nécessaire que les particuliers ayant été appelés à prendre la plus forte part dans l'exécution des lignes de chemins de fer. nous avons ici deux intérêts distincts à garantir.

L'état actuel de nos finances, que nous allons rappeler brièvement, justifierait, au besoin, ces avertissements sur lesquels nous nous abstenons d'insister. Nous ferons d'abord passer sous vos yeux le tableau des découverts ou déficits des exercices antérieurs à celui de 1847.

Découverts des budgets.

Budgets antérieurs à 1840	256.039.935 f.
Budget de 1840	138 004.530
— 1841	18.694.405
— 1842	108.612.172
— 1843	39.826.738
— 1844	181.551
— 1845 (présumé)....	9.016.135
— 1846 (id.).....	57.261.818
Total.....	627.637.284

La loi du 25 juin 1841 n'ayant pas affecté les réserves de la caisse d'amortissement à l'extinction des découverts antérieurs à 1840 qui demeurent, par conséquent, à la charge de la dette flottante, il reste à amortir sur ce total une somme de 371.597.229 francs; or, les réserves pour les années 1842 à 1846 et partie de 1847 en ont déjà soldé la plus forte portion et en solderont, selon toute vraisemblance, le surplus. Si les engagements contractés par l'Etat au delà de ses ressources ordinaires ne dépassaient pas ces limites, assurément aucune inquiétude ne serait permise; mais l'exécution des travaux publics extraordinaires nous force d'anticiper sur les produits de l'avenir dans une proportion bien autrement forte.

Sans reproduire ici des calculs publiés déjà plusieurs fois, nous dirons que, toute déduction faite, les crédits ouverts en vertu des lois du 25 juin 1841 et 11 juin 1842 relatives à la construction

des chemins de fer et à divers autres travaux, s'élèvent à 963.875.761 francs, somme imputée ou à imputer sur la dette flottante et dont le payement absorbera les réserves de l'amortissement jusqu'en l'année 1857. Si ces crédits devaient être épuisés dans les exercices pour lesquels ils ont été accordés, il en résulterait ce grave inconvénient de surcharger la dette flottante, en l'élevant jusqu'à la somme de 758.000.000 francs, et de rompre ainsi l'équilibre qui doit exister entre les divers éléments dont se compose le crédit public; mais une partie considérable de ces allocations n'est pas employée dans l'exercice indiqué et se reporte successivement sur les exercices subséquents. Ces reports sont sans inconvénients quand ils s'opèrent sur le service extraordinaire, mais il n'en est pas de même à l'égard du service ordinaire; en grevant chaque exercice de crédits spéciaux exagérés, on se trouve conduit à des reports qui compliquent la comptabilité, changent contre toute prévision les conséquences d'un exercice et enlèvent aux budgets leur caractère véritable, qui est celui d'une appréciation sincère et rigoureuse des dépenses et des recettes futures de l'État. Pour rendre plus sensible l'effet de ces changements, nous avons annexé à ce rapport le tableau des variations introduites dans les budgets, depuis 1829, par les crédits supplémentaires et extraordinaires de chaque exercice. Ce tableau pourra être utile à consulter en beaucoup d'occasions.

Notre système financier repose sur les méthodes les plus parfaites de comptabilité, nos recettes

grandissent chaque année, nos dépenses ordinaires, quoique très-fortes, ne font pas peser sur le pays un fardeau qui comprime les développements de sa richesse, d'immenses travaux d'utilité publique accroîtront, si rien ne vient entraver leur exécution, la fortune de l'État et celle des citoyens; nous pourrions donc nous réjouir d'un tel état de choses, si, en engageant pour dix années les réserves de notre amortissement, nous n'avions pas introduit dans ce système de finances un élément incertain qui peut y porter un jour le désordre. N'oublions pas que ces réserves, dont nous disposons si facilement, sont prélevées sur les recettes ordinaires, que chaque année elles augmentent par l'effet de leur consolidation périodique, et que pour qu'elles puissent solder les déficits et les travaux publics auxquels nous les avons affectées, il faut ou que nos dépenses ordinaires diminuent, ce que nous demandons chaque jour sans pouvoir l'obtenir jamais; ou que les recettes continuent de s'élever sans interruption, faveur sur laquelle il serait peu sage de compter. L'année dernière, le Gouvernement annonçait que les réserves redeviendraient libres en 1854; cette année, leur libération n'est plus promise que pour 1857. Si l'année prochaine ce terme était encore reculé par l'effet d'un déficit sur l'exercice actuel ou du vote de quelques nouvelles lois de travaux publics, alors il serait à craindre que l'espérance de rentrer dans la libre et prudente disposition de ce fonds ne dût être rejetée parmi les illusions. Nous ne saurions trop recommander à l'attention de la

Chambre et du Gouvernement les dangers qui peuvent naître de cette trop grande confiance dans les ressources éventuelles de l'avenir.

Nous allons présenter quelques observations sur la dette publique et sur les dépenses de chaque Ministère.

Dette publique.

Quoique l'État ne contracte plus d'emprunt, la dette consolidée ne s'en accroît pas moins chaque année par la consolidation des bons du Trésor qui représentent les arrérages des rentes dont le cours se maintient au-dessus du pair.

La dette consolidée et l'amortissement s'élèveront probablement, en 1847, à 288.325.017 francs; mais, pour connaître le montant exact de la dette de l'État, il faut déduire de cette somme 113.276.680 francs pour la dotation de la caisse d'amortissement et les arrérages des rentes rachetées qui appartiendront à cette caisse, ce qui réduit la dette publique, à l'égard des tiers, à 175.048.337 francs, dette qui ne semble pas trop forte, même lorsqu'on y ajoute les 7.000.000 fr. dus annuellement pour les intérêts des cautionnements, mais qui impose des proportions modérées à la dette flottante, car il existe entre celle-ci et la dette consolidée, comme nous l'avons dit, une sorte d'équilibre qui ne doit jamais être rompu.

1° *Ministère de la justice et des cultes.*

Le Ministre de la justice propose des augmentations de dépenses qui ont pour objet d'élever

les traitements des membres du conseil d'État, des cours royales et des tribunaux de première instance. M. le Ministre des finances demande également de restituer à la cour des comptes les traitements dont cette magistrature était en jouissance depuis son institution, en 1807, et qui furent abaissés en 1831. De son côté, M. le Ministre de l'instruction publique réclame une augmentation analogue pour les inspecteurs généraux de l'Université, les recteurs et les inspecteurs des académies, et pour plusieurs autres fonctionnaires de son département. Considérées isolément, chacune de ces propositions se justifie d'elle-même, et nous leur donnons notre entier assentiment. La magistrature française, qui fait revivre parmi nous les vertus et la sagesse de cette ancienne et glorieuse magistrature dont le souvenir restera impérissable, ne reçoit qu'un traitement, nous ne dirons pas seulement insuffisant, mais peu convenable. Nous regrettons que M. le Ministre de l'intérieur n'ait pas suivi l'exemple donné par ses collègues et proposé d'élever le traitement des conseillers de préfecture, qui a été fixé à un taux évidemment trop faible. Les conseillers de préfecture forment le premier degré de la justice administrative; ils accomplissent avec zèle et dévouement leurs fonctions que des lois récentes ont rendues plus importantes et plus difficiles; ils suppléent par leur prudence à l'obscurité et à l'incohérence des lois qui ont fondé leur juridiction, et ces fonctionnaires sont, sous tous les rapports, dignes de la faveur du Gouvernement; mais l'augmentation de traitement ne serait à leur égard

qu'un acte de justice et que la conséquence de l'augmentation qui vient d'être accordée aux membres du conseil d'État.

Nous approuvons donc la proposition qui est faite d'élever les traitements de diverses classes de fonctionnaires publics; nous engageons même le Gouvernement à ne pas s'arrêter dans cette voie de justice ou de réparation, à rechercher par exemple, s'il est équitable de laisser le traitement des archevêques et des évêques au taux fixé il y a quarante quatre ans, par la loi du 18 germinal an X. Ce ne sont pas de semblables dépenses qui grèveront jamais d'une manière dangereuse nos budgets; cependant nous désirons que le Gouvernement ne perde pas de vue cette réflexion qu'il est des carrières publiques vers lesquelles il importe d'attirer de préférence les personnes qui sont en position de n'attacher que peu de prix au traitement que l'État accorde.

2° *Ministère des affaires étrangères.*

M. le Ministre des affaires étrangères demande des crédits nécessaires pour établir deux nouveaux consulats : l'un à Calcutta, l'autre aux îles Sandwich. L'utilité d'un consulat de première classe à Calcutta ne saurait être contestée, puisque nos relations commerciales avec cette capitale présentent une valeur de 21 millions. Mais les nombreuses créations de consulats qui ont eu lieu dans ces derniers temps nous portent à penser que le nombre de nos agents commerciaux à l'étranger est désormais suffisant, et que notre commerce maritime réclame

un appui et des encouragements d'un autre genre et plus efficaces. L'effort constant et opiniâtre du Gouvernement doit être dirigé vers ce but, de rendre à notre navigation maritime le transport d'une partie des matières d'encombrement que nous vendons ou achetons à deux grandes puissances maritimes. Là se trouve l'avenir de notre commerce et de notre puissance navale.

3° *Ministère de l'instruction publique.*

Le budget du ministère de l'instruction publique présenté à la Chambre des Députés contenait la demande de divers crédits nouveaux se résumant en une augmentation de 816.260 francs, qui a été réduite à 441.260 francs. L'objet de ces crédits était, comme nous l'avons dit, d'améliorer les traitements et les positions d'un grand nombre de fonctionnaires de l'Université et de créer des établissements, des facultés, des chaires, des cours publics destinés à propager ou à fortifier l'enseignement et à étendre le domaine de la science. Nous ne pouvons qu'applaudir à l'active sollicitude que montre M. le Ministre de l'instruction publique pour les intérêts précieux qui sont remis à ses soins. Jamais la France ne regardera à quelque dépense que ce soit quand il s'agira de perfectionner l'éducation et l'instruction de la jeunesse, de répandre la science sans l'affaiblir, de soutenir et d'encourager les talents véritables et de développer dans son sein l'amour des grandes et saines pensées. La Chambre sait que deux lois importantes concer-

nant l'instruction publique sont annoncées et devront être présentées à l'ouverture de la prochaine session ; l'une doit constituer la haute administration de l'Université et l'autre l'instruction secondaire. Ces lois provoqueront sans doute l'inscription de crédits nouveaux au budget de l'instruction publique, mais personne ne regrettera ce surcroît de dépense, si ces lois, comme nous l'espérons, donnent une égale et complète satisfaction à la liberté des citoyens et aux droits de l'État.

4° Ministère de l'intérieur.

Les dépenses imputables sur les fonds généraux du budget du ministère de l'intérieur ont été fixées pour l'exercice 1846 à 26.772.954 fr. Le projet de loi que nous examinons propose de les fixer pour l'exercice 1847 à 27.027.391. Cette augmentation qui est répartie sur un grand nombre de chapitres ne donne prise à aucune critique. Nous croyons même devoir provoquer M. le Ministre de l'intérieur à une dépense utile, nécessaire même, qui aurait pour objet de compléter le personnel de l'administration dans les départements. Nous voulons parler du rétablissement des secrétaires généraux de préfecture dans les soixante-dix-neuf départements qui en sont aujourd'hui privés. Depuis l'époque où les secrétaires généraux ont été supprimés, le nombre et l'importance des affaires dévolues à l'examen ou à la décision des préfets se sont périodiquement accrus. Il ne se passe guère de session que nous ne votions quelque loi qui

n'impose de nouveaux devoirs à ces magistrats dont le zèle et l'activité peuvent difficilement répondre à l'impatience des citoyens. En chargeant un conseiller de préfecture de remplir les fonctions de secrétaire général, on a institué un fonctionnaire, qui n'est, en réalité, ni conseiller ni secrétaire général, et la bonne et prompte expédition des affaires souffre de ce mélange d'attributions différentes. Vainement dirait-on que le préfet peut augmenter le nombre de ses employés, que ses frais de bureau sont assez largement calculés pour satisfaire à cette dépense nouvelle, nous répondrons que ce n'est pas un employé qui manque dans chaque préfecture, mais un fonctionnaire qui, placé près du préfet, donne sous ses yeux la direction à tout le travail et lui permette de porter son attention sur les affaires qui présentent le plus d'importance. Le système de centralisation administrative établi en France et dont les avantages n'ont pas besoin d'être démontrés, dégénérerait promptement en un inextricable désordre, si le nombre et la spécialité des fonctionnaires ne se trouvaient plus en rapport avec la quantité et la nature des affaires à décider.

Nous ne terminerons pas ce que nous avons à dire relativement au budget du ministère de l'intérieur sans appeler l'attention de la Chambre sur la marche croissante des dépenses de la première section des budgets départementaux pour lesquels des ressources spéciales sont attribuées annuellement par la loi de finances. Lorsque les Chambres ajoutèrent 4 millions aux ressources ordinaires des

départements, en votant aux budgets de 1844 et 1846 deux centimes à prélever sur les centimes additionnels sans affectation spéciale, elles crurent avoir suffisamment pourvu aux besoins de la première section de ces budgets. L'événement n'a point répondu à cette espérance. Les budgets de 1846 montrent que 14 départements seulement ont pu couvrir leurs dépenses ordinaires avec les ressources affectées à la première section de leur budget, les autres ont emprunté à leurs centimes facultatifs pour l'entretien de leurs routes départementales ou inscrit à la deuxième section, l'excédant de leurs dépenses pour les enfants trouvés ou les aliénés. Cet état de choses, qui menace de s'aggraver, appelle la prompte intervention du législateur, car rien ne serait plus regrettable que de voir s'établir dans la gestion de la fortune des départements des traditions contraires à la loi et au bon ordre.

5° *Ministère de l'agriculture et du commerce.*

Les crédits demandés par M. le Ministre de l'agriculture et du commerce s'élèvent à 14.281.490 fr. Les crédits législatifs alloués à l'exercice 1846 étaient de 14.087.120 fr.

Si l'on considère la grandeur des intérêts sur lesquels ce ministère est chargé de veiller, on trouvera sans doute ces crédits fort restreints; mais l'agriculture et le commerce ont surtout besoin, pour fleurir, de bonnes lois et de traités avantageux qui les excitent et les protégent. Les fa-

veurs et les encouragements de l'administration sont certainement utiles ; mais leur influence est bornée. Ce sont des causes générales qui développent chez une nation la richesse commerciale ou agricole. La navigation maritime de la France s'est affaiblie sous l'empire de causes qui n'ont plus aujourd'hui rien d'incertain et chacun sait que le Ministre du commerce, en s'attachant avec persévérance à raviver cette navigation, contribuera beaucoup à relever notre puissance navale, objet des vœux ardents et unanimes du pays.

M. le Ministre de l'agriculture et du commerce exprime, dans la note préliminaire de son budget, le regret de ne pouvoir élever le chiffre des primes décernées, dans les concours publics, par les associations agricoles, ainsi que les primes spécialement affectées aux irrigations et au reboisement. Nous souhaitons que le Gouvernement insère dans le projet de loi sur le reboisement des montagnes qui sera présenté aux Chambres pendant la prochaine session, des dispositions propres à encourager, d'une manière plus efficace, des entreprises qui exigent des capitaux considérables, et dont les produits se font attendre longtemps. Des reboisements se sont opérés sous l'empire de la législation actuelle dont cependant la munificence n'est qu'apparente, et nous ne doutons pas que des encouragements distribués par l'Etat avec discernement et mesure, ne donnassent une heureuse impulsion à ces efforts réparateurs.

6° *Ministère des travaux publics.*

Le budget du ministère des travaux publices se divise en deux sections :

1re Section, travaux ordinaires.	62.418.900 f.
2e Sect. travaux extraordinaires.	89.698.000
Total.	152.116.900 f.

Les dépenses pour les travaux extraordinaires suivent, depuis 1842, une progression rapide, et qui, nous l'espérons, est arrivée à son terme.

En 1842, les crédits extraordinaires montaient à . . . . . 57.930.006 f.

1843	84.000.000
1844	129.235.000
1845	139.150.000
1846	129.730.000

Nous n'ajouterons rien à ce que nous avons déjà dit sur l'élévation de ces dépenses; mais nous ne saurions trop recommander à M. le Ministre des travaux publics de n'imprimer à l'exécution de tant et de si grandes entreprises que le degré d'activité compatible avec une solide et durable construction. L'État et les compagnies adjudicataires des chemins de fer ont plus d'une fois déjà éprouvé les inconvénients ou les dangers des travaux exécutés avec précipitation. Le port de Saint-Malo, le viaduc d'Orléans et celui de Barentin ont donné à l'administration, comme aux particuliers, un

avertissement sévère, et qui ne doit pas être perdu. Il se peut que dans les travaux extraordinaires à entreprendre en 1847, il s'en trouve quelques-uns dont les études n'aient pas été faites avec toute l'application désirable; nous engageons M. le Ministre des travaux publics à ne pas craindre de soumettre ces études à un nouvel et rigoureux examen, et à n'abandonner aux chances du hasard que ce qui ne peut leur être ravi. Une ou deux années de retard peuvent-elles entrer en balance avec l'avantage et la gloire de n'élever que des monuments dignes de notre époque?

7° *Ministère de la guerre.*

Nous vivons dans un temps de paix et de travail, où les esprits, non-seulement en France, mais dans toute l'Europe, sont dirigés vers l'agriculture, l'industrie, le commerce et où les anciennes préventions, les vieilles rivalités nationales ont fait place au sentiment d'une sorte de confraternité européenne. Cependant le budget du Ministère de la guerre conserve toujours ses vastes proportions, et, en 1847, l'effectif de l'armée sera, pour l'intérieur, de 280.000 hommes et 66.291 chevaux. Les Chambres, à une époque récente encore, se sont prononcées sur la nécessité de maintenir, pour le service des divisions territoriales, cet effectif considérable. Nous n'avons pas l'intention de ranimer une discussion qui a été complète et approfondie. Nous nous contenterons de faire remarquer que nous entreprenons des travaux pu-

blics gigantesques, que nous engageons nos ressources financières pour un long temps, ce qui permet de supposer que nous avons confiance dans la durée de la paix, et en même temps nous conservons à l'intérieur, aujourd'hui si tranquille et si prospère, une armée plus forte que celle d'aucun de nos voisins. Si plus tard la question de l'effectif se reproduit, nous désirons que le Gouvernement et les Chambres se pénètrent de cette pensée que notre effectif doit être fixé d'une manière non pas absolue, mais relative à l'état militaire des puissances avec lesquelles nous pouvons entrer en lutte.

Une commission spéciale de la Chambre étant chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'ouverture de divers crédits extraordinaires pour les dépenses de l'Algérie, nous laissons à cette commission le soin de préparer l'opinion de la Chambre sur le sujet le plus grave et le plus difficile de ce temps. Le calme semble rétabli, en ce moment, au sein de nos possessions d'Afrique, et nous allons probablement voir naître de tous côtés des systèmes nouveaux de pacification et de colonisation. La prudence commande de ne se diriger qu'à l'aide des lumières acquises par l'expérience des quinze dernières années, et de ne pas soumettre l'avenir de notre conquête à des théories qui n'ont reçu nulle part d'application, ou qui n'ont été mises en pratique que dans des circonstances totalement différentes.

L'administration de la guerre continue de maintenir dans les diverses parties du vaste service confié à son zèle, un ordre rigoureux et les meil-

leures méthodes de comptabilité. Le fait réc
fâcheux qui a décidé la Chambre des Dépu
insérer dans le projet de loi un article addi
nel, ne nous empêchera pas de rendre à cet
ministration la justice qui lui est due. Le dé
contribuer au perfectionnement des moye
direction et de surveillance qui appartienn
l'administration centrale de la guerre, nous
à joindre nos vœux à ceux de la commissio
budget de la Chambre des Députés, pour
comité spécial de gendarmerie soit constitu
de M. le Ministre de la guerre. Aujourd'h
questions qui touchent à l'organisation, au
sonnel et au service de la gendarmerie sont p
dans les attributions du comité de cavalerie
est évident qu'il y aurait un avantage très-
à confier l'examen préparatoire de ces que
et le règlement du tableau d'avancement à c
ficiers généraux sortis de cette arme ou q
appris à la connaître dans la pratique de l'in
tion. Par sa bonne discipline, son dévouem
son intelligence, le corps de la gendarmeri
court si efficacement au maintien des lois
répression des infractions, qu'il est assuré
jamais trouver le Gouvernement ni les Cha
indifférents pour ce qui peut rendre mei
son organisation et augmenter son bien-êtr

8° *Ministère de la marine et des colonie*

Les crédits demandés par M. le Ministre
marine pour le service ordinaire, forment u
de 125.666.819 fr. qui se décompose ainsi :

Le fait récent et
re des Députés à
article addition-
rendre à cette ad-
t due. Le désir de
t des moyens de
appartiennent à
uerre, nous porte
a commission du
utés, pour qu'un
oit constitué près
. Aujourd'hui les
nisation, au per-
merie sont placées
de cavalerie, or il
antage très-grand
e de ces questions
ncement à des of-
arme ou qui ont
tique de l'inscrip-
on dévouement et
gendarmerie con-
en des lois et à la
l est assuré de ne
t ni les Chambres
rendre meilleure
son bien-être.

des colonies.

le Ministre de la
, forment un total
mpose ainsi ;

1re Section.	Service maritime. .	95.908.934 f.
	Service colonial. . .	22.257.885
2e Section.	Service extraordin .	7.500.000

La discussion qui a eu lieu, pendant cette session, dans l'une et l'autre Chambre, sur l'état de notre puissance navale et sur les moyens les plus propres à la développer et à l'affermir, nous prescrit de passer rapidement sur ce sujet, si grave et si intéressant qu'il soit. Éclairées enfin sur l'insuffisance du nombre de nos vaisseaux de guerre et sur la pénurie de nos approvisionnements, les Chambres ont accordé à M. le Ministre de la marine tous les crédits qu'il a demandés, prêtes à aller au delà même de ses désirs, tant est profonde et générale la conviction que notre force navale actuelle serait impuissante à garantir nos intérêts et nos droits, s'ils venaient à être menacés. Une grave responsabilité pèse désormais sur M. le Ministre de la marine, mais elle n'est supérieure ni à son dévouement ni à sa haute expérience, et les vœux de la France seront pleinement satisfaits. Nous espérons qu'un ordre rigoureux présidera à l'exécution des grands travaux qui vont être entrepris par ce ministère, car les bases d'un contrôle réel ont été posées par l'ordonnance du 14 juin 1844 et développées par quelques dispositions du règlement du 13 décembre 1845 applicable à la comptabilité du matériel. Sans doute l'institution du contrôle n'est pas encore complète et elle appelle des perfectionnements qui rendront plus efficace la surveillance de l'administration supérieure, et

établiront, au sein de ce département, une centralisation véritable, mais nous approuvons M. le Ministre d'avoir voulu essayer quelque temps le jeu de ce mécanisme nouveau et très-compliqué avant d'y mettre la dernière main.

9° *Ministère des finances.*

Les crédits demandés par M. le Ministre des finances présentent un total de 17.581.184 francs. Si l'on remarque que pour percevoir des impôts de nature variée et montant à 1.335.899.680 fr., l'Etat ne dépense en frais de régie, de perception et d'exploitation que 151.665.390 francs, on sera conduit à reconnaître que, placée sous la garantie de nos institutions constitutionnelles, la perception de l'impôt encore si vicieuse dans presque tous les pays de l'Europe, est bien près d'atteindre chez nous le plus haut degré de précision. Cette justice que nous aimons à rendre aux Ministres habiles, qui, depuis trente ans, se sont succédé à la tête du département des finances, et qui, animés tous du même esprit, ont appliqué, dans des temps bien différents, leur zèle et leurs lumières à fonder ou à affermir ce système financier si puissant et si simple, ne doit pas nous dispenser de veiller soigneusement à ce qu'aucune bonne tradition ne s'y perde et à ce que nul abus, si faible qu'il paraisse, ne s'y introduise. Ce motif fait souhaiter que M. le Ministre des finances réalise promptement l'engagement pris depuis plusieurs années de soumettre aux Chambres un projet de

loi sur la conservation et le renouvellement des opérations du cadastre. Cette matière présente de nombreuses difficultés, et a besoin d'être étudiée avec une sérieuse application, mais de nouveaux retards compromettraient les titres de cette grande et dispendieuse opération, et rendraient plus difficile la reconnaissance légale de la propriété et de toutes ses divisions.

Nous avons entendu avec satisfaction M. le Ministre des finances nous déclarer que son intention était de demander aux Chambres, au commencement de la session prochaine, un crédit destiné à la fabrication d'une certaine somme de monnaie de cuivre en remplacement d'une quantité correspondante de monnaie ancienne dont le retrait serait opéré. La monnaie de cuivre actuellement en circulation est grossière, et, on doit le dire, peu digne d'un pays renommé pour le goût et la pratique des arts. Les améliorations importantes dont l'Hôtel des Monnaies de Paris vient d'être l'objet et qui placeront cet établissement à la tête des ateliers monétaires qui existent en Europe, donnent la certitude que cette grande opération sera exécutée avec facilité.

Nous venons, Messieurs, de faire passer sous vos yeux un tableau très-rapide des dépenses de l'exercice 1847, et il ne nous reste plus qu'à répondre à cette question : quel sera le résultat du règlement de l'exercice 1847? Le faible excédant de recettes de 3.153.662 francs, annoncé au début de la session, a bientôt disparu, et, en ce mo-

ment, les recettes et les dépenses prévues se présentent à peu près en équilibre; mais nous avons en perspective l'inévitable dépense de 25 millions pour les crédits supplémentaires de l'Algérie, et sans chercher à deviner le montant des crédits du même genre qui seront probablement demandés par différents Ministres, nous pouvions affirmer que l'exercice 1847 en expirant léguera un déficit considérable aux réserves de l'amortissement. Espérons que nos recettes continueront de suivre une progression ascendante et qu'il ne sera apporté d'atténuation aux impôts existants qu'avec la circonspection que l'étendue de nos dépenses nous impose.

Nous ne terminerons pas ce rapport sans exprimer la satisfaction de n'avoir rencontré dans le projet de loi aucune disposition réglementaire ou étrangère aux dépenses de l'Etat pendant l'exercice 1847.

La commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi.

N° 130. TABLEAU DES BUDGETS.

EXERCICES.	CRÉDITS ouverts par LES BUDGETS.	AUGMENTATIONS résultant des fonds départementaux et des fonds spéciaux après déduction des reports.	CRÉDITS supplémentaires et extraordinaires, déduction faite des annulations et des reports.	DEPENSES fixées par les lois de règlement définitif.	COMPARAISON DES DÉPENSES avec le compte précédent.	
					augmentations.	diminutions.
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
1829	974.184.361	2.686.291	38.043.780	1.014.914.422	»	»
1830	972.839.879	2.204.866	30.097.370	1.095.142.115	80.227.683	»
1831	1.172.192.435	2.717.104	39.701.436	1.214.610.975	119.468.860	»
1832	1.106.618.270	4.432.344	66.299.583	1.174.350.197	»	40.260.778
1833	1.120.394.804	104.601	8.495.099	1.128.994.304	»	45.355.893
1834	1.020.423.478	5.298.934	6.622.847	1.032.345.259	»	96.649.045
1835	1.036.598.531	4.290.250	»	1.021.082.404	»	11.262.855
1836	1.013.982.075	7.521.842	35.402.992	1.046.906.909	25.824.505	»
1837	1.029.909.018	1.341.088	36.570.209	1.067.820.315	20.913.406	»
1838	1.039.318.931	3.425.188	92.440.701	1,135.184.820	67.364.505	»
1839	1.098.089.939	10.383.760	70.217.063	1.178.690.702	43.505.882	»
1840	1.144.913.487	2.135.370	216.662.245	1.363.711.102	185.020.400	»
1841	1.187.842.234	2.862.237	172.173.470	1.362.877.941	»	833.161
1842	1.276.338.076	4.139.398	22.899.365	1.303.376.833	»	59.501.108
1843	1.318.537.177	1.409.254	»	1.281.548.920	»	21.827.913
1844	1.271.828.172	188.489	3.466.398	1.275.483.059	»	6.065.861
1845	1.268.534.654	»	68.094.837	»	»	»
1846	1.300.077.889	»	70.891.973	»	»	»
1847	1.338.505.753	»	»	»	»	»
Totaux des augmentations et diminutions de dépenses.	.....				542.325.241	285.756.614
Résultat présentant l'augmentation de 1844 sur 1829.	.....				260.568	627

Nota. Les crédits et les dépenses des exercices antérieurs à 1840, comprennent les dépenses des budgets annexes des travaux publics, parce qu'elles ont été imputées sur les ressources générales des budgets.

Les crédits et les dépenses des exercices 1841 et suivants, ne comprennent que le service ordinaire, parce que les lois des 25 juin 1841 et 11 juin 1842 ont affecté des ressources spéciales aux dépenses du service extraordinaire.

ESSIONS

131.

846.

ESSIONS
131.
346.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 22 juin 1846.

RAPPORT

FAIT à la Chambre par M. PÈDRE LA CAZE, au nom d'une commission spéciale * chargée de l'examen du Projet de loi qui affecte une somme de 706.864 fr. à la construction du Palais de la cour royale de Pau.

MESSIEURS,

Un projet de loi tendant à imposer extraordinairement le département des Basses-Pyrénées, vous a déjà instruits des motifs qui ont porté le Gouvernement à proposer la construction d'un nouveau palais de justice pour la cour royale de Pau. Les bâtiments actuels menacent ruine, et l'espace manque pour les reconstruire au même endroit. Limité de tous côtés, soit par des pentes excessivement rapides, soit par des rues et une église, le terrain ne permettrait pas les développements que réclame le service de la cour royale et

* Cette commission était composée de MM. BÉRENGER (de la Drôme), le président BOULLET, JARD-PANVILLIER, MAILLARD, PÈDRE LA CAZE, le président ROUSSELIN, VINCENS-SAINT-LAURENT.

de la cour d'assises. Ce n'est pas sans regret, toutefois, que le conseil général et la ville de Pau ont renoncé à un édifice où avaient siégé, pendant tant d'années, l'ancien parlement et le conseil souverain du Béarn, et auquel se rattachaient de nobles traditions, de précieux souvenirs historiques et judiciaires. Mais ces préoccupations respectables ont dû céder devant des besoins réels et une urgente nécessité.

Un nouvel emplacement, convenable sous tous les rapports, a été offert par la ville de Pau. Le conseil général, malgré la gêne des finances départementales, n'a pas hésité à voter des centimes additionnels pour participer à la dépense. Le Gouvernement, accueillant ces vœux unanimes, a fait examiner les plans dressés par l'architecte du département, et la proposition de loi dont nous vous soumettons le rapport a fixé la portion de dépense qui devra être à la charge de l'État. Cette portion s'élève à 706.864 francs.

D'après les devis adressés à M. le Ministre de l'intérieur, la dépense totale des constructions était évaluée à plus d'un million de francs. Mais des modifications aux plans primitifs, indiquées par le conseil des bâtiments civils, la réduiront à 900.000 francs; c'est dans ces limites que la commission de la Chambre des Députés a donné son assentiment au chiffre de 706.864 francs.

Quoi qu'il en soit, Messieurs, il était du devoir de votre commission de se livrer à l'examen attentif de ces plans. Ils sont remarquables par l'aspect général de l'édifice, par la bonne distribution de

ses diverses parties, par le sage emploi d'une de nos richesses indigènes, de ces marbres des Pyrénées à l'exploitation desquels, suivant le rapport du conseil des bâtiments civils, on ne saurait accorder trop d'encouragements.

Sous le titre modeste d'avant-projet, le devis a le caractère et le mérite d'un projet définitif. Votre commission s'associe donc bien volontiers aux éloges dont il a été l'objet dans le conseil des bâtiments civils et à la Chambre des Députés; elle observe que si la voie dans laquelle est entré l'architecte du département des Basses-Pyrénées était généralement suivie en pareille matière, on éviterait souvent de fâcheuses erreurs et d'onéreux mécomptes.

Le nouveau palais de justice de Pau aura l'avantage de réunir dans le même édifice plusieurs services judiciaires, dont le rapprochement ne peut que contribuer à la prompte expédition des affaires: la cour royale, la cour d'assises, le tribunal civil, le tribunal de commerce, et les justices de paix.

Cette destination commune appelait nécessairement le concours de l'État, du département et de la ville de Pau. Celle-ci avait à pourvoir aux justices de paix; c'est à l'État de fournir un édifice aux cours royales; le département devait un local convenable à la cour d'assises et aux tribunaux du premier degré.

On ne peut qu'applaudir à l'offre faite spontanément par la ville de Pau. Elle a senti que, pour faciliter une entreprise dont elle recueillera des avantages réels, elle devait venir puissamment en

aide au département dont elle connaissait d'ailleurs les embarras et la gêne. Aussi, le conseil municipal s'est-il empressé d'abandonner des terrains estimés à plus de 100.000 francs.

De son côté, le département s'est engagé pour une somme de 194.246 francs, produit de deux centimes additionnels à percevoir en six années. C'est là, ainsi que le déclare la délibération du conseil général en date du 29 août dernier, tout ce que peut faire le département dans l'état de gêne où l'ont placé d'autres dépenses urgentes et les effets incontestables de désastres répétés.

Ici, Messieurs, il faut reconnaître que cette somme de 194.206 francs est inférieure à la part proportionnelle que les départements supportent ordinairement pour la construction des palais de justice. Suivant une règle presque toujours observée, ils sont chargés du tiers de la dépense. Il s'agirait donc, pour le département des Basses-Pyrénées, d'une somme de 300.000 francs; mais dans cette circonstance, le Gouvernement et la Chambre des Députés ont pensé qu'il y avait lieu de faire une exception. Il est notoire que, depuis plusieurs années, le département des Basses-Pyrénées a été victime de pertes de plus d'un genre; ses récoltes ont péri par l'inondation, la grêle, l'intempérie des saisons; on a craint, pendant plusieurs mois de 1845 et 1846, pour la subsistance de ses habitants; c'est même le motif qui, dans la dernière loi de douanes, a déterminé les modifications apportées aux droits d'importation pour le maïs.

Des considérations aussi graves ont dû frapper

la Chambre des Députés, et dans sa séance du 2 juin dernier, elle n'a pas hésité à mettre à la charge de l'État la somme de 706.864 francs demandée par le Gouvernement. C'est ce chiffre que nous sommes d'avis également d'allouer.

Vous remarquerez au surplus, Messieurs, que le département n'aura aucun parti à tirer des bâtiments actuels. Dès que la nouvelle construction sera terminée, l'État pourra les aliéner, ou leur affecter telle destination qu'il jugera convenable.

Sur cette somme de 706.864 francs à répartir en cinq annuités, un crédit de 141.376 francs est mis à la disposition de M. le Ministre de l'intérieur pour l'exercice 1847.

Votre commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 23 juin 1846.

RAPPORT

FAIT à la Chambre par M. le comte DE BEAUMONT, au nom d'une commission spéciale* chargée de l'examen du Projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit pour le payement de pensions et indemnité à accorder à la dame veuve Bournat et à ses enfants.

MESSIEURS,

L'État a été condamné à payer une indemnité à la dame Bournat, dont le mari, aubergiste à Melun, est mort par suite d'un coup de pied de cheval de troupes. Votre commission n'a pas eu à examiner, Messieurs, si l'indemnité était ou non proportionnée à la perte qu'ont éprouvée la dame Bournat et ses enfants. En effet, un arrêt de la cour royale de Paris a prononcé dans cette affaire, et a condamné l'administration de la guerre à payer à la dame veuve Bournat une indemnité de

---

* Cette commission était composée de MM. le comte DE BEAUMONT, le comte DE BONDY, le comte CHOLET, le chevalier JAUBERT, MAILLARD, le comte DE MURAT, le comte DE NOÉ.

10.000 fr., avec les intérêts à 5 pour 100, à compter du jour de la demande, et de plus, à servir aux trois filles mineures du défunt une rente de 1.000 fr., divisible entre elles par portions égales, et destinée à s'éteindre successivement par tiers, à mesure que chaque enfant accomplira sa vingt-cinquième année; l'administration de la guerre a été condamnée, en outre, aux frais des diverses instances engagées à ce sujet.

C'est donc pour avoir le moyen de satisfaire à cette décision de la justice que le Gouvernement du Roi a eu à soumettre à vos délibérations ce projet de loi, déjà adopté par la Chambre des Députés.

Les dispositions de ce projet sont : 1° L'ouverture au Ministère de la guerre, sur l'exercice 1846, d'un crédit spécial de 12.537 fr. 44 c., tant pour l'indemnité de 10.000 fr. qui devra s'augmenter du montant des intérêts à 5 pour 100, dus à partir du 27 juin 1844, et qui seront déterminés au jour du payement, que pour les frais des procès soutenus par l'administration;

2° L'inscription, au Trésor public, d'une pension temporaire de 1.000 fr. à partager par tiers entre les trois enfants du sieur Bournat, sous les conditions et avec les réserves stipulées dans l'arrêt de la cour royale. Ainsi que vous l'a dit M. le Ministre de la guerre dans son exposé des motifs, il a été reconnu qu'une pension, ainsi inscrite et affranchie de toutes prohibitions de cumul, pourrait remplacer, sans préjudice pour les intéressés,

la rente mentionnée dans le jugement ; que ce mode d'acquittement serait plus conforme aux règles de la comptabilité publique, et remplirait, d'ailleurs, entièrement le vœu de l'arrêt.

Votre commission, Messieurs, est unanime pour vous proposer l'adoption du projet de loi.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 25 juin 1846.

RAPPORT

FAIT à la Chambre par M. le Baron TUPINIER, au nom d'une commission spéciale * chargée de l'examen de deux Projets de loi relatifs, le 1^er^, à l'amélioration de divers ports maritimes; le 2^e^, au rachat de la concession du havre de Courseulles.

MESSIEURS,

Deux projets de loi vous ont été présentés par M. le Ministre secrétaire d'État des travaux publics, accompagnés d'un seul Exposé des motifs, et vous les avez renvoyés à l'examen d'une commission spéciale, qui m'a chargé d'avoir l'honneur de vous en rendre compte.

Le premier de ces projets concerne treize points différents du littoral maritime du Royaume, pour lesquels on demande des crédits extraordinaires, montant ensemble à 13.300.000 francs, et répartis ainsi qu'il suit :

---

* Cette commission était composée de MM. le vice-amiral BERGERET, le vicomte DE BONDY, le baron FABVIER, le vice-amiral GRIVEL, le comte DE HOUDETOT, le comte DE TILLY, le baron TUPINIER.

Port de Calais.....	1.000.000 f.
Le Tréport.....	2.000.000
Port de Saint-Valery-en-Caux.	1.200.000
Port de Saint-Vaast.....	500.000
Port du Légué-Saint-Brieuc....	900.000
Port d'Audierne.....	400.000
Ile de Noirmoutier.....	500.000
Ile de Ré.....	400.000
Port de Tonnay-Charente. ..	700.000
Pointe de Grave.....	700.000
Canal maritime de Bouc.....	2.800.000
Port d'Honfleur.	800.000
Port de Redon.	1.400.000
Total.	13.300.000 f.

Voici, très-sommairement, en quoi consistent les travaux qu'il s'agit d'exécuter au moyen de cette somme de 13.300.000 francs.

1° *A Calais,* on veut rendre plus facile l'embarquement et le débarquement des passagers que les paquebots à vapeur transportent journellement de France en Angleterre et d'Angleterre en France. Déjà on a réussi, par le moyen de chasses puissantes, à creuser dans l'intérieur même du chenal, vis-à-vis la baraque des pilotes, une fosse dont la longueur est d'environ 400 mètres, et dans laquelle il y a constamment une profondeur d'eau de plus de 3 mètres. C'est là, bien évidemment, qu'il faut faire arriver les paquebots et les retenir jusqu'au moment d'un nouveau départ. Cinq de ces bâtiments pourront accoster le long d'un pont de charpente de 210 mètres de longueur, qui sera

construit à neuf, en même temps qu'on élargira la jetée actuelle dans toute sa partie comprise entre la ville et le quai d'embarquement.

Un autre travail, non moins essentiel, sera fait dans le fond du port, afin de faciliter sa communication avec les canaux de navigation du dehors. A cet effet, on creusera un nouveau canal de 700 mètres environ de longueur. Cet ouvrage, dont les projets ont été combinés de manière à ce qu'ils ne puissent nuire en rien à la défense de la place, se terminera par une nouvelle écluse dans le fossé militaire, sous la protection immédiate des fortifications, et cette écluse aura 7 mètres de largeur. On y ajoutera un pont tournant en charpente et d'autres ouvrages accessoires, dont la nécessité a été également reconnue par les ingénieurs militaires et par ceux des ponts et chaussées.

2° *Au Tréport*, on prolongera de 100 mètres environ chacune des jetées qui forment l'entrée du port; au moyen de quoi, et avec les chasses dont on dispose, on espère obtenir une profondeur d'eau de 3 mètres, tandis qu'elle n'est aujourd'hui que de 1 mètre. Les anciennes jetées et les divers ouvrages qui constituent maintenant le port, seront réparés et améliorés dans toutes leurs parties, en même temps que par un curage exécuté dans l'intérieur du port, on en portera la profondeur à 4 mètres au-dessous des hautes mers de morte eau.

3° *A Saint-Valery-en-Caux*, on reconnaît depuis longtemps l'indispensable nécessité d'améliorer l'entrée du port. Après de mûres études, et

une sérieuse attention donnée aux observations des marins du pays, les ingénieurs se sont arrêtés au projet de prolonger les deux jetées inégalement : ils donneront 40 mètres de longueur de plus à la jetée de l'ouest, tandis que celle de l'est sera prolongée de 136 mètres. A cette disposition on ajoutera un curage intérieur afin de porter la profondeur du port à 4 mètres et 4 mètres et demi, au plein des mortes eaux ordinaires; puis on construira un gril de carénage au moyen duquel on pourra visiter et réparer les fonds des navires sans être obligé de faire les frais toujours considérables de leur halage sur une cale de radoub.

4° *A Saint-Vaast;* ce sera aussi en prolongeant la jetée actuelle qu'on améliorera l'entrée du port : on y ajoutera la construction d'une ligne de quais de 400 mètres de longueur.

5° *Le port du Légué-Saint-Brieuc* a été l'objet de nombreuses études et de beaucoup de projets différents. Maintenant on s'arrête à la pensée d'établir sur la rive droite du Gouët, en dehors du port actuel, un bassin à flot qui aura 5 hectares de superficie, avec un développement de quais de 500 mètres environ. Puis, à l'aide d'un barrage éclusé construit dans la rivière même, à l'extrémité des quais du port actuel, on pourra, à volonté, retenir les eaux de ce port à la hauteur du plein de la marée.

Le nouveau bassin communiquera avec la mer par une écluse, au moyen de laquelle les navires pourront entrer et sortir pendant dix jours sur

quinze. Une autre écluse mettra le même bassin en communication avec le port actuel.

6° *A Audierne*, il s'agit de construire un môle de 250 mètres de longueur et de 4 mètres de largeur, dont le couronnement sera fixé à 2 mètres au-dessus du niveau des plus hautes mers. Pour que cette jetée puisse servir au halage des navires à leur entrée et à leur sortie, un parapet de 1 mètre de hauteur sera établi dans toute sa longueur du côté du chenal.

7° *A l'île de Noirmoutier*, de graves avaries ont eu lieu depuis quelques années dans les digues en fascinages qui défendent les terrains conquis sur la mer, dont cette île est en grande partie formée. Il sera donc nécessaire de refaire ces digues, et de substituer au système de leur construction, des procédés qui présentent plus de solidité, et par conséquent plus de garantie de conservation.

8° *L'île de Ré* ayant éprouvé des accidents semblables, des travaux du même genre y sont également indispensables.

9° *A Tonnay-Charente*, il y a nécessité absolue de faire un quai, afin de garantir le rivage contre les éboulements que les eaux de la Charente y occasionnent dans les grandes marées; et pour donner à ce quai une largeur suffisante, il y aura plusieurs maisons à acheter par expropriation.

10° *A la Pointe de Grave*, il s'agit de réparer les avaries que les gros temps de l'hiver ont fait éprouver aux épis précédemment construits à la plage des

huttes, et qui avaient complétement rempli l'objet pour lequel ils étaient établis. Il n'est pas question encore d'un travail non moins utile, pour lequel des études se font, et qui aurait pour résultat de rétablir l'ancien mouillage du Verdon, que le commerce de Bordeaux regrette avec beaucoup de raison.

11° *A Bouc*, on a le projet de creuser un canal de 5.300 mètres de longueur environ, qui, partant de ce port, ira déboucher dans celui de Martigues, et ce dernier port communiquera avec l'étang de Berre, au moyen d'une passe creusée à la profondeur de 3 mètres, qui sera protégée, du côté du nord, par un musoir de 150 mètres de longueur.

Le port de Bouc sera également creusé à 3 mètres de profondeur. Le canal entre Bouc et Martigues aura 75^{m},50 de largeur à la flottaison, et 3 mètres de profondeur.

12° *A Honfleur* on veut seulement terminer les ouvrages commencés en 1838, et pour lesquels les crédits votés ont été insuffisants, à cause d'avaries graves occasionnées par les eaux pendant l'exécution des travaux. On y ajoutera des ponts de communication et quelques ouvrages secondaires dont la nécessité se fait sentir pour rendre le service du port et du nouveau bassin, plus commode et plus sûr.

13° Enfin, à *Redon* on avait entrepris de faire d'importants travaux, au nombre desquels se trouvait un bassin à flot; les crédits votés semblaient

devoir être plus que suffisants; mais des accidents imprévus, comme il en arrive presque toujours dans le cours de l'exécution des ouvrages de ce genre, ont mis en défaut les calculs sur lesquels les évaluations des ingénieurs avaient été assises, et 1.400.000 fr. sont encore nécessaires pour achever les travaux commencés.

Votre commission, Messieurs, a eu à sa disposition les plans de tous ces ouvrages avec de volumineux dossiers à l'appui; mais il vous sera facile de comprendre qu'ayant été réunie pour la première fois le 22 de ce mois, et se trouvant pressée par l'époque avancée de la session, elle n'a pas eu le temps de faire de ces documents un examen approfondi. Elle s'est assurée cependant que tous les projets qui servent de base aux demandes de crédits qui vous sont faites, ont été l'objet d'études sérieuses de la part des ingénieurs des ponts et chaussées; que plusieurs sont appuyés des vœux émis par des conseils généraux et d'autres autorités locales dont on a soigneusement recueilli les avis; et qu'en dernière analyse, le conseil général des ponts et chaussées les a tous approuvés après de longues et mûres discussions.

A ces garanties, il faut ajouter celles que donnent l'examen scrupuleux et longtemps prolongé qui a été fait de tous ces projets par une commission de la Chambre des Députés, et la discussion publique qui s'en est suivie.

Toutefois, Messieurs, votre commission croit de son devoir de vous présenter ici de courtes obser-

vations tant sur le fond que sur la forme du projet de loi.

Tous les ouvrages qui s'y trouvent compris comme devant participer à l'emploi des crédits demandés, nous semblent utiles ; nous croyons que les sacrifices qu'il s'agit d'imposer à l'État seront compensés par les avantages incontestables que les travaux projetés offriront aux localités dans lesquelles ils seront exécutés.

Mais nous ne sommes pas convaincus que tous ces ouvrages soient également urgents ; nous croyons que plusieurs d'entre eux auraient pu, sans de graves inconvénients, être ajournés, s'il n'en fût pas résulté l'ajournement de plusieurs autres pour lesquels un retard serait fort préjudiciable.

Cette considération fait regretter à votre commission qu'on ait cru devoir comprendre dans un seul projet de loi treize demandes de crédits, qui n'ont entre elles aucune liaison nécessaire et dont chacune pouvait être l'objet d'une loi spéciale. Déjà la même observation a été faite à plusieurs reprises dans l'autre Chambre, et le Gouvernement n'y a répondu qu'en disant qu'il lui paraissait convenable de présenter avec une sorte d'ensemble les projets relatifs à l'amélioration des ports du Royaume : or il serait facile de prouver, seulement en rappelant les lois diverses qui ont été rendues jusqu'à présent pour cet important objet, qu'aucune de ces lois n'a été véritablement la conséquence d'un plan général bien arrêté d'avance et dans lequel on se fût attaché à combiner le mieux

possible les intérêts de la navigation commerciale de la France avec ceux de sa marine militaire.

Nous ferons remarquer d'ailleurs que quand bien même ce plan d'ensemble existerait, il serait facile d'en extraire autant de lois qu'il y aurait de ports à perfectionner, et que cette mesure ne donnerait pas plus d'embarras qu'on n'a dû en rencontrer pour faire, sur le même sujet, six à huit lois dont chacune se rapporte à un plus ou moins grand nombre de localités. Il suffirait, au surplus, de faire à cet égard ce que M. le Ministre des travaux publics a fait pour les deux lois qui sont l'objet de ce rapport. Ces deux lois sont comprises dans un seul Exposé de motifs, et il eût été tout aussi facile d'y en comprendre quatorze dont l'examen aurait pu être également confié à une seule commission. Mais du moins la Chambre serait restée libre de voter séparément sur chacune des quatorze lois, et par conséquent d'en rejeter une sans compromettre toutes les autres.

La Chambre des Pairs aurait d'autant plus de motifs d'insister sur l'adoption de cette mesure, que les lois du genre de celle qui nous occupe lui sont apportées, chaque année, dans les derniers jours de la session, et, par conséquent, dans des conditions telles qu'il importerait qu'elle eût toute liberté de se prononcer sur le choix des travaux à exécuter sans délai, et de ceux qui pourraient, au contraire, sans inconvénient, être ajournés.

Au nombre des projets réunis dans la loi dont il s'agit ici, il en est un qui ne pouvait manquer

de fixer particulièrement l'attention de votre commission, comme il a déjà fixé celle de plusieurs commissions de la Chambre des Députés; c'est celui qui consiste à établir un canal de communication entre les ports de Bouc et de Martigues.

Sans aucun doute, si ce projet était détaché de la loi dont l'examen lui est confié, votre commission n'hésiterait pas à demander qu'il fût soumis à de nouvelles et plus amples études.

L'étang de Berre offrira quelque jour une des plus belles positions maritimes militaires que la France puisse désirer dans la Méditerranée, surtout alors que les progrès de la mécanique appliquée à la navigation, auront fait des bâtiments à vapeur de véritables bâtiments de guerre.

Pourquoi donc faut-il se borner aujourd'hui à ébaucher en quelque sorte un travail sur lequel il n'est pas douteux qu'on devra revenir avant peu d'années!

A la vérité, on nous assure que rien ne sera compromis, et que les travaux qui vont être entrepris n'empêcheront pas que, plus tard, on ne puisse en exécuter de plus complets. Il faut bien accepter cette assurance, tout en regrettant de voir faire et défaire sur les mêmes lieux des ouvrages coûteux, parce qu'on se sera repenti trop tard d'en avoir conçu les plans dans un système trop étroit.

Votre commission, Messieurs, se borne à vous soumettre ces observations, en s'abstenant de toute proposition dont la conséquence serait d'ajourner, avec le canal de Bouc, les douze autres projets de travaux qui lui ont été associés.

L'article 14 de la loi dont il est ici question, ouvre au Ministre un crédit de 2.600.000 francs sur l'exercice 1846, et un autre de 4.300.000 fr. sur l'exercice 1847, en laissant aux Chambres à répartir plus tard, sur les exercices suivants, pour l'achèvement des travaux, les 6.400.000 francs, qui compléteront les 13.300.000 francs auxquels s'élèvent ensemble les allocations indiquées dans les treize premiers articles.

Le second projet de loi dont votre commission doit vous rendre compte, a pour objet d'ouvrir à M. le Ministre des travaux publics, un crédit spécial de 300.000 francs, à l'effet de racheter la concession perpétuelle du havre de Courseulles, faite en vertu de la loi du 29 juillet 1829.

Cette aliénation n'a pas tardé d'exciter les plus vives réclamations de la part des pêcheurs qui se voyaient contraints à payer des redevances insolites, pour pouvoir exercer leur industrie sur cette partie des côtes du Royaume.

De nombreuses pétitions, des représentations souvent répétées, tant par le conseil général que par les premières autorités du département du Calvados, ont tenu éveillées sur ce point la sollicitude du Gouvernement et l'attention des Chambres.

Fort heureusement, la spéculation n'a pas été bonne pour les concessionnaires, et ils se trouvent heureux de consentir aujourd'hui à laisser l'Etat rentrer en possession de cette portion du domaine public qui n'aurait jamais dû être aliénée.

Il en coûtera, à la vérité 300,000 francs, mais, par compensation, le domaine deviendra propriétaire des ouvrages qui ont été exécutés dans l'intérieur du hâvre de Courseulles, et ce petit port rentrera dans les conditions communes à tous les autres ports du Royaume.

Votre commission, Messieurs, n'a pu que partager sur ce sujet l'avis exprimé par M. le Ministre des travaux publics, dans son Exposé des motifs.

En conséquence, elle m'a chargé de vous proposer d'adopter sans aucun amendement ce dernier projet de loi, aussi bien que le premier, qui se rapporte aux travaux à exécuter sur treize autres points de notre littoral maritime.

CHAMBRE DES PAIRS.

Seance du 25 juin 1846.

RAPPORT

FAIT à la Chambre par M. le comte DE HAM, au nom d'une commission spéciale * chargée de l'examen des Projets de loi qui autorisent les départements de l'Ardèche et des Hautes-Pyrénées, et les villes de Beaucaire, Compiègne, Grenoble, Lizieux et Perpignan, à s'imposer extraordinairement ou à contracter des emprunts.

1er PROJET. (Ardèche.)

MESSIEURS,

Le conseil général du département de l'Ardèche, par une délibération prise dans sa session de 1844, a promis à la ville de Largentière une subvention de 20.000 francs affectée aux travaux d'un palais de justice et de prisons que cette ville fait construire, et dont les devis dépassent 210.000 fr.; mais, afin d'avoir l'assurance qu'il ne lui serait pas fait de nouvelles demandes à cet égard, le

---

* Cette commission était composée de MM. ANISSON-DUPERRON, le marquis DE BARTHÉLEMY, le comte DE CASTELLANE, Félix FAURE, le baron FEUTRIER, le comte DE HAM, le Marquis TURGOT.

conseil décida que cette somme ne serait payée qu'après que le surplus de la dépense aurait été acquitté.

La ville de Largentière a déjà réalisé des ressources pour 150.700 francs. Elle aura donc à se procurer encore 40.000 francs, et elle a demandé l'autorisation d'emprunter 25.000 francs. L'instruction à laquelle cette demande doit donner lieu suit son cours ; mais, elle ne sera terminée que plus tard.

Dans l'état actuel des choses, le conseil général du département de l'Ardèche a reconnu que les travaux seraient suspendus, s'il ne devançait pas l'époque du payement de la subvention qu'il a promise. Pour éviter ce grave inconvénient, il est revenu sur sa première délibération, et, dans sa séance du 1er septembre 1845, il a demandé à s'imposer extraordinairement, pendant les années 1847 et 1848, 1 centime additionnel au principal des quatre contributions directes, dont le produit sera, en partie, affecté au payement de la subvention promise à la ville de Largentière.

Cette imposition extraordinaire produira environ 8.000 francs de plus que la subvention promise. Le conseil a demandé que cet excédant fût appliqué aux travaux des routes départementales actuellement classées.

Tel est, Messieurs, l'objet du projet de loi qui vous est présenté et dont votre commission vous propose l'adoption.

2e PROJET. (Hautes-Pyrénées.)

Une loi du 9 juillet 1836 a autorisé le département des Hautes-Pyrénées à s'imposer extraordinairement 6 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes.

Le produit de cette imposition était affecté à la construction d'une maison d'arrêt à Bagnères, aux routes départementales et aux chemins vicinaux du département. Cette imposition extraordinaire, la seule dont le département soit grevé, prendra fin le 31 décembre 1846. Le conseil général du département a, dans sa dernière session, demandé que cette imposition de 6 centimes fût prolongée pendant huit années, à partir du 1er janvier 1847, pour le produit en être affecté aux travaux des routes départementales, aux chemins vicinaux et à la dépense de construction d'un palais de justice à Tarbes, dans la proportion qui sera réglée chaque année sur la proposition du conseil général, par des ordonnances royales.

Un projet de loi vous a été présenté en conformité de cette demande.

Votre commission ayant reconnu que les travaux des routes départementales et ceux des chemins vicinaux du département des Hautes-Pyrénées exigeraient des sommes beaucoup plus considérables que celles qui pourront leur être affectées, et que la reconstruction du palais de justice de Tarbes était urgente, a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi.

3e PROJET. (Beaucaire.)

Les dommages que les inondations du Rhône ont souvent causés sur le territoire de la ville de Beaucaire, et les dangers dont elles ont menacé la ville même, ont déterminé son conseil municipal à solliciter la construction d'un quai insubmersible, dont la dépense, tant pour acquisition de terrains que pour travaux divers, est évaluée à..... 336.296 fr.

Le Gouvernement a consenti à qrendre à sa charge la moitié de la dépense des travaux, soit..... 99.698

d'où il résulte que le contingent de la ville est de..... 236.598 fr.

Sur cette somme, elle a déjà payé puelques à-comptes sur ses revenus ordinaires; et ellea obtenu, de la vente des matériaux provenant de la démolition des maisons dont l'acquisition est arrêtée, quelques ressources qui sont affectées à cette dépense. Il y a lieu de déduire pour ces causes..... 43.902

Reste à payer..... 192.696 fr.

La ville pourrait facilement pourvoir à cette dépense avec ses revenus ordinaires. En effet, la comparaison de ses recettes avec ses dépenses, pendant la période décennale de 1835 à 1844, présente un excédant de 365.940 francs, dont la moyenne est 36.594 francs par année. Mais, en

n'affectant aux travaux qu'une somme de 36.000 fr. par année, il faudrait près de six ans pour les terminer; et la construction de ce quai est trop urgente pour la prolonger aussi longtemps. En conséquence, sur la demande du conseil municipal, un projet de loi vous a été présenté pour autoriser la ville à contracter un emprunt de 200.000 fr., applicable au payement des travaux, et remboursable par douzièmes au moyen des revenus de la ville.

Votre commission vous en propose l'adoption.

4e PROJET. (Compiègne.)

Le budget de la ville de Compiègne, pour l'exercice 1846, présente aux recettes ordinaires un total de. . . . . 118.663 fr. 88 c.

Aux dépenses ordinaires un total de. 97.096 37

Et conséquemment un excédant de. . . . . 21.567 fr. 51 c.

Il est probable que par suite de la révision du tarif de son octroi, cet excédant sera augmenté d'environ. 3.000

TOTAL. . . . 24.567 fr. 51 c.

Cette situation, toute satisfaisante qu'elle paraisse, ne permet pas à la ville d'acquitter les dettes dont elle est grevée, ni de faire plusieurs améliorations réclamées par la population, et

que l'administration a reconnu être utiles et urgentes.

Pour sortir de l'embarras financier où la ville se trouve, son conseil municipal a demandé, à plusieurs reprises et avec les plus vives instances, que la ville fût autorisée à s'imposer extraordinairement, pendant quatre ans, 10 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes.

C'est en conformité de cette demande que vous a été présenté le projet de loi, que votre commission vous propose d'adopter.

5° PROJET. (Grenoble.)

La ville de Grenoble a obtenu en 1836 l'autorisation de s'imposer extraordinairement, pendant dix ans, 6 centimes additionnels au principal de ses contributions directes, pour substituer au pavage en cailloux de ses rues un pavage en moellons équarris. Cette imposition cesse à la fin de 1846; et, bien que la ville ait ajouté chaque année au produit de cette ressource spéciale 10.000 francs de ses revenus ordinaires, ces ressources n'ont pas suffi pour opérer dans toute la ville la substitution du nouveau pavage à l'ancien.

On comprend facilement la vivacité des réclamations des citoyens qui habitent les rues où cette substitution n'a pas été faite; et le conseil municipal, pour faire cesser un état de choses qui blesserait la justice s'il se prolongeait, a demandé que la ville fût autorisée à s'imposer pendant dix

nouvelles années. Mais, comme il a reconnu que le produit de 6 centimes, joint à la somme de 10.000 francs qu'il se propose d'y ajouter chaque année sur les revenus ordinaires de la ville, ne serait pas suffisant pour terminer, dans le délai de dix ans, l'importante amélioration qu'il a entreprise, il a demandé de porter à 8 le nombre des centimes additionnels. En même temps, et pour que les habitants ne soient pas grevés de cette augmentation de 2 centimes, il a voté une réduction égale sur l'imposition applicable aux chemins vicinaux, laquelle, sans inconvénient pour le bon entretien de ces chemins, descendra de 5 à 3 centimes.

Votre commission, Messieurs, ayant donné son adhésion aux dispositions votées par le conseil municipal de Grenoble, a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi qui vous a été présenté pour les mettre à exécution.

6e PROJET. (Lizieux.)

D'après le plan d'alignement de la ville de Lizieux, approuvé par ordonnance royale, les rues Pont-Mortain et d'Alençon doivent être élargies, et une nouvelle voie de communication doit être ouverte sous le nom de rue Olivier.

Le conseil municipal de Lizieux, dans une séance du 30 décembre 1843, a reconnu : 1° qu'en retour d'une cession gratuite de terrain faite à la ville par un sieur François, elle s'était engagée envers lui à ouvrir la rue Olivier en 1844 ; 2° que

la circulation se trouve souvent arrêtée dans les rues Pont-Mortain et d'Alençon ; que plusieurs accidents y ont eu lieu, et que l'élargissement de ces rues ne pouvait pas être plus longtemps différé.

La dépense que ces améliorations nécessiteront, tant pour achat de terrains et de maisons que pour travaux, monte à la somme de 58.250 francs, que le conseil municipal demande l'autorisation d'emprunter, afin de faire commencer les tr vaux sans délai.

Le remboursement de cette somme aura lieu par douzième, à partir de 1847, sur les revenus ordinaires de la ville.

Tel est, Messieurs, l'objet du projet de loi qui vous a été présenté.

Votre commission, considérant que les travaux dont il s'agit sont réellement urgents, et que le remboursement de la somme à emprunter est parfaitement assuré, puisque les revenus de la ville excèdent ses dépenses de plus de 20.000 francs, vous propose l'adoption du projet de loi.

7e PROJET. (Perpignan.)

Depuis longtemps la population de la ville de Perpignan réclame la construction d'une halle au blé et d'une halle au poisson. Ces deux établissements coûteront . . . . . 119.000 fr.

Un autre besoin plus impérieux se fait sentir dans cette ville : c'est l'agrandissement du cimetière, devenu

Report.	119.000 fr.
insuffisant par suite de l'accroissement de la population. On estime la dépense qui en résultera à.	8.000
Les rues de la ville sont généralement étroites. Le conseil municipal a pensé que si l'on doit attendre du temps l'amélioration du plus grand nombre de ces rues, il est indispensable de faire disparaître les étranglements qui se trouvent dans les voies de communication les plus fréquentées, et de compléter l'élargissement des rues de la Cloche-d'Or et de l'Argenterie. Les améliorations de la voie publique sont évaluées à.	103.000
Enfin, une somme de 20.000 fr. précédemment affectée au forage d'un puits artésien se trouve insuffisante, et il est indispensable d'y ajouter.	10.000
Total des dépenses à faire. .	240.000 fr.

Le conseil municipal demande l'autorisation d'emprunter cette somme de 240.000 francs par portion et au fur et à mesure des besoins, afin de faire commencer les travaux sans délai et de pouvoir les continuer sans craindre de les voir arrêter par le manque de fonds.

Le remboursement qui aura lieu par douzième chaque année, à partir de l'année qui suivra le

premier versement, sera très-facilement opéré sur les revenus de la ville, lesquels excèdent ses dépenses ordinaires de 33.654 francs.

Votre commission, Messieurs, n'a aucune objection à faire aux dispositions qui viennent d'être indiquées, et elle a l'honneur de vous proposer d'adopter le projet de loi qui vous a été présenté pour les mettre à exécution.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 25 juin 1846.

RAPPORT

Fait à la Chambre par M. le Baron Roederer, au nom d'une commission spéciale* chargée de l'examen de trois Projets de loi relatifs à des changements de circonscriptions territoriales dans les départements d'Eure-et-Loir, du Finistère et du Morbihan.

Messieurs,

La stabilité dans les circonscriptions des communes est sans doute chose utile et désirable, en thèse générale. Les changements faits d'autorité ne s'opèrent pas sans rompre des habitudes toujours respectables. Toutefois, ce ne doit pas être un obstacle à ce que l'autorité intervienne lorsque des changements que les temps amènent dans la combinaison des intérêts locaux, y substituent des intérêts différents, y introduisent des besoins nouveaux et y rendent des modifications nécessaires ou simplement utiles.

* Cette commission était composée de MM. le marquis de Bethisy, le baron Fabvier, le vice-amiral Grivel, Hartmann, le vicomte Pernety, le baron Roederer, le baron Tupinier.

Chaque décision nouvelle doit être attentivement étudiée et s'appuyer sur des intérêts graves; et, dans ce cas, les motifs d'opposition qui ne porteraient que sur des réductions de revenus communaux ne doivent pas toujours être admis, autrement, ce résultat constamment inhérent à cette nature d'affaires, rien ne serait jamais possible.

Il doit suffire, sur ce point, de constater que les revenus réduits suffisent encore aux besoins réduits eux-mêmes de l'administration locale, ou sont faciles à reporter au niveau de ces besoins, pour que l'on doive passer outre.

L'esprit de localité, de possession, porte presque toujours les parties intéressées à considérer comme une espèce d'atteinte à la propriété les distractions de territoire, et les résistances se proportionnent aux mécontentements qui en résultent.

Ces deux circonstances se présentent avec force dans les deux affaires que vous avez chargé votre commission d'examiner. L'une relative à la distrac- de 228 hectares de terrains faisant partie de la commune de Saint-Pellerin, destinés à accroître l'étendue de la commune de Courtalin, toutes deux du département d'Eure-et-Loire;

L'autre relative à l'adjonction à la commune de Saint-Méen de la section de Gorré-ar-Barrès, qui serait distraite de la commune de Ploudaniel. Ces deux communes font partie du département du Finistère.

Ces deux propositions ne rencontrent d'opposition que fondée sur des habitudes de localités sans aucune espèce d'importance, et surtout sur des

réductions de revenus dont la source est dans le produit des centimes additionnels.

La commission a écarté ces oppositions, et ne trouvant d'ailleurs que des motifs d'admission dans les deux propositions, elle a l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'y donner votre adhésion. Elle va mettre sous vos yeux les motifs particuliers à chacune d'elles. L'une et l'autre ont déjà reçu la sanction de la Chambre des Députés.

1er PROJET,

TENDANT *à réunir à la commune de Courtalin une section de la commune de Saint-Pellerin* (Eure-et-Loir).

La commune de Courtalin, dont les dépenses n'absorbent pas à beaucoup près ses revenus, est dans un état de prospérité croissante dont le développement est comprimé dans les limites d'un territoire qui n'a que 27 hectares de superficie, ce qui l'oblige, en contravention à la loi, de conserver son cimetière au milieu de ses habitations, et l'empêche de bâtir pour son développement successif, autrement que sur le territoire de Saint-Pellerin qui l'enferme de toutes parts. Déjà même les cafés et les cabarets qui lui appartiennent ne sont plus sous sa police, ce qui présente de graves inconvénients, l'éloignement de Saint-Pellerin s'opposant à ce que le maire de cette commune y exerce convenablement son autorité.

Le conseil général du département, dans sa session de 1845, prenant ces faits en considération, avait d'abord énoncé l'avis de réunir à la commune

de Courtalin la totalité de celle de Saint-Pellerin, commune dont les revenus ne sont que de 320 fr. Ce n'est que par la considération de la résistance obstinée de Saint-Pellerin que le conseil général s'est borné à demander la distraction de 238 hectares sur 1.586 de son territoire, en faveur de Courtalin.

Cette distraction d'ailleurs ne privera Saint-Pellerin que de 149 habitants sur 735, et que de 57 fr. 15 c., provenant des centimes additionnels relatifs au territoire distrait, sur lequel il n'y a point de propriétés communales.

Il restera à Saint-Pellerin un revenu de 268 fr., estimé suffisant encore à ses besoins.

L'opposition de Saint-Pellerin est vive, mais elle n'est motivée en réalité que sur une réduction dans ses revenus.

Ce qui donne à cette opposition un certain degré de vivacité, c'est que, en 1839, le Ministre de l'intérieur s'était prononcé contre l'opération actuellement proposée, et que les habitants de Saint-Pellerin cherchent à se prévaloir de cette décision, qu'ils considèrent mal à propos comme un acte définitif qui donnerait à cette affaire le caractère de *chose jugée*. Ce n'est que sur de nouvelles instances que le Ministre, par une nouvelle appréciation, plus exacte, selon nous, que la précédente, de la situation des choses dont le temps a de plus en plus fait ressortir les inconvénients, revient sur sa décision antérieure, et propose la distraction de territoire sur laquelle la Chambre est appelée à prononcer.

La commission, après examen attentif, reconnaît que la mesure est bonne en soi, nécessaire pour la commune de Courtalin, sans autre effet pour celle de Saint-Pellerin qu'une faible réduction dans ses revenus qui resteront encore suffisants pour son service. Ce qui aurait pu se faire dès 1839 doit se faire actuellement.

2e PROJET,

TENDANT *à distraire une section de la commune de Ploudaniel pour la réunir à la commune de Saint-Méen* (Finistère).

L'étude attentive des pièces relatives à la distraction d'une portion du territoire de la commune de Ploudaniel pour être réunie à celle de Saint-Méen, adjonction sollicitée par les habitants mêmes du territoire dont il s'agit, a fait reconnaître à la commission que l'opposition de Ploudaniel n'avait de motif réel que dans la perte d'une portion du produit des centimes additionnels ; les autres motifs de cette opposition sont sans aucune importance, sans aucune valeur.

La réunion proposée laissera à Ploudaniel une étendue de 4.645 hectares, une population de 3.184 habitants et un revenu de 6.351 fr., et ne lui enlèvera que 505 hectares, 322 habitants et 22 fr. de revenus.

Lorsque les habitants de la section de Gorré-ar-Barrés seront réunis à Saint-Méen, ils y porteront un complément de force et de puissance nécessaires pour y favoriser des améliorations fort utiles, au moyen de l'ouverture d'un chemin vers la mer, par

lequel la nouvelle commune tirera des engrais nécessaires à la fécondité de son sol. Les communications intérieures et les relations administratives, difficiles en ce moment entre la section de Gorréar-Barrés et le chef-lieu Ploudaniel, dont elle est séparée par des marais, seront remplacées par de grandes facilités entre cette section et Saint-Méen, où déjà depuis longtemps le service religieux est commun aux deux localités.

La commission pense, à l'unanimité, qu'il y a lieu à admettre le projet dont l'utilité est parfaitement justifiée.

3e PROJET,

TENDANT *à distraire une portion de territoire de la commune de Mohon pour la réunir à la commune de la Trinité.*

Dans votre séance du 18 de ce mois, vous avez chargé la commission, déjà nommée dans la séance du 15, de procéder à l'examen d'un projet de loi portant distraction d'une portion du territoire de la commune de Mohon, département du Morbihan, pour être réunie à la commune limitrophe de la Trinité.

L'étude des pièces formant le dossier de cette affaire a fait reconnaître à la commission le peu d'importance des effets de la distraction de territoire proposée à l'égard de la commune de Mohon qui la subira, et d'un autre côté, la parfaite convenance de la réunion de ce territoire à la commune de la Trinité.

La commune de Mohon avait même, lors des

premières études de cette affaire, adhéré à la concession d'une partie du territoire qui lui est demandée, parce qu'elle la reconnaissait sans inconvénients pour elle et nécessaire pour la Trinité, et tout se serait passé d'accord si l'insistance de cette dernière commune, pour obtenir une concession plus étendue, n'était venue faire craindre à Mohon de perdre son droit à la nomination royale de son maire, droit résultant d'une population de plus de 3.000 âmes.

Ici commence le débat : il se fonde sur des chiffres, qu'il est fâcheux de ne pas voir fixer d'une manière bien précise par l'administration départementale. Ces chiffres, sous la plume des parties intéressées, ont une grande élasticité. La Trinité prétend que Mohon conservera encore plus de 3.000 âmes. Mohon affirme le contraire, et, ce qui paraît implicitement confirmer cette assertion, c'est que le préfet, dans la vue de désintéresser Mohon, avait proposé de lui adjoindre quelques portions d'une troisième commune, proposition qui n'a pas eu de suite.

Le Ministre de l'intérieur admet également la supposition que la commune de Mohon ne conservera plus 3.000 habitants, ce qui la fera descendre de son rang actuel. Et toutefois, par des considérations importantes pour les localités, le Ministre appuie la demande du conseil d'arrondissement et celle du conseil général, conformément au rapport du préfet, en faveur de la Trinité.

Il s'agit de mettre cette commune, chef-lieu de canton, en état de faire face aux charges de sa po-

sition, en y ajoutant un territoire sur lequel, d'ailleurs, elle a déjà étendu ses habitations. L'étendue de ce territoire est de 1.158 hectares, dont la population, comme nous l'avons dit, n'est pas bien constatée. — En tous cas cette adjonction est évidemment aussi utile à cette population qu'à la commune à laquelle elle va se trouver réunie, par le fait du rapprochement des distances et de la facilité des communications nécessaires à tous les intérêts, et par la satisfaction qu'elle donne aux habitudes de toute nature.

Ces considérations, admises en partie et jusqu'à une certaine limite, on l'a déjà dit, par la portion opposante des habitants de la commune de Mohon elle-même, ont paru à votre commission de nature à vous déterminer, Messieurs, à donner votre adhésion au projet de loi, qui a déjà reçu la sanction de la Chambre des Députés.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 25 juin 1846.

RAPPORT

FAIT à la Chambre par M. le Marquis DE GOUVION-SAINT-CYR, au nom d'une commission spéciale * chargée de l'examen du Projet de loi relatif aux chemins de fer d'Orléans à Vierzon, et de Montpellier à Nîmes.

MESSIEURS,

Dans le projet de loi soumis à vos délibérations, il s'agit de deux crédits supplémentaires, l'un de 3.500.000 francs pour le chemin de fer d'Orléans à Vierzon qui sera terminé, dit-on, avant la fin de cette année; l'autre, de 500.000 francs, pour le chemin de fer de Montpellier à Nîmes, qui est ouvert à la circulation depuis dix-huit mois.

I.

Il avait été alloué, pour la ligne de Vierzon, un crédit de 12 millions, et les frais se sont élevés à

---

* Cette commission était composée de MM. le marquis DE GOUVION-SAINT-CYR, le comte DE MURAT, le comte DE LA RIBOISIÈRE, le baron DOGUEREAU, le baron DE BUSSIERRE, PÈDRE LA CAZE, le baron DE DAUNANT.

15 millions et demi. Dans les entreprises de l'État, comme dans celles des particuliers, la dépense presque toujours dépasse les prévisions. Mais, dans la circonstance actuelle, la différence était trop grande pour ne pas attirer notre plus scrupuleuse et plus sévère attention.

Si nous nous sommes contentés d'explications suffisantes, c'est à la Chambre à en juger.

D'abord, sur ces 3 millions et demi, il en est un qui ne peut soulever aucune discussion. D'après la loi de 1842, cette loi même qui fixait à 12 millions la dépense présumée de la ligne de Vierzon, les deux tiers des indemnités de terrains devaient être payés sur les fonds des communes et des départements. Une loi postérieure les a reportées entièrement au compte de l'État. Or la somme de ces indemnités s'étant élevée à près de 1.500.000 francs pour le chemin de Vierzon, on voit que le déficit révélé par le projet de loi n'est plus en réalité que de 2.500.000 francs.

Voici par quelles circonstances s'explique un déficit encore si considérable.

Le chemin de fer d'Orléans à Vierzon n'était pas compris dans le projet présenté, en 1842, par le Gouvernement. C'est un amendement qui l'a introduit dans la loi. L'administration n'avait donc pu ni dû se livrer à toutes les études préalables qui auraient permis de déterminer, d'une manière plus sûre, le crédit de cette entreprise. On supposa, un peu légèrement, que, dans un terrain comme celui de la Sologne, le prix moyen de 150.000 francs par kilomètre pourrait suffire. A

l'œuvre, on reconnut bientôt l'insuffisance d'un tel prix : si, au premier coup d'œil, le sol de ce pays ne paraît pas offrir de grandes irrégularités, dès qu'on y applique le niveau, des ondulations nombreuses se découvrent. Seize petites vallées, coupées transversalement par le tracé, ont exigé de profondes tranchées et des remblais proportionnés. Les terres qu'on croyait solides n'étaient qu'une argile fluide et sans la moindre consistance. Dès lors il a fallu donner aux talus de déblais et de remblais des inclinaisons très-allongées, souvent les maintenir par des empierrements à leurs bases, parfois les préserver des eaux par des fossés de dérivation établis à leurs sommets, et enfin, sur un point où la profondeur de la tranchée a dû être portée jusqu'à quatorze mètres, le sol s'est rencontré d'une nature si indocile, qu'après de vains efforts pour obtenir des talus qui fuyaient continuellement, il a fallu se résigner à remplacer cette tranchée par un souterrain qui s'étend sur une longueur de douze cents mètres; et ce travail immense, tout à fait imprévu, a occasionné un excédant de dépense de 1.700.000 fr.

De semblables raisons, Messieurs, n'auraient point détourné, elles auraient plutôt attiré notre blâme, si le chemin dont il est question, étranger d'abord au projet présenté par l'administration, n'avait été en quelque sorte improvisé par un amendement. Nous y avons vu seulement un nouvel exemple du danger de céder avec trop de facilité à l'entraînement général, et de voter simultanément tant de travaux dispendieux, dans

lesquels on se précipite, sans connaître assez bien le poids des fardeaux que l'on veut porter.

Il y a cependant un fait qui ne nous semble pas à l'abri du reproche. C'est le viaduc de la Loire. Ce viaduc, vous le savez, a subi, après son achèvement, des tassements considérables, qui peut-être n'auraient pas eu lieu, si, contrairement à l'avis du conseil des ponts et chaussées, qui portait à 5 mètres la profondeur moyenne à donner aux fondations, l'ingénieur chargé de ce travail n'avait cru devoir s'arrêter à un maximum de 3 mètres 50 centimètres. Il a fallu faire de nouveaux travaux pour réparer et consolider l'édifice. Ce grand ouvrage a été soumis depuis à des chargements d'épreuves, qui se sont élevés graduellement jusqu'à 760.000 kilogrammes par arche. Il y a quatre mois que cette charge énorme pèse sur lui, sans qu'on ait observé aucun tassement nouveau, et tout fait espérer qu'on ne verra plus reparaître des avaries inquiétantes pour la sûreté publique et pour les finances de l'État.

II.

Le chemin de fer de Montpellier à Nîmes ne nous a suggéré aucune réflexion fâcheuse. Quatorze millions avaient été affectés à cette ligne par la loi du 15 juillet 1840. Elle est livrée au public depuis le mois de novembre 1844. Aucune avarie, aucun accident n'a eu lieu, et les dépenses faites n'excèdent pas 14.500.000 francs. Cette différence s'explique : 1° par un excédant de 207.000 fr. sur les indemnités de terrains, dont le chiffre est,

comme on le sait, impossible à fixer d'avance ; 2° par quelques travaux que l'autorité militaire a postérieurement réclamés, et que l'autorité civile n'a pas dû refuser, heureuse de fournir, par la construction du chemin de fer, un élément de plus à la défense nationale ; 3° par des améliorations de plusieurs genres au plan primitif et par diverses autres dépenses suffisamment justifiées. L'augmentation de frais n'est en définitive que de 4 pour 100 sur l'évaluation première. Il est difficile de s'en plaindre, si l'on considère surtout que le prix d'un kilomètre de chemin de fer à deux voies s'élève ordinairement de 320 à 350.000 francs, qu'on n'avait affecté que 260.000 francs pour chaque kilomètre au chemin de fer de Montpellier à Nîmes, et que tous les travaux en ont été exécutés avec une solidité et une perfection que tout le monde se plaît à reconnaître.

Telles sont, Messieurs, les observations dont votre commission m'a chargé de vous faire part, en vous proposant l'adoption du projet de loi.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 25 juin 1846.

RAPPORT

FAIT à la Chambre par M. le baron DE BARANTE, au nom d'une commission spéciale * chargée de l'examen du Projet de loi relatif à l'ouverture de divers crédits extraordinaires pour les dépenses de l'Algérie.

MESSIEURS,

Depuis seize ans l'occupation d'Alger et la conquête de tout le territoire de la Régence ont coûté à la France beaucoup d'hommes et beaucoup d'argent. Ce n'est point la volonté d'un gouvernement absolu, ce n'est point l'ardeur guerrière d'un Souverain ambitieux qui nous ont imposé de si grands sacrifices. Chaque année cette cruelle dépense d'hommes, cette lourde dépense d'impôts vous ont été proposées, et vous les avez votées. Votre consentement a-t-il été déterminé par une connaissance précise et certaine des projets qu'il s'agissait d'accomplir? Saviez-vous, en donnant votre suf-

*Cette commission était composée de MM. le baron DE BARANTE, VILLEMAIN, le vicomte CAVAIGNAC, le marquis DE LAPLACE, le comte DARU, le comte DE LA VILLEGONTIER, le baron FABVIER.

frage, vers quel but vous marchiez, ou du moins par quelle route vous chercheriez à l'atteindre? Vous faisiez-vous une idée de ce que seraient la conquête et la possession de l'Algérie? Devait-elle être étendue ou restreinte, se borner au littoral ou s'avancer dans le continent? Jusqu'à quel point devait-on tenter la colonisation, et par quels moyens? Y avait-il espoir de soumettre et de maintenir les populations indigènes dans une sujétion régulière? La guerre serait-elle défensive, et notre domination s'établirait-elle lentement par zones successives? ou bien tenterait-on des entreprises qui nous engageraient dans l'intérieur du pays?

Sans doute ces questions étaient posées. On demandait aux Ministres d'y répondre. Des systèmes étaient présentés; des critiques étaient adressées à ce qui avait été fait; des directions indiquées pour ce qu'on devait faire. Mais rien dans ces discussions, pas plus dans les explications données par les Ministres que dans les propositions des orateurs, n'avait un caractère positif. Les uns comme les autres obéissaient à une opinion générale, à une volonté nationale qui commandait de garder Alger et d'y faire quelque chose de grand. Un sentiment d'honneur patriotique, toujours puissant en France et plus irritable depuis que le sort des batailles a fini par nous être contraire, un désir de nous montrer puissants après tant de triomphes, d'accomplir une vaste tâche, de donner à la valeur de nos soldats occasion de s'honorer : tels ont été réellement les motifs qui ont invinciblement engagé le Gouvernement dans cette immense entreprise.

Vainement la prudence conseillait-elle d'y bien regarder avant de prendre cette détermination, ou du moins d'en régler la portée et de savoir ce qu'on voulait faire, une sorte d'entraînement s'opposait à la maturité des projets du Gouvernement et des délibérations parlementaires. L'occupation restreinte, les délais apportés aux invasions dans l'intérieur de la Régence ou aux entreprises de colonisation, tous les conseils de sagesse passaient pour des marques de timidité; il fallait quelque courage pour dire toute sa pensée sur Alger, quand cette pensée n'était pas inspirée par la gloire et l'espérance.

Cependant les choses suivaient leur cours naturel. Nous avions une armée en Afrique, elle faisait la guerre, et les événements de cette guerre étaient nécessairement la règle de conduite des généraux qui la commandaient. Ils agissaient selon les résistances qu'ils rencontraient, selon les agressions et les soulèvements des tribus. Le traité de la Tafna fut un essai d'occupation restreinte, et eut bientôt pour résultat de montrer qu'à moins de se borner à posséder inutilement quelques points du littoral comme l'Espagne possède Ceuta, un territoire était nécessaire aux villes françaises de l'Afrique. Ainsi, d'année en année, en obéissant à la nécessité, sans pouvoir arrêter un plan déterminé pour la conquête, pour l'occupation, pour la colonisation, nous sommes arrivés au point d'avoir 100.000 hommes en Afrique et d'y dépenser 100 millions par an. Et aujourd'hui il semble encore que notre vote est une formalité

légale, une ratification indispensable de ce qui se fait en Algérie, ou plutôt une délibération sur le passé. M. le Ministre de la guerre a pu dire avec justesse à la Chambre des Députés : « Le Gouver-« nement a la nécessité de proposer les supplé-« ments de crédit que réclame une situation dont « les Chambres n'ont jamais hésité à reconnaître « les impérieuses exigences. » Et nous parlant plus brièvement, il nous fait remarquer, par son Exposé des motifs, que la nécessité de ces dépenses nous est d'avance démontrée.

Assurément c'est rendre justice au patriotisme des Chambres, à leur conformité avec une opinion publique, presque aussi impérieuse que la nécessité. D'ailleurs n'est-il pas raisonnable et simple de ne point refuser à nos soldats ce qui suffit à peine pour leur épargner tant de souffrances, et pour les maintenir au nombre réclamé pour la guerre qu'ils soutiennent? Ne devons-nous pas ordonner des casernes pour les loger, fortifier les villes et les postes qu'ils occuperont, construire des ports pour nos vaisseaux, favoriser la colonisation? Ce sont autant de conséquences forcées de ce que nous avons voulu, de ce que nous voulons encore.

Ajoutons que non-seulement les allocations n'ont pas été contestées, mais que le droit de critiquer ce qui a été fait et d'indiquer ce qu'on croirait utile de faire, a été exercé avec une grande réserve, du moins par les orateurs des Chambres. On a hésité à parler de ce qu'on ne peut pas bien savoir. On a craint de blâmer et de décourager les chefs de notre armée, eux chargés d'une telle res-

ponsabilité; on s'est rendu compte de leur situation et de la liberté d'action qui doit être laissée à leurs mouvements. A chaque session, le public imagine que les discussions sur l'Algérie seront animées et auront quelque résnltat important. Le moment arrive, et tout se borne à des observations modérées, risquées avec mesure, presque avec timidité ; tant nous craignons de nuire au succès de notre conquête et de ce grand établissement que nous ne cessons pas d'espérer.

Toutefois cette longanimité concevable jusqu'à présent semble ne pas devoir persister longtemps. L'opinion publique ne recule pas, mais elle s'arrête et veut se rendre compte de la situation de l'Algérie. Elle s'épouvante de tant de sacrifices demandés à la France et de tant d'autres qu'elle aura à s'imposer; elle s'étonne du peu de résultats obtenus, du moins quant à la colonisation. Comme pour le moment, l'insurrection, qui s'était manifestée avec tant de gravité, semble apaisée ou comprimée, on se demande si le moment n'est pas bien choisi pour examiner sans péril et sans inconvénient l'état de notre occupation, et pour tenter de donner au gouvernement de l'Algérie une direction sagement choisie et délibérée.

Vous avez voulu, Messieurs, que votre commission s'occupât de cet examen. Une semblable tâche ne pouvait être accomplie que d'une manière très-incomplète. Elle exigerait un temps plus long que celui qui nous est donné. Bien que le Ministère soit prêt à nous fournir les informations qui lui sont demandées, elles ne sont pas réunies, com-

parées, constatées de manière à former un tableau complet de la situation de l'Algérie. Nous avons entendu M. le Ministre de la guerre : il a répondu à nos questions; plusieurs membres de la commission avaient recueilli, dans leurs notes ou leurs souvenirs, des documents importants. D'autres avaient rassemblé des témoignages qui méritaient toute confiance. Mais nous n'avons pas à vous faire un rapport sur des faits particuliers : nous n'étions pas constitués en commission d'enquête. Un récit isolé n'a point une valeur positive, tant qu'il n'a point été contrôlé, tant qu'il n'est pas interprété par les circonstances qui ont précédé, accompagné ou suivi le fait raconté. Vous n'auriez pas voulu traduire des noms propres à votre tribune, autrement vos discussions législatives pourraient devenir des procédures sans garantie.

Mais, d'informations éparses, prises avec bonne foi et discernement, d'observations faites sur les lieux par des hommes éclairés et non prévenus, peut résulter une opinion sur l'ensemble des choses. Nous n'avons pas le droit de conclure un jugement général et absolu d'après un fait contestable ou explicable, toutefois nous pouvons en tirer cette portion de vérité dont se compose la commune renommée et le témoignage de la voix publique.

Nous diviserons ce rapport comme un écrit attribué à l'illustre Maréchal qui commande notre armée d'Afrique. Nous aimerions à croire que ce fût lui, en effet, qui l'eût écrit ou inspiré, car il est très-remarquable et d'un grand sens. Il est intitulé : *Quelques réflexions sur les trois questions*

fondamentales de notre établissement en Afrique. Nous avons dû considérer cet écrit comme un document curieux, sans lui reconnaître une autorité qui soit au-dessus de la discussion.

Les trois questions fondamentales sont : la guerre, les relations avec les Arabes, et la colonisation.

Il ne nous appartenait pas de traiter de la guerre sous le rapport stratégique. Les juges compétents en cette matière abondent sur nos bancs ; nous comptions dans la commission des collègues dont les lumières et l'expérience méritent toute confiance ; mais les plans de campagne ne peuvent se discuter à une tribune. Le commandement des armées est une affaire de confiance entière et absolue ; il faut que le Gouvernement choisisse bien les généraux ; leur responsabilité est grande ; mais ce n'est pas aux Chambres qu'il convient de les diriger ; on peut les changer, ils ne doivent pas être décriés.

Mais la guerre ne consiste pas seulement à combattre les ennemis ; elle a des rapports essentiels avec la politique, avec le Gouvernement, avec l'administration. Selon le mode de la conduire, selon les moyens qu'elle emploie, elle exerce une grande influence sur le pays, sur ses intérêts généraux, on dirait presque sur ses mœurs. C'est le point de vue qui a surtout préoccupé votre commission.

Nous admettons que jusqu'ici les opérations de l'armée d'Afrique expliquent et motivent la manière dont la guerre a été faite : assurer le succès est une loi impérieuse, lors même qu'il est triste

de lui obéir, car le succès c'est l'honneur du pays, c'est le salut de l'armée et la vie des soldats. Nous savons que lorsqu'on a le malheur de combattre des populations, et surtout des populations barbares, les règles du droit des gens, les procédés de loyauté et de réciproque humanité qui président aux guerres régulières sont souvent oubliés, et qu'on est entraîné aux représailles. Si nous voulions rechercher dans les témoignages de l'histoire, ou même dans les souvenirs qui remontent à des époques récentes, nous trouverions aussi de déplorables récits. Une longue paix nous a désaccoutumés, Dieu merci, des malheurs inséparables de la guerre; n'y devenons pas indifférents; nous ne saurions trop nous en affliger; mais respectons nos soldats. Si des impressions douloureuses se sont mêlées aux hommages que nous rendons à leur courage, sachons qu'il y aurait souvent occasion de raconter des preuves de leur humanité et de leur miséricorde.

Mais la guerre doit-elle encore se faire ainsi? Les invasions dans les territoires où nous n'avons pas d'ennemis à combattre ou à poursuivre, les razzias qui dévastent une contrée et détruisent nos propres ressources, les expéditions tentées par précaution ou par méfiance, seront-elles longtemps encore déclarées indispensables?

La guerre peut avoir en Afrique deux caractères différents. Elle peut être agressive et défensive. Sans doute, dans un tel pays, avec de tels ennemis, la défense doit souvent prendre la forme de l'attaque; mais si la conquête est considérée comme achevée, si nous devons désormais nous borner à

garder une frontière déterminée, et à maintenir la soumission et le bon ordre parmi les tribus qui habitent notre territoire, il est évident que la guerre deviendra autre qu'elle a été. Le Gouvernement de la Métropole pourra avoir une action plus entière sur la conduite des affaires de l'Algérie ; car le pouvoir d'un général en chef a, de toute nécessité, une grande part d'indépendance, et subordonne tout au but qu'il se propose. A proprement parler, il est à souhaiter que le gouverneur ne soit plus un général en chef. Il n'aurait plus, chaque année, un plan de campagne à suivre, une expédition à entreprendre. Il serait, en premier lieu, le chef d'une grande administration, le magistrat supérieur d'une population civile et coloniale ; il veillerait à l'exécution des lois qui commenceraient dès lors à avoir leur cours régulier. La guerre consisterait seulement à repousser et à punir les incursions des tribus qui franchiraient la frontière, à réprimer les révoltes et les désordres des tribus sujettes de la France ; l'armée, non moins utile, non moins digne de notre reconnaissance, ne serait plus préoccupée d'une pensée d'activité continuelle. Le désir de se distinguer, l'espoir de l'avancement, n'exciteraient plus une ardeur qui peut avoir des inconvénients. Personne n'aurait plus lieu de supposer, que ce sentiment qui s'allie si naturellement au désir de servir la patrie, n'est pas toujours sans influence sur la manière dont la guerre se fait en Afrique. Réduite à cette condition, enfermée dans la défense des diverses parties de notre territoire algérien, la guerre ramènerait notre armée aux habitudes régulières, aux

mœurs civilisées qui la distinguent lorsqu'elle est répartie dans nos provinces de France. Ainsi changeraient les rapports que nous avons avec les populations indigènes; les colons français, ou les émigrants européens, se trouveraient dans une position plus assurée. Nous allons examiner ces deux questions nommées, à bon droit, fondamentales.

Plus on a étudié les mœurs des tribus arabes ou kabyles, et la situation où elles peuvent être placées sous la domination française, plus on s'est éclairé par l'expérience, et plus on a été amené à croire que le sort futur de notre établissement en Afrique dépendait de leur soumission paisible et régulière; autrement la colonisation européenne sera longtemps difficile, lente et d'un succès incertain. L'abominable idée d'une extermination systématique ou même d'un vaste refoulement des indigènes, nous semble, d'après ce que nous avons vu ou entendu, aussi contraire à la raison qu'à l'humanité. Si nous faisions le désert devant nous, il resterait le désert, et nous ne pourrions pas le repeupler.

Les Arabes ont pu se soumettre à la puissance dure et arbitraire des Turcs, serait-il donc impossible de les faire vivre sous le pouvoir de la France, quand elle leur laisserait leurs lois, leurs mœurs, leur religion, leur administration? « Les tribus nous venaient une à une, » dit la brochure dont nous avons parlé. « Il faut, continue-t-elle, que « les Arabes trouvent dans notre Gouvernement les « avantages qu'ils n'ont jamais rencontrés sous « celui des Turcs, ni sous celui d'Abd-el-Kader. »

Et plus loin : « Il faut leur faire apprécier les avan-
« tages de notre Gouvernement. Nous devons les
« faire entrer dans notre société, et les associer à
« notre colonisation, si nous voulons modifier leurs
« mœurs et leurs habitudes agricoles. » Voilà ce que pensent les chefs les plus éminents de notre armée, ceux qui combattent les Arabes depuis seize années, qui ont pu juger de leur caractère, et connaître leurs habitudes. C'est eux qui conseillent de respecter la propriété des Arabes, de négocier la cession d'une portion des vastes cantons où chaque tribu promène son bétail, et alterne ses cultures sur un sol limité qui lui appartient par droit. L'expropriation par la voie des armes exciterait la révolte : la vente de gré à gré serait une reconnaissance et une garantie pour la partie qu'ils conserveraient. Un autre bienfait nouveau pour eux, et qu'ils commencent à apprécier, c'est de voir les impôts qui leur sont demandés consacrés à des améliorations, à des travaux publics : pratique bien inconnue aux anciens maîtres dont ils étaient tributaires. L'ouverture des routes qui facilitent leur commerce et la vente de leurs denrées, les ouvrages d'irrigation, surtout leur enseigneront ce que vaut l'administration des peuples civilisés. Il n'y a rien de chimérique dans cette espérance, nous ne l'avons empruntée à aucune opinion systématique ; nous répétons ce qu'ont dit, écrit et appuyé par des preuves de fait, les hommes qui doivent avoir autorité pour nous persuader.

Mais la première condition, c'est le respect de la religion et des mœurs indigènes ; c'est la sécu-

rité contre les exigences qu'entraîne avec elle une guerre continuelle, contre des châtiments infligés sans justice ou sans mesure, contre des rigueurs exercées par précaution. Pour cette œuvre salutaire, il faut encore que la guerre ne soit plus qu'une police armée. Les laisser vivre sous leurs lois et sous les chefs auxquels ils sont accoutumés à obéir, c'est aussi ce que conseille le plus simple bon sens ; c'est une leçon qui se lit à toutes les pages de l'histoire des époques de conquête et de cohabitation de races diverses sur un même sol. C'est le droit commun imposé par la force des choses ; l'Europe a vécu pendant beaucoup de siècles sous le régime où chaque peuple était jugé selon sa loi. L'institution des bureaux arabes, dont le succès est généralement attesté, n'est pas une dérogation à ce principe général. L'agent supérieur français n'est point un administrateur ni un juge; il est le représentant de l'autorité suprême, de l'autorité politique. Il veille à ce que sa tribu soit régie conformément à ses propres lois; il est le recours contre l'arbitraire et l'injustice, en même temps que l'organe de la puissance française.

Nous voici parvenus, Messieurs, à la portion la plus importante de la tâche que vous nous avez confiée, et en même temps à la plus triste. Nous pourrions vous dire tous les mécomptes, tous les désastres de ce qu'on a appelé la colonisation d'Alger; nous pourrions vous présenter les témoignages qui attestent le découragement, la misère, la mortalité qui n'ont point cessé parmi cette malheureuse immigration, vous donner le compte des

dépenses presque sans résultats, et discuter les systèmes, les projets chimériques, les déceptions qui ont tenté leurs malheureuses expériences en Afrique. Chercher quelles ont pu être les causes générales de ce mauvais succès, et en quoi ont consisté les illusions que l'opinion générale a adoptées plus encore que le Gouvernement et les Chambres, déplorer le passé, mais y chercher quelques avertissements : voilà ce qui nous a semblé plus utile.

Peu de temps après que la ville d'Alger fut tombée au pouvoir de la France, quelques entreprises de culture furent courageusement tentées; en même temps des spéculateurs achetèrent d'immenses terrains, non point dans l'intention de les cultiver ni de fonder rien qui ressemblât à une colonie, mais pour les revendre avec profit. En toutes choses l'esprit de spéculation est le même. Lorsqu'il ne s'agit ni de garder, ni d'exploiter ce qu'on achète, on s'inquiète peu de la valeur réelle, on espère et on cherche des acquéreurs; il suffit de leur présenter une apparence qui les séduise et leur fasse illusion, advienne que pourra ensuite à l'objet qu'on leur a passé. Des terrains furent achetés, sans qu'on allât les visiter et les reconnaître, sans bien savoir où ils étaient situés, sans songer à y rien établir, sans savoir si les vendeurs avaient des titres ou un droit véritable de propriété. De là de grandes difficultés qui, comme vous le savez, durent encore. Telle fut la première époque de la colonisation. Pour affranchir ces territoires achetés avant même d'être conquis,

l'armée faisait des expéditions; on établissait des postes militaires, on employait les soldats à ouvrir des routes; et ces améliorations, destinées à protéger des colons, qui n'arrivaient point encore, n'avaient d'autre résultat que de créer des chances pour l'agiotage.

Pendant les deux années que dura la paix de la Tafna, on aurait dû, ce semble, s'occuper de la colonisation. Il n'en fut point ainsi. C'est en 1839, quand la guerre recommença, que l'opinion se passionna pour cette question. Un juste intérêt se porta sur les colons, qui, surpris par l'incursion des Arabes, avaient été victimes de leur barbarie, ou avaient vu dévaster les faibles et rares établissements qu'ils venaient d'essayer. Ce fut dans une circonstance qui faisait éclater les périls et les difficultés de la colonisation, que le Gouvernement se trouva, pour ainsi dire, sommé d'y travailler avec activité et promptitude.

Mais cette exigence participait du caractère vague, et nous dirions presque déclamatoire, qui a trop souvent apparu dans les manifestations de l'opinion publique, au sujet d'Alger. La presse et la tribune ne proposaient point de projets praticables, les systèmes se croisaient sans prendre connaissance des circonstances locales et des difficultés de tout genre qui se présentent lorsqu'on veut fonder des établissements coloniaux.

Dès lors, diverses tentatives furent faites; des allocations furent accordées par la législature; les expériences commencèrent; les émigrations furent d'abord encouragées, puis soumises à des précau-

tions. Les inconvénients des vastes acquisitions ou concessions avaient été reconnus. De là vint la pensée de coloniser au moyen de la petite propriété, d'appeler des bras et non pas des capitaux. Mais de telles assertions ne peuvent être prises au pied de la lettre; le travailleur, qui arrive sans autre ressource que ses bras, mourrait de faim, s'il ne venait pas comme métayer ou comme ouvrier d'un propriétaire assez riche pour faire des avances et pour attendre des produits qui ne seront pas obtenus en quantité suffisante avant trois ans. Ainsi on se trouve amené sinon aux vastes concessions, du moins à des concessions moyennes ; celles-là pourront être demandées aussi par des spéculateurs. Donc il y aurait à leur demander des garanties pour s'assurer qu'ils cultiveront, ou pour que les travailleurs, appelés par eux, ne tombent pas dans le dénûment.

Puis on a cru qu'il fallait prévoir la composition des villages, régler leur population, déterminer les classes d'habitants qui s'y fixeront : grands propriétaires, petits propriétaires, fermiers, colons partiaires, artisans, travailleurs agricoles. On a pensé à organiser le travail, comme s'il s'agissait de réaliser un système socialiste. Chaque essai tenté par les soins de l'administration ou sous ses yeux apportait une leçon nouvelle et modifiait les projets en leur laissant toujours le vice de tout projet général, d'être ou de sembler trop absolus.

Les résultats de ces diverses tentatives ont été tristes. Nous avons lu, avec le désir de croire à

quelque exagération, le passage suivant d'un écrit publié par un recommandable ecclésiastique :

« Les villages de M. le directeur de l'intérieur « ont complétement échoué; les mémoires et les « renseignements envoyés à ce sujet par M. le « Gouverneur-général au Ministre de la guerre en « font foi. Je les ai visités tous pendant l'automne de « 1844, et quelques-uns même à plusieurs reprises; « je suis entré chez un grand nombre de colons, « chez les administrateurs, comme chez les ad- « ministrés. Je me suis informé minutieusement « de leur position actuelle et de leur espérance « pour l'avenir, et je n'ai trouvé presque partout « que découragement et misère profonde. » Ailleurs, l'auteur de ce mémoire s'exprime ainsi : « Depuis douze ans, il nous est arrivé chaque an- « née une quantité de plus en plus considérable « de colons, que sont-ils devenus? la moitié de « ceux qui sont arrivés en Algérie, depuis 1840 « seulement, n'existent plus, et on aurait de la « peine à retrouver une dizaine de ceux qui sont « venus avant cette époque. »

Admettons que ce douloureux exposé ne soit pas absolument exact, et que les charitables sentiments de l'observateur aient trompé sa sincérité, il en restera assez pour indiquer en quel malheureux état se trouve la colonisation.

Nous ajouterons qu'il n'est pas rare de rencontrer dans nos ports des bâtiments ramenant en France de pauvres émigrants qui reviennent désabusés de toutes leurs illusions.

Nous avons pensé que notre devoir était de ne

point taire la vérité. Elle n'est assurément point cachée ; nous vivons sous un régime de publicité ; mais pour la bien faire connaître, il importe de résumer les informations diverses et de la dégager avec impartialité des controverses qui peuvent la rendre douteuse.

La conclusion que nous croyons avoir à vous proposer, c'est que la culture et l'industrie coloniales ne peuvent pas être l'œuvre du Gouvernement et de l'administration. C'est le travail libre, le mouvement naturel du commerce et de l'industrie, les calculs de l'intérêt privé qui fondent les colonies, sous la protection de l'autorité publique. Sa tâche est de les défendre, de les protéger, d'y maintenir le bon ordre, d'y rendre justice certaine et impartiale, de leur assurer des avantages généraux pour le placement de leurs produits. Le Gouvernement doit aussi préserver les émigrants de toute illusion, faire connaître les difficultés, les hasards, les périls de ce genre d'entreprise ; il aurait à se reprocher les mécomptes qui puniraient d'imprudentes expatriations ; il doit ne point se charger d'une telle responsabilité, et s'il aide par un passage gratuitement accordé, par des concessions de terrain, par quelques avances de culture les colons qui se proposent, ce ne doit être qu'à bon escient, après avoir reconnu qu'il ne fait point une dépense inutile, et surtout qu'il ne place point le colon dans une situation factice, en lui fournissant des ressources qui cesseront ensuite, avant peut-être que l'entreprise ait réussi. Ce n'est pas le Gouvernement qui a fondé nos villages ; ils se sont

faits d'eux-mêmes, d'après les besoins et les habitudes de la population. Il n'a point réglé combien de riches et combien de pauvres s'établiraient près les uns des autres ; ce n'est pas lui qui a transformé les pauvres métayers de l'ancien temps en petits propriétaires, ou en riches fermiers ; et si quelques-unes de nos provinces n'ont pas encore fait ce progrès, il ne s'en préoccupe pas, s'en fiant au cours naturel de la prospérité publique. Ainsi devrait faire l'administration algérienne, qui a parfois examiné comment on ferait passer les métayers, qu'on n'a pas encore, à l'état de propriétaires.

Ce n'est pas la première fois que la France a fait cette triste expérience, ce n'est pas la première fois qu'elle a tenté de coloniser par l'action du Gouvernement. Madagascar, le Canada, la Louisiane ont dévoré beaucoup de colons officiellement exportés, ou trompés par les illusions d'une opinion excitée et séduite. Saint-Domingue, au contraire, occupée par des pirates, siége d'un commerce illicite, peuplée d'aventuriers, est devenue une magnifique colonie, lorsque le Gouvernement y a apporté, non point le travail et l'industrie, qui ne sont point dans ses attributions, mais le bon ordre et la protection.

Nous avons cru aussi qu'il nous était imposé d'indiquer sommairement quelles étaient les principales difficultés que la colonisation rencontre en Afrique. L'administration doit travailler à les vaincre, mais il faut qu'elles soient connues. Elles expliqueront pourquoi nous avons jusqu'ici obtenu

peu de succès. Il est utile que l'opinion publique en soit avertie.

Une première considération, c'est que notre possession d'Alger n'est point un territoire sans habitants, que le sol ne peut pas être au premier occupant. La propriété n'est point inconnue aux Arabes; elle n'a point le même caractère qu'en France; elle est souvent collective. Mais elle résulte aussi du droit; ce droit par justice et par bonne politique doit être respecté. Ce n'est pas vous, Messieurs, qui repousserez les avis qu'a souvent donnés à ce sujet le Gouverneur-général. Pour amener les tribus à nous vendre une portion de leur territoire, il faut de grands ménagements. Avant d'établir des colons en voisinage et en contact journalier avec les Arabes cantonnés dans la portion qu'ils ont conservée, on aura à y regarder beaucoup. Donc l'administration ne peut songer à appeler les flots de l'immigration européenne; elle n'a point encore suffisamment de terres à concéder ou à vendre.

Dans la province d'Alger, la propriété donne lieu à un autre ordre de difficultés qui sont destinées à disparaître, mais elles ne sont pas encore réglées. Nous vous avons parlé des grandes acquisitions de terres, qui furent faites immédiatement après la conquête. Il en résulte une incertitude presque générale sur la valeur des titres, sur le droit à la possession, sur les délimitations. Une ordonnance du 1^er^ octobre, rédigée avec un soin particulier, œuvre de nos magistrats et de nos jurisconsultes les plus distingués, qui a reçu en

France une approbation générale, n'a pas été appliquée à la pratique et sur les lieux, elle n'a point semblé d'une exécution facile. Ce qu'elle ordonnait est conforme aux principes de la justice et de la raison, mais les objections portent sur les formalités et les juridictions. L'incertitude de la propriété retardera nécessairement la colonisation.

Tant que l'armée et la colonie ne pourront pas se passer des arrivages maritimes ; tant que l'Algérie ne fournira point la nourriture de sa population européenne, notre possession semble n'avoir rien d'assuré. La guerre et l'interruption des communications mettraient en péril notre conquête. La première idée qui se présente est donc que les colons européens doivent, avant tout, s'occuper de la culture du blé et de la nourriture du bétail. Cette Afrique si féconde, qui alimentait Rome et l'Italie, qui, même entre les mains des Barbares, venait au secours de l'Europe pendant les disettes, cultivée maintenant avec intelligence, ne doit-elle pas au moins se nourrir elle-même ? Sur ce point encore il y a eu illusion.

Les Arabes ne connaissent pas les assolements et les récoltes alternées ; sur le sol où le bétail a parqué, ils grattent la terre, y répandent la semence, et la recouvrent à peine; c'est toute leur main-d'œuvre. L'année suivante, ils répètent le même procédé sur un autre sol. Avant la conquête, le superflu de ce blé obtenu si facilement, ne trouvant pas en Afrique de consommateurs habitans des villes ou ouvriers de manufactures, se vendait à vil prix, et

pouvait donner de temps en temps à l'Europe la fraction infiniment petite de sa consommation, qu'elle reçoit du commerce en cas de disette.

Maintenant ce superflu est moindre, car les Arabes sont plus ou moins troublés dans leur culture, et il est survenu en Afrique deux cent mille consommateurs. La production n'est plus suffisante et le blé de la mer Noire est devenu indispensable. On a vu des Arabes eux-mêmes en acheter pour leurs tribus. Mais on peut espérer qu'en Algérie, comme ailleurs, la consommation et par conséquent la demande venant à s'accroître, la production et l'offre feront un progrès correspondant. Cela est possible, mais pour commencer, ce sera au bénéfice des Arabes. Leur mode de culture exige peu de travail, la main-d'œuvre sera longtemps de peu de valeur chez eux. Les colons européens ne pourront soutenir la concurrence.

La même chose se passe pour le bétail : il n'est pas en quantité suffisante pour la consommation, et l'Espagne nous en fournit; lorsque la production s'accroîtra, ce sera encore chez les Arabes; ils font manger le foin sur place, ils n'ont ni granges ni étables; évidemment ils ont un grand avantage sur nos colons.

L'économie politique nous enseigne que l'équilibre s'établira. La science a raison, mais si nous prenons en considération le temps, la différence des mœurs, les communications incomplètes entre les deux races, nos colons pourront être ruinés et découragés, avant qu'on arrive à l'équilibre.

Cette question de la main-d'œuvre est grande,

elle peut décider le caractère que prendra notre colonie. « A Bone, dit un écrit que nous avons déjà « cité, où l'on jouissait de beaucoup de sécurité, on « n'a point songé du tout à coloniser ; les propriétaires se sont bornés à faire cultiver, par des Arabes, les terres qu'ils avaient achetées, et nous convenons que cela était beaucoup plus avantageux « que de faire cultiver par des mains européennes. » Puis l'auteur entre dans des développements qui sont faciles à déduire de cette première donnée.

Ainsi, Messieurs, comment pourrions-nous être avancés dans la colonisation de l'Algérie, lorsqu'on en est encore au point de se poser ces trois questions : sur quelles terres cultiverons-nous? que cultiverons-nous sur cette terre? et par qui ferons-nous cultiver?

Nous avons pensé, après avoir pris connaissance des divers projets de colonisation militaire et du résultat des essais qui ont été tentés, qu'il serait sage, de même que pour la colonisation civile, de se garder de tout système général, de toute mesure universelle, et des immenses déboursés dont il a été question. Il nous a semblé que pour cet ordre de colonies, le Gouvernement devait se borner à aider le cours naturel des choses, à régler les établissements qui se forment pour ainsi dire d'eux-mêmes, ou que les circonstances locales indiqueront comme faciles à former.

Le projet qu'on a attribué à M. le Gouverneur-général et dont il ne demandait vraisemblablement pas l'application actuelle et générale, donnait au Gouvernement la tâche de tout créer, même

la population qui devait former ces colonies. Les soldats recevaient un congé pour aller se marier ; pendant ce délai leurs camarades de l'armée active construisaient le village et commençaient les cultures, puis chaque famille recevait de l'Etat les instruments aratoires et le bétail ; pendant trois ans les colons recevaient les vivres, la solde et l'habillement comme s'ils étaient en activité de service, les femmes aussi étaient nourries. Des officiers étaient en même temps rendus propriétaires et devenaient chefs de la colonie; plus tard elle devait entrer sous le régime civil.

La dépense nécessaire pour former de tels établissements est évaluée à 3.500 francs par colon. Pour coloniser cent mille hommes, l'Etat aurait 350 millions à débourser.

En considérant ce projet uniquement sous le rapport colonial, comme moyen de culture et de production, il ne présente pas de certitude ; quelle sera cette population, lorsqu'elle devra quitter la discipline militaire pour la vie civile? quelles seront ses mœurs? aura-t-elle l'activité et l'ardeur au travail qui ne s'acquiert que lorsque le cultivateur a la charge de se nourir, lorsqu'il est responsable de lui-même? la discipline d'une armée peut-elle s'appliquer aux travaux des champs et à la police des familles? De tristes expériences des colonies militaires ont été essayées dans d'autres pays; celles qui existent sur les frontières de l'Autriche sont nées de circonstances locales; d'ailleurs elles ne sont pas destinées à passer dans la population civile.

Des modifications ont été proposées et rendraient ce projet susceptible d'une exécution, moins coûteuse, moins générale, et qui ne prétendant pas à des résultats si grands, en laisserait espérer de plus assurés. Sans entrer dans les détails et les calculs de ce système, il suffit de dire que la culture et la préparation des terres, la construction des bâtiments, l'achat des instruments aratoires, s'accompliront par le travail des soldats qui occuperont un poste militaire, et qu'après cinq années, les fermes mises ainsi en plein rapport seront concédées par bail aux soldats qui auront accompli leur temps de service.

Ce projet a déjà subi l'épreuve de l'expérience. Sur plusieurs points de l'Algérie des fermes militaires ont été établies et elles ont donné de bons produits.

Si le pays pouvait ne plus être le théâtre d'une guerre continuelle, s'il passait comme nous devons le souhaiter, à une situation paisible maintenue par une force armée, les colonies militaires se formeraient d'une manière presque nécessaire. Chacun des postes qui garderaient la frontière ou qui seraient parsemés sur le territoire, deviendrait le centre d'une culture et d'une population protégées par la garnison. Les soldats congédiés, peut-être d'autres colons s'ils y étaient autorisés, vivraient sous cet abri. Ainsi étaient les corps romains qui maintenaient la Gaule en obéissance. Une construction solide, un château, qui garda le nom de *Castellum*, le petit camp, était le centre, ou pour parler le langage technique le réduit

où se réfugiaient en cas d'attaque les colons, avec leur bétail et leur mobilier. Dans les temps féodaux, le village se créa ainsi sous les murs du donjon; des circonstances analogues amèneront des résultats à peu près semblables. Prévoir ce qui peut être, en hâter la naissance, en aider les progrès, en écarter les obstacles, telle est la tâche des Gouvernements. Lorsqu'ils se laissent aller à inventer et à imaginer, ils courent le risque de se tromper beaucoup, et les nations en pâtissent; proposons-nous une œuvre plus modeste et plus pratique.

Nous reviendrons, en finissant, aux considérations que nous avons eu l'honneur de vous soumettre avant de commencer cet examen trop sommaire et trop général. Nous résumerons ce qui nous a paru nécessaire ou utile, possible dès à présent ou désirable dans un prochain avenir.

Il ne dépend ni de nos votes, ni même de la volonté du Gouvernement de changer tout à coup la situation de l'Algérie. On ne peut point proclamer que la guerre est finie; que l'effectif de l'armée sera réduit; qu'il n'y aura désormais point d'expédition; qu'aucune tribu ne sera exposée à quelque sévère châtiment; que le Gouverneur-général sera dorénavant un magistrat civil, un administrateur suprême; qu'il confiera à ses lieutenants les opérations militaires qui seraient localement indispensables; que ses soins, sa pensée, son affection seront pour le développement de la colonisation. Mais ce que nous souhaitons, ce que commence à souhaiter l'opinion publique, c'est que le Gouvernement se préoccupe du besoin d'ar-

river vers ce but ; il ne peut être atteint en un jour; les circonstances ont été jusqu'ici plus fortes que les volontés, et nous leur attribuons, dans nos mécomptes, une part bien plus grande qu'aux personnes ; mais on doit se mettre sur la route qui conduit à ce but souhaité, il faut chaque jour y avancer d'un pas. La surveillance des autorités supérieures de la Métropole doit s'exercer en ce sens : elle trouvera, nous n'en doutons pas, obéissance, et, ce qui est plus encore, conformité de vues.

L'état de guerre, dans tous les temps, dans tous les pays, et surtout lorsque la guerre se fait à de telles conditions, s'oppose à la régularité de l'administration, voile les abus, excuse l'arbitraire, subordonne tout à la nécessité du succès. Lorsque la situation sera différente, l'Algérie prendra un autre aspect. Elle doit être désormais conquise au bon ordre et à la civilisation ; il faut que les Européens qui viennent s'y établir et tenter fortune y trouvent, comme les Français, un régime régulier, des garanties pour leur propriété; qu'ils soient à l'abri des expropriations et des réquisitions; que l'autorité militaire traite avec égards leurs droits et leurs personnes. Sans doute on ne peut instituer une autorité civile rivale du Gouverneur-général ; longtemps encore la défense de la colonie sera l'intérêt principal, l'intérêt dominant ; sans doute une assimilation de l'Algérie au territoire français, une division en départements ne serait qu'un vain mot, une apparence nominale ; sans doute toutes les lois de la Métropole ne peuvent être soudainement importées;

mais nous devons dès à présent chercher avec soin et prudence quelles garanties doivent être données aux colons, et ces garanties une fois promulguées ne doivent pas être transgressées. L'indépendance des tribunaux ne peut jamais être mise en question. La juridiction administrative, qui probablement aurait des attributions étendues, serait entourée de formalités, ainsi qu'elle l'est en France. Nous ne disons pas que tous ces progrès dans l'ordre civil seront accomplis demain; mais leur nécessité ne doit jamais être oubliée.

La pensée est venue à quelques esprits distingués que l'administration de l'Algérie présenterait plus de garanties et acquerrait plutôt la régularité désirable, si parmi les Ministres du Roi il en était institué un qui aurait ce département unique et spécial. Nous n'avons point partagé cette opinion. La situation de notre conquête d'Afrique comporte encore la nécessité de confier des pouvoirs trop larges au Gouverneur-général; il est appelé à prendre trop de déterminations importantes pour qu'un Ministre accepte cette responsabilité; elle doit se confondre, du moins quant à présent, avec les attributions du Ministre de la guerre, chef de l'armée et supérieur des généraux qui la commandent.

Lorsque les nécessités de la guerre ne seront plus aussi impérieuses, il conviendra, ce nous semble, de faire progressivement rentrer dans chaque département ministériel la surveillance des branches d'administration qui en dépendent. C'est le moyen le plus simple et le plus efficace

pour assimiler, autant qu'il sera possible, la situation des colons algériens au sort des citoyens français. Un des grands avantages de notre régime administratif, c'est sa subdivision en attributions distinctes confiées à des hommes spéciaux, dont l'action est d'autant plus efficace qu'ils connaissent et pratiquent les règles dont ils sont chargés de surveiller l'exécution.

Ne croyez pas, Messieurs, que si votre commission ne vous propose et ne vous indique aucun changement, aucune réforme soudaine, elle ne se soit pas livrée avec une indépendance consciencieuse à l'examen que vous lui avez confié. Elle a reconnu et elle vous l'a dit, combien l'Algérie nous présente de sujets d'affliction et de regrets; combien il est nécessaire de s'occuper sévèrement de cet intérêt, le plus grand qui soit maintenant en question. Nous avons, il est vrai, reconnu plus d'influence aux circonstances qu'aux hommes. Nous avons apprécié les effets d'une opinion publique à la fois impérieuse et mal éclairée. Nous avons partagé les torts de l'imprévoyance entre les grands pouvoirs de l'Etat, et nous avons accepté pour nos délibérations et nos votes les reproches qu'elles ont peut-être méritées.

Toutefois, si nous ne devons être ni indifférents, ni indulgents sur des faits qui excitent en nous de tristes impressions, n'oublions pas que l'histoire de tous les grands établissements de conquête et de colonisation a presque toujours présenté un aspect pareil, que la première époque

a subi les inconvénients et les malheurs attachés à de telles entreprises, où l'on marche sur un sol inconnu, parmi des circonstances que la prudence humaine n'a pu prévoir, ni prévenir. Des essais successifs, des fautes qui se succèdent, une expérience péniblement acquise, voilà ce qui est arrivé à d'autres qu'à nous. Et pourtant la France n'est point découragée, elle conserve la volonté et l'espoir de fonder en Afrique un grand établissement. Mais le moment est arrivé où l'opinion publique deviendra impatiente d'obtenir des résultats meilleurs, s'inquiétera des causes qui les retardent, s'affligera du présent et cherchera des garanties de l'avenir.

Ainsi le Gouvernement n'a point une plus grande affaire; elle deviendra bientôt le sujet principal des discussions et des délibérations des Chambres, le terrain des luttes politiques, l'épreuve d'après laquelle seront jugés les dépositaires du pouvoir. C'est donc à eux d'aviser avec prudence et avec volonté aux moyens de changer l'état de nos affaires en Afrique; ils y apporteront la prudence et la mesure qui doivent appartenir aux hommes qui gouvernent. Ils auront soin de prendre l'initiative, car ils connaissent mieux les difficultés et les périls que ne les peuvent connaître les autorités délibérantes; mais le mal leur sera imputé, s'ils ne trouvent point et n'appliquent pas le remède.

Les crédits supplémentaires qui sont proposés dans le projet de loi nous ont paru, comme à M. le Ministre de la guerre et comme à la Cham-

bre des Députés, justifiés par une nécessité manifeste. L'examen que nous avons dû faire, ne nous a point laissé de doute.

Votre commission vous propose d'adopter le projet de loi.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 25 juin 1846.

RAPPORT

FAIT à la Chambre par M. KÉRATRY, au nom d'une commission spéciale * chargée de l'examen du Projet de loi tendant à proroger, jusqu'à la fin de 1847, les lois des 21 avril 1832, 1^or^ mai 1834, et 24 juillet 1839, relatives aux Étrangers réfugiés.

MESSIEURS,

La France a toujours été une terre hospitalière; une seule, bien triste mais bien peu durable époque, pourrait seule faire exception. Elle était antipathique au caractère national, elle était correspondante à l'oppression qui pesait sur le pays : aussi nous sommes fondés à croire qu'elle ne se renouvellera pas.

Oui, Messieurs, la France ouvre généreusement un asile aux étrangers réfugiés; mais personne ne lui contestera le droit d'apporter, à cet

---

*Cette commission était composée de MM. le comte DE BONDY, COUSIN, KÉRATRY, le baron DE MAREUIL, le comte DE MONTOZON, le comte D'ORNANO, PASSY.

acte d'humanité, des précautions qui assurent son repos et sa tranquillité intérieure.

Le Gouvernement du Roi use du droit, et du devoir, qu'il a de maintenir ces précautions, lorsqu'il vous invite à proroger jusqu'à la fin de 1847, les lois de 1832, de 1834, et de juillet 1839, relatives aux étrangers réfugiés.

Le témoignage que le Gouvernement rend à la bonne conduite des réfugiés en général, prouve qu'il aura rarement l'occasion de recourir aux moyens répressifs mis à sa disposition. Pour s'exprimer avec exactitude, ces moyens ne sont guère plus que préventifs; nous devons nous en féliciter; elle fait même honneur aux hommes qui, à défaut d'une patrie échappée à leurs vœux légitimes, ont trouvé chez nous un asile saint et inviolable. Mais ce n'est pas un motif pour nous départir des précautions dont, plus d'une fois, on a ressenti les bons effets. C'est par cela même qu'elles existent, que peut-être on a rarement besoin d'y recourir, et il vaut beaucoup mieux qu'elles semblent superflues que si, malheureusement on eût à s'affliger de leur absence.

Votre commission appuie de son vote la demande formée par le Gouvernement du Roi.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 26 juin 1846.

RAPPORT

Fait à la Chambre par M. Besson, au nom d'une commission spéciale* chargée de l'examen du Projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit pour l'acquisition de terrains à joindre au Muséum d'histoire naturelle.

Messieurs,

Le Gouvernement a demandé à la Chambre des Députés, dans cette session, un crédit extraordinaire de 1.036.768 fr. 80 c., au budget de l'instruction publique, sur l'exercice de 1846, pour l'acquisition de terrains à joindre au Muséum d'histoire naturelle. La Chambre des Députés a voté ce crédit dans sa séance du 17 de ce mois : le projet de loi adopté par elle est soumis à votre délibération, et votre commission vous propose de l'adopter également.

Le Jardin du Roi, fondé en 1665 par Louis XIII,

---

* Cette commission était composée de MM. Besson, de Cambacérès, Cordier, le baron Girod (de l'Ain), Odier, Passy, le comte de Rambuteau.

a reçu depuis sa création un grand développement; de nombreuses additions de terrains y ont été faites, et il est devenu aujourd'hui un muséum d'histoire naturelle, une ménagerie et un jardin des plantes tout à la fois.

Tout le monde connaît l'importance scientifique de ce bel établissement, qui a été dirigé par Buffon, Cuvier et beaucoup d'hommes éminents de la science; aussi les étrangers, voyageant en France, manquent-ils rarement de visiter le Muséum d'histoire naturelle, l'une des curiosités les plus intéressantes de la ville de Paris.

Mais ce qui n'est pas également connu, c'est l'insuffisance actuelle des dépendances de cet établissement et la nécessité d'accroître encore l'étendue des terrains destinés à l'école de culture qui a été instituée pour propager dans tous les départements les espèces de végétaux qui peuvent y être utilement cultivés.

Si l'administration du Jardin des Plantes, pendant longtemps, a pu suffire à ses essais de culture et à la distribution des graines et des plants de végétaux dont un grand nombre a été acclimaté en France par ses soins, il n'en est plus de même depuis que le nombre des espèces cultivées dans cet utile établissement s'est considérablement accru, et depuis que les envois continuels des voyageurs naturalistes en mission dans des contrées peu explorées, jusqu'à présent, viennent augmenter chaque jour ses richesses botaniques.

L'insuffisance des dépendances du Muséum d'histoire naturelle a donc été évidente pour tous

ceux qui ont voulu se rendre compte de ses besoins et des services auxquels il avait à pourvoir, bien qu'à diverses époques, différentes acquisitions aient été faites pour y ajouter d'assez grands terrains; que plusieurs crédits importants aient été alloués pour faire face à de nombreuses améliorations : et c'est parce que le Gouvernement avait prévu de nouveaux besoins d'agrandissement, qu'il avait accordé au Muséum, par l'ordonnance royale du 4 juillet 1834, la disposition de toute la partie des pépinières du Luxembourg, située à l'ouest de l'allée de l'Observatoire.

Mais cette concession ne devait avoir aucun résultat. Elle eût exigé de grandes dépenses de la part de l'administration du Muséum pour l'appropriation de ces pépinières, et leur éloignement du Jardin des Plantes aurait toujours empêché que l'on pût en faire une utile dépendance de l'école de culture : en effet, il n'eût jamais été possible de disposer les différentes parties de cette école, de manière que l'on pût embrasser d'un coup d'œil, comme il convient, leur ensemble, leurs rapports, et les grandes distances à parcourir auraient causé une perte de temps toujours fâcheuse. Aussi M. le rapporteur de la Chambre des Députés fait-il observer, avec beaucoup de raison, que l'administration du Muséum a dû se montrer aussi peu empressée d'accepter les terrains qui lui étaient affectés par l'ordonnance royale de 1834, que la Chambre des Pairs pouvait l'être de s'en dessaisir; *et le temps*, dit-il, *a sanctionné les convenances réciproques qui ont amené l'admi-*

nistration du Muséum à attendre un meilleur avenir, et la Chambre des Pairs à conserver l'administration et la jouissance de terrains adhérents au Palais qu'elle occupe.

Votre commission s'est rappelé, à ce sujet, que plusieurs commissions de comptabilité de la Chambre des Pairs, et la Chambre elle-même, se sont prononcées à diverses époques sur la convenance de rendre au Luxembourg les pépinières qui lui avaient été affectées par l'ordonnance royale du 4 juin 1814; et que, lors de la construction de la nouvelle salle, et de l'agrandissement du Palais de la Chambre des Pairs notamment, on avait pensé que la bonne ordonnance du jardin du Luxembourg exigeait que l'on élargît l'avenue de l'Observatoire, en pratiquant des contre-allées en face de chacun des deux pavillons d'angles du Palais, et pour les démasquer.

Si cette proposition n'a pas reçu une solution satisfaisante, c'est parce qu'on l'avait compliquée d'une question de reconstruction d'un petit bâtiment destiné au logement d'un professeur du jardin de botanique médicale.

Votre commission espère que, dégagée des questions accessoires, la proposition pourra être reprise avec succès; et elle le désire, parce qu'elle pense qu'il importe, non-seulement au bon ordre du jardin du Luxembourg, mais encore aux habitants du quartier qui n'ont pas d'autre promenade, que les embellissements projetés pour ce jardin soient achevés, et qu'on lui restitue les annexes qui lui avaient été affectées dans l'origine.

L'administration du Muséum a recherché autour d'elle ce qui lui manquait : des terrains plus voisins du Jardin des Plantes devaient offrir en effet des avantages incontestables. Les propriétés qu'il s'agit d'acquérir, pour les ajouter à l'école de culture, sont au nombre de quatre, et s'étendent depuis la rue du Jardin du Roi jusque vers le milieu de la rue de Buffon, qui seule les sépare des jardins du Muséum. Elles sont presque sans constructions, et leur contenance totale est de 3 hectares 695 mètres, ou 7 arpents de Paris environ.

Le premier terrain, appartenant à M. le marquis de Luart, contient 14.449 mètres, et a été estimé.	578.440 fr.
Le second, appartenant aux héritiers Le Roi, contient 9.600 mètres, estimés.	270.000
Le troisième, appartenant à M. Durand, contient 2.846 mètres, estimés.	90.000
Et le quatrième, appartenant à M. Vaillant, contient 3.800 mètres, estimés.	78.000
	1.016.440 fr.
A ces différentes sommes, il faut ajouter celle de 20.328 francs pour frais de contrats et de quittance, qui peuvent être évalués à 2 pour 100, ci.	20 328
Total.	1.036.768 fr.

Il convient toutefois d'ajouter à cet exposé, que ces acquisitions, qui auraient pu être faites à des conditions meilleures il y a quelques années, deviendront de plus en plus difficiles et coûteuses, et que parmi les propriétaires qui se sont montrés disposés à traiter à des conditions raisonnables, il en est deux qui ont fait insérer dans l'acte de vente conditionnelle qui les concerne, la stipulation que ces actes deviendraient nuls, si la loi qui doit les sanctionner n'était pas votée dans la présente session. C'est une raison pour ne pas ajourner plus longtemps des acquisitions reconnues nécessaires pour donner au Muséum d'histoire naturelle une extension indispensable, et votre commission m'a chargé, je le répète, d'avoir l'honneur de vous proposer l'adoption pure et simple du projet de loi.

PRESSIONS
N° 140.
–
1846.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 26 juin 1846.

RAPPORT

FAIT à la Chambre par M. DELESSERT, au nom d'une commission spéciale * chargée de l'examen du Projet de loi relatif à l'établissement d'une ligne de télégraphie électrique de Paris à Lille.

MESSIEURS,

Une récente et heureuse application des principes de l'électricité et de l'électro-magnétisme, vient d'ajouter de nouvelles forces, et d'imprimer une direction nouvelle, à l'art de la télégraphie.

La télégraphie électrique n'est plus un problème à résoudre. Après avoir subi d'abord l'épreuve de l'incrédulité, comme toutes les inventions qui étonnent les esprits par le merveilleux dont elles sont empreintes, elle a doté les peuples d'un nouveau moyen de communication plus rapide que tous ceux dont ils avaient disposé jusqu'ici, moyen si rapide que sa vitesse peut être comparée à celle de la lumière.

* Cette commission était composée de MM. le vicomte DE BONDY, DELESSERT, le comte DE GASPARIN, le marquis D'HARCOURT, le marquis DE LAPLACE, le comte DE LA VILLEGONTIER, le baron THÉNARD.

Grâce au secours mutuel qu'ici, comme toujours, les diverses sciences se sont prêté, la télégraphie électrique, qui a sans doute encore de nombreux perfectionnements à recevoir, est déjà arrivée à un état d'application pratique que démontrent les divers essais faits soit en France, soit à l'étranger.

Déjà, sur l'avis d'une commission scientifique et au moyen d'un crédit voté l'année dernière par les Chambres législatives, le Gouvernement du Roi a fait établir, sur le chemin de fer de Paris à Rouen, une voie de communication électrique entre ces deux villes.

Satisfait des résultats fournis par les nombreuses expériences auxquelles cette commission s'est livrée, et par le service régulier des dépêches entre Paris et Rouen, le Gouvernement vous propose aujourd'hui l'établissement d'une nouvelle ligne de télégraphie électrique sur le chemin du Nord de Paris à Lille, et à la frontière de Belgique, ainsi que de Douai à Valenciennes.

La commission, à laquelle vous avez renvoyé le projet de loi relatif à l'établissement de cette nouvelle ligne, a fait un examen approfondi de ce projet, ainsi que des diverses questions qui s'y rattachent.

Quelques doutes se sont élevés, quelques objections ont été faites dans le sein de votre commission.

On s'est demandé si le moment était bien venu de substituer la télégraphie électrique à la télégraphie ordinaire?

Si, à côté d'avantages incontestables, le nouveau système ne présentait pas encore de graves inconvénients?

Si, par exemple, la disposition apparente des fils conducteurs ne donnait pas une extrême facilité à la malveillance pour rompre toute voie de communication?

D'un autre côté, et dans un autre ordre d'idées, n'y aurait-il pas lieu de faire profiter des avantages de ce nouveau mode de correspondance, soit les compagnies de chemins de fer dans l'intérêt de la sûreté des voyageurs, soit le commerce dans l'intérêt de la rapidité des informations qui lui sont nécessaires?

Votre commission a pensé qu'il ne s'agissait pas, quant à présent, de décider la question de la substitution du télégraphe électrique au télégraphe aérien, substitution qui ne pourra d'ailleurs se réaliser qu'au fur et à mesure de la construction des chemins de fer, sur lesquels probablement de nouveaux télégraphes pourront être établis; mais que, en ce qui concerne la ligne projetée, l'ouverture d'une importante voie de fer entre Paris et la capitale d'un pays voisin et ami, l'état d'imperfection de la ligne de télégraphie ordinaire de Paris à Lille, l'utilité de la nouvelle voie pour étendre et compléter les études ainsi que les expériences du nouveau système, sont, avec les avantages déjà constatés qu'il présente sur l'ancien, des motifs déterminants en faveur de l'établissement qui vous est proposé.

Sans doute, les fils conducteurs ne sont pas à

l'abri des attaques de la malveillance, et c'est un inconvénient dont il est à désirer que la télégraphie électrique soit plus tard dégagée; mais cet inconvénient lui est commun avec la télégraphie aérienne dans les cas heureusement fort rares d'agressions tumultueuses particulières aux temps de troubles politiques, et, quant aux attaques isolées et gratuites qui naîtraient du seul penchant de quelques individus à la destruction, elle rencontrera des obstacles suffisants dans l'élévation des fils à 4 mètres au-dessus du sol, dans la clôture des chemins de fer, et dans la surveillance permanente qui est exercée dans toute leur étendue.

Il faudrait, d'ailleurs, en raison de la facilité des réparations, que ces attaques sans intérêt fussent bien fréquentes pour faire disparaître une partie seulement des avantages qui constituent la supériorité déjà reconnue du télégraphe électrique sur le télégraphe ordinaire.

Quant à l'idée de faire profiter les compagnies de chemins de fer, ou le commerce, des avantages du nouveau mode de correspondance, votre commission n'a pu penser que le moment fût venu de se prononcer sur cette question. De nombreuses études restent à faire, de nombreuses difficultés restent à aplanir pour l'éclairer, et surtout pour la résoudre. En attendant, la loi du 2 mai 1837 accorde au Gouvernement le privilége exclusif de correspondre télégraphiquement, et met ce privilége sous la protection d'une sévère pénalité.

En résumé, Messieurs, votre commission est d'avis que :

Les heureux résultats des expériences déjà faites du système de télégraphie électrique;

La supériorité déjà suffisamment constatée de ce système sur l'ancien pour la transmission certaine des signaux à toute heure et en tous temps;

La circonstance opportune de l'existence du chemin de fer du Nord;

L'état d'imperfection de la ligne télégraphique de Paris à Lille qui dessert une de nos frontières les plus importantes;

Comme aussi surtout la nécessité de ne pas laisser, sous le rapport des communications rapides, la puissance publique en arrière du mouvement d'accélération qui se manifeste partout;

Sont des motifs déterminants pour voter le projet de loi que vous avez renvoyé à son examen, et dont elle vous propose l'adoption.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 26 juin 1846.

DISCOURS

PRONONCÉ par M. le Président BOYER, à l'occasion du décès de M. le Vice-Amiral comte WILLAUMEZ.

MESSIEURS,

Ce n'est peut-être pas sans quelque surprise que vous voyez le doyen d'âge de cette Chambre, qu'une triste infirmité a éloigné depuis assez longtemps de cette tribune, s'y présenter encore aujourd'hui, confiant dans le souvenir de l'indulgence avec laquelle vous avez daigné quelquefois accueillir ses paroles; et cette indulgence, Messieurs, je dois la réclamer aussi pour le sujet qui me ramène à cette place.

En voyant, en effet, devant vous, un magistrat vieilli dans les austères devoirs de sa profession, réclamer la faveur de payer dans cette enceinte le tribut d'éloges dû à la mémoire d'un illustre marin, M. l'amiral Willaumez, vous vous demanderez peut-être pourquoi un orateur aussi étranger, par les habitudes de sa vie, à un tel sujet, n'a pas laissé cette honorable tâche à quelqu'un de

ces nobles vétérans de la marine française que la Chambre est si fière de compter dans ses rangs. J'avais, en effet, espéré que dans cette glorieuse phalange, quelque voix, assurément bien plus digne, s'élèverait avant la mienne pour remplir ce pieux devoir; mon attente ne s'étant pas réalisée jusqu'à ce jour, j'ai cru pouvoir me faire un titre auprès de vous, de l'étroite amitié qui m'unissait à l'amiral Willaumez, pour qu'il me soit permis de ramener pendant quelques instants vos souvenirs sur ce vénérable collègue, si digne de nos regrets.

Du reste, je suis loin, vous le pressentez, Messieurs, de vouloir abuser de votre attention par le récit de cette longue suite de travaux et de glorieux faits d'armes, dont se compose la carrière maritime du comte Willaumez : je me bornerai à jeter un simple coup d'œil sur l'ensemble de ce tableau, et à vous en signaler en peu de mots quelques principaux traits : j'emprunterai à cet effet, aux communications officieuses d'anciens compagnons d'armes de l'Amiral, ou aux récits consciencieux de biographes auxquels je m'empresse d'en reporter le mérite, le petit nombre de faits que je n'aurai pu recueillir moi-même de la bouche de mon honorable ami.

J.-B. Philibert, comte Willaumez, Pair de France et vice-amiral, enlevé à la Chambre le 16 mai 1845, était né à Belle-Ile-en-Mer, le 7 août 1761. Dire le lieu de sa naissance, c'est presque dire qu'il était né marin par destination; car dans cette île,

sur cette espèce de mamelon jeté par la nature comme une sorte d'ouvrage avancé sur la côte de Bretagne, le jeune Bellilois, qui chaque soir s'endort et chaque matin s'éveille au bruit des vagues qui grondent non loin de sa demeure, est naturellement porté à voir une seconde patrie dans cette mer qui de tous côtés frappe ses regards, et semble lui montrer, sur ses flots, le chemin de la fortune et de la gloire. D'ailleurs, Willaumez, fils d'un ancien chef canonnier garde-côte, appartenait ainsi par sa famille à la marine française; mais à cette époque où une grande révolution n'avait pas encore fait disparaître les anciennes prérogatives de la noblesse dans le partage des emplois civils ou militaires, la marine royale n'admettait que des nobles dans les rangs de ses officiers, et Willaumez n'appartenait pas à la classe privilégiée. Cependant la nature l'avait doué de toute l'aptitude physique et morale propre à l'exercice des hauts grades de l'armée navale, et il reçut une éducation tout à fait analogue à une telle destination : les mathématiques, l'hydrographie, la théorie des constructions navales, l'astronomie enfin, dans tout ce qu'elle a d'applicable à la navigation, tels furent les objets de ses études, et plus d'une fois ses progrès dans ces diverses branches de la science nautique étonnèrent ses maîtres et ses rivaux. Toutefois le jeune élève ne dédaigna pas de passer d'abord par le premier échelon de la hiérarchie maritime, et, à l'exemple des Jean-Bart, des Ruyter, des Nelson, le futur Amiral commença par servir en qualité de mousse sur un des vais-

seaux du Roi : mais son intelligence, son zèle, et l'utilité de ses services lui firent franchir rapidement les grades subalternes, et six ans s'étaient à peine écoulés qu'il était employé en qualité de premier pilote sur la frégate *l'Amazone*, commandée par le comte de Vaudreuil. Et pourtant, dans ce court intervalle, Willaumez avait déjà subi presque toutes les épreuves auxquelles la carrière aventureuse du marin peut être exposée : de longues et pénibles navigations à l'Ile-de-France, à la Havane, aux Antilles et sur d'autres points; plusieurs combats très-vifs et très-acharnés contre des vaisseaux de la marine anglaise ; un naufrage sur les côtes de la rivière Noire, où, après avoir vu son bâtiment submergé et presque tout l'équipage englouti dans les flots, il fut jeté et roulé par les vagues sur un îlot couvert de coquillages armés de piquants, d'où il ne put regagner la terre que tout meurtri et dans une complète nudité. Mais ces rudes épreuves n'avaient fait qu'ajouter à l'énergie de son caractère et mettre en valeur chez lui tous les avantages d'une organisation vraiment privilégiée : un esprit vif et pénétrant, et pourtant au besoin calme et méditatif, un coup d'œil rapide et sûr, une finesse d'observation qui lui faisait apprécier sur-le-champ les bonnes ou les mauvaises qualités d'une construction maritime, l'utilité ou les dangers d'une manœuvre, le mérite ou l'incapacité des individus employés à quelque titre que ce fût à la conduite du bâtiment qui le portait : à ces heureux dons de la nature, Willaumez joignait cette soif d'instruction qui de bonne

heure décèle les intelligences supérieures et qui plus tard en développe les facultés et étend au dehors leur influence.

Toutes ces précieuses qualités ne pouvaient échapper à l'attention des officiers sous le commandement desquels le pilote Willaumez était placé. Ce fut, en effet, l'un de ces officiers, M. de Saint-Reveuil, commandant la station des Indes Orientales, qui, frappé du talent avec lequel Willaumez avait conduit la frégate *l'Astrée* sur laquelle flottait son pavillon, dans une navigation de plus de trois ans, au cap de Bonne-Espérance, aux îles de France et de Bourbon, et dans la presqu'île de l'Inde, ce fut, dis-je, cet officier qui crut devoir appeler sur un talent si distingué les bontés du Roi Louis XVI. Ce Prince, en qui l'on remarquait une sympathie toute spéciale pour le corps de la marine, voulut donner au jeune pilote un témoignage de sa satisfaction par le don d'un très-beau cercle de réflexion, qui fut adressé à Willaumez, de la part du Roi, avec une lettre du Ministre de la marine pleine d'éloges et d'encouragement. Pendant ce temps le jour approchait où l'abolition des distinctions nobiliaires devait permettre à Willaumez de prendre enfin place parmi les officiers de la marine royale; il y fut bientôt admis, en effet, sous le patronage de M. d'Entrecasteaux qui, en quittant le gouvernement de l'Ile-de-France, ayant pris passage, à son retour, sur la frégate *l'Astrée*, avait remarqué l'étonnante habileté avec laquelle le pilote de cette frégate en avait dirigé la marche. M. d'Entrecasteaux sollicita et

obtint pour lui le grade d'enseigne de la marine royale. Peu d'années après, le Roi ayant jugé à propos d'envoyer deux de ses vaisseaux à la recherche du célèbre et infortuné navigateur Lapeyrouse, dont les traces s'étaient perdues dans des mers lointaines, confia cette mission à M. d'Entrecasteaux, et celui-ci s'empressa d'y associer l'enseigne Willaumez, qui s'embarqua, sous ce titre, sur un des vaisseaux de l'expédition; mais ce commandant était porteur d'ordres particuliers qui ne devaient être ouverts qu'à une certaine hauteur, et parmi lesquels se trouvaient, pour Willaumez, le brevet de lieutenant de vaisseau et la croix de Saint-Louis. Cet avancement et cette distinction étaient d'autant plus dignes de remarque, qu'à cette époque Willaumez était à peine âgé de trente ans.

J'ai déjà eu l'honneur de dire à la Chambre que je n'avais pas la prétention de dérouler à cette tribune cette longue suite d'expéditions diverses qui, dans le cours d'une carrière maritime de plus d'un demi-siècle, ont porté Willaumez aux extrémités opposées du globe, et qui l'ont jeté tantôt sur des terres riches de toutes les beautés de la nature, tantôt dans des contrées sauvages et inhospitalières où le climat et la population sont également redoutables au navigateur qui ose y aborder. J'entreprendrai bien moins encore de raconter ici tous les actes de bravoure et de dévouement par lesquels cet officier a constamment soutenu, dans la paix comme dans la guerre, l'honneur du pavillon français. L'histoire et la

biographie ont déjà recueilli la plupart de ces brillants épisodes de sa vie, et, par les ordres du Gouvernement, le pinceau de nos artistes en a reproduit quelques-uns pour la décoration de nos musées. Parmi ces derniers, il en est un que je ne peux me résoudre à passer sous silence.

Vers la fin de 1803, à une époque où la déclaration de guerre récemment faite par l'Angleterre, ne pouvait pas être encore connue dans tous les parages de nos Antilles; Willaumez se croyant en pleine paix, se rendait des Cayes au Cap-Français sur la frégate *la Poursuivante*, qui se trouvait alors dans le plus grand délabrement, armée seulement de 34 canons de divers calibres, manquant de la moitié de son personnel, et de la plus grande partie de ses objets d'équipement. Tout à coup il est assailli et foudroyé à l'improviste par la terrible canonnade d'un vaisseau anglais, *l'Hercule*, de 74, détaché d'une escadre de six vaisseaux servant d'escorte à un convoi de la Jamaïque; tout autre que Willaumez eût peut-être cherché à échapper par la fuite à cette déloyale provocation : mais reculer, mais fuir devant un ennemi même aussi supérieur, c'était pour lui chose impossible; n'écoutant que son indignation et l'élan d'une audace peu d'accord, il faut bien l'avouer, avec les conseils ordinaires de la prudence, il présente bravement le travers de son faible bâtiment au feu de l'ennemi qu'il foudroie à son tour, et soutient pendant deux heures, à une simple portée de fusil, la lutte la plus sanglante et la plus acharnée, jusqu'à ce qu'enfin l'Anglais, fortement maltraité et mis presque hors

de combat, cherche à profiter d'une brise favorable pour virer de bord et rejoindre son escadre; mais à l'instant Willaumez saisissant ce mouvement lui envoie sur sa poupe sa dernière et furieuse bordée, sans éprouver aucune riposte. Puis il se hâte, pour éviter la poursuite de l'escadre anglaise, de gagner le môle Saint-Nicolas où sa modeste frégate arrive en triomphe, accueillie par une salve des batteries du fort, et par les acclamations de la foule accourue sur le rivage d'où elle avait été spectatrice du combat.

C'est, Messieurs, par des actions d'éclat de ce genre que l'amiral Willaumez était parvenu sans intrigue et sans faveur aux plus grands honneurs de notre marine, mais ce n'est pas seulement par la gloire des armes que sa noble carrière a été illustrée. On peut y signaler un autre genre de mérite, plus précieux encore aux yeux du moraliste et du philosophe, parce que les actes qu'il produit ne coûtent point de larmes à l'humanité : je veux parler de cette sensibilité de l'âme, de cette sympathie pour le malheur, qui, loin de s'endurcir aux tristes nécessités de la guerre, les déplore et s'indigne de tout ce qui peut les aggraver. Permettez-moi, Messieurs, d'en citer encore un seul et bien honorable trait : à une époque où la malheureuse colonie de Saint-Domingue, à peine délivrée par nos armes de l'affreuse tyrannie du nègre Dessaline, était devenue le théâtre d'horribles et sanglantes représailles tour à tour exercées par les deux races blanche et noire, qui se disputaient la possession de cette riche succursale de la France; quelques

officiers français, il est pénible de le rappeler, cédant aux excitations furibondes des colons maltraités dans leurs personnes et dans leurs propriétés, eurent la faiblesse de se rendre les instruments de haine et de vengeance qu'il était au contraire de leur devoir de comprimer, et il est trop vrai que, par le plus indigne abus de la force, les malheureux prisonniers nègres tombés en leur pouvoir étaient livrés au dernier supplice ou disparaissaient obscurément par des procédés encore plus odieux.

Willaumez, qui commandait alors une station considérable au sud de l'île, reçoit d'un général français, dont je tairai le nom, un envoi de deux Noirs, accompagnés d'une lettre par laquelle on le chargeait de diriger ces deux hommes sur une destination désignée. « A moins, » ajoutait-on, « qu'il ne pré- « férât *s'en débarrasser lui-même en leur faisant « faire le grand voyage.* » Ce qui, dans l'horrible jargon de l'auteur de la lettre, voulait dire qu'il les ferait jeter à la mer. A la réception de cette étrange missive, Willaumez ne peut contenir son indignation, et sur-le-champ, au milieu de la nuit et à la faible lueur d'un fanal qui servait pour les signaux, il trace sur son genou sa réponse, par laquelle il exprime sa surprise et son profond mécontentement de « ce qu'un général français se soit « permis de croire trouver en lui un bourreau. » Vous jugerez, Messieurs, cette réponse digne de figurer à côté de celle faite par le gouverneur de Bayonne aux ordres de Charles IX, lors des massacres de la Saint-Barthélemy. Inutile d'ajouter que les deux nè-

gres furent de suite embarqués sur un des bâtiment
de la station, et renvoyés pour être remis à terre a
Port-au-Prince. C'est après avoir donné plusieur
de ces beaux exemples de bravoure dans le comba
et de généreuse humanité dans la paix, et aprè
soixante et un ans de services, dont cinquante d'ac
tivité non interrompue, que l'amiral Willaumez
admis en 1838 à la retraite, a terminé sa longu
et honorable carrière maritime. Mais l'infatigabl
ardeur de son caractère ne lui a jamais permis d
se condamner à un repos sans utilité. Retiré depui
quelque temps dans une modeste habitation voi
sine de la résidence royale de Neuilly, et accuei
dans cette résidence par le Roi, si accessible, vou
le savez, Messieurs, à tous les genres de mérite é
de talents, l'amiral Willaumez avait eu l'honneu
de donner à l'un des fils de Sa Majesté, Monsei
gneur le prince de Joinville, les premières notion
élémentaires de la marine. La France sait si l'au
guste élève a répondu au zèle du maître, et le bru
des glorieux faits d'armes de Tanger et de Mogado
a donné, en quelque sorte, un nouveau lustre à l
vieillesse de ce dernier.

En 1837, l'amiral Willaumez a été élevé à la di
gnité de Pair de France, et vous savez, Messieurs
si son assiduité à en remplir les devoirs a été surpas
sée par celle d'aucun de nous. Les soins qu'a exigé
de sa part la réimpression de son *Dictionnaire d*
marine, ouvrage déjà très-accrédité et répandu dan
presque toute l'Europe maritime; la formatio
d'un petit musée contenant des modèles d'u
grand nombre de bâtiments de mer connus jus

qu'à ce jour, tels ont été les derniers objets qui ont occupé ses loisirs : ils n'ont été interrompus que par un voyage que lui a fait entreprendre, en 1841, un sentiment patriotique que vous saurez, Messieurs, apprécier. Willaumez a voulu revoir cette île qui lui avait donné le jour, et dont il était resté séparé pendant cinquante et un ans. Ce voyage a été pour lui l'occasion de manifestations bien flatteuses pour son amour-propre, mais il y a trouvé des jouissances bien plus douces pour son cœur. Car la présence de l'enfant du pays, sorti de Belle-Ile sous l'humble veste de mousse, et y rentrant sous le brillant uniforme d'amiral, a été pour ses compatriotes, non-seulement un triomphe, mais une véritable fête de famille. Ces jouissances étaient les dernières que la Providence réservait à Willaumez. Le 16 mai 1845, ce vénérable doyen des amiraux français est décédé dans le village de Suresne où il avait fixé sa dernière retraite. Sa dépouille mortelle a été déposée au pied du Mont-Valérien, sous la protection de ce redoutable fort qui en couronne la cime, et qui semble chargé de veiller sur les restes de celui qui avait si noblement consacré sa vie à protéger aussi et à faire respecter au loin la gloire du nom français.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 27 juin 1846.

RAPPORT

FAIT à la Chambre par M. DE CAMBACÉRÈS, au nom d'une commission spéciale* chargée de l'examen du Projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit de 3.432.296 francs pour l'achèvement de divers édifices publics.

MESSIEURS,

Dans le cours de la dernière session, deux lois ont été rendues, les 6 et 26 avril 1845, pour autoriser l'achèvement de divers édifices publics d'intérêt général, ainsi que différents changements et de meilleures appropriations reconnus nécessaires dans quelques-uns d'entre eux. La Chambre n'a pas hésité à accorder ses suffrages à ces propositions, ayant pour but de pourvoir à des travaux dont l'utilité et l'urgence lui ont été démontrées par les rapports si complets et si consciencieux qu'elle a entendus à cette occasion. Elle a donc

---

* Cette commission était composée de MM. DE CAMBACÉRÈS, le baron DURRIEU, le marquis D'ESCAYRAC, le vicomte DE FLAVIGNY, le marquis DE GABRIAC, le comte DE GASPARIN, LESERGEANT DE MONNECOVE.

adopté alors un principe dont le projet de loi actuel n'est qu'une conséquence, puisqu'il tend uniquement à assurer les moyens de continuer et de mener à fin l'œuvre commencée du consentement de tous. La tâche de la commission que vous avez chargée de son examen, s'est ainsi trouvée beaucoup simplifiée. Elle n'a point eu à porter son investigation sur la nature de la plupart des travaux entrepris, à constater leur importance, ni à apprécier leur indispensable nécessité. Votre commission ne pouvait exercer son contrôle sur des questions préalablement et définitivement résolues; elle devait l'appliquer à l'étude scrupuleuse de l'emploi qui a été fait, dans le cours du dernier exercice, des fonds précédemment alloués; elle devait aussi s'assurer que le montant de ceux aujourd'hui demandés, n'excédera pas la limite du crédit total qui a été annoncé, dans le principe, comme devant suffire au payement de ces constructions et de ces réparations. Nous allons vous faire connaître, Messieurs, le résultat de nos recherches à ce double point de vue, et relativement à chacun des sept édifices désignés dans les lois de 1845; nous terminerons en vous rendant compte de deux demandes nouvelles de crédits applicables à l'hôtel du Ministère de l'agriculture et du commerce, et à la tour septentrionale de l'église royale de Saint-Denis.

Hôtel des Archives du Royaume.

Les dépenses prévues au projet d'agrandissement et de restauration de l'hôtel des Archives du

Royaume, s'élevaient à 1.176.000 francs. Sur cette somme, un premier et important à-compte de 570.000 francs a été accordé par la loi du 26 avril. Il a servi, 1° à acquérir une maison mitoyenne avec un des bâtiments de l'hôtel, et destinée à recevoir les bureaux de l'administration, ainsi qu'à servir à l'habitation du garde-général, pour qui c'est un devoir de demeurer auprès du précieux dépôt commis à sa surveillance; 2° à exécuter les travaux nécessaires pour approprier les bâtiments neufs à leur destination. Les conditions variées de cette allocation ont été fidèlement remplies. Tout ce qui concerne la maçonnerie intérieure, la menuiserie, la serrurerie, la peinture et la vitrerie des portes et fenêtres, est ou terminé, ou près de l'être dans les bâtiments neufs; et la maison récemment annexée à l'établissement sera bientôt en état d'être occupée. Il y a lieu de pourvoir à la continuation des travaux, conformément aux plans arrêtés. On demande à cet effet l'allocation complémentaire des 606.000 francs demeurés en réserve sur la somme totale, sauf à n'attribuer à chacun des exercices 1846 et 1847, qu'une dépense réelle de 200.000 francs. Le crédit de 606.000 francs recevra les applications suivantes :

Complément de travaux d'appropriation des bâtiments neufs.....	50.098 f.	92
Achèvement de la construction des bâtiments neufs.....	86.283	58
A reporter. . . .	136.382	50

Report.	136.382f.	50
Ravalement des bâtiments neufs.	60.000	
Pavage et trottoirs, en bitume, dans la Cour des dépôts.	31.366	14
Continuation des casiers des bâtiments neufs.	29.901	8
Complément des casiers.	70.500	
Modification de l'ancien grand escalier.	46.248	24
Réparation intérieure des anciens bâtiments..	50.000	
Restauration du bâtiment du Trésor des chartes, sur la cour des dépôts.	50.000	
Pavage et dallage de la cour d'honneur.	25.748	15
Restauration de la colonnade. . .	25.000	
Alignement de la façade sur la rue de Paradis.	19.458	10
Travaux imprévus, frais d'agence.	61.395	79
Total.	606.000	

Lorsque tous ces travaux seront terminés, les Chambres auront rempli leur mission en s'empressant de pourvoir avec générosité aux besoins d'un service public, que le défaut d'espace a trop longtemps gêné dans son développement. Ce sera à l'administration supérieure à féconder ces dépenses, et à veiller à ce que les archives du Royaume deviennent à tous égards un dépôt digne du titre qui le décore. Les motifs qui auront servi jusqu'alors d'excuse, et peut-être de prétexte, pour

détenir dans les cartons des ministères et dans ceux des administrations publiques des pièces, titres et documents, dont la vraie place est au sein de ce grand réservoir commun, n'existeront plus. Les archives du Royaume pourront dorénavant recevoir les envois qui devront y être adressés de toutes parts; et cette immense collection, en même temps que sa conservation deviendra plus assurée, offrira au public, qui voudra y recourir, les facilités d'une centralisation sur les avantages de laquelle il ne saurait y avoir deux opinions en pareil cas. Votre commission, Messieurs, a tenu à consigner ici ce vœu déjà exprimé par la commission de la Chambre des Députés; elle espère qu'il sera entendu et accueilli par le Gouvernement, qui n'est pas le moins intéressé à son accomplissement, en sa qualité de gardien suprême des richesses nationales.

Conservatoire des arts et métiers

Il y a plus de cinquante ans que ces bâtiments, déjà bien vieux alors, ont été consacrés en partie au Conservatoire des arts et métiers, en partie à devenir le siége de la mairie du 6e arrondissement municipal. Cette dernière portion de l'ancienne abbaye Saint-Martin-des-Champs est devenue libre par la translation de la mairie dans un local appartenant à la ville. Mais depuis la double affectation, en 1794, on n'a que très-faiblement combattu, par de simples réparations d'entretien ordinaire, les ravages du temps sur ces constructions dégradées. Il était devenu urgent, pour prévenir leur ruine complète, de les restaurer; il ne l'était pas

moins d'y faire les additions convenables, et de soumettre la distribution de l'édifice entier à un plan d'ensemble conçu d'après les exigences nouvelles des différents services auxquels il doit satisfaire. Véritable quartier général de l'industrie parisienne, si nous pouvons ainsi parler, le Conservatoire des arts et métiers est le lieu où le mot d'ordre de la science est donné par des professeurs du premier mérite et d'un dévouement désintéressé, à une foule d'artisans et d'ouvriers, qui viennent le recevoir avec empressement et reconnaissance, pour le conserver soigneusement, et le transmettre ensuite à ceux qui, moins heureux qu'eux, n'ont pu le recueillir directement. C'est un foyer dont la lumière rayonne sur toutes les classes industrielles de la Capitale; il serait honteux d'en laisser ternir, par une négligence impardonnable, l'éclat bienfaisant. C'est afin de lui assurer cette force et cette vivacité, qu'il faut au contraire tendre à augmenter sans cesse, qu'un projet d'améliorations notables a été étudié, et qu'il a reçu l'approbation des Chambres dans la dernière session. La dépense totale doit s'élever à la somme de 1.600.000 francs, sur laquelle il a été voté celle de 159.000 francs pour la construction d'un amphithéâtre, et pour mettre la première main à la restauration de l'ancien réfectoire destiné à servir de local à une bibliothèque. Ces travaux sont en cours d'exécution; et avant peu, huit à neuf cents auditeurs se presseront dans le nouvel amphithéâtre pour y écouter la parole du maître, mise à la portée de toutes les intelligences, pendant que de nombreux lecteurs pour-

ront aller puiser aux sources d'une bibliothèque composée d'ouvrages spéciaux, dont le choix recevra, avec le temps, toute l'extension désirable, puisque l'emplacement est disposé pour contenir 40.000 volumes. Le crédit de 1.441.000 fr., nécessaire pour la complète exécution du projet approuvé, vous est aujourd'hui demandé; mais il ne devra être employé que jusqu'à concurrence de 300.000 f. en 1846, et de même somme en 1847. L'ensemble de ces réparations ne comporte aucune observation critique; elles sont inévitablement commandées par la vétusté des bâtiments, par l'obligation de les relier ensemble, et surtout par celle de les rendre propres à devenir le siége, à la fois digne et convenable, du haut enseignement technique dans une ville qui tend, de jour en jour, à occuper en France, dans l'ordre industriel, un rang presque égal à celui qu'elle y tient depuis longtemps dans l'ordre politique. Sur la totalité du crédit de 1.441.000 francs, une somme de 953.304 fr. 77 c. sera absorbée : pour restaurer et approprier tant les bâtiments actuellement occupés par le Conservatoire que ceux qui l'étaient par la mairie du sixième arrondissement; pour établir des galeries de communication au fond de la cour principale et un portique conduisant au grand escalier; pour construire, en aile à gauche de la même cour, un bâtiment dont le rez-de-chaussée offrira des salles de dessin, et dont le premier étage deviendra une galerie. Les 487.695 fr. 23 c. restant seront employés, savoir : 378.064 fr. à l'acquisition de deux maisons sur la rue Saint-Martin, et 109.631 fr. 23 c.

à la construction, sur leur emplacement, d'une nouvelle entrée du Conservatoire. Cette entrée se trouvera dans l'axe de la façade du bâtiment principal; elle donnera sur une cour spacieuse entourée de constructions d'un style sévère et disposées avec symétrie; elle ouvrira ainsi un large et facile accès aux voitures qui ont besoin de pénétrer dans l'établissement, aussi bien qu'à l'active et incessante circulation des élèves qui viennent assister aux leçons ou fréquenter la bibliothèque, et des visiteurs que la simple curiosité attire dans les salles d'exposition. Elle contribuera en même temps à la décoration extérieure du monument. Ce changement satisfera ainsi à toutes les conditions désirables de convenance et de commodité.

École vétérinaire d'Alfort.

La loi du 26 avril 1845 évaluait à 650.000 fr. la dépense des travaux indispensables à exécuter à l'école vétérinaire d'Alfort pour faire disparaître l'état de délabrement et de dégradation où se trouvait une partie des bâtiments de cet utile établissement, et pour le doter de quelques dépendances nouvelles réclamées par les besoins d'un service que les progrès de la science rendent de plus en plus exigeant. Il a été alloué, par la même loi, une somme à valoir de 380.315 fr. 62 c., destinée aux réparations des cabinets de dissection, des amphithéâtres et des salles de démonstration, et à des travaux d'assainissement. Il restait à voter un crédit de 269.684 fr. 38 c. pour subvenir à toutes les dépenses projetées; mais l'ajournement de la pose

d'une grille de clôture a permis de réduire la demande portée au présent projet de loi au chiffre de 250.194 fr. 60 c., dont 150.000 fr. sont attribués à l'exercice 1846, et le surplus demeure réservé pour la campagne prochaine.

Ce nouveau crédit permettra d'accomplir les travaux qui n'ont pu être encore entrepris et qui consistent :

Dans la construction de remises, de magasins à fourrages et d'un abri pour les chevaux amenés à la consultation.	105.070 fr.	99 c.
Dans l'achèvement des hôpitaux, boxes, étables, etc. . .	111.463	25
Dans l'établissement de conduits pour la distribution des eaux.	3.813	
Frais d'agence, honoraires et dépenses imprévues. . . .	29.847	36 c.
Total.	250.194 fr.	60 c.

Lorsque ces divers travaux seront terminés, l'école vétérinaire d'Alfort sera convenablement dotée pour tout ce qui est relatif aux services publics, qui devaient naturellement attirer d'abord l'attention de l'administration. Il y aura encore à s'occuper de la reconstruction du bâtiment de la direction qu'il a fallu étayer de tous les côtés, pour prévenir sa chute. Il est urgent de remédier à un état de choses qui n'est pas sans danger pour les locataires, ni pour tous ceux que leurs affaires appellent à chaque instant dans les bureaux de l'établissement.

Ecole vétérinaire de Lyon.

L'ensemble des dépenses à faire à l'école vétérinaire de Lyon, selon les prévisions de la loi du 6 avril, s'élevait à la somme de 820.000 francs; et déjà un crédit de 170.000 francs, applicable à des travaux indispensables, a été voté. On vous demande aujourd'hui l'allocation des 650.000 francs qui forment le complément du devis général. La répartition de cette somme est établie suivant le détail ci-après :

Restauration du grand bâtiment, construction d'un amphithéâtre, réparations aux bâtiments en aile des deux côtés de la cour principale	314.073 fr.	97 c.
Travaux divers dans le grand bâtiment.	5.127	76
Bâtiments dans les dépendances des cuisines.	24.532	91
Jardin et dépendances des cours de botanique, bâches, grand escalier et murs de soutènement.	67.912	90
Grande cour des infirmeries, bâtiment des forges et abri, amphithéâtre de clinique. . .	44.069	95
Porcherie, fosse à fumier et magasins pour les écuries. . .	14.648	40
Dépendances des hôpitaux, amphitéâtre d'anatomie, salle		
A reporter. . .	470.365	89

Report. . . .	470.365	89
d'opérations, cabinets de dissection, écuries pour les animaux atteints de maladies contagieuses, hangar pour les animaux à sacrifier, murs de clôture et grilles.	85.681	18
Aqueducs et tuyaux de conduite des eaux.	22.852	26
Construction d'un bâtiment d'école primaire, conformément au traité passé avec la ville de Lyon pour la cession des terrains nécessaires aux besoins de l'établissement vétérinaire	20.000	
Frais d'agence, honoraires, dépenses imprévues.	51.100	67
Total.	650.000 fr.	00 c.

Nous n'avons pas besoin de dire que tous ces travaux ne seront pas menés de front en une seule campagne; ils seront échelonnés de manière à ne grever chacun des exercices 1846 et 1847 que d'une dépense de 200.000 francs; le surplus sera demandé aux exercices suivants.

Il y a tout lieu de croire d'ailleurs que l'évaluation de la dépense totale a été dressée avec soin, et que les crédits ne seront point dépassés. Nous puisons cette assurance dans l'appréciation d'un fait qui est survenu dans le cours de la campagne dernière. L'une des conditions principales du traité

passé avec la ville de Lyon, pour la cession du terrain contigu à l'école, était l'obligation pour l'administration de restaurer la partie de l'église de l'Observance qui devait être conservée. Mais par suite de la démolition de la partie antérieure de ce vieux monument, on a acquis, malheureusement, la preuve qu'il fallait renoncer à en laisser une seule pierre debout. Cette circonstance, impossible à prévoir, a nécessité la conclusion de conventions nouvelles, puisque les premières ne pouvaient recevoir leur accomplissement. Le traité fait le 25 novembre, et approuvé par M. le Ministre des travaux publics, met à la charge de l'État la construction d'une chapelle entièrement nouvelle, ainsi que celle des bâtiments de l'école primaire sur un plan modifié ; il est vrai que la ville de Lyon a fait, de son côté, l'abandon d'une plus grande étendue de terrain que celle primitivement stipulée. Toutefois, cette compensation en nature n'a rien ajouté aux ressources disponibles de l'administration qui a vu s'accroître, au contraire, les charges qui lui incombaient. Mais elle s'est empressée de nous annoncer qu'elle trouverait moyen de faire face à cet excédant de dépense, sans avoir recours à un supplément de crédit.

Après l'achèvement de ces travaux, l'école vétérinaire de Lyon sera appelée à remplir, dans toute son étendue, et sans rencontrer aucun obstacle, l'importante et utile mission qui lui est dévolue au milieu d'un grand centre de population, et dans le voisinage de plusieurs départements renommés pour leur richesse en bestiaux.

École d'arts et métiers à Châlons.

Une somme de 76.000 fr. a été mise, par la loi du 6 avril, à la disposition du Gouvernement, à compte sur celle de 165.000 fr., montant de la dépense des diverses réparations qu'il a été reconnu indispensable de faire aux bâtiments de l'école d'arts et métiers de Châlons. La fonderie a pu être complétement restaurée. Il reste à construire un bâtiment, destiné aux magasins généraux et devant former la séparation entre la cour des ateliers et celle des magasins particuliers; à établir ceux-ci, ainsi que des latrines pour les ateliers. Le devis de ces travaux se monte à la somme de 89.000 francs, qui forme le complément de celle totale. Ce crédit est réclamé; il ne saurait y avoir d'objection contre son allocation.

Observatoire royal.

Il avait été accordé, l'année dernière, une somme de 94.000 fr., à laquelle on avait évalué la dépense des travaux instamment demandés par le Bureau des longitudes, et qui consistaient dans l'établissement de communications directes entre les anciennes salles et les étages supérieurs, et dans la construction d'une coupole mobile propre à contenir les lunettes de grande dimension qui servent à l'observation des phénomènes astronomiques. Les premiers de ces travaux ont été exécutés avec un plein succès. Il n'en a pas été de même du second ouvrage. Il a rencontré, dès le début, des difficultés d'une nature tellement grave, que force a été de le suspendre provisoirement. On

avait cru pouvoir compter sur la solidité de la voûte qui ferme, au sommet de l'édifice, la tour de l'est, pour en faire le support du pied de la lunette colossale, ainsi que du mécanisme d'horlogerie destiné à imprimer à cet instrument les mouvements nécessaires. Mais après l'enlèvement de l'enveloppe de briques dont cette voûte était recouverte, il a été malheureusement reconnu et constaté qu'elle ne pouvait servir de base à la construction d'un poids excessivement lourd qu'il s'agissait d'y placer; le mauvais état de cette voûte, bâtie en pierre tendre et qui n'a qu'une épaisseur de 30 centimètres à la clef, avait même déterminé d'abord les hommes de l'art à renoncer à l'idée d'en tirer parti pour leur entreprise. Ils ont dû revenir sur cette décision, dans l'impossibilité de trouver dans tout l'établissement un emplacement qui fût aussi favorablement situé pour la destination qu'on lui voulait donner. L'habile architecte de l'Observatoire, qui est aussi celui de la Chambre des Pairs, s'est alors occupé de rechercher le meilleur mode de consolidation de cette construction défectueuse dont il y avait nécessité de se servir. Il n'a pas tardé à reconnaître qu'on atteindrait avec certitude ce résultat en redonnant à cette partie du bâtiment de la force et de l'adhérence par un système d'arcs en fer forgé reliés aux reins mêmes de la voûte, et assez rapprochés les uns des autres pour former au-dessus de celle-ci une enveloppe métallique d'une solidité à toute épreuve. Ce moyen ingénieux a obtenu la complète adhésion des hommes les plus compétents auxquels

il a été soumis, et, ce qui est peut-être préférable, il a subi avec avantage l'épreuve d'une exécution sur une échelle assez forte, quoique restreinte, pour permettre de l'apprécier avec toute garantie. Ce changement obligé dans les plans arrêtés dès le principe, en a entraîné quelques autres, ainsi qu'il arrive souvent en pareil cas. Ce ne sera plus, comme dans le projet primitif, la coupole seule rendue mobile qui pourra recevoir un mouvement circulaire sur l'acrotère de la tour; maintenant avec cette coupole, surélevée de quatre mètres environ, tournera également le plancher général, moins le milieu où sera posée la lunette. L'astronome, placé lui-même sur la partie mobile, pourra faire marcher aisément, et à l'aide d'une simple manivelle, cette masse composée de parties distinctes qui toutes concourront à rendre ses observations plus commodes, et lui permettront de leur donner une plus grande exactitude. Dans ce système aussi, il est évident que la conservation des instruments se trouvera mieux assurée que par le passé. Enfin des perfectionnements notables ont été introduits dans le mécanisme des trappes ou fenêtres à coulisses qui servent d'ouvertures à la coupole, et qu'il faut pouvoir faire monter ou descendre à volonté. Mais ces modifications essentielles, qui constituent de véritables améliorations, ne sauraient avoir lieu sans entraîner un surcroît de dépense considérable; une augmentation de 106.000 francs devient nécessaire, et le chiffre de l'année dernière sera plus que doublé, puisque de 94.000 francs on vous demande de le porter à 200.000 francs. Néan-

moins la Chambre voudra bien remarquer qu'il ne s'agit pas ici d'un de ces suppléments de crédit auxquels donne trop souvent naissance un imprévu qu'il était facile de prévoir. C'est un projet complétement nouveau substitué à celui qu'on avait arrêté en 1845 et qu'il est matériellement impossible de mettre à exécution. La différence entre les deux évaluations ne saurait avec justice être imputée à blâme à l'administration. Votre commission, Messieurs, hésite d'autant moins à vous proposer d'accéder au désir du Gouvernement, que ces travaux compléteront, en les couronnant dignement, ceux récemment accomplis à l'Observatoire royal. La France sera ainsi dotée du plus grand établissement parallactique du monde, et ce matériel perfectionné restera pendant longtemps au niveau des besoins de la science. Ce sont là des dépenses qui honorent un pays; aussi sommes-nous certains d'aller au-devant des sentiments de la Chambre en provoquant son adhésion à leur égard.

Elle l'accordera également, nous l'espérons, au projet d'isolement complet du vaste amphithéâtre, élevé en 1839 dans cet établissement. Cette construction se trouve engagée, sur trois côtés, dans le terre-plein qui existe au sud du bâtiment principal de l'Observatoire, de sorte que le plancher de l'amphithéâtre est en contre-bas du niveau du sol extérieur. Il en est résulté, ce qui ne pouvait manquer d'arriver, que les enduits de murs adossés à la terrasse ont été promptement dégradés par l'humidité; et ce dommage deviendra

de jour en jour plus grave, si l'on ne s'empresse de faire disparaître la cause qui le produit. Le remède est facile et sera efficace; il suffit d'isoler les murs de la terre avec laquelle ils sont en contact, par une petite galerie voûtée et ventilée par de larges soupiraux. Nous devons ajouter, à la décharge de l'architecte qui a été chargé de la construction de l'amphithéâtre, et auquel on pourrait adresser le reproche d'avoir négligé de prendre une précaution si simple, qu'il l'avait indiquée dès le principe; elle parut alors surabondante au conseil des bâtiments civils, qui retrancha la dépense qu'elle devait occasionner. Les sages prévisions de l'architecte ont été justifiées par l'événement. Les frais de cette galerie, avec ceux des réparations intérieures de l'amphithéâtre et de quelques changements à faire au calorifère, s'élèveront à 22.000 fr. Cette somme, ajoutée aux 106.000 fr. dont l'emploi se trouve expliqué plus haut, forme celle de 128.000 fr., total du crédit porté à l'article 7 du projet de loi.

Palais de la Chambre des Députés.

Une somme de 180.102 fr. est nécessaire pour continuer des travaux commandés par ceux que l'on a exécutés, en 1845, au palais de la Chambre des Députés, et pour compléter le renouvellement du mobilier des bureaux et des salles de commissions. Les réparations consistent :

Dans le ravalement de certaines façades du monument, et la réfection de diverses portes et croisées;

La reconstruction de quelques cheminées et de quelques parties de couvertures;

Le dallage et le carrelage de plusieurs vestibules et passages;

L'établissement de trottoirs et des pavages;

Enfin dans la restauration de la chapelle.

Ces travaux entraîneront une dépense de 116.702 fr.; et 63.400 fr. seront appliqués à l'achat et à la restauration du mobilier.

Le Gouvernement avait demandé, pour ce double objet, un crédit de 216.000 fr. que la Chambre des Députés, sur la proposition de sa commission, a cru devoir réduire à celui qui figure au projet de loi. Nous ne saurions être étonnés du scrupule que l'on a mis, dans une autre enceinte, à restreindre ces dépenses dans leurs limites les plus étroites.

Hôtel du Ministère de l'agriculture et du commerce.

La loi du 18 juillet 1838 avait consacré une somme de 310.000 fr. aux réparations du ministère de l'agriculture et du commerce, qui comptait alors parmi ses divisions celle des travaux publics. Cette dernière est devenue, en 1839, un ministère spécial; et comme dans les travaux projetés figurait particulièrement la construction d'un bâtiment destiné à la direction générale des ponts et chaussées, qui passait dans les attributions du nouveau ministère, il y eut lieu de renoncer à une partie du plan arrêté. Une somme de plus de

136.000 fr., demeurée sans emploi, fut annulée. Les bâtiments seuls de l'administration et des bureaux avaient été restaurés et agrandis; ce qu'on y avait laissé d'inachevé put être terminé au moyen d'une allocation de 56.000 fr., inscrite dans la loi du 15 juillet 1840. Mais l'hôtel du Ministre de l'agriculture et du commerce ne subit aucun changement. Il ne fut point donné de suite au projet d'agrandissement des appartements de réception dont l'exiguïté était alors déjà manifeste. Il suffisait pourtant, afin de relier à l'appartement du Ministre plusieurs pièces prises dans le bâtiment en aile à gauche, d'opérer quelques percements indiqués par la disposition des lieux, de boucher d'autres ouvertures, de supprimer un escalier de service, d'exécuter enfin de menus travaux dont la dépense était évaluée à 19.314 fr. 41 c. C'est cette somme que l'on vient réclamer pour réaliser le projet resté en suspens; elle se trouve accrue d'une autre somme de 19.740 fr. que l'on propose d'affecter à l'ameublement du nouveau salon ainsi qu'au renouvellement d'une partie de l'ancien mobilier de l'hôtel, qui est dans le plus mauvais état; enfin, les frais d'agence, honoraires et objets imprévus, estimés à 3.945 fr. 59 c., complètent le crédit total demandé, qui est de 43.000 fr. Votre commission, Messieurs, n'a pas eu besoin de se livrer à une longue étude pour reconnaître la nécessité de cette allocation. Il doit être évident pour toutes les personnes qui ont assisté aux réceptions du Ministre de l'agriculture et du commerce, que les deux seuls salons de moyennes dimensions où

elles ont lieu sont insuffisants pour remplir convenablement leur destination. Nous pouvons dire, sans craindre d'être taxé d'exagération, qu'il n'y a pas toujours place pour les nombreux visiteurs qui s'y pressent, et ce manque d'espace se fait surtout sentir d'une manière plus fâcheuse dans certaines circonstances où les salons du Ministre deviennent le lieu de réunion, naturellement indiqué, d'un grand concours de monde, comme à l'époque de la convocation des conseils généraux de l'agriculture, du commerce et des manufactures, et lors des expositions publiques des produits de l'industrie. La Chambre voudra sans doute faire cesser un tel état de choses; elle ne refusera pas à celui qui a l'honneur d'être chargé de la haute direction des grands intérêts qui font la gloire et la richesse du pays, les moyens d'exercer largement, au nom de l'État, les devoirs de l'hospitalité envers les représentants de ces intérêts.

Église royale de Saint-Denis.

La tour septentrionale de la façade de l'église royale de Saint-Denis a subi, dans ces dernières années, des détériorations d'une telle gravité, qu'on a pu redouter son écroulement, et qu'on a dû prendre immédiatement des mesures propres à prévenir un désastre qui en aurait infailliblement entraîné d'autres. Ces mesures, ordonnées par des commissaires choisis dans le sein du conseil général des bâtiments civils, étaient indiquées par la nature du mal dont il s'agissait de conjurer les progrès.

Un fléchissement considérable avait eu lieu dans les murs de la tour; il en était résulté ces deux effets : l'un d'écrasement, qui se trahissait par des crevasses multipliées dans les piliers et les arceaux du clocher; l'autre, de poussée des pans de la flèche qui surmonte l'édifice, sur des murs devenus trop faibles pour la soutenir. Il a été, en conséquence, procédé à une double opération : la première a consisté dans le remplissage des baies, afin de consolider les piliers; la seconde, dans l'établissement d'un chaînage en bois et en fer pour prévenir l'écartement des angles extérieurs de la tour. Ces précautions, prises avec promptitude, n'ont point eu le succès qu'on en attendait. Les symptômes, de plus en plus alarmants, ont continué à se manifester; et avant même que les travaux d'étayement et de consolidation fussent achevés, il a fallu entreprendre la dépose de la flèche. On s'occupe, en ce moment, de ce travail délicat qui est exécuté avec tous les soins qu'il requiert tant pour la conservation des matériaux que pour éviter le moindre accident. C'est pour subvenir aux frais de ces ouvrages provisoires, dont la valeur réelle ne peut être encore indiquée avec exactitude, et que l'on a évalués à 45.000 francs, qu'un crédit de pareille somme est demandé. Il est impossible de ne pas l'accorder.

Le Ministre des travaux publics annonce que, dans le cours de la prochaine session, il sera rendu compte de l'emploi de ces fonds; et qu'il sera présenté un projet de restauration du clocher de l'église royale de Saint-Denis, que les architectes,

pendant cet intervalle, auront les moyens de préparer avec facilité et le temps d'étudier avec maturité. Nous ne doutons pas que les hommes distingués qui seront chargés de cette mission délicate, ne s'attachent à justifier la confiance dont ils seront investis, par les soins qu'ils apporteront dans l'accomplissement de leur travail. Il nous sera cependant permis, sans que nous voulions tracer des règles à de plus experts que nous, d'émettre le vœu que dans cette restauration on se préoccupe, surtout et avant tout, de la conservation de toutes les anciennes parties d'un monument non moins précieux au point de vue de l'art, que par les souvenirs qui s'y rattachent.

Si la réédification du clocher qu'on démolit en ce moment pour le rétablir de nouveau, avait été dirigée sous l'empire de cette préoccupation exclusive, le malheur qu'on déplore n'aurait-il pu être conjuré? Doit-on, en effet, le considérer comme un effet inévitable des ravages du temps sur un vieil édifice dont rien cependant n'avait trahi jusqu'alors la prochaine dissolution; ou comme une triste conséquence d'un ouragan lointain? Ne faut-il pas plutôt attribuer ce tassement inquiétant à une surcharge excessive produite par l'emploi de matériaux dont la pesanteur a été mal calculée, ou à quelque négligence commise pendant leur mise en œuvre, et peut-être à ces deux causes réunies?

Ces questions sont dignes d'éveiller la sollicitude de la Chambre, et doivent recevoir une solution. L'occasion de la réclamer et de l'obtenir s'offrira

naturellement lors de la présentation du projet annoncé de restauration complète. Nous aurions cru, pour nous, entreprendre des recherches anticipées, en dirigeant les nôtres de ce côté. Les moyens d'ailleurs d'aborder utilement cette tâche, si nous en avions eu l'intention, nous manquaient entièrement, car les documents fournis à l'appui du projet de loi, ne donnaient sur ce point aucuns renseignements, et nous en aurions probablement demandé en vain à M. le Ministre des travaux publics, qui a déclaré, dans une autre enceinte, que son opinion à ce sujet n'était pas encore formée, et qu'il attendait pour s'éclairer le résultat du travail auquel il va être procédé.

En résumé, Messieurs, l'ensemble des crédits compris au projet de loi dont vous nous avez renvoyé l'examen, se monte à la somme de 3.432.296 francs 60 centimes, sur laquelle 1.335.102 francs sont attribués à l'exercice 1846, et 800.194 francs 60 centimes à celui de 1847. Il restera une somme de 1.297.000 francs à répartir entre les exercices subséquents.

Votre commission, à l'unanimité, a l'honneur de vous proposer l'adoption pure et simple du projet de loi, dont nous venons de faire passer sous vos yeux les différentes dispositions.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 27 juin 1846.

RAPPORT

fait à la Chambre par M. le chevalier Mathieu, au nom d'une commission spéciale, chargée de l'examen du Projet de loi relatif à la pêche fluviale sur les rivières de Meuse.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 27 juin 1846.

RAPPORT

FAIT à la Chambre par M. le chevalier JAUBERT, au nom d'une commission spéciale * chargée de l'examen du Projet de loi relatif à la publication de l'ouvrage sur les ruines de Ninive.

MESSIEURS,

Il est des lieux dont le nom rappelle les plus imposants souvenirs; telle fut Ninive qui florissait il y a près de quarante siècles, dont les ruines ont depuis longtemps disparu des bords du Tigre, mais dont les monuments avaient laissé des traces qui subsistaient encore chez les Arabes treize cents ans après Jésus-Christ.

Il était réservé à notre siècle, essentiellement investigateur, de mettre à profit les loisirs d'une longue paix, pour rendre à la lumière les vénérables vestiges d'une antique et curieuse civilisation, et le projet de loi soumis à votre examen, à votre patriotisme, a pour objet de remplir en partie ce but important.

---

* Cette commission était composée de MM. le baron ATTHALIN, le vicomte DE FLAVIGNY, le chevalier JAUBERT, le comte DE NOÉ, le comte DE SAINT-AIGNAN, le baron TUPINIER, VILLEMAIN.

Le monolithe qui orne maintenant l'une de nos plus belles places publiques, atteste la sollicitude que le Roi et les Chambres ont mise à conserver pieusement la mémoire des événements dont l'Égypte fut le théâtre. Les sculptures trouvées à Ninive mettront sous les yeux des contemporains et de la postérité les preuves de la supériorité à laquelle étaient parvenus les Assyriens dans les sciences exactes et dans les beaux-arts.

Aussi, de tous côtés, en Europe, se manifeste le désir d'étudier ces précieux débris. A la vérité, on n'a guère pu, jusqu'à présent, déchiffrer que des noms propres, mais ces noms sont historiques, et tout porte à penser que lorsque l'on possédera, à Paris les tables originales sur lesquelles sont tracées les inscriptions persépolitaines, le zèle studieux des savants français les portera à faire un pas de plus dans cette carrière nouvelle qui date à peine de vingt-cinq ans.

Telle est la simultanéité des efforts tentés en Europe, et surtout en Angleterre, pour atteindre ces curieux résultats, que la France ne saurait, sans courir le risque de rester infidèle à sa gloire, différer un moment à faire jouir le public des fruits aussi heureux qu'inattendus des recherches de ses enfants. Tel est l'objet du projet de loi qui vous est proposé, MM. les Pairs, projet pour l'adoption duquel votre commission a été unanime, et en faveur duquel nous osons espérer également votre approbation.

La commission s'en réfère, d'ailleurs, aux indications présentées dans l'Exposé des motifs rela-

tivement au mode de publication, et au maintien du droit de l'État sur la propriété de l'ouvrage et des planches qui serviront aux gravures dont se compose surtout cette publication.

ESSIONS
144.
—
846.

ESSIONS
144.
—
846.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 27 juin 1846.

RAPPORT

FAIT à la Chambre par M. le Prince D'ECKMUHL, au nom d'une commission spéciale * chargée de l'examen de deux Projets de loi relatifs, le premier, à un emprunt voté par la ville d'Angoulême ; le second, à un changement de circonscription territoriale dans le département de l'Aude.

1er PROJET,

QUI *autorise la ville d'Angoulême à contracter un emprunt.*

MESSIEURS LES PAIRS,

Le conseil municipal de la ville d'Angoulême, département de la Charente, a émis, dans sa séance du 31 mars dernier, le vœu que la commune puisse obtenir l'autorisation de contracter un emprunt de 50.000 francs, envers la caisse des dépôts et consignations, pour compléter le payement des travaux de construction du collége royal,

---

* Cette commission était composée de MM. le marquis DE CAMBIS-D'ORSAN, CHEVANDIER, le prince D'ECKMUHL, le marquis D'ESCAYRAC, le baron FEUTRIER, le vice-amiral GRIVEL, GUESTIER.

de son appropriation en général, et de son ameublement.

Avant d'arriver à ce vote, le conseil s'était fait représenter : 1° le décompte général des travaux exécutés, les détails de ceux qui restent à faire, suivant le plan dressé par l'architecte, dans le but de rendre cet utile établissement entièrement propre à sa destination ; 2° un état général des travaux ou constructions dudit établissement, présentant le chiffre total des sommes restant dues aux entrepreneurs ; 3° la situation financière de la commune, pendant les exercices 1844, 1845 et 1846, desquels il résulte.

Le résultat de ses recherches a été de trouver, pour les ressources ordinaires, une moyenne triennale de 191.879 francs 88 centimes. Pour les dépenses de même nature, une moyenne triennale de 191.888 francs 87 centimes. D'un autre côté, la ville a eu à faire des dépenses extraordinaires, qui ont absorbé une grande partie de ses ressources. Déjà elle a contracté envers la caisse des dépôts et consignations deux emprunts, l'un de 200.000 fr., l'autre de 75.000 francs : il lui reste à solder l'acquisition et l'agrandissement d'un abattoir, à rembourser l'emprunt fait à divers souscripteurs pour l'établissement d'une halle, à payer la construction d'une église ; elle a encore à solder l'acquisition du matériel de l'éclairage au gaz, ainsi que l'édification d'un presbytère et d'un corps de garde ; elle doit enfin 100.000 francs pour son concours dans les travaux du chemin de fer d'Orléans à Bordeaux.

Vous savez, Messieurs, par l'Exposé des motifs du projet de loi, que les travaux du collége royal avaient été évalués à la somme de 292.192 francs 78 centimes, et adjugés pour 257.591 francs 19 centimes; ce qui produit sur les adjudications une augmentation de 64.030 francs 42 centimes, et, chose qui arrive presque toujours, les évaluations ont été dépassées par suite d'omissions commises.

M. l'architecte de la ville a justifié devant le conseil municipal cet excédant de dépenses, qui a été tenu pour exact. La dépense montait déjà à 321.641 francs 61 centimes, et il fallait y ajouter l'ameublement, les honoraires de l'architecte et diverses autres dépenses imprévues, montant à 25.633 francs 52 centimes, de plus la dépense de l'installation provisoire, qui se montait à 25.633 francs 52 centimes, et celle de l'achat d'un bâtiment nécessaire à l'agrandissement de l'ancien local, et il reste à payer un surplus de 51.561 francs 42 centimes.

C'est ce qui a décidé la ville d'Angoulême à demander à être autorisée à une nouvel emprunt de 50.000 francs, qui serait remboursé entièrement par moitié, dans les deux années 1857 et 1858, et dont l'intérêt ne pourra pas dépasser 4 et demi pour 100 par an. Votre commission, Messieurs, s'est mûrement rendu compte de la situation de la ville d'Angoulême, et a pensé qu'il n'y avait aucun inconvénient à l'adoption du projet de loi présenté et qui a été voté par la Chambre des Députés.

C'est pourquoi je viens, au nom de votre com-

mission, vous demander de sanctionner, par votre vote, une loi qui sera très-utile au pays qui la réclame.

2e PROJET,

RELATIF *à un changement de circonscription territoriale dans le département de l'Aude.*

Jusqu'ici un territoire de 120 hectares, nommé le Prat-de-Raïs, a été administré par la commune de Narbonne, qui n'en possède pas d'autres sur la rive gauche de l'Aude, et en a une plus grande étendue sur sa rive droite. De plus, le Prat-de-Raïs est éloigné de Narbonne, dont il dépend, de 8 kilomètres, tandis qu'il est très-rapproché des communes de Cuxac et de Coursan, dans lesquelles il est enclavé et dont les habitants de ces deux dernières communes sont, à très-peu de choses près, les exclusifs propriétaires, qui doivent toutes les inondations, dont ils sont accablés, au complet abandon où la commune de Narbonne laisse les travaux de défense qui longent la rivière. Le Prat-de-Raïs, qui est situé entre l'Aude et une portion très-importante des communes de Cuxac et de Coursan, ne rapporte presque rien à Narbonne, dont la surface totale est aujourd'hui de 16.046 hectares de terre, et qui ne perd que 120 hectares de terre inhabitée, et pour laquelle elle ne veut faire aucunes dépenses, parce qu'elles lui seraient inutiles et nullement avantageuses pour elle; cette commune a cependant réclamé une compensation de territoire, demande qui, du reste, a été complétement rejetée par le conseil

d'arrondissement et le conseil général, qui tous deux ont regardé ces prétentions comme mal fondées, et qu'ils ont repoussées à l'unanimité.

Tous ces motifs ont amené la présentation d'un projet de loi, que la Chambre des Députés a adopté, et dont, à mon tour, je viens vous demander l'adoption, au nom de la commission dont je fais partie.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 27 juin 1846.

DISCOURS

Prononcé par M. le Comte Portalis, à l'occasion du décès de M. le Baron Portal.

Messieurs,

Dès le début de cette session, durant le cours d'une discussion solennelle, un Ministre du Roi, que sa haute intelligence des affaires distingue, se félicitait à cette tribune, d'avoir adopté, pour régler sa conduite, dans la direction difficile du département confié à ses soins (1) des *maximes consacrées par l'autorité d'un Ministre dont la France est fière à juste titre, d'un homme d'Etat illustre qui a laissé dans cette Chambre un nom honoré* (2). Un hommage si glorieux s'adressait à M. le baron Portal.

Ces paroles, que les discours de divers orateurs sont venus confirmer dans une autre enceinte lors d'un mémorable débat sur l'administration de la

---

(1) M. Lacave-Laplagne.
(2) *Moniteur universel* du 17 janvier 1846.

marine, ne sont-elles pas le plus bel éloge de l'excellent et honorable collègue que nous avons perdu; et que peut-on ajouter pour célébrer sa mémoire, à ce double jugement, spontanément prononcé, dans les conseils de la nation, en faveur de sa doctrine et de ses œuvres?

Toutefois ce qui devrait, peut-être, me décourager, me soutient. Si la douloureuse tâche qui m'est imposée par l'honorable confiance des siens devient plus facile, ce n'est pas une raison pour la déserter. Elle m'est échue à cause de ma vénération sincère pour un homme distingué entre tous, dans la vie publique comme dans la vie privée, par la droiture du caractère, la franchise du langage, la justesse des vues, la cordialité des manières, la parfaite harmonie de ses qualités : elle m'est échue encore, il doit m'être permis de le dire, à cause de la bienveillante amitié dont il m'honorait, et qui m'a rendu plus particulièrement sensible une perte si justement sensible à tous : rien ne saurait donc m'empêcher de remplir un mandat dont je suis fier et qui est cher à mon cœur.

M. le baron Portal vous est connu, Messieurs : durant seize ans, il porta dans vos délibérations cet esprit d'analyse, d'ordre, de clarté, de précision qui constituait son génie.

Il l'appliqua, avec puissance, à la solution de ces questions vitales de la société moderne qui touchent au développement du travail et de l'industrie, à la formation et à la circulation des capitaux, à ces progrès toujours croissants de la richesse mobilière qui déplacent l'influence et mo-

difient la constitution de la propriété. Cependant ce n'est pas au milieu de vous que M. Portal a fourni la plus notable et la plus utile partie de sa carrière. Il est venu s'asseoir à la Chambre des Pairs armé de toutes pièces, comme, à Rome, ces personnages consulaires qui, précédés par la renommée d'une bonne administration et accompagnés de l'acclamation publique, riches d'observations et d'expérience, apportaient au sénat le trésor de leurs connaissances pratiques. M. Portal était Pair désigné par l'opinion publique, avant d'avoir été élevé à la Pairie par le choix éclairé du Monarque.

Notre devoir est de remettre sous vos yeux la voie qui l'y a conduit.

M. Portal faisait partie de ces générations, appelées par la Providence à subir, durant l'âge viril, l'épreuve redoutable du renouvellement social de 1789 et, destinées dans la chaîne des temps, à lier *le grand destin qui s'achevait* avec le 18e siècle, *au grand destin qui commençait* (1) pour la France et le monde entier avec le 19e. Les hommes de cette époque et de cet âge eurent des vocations et des fortunes diverses; mais ceux d'entre eux auxquels il fut donné d'échapper aux périls qui les assaillirent, et de servir utilement leur pays, durent être éminemment doués.

Comme ces navigateurs que l'audace de leurs chefs et une prédestination divine lancent sur des mers jusqu'alors ignorées et sous des cieux incon-

---

(1) Corneille.

nus, il leur fallut braver les écueils, résister aux flots et surmonter les tempêtes.

Toutefois, il faut remonter plus haut afin de les bien connaître. Sans déterminer exactement le point d'où ils sont partis, comment apprécier avec justesse le chemin qu'ils ont fait et le mérite de leurs succès? N'est-ce pas, en effet, de la position sociale de sa famille, des circonstances morales, politiques et religieuses contemporaines de sa naissance, que résulte pour l'homme cette éducation native et spontanée qui, la première en date, l'emporte presque toujours sur l'éducation imposée ou officielle? N'est-ce pas elle qui dirige les premiers mouvements de notre âme, y dépose le germe de nos opinions, et détermine le cours de nos idées?

Issu de parents protestants, Pierre-Barthélemy Portal naquit le 31 octobre 1765, dans une propriété rurale que son père habitait à Albarèdes, près de Montauban. Les persécutions religieuses, après avoir détruit la fortune de sa famille, originaire des Cévennes, l'avaient contrainte à s'expatrier. Nourri dans les sentiments et la foi de ses pères, il vint cependant faire ses études au collége des jésuites de Montauban. La situation des protestants en France, à cette époque, les isolait au milieu de la société.

Ils formaient comme un peuple à part, comme une nation dans la nation; mais ce n'était point une nation étrangère. Ces Français qu'une législation tyrannique reniait, ne reniaient point leur patrie. Toutefois l'injustice des lois avait amené l'indépendance des esprits. Ces hommes, auxquels

l'autorité politique refusait le droit de cité, dégagés des préjugés de caste, de profession et de société qui prorogent artificiellement l'existence des institutions usées par le temps, vivement pénétrés, parce qu'ils étaient opprimés, de ces idées généreuses de liberté, de fraternité, de bien public dont le règne approchait, vivaient dans l'espérance de les voir enfin triompher.

Un commencement de réparation commandé par la piété éclairée du Roi Louis XVI, et le soulèvement de la conscience publique contre un système déplorable, étaient venus les encourager.

C'est dans cette disposition d'esprit que le jeune Portal quitta le foyer paternel, en 1783, pour venir relever à Bordeaux la fortune de sa famille. Les Français de la religion réformée, qu'un juste sentiment de dignité personnelle révoltait contre les conditions placées, pour les leur interdire, à l'entrée de toutes les carrières, étaient en quelque sorte voués à l'exercice d'une seule profession; le commerce. Le père du jeune Portal qui avait sept enfants et dont le modique patrimoine ne pouvait suffire à les doter, le plaça chez un armateur.

Les armements maritimes sont peut-être la plus noble partie du commerce. Pour s'y livrer avec succès et s'y faire un nom, il faut unir à de vastes connaissances des sentiments généreux.

L'armateur est une sorte de médiateur entre les nations; il n'est ni le facteur ni le commissionnaire d'une seule, il est l'auxiliaire de toutes. Ses spéculations sont souvent des bienfaits publics. Il a besoin de connaître les divers rapports des na-

tions entre elles, les nécessités de leur politique, leur système économique. Sa plus grande habileté consiste à faire tourner les calculs de son intérêt personnel au profit de l'utilité générale: une telle profession convenait admirablement au jeune Portal dont l'âme était élevée, l'esprit étendu et capable de fortes études.

Il n'avait pas vingt-quatre ans, et déjà à la tête d'une maison d'armements maritimes accréditée, il fixait la fortune et obtenait une juste renommée. C'était une des époques les plus florissantes du commerce de Bordeaux.

La paix avec l'Angleterre rouvrait, à nos trafiquants, ces mers lointaines que notre marine venait de parcourir avec gloire. Créateur de ces États naissants qui surgissaient dans l'Amérique du Nord, et prenaient rang parmi les couronnes, le commerce était l'objet de l'attention générale. Ce nouvel élément de la politique, désormais son premier intérêt, s'emparait des méditations de tous les hommes d'État. Les philosophies du jour écrivaient l'histoire des établissements commerciaux dans les deux mondes; les écrivains politiques jetaient les fondements de la science économique; nos colonies étaient à leur apogée; une vive émulation vivifiait nos ports; nos vaisseaux de commerce se montraient sur tous les rivages, et, dans nos villes maritimes, d'abondants capitaux secondaient les efforts de nos négociants.

Ces années, d'une féconde activité, furent favorables à M. Portal. Les forces de son intelligence s'accrurent avec les profits de son négoce. Un rare

talent d'observation, l'heureux don d'apprécier avec justesse les choses et les hommes, la faculté précieuse de généraliser ses idées, formaient son plus riche capital; il l'exploita avec habileté. Pendant cette période, le négociant habile, clairvoyant, studieux, préparait en lui l'homme d'État, le grand administrateur.

Mais il n'était pas en son pouvoir de conjurer les tempêtes politiques. La tourmente révolutionnaire rendit vains les calculs de sa prudence; la mauvaise fortune pouvait le ruiner, mais non l'abattre; il était de ceux qui tiennent tête à l'adversité. Du moment où l'horizon sembla s'éclaircir et dès 1796, il se remit à l'œuvre avec la même ardeur et plus d'expérience: le fruit de ses méditations lui restait. Cette partie de son avoir était indépendante des événements. Le succès couronna ses nouveaux efforts, et sa considération s'accrut avec ses affaires. Il y puisa ces connaissances pratiques, qui donnent à l'homme d'État comme une *seconde vue* et le font agir avec décision. Ses malheurs récents l'avaient averti que le juste discernement des rapports politiques et commerciaux des nations, et l'appréciation exacte de la situation des esprits et des choses dans son pays, ne sont pas moins nécessaires au spéculateur qu'à l'homme politique qui gouverne et administre l'État.

Il déduisit de ses recherches en ce genre, de l'étude approfondie des faits, ces principes de gouvernement si nets, si sains, si appropriés aux besoins de l'époque, qui devinrent plus tard l'âme de sa conduite. Si le bonheur de les faire prévaloir

lui fut refusé, il n'eut pas à se reprocher d'avoir négligé une seule occasion de les rappeler. Avec un zèle obstiné et une constance que rien ne pouvait lasser, il les remit, sans cesse, sous les yeux d'un Prince placé bien près du Trône, et qui l'honorait d'une confiance malheureusement stérile, mais qui ne s'est jamais démentie.

Le 18 brumaire fut pour la France une époque de restauration sociale. Aucun des besoins du corps politique n'échappa au génie du Premier Consul. En 1802, des conseils de commerce furent créés dans nos villes principales. M. Portal était membre-né de celui de Bordeaux. Du jour de l'installation de ce conseil jusqu'en 1811, il ne cessa d'en faire partie que durant les intervalles prescrits par la loi. Pendant le même temps, les fonctions également gratuites de juge au tribunal de commerce et d'adjoint de la mairie de Bordeaux lui furent décernées. Chaque jour, chaque occasion le grandissaient dans l'estime de ses compatriotes. Partout et sans cesse il se faisait remarquer au nombre des plus éminents et des plus actifs. Ses nombreux travaux frappaient les esprits par la sagesse et la sagacité des vues, la méthode et la clarté de l'exposition.

A l'époque des négociations d'Amiens, le conseil de commerce de Bordeaux fut consulté sur la convenance et l'utilité qu'il pourrait y avoir, pour la France, de conclure avec l'Angleterre un traité de commerce, et sur les résultats et les conséquences du traité de 1786. Chargé de répondre à ces graves questions, M. Portal composa un mémoire dont

le temps a rehaussé la valeur, et que la chambre de commerce de Bordeaux a jugé, en 1844, digne des honneurs de la réimpression. Ce document remarquable pose, avec une exactitude rigoureuse, les données du problème, et les résout, avec franchise et fermeté, dans le sens des intérêts essentiels et permanents de notre pays.

Lorsque la guerre éclata subitement entre a France et l'Angleterre, un règlement qui proportionnât le montant des primes d'assurances maritimes, aux risques, devint indispensable, M. Portal le rédigea. Ce travail, dicté par l'observation et l'expérience, est demeuré comme un modèle.

Grâce à l'audace du commerce maritime, la guerre même la plus acharnée ne prive pas entièrement les nations des avantages de la paix. Les armateurs empruntent alors aux neutres leur pavillon et leurs droits. A l'aide d'une louable et courageuse simulation, les relations entre les diverses nations du monde ne sont pas totalement interrompues. C'est ainsi que l'on procédait généralement à Bordeaux après la rupture de la paix d'Amiens. Or il advint qu'un grand nombre de bâtiments américains furent arrêtés en mer, conduits à Saint-Sébastien et condamnés. Leurs cargaisons, pour la plupart, appartenaient à des négociants bordelais. M. Portal fut député, par eux, auprès du Gouvernement, pour obtenir la remise de leurs propriétés. Comme il partait pour Paris, l'Empereur venait de notifier, aux divers conseils de commerce, l'ordre d'y envoyer leurs délégués afin de constituer une sorte de représentation commerciale, sous la prési-

dence du Ministre de l'intérieur. Cette nouvelle mission fut ajoutée à la première, et M. Portal revêtu d'un caractère public.

Ici commencent pour lui de nouvelles destinées. Afin que tout fût d'accord dans sa vie, ce fut par le conseil général de commerce qu'il entra dans la carrière politique.

On était en 1811 : la France et l'Europe avaient changé de face. Les faveurs constantes de la fortune, les enivrements de la victoire, les fascinations et l'esprit de vertige inséparables de l'exercice du pouvoir absolu avaient transformé Napoléon. Ce n'était plus au vainqueur bienfaisant, qui, par les traités de Lunéville et d'Amiens, avait donné la paix au monde, au législateur sage et prévoyant, qui, en 1802, avait si heureusement réconcilié la France avec le ciel et avec elle-même, et qui, en 1804 et 1806, l'avait dotée des meilleures lois civiles et commerciales que les circonstances pussent comporter; c'était au dominateur de l'Europe, au dispensateur des couronnes, à celui devant lequel se taisaient les peuples et les lois, que M. Portal allait être présenté.

Il arrivait à Paris, comme à Rome le paysan du Danube, ignorant le langage de la nouvelle Cour. Il crut s'apercevoir qu'il déplaisait, en parlant, sans inconvenance sans doute, mais aussi sans ménagements. Ses vives réclamations en faveur du commerce de Bordeaux ne furent point écoutées. Dans les fréquentes discussions qui s'engagèrent à cette occasion, il soutint avec fermeté des doctrines opposées à celles du Gouvernement. Séparé

de sa famille et de ses affaires, le séjour de Paris ne lui eût paru supportable que s'il eût jugé sa présence utile à l'intérêt de ses commettants. Il demanda formellement à être remplacé; le Ministre de l'intérieur temporisa. En proie à une pénible anxiété, M. Portal attendait avec impatience la permission de retourner dans ses foyers, quand un décret impérial le fit entrer au conseil d'État en qualité de maître des requêtes.

Quoique l'Empereur ne provoquât plus la contradiction comme en ses premières années, qu'il ne la supportât même plus sans quelque mécontentement, il en savait toujours le prix. Son génie pâlissait en présence des questions de commerce, de crédit et d'industrie, aussi lui déplaisaient-elles, et il en eût volontiers nié l'importance. Sur ce terrain, il se défiait de lui-même, presque de tous, tant il craignait de n'y rencontrer que des conseils intéressés.

Il ne faut donc pas s'étonner qu'il tâcha de s'attacher un homme du caractère de M. Portal. Mais l'honneur d'être directement consulté par l'arbitre des destinées de l'Europe ne compensait pas pour lui les privations que lui imposait sa nouvelle position. D'ailleurs, ses conseils ne prévalaient pas, le mal qu'il eût prévenu aurait probablement soutenu son courage, mais des efforts sans succès le laissaient sans consolation. Il sollicita avec obstination la faveur de rentrer dans la vie privée; il l'obtint à la fin de 1813.

Il était trop tard : un de ces moments était venu où les bons citoyens ne s'appartiennent plus.

La victoire, infidèle à nos drapeaux, trahissait la bravoure et la constance de nos guerriers. La main de la Providence se retirait visiblement. A la tête d'une armée dévouée, avec une infatigable activité, le plus grand capitaine des temps modernes disputait pied à pied le sol de la patrie à d'innombrables ennemis. Ses revers étaient des triomphes; mais de tels triomphes ne pouvaient sauver que la gloire. Les frontières méridionales de la France, qui depuis tant d'années n'avaient vu la fumée du camp de l'ennemi, étaient envahies. L'Empereur ne pouvait oublier M. Portal au jour du danger : il l'envoya en qualité de commissaire civil à l'armée que M. le Maréchal duc de Dalmatie ramenait d'Espagne.

M. Portal remplit sa mission en homme d'honneur et en bon Français. Partout on le vit attentif à prévenir l'insurrection et à maintenir l'ordre. La veille du jour où M. le duc d'Angoulême entrait à Bordeaux, M. Portal en sortait avec l'armée, les fonctionnaires et les magistrats. Après que l'abdication de l'Empereur lui fut connue, il se retira en Touraine, chez un ami qui avait déjà recueilli sa famille. A l'entendre raconter ces choses avec calme et simplicité, on juge de la sérénité de son âme. Tout entier à ses devoirs d'homme et de Français, il n'appartenait ni à Pompée ni à César : il n'appartenait qu'à la patrie.

Les hommes de ce caractère sont les meilleurs conseillers des gouvernements qui commencent; ils les aident à se naturaliser dans le pays.

Dès qu'il organisa ses conseils, par une heureuse

inspiration, le Roi Louis XVIII rétablit M. Portal dans ses fonctions de maître des requêtes. Mais celui-ci, qui naguère aspirait avec tant d'ardeur à les abdiquer, était loin de les ambitionner en ce moment. Il obéit toutefois pour donner l'exemple et faire le bien s'il en trouvait l'occasion; il n'en persista pas moins dans l'inébranlable résolution de profiter de la première occasion pour rentrer dans sa famille et dans sa ville.

Il n'en eut pas le temps. Étrangère parmi nous au point de ne tenir aucun compte des changements qui s'étaient opérés dans les idées et les habitudes de la nation, la Restauration disparut devant une apparition. La France, qu'elle n'avait point comprise, ne fit aucun effort pour la retenir; elle la laissa se retirer, non sans inquiétude, devant le formidable exilé de l'île d'Elbe, qui, s'il avait perdu sa confiance, parlait au moins son langage.

Cependant M. Portal ne s'était point démenti : l'œil ouvert sur les périls qui menaçaient l'État, le 10 mars 1815, dans une note adressée à l'homme qui possédait alors l'entière confiance du Roi (1), il indiquait la fidèle exécution *des hautes et nécessaires transactions qui avaient été consacrées par la Charte*, et le soin religieux de réunir les partis pour la défense de l'honneur national et des libertés publiques, comme les seuls moyens efficaces de sauver la cause royale.

Ces conseils sont rappelés ici ponr mémoire. Ils

(1) M. de Blacas.

témoignent du caractère de M. Portal, de la r
titude de son jugement et de sa conduite. Plus t
ils n'eussent pas été accueillis; alors on s'y ser
conformé en vain. C'était plus tard qu'il aur
fallu s'en souvenir. Ce ne fut pas la faute
M. Portal s'ils furent mis en oubli.

De nouvelles épreuves l'attendaient. Napol
le comprit au nombre de ses conseillers d'É
M. Portal ne crut pas devoir accepter ; il fut ma
aux Tuileries : *Est-ce que vous voulez me d
elarer la guerre?* lui dit l'Empereur. — *Sire
n'ai pas une armée à mes ordres, et si je l'ava
je l'emploierais à la défense de mon pays.
Mais pourquoi donc ne voulez-vous pas rent
dans mon conseil?* — *Sire*, répondit M. Port
*je n'ai abandonné la mission que vous m'av
confiée qu'après l'abdication de Votre Majes
Sans que je l'eusse demandé je fus compris d
le conseil d'Etat de Louis XVIII. Je lui ai pr
serment ; il n'a pas abdiqué, et je vous supp
de permettre que je fasse pour lui ce que j'av
fait pour vous.*

L'Empereur ressentit un mouvement de c
lère; mais cette colère ne dura pas. Il croy
avoir besoin de M. Portal; il voulut le reconq
rir. Le 14 avril 1815, une lettre du Ministre
l'intérieur, M. Carnot, informa M. Portal q
l'Empereur était disposé à le nommer maire de
bonne ville de Bordeaux. M. Portal répon
qu'il ne convenait pas à la place et que la place
lui convenait pas.

L'histoire aura peine à suivre la succession r

pide des événements qui remplirent le siècle des Cent-Jours. Une seconde invasion, une seconde restauration placèrent la France de 1815 à une immense distance de la France de 1814. Le territoire militairement occupé, la nation désarmée, le Gouvernement en tutelle sous une dictature étrangère, l'administration asservie, la juridiction partagée ne laissaient à la nation qu'une ombre d'indépendance; et cependant les citoyens frémissants avaient le sentiment de leur force, et les soldats étrangers, peu rassurés par leur nombre, se défiaient de la leur, et foulaient avec inquiétude une terre qui les portait à regret.

Le règne de Louis XVIII recommençait sous de bien douloureux auspices; le premier acte de son Gouvernement fut la formation d'une commission chargée de pourvoir aux besoins de l'armée qui bivouaquait dans Paris. M. Portal fut l'un des trois membres (1) qui composèrent cette commission. De telles fonctions requéraient de l'habileté, de la patience et de la résolution. Les exigences, les difficultés, les *crève-cœur* de toute nature (c'est l'expression de M. Portal) rendirent cette mission horriblement pénible. Cependant le zèle et le bon esprit des commissaires tempérèrent les amertumes de la situation. Les premiers besoins furent satisfaits, les collisions sanglantes évitées, et peu à peu le Trésor public se trouva moins dégarni. La tâche accomplie et la commission dissoute, le

(1) Les deux autres étaient le comte Corvetto, depuis Ministre des finances, et le baron de la Bouillerie.

baron Portal fut appelé à la direction supérieure des colonies. Il n'accepta qu'à la condition de ne recevoir aucun traitement et de ne s'engager que pour un temps limité.

Le doux souvenir du foyer domestique était toujours devant ses yeux ; mais la Providence, cette maîtresse des destinées humaines, avait d'autres desseins sur lui. Les Puissances, liguées contre la France, traitaient d'*elle, chez elle,* à la vérité *avec elle ;* mais avec elle, privée de ses défenseurs, envahie par les armées des Souverains alliés contre elle, et dont les généraux, transformés en négociateurs, dictaient les volontés. Un homme qui ne savait point désespérer du salut de la patrie, le duc de Richelieu, avec une courageuse résignation, avait accepté le rude et pénible devoir d'atténuer les déplorables conséquences du désastre de Waterloo. Il associa M. Portal à sa triste et cruelle tâche. Il est difficile de se faire une idée de tout ce qu'il fallut de patience et de fermeté pour opposer une digue à des prétentions injustes, immodérées, impolitiques et qui allaient jusqu'à l'impossible.

Durant le cours de ces difficiles travaux, un de ces hommages involontaires qu'arrache la vertu et qui témoignent de l'empire naturel d'un beau caractère sur toutes les âmes, vint tout à coup relever celle de M. Portal, courbée sous le poids des malheurs publics.

Au nombre des questions que M. Portal était chargé de traiter avec lord Castlereagh, il s'en présenta une qui pouvait être décidée péremptoirement en faveur de la France, sur la représenta-

tion d'un acte déposé au ministère des affaires étrangères. M. Portal l'avait tenu entre ses mains; il s'en était prévalu dans la négociation. Au moment décisif, la pièce se trouva égarée. M. Portal, désolé, se présente les mains vides devant le négociateur anglais; son embarras était extrême. « Il me semble, disait-il à cette occasion, bien des « années après l'événement, que j'ai devant moi « cette longue figure de lord Castlereagh, pâle, si- « lencieux, immobile. Avant de parler, Milord « ouvrit sa boîte, prit du tabac, puis se redressant, « il dit : « M. le duc de Richelieu a vu la pièce, « il assure qu'elle contenait ce que vous avancez : *la* « *parole de M. de Richelieu vaut un acte*. Que « concluez-vous de cette pièce? » La discussion s'ouvrit, une solution favorable intervint. Quelques jours après le papier se retrouva, mais lord Castlereagh ne l'avait pas attendu : la parole du duc de Richelieu avait suffi. Ne croit-on pas lire une des Vies de Plutarque et assister au triomphe d'un de ses héros?

Cependant M. Portal était au terme de ses forces, le temps pour lequel il s'était engagé expirait. Il pria le Roi de le rendre enfin à lui-même et à sa famille. Il obtint son congé, mais à la condition d'aller présider le collége électoral de Montauban qui venait d'être convoqué. C'était le désigner au choix des électeurs. Le langage franc et loyal de M. Portal lui concilia les suffrages; il fut élu Député.

Il revint donc à Paris, et dans la Chambre il se plaça au centre droit, donnant ainsi, d'un côté, la

main à la monarchie, de l'autre à la liberté; et religieusement convaincu que la fidèle exécution de la Charte pourrait les réunir et les faire marcher ensemble. Il s'associa à ceux de ses collègues animés des mêmes sentiments; ils examinèrent ensemble la situation du pays et la position du Cabinet. Organe d'une réunion nombreuse et respectable, il fut chargé d'assurer les Ministres que ses amis, et lui, étaient disposés à appuyer la politique jusqu'alors suivie par le Gouvernement.

Sa surprise fut extrême, quand à la réception d'une communication si importante, les deux Ministres, considérés à juste titre comme les chefs de l'administration, le renvoyèrent froidement de l'un à l'autre.

C'est que le Ministère se dissolvait et se reconstituait. On avait disposé de M. Portal sans son consentement. Le maréchal Gouvion-Saint-Cyr l'en informa, en présence du général Dessoles, du baron Louis et de M. de Serres. On destinait le ministère de la marine à M. Portal, il refusa. *Je ne suis pas propre*, dit-il, *à être Ministre, et certainement je ne serai pas Ministre de la marine. — J'aime à espérer que ce n'est pas là votre dernier mot*, reprit le général Dessoles, président du conseil désigné. — *C'est mon dernier mot*, répliqua M. Portal, et il se retira. Il alla tenir conseil avec ses amis. Le Roi intervint; M. Portal fut appelé au château. Il nous raconte que sa respectueuse déférence pour le Roi et le sentiment sincère de son insuffisance s'emparaient tour à tour de son esprit, et l'accablaient. *Il fai-*

sait très-grand froid ; son front ruisselait de sueur. Le Roi eut la générosité de le faire asseoir. M. Portal développa les motifs qui déterminaient son refus. Après l'avoir écouté avec une patiente bienveillance, le Roi lui ordonna de prendre le portefeuille de la marine.

L'année 1818 finissait quand M. Portal fut installé.

On a peine à se représenter aujourd'hui les obstacles qu'il fallut vaincre pour formuler, durant les premières années de la restauration, les budgets qui devaient servir de base à l'édifice des finances du Gouvernement constitutionnel. Le Pouvoir était chancelant et mal affermi, toutes les natures d'obligations onéreuses, tous les fardeaux réunis pesaient sur le Trésor public. Il s'agissait de familiariser des hommes, qui jusque-là s'étaient abstenus des affaires ou qu'on en avait tenus éloignés, avec des choses dont ils n'avaient pas l'idée, ou qu'ils n'envisageaient qu'avec défaveur et défiance. Il leur semblait toujours qu'on les employait à reconstituer l'Empire, tant ils avaient pris en dégoût et en aversion tous les moyens de gouvernement et tous les instruments administratifs. On n'avait pas seulement à les éclairer, mais à combattre les préventions qui les maintenaient dans leur ignorance : car l'éloignement qu'ils ressentaient pour les personnes les empêchait de se rendre à la force des arguments.

Le budget du département de la marine, qui montait à 125 millions sous l'Empire, était descendu à 45 millions. Le discrédit inconcevable dans

lequel la marine était alors tombée peut seul expliquer un tel degré d'abandon. Le rôle malheureux et secondaire qu'elle avait joué sous Napoléon était présent à tous les esprits ; on ne croyait plus à son avenir : on soutenait hautement que toute lutte avec l'Angleterre, flotte contre flotte, était impossible désormais, et qu'on ne pourrait lui résister, avec succès, pendant la guerre, qu'en poursuivant ou désolant, sur toutes les mers, sa navigation commerciale. On en était venu à ce point qu'un publiciste (1), à cette époque, fort écouté et passablement populaire, ne craignit pas de publier un livre pour démoutrer, à la France et à son Gouvernement, qu'il serait d'une bonne administration et d'une saine politique de vendre, aux enchères publiques, les coques de nos vaisseaux de guerre et les approvisionnements de nos arsenaux. Faire sortir la marine d'un tel état, c'était la tirer du néant. Ce fut l'œuvre patriotique à laquelle se dévoua M. Portal.

Il s'appliqua d'abord à démontrer que si l'on avait la prétention de retracer, au moins quelque ombre de l'ancienne marine française, dans la nouvelle, l'allocation qu'on lui accordait était dérisoire, et, qu'elle constituait une véritable dissipation des deniers publics si l'on renonçait à toute marine militaire. Il parvint à faire comprendre que, dans le nouvel état des choses, la marine était pour la France un instrument de puissance et un moyen de prospérité, et qu'il fallait ou la sup-

(1) M. de Pradt.

primer pour cause d'économie, ou proportionner sa dotation sinon à la grandeur du Pays et à ses besoins, au moins à ses ressources financières.

Dans ce but, il annonça, pour l'année suivante, un budget dont les développements et les tableaux mettraient les Chambres en état de statuer, avec connaissance de cause, sur le sort définitif de cette partie importante du service public. Il se prépara, par de longs et consciencieux travaux, à l'accomplissement de sa promesse (1).

En préparant le plan d'une nouvelle organisation de la marine française, il se tint constamment en présence de la puissance maritime de l'Angleterre, de ses vieilles inimitiés, de la jalousie qu'ont de tout temps excitée chez elle les progrès de notre industrie, de notre commerce, de notre influence politique. Il se proposait de constituer une force navale qui pût servir de point d'appui et de lien commun aux Puissances maritimes du second ordre; qui fût propre à rallier leurs sympathies, à nous assurer leur concours, et à nous donner ainsi, dans les affaires du monde, la juste part que réclament les intérêts de la civilisation et les nôtres.

Le plan de M. Portal rencontra de vives résistances; il fallut les surmonter. Il ne pouvait conserver honorablement la direction du service qui lui était confié qu'autant qu'il deviendrait utile à

---

(1) MM. les vice-amiraux Halgan et de Mackau, et M. Boursaint l'assistèrent dans cette besogne importante. Les deux premiers avaient toute sa confiance et s'associèrent à tous ses efforts.

l'État : il le déclara hautement. Le Roi l'assura de son appui.

Le budget fut présenté à la Chambre des Députés. C'était pour la marine une question de vie ou de mort. La commission était peu favorable au Ministère. Heureusement M. de Villèle, alors chef de l'opposition, mais ancien officier de marine, et qui avait longtemps habité l'île de Bourbon, vint en aide à M. Portal. Il s'associa à ses idées et les appuya : c'est une justice qui lui est due et un honneur qui lui revient.

Au lieu de 45 millions, le Ministre en demandait 65, dont 59 pour la marine proprement dite et 6 pour les colonies. Cette augmentation de 20 millions ne devait pas figurer en entier dans l'exercice suivant : elle devait s'effectuer graduellement d'année en année. Continuée pendant onze ans, elle devait donner à la France une flotte de *trente-huit* vaisseaux de ligne, de *cinquante* frégates, et d'un nombre proportionné de bâtiments de force inférieure.

Au reste, le langage du Ministre était énergique et concluant. Il déclara que les 45 millions accordés chaque année à la marine étaient un sacrifice gratuit, et qu'ainsi, depuis 1815, 270 millions avaient été déboursés en pure perte. « Je l'affirme sans hé-
« siter, » ajoutait-il, « notre puissance navale est
« en péril ; les progrès de la destruction s'étendent
« avec une telle rapidité, que si l'on persévérait
« dans le même système, la marine, après avoir
« consommé 500 millions de plus, aurait totale-
« ment cessé d'être en 1830 : c'est dire assez qu'il

« faut abandonner l'institution pour épargner les « dépenses, ou augmenter les dépenses pour main- « tenir l'institution. »

Ces paroles franches et explicites exercèrent une juste influence. Le budget de M. le baron Portal fut voté et prit le nom de *Budget normal de la marine.* Sous le poids des préoccupations de toute nature qui dominaient les esprits et des charges qui grevaient les finances, c'était un immense succès que d'avoir tracé, d'une main ferme et hardie, les conditions, et commencé la reconstruction de notre établissement naval.

Sans doute les expéditions d'Espagne, de Morée et d'Afrique sont venues en interrompre et en troubler l'exécution. C'est le sort de tous les programmes. Ils sont fondés sur la présomption que les événements suivront leur cours naturel ; mais les choses vont rarement ainsi. Il est peu de dépenses sur lesquelles on doive plus compter que sur celles qui n'entrent point en ligne de compte.

Rien n'est plus inévitable dans les affaires humaines que l'imprévu ; l'imprévu, c'est le domaine de la fortune, et si l'homme d'Etat ne doit rien laisser à la fortune de ce qu'il peut lui ôter, il doit savoir que, de son côté, elle se réserve les chances nombreuses qu'amènent les aberrations de l'intelligence, l'aveuglement des passions, les déviations quelquefois si accablantes des lois de la nature.

Toutefois, ce qui avait été promis et prévu fut exécuté et s'est accompli dans une certaine mesure, et comme il appartient aux œuvres humaines de s'accomplir : c'est la gloire de M. Portal, son

véritable titre d'honneur, celui qui doit à jamais illustrer sa mémoire.

Il y avait à cette époque, dans l'administration dont M. Portal était chargé, d'autres difficultés à surmonter. Le découragement réguait dans le corps de la marine. La fusion des anciens officiers et des nouveaux avait peine à s'opérer. Entre ceux qui avaient quitté le service, ou même la patrie, pour suivre les Princes à l'étranger, et ceux qui étaient restés sous le pavillon français, il existait des causes permanentes de division. Les faveurs accordées aux uns blessaient les autres. La fiction qui assimilait au service actif, le temps écoulé dans l'inaction et l'exil, n'était pas facilement admise par ceux auxquels elle ne profitait pas. Les faits témoignaient contre elle, et de funestes accidents prouvaient que les années d'une fidélité honorable, sans doute, mais oisive, avaient été perdues pour l'expérience. Les altercations et les plaintes se renouvelaient sans cesse, et le service en souffrait. M. Portal entreprit de rapprocher les esprits, de résister aux prétentions, de calmer les mécontentements; il n'y serait jamais parvenu, s'il n'eût su se ménager la bienveillance du Roi et surtout l'appui de M. le duc d'Angoulême, alors Grand-amiral. Mais certain de n'être pas désavoué, il brava courageusement la malveillance de l'esprit de parti et d'intrigue et ses suggestions perfides. Le succès justifia sa conduite et couronna ses efforts; au silence triste et morne avec lequel se faisait le service dans les ports et sur les vaisseaux, succédèrent la confiance, le contentement et l'activité qui en est la suite.

Des officiers d'un mérite éminent se tenaient à l'écart ou avaient donné leur démission : M. Portal les ramena ; le premier et le plus considérable de tous, fut l'un de nos plus illustres collègues, M. l'Amiral Roussin. C'était avec lui en particulier que M. Portal s'occupait des révolutions incessantes qui tourmentaient l'Amérique du Sud, de l'avantage qu'en tirait l'Angleterre, et de celui qui pourrait en résulter pour la France, presque oubliée au delà des mers, si elle pouvait y apparaître subitement d'une manière digne d'elle. M. Roussin partit pour l'Amérique, entra en communication avec Bolivar, et réunit de précieux et nombreux renseignements. Le travail qu'il présenta au Gouvernement, non moins remarquable par la justesse des aperçus, que par la richesse des informations, contenait une appréciation complète de l'état de ces contrées.

L'esprit de M. Portal, à la lecture de ce travail, conçut une idée généreuse et féconde. Des spéculations économiques et politiques lui firent embrasser un projet où le désintéressement était poussé jusqu'à l'héroïsme.

Il s'agissait d'obtenir de l'Espagne la cession du grand et beau pays qui a reçu depuis le nom de *Bolivie* ; de le rétrocéder à ses habitants, et de donner ainsi à la légitimité de son indépendance une base inébranlable. La France n'aurait retenu, en échange d'un si magnifique présent, que le droit de concourir à l'établissement du gouvernement libéral et prévoyant qui devait garantir la durée et la prospérité du nouvel État.

Il y avait dans cette conquête par abdication, dans cette politique qui marchait à l'accroissement du commerce, de la richesse et de la puissance de la France, par l'affranchissement des peuples, quelque chose de saisissant. Elle éteignait la guerre impie que se livraient avec acharnement, dans le Nouveau-Monde, les Espagnols d'Europe et les Espagnols d'Amérique. Elle contribuait à dissiper ces sombres défiances qui paralysaient l'emploi de nos forces et de nos ressources. A l'aspect des sacrifices faits par le Gouvernement du Roi, pour assurer l'indépendance et la liberté d'une nation étrangère, aurait-on pu conserver quelque appréhension fondée pour le maintien des institutions constitutionnelles du pays? Enfin, une nouvelle impulsion n'aurait-elle pas été donnée au commerce par ce grand événement, et le travail national n'en aurait-il pas reçu un rapide accroissement?

Cet admirable plan n'était autre chose que le rêve d'un homme de bien. Il surprit par ce qu'il avait de singulier et d'inattendu. Mais on rechercha jusqu'à quel point il pouvait être exécutable. Malheureusement on reconnut qu'il était impossible d'amener l'Espagne à des concessions de cette nature. Elle n'avait pas encore mesuré toute la distance qui la sépare de la monarchie de Charles-Quint et de son génie; elle aurait considéré une telle proposition comme une injure et même une hostilité.

Après s'être occupé des officiers, M. Portal s'occupa des matelots ; la navigation commerciale languissait, l'inscription maritime reposait sur des

bases mal assurées. Deux moyens s'offraient à lui : le recrutement des matelots par la voie de la conscription et la formation d'un corps de mousses. Sa vieille expérience d'armateur le portait à préférer ce dernier système. Il aurait voulu que le Gouvernement fût autorisé, par une loi, à conclure, avec les familles, des contrats d'engagement au moyen desquels des enfants de douze à quinze ans seraient obligés de servir l'État, dans la marine, pendant dix à douze ans. On aurait créé, dans les ports militaires et dans les principaux ports de commerce, des écoles où ces enfants auraient fait leur apprentissage. Embarqués plus tard soit à bord des navires de l'État soit sur des navires de commerce, ils auraient successivement passé de l'état de *mousse* à l'état de *novice*, et enfin de l'état de *novice* à l'état de *matelots de troisième classe*.

On aurait formé ainsi un corps permanent de dix mille matelots, qui serait devenu le noyau des vingt ou trente mille hommes que fournit l'inscription maritime et qui leur aurait communiqué son esprit et ses habitudes. Le temps manqua à M. Portal pour faire comprendre les avantages de son système. Les choses restèrent telles qu'elles étaient. M. Portal l'a sincèrement regretté, il lui a toujours semblé que l'expérience avait prononcé en sa faveur. Selon lui les jeunes soldats sont peu propres à faire des hommes de mer, ils servent et se battent bien, mais on ne trouve point en eux le caractère à la fois fier et insouciant du véritable matelot, qui se tient pour invincible et porte dans le combat une obstination, une soif de la

victoire, indispensables au succès quand on lutte à la fois contre les hommes et les éléments.

Il faut lire dans les Mémoires de M. Portal l'esquisse d'une institution qui n'avait pas seulement pour but le rajeunissement de notre marine militaire, mais la régénération de notre navigation marchande. Tous les ans le commerce aurait reçu un renfort de plusieurs mille matelots, jeunes, bien exercés, exclusivement voués au service de la mer; les équipages des bâtiments de commerce, moins nombreux et mieux payés, auraient moins coûté. L'abaissement du fret aurait facilité la vente des produits de notre sol et de notre industrie, et réalisé cette navigation à bon marché, qui n'est pas seulement utile à l'industrie maritime, mais qui se lie de la manière la plus intime au travail et au bien-être de la population intérieure. Toutefois il est souvent dans la destinée des hommes d'État les plus distingués de voir le bien et de ne pouvoir le faire : leurs vues ne sont pour cela ni perdues ni stériles, elles demeurent et se transmettent : dans un moment opportun, d'autres plus heureux les mettent à exécution.

Lorsqu'à la fin de 1819, la première combinaison ministérielle dont M. le baron Portal avait fait partie fut dissoute, il se trouva compris dans le Cabinet nouveau qui se proposait de tenir la balance égale entre tous, et se flattait de maintenir la monarchie constitutionnelle sans en *exagérer les conditions dans un sens ou dans un autre* (1).

---

(1) Expressions de M. Portal.

Le Ministère était à peine formé, lorsque le détestable assassinat du duc de Berry devint l'arme odieuse que ne craignit pas d'employer, pour s'emparer du pouvoir, un parti qui confondait dans sa haine les justes et légitimes conquêtes de la révolution, et les excès et les crimes qui l'avaient souillée. Son emportement le trahit; il n'obtint que quelques changements de personnes. Le duc de Richelieu remplaça M. le duc Decazes : le système politique ne subit aucune modification profonde. M. Portal voulut se retirer; M. de Richelieu le retint.

L'histoire appréciera un jour la politique prudente, impartiale et honorable d'un Cabinet aux travaux duquel je m'honore d'avoir été associé; elle redira aussi l'aveuglement des partis; je n'ai à vous entretenir que de M. Portal : sa conduite fut conforme à ses principes. Le triomphe de la monarchie constitutionnelle était son but. L'avénement au pouvoir de ceux qui le redoutaient comme la perte de leurs espérances aurait rouvert selon lui l'abîme des révolutions.

Les progrès de l'esprit public le rassuraient contre les tendances contre-révolutionnaires. Il était convaincu qu'en gagnant du temps, on atteindrait l'époque où l'esprit des nouvelles institutions aurait tout pénétré. Deux moyens lui semblaient praticables pour atteindre ce but; rapprocher les hommes influents de toutes les opinions, intéresser tous les citoyens au maintien de l'ordre établi. Ce dernier, le plus puissant à son gré, ne pouvait être obtenu que par le développement du travail, l'aisance des citoyens et la prospérité publique.

Les préoccupations politiques qui divisaient les esprits, étaient à ses yeux un élément de trouble qui, en perpétuant les amers ressentiments et les folles espérances, faisait obstacle à la stabilité des institutions. Il lui semblait utile de diriger l'attention publique vers les intérêts matériels, qui ont besoin pour prospérer de la concorde et de la paix. C'est dans cette vue qu'il appuya avec ardeur l'idée d'un plan de canalisation générale du Royaume, qui devait relier entre eux tous les départements. L'état obéré du Trésor, loin de l'intimider, l'excitait à presser l'adoption de cette grande mesure. La France, sans confiance dans l'avenir, se livrait au travail sans énergie; il était du devoir du Gouvernement de prouver à tous qu'il avait foi pleine et entière dans les destinées du pays. Une grande entreprise nationale, utile à tous les points du territoire, pouvait rendre le mouvement et la vie au monde des affaires. M. Portal s'y associa de tout son pouvoir. Les bons effets de cette entreprise se firent bientôt sentir.

L'industrie se ranimait et les spéculations revenaient avec la confiance; mais au cœur du Gouvernement une sourde et constante opposition au développement des principes constitutionnels entretenait un principe réel de dissolution dont il importait de prévenir les progrès. On avait pu croire un instant que parmi les hommes qui entravaient systématiquement la marche du Ministère, et qui contrecarraient toutes ses opérations, il y en avait qui se méprenaient sur ses intentions, sur ses projets et ses alliances. Une tentative fut faite dans le but de

les détromper. Deux hommes d'État appartenant à cette opposition systématique furent introduits dans le conseil. M. le baron Portal, dans un esprit de conciliation et de droiture, avait été favorable à cet expédient qui fut et qui devait être sans effet. Ce que les partis demandent, ce n'est pas qu'on leur démontre la pureté des intentions et la justesse des vues de ceux qui ne partagent pas leurs passions, une telle démonstration leur serait importune ; ce qu'ils veulent, c'est la domination, la domination sans partage. M. le baron Portal s'en convainquit à regret.

Les révolutions de la Péninsule, de Naples, de Piémont, avertissements salutaires, et symptômes menaçants du progrès des idées, des doctrines et des mœurs, accroissaient l'aveuglement de ceux qui auraient dû en profiter : ils ne voyaient ou ne prétendaient voir dans ces événements que les résultats d'une politique faible ou complaisante. M. Portal se persuada alors qu'une dernière épreuve restait à faire. Après avoir associé à la marche du Gouvernement des hommes de l'opinion opposée, il crut qu'on désarmerait, peut-être, ceux qui les proclamaient leurs représentants, en admettant ces mêmes hommes au partage du pouvoir. Il fallait pour cela disposer d'un portefeuille. M. Portal, toujours prêt à faire bon marché du sien dans l'intérêt de l'État et de son repos, fut autorisé à l'offrir ; l'offre ne fut pas acceptée. Les partis n'admettent pas le partage du pouvoir ; il leur faut tout ou rien. Ils ne s'associent pour régner en commun qu'à la condition tacite de régner seuls le plus tôt possible. Les

coalitions sont des armistices pendant lesquels chacun répare ses pertes, enterre ses morts, et renouvelle ses forces ; il est bien entendu que c'est pour reprendre les hostilités en temps opportun.

Le Roi Louis XVIII, qui avait autorisé la démarche de M. Portal, en avait prévu l'inutilité: « Allez, lui avait-il dit, vous ne réussirez pas ; mais « je ne suis pas fâché que vous ayez l'honneur « d'une si rare démarche. »

Le 14 décembre 1821, M. Portal se retira, avec le Ministère dont il faisait partie, devant une nouvelle administration destinée à pratiquer une autre politique, la politique d'un autre règne ; il fut presque aussitôt élevé à la Pairie. Grand'croix de l'Ordre royal de la Légion-d'honneur en 1828, il avait reçu la plus grande distinction que la Couronne puisse accorder.

Dans cette Chambre, on l'appela dans toutes les commissions dont les travaux se rapportaient aux intérêts commerciaux ou maritimes de l'État, ou qui devaient traiter des questions de haute administration, de crédit public et d'économie politique.

La répression de la baraterie et de la piraterie, la substitution de l'entrepôt réel des grains étrangers à l'entrepôt fictif, la répartition de l'indemnité des anciens colons de Saint-Domingue, la réforme de la contrainte par corps, la réélection des Députés promus à des fonctions publiques salariées, la caisse des invalides de la marine, l'office et l'emploi de l'amortissement, la substitution du régime des tarifs à celui des prohibitions, et la substitution

graduelle d'un régime de liberté relative, plus ou moins limitée, au régime des tarifs, la question des fers, celle des sucres, celle des houilles, attirèrent successivement son attention, et devinrent le sujet de travaux importants dont il enrichit les discussions de la Chambre.

Il se vit contraint, en 1837, de renoncer aux travaux de la législature.

Il est des infirmités qui, loin d'affaiblir la force de l'intelligence, semblent la développer; elles imposent la retraite et le recueillement, elles sont favorables à ces profondes et sérieuses méditations qui ajoutent, je ne sais quoi d'achevé, aux pensées et aux discours des hommes distingués qu'elles affligent. Séparés des bruits du monde et du mouvement des affaires, ils rendent des oracles dans leur cercle intime, et c'est auprès d'eux que l'on vient adorer l'écho durant la tempête. Telle fut la destinée de M. le baron Portal; déjà depuis plusieurs années, il était obligé d'emprunter des voix amies pour faire entendre dans cette enceinte les discours qu'il avait composés dans le silence du cabinet; et dès cette époque se succédaient autour de lui, les hommes les plus distingués de toutes les nuances politiques, tels que les Martignac, les Casimir Périer, les Siméon, les Rayneval, les Mounier, les Royer-Collard, pour n'indiquer que ceux qui ne sont plus; ils venaient, dans les entretiens de M. Portal, recueillir des appréciations exactes, des vues lumineuses, les résultats d'une expérience consommée et d'une observation constamment guidée par un véritable esprit philosophique.

Plus tard, il quitta Paris; sa santé l'appelait à Bordeaux et ses affaires l'y retinrent.

Il fallait le voir dans sa retraite de Blanquefort, entouré de ses enfants et de ses petits-enfants, assis comme un patriarche, à l'ombre de quelques vieux arbres, jouissant du doux commerce de l'amitié et recueillant les bénédictions que la Providence se plaît à répandre, à la fin de ses jours, sur le père de famille, fidèle observateur de ses devoirs. Entouré de la vénération et de l'amour de ses compatriotes, il était visité par tous ceux qui, en traversant une belle contrée, ne poursuivent pas uniquement de vaines émotions, et recherchent avec une noble curiosité les hommes remarquables qui l'ont illustrée.

Il recevait ces voyageurs intelligents avec une cordiale simplicité. Son accueil affectueux, l'accent naturel de sa parole ferme et précise, la netteté de ses idées, le tour original de ses discours, leur laissait un long souvenir d'une trop courte visite.

Il eut la douleur de perdre un frère qu'il avait tendrement aimé, et qu'une longue et cruelle maladie avait arraché depuis longtemps à la direction d'une grande maison de commerce. M. le baron Portal, séparé depuis si longtemps de ce genre d'occupation, s'y remit dans un intérêt qui n'était pas le sien, et ses dernières années furent employées à l'accomplissement d'un acte de haute vertu. Il achevait à peine cette œuvre honorable quand il cessa de vivre, le 11 janvier 1845, laissant après lui un nom justement vénéré. La ville de

Bordeaux ressentit sa mort comme un deuil public; un concours nombreux de citoyens s'unit à sa famille pour lui rendre les honneurs funèbres; les regrets de la cité ont trouvé d'éloquents interprètes, et les plus honorables témoignages de considération et de respect l'accompagnèrent dans la tombe.

L'esprit des affaires qui caractérise les habiles administrateurs est indispensable aux hommes d'État; le baron Portal l'a possédé au plus haut degré.

L'homme d'affaires n'est pas nécessairement un homme d'État; le véritable homme d'État est un homme d'affaires éminent. C'est l'homme des grandes affaires, des plus grandes affaires: l'homme d'affaires élevé à sa plus haute puissance. Les affaires grandissent avec les intérêts; elles se compliquent à mesure que ceux-ci se multiplient; il faut alors voir de plus haut et de plus loin pour les conduire. Les esprits élevés sont seuls habiles à les manier avec supériorité; sans perdre de vue l'ensemble ils savent saisir les détails : ils n'y descendent point, ils les élèvent jusqu'à eux; ils ne se laissent point éblouir par leur multitude, ils la dominent et l'éclairent.

La vie du baron Portal ne présente aucune de ces péripéties qui ont agité si violemment la vie de plusieurs de ses illustres contemporains; elle s'est écoulée comme un fleuve limpide qui roule ses eaux bienfaisantes au travers d'une contrée qu'ont tourmentée les convulsions de la nature, sans que son cours en ait été troublé.

gendres de M. Portal, y siégent déjà. L'un d'eux, revêtu d'une haute magistrature, exerce dans vos délibérations, sur les grands objets qui firent plus particulièrement le sujet des études de M. Portal, une autorité qui est due à la supériorité de son esprit et à d'utiles et longs travaux; l'autre, après avoir longtemps représenté dans une autre enceinte, une contrée où son nom est en honneur depuis des siècles, donne parmi nous l'exemple de l'assiduité et du zèle. Un esprit fin et délicat, la distinction de ses manières et l'élévation de ses sentiments le rendent agréable à tous, et, particulièrement cher à tous ceux qui l'approchent.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 29 juin 1846.

RAPPORT

FAIT à la Chambre par M. MESNARD, au nom d'une commission spéciale * chargée de l'examen du Projet de loi relatif à un échange d'immeubles conclu entre l'État et M. ROESS, évêque de Strasbourg.

MESSIEURS,

Les besoins du service exigeant qu'il soit procédé à la reconstruction de la manufacture des tabacs à Strasbourg, il a été ouvert au ministère des finances, par la loi du 19 juillet 1845, un crédit de 231.000 francs sur l'exercice de 1846, à valoir sur la somme de 930.000 francs, affectée à cette reconstruction.

Mais avant de faire usage de ce crédit, on a dû considérer qu'au nombre des bâtiments dépendant de la manufacture se trouve l'ancienne église de Saint-Etienne dont l'exécution des plans proposés entraînerait la démolition. L'administration n'au-

---

* Cette commission était composée de MM. le comte DE BEAUMONT, le marquis DE CORDOUE, le comte DESROYS, MESNARD, le marquis DE PANGE, le vicomte PERNETY, le comte DE TASCHER.

rait pas pu sans regret ordonner la destruction de cet édifice qui a été classé parmi les monuments historiques, et qui intéresse vivement la population catholique de Strasbourg dont le vœu est de le voir rendre à l'exercice du culte.

Il a été constaté, en outre, que l'emplacement occupé par la manufacture des tabacs n'est pas parfaitement approprié aux besoins de cet établissement, et qu'il ne pourra, en raison des rues et des quais qui le bornent de tous côtés, être assez agrandi pour suffire, dans l'avenir, aux accroissements de la fabrication.

Dans ces circonstances, Monsieur l'évêque de Strasbourg, jaloux de conserver et de rendre au culte l'église de Saint-Étienne, a proposé au Gouvernement d'échanger cette église et les autres dépendances de la manufacture, contre un emplacement beaucoup plus étendu, qui est situé au quartier de la Kruteneau et qu'il s'engageait à acquérir si le projet d'échange était ratifié.

Sur cette proposition, il a été procédé conformément à l'ordonnance du 12 décembre 1827 à l'estimation, tant des terrains et des bâtiments de la manufacture, que des propriétés offertes en échange.

Le résultat de l'expertise porte la valeur de la manufacture et de ses dépendances à. . . . . 366.656 fr. 44 c.

Et celle des propriétés proposées en échange à. 364.950

d'où il il suit que la soulte à payer en faveur de l'État serait de. . . 1.706 fr. 44 c.

L'administration a vérifié que le nouvel emplacement qui lui est proposé à *la Kruteneau* satisferait, par sa position et son étendue, à toutes les convenances et à toutes les exigences du service de la manufacture. Cet établissement pourrait y recevoir facilement tous les développements que rendent nécessaires les progrès de la fabrication. A côté de cet avantage l'administration en trouve un autre dans la faculté qui lui est laissée d'occuper la manufacture jusqu'à l'achèvement des constructions qui seront entreprises sur les terrains donnés en échange. Cette faculté, accordée à la charge d'un loyer annuel de 22.000 fr., permettra de n'apporter aucune interruption dans la fabrication des tabacs durant le période de temps qui s'écoulera jusqu'à l'établissement de la nouvelle manufacture, et qui ne peut être moindre de quatre ans.

Pour faciliter cet échange, qui lui assure de véritables avantages, le Gouvernement s'est décidé à admettre dans le projet de loi, que l'acquisition qui sera faite par M. l'évêque de Strasbourg des terrains offerts en échange, n'acquittera que le droit fixe d'enregistrement de 1 franc.

Si ces terrains étaient dès à présent dans la possession de M. l'évêque de Strasbourg, par cela seul qu'ils passeraient directement dans les mains de l'État, la mutation ne serait soumise à aucun droit d'enregistrement, conformément aux termes de l'article 70 de la loi du 22 frimaire an 7.

Mais comme ils doivent être acquis auparavant par M. l'évêque de Strasbourg en son nom personnel, il était à propos que le projet de loi sta-

tuât sur l'exemption des droits d'enregistrement.

Votre commission considérant qu'en réalité les biens acquis ne seront un instant la propriété de M. l'évêque de Strasbourg que pour passer tout aussitôt dans les mains de l'État, a pensé qu'il y avait lieu d'étendre l'exemption des droits aux premiers actes d'acquisition qui seront faits, dans l'unique objet d'arriver à la conclusion de l'échange projeté.

Convaincue, du reste, que dans leur ensemble les conditions de cet échange sont favorables aux intérêts du Gouvernement, votre commission est unanime pour vous proposer l'adoption du projet de loi qui vous est présenté.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 29 juin 1846.

RAPPORT

FAIT à la Chambre par M. le Marquis D'AUDIFFRET, au nom d'une commission spéciale * chargée de l'examen du Projet de loi relatif à la fixation du budget des recettes pour l'exercice 1847.

MESSIEURS,

La session législative de 1846 est parvenue à son terme. La prévoyance des pouvoirs publics a fixé les dettes du passé, les besoins du présent et les obligations de l'avenir. Nous n'avons plus qu'à embrasser d'un coup d'œil l'ensemble des charges qui viennent d'être imposées à la fortune de la France, et à vous exposer le tableau des recettes destinées à y pourvoir, soit dans le budget de 1847, soit pendant le cours des exercices suivants dont nous avons, dès à présent, engagé les ressources.

Sept découverts, successivement réalisés depuis

Situation financière.

* Cette commission était composée de MM. le baron GIROD (de l'Ain), le comte DE MURAT, le marquis D'AUDIFFRET, le comte PELET DE LA LOZÈRE, LAPLAGNE-BARRIS, le comte ROY, le vicomte D'ABANCOURT.

1840, ont épuisé les réserves de l'amortissement jusqu'en 1846 et ont consommé plus de 500 millions de nos produits annuels pour le remboursement de la dette flottante qui avait été créée par cette insuffisance prolongée des fonds du budget.

Cette partie exigible du passif de l'État demeurera néanmoins grevée de plusieurs avances de même nature montant encore à 256 millions et auxquelles doivent désormais s'ajouter, dans une proportion plus ou moins rapide, celles que réclamera l'exécution des grands travaux publics dont nous avons chargé les exercices courants pour une partie, et préalablement imposé l'entier achèvement aux cinq années suivantes jusqu'à concurrence d'une somme totale de 963.875.761 fr. dont la dépense est assignée sur les réserves espérées de l'amortissement pendant une période de onze ans de repos, de crédit, d'abondance et de futur équilibre du budget ordinaire.

Telle est la situation à laquelle nous avons été conduits par la loi du 11 juin 1842, qui a ouvert, pour la première fois, le Trésor au développement des entreprises d'utilité générale sans lui attribuer d'autres subsides que ces réserves éventuelles promises par la prospérité publique.

Nous devons en outre vous rappeler, Messieurs, qu'en même temps que ce nouveau système de dépenses extraordinaires dépassait les limites récemment fixées aux grands travaux de la guerre, de la marine et des ponts et chaussées, dans le plan de finances tracé le 25 juin 1841, les 450 millions

d'emprunts qui leur étaient affectés sur le Grand-livre, par cette dernière loi, ont continué à s'inscrire au fur et à mesure de l'exécution de ces entreprises et ont grevé l'État d'un surcroît de rentes qui élève, en 1847, le total de la dette publique à 175 millions, c'est-à-dire à 12 millions de plus qu'en 1830.

Cependant nous avons concédé, dans nos dernières sessions législatives, à des compagnies de chemins de fer, un assez grand nombre de lignes dont l'exploitation exige l émission et le placement, en quelques années, d actions négociables à des cours mobiles, pour un capital de près d'un milliard et demi.

Enfin nous venons de voter après avoir souscrit à ces divers engagements de la dette flottante, de la dette inscrite et des capitaux industriels, un budget des dépenses de l'exercice 1847 dont

Les services ordinaires sont de.	1.338.505.753 fr.
Les services extraordinaires sont de	120.217.500
Les services spéciaux et annexes sont de	20.654.592
Total général. . .	1.479.377.845

Examen des recettes.

Maintenant, Messieurs, le Gouvernement vous propose d'affecter les voies et moyens dont nous allons vous présenter l'analyse, à l'accomplissement ponctuel et régulier des obligations qu'il a contractées et que nous venons de récapituler.

Le projet de budget des recettes de 1847, se compose :

1° D'impôts établis au profit du Trésor pour.	930.051.000 fr.
2° De produits de services publics exploités par le Gouvernement, pour.	177.495.000
3° De revenus et prix de ventes de biens appartenant à l'État. .	53.928.000
4° D'impositions des départements et des communes.	137.835.000
5° De produits des anciennes colonies françaises.	6.506.085
6° De fonds de non-valeurs, d'avances et de restitutions. . .	30.226.000
Ensemble.	1.336.041.000
7° De ressources extraordinaires :	
De la dette inscrite. 21.301.500 De la dette flottante. 99.616.000	120.917.500
Total.	1.456.958.500 fr.
8° De fonds spéciaux annexés pour ordre au budget.	20.654.600
Total général. . .	1.477.613.100 fr.

Après avoir donné ce premier aperçu général de la nature et de la destination des fonds du budget, nous suivrons dans notre examen l'ordre de matières tracé par le tableau des recettes annexé au projet de loi.

Les contributions qui nous sont demandées se divisent en droits directs sur les personnes et les propriétés, et en droits indirects sur les consommations, les jouissances ou l'exercice de certaines facultés.

Les premières se partagent en quatre branches savoir : Contributions directes.

Impôt foncier,
Impôt personnel et mobilier,
Impôt des portes et fenêtres,
Impôt des patentes.

Les rôles de l'impôt foncier sont évalués en 1847 à la somme de 278.766.912 francs comprenant 158.804.000 francs en principal et 139.962.912 fr. en centimes additionnels. Cette contribution s'est accrue de près de 3 millions sur la première partie, en exécution de la loi du 17 août 1835 qui a modifié les contingents antérieurs, d'après les augmentations et les diminutions de la propriété bâtie, et sur la seconde, d'impositions extraordinaires affectées à des améliorations locales votées par les départements et par les communes dans une proportion trop souvent exagérée par l'impatience des populations de jouir des bienfaits d'une paix féconde. Impôt foncier.

Nous réunissons nos vœux à ceux qui ont été exprimés jusqu'à ce jour pour obtenir une meilleure répartition des charges de cet important revenu public. Mais nous reconnaissons, par les tentatives infructueuses qui ont trompé tant de fois et depuis si longtemps les efforts de l'administra-

tion des finances, toute la difficulté de cette entreprise qui semble exiger une réforme complète dans les diverses branches de services dont les quatre mécanismes séparés concourent trop imparfaitement aujourd'hui à l'assiette des droits établis sur la propriété, à la conservation des titres hypothécaires et à la détermination du cens électoral.

Impôt personnel et mobilier.

L'impôt personnel et mobilier, qui a pour base trois journées de travail et le prix du loyer d'habitation, est parvenu à la somme de 58.671.110 fr. non-seulement par une progression nouvelle des centimes additionnels, mais aussi par l'effet de la loi du 21 avril 1832 qui, en lui rendant son ancienne forme d'impôt de répartition, a augmenté son principal de près de 7 millions.

L'article 5 du projet de loi sur lequel nous avons à délibérer nous propose de consacrer un usage qui s'est déjà introduit dans plusieurs communes admises à remplacer par un prélèvement sur les produits de l'octroi, une partie du contingent des loyers inférieurs, et qui consiste à appliquer aux loyers supérieurs, non seulement un droit proportionnel, mais même si le Gouvernement l'approuve par une ordonnance royale, à leur imposer une taxe progressive et ascendante. Nous adhérons, pour l'exercice 1847, à cette disposition exceptionnelle dans les limites et avec les précautions exigées: mais nous nous confions à la prudence de l'administration pour en prévenir l'extension abusive. Nous ne pouvons d'ailleurs que renouveler à ce sujet une représentation que la Chambre des Pairs a

souvent exprimée contre toute modification des principes de notre législation financière introduite intempestivement dans le texte de la proposition du budget.

Impôt des portes et fenêtres.

Les portes et fenêtres sont évaluées 34.261.152 fr. après avoir reçu de la loi du 21 avril 1832, comme la contribution précédente, une augmentation en principal de près de 11 millions, et un accroissement proportionnel en centimes additionnels. Les imperfections et les inégalités de l'assiette de cette taxe ont soulevé des réclamations qui ont toujours éveillé la sollicitude du ministère des finances, et qui ont tantôt inspiré la pensée de la réunir à la contribution foncière, tantôt conseillé d'en faire un moyen de compensation pour faciliter la réforme et le remplacement des taxes d'octrois frappant sur les matières déjà imposées par le Trésor, tantôt enfin provoqué des recensements et des rectifications. La nature et l'importance de ce produit recommandent, d'une manière très-sérieuse, ces études persévérantes et ces vues de perfectionnement à l'attention des pouvoirs publics.

Impôt des patentes.

Les patentes, portées au budget pour 45.370.230 francs, ont été soumises, par la loi du 25 avril 1844, à un nouveau régime dont la première épreuve a revélé des erreurs et des inconvénients auxquels le Ministre des finances s'est empressé d'opposer des mesures transitoires de modération et d'équité qui doivent le conduire à des rectifications mûrement approfondies. Nous devons attendre les lumières d'une plus longue expérience et d'une consciencieuse vérification des conséquences de cette loi ré-

cente pour en apprécier définitivement les résultats. C'est seulement après l'accomplissement de ces travaux préparatoires que nous pourrons apporter aux classifications des industries et aux différentes taxes du tarif, les utiles changements que réclameraient encore les intérêts inséparables du commerce et de l'État.

Résumé des quatre contributions directes.

Le chapitre des impôts directs se termine par la taxe de premier avertissement évaluée à 788.930 fr. Nous rappelons à l'administration des finances les vœux qui lui ont été fréquemment adressés pour obtenir que les avertissements notifiés aux contribuables les éclairent aussi exactement que possible sur les titres de perception ainsi que sur la quotité et la nature spéciale des différents tributs dont ils doivent s'acquitter envers le Trésor, les départements et les communes.

L'ensemble des quatre contributions directes procure au budget de 1847 une ressource de 417.858.334 fr. qui se répartit entre le Trésor pour 292.076.334 francs ; les services locaux des départements et des communes pour 118.326.000 fr., et enfin les non-valeurs et restitutions pour 7.456.000 francs. Le total actuel de 417.858.334 fr. est supérieur de 89 millions à la recette qui était obtenue, en 1830, de cette source principale de revenu public, et reproduit à peu près le montant des 92 millions de dégrèvements accordés avant cette époque.

Enregistrement, timbre et domaine.

A la suite des taxes assises directement sur les personnes et sur les revenus de la propriété se

placent d'autres impôts directs qui frappent encore le capital des biens mobiliers et immobiliers de droits fixes et proportionnels, sous le titre d'enregistrement, de greffe, d'hypothèques et d'autres redevances accessoires. La plus grande partie de ces nouvelles charges, montant ensemble à 214.547.000 fr., impose des sacrifices considérables à la propriété foncière, et principalement à l'agriculture qui sera toujours la plus fertile industrie de la France, et la plus bienfaisante pour les classes laborieuses de sa population. C'est ainsi que l'accumulation de nombreux tributs demandés à la richesse territoriale, fait revenir à la caisse commune du Trésor toute la valeur capitale des propriétés immobilières dans une période de temps qui n'atteint pas même la durée de trois générations : un aussi remarquable résultat de notre système de finances, réfute à lui seul, par une réponse péremptoire, la ruineuse théorie du nivellement des fortunes. Enregistrement.

Les articles 8 et 9 du projet de loi accordent une exemption complète des droits de timbre et d'enregistrement sur les pièces nécessaires à la célébration des mariages et à la légitimation des enfants des indigents, ainsi que sur les états de rétributions mensuelles et quittances des institutions primaires. Ces deux exceptions nous ont paru conformes aux principes d'humanité, de religion et de civilisation qui méritent le suffrage de la législature.

Ce second chapitre du budget des recettes com- Timbre.

prend aussi l'important revenu du timbre pour une somme de 39.306.000 fr., susceptible d'augmentation, non-seulement par les progrès du mouvement social, mais aussi par la répression d'une fraude trop faiblement comprimée.

Domaines. Les produits des domaines nationaux et des ventes d'objets mobiliers ajoutent un complément de 6.330.130 fr. aux ressources dont la perception est confiée à la direction générale de l'enregistrement, et en portent le total général à 260.183.130 f. Nous nous confions à la vigilance éclairée de cette administration spéciale pour assurer à l'État la conservation, la poursuite et la rentrée intégrale des droits qui lui restent encore à recouvrer sur les domaines engagés, et nous appelons la prévoyance du Gouvernement sur les mesures que lui commanderaient un jour l'importance et l'immobilité des biens de mainmorte.

Forêts et pêche. Le troisième chapitre des revenus de l'exercice 1847 se compose des produits des forêts et de la pêche, montant à 38.727.000 fr. Cette ressource précieuse doit être fécondée et ménagée avec le plus grand soin, non-seulement pour les besoins du budget, mais aussi pour les constructions civiles et navales, dont le développement toujours plus actif nous rend tributaires de l'étranger.

Douanes. Le tarif des douanes procure à l'importation des marchandises une recette de 152.851.000 fr., et à leur exportation un produit de 1.635.000 fr. Cette dernière somme représente la perception des faibles redevances établies pour constater aussi exac-

tement que possible, quoique très-imparfaitement, les résultats toujours incertains de la balance du commerce.

Les taxes à l'importation des marchandises comprennent à peu près 90.000.000 de droits de consommation acquittés par les denrées coloniales des sucres, des cafés, des cotons et autres. Les sucres de nos colonies y sont portés pour 42.932.000 fr.; et ceux des provenances étrangères, dont la recette se rembourse intégralement à la sortie par des primes d'exportation, pour 8.442.000 fr. L'importance de cette source principale de produits exotiques a été considérablement diminuée, et se trouve encore affaiblie par la concurrence privilégiée du sucre indigène, ainsi que par le régime de droits progressifs et de primes de sortie maintenus en faveur du raffinage. Les conditions respectives de ces trois industries ne nous semblent plus réglées aujourd'hui de la manière la plus conforme à l'intérêt général par la loi du 2 juillet 1843, qui est sortie de l'initiative parlementaire. Nous croyons donc que le Gouvernement devrait s'occuper de reviser ces dispositions, mieux appréciées par trois années d'expérience, et de les rendre plus favorables au triple intérêt des producteurs, des consommateurs et du Trésor public.

Les droits sur le café, dont la culture a presque entièrement cessé dans nos colonies, nous sembleraient aussi réclamer une révision législative qui en féconderait les produits au profit des con-

sommateurs et de la navigation nationale, et qui les élèverait au-dessus de leur recette actuelle de 15.000.000.

Le surplus des taxes d'importation, montant seulement à 63.000.000, a pour principal objet la protection réclamée par l'industrie agricole et manufacturière : la plus forte partie de ces droits s'applique au premier intérêt, et le second n'en représente à peu près que le tiers. Le tarif destiné à fixer la limite de cette protection du travail national est aussi mobile que le progrès, et doit servir à féconder les germes principaux de la richesse et de la prospérité générale, qui sont les premières bases de l'ordre et de la grandeur du pays. L'examen de cette législation spéciale ne saurait se placer avec opportunité, au terme de la session, dans la discussion du budget.

Nous n'arrêterons pas non plus votre attention sur les produits accessoires des douanes, évalués pour 2.726.000 fr., ni sur les questions difficiles et importantes qui se rattachent aux droits de la navigation maritime, montant à 3.138.000 fr.

Sels. Mais nous nous empressons d'ajouter notre assentiment aux conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner l'impôt du sel, et de nous fortifier de ses arguments et de ses démonstrations pour vous demander de ne point tarir une source de revenu aussi abondante que facile, et qui procure à la société tout entière des avantages qui ne seraient compensés pour aucune classe, par les illusions d'un dégrèvement si préjudiciable au

Trésor et à la puissance de l'Etat. Nous porterons donc au budget de 1847 la taxe de consommation des sels perçus dans le rayon des douanes, à 58.092.000 francs, et celle qui est recouvrée dans l'intérieur des départements, à 12.590.000 francs, afin de conserver intacte à cette précieuse ressource toute son importance actuelle de 70.682.000 francs.

N'oublions pas d'ailleurs que nous avons récemment sacrifié plusieurs millions de revenu public par l'abandon des salines domaniales de l'Est à l'exploitation de l'industrie particulière, dont la concurrence n'a pas encore sensiblement dégrévé les populations de cette région de la France.

Droits sur les boissons.

Les droits sur les boissons ont été aussi stérilement abaissés, à la déception des producteurs et des consommateurs, par les lois des 12 décembre 1830, 16 décembre 1831 et 21 avril 1832, qui ont privé le budget de 1847, sans aucune compensation, d'une ressource certaine de plus de 40 millions, dont une consommation progressive aurait accru sa recette avec le maintien de l'ancien tarif. Nous réunissons nos vœux à ceux qui ont été souvent exprimés depuis ce grave mécompte pour demander l'amélioration du système actuel de perception, mais sous la réserve expresse de voir reconstituer une partie aussi importante du revenu public sur des bases non moins favorables aux intérêts de la culture, du commerce et de la consommation, qu'à ceux de la fortune de l'Etat. Notre espoir doit se fortifier à cet égard par

l'exemple de l'Angleterre, qui retire 320 millions de cette branche spéciale de produits, lorsque nous n'en obtenons encore que 101.971.000 fr.

Droits sur le sucre indigène.

Nous nous bornons à mentionner pour 19.300.000 francs, l'évaluation des droits à percevoir en 1847, sur le sucre indigène avec une modération d'un cinquième de la taxe coloniale qui ne cessera qu'en 1848.

Vente des tabacs et des poudres.

Les produits de la vente des tabacs qui suivent depuis plusieurs années une progression croissante très-rapide parviendront en 1847 à une recette brute de 112.500.000 francs, qui est désormais assurée définitivement à l'Etat par la prévoyance des pouvoirs publics, malgré les efforts que l'industrie particulière a faits longtemps pour reprendre au Gouvernement son monopole, et s'en attribuer les bénéfices.

Vente des poudres. Droits divers.

Les poudres à feu promettent au budget de 1847 une ressource de 6 millions. Les droits divers portés dans ce nouvel exercice pour la somme de 41.962.000 francs, complètent le chapitre des contributions indirectes, et en portent le total à 294.323.000 francs. On a réuni dans cette dernière catégorie les licences montant à 4 millions, les taxes de navigation intérieure représentant plus de 8 millions, le dixième du prix des places des voitures publiques s'élevant à 11 millions, les 2 millions d'amendes et confiscations, les 3.500.000 francs de droits d'expéditions timbrées, les 2 millions de taxes de garanties des matières d'or et d'argent et quelques autres perceptions

éventuelles ; enfin, on y a compris également le dixième du produit des octrois des communes parvenu à près de 7 millions dans les exercices précédents, mais qui se trouvera probablement diminué d'un tiers de cette somme par suite de l'introduction inopinée d'un amendement formulé à l'article 12 du projet de loi. Cette nouvelle disposition, qui réclamerait par son importance toute l'étendue et toute la liberté d'une discussion et d'une délibération séparées de la loi de finances, se trouve ainsi rattachée au vote du budget de l'Etat. C'est sans doute pour ne pas compromettre un aussi grand intérêt public, que le Gouvernement a consenti, quoique à regret, et sous la réserve des observations les plus sérieuses, à vous proposer une mesure qui a triomphé de sa résistance, et que l'Exposé des motifs déclare inopportune, contraire à sa conviction et susceptible d'une révocation prochaine. 10e des octrois.

Cet article 12 retire au Trésor, par une interprétation extensive de la loi du 17 août 1822, le prélèvement du dixième de l'octroi, sur les taxes additionnelles des villes applicables à des dépenses temporaires et accidentelles concernant *des objets d'utilité publique générale ou locale*.

Vous savez, Messieurs, que cette redevance municipale du dixième du produit des octrois, perçue en exécution de l'article 153 de la loi du 28 avril 1816, représente la juste rétribution stipulée par l'État au profit de tous, en indemnité de la concession ou de l'octroi qu'il a fait à certaines villes

du droit souverain d'établir des taxes d'entrée sur la population du pays pour des charges locales qui ne devraient naturellement peser que sur les seuls habitants de ces communes. Vous avez aussi remarqué les graves préjudices que ces tarifs spéciaux, frappant avec exagération les mêmes matières que l'impôt général, occasionnent presque toujours aux intérêts du commerce, de l'agriculture et surtout du Trésor dont la perte est à peine compensée par un si faible dédommagement. Enfin vous vous êtes souvent élevés, avec une sage prévoyance, contre la trop grande facilité des conseils municipaux à souscrire des engagements considérables qui grèvent l'avenir de leurs finances par des emprunts et par des contributions extraordinaires incessamment renouvelés. Vous reconnaîtrez donc avec le Gouvernement le danger de favoriser encore par une immunité qu'aucune souffrance ne justifie, des exigences multipliées qui puiseraient partout, sans mesure, aux sources des revenus et du crédit de la France. La loi du 17 août 1822, en dérogeant à celle du 28 avril 1816, n'avait en effet abandonné la part du Trésor dans les sacrifices que les circonstances difficiles imposaient alors à des villes obérées, que pour ne pas aggraver le poids des charges récentes et prolongées d'une double invasion étrangère, et il semble aussi injuste qu'impolitique de consacrer et d'étendre une semblable concession après le retour de la prospérité publique. Il convenait d'ailleurs pour cette exemption du dixième des octrois, de se

maintenir dans les limites de la jurisprudence admise par le conseil d'État; tandis que les mots : *d'objets d'utilité publique, générale ou locale,* introduits dans l'article que nous discutons, appliqueront désormais indistinctement à toutes les taxes extraordinaires et à tous les emprunts des communes le bénéfice d'une faveur qui privera probablement le Trésor de plus de 2 millions par année.

Nous ne pouvons, en conséquence, qu'encourager le Gouvernement à vérifier avec la plus scrupuleuse attention les conséquences de cette disposition nouvelle, et à préserver aussitôt que possible, par une proposition de loi réparatrice, tous les intérêts qu'elle aurait compromis.

Nous n'arrêterons pas votre attention sur un autre article ajouté, par amendement, sous le n° 11, à la loi de finances, et qui avait été déjà textuellement adopté dans la délibération du projet relatif à la falsification des vins pour soumettre à l'exercice la fabrication des cidres et poirés dans l'intérieur de Paris.

Le chapitre des postes, qui suit immédiatement celui des contributions indirectes, procure encore au budget de 1847 une recette brute de 49.720.000 fr. après la suppression du décime rural et l'abaissement à 2 pour 100 du droit précédent de 8 pour 100 prélevé sur les envois d'argent : double réduction qui vient d'enlever au Trésor 2 millions 500.000 fr. de revenu sur un exercice dont la situation financière a paru trop engagée pour permettre des améliorations et des

Postes.

dégrèvements plus considérables dans cette branche de service déjà grevée par des frais d'exploitation montant à 33 millions 470.765 fr., et restreinte à un produit net de 16 millions.

Produits universitaires.

L'abandon par l'État de la rétribution des élèves a réduit les revenus de l'Université, depuis plusieurs années, à des droits de diplômes montant à 1.865.100 francs et aux arrérages de la rente de son ancienne dotation s'élevant à 541.176 francs.

Produits des départements.

Les produits éventuels affectés au service des départements présentent une ressource supplémentaire de 15.960.000 francs qui s'ajoute à leurs centimes additionnels et porte la totalité de leurs fonds spéciaux à plus de 91 millions.

Revenus de l'Algérie.

Les revenus actuels de l'Algérie sont évalués pour 12.270.000 francs.

Recettes des colonies.

Les recettes spéciales des colonies de Bourbon, de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane française et de la rente de l'Inde s'élèvent ensemble à 7.056.085 francs.

Sans vouloir préjuger la question grave et difficile de l'émancipation des Noirs du domaine, que le Gouvernement doit résoudre avec assez de prudence pour pouvoir en accepter la responsabilité sans regret comme sans réserve, nous avons adhéré à l'amendement qui fait rentrer dans le budget de 1849 le revenu spécial de ce domaine.

Produits divers.

Le complément des revenus ordinaires du budget se compose de 18.596.000 francs de produits divers, parmi lesquels se classent les droits de vérification de poids et mesures pour 1.010.000 fr.;

les prix de vente d'objets mobiliers pour 2.133.400 francs; la valeur des poudres livrées aux différents ministères pour 3.768.255 francs; les bénéfices de la caisse des dépôts et consignations pour 1.800.000 francs; les versements des compagnies de chemins de fer pour 1.164.000 francs; les fonds des maisons centrales de détention pour 2.500.000 francs; enfin, les recettes accidentelles de toute origine pour le surplus de 6.220.335 francs.

La récapitulation de ces divers chapitres élève les ressources ordinaires du budget à 1.336.041.825 francs. Résumé.

Mais on doit les augmenter des subsides demandés au crédit de l'État pour les grandes entreprises de travaux publics, et qui s'appliqueront à la dette inscrite, pour 21.301.500 francs, et à la dette flottante pour 98.916.000 francs; enfin il convient encore d'ajouter à ces ressources ordinaires et extraordinaires, montant à 1.456.258.825 francs, les fonds spéciaux des invalides de la marine, de la Légion-d'honneur, de l'imprimerie royale, des retenues, frais de fabrication, et des chancelleries consulaires, pour une somme de 20.654.592 francs qui portent définitivement le budget des recettes de l'exercice 1847 à un total de 1.476.913.917 francs dont le rapprochement avec celui des dépenses dégage provisoirement un déficit de 2.463.928 francs.

En terminant cette rapide analyse des voies et moyens du nouvel exercice qui va bientôt s'ouvrir, il nous semble utile de résumer les résultats généraux de ce grand partage des charges pu-

bliques que vous êtes appelés à régler par le vote du budget, et de vous montrer que les impôts établis directement sur les personnes et sur les propriétés de toute nature, dépassent aujourd'hui la somme de 650 millions, tandis que les taxes de consommations atteignent à peine celle de 360 millions, en y comprenant même le produit des tabacs qui renferme le bénéfice du monopole de sa fabrication.

Cependant c'est au milieu d'une longue paix, qui développe sans cesse l'aisance et le travail de toutes les classes de la société, que se manifeste une si grande disproportion entre les tributs qu'il importerait le plus de ménager pour les temps difficiles et ceux dont le progrès naturel de la richesse publique, semblerait devoir former notre principale ressource.

En suivant avec attention les changements que nous avons apportés, par des lois récentes, aux régimes des boissons, des sucres et des sels de l'Est, on reconnaît que nous avons considérablement affaibli les revenus indirects du Trésor sans procurer un soulagement véritable et sensible aux populations. On s'aperçoit aussi que les 350 millions d'augmentation obtenues dans la période financière la plus favorable à l'amélioration des produits annuels du budget, appartiennent pour la moitié aux contributions directes et à l'enregistrement, et que les droits de consommation n'y ont participé que dans une proportion d'un quart. L'économie générale de notre système

de tarifs réclamerait donc des perfectionnements qui rendissent leur facile abondance, à ces taxes de la paix, sans en aggraver le fardeau, et qui nous permissent d'accomplir les nombreux engagements dont nous avons grevé l'avenir sans altérer le crédit public, et sans embarrasser la situation générale des finances sur laquelle reposent l'ordre, la puissance et la prospérité du pays.

PRESSIONS
N° 148.
—
1846.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 29 juin 1846.

RAPPORT

FAIT à la Chambre par M. le Marquis DE BARTHÉLEMY, au nom d'une commission spéciale * chargée de l'examen du Projet de loi relatif à la suppression du décime rural, et à la réduction de la taxe sur les envois d'argent.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a reconnu, dans le cours de cette session, la nécessité de saisir les Chambres d'un projet de loi sur la réduction et la réforme des tarifs de la poste aux lettres.

Nos tarifs sont en ce moment les tarifs les plus élevés de l'Europe; ils établissent des inégalités choquantes dans la répartition de l'impôt résultant de la taxe des lettres. Le haut prix de ces tarifs arrête les rapports des familles; il entrave les communications de la science; il ralentit le mouvement des affaires. Ces tarifs ne sauraient dorénavant subsister. Le vœu des Chambres, le vœu des

* Cette commission était composée de MM. le baron de FRÉVILLE, MÉRILHOU, GAUTIER, le marquis DE BARTHÉLEMY, le comte DARU, le vicomte BORRELLI, HARTMANN.

conseils généraux des départements, le vœu du pays tout entier les condamnent. Jamais réforme ne fut plus justement, plus unanimement réclamée.

S'il importe à l'intérêt de tous que le service exclusif du transport des lettres soit maintenu dans les mains du Gouvernement, il importe à tous aussi que ce monopole ne vienne point entraver, par sa fiscalité, les relations de famille ou d'affaires.

C'est une question importante et fort controversée que la question de savoir s'il convient d'asseoir un impôt sur le transport des lettres, c'est-à-dire sur la communication écrite de la pensée humaine, ou si on doit se borner à percevoir, en faveur de l'administration, une juste et large rémunération du service rendu, pour la couvrir de ses dépenses et des améliorations nécessaires.

Mais de quelque manière que cette question soit envisagée, il est évident pour tous que, si cet impôt doit continuer à exister, l'administration doit tendre à le répartir aussi également que possible et éviter qu'il n'excède notablement le prix de revient du service rendu, sous peine de porter atteinte au développement des correspondances, et de nuire par là à un véritable intérêt social.

L'administration doit s'efforcer, en transportant les lettres à bon marché, de faire participer le plus grand nombre de correspondances possible au bienfait de ces voies de communication perfectionnées pour lesquelles l'État s'impose en ce moment de si grands sacrifices, et à empêcher que les ci-

toyens ne soient arrêtés dans leurs rapports épistolaires par le haut prix du port des lettres. A cette condition, mais à cette condition seulement, la poste remplira convenablement la mission qui lui est confiée envers la société tout entière, et fera tourner à l'avantage de tous le privilége exclusif dont elle est investie.

Deux moyens de réforme des tarifs de la poste aux lettres ont fixé, dans ces dernières années, l'attention des économistes et des hommes d'État.

Le premier consisterait dans l'établissement d'une taxe faible et uniforme pour toutes les lettres circulant de bureau à bureau dans toute l'étendue du Royaume ;

Le second, dans la réduction des tarifs actuels, en maintenant d'assez nombreux degrés de distance.

Le premier de ces moyens a été adopté en Angleterre, où la taxe des lettres a été réduite de 90 centimes, qui était la taxe moyenne usitée dans ce pays, à 1 penny ou 10 centimes.

Cette mesure a fait tripler le nombre des lettres confiées à la poste, mais elle a fort amoindri son revenu.

Tout le monde s'est accordé en France à trouver cette réduction exagérée, et les partisans de la taxe uniforme proposent généralement de la fixer à 20 centimes, c'est-à-dire à la moitié environ de la taxe moyenne actuelle ; en sorte qu'il faudrait que le nombre des lettres doublât pour que la poste donnât au Trésor le même revenu. Les partisans de la taxe uniforme supposent que ce résultat pourrait

être obtenu immédiatement ou après fort peu de temps.

Le second de ces moyens, celui qui consiste dans l'adoption d'un tarif réduit, mais toujours combiné sur divers degrés de distance, est celui qui a obtenu, dans le cours de cette session, l'assentiment du Gouvernement. Le projet de loi présenté à l'autre Chambre avait pour but de le consacrer, mais les motifs de la préférence à donner à ce système étaient vivement combattus; il donnait lieu lui-même à des questions nombreuses et qui avaient fortement divisé la commission chargée de l'examen du projet de loi.

Combien maintiendrait-on de rayons de distance?

Quelle serait la taxe afférente à chacun de ces rayons?

L'amélioration porterait-elle sur les nombreux degrés du poids des lettres aussi bien que sur les degrés de distance?

Il y avait là les éléments d'une longue et importante discussion.

Des motifs de diverse nature ont empêché l'autre Chambre de s'y livrer, et ont fait ajourner toute délibération sur ce sujet.

Mais il était deux des questions soulevées par la réforme postale sur lesquelles tout le monde était d'accord; la première était relative à la suppression du décime rural; la seconde à la réduction de la taxe sur les envois de fonds ou d'objets précieux.

Le projet de loi soumis à vos délibérations se borne à statuer sur ces deux objets.

Votre commission regrette que l'ensemble des mesures relatives à la réforme postale n'ait pu être voté cette année. Nous sommes portés à croire qu'une large réduction du tarif des postes amènerait une véritable compensation pour les intérêts du Trésor, soit par la multiplication du nombre des lettres, soit par les avantages indirects que cette facilité nouvelle donnée aux correspondances procurerait à toutes les branches du revenu de l'État. Mais il ne nous appartient pas d'entrer en ce moment dans la discussion du mode à préférer pour exécuter la réforme postale, et d'engager ainsi à l'avance l'opinion de la Chambre.

Nous circonscrirons notre examen aux deux mesures actuellement proposées.

La suppression du décime rural, plusieurs fois promise par M. le Ministre des finances, votée l'an dernier à l'unanimité par l'autre Chambre, ne pouvait être plus longtemps ajournée. Cette taxe supplémentaire fixée à 10 centimes par la loi du 3 juin 1829, qui a établi l'excellente institution du service rural, pèse sur les citoyens les plus pauvres, sur les habitants de la campagne. Toutes les lettres recueillies ou distribuées par l'administration des postes dans les lieux où il n'existe pas d'établissement de poste en sont frappées; l'agriculture et le petit commerce supportent presque seuls ce supplément de taxe; les gens riches, les manufacturiers établis dans la campagne, ayant de fréquents

rapports avec le lieu où se trouve l'établissement de poste, y font adresser leurs lettres et s'exonèrent ainsi de cet impôt.

La taxe rurale, bonne dans l'origine pour faciliter l'établissement d'un service si utilement substitué à celui des messagers piétons entretenus par les communes, doit cesser aujourd'hui. Cet impôt est non-seulement un obstacle véritable aux relations d'affaires et de famille entre les habitants des communes rurales, c'est en outre un impôt mal réparti ; il établit une inégalité de charges entre les habitants du ressort du même bureau, les habitants du chef-lieu étant desservis par des facteurs pour lesquels ils ne payent rien en sus de la taxe commune, tandis qu'il en est différemment pour les autres.

Le produit du décime rural dont la suppression est demandée s'élève à plus de 2 millions.

Sans doute le Trésor sera privé à l'avenir de cette recette, qui ne viendra plus en atténuation des 4.200.000 fr. que le service rural coûte en ce moment. Mais ce serait une erreur de croire que cette excellente institution sera onéreuse à nos finances.

Depuis son origine elle a puissamment contribué à l'accroissement du nombre des lettres entrées dans la circulation générale et soumises à la taxe commune. Dès la première année de son établissement, le revenu des postes s'accroissait de 3 millions.

Les facilités données pour écrire ont toujours multiplié les correspondances.

Lorsque le service des postes a été rendu journalier en 1828, l'amélioration des produits a été très-sensible. L'accroissement de vitesse des courriers a aussi contribué notablement aux excédants de recettes.

Depuis l'origine du service rural, le nombre des lettres portées par les facteurs ruraux a triplé, et l'on évalue à trente millions les lettres qui ont passé par leurs mains l'année dernière. Sur ce nombre près de 23 millions ont acquitté la taxe supplémentaire, et sept millions, ayant pris naissance dans l'arrondissement du bureau et étant destinées à des communes de cet arrondissement, ne l'ont point acquittée.

Plusieurs causes ont contribué à l'augmentation des lettres d'origine et à destination rurales.

L'accroissement de la population, l'extension donnée à l'instruction primaire, le plus grand développement des affaires, ont eu sur ce résultat une véritable influence ; mais les motifs principaux sont : 1° l'augmentation du nombre des facteurs ruraux aujourd'hui porté à neuf mille quatre cents ; 2° l'extension du service quotidien établi dans plus des deux tiers des communes de France.

Dans les dix mille communes qui ne reçoivent encore leurs lettres que tous les deux jours, il en est sans doute un grand nombre pour lesquelles ce service peut être suffisant ; mais il en est aussi que l'on peut supposer devoir donner un assez fort supplément de correspondance lorsque l'administration sera mise en mesure de les pourvoir d'un service quotidien.

Depuis l'établissement du service rural, le nombre des lettres de toute nature transportées par la poste s'est élevé de 78 à 116 millions. Sans doute la plus forte part de cette augmentation est due à l'accroissement des lettres nées et distribuées dans les chefs-lieux de bureau. Toutefois le service rural peut en revendiquer une part assez notable.

Dégagés d'une partie des entraves mises au développement de leur correspondance, les habitants de nos campagnes trouveront dans cet avantage de nouveaux motifs de multiplier leurs lettres.

La réduction de droits bornée à cette partie des correspondances ne saurait sans doute accroître assez le nombre des lettres pour dédommager le Trésor, après un laps de temps assez court, de la perte qu'il va éprouver. Toutefois, on peut prédire que cette perte sera chaque année rendue de moins en moins sensible par l'accroissement des lettres aujourd'hui frappées du décime.

Sous quelque aspect que la question soit envisagée, de nombreux motifs se réunissent pour vous engager à voter la suppression demandée. Nous avons l'honneur de proposer, à l'unanimité, à la Chambre l'adoption de l'article premier du projet de loi portant qu'à partir du 1er janvier 1847 la taxe d'un décime établie par l'art. 2 de la loi du 3 juin 1829 sur les lettres recueillies ou adressées dans les communes où il n'existe pas d'établissement de poste, cessera d'être perçue.

Le deuxième article du projet de loi prononce

la réduction, à partir de la même époque (1er janvier 1847), de la taxe à percevoir sur les envois de fonds ou objets précieux.

Cette taxe est réglée à 5 pour 100 par la loi du 17 août 1795, et par l'article 15 de la loi du 5 nivôse an 5.

Elle est exorbitante et pèse lourdement sur les familles pauvres, et notamment sur les parents de nos soldats.

Cette taxe s'accroît, pour la moitié des expéditeurs, du droit de timbre de la reconnaissance qui leur est délivrée, et pour tous, du prix du port d'une lettre rendue pesante par l'addition obligée de cette pièce, ce qui double, triple et pourrait même quadrupler le droit exigé pour le port de l'argent.

Le Gouvernement propose de réduire ce droit à 2 pour 100, et annonce que la réduction de recette qui résultera de cet abaissement de la taxe serait de 400.000 fr. environ, si l'on n'avait lieu de penser que les sommes confiées à la poste s'accroîtraient assez considérablement.

Nous ne doutons point de cet accroissement, et nous pensons que le Trésor, loin de perdre en abaissant le droit sur les articles d'argent expédiés par la poste, gagnera beaucoup à cette importante mesure.

L'abaissement du droit sur les articles d'argent, dans des proportions plus considérables et peut-être trop fortes, a eu pour résultat de porter, à ce que l'on assure, à 270 millions de francs ces envois en Angleterre.

En France, les sommes ainsi confiées à la poste par plus d'un million de dépositaires ne s'élèvent qu'à 21 millions environ, formant, pour chaque dépôt, une moyenne de 20 fr. et quelques centimes. A peine un vingtième des expéditeurs fait-il des envois au-dessus de 50 fr.

Nul doute que la poste n'attire à elle, par la réduction projetée, une assez forte partie des petites sommes confiées aux voitures publiques, aux voyageurs, aux messagers et même aux banquiers.

L'État y trouvera de l'avantage et le public plus de sécurité.

Nous regrettons que le Gouvernement ait cru devoir laisser subsister un droit de timbre pour les envois d'argent peu supérieurs à 10 fr., ce droit augmentant beaucoup la taxe proportionnelle perçue sur d'aussi faibles sommes. Si ce droit de timbre doit être maintenu, il ne devrait être appliqué qu'à des envois plus considérables. Nous désirons que ce vœu puisse être pris en considération l'année prochaine, lorsque le Gouvernement et les Chambres s'occuperont de la révision générale des tarifs de la poste.

La commission a eu l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, l'adoption de l'article premier du projet de loi ; elle vous demande, avec la même unanimité, de voter l'article 2 et dernier, contenant la disposition relative à la réduction du droit sur les articles d'argent et sur la valeur des objets précieux.

poste
lèvent
chaque
times.
-il des

la ré-
petites
, aux
quiers.
ic plus

ait cru
e pour
ce droit
onnelle
droit de
e appli-
us dési-
ération
nt et les
rale des

roposer,
nier du
a même
, conte-
du droit
es objets